

La région, une échelle de valorisation des langues minoritaires ?

La cause du picard et du flamand occidental en Hauts-de-France

Thèse préparée par Nicolas CAPUT et soutenue publiquement le 17 juin 2025 en vue de
l'obtention du grade de docteur en géographie

UNIVERSITE D'ARTOIS

Textes et Cultures (UR – 4028)

Ecole Doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS – 586)

Composition du jury

Véronique BERTILE, Maitresse de conférences à l'Université de Bordeaux – Examinatrice

Philippe BLANCHET, Professeur à l'Université Rennes 2 – Examineur

Franck CHIGNIER-RIBOULON, Professeur à l'Université Clermont Auvergne – Rapporteur

Stéphanie CLERC CONAN, Maitresse de conférences à l'Université Rennes 2 – Examinatrice

Bernard DEBARBIEUX, Professeur à l'Université de Genève – Examineur

Grégory HAMEZ, Professeur à l'Université de Lorraine – Rapporteur

Bernard REITTEL, Professeur à l'Université d'Artois – Directeur de thèse

REMERCIEMENTS

Un travail de thèse a ceci de paradoxal qu'il est à la fois profondément individuel et fondamentalement collectif. Bien qu'il s'agisse parfois d'un chemin solitaire, la recherche reste cumulative et est le fruit de dialogues professionnels, mais aussi d'échanges amicaux et familiaux.

Je tiens tout d'abord à remercier Bernard Reitel pour avoir accepté de diriger cette thèse et pour m'avoir accompagné toutes ces années dans sa réalisation. Depuis l'encadrement de mon mémoire de master 2 jusqu'au dépôt de ce manuscrit, tes conseils ont toujours été précieux. La bienveillance dont tu as fait preuve à mon égard et la rigueur scientifique de tes recommandations ont assurément créé des conditions de travail remarquables pour la réalisation de cette recherche. Tu as su me guider dans tous les aspects de la thèse, en m'orientant lors de mes prises de contact avec d'autres chercheurs ou chercheuses ou avec l'administration, en m'aidant à organiser des journées d'étude, en m'intégrant dans des programmes de recherche et en me soutenant dans la réalisation de mes premiers enseignements. Tu m'as appris concrètement le fonctionnement de milieu scientifique en ne négligeant aucune de ses dimensions et tu as toujours prêté une attention particulière à ce que je puisse vivre cette expérience dans les meilleures conditions possibles. Je ne saurais assez te remercier pour cela.

Je remercie également Véronique Bertile, Philippe Blanchet, Franck Chignier-Riboulon, Stéphanie Clerc-Conan, Bernard Debarbieux et Grégory Hamez pour avoir accepté d'évaluer cette thèse. Mes remerciements vont aussi à Olivier Lazzarotti qui, avec Stéphanie Clerc-Conan, a accepté de suivre mon travail en tant que membre de mon comité de suivi individuel de thèse. Les précieux échanges et la bienveillance de ce cadre m'ont permis de prendre un recul nécessaire sur cette recherche.

Je tiens aussi à remercier les chercheuses et chercheurs que j'ai eu l'occasion de rencontrer et avec qui j'ai pu échanger tout au long de ces années. Je pense notamment aux membres des laboratoires Discontinuités et Textes et Cultures. Je remercie Laurent Gagnol et François Moullé, pour les échanges pédagogiques et scientifiques que nous avons eu l'occasion d'avoir. Je pense également aux chercheuses et chercheurs spécialistes des thématiques des langues régionales ou minoritaires, qu'il s'agisse du picard, du flamand occidental ou d'autres langues de France et d'ailleurs, avec qui j'ai eu le plaisir d'échanger. Je remercie chaleureusement Jean-Michel Eloy, qui m'a grandement aidé à saisir les enjeux de la promotion de la langue picarde

dès le début de cette recherche. Je remercie aussi Frédéric von Lothringen, Christian-Pierre Ghillebaert et Mélanie Lopez pour les informations transmises qui m'ont été particulièrement utiles. Je remercie également le personnel de l'Université d'Artois, en particulier Sophie de Clerck et Nathalie Cabiran, qui ont toujours été d'une grande aide. Enfin, je remercie Jan Goes et Yohann Bellynck pour nos échanges dans le cadre du programme de recherche FLOVIRE.

Ce tableau ne serait pas complet sans mentionner l'ensemble des doctorantes et des doctorants que j'ai rencontré. En premier lieu, les membres de l'association Jeune Recherche en Artois, qui ont créé une réelle convivialité à l'Université d'Artois, et je remercie particulièrement Pauline Pupier et Camille Mortelette pour m'avoir accueilli lors de mon arrivée en thèse dans ce cadre bienveillant, mais aussi Marie Delezenne, Victoria Pleuchot, Laure Sochala et Ronan Corin. Ensuite, je pense aux jeunes chercheuses et chercheurs travaillant sur des sujets proches que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors de colloques ou de journées d'étude. Je pense notamment à Damien Canavate, que je remercie ici pour ses relectures et ses précieux conseils. Enfin, je remercie tous les camarades du Centre lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques, qui ont été de véritables collègues et amis pendant ces années de thèse. Léo Perette, Théo Scornet, Ludine Cayla, Julien Gradoz, Elsa Massei, Alexandre Guerillot, Angèle Ducatillon, Déborah Ridet, je vous remercie sincèrement du soutien que vous m'avez apporté. Merci également à tous les amis lillois·es rencontré·es depuis, notamment Alicia, Victor et Romain, avec qui nous avons beaucoup partagé ces dernières années.

Bien évidemment, je remercie aussi Benjamin Cordrie et Clément Beunas. Sans vous, je n'aurais jamais envisagé d'engager un travail de thèse et nos nombreux échanges ont très largement contribué à sa fabrique. Je remercie aussi l'ensemble de mes proches ami·es d'enfance et d'adolescence composant le GNSM et celles et ceux l'ayant rejoint depuis. Merci, Louis, pour les très nombreux coups de main pendant cette thèse, en traduction et en relecture. Merci aussi à Valérian, car c'est avec toi que j'ai développé mon intérêt pour la géographie et la politique. Nos discussions pendant mon séjour à Barcelone constituent d'une certaine manière le point de départ de ce travail de recherche. Je remercie aussi Sarah et Manu, Touille et Méli et Mathilde et Mathurin pour tous les moments de détente et de convivialité partagés ces dernières années, en Bretagne ou en Ariège.

Je tiens bien sûr à remercier ma famille. Mes parents et mes sœurs ont toujours été un précieux soutien dans ma vie, tout comme ma tante, mon oncle, ma cousine et mon cousin. J'ai aussi une pensée émue pour mes grands-parents, car je leur dois mon intérêt pour la lecture et la recherche. Merci aussi à toute la famille de Clotilde, qui a toujours été présente pour nous. Je

tiens aussi à remercier Jean-Paul et Marie-Cécile pour les nombreux documents concernant les pratiques linguistiques du Nord qu'ils m'ont transmis.

Enfin, merci, Clotilde, pour tout. Pour ta présence, pour tes conseils et ton aide, et pour tout ce que nous partageons. Partager l'expérience de la thèse avec toi l'a rendue bien plus chaleureuse et m'a permis de ne pas baisser les bras. Bien plus que la thèse, ce sont nos discussions et notre engagement quotidien que j'estime. Comme tu l'as si bien dit, cet accomplissement n'est complet qu'à tes côtés.

CONVENTIONS D'ÉCRITURE

Utilisation du « je »

Dans le cadre de cette recherche, un travail de terrain a été réalisé. De ce fait, le « je » sera utilisé pour restituer ces situations de terrain, comme les observations où les échanges avec les personnes enquêtées. Le « je » est aussi utilisé pour indiquer des réflexions relatives à mon propre rapport avec le terrain. Pour le reste, les formes d'écritures indirectes sont privilégiées.

Région/région

La notion de « région » disposant de définitions multiples, le choix a été fait d'utiliser « Région » avec une majuscule pour désigner les régions institutionnelles, principalement les collectivités territoriales régionales en France. La majuscule est aussi utilisée pour désigner d'autres pouvoirs publics régionaux en Europe, même si les structures institutionnelles ne correspondent pas tout à fait. Le terme « région » avec une minuscule, moins utilisé, désigne lui d'autres découpages qui ne correspondent pas aux Régions et ont souvent des limites plus floues (la région du nord de la France ou la région des Flandres, par exemple).

Écriture inclusive et féminisation

La thèse a été rédigée en écriture inclusive pour visibiliser la mixité de genre. Pour cela, les termes genrés s'appliquant aux individus sont la plupart du temps doublés du féminin et du masculin, par exemple « les chercheuses et chercheurs ».

Pour rendre l'écriture plus fluide, j'ai fait le choix d'utiliser un point médian quand les mots le permettent. Par exemple, pour indiquer « les militantes et les militants », j'utilise l'écriture « les militant·es », ainsi que pour les accords. Les citations directes d'auteurs ou d'autrices n'ont pas été modifiées, tout comme les formulations orales des personnes enquêtées. Le terme « acteur » est principalement utilisé sans faire apparaître la mixité, car il est dans cette thèse utilisé la plupart du temps pour désigner des organisations collectives.

Le terme d'entrepreneurs de cause (Neveu, 2015), qui est présenté puis utilisé à partir du troisième chapitre, ne permettait pas en théorie d'utiliser cette forme avec le point médian. Il aurait normalement nécessité d'utiliser la formulation « d'entrepreneuses et d'entrepreneurs de cause ». Cependant, celui-ci est très souvent mobilisé dans l'ensemble du manuscrit et le doublement aurait créé une lecture moins commode. J'ai par conséquent décidé d'utiliser l'écriture « entrepreneur·es de cause ». « Entrepreneure » est un terme utilisé au Québec comme

féminin d'entrepreneur et cette forme, bien qu'elle ne soit pas reconnue dans les dictionnaires français, est donc utilisée dans ce manuscrit. Des formes similaires concernant d'autres mots sont parfois utilisées pour faciliter la lecture.

L'objectif de l'écriture inclusive est d'une part de montrer la mixité de genre, mais aussi de mettre en lumière les situations de non-mixité. Dans le cadre de l'enquête de terrain, je n'ai rencontré presque qu'exclusivement des hommes pendant les entretiens, et les deux femmes rencontrées étaient venues accompagner un homme. De ce fait, lorsque je mentionne les entrepreneurs et entrepreneuses de cause rencontrées, j'ai choisi de masculiniser le terme afin de visibiliser cette prégnance masculine dans les entretiens. J'ai rencontré d'autres femmes engagées dans la promotion des langues régionales pendant l'enquête, mais je ne les ai pas rencontrées en entretien.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	3
Conventions d'écriture	7
Table des matières	11
Table des illustrations	23
Table des figures	23
Table des cartes	24
Table des encadrés	25
Introduction	29
Chapitre 1 : Approches théoriques générales et définitions	39
1.1. Langue, identité et territoire en géographie : un triptyque ambigu	39
1.1.1. Qu'est-ce qu'une langue ?	39
1.1.1.1. Les complexités de l'entreprise dialectologique	40
1.1.1.2. Langue et dialecte, des catégories arbitraires	42
1.1.1.3. Des langues « minoritaires »	44
1.1.2. L'identité en sciences sociales, un débat scientifique et politique	46
1.1.2.1. L'identité, une construction sociale	46
1.1.2.2. Ethnicités, cultures, civilisations : la dimension politique de la notion d'identité	47
1.1.2.3. L'identité en géographie, une notion ambiguë et contestée	48
1.1.3. La langue, une pratique spatiale et un marqueur identitaire ?	49
1.1.3.1. Les pratiques linguistiques, des marqueurs sociaux et spatiaux	50
1.1.3.2. Les langues officielles, piliers des identités nationales	51
1.1.3.3. Dynamiques identitaires et visibilisation des langues dans l'espace	53
1.2. Région, régionalisme et régionalisation : des notions polysémiques	54
1.2.1. La région, une notion plurielle en géographie ?	54
1.2.1.1. Géographie régionale : perspectives épistémologiques	54

1.2.1.2.	Régions et régionalisations.....	55
1.2.1.3.	La complexe délimitation des espaces régionaux	56
1.2.2.	Régions et nations, des ensembles politiques distincts ?	57
1.2.2.1.	Indépendantisme, autonomisme et fédéralisme	58
1.2.2.2.	Les mouvements régionalistes, des nationalismes en devenir ?.....	59
1.2.2.3.	Le « new regionalism » et le cadre européen	60
1.2.3.	La notion de « régionalisme banal » et l'approche cognitive du régionalisme	61
1.2.3.1.	Le « nationalisme banal » de Michael Billig.....	61
1.2.3.2.	Le « régionalisme banal » de Tudi Kernalegenn.....	62
1.2.3.3.	L'approche cognitive du régionalisme	63
1.3.	L'échelle, un concept majeur de la géographie	64
1.3.1.	L'échelle en géographie, un outil pour appréhender le monde ?.....	64
1.3.1.1.	Approches épistémologiques de la notion d'échelle dans la géographie francophone	65
1.3.1.2.	L'échelle, réalité ontologique ou perspective épistémologique ?.....	66
1.3.1.3.	Une approche cognitive de la notion d'échelle	67
1.3.2.	Les constructions scalaires	67
1.3.2.1.	Les processus de construction des échelles.....	68
1.3.2.2.	Le régionalisme comme construction scalaire	69
1.3.2.3.	« Basculement d'échelle » et « échelle d'identification ».....	70
Chapitre 2 : Des langues régionalisées ?		75
2.1.	Les Régions en France et en Europe	75
2.1.1.	Les Régions en France : des institutions récentes	75
2.1.1.1.	Les prémices du régionalisme	76
2.1.1.2.	La construction des Régions en tant que collectivités territoriales en France	78
2.1.1.3.	Les compétences des Régions	79
2.1.2.	La création de grandes Régions : une reconfiguration territoriale	81
2.1.2.1.	Les grandes Régions : intérêts et critiques des fusions	82
2.1.2.2.	Contexte politique et enjeux identitaires de la fusion régionale	84
2.1.2.3.	La fusion régionale, un processus plutôt qu'une rupture	86

2.1.3.	Le contexte européen de la régionalisation	87
2.1.3.1.	« L'Europe des régions »	87
2.1.3.2.	Les relations entre l'Union européenne et les Régions	88
2.1.3.3.	La politique régionale de l'Union européenne	90
2.2.	Les langues minoritaires, un déclin inévitable ?	92
2.2.1.	Les langues en danger, un enjeu mondial	92
2.2.1.1.	Des langues en danger dans le monde	92
2.2.1.2.	La colonisation : un processus de renforcement des inégalités linguistiques dans le monde	93
2.2.1.3.	Sauver les langues du déclin ? Les programmes de l'UNESCO	94
2.2.2.	Les langues minoritaires en Europe	96
2.2.2.1.	La diversité culturelle, un fondement de l'Union européenne	97
2.2.2.2.	La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un outil de protection	98
2.2.2.3.	Les langues minoritaires, un objet de tensions en Europe ?	99
2.2.3.	En France, une difficile prise en compte des langues régionales	100
2.2.3.1.	Vitalité et déclin des langues régionales en France	100
2.2.3.2.	L'émergence de la question des langues régionales depuis les années 1960	102
2.2.3.3.	Vers une reconnaissance des langues régionales ? Révision constitutionnelle et Loi Molac	104
2.3.	La régionalisation des langues minoritaires	106
2.3.1.	Les échelles des variations linguistiques	107
2.3.1.1.	Les variations locales des langues régionales	107
2.3.1.2.	Des langues projetées à une échelle régionale	108
2.3.1.3.	La construction des Régions et des langues régionales, une relation inéluctable ?	109
2.3.2.	Les pouvoirs publics et les collectifs militants, des acteurs de la régionalisation des langues ?	110
2.3.2.1.	L'État et la catégorisation des « langues régionales »	111
2.3.2.2.	Les collectivités territoriales, acteurs des récits scalaires	112
2.3.2.3.	L'échelle régionale, un récit de poids pour les militant·es ?	113
2.3.3.	Le cadre spatial de l'enquête	114
2.3.3.1.	Les premières interrogations	114

2.3.3.2. Le terrain d'enquête : les Hauts-de-France.....	115
2.3.3.3. Une approche de la langue par le militantisme.....	116
Chapitre 3 : Les langues régionales, une affaire de militant·es ?.....	119
3.1. La disparition des langues régionales, un « problème public » ?.....	119
3.1.1. La notion de « problèmes publics » chez Erik Neveu	119
3.1.1.1. Les problèmes publics, une question sociologique.....	120
3.1.1.2. Une définition des problèmes publics.....	120
3.1.1.3. Identifier, Cadrer, Justifier, Populariser, Mettre en politique publique	121
3.1.1.4. La dimension spatiale des problèmes publics.....	123
3.1.2. « Entrepreneur·es de cause » et « entrepreneur·es de politique publique »	124
3.1.2.1. Les « entrepreneur·es de cause »	124
3.1.2.2. Les « entrepreneur·es de politique publique ».....	125
3.1.2.3. Culture des problèmes publics et réponse privée	125
3.1.3. Les scientifiques, entre militantisme et expertise ?	126
3.1.3.1. L'autorité légitime de délimitation linguistique.....	126
3.1.3.2. Les multiples rôles des scientifiques et les autorités légitimes hors du champ académique....	127
3.1.3.3. Les scientifiques travaillant sur les langues régionales sont-ils tous militants ?.....	128
3.2. La promotion des langues régionales dans les Hauts-de-France : délimitation de l'enquête de terrain.....	129
3.2.1. Les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense des langues régionales en Hauts-de-France.....	130
3.2.1.1. La place des locuteurs et des locutrices dans la promotion des langues régionales.....	130
3.2.1.2. Une distinction délicate : à partir de quand devient-on un·e entrepreneur·e de cause ?.....	130
3.2.1.3. Entrepreneur·es de cause : une définition par l'action	131
3.2.2. Appréhender le terrain : comment cibler les entrepreneurs de cause du picard et du flamand occidental ?.....	132
3.2.2.1. Les activités sur Internet, une porte d'entrée vers le milieu « militant » ?.....	132
3.2.2.2. Découvrir le milieu des langues régionales par les médias traditionnels	133
3.2.2.3. Les événements publics, des lieux de rencontres	133

3.2.2.4. Le « hasard » et la littérature scientifique dans l'identification des entrepreneur·es de cause.....	134
3.2.3. Délimiter un terrain aux contours flous et imprécis : quelques enjeux méthodologiques et réflexifs	135
3.2.3.1. Légitimité et autodéfinition chez les personnes rencontrées	135
3.2.3.2. Des entrepreneur·es de cause présent·es à des échelles multiples et exerçant dans des territoires différents	136
3.2.3.3. État de l'art et travail de terrain, une délimitation subtile	136
3.3. La défense du patrimoine, un acte militant ?.....	141
3.3.1. Des distinctions perçues chez les enquêtés.....	142
3.3.1.1. « Militant », une autodéfinition ambiguë sur le terrain	142
3.3.1.2. Une définition de la défense des langues régionales comme une cause « apolitique »... ..	144
3.3.1.3. ... mais une volonté de se démarquer des mouvements « identitaires »	145
3.3.2. Le patrimoine, une cause consensuelle ?.....	146
3.3.2.1. La dimension patrimoniale des langues : un argument dans le registre de justification de la cause.....	147
3.3.2.2. La patrimonialisation des langues, une lutte apolitique ?.....	148
3.3.2.3. Patrimonialisation des langues et risques de « muséification ».....	148
3.3.3. Des « politiques patrimonialisantes » ?	149
3.3.3.1. « Politiques patrimonialisantes » et « politiques totalisantes »	149
3.3.3.2. De l'identification de la cause à la politique publique.....	150
3.3.3.3. Des « représentations patrimonialisantes » plutôt que des politiques ?.....	151
 Chapitre 4 : La disparition des langues régionales en Hauts-de-France, un problème public	155
4.1. Les entrepreneur·es de cause : mouvements picards et mouvements flamands, deux dynamiques différentes.....	156
4.1.1. Espaces et territoires des langues régionales en Hauts-de-France	157
4.1.1.1. Le « domaine linguistique picard », un territoire étendu.....	158
4.1.1.2. L'arrondissement de Dunkerque, l'aire d'implantation du flamand occidental en France.....	160
4.1.1.3. Seulement deux langues régionales présentes en Hauts-de-France ?	161
4.1.2. La genèse des mouvements militants en faveur du picard ou du flamand occidental.....	162

4.1.2.1. Le « mouvement flamand » en faveur du flamand occidental.....	162
4.1.2.2. Les entrepreneur·es de cause historiques de la langue picarde	164
4.1.2.3. Les coopérations interrégionales	167
4.1.3. L'Agence régionale de la langue picarde, une forme de désinstitutionnalisation des politiques publiques ?.....	168
4.1.3.1. Langue et Culture de Picardie, un ensemble institutionnel	168
4.1.3.2. La création de l'Agence pour le picard, une forme de désinstitutionnalisation	170
4.1.3.3. La mission de promotion de l'Agence régionale de la langue picarde.....	171
4.1.4. L'ANVT-ILRF, une fédération d'association devenue l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.....	173
4.1.4.1. Se fédérer pour défendre la cause	173
4.1.4.2. L'interlocutrice principale de la Région Hauts-de-France et de l'académie de Lille.....	174
4.1.4.3. Les activités de défense de la langue de l'ANVT-ILRF	175
4.2. Identifier la cause : la constitution de deux langues régionales	178
4.2.1. Des processus de nomination	179
4.2.1.1. Picard, ch'ti, rouchi... Des noms différents pour une seule et même langue ?	179
4.2.1.2. Le flamand occidental ou flamand de France, dialecte ou langue ?.....	181
4.2.1.3. Des dénominations différentes pour des entrepreneur·es de cause autonomes ?.....	184
4.2.2. Les lieux de transmission des langues régionales	186
4.2.2.1. La rupture de la transmission intergénérationnelle.....	186
4.2.2.2. Autorités légitimes et diffusion institutionnalisée	189
4.2.2.3. Les « pôles de diffusion » de la langue picarde.....	190
4.2.3. Des processus de standardisation : quelle place pour les variations ?.....	193
4.2.3.1. Une standardisation exogène ?	193
4.2.3.2. La création de dictionnaires locaux et régionaux	195
4.2.3.3. La graphie, un enjeu de la standardisation.....	197
4.2.3.4. Montrer les différences, une alternative à la standardisation.....	200
4.3. Populariser et Mettre en politique publique la cause : la promotion des langues régionales en Hauts-de-France.....	202
4.3.1. Les langues régionales dans le secteur culturel	203
4.3.1.1. Les productions culturelles, des outils privilégiés pour promouvoir la langue	204

4.3.1.2. « Faire vivre la langue » dans et à travers le secteur culturel	205
4.3.1.3. Populariser la langue dans l'espace médiatique	208
4.3.2. Signalétique bilingue et charte communale	210
4.3.2.1. Des initiatives « isolées »	210
4.3.2.2. La signalétique bilingue dans les Flandres depuis 2015	213
4.3.2.3. La charte « Ma commune aime le picard »	218
4.3.3. Depuis la Loi Molac, une dynamique d'enseignement	221
4.3.3.1. Les initiatives préexistantes : transmettre dans un contexte défavorable	221
4.3.3.2. La Loi Molac et la circulaire de l'enseignement	224
4.3.3.3. Les enjeux techniques de l'enseignement des langues régionales en Hauts-de-France	227
 Chapitre 5 : La création des Hauts-de-France, une opportunité politique ?	233
5.1. Nord-Pas-de-Calais et Picardie, deux Régions aux politiques distinctes	233
5.1.1. La Picardie, une Région favorable à une approche patrimoniale de la langue	233
5.1.1.1. L'image de la Picardie, un enjeu identitaire ?	234
5.1.1.2. Attachement identitaire et langue picarde	236
5.1.1.3. La communication, une politique identitaire du conseil régional	237
5.1.2. Le Nord-Pas-de-Calais, une Région défavorable aux langues régionales ?	239
5.1.2.1. Crises économiques et mutations identitaires	239
5.1.2.2. « Ch'ti », Nord-Pas-de-Calais et langue picarde	240
5.1.2.3. Une simple indifférence ?	244
5.2. Les Hauts-de-France, une Région nouvelle ?	247
5.2.1. Le processus de fusion régionale, une recomposition territoriale	247
5.2.1.1. L'avenir incertain de la Picardie	247
5.2.1.2. Un nouveau projet critiqué par les élu·es du Nord-Pas-de-Calais	250
5.2.1.3. Des populations sceptiques	251
5.2.1.4. Des perspectives limitées pour les entrepreneur·es de cause, ...	253
5.2.2. Un nouvel espace électoral	255
5.2.2.1. Élections régionales de 2015 : la déroute des socialistes	255
5.2.2.2. Les langues régionales dans la campagne	256
5.3.3. Construire une Région nouvelle : les Hauts-de-France	257

5.3.3.1. De Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux Hauts-de-France	258
5.3.3.2. La Picardie : une disparition dommageable pour les entrepreneur·es de cause ?.....	258
5.3.3.3. La reconnaissance symbolique des langues régionales, un argument dans le processus de légitimation de la nouvelle Région ?	260
5.3. Région Hauts-de-France et langues régionales : quels changements pour les entrepreneur·es de cause ?	264
5.3.1. Le domaine linguistique picard enfin réuni ?	264
5.3.1.1. Entre Picardie et Nord-Pas-de-Calais, des coopérations difficiles	264
5.3.1.2. Une reconnaissance nouvelle dans le Nord-Pas-de-Calais	265
5.3.1.3. La « région académique » Hauts-de-France et l'enseignement de la langue picarde.....	267
5.3.2. En Flandre, un changement de perspective	268
5.3.2.1. Une dotation financière et un appui politique pour le flamand	268
5.3.2.2. L'Office public, une création uniquement pour la langue flamande	269
5.3.2.3. Rôle et objectifs de l'Office public de la langue flamande.....	270
5.3.3. Le changement de politique linguistique, un effet de la fusion régionale ?	272
5.3.3.1. La nouvelle Région, un argument pour justifier la cause	272
5.3.3.2. Les évolutions des liens entre flamand et picard	274
5.3.3.3. La fusion modifie-t-elle en soi les politiques linguistiques ?	274
 Chapitre 6 : Les dynamiques transfrontalières des langues régionales de la région Hauts-de-France.	279
6.1. En Belgique, des langues minoritaires dans un contexte de conflit linguistique national.....	280
6.1.1. La création de l'État belge, d'une structure unitaire à un régime fédéral	280
6.1.1.1. Les Pays-Bas méridionaux	280
6.1.1.2. La création de l'État belge	281
6.1.1.3. Une structure fédérale originale.....	282
6.1.2. La fracture linguistique.....	284
6.1.2.1. Le néerlandais, un rempart face à la domination du français ?	285
6.1.2.2. Enjeux politiques et stratégiques du développement du néerlandais.....	285
6.1.2.3. Tensions linguistiques à la frontière interrégionale	286

6.1.3. La reconnaissance des langues régionales en Belgique.....	289
6.1.3.1. La cause des langues régionales en Belgique	289
6.1.3.2. En Wallonie, un conseil des langues régionales endogènes	290
6.1.3.3. En Flandre, une reconnaissance impossible ?.....	294
6.2. Quels liens transfrontaliers pour la langue picarde et le flamand occidental ?	297
6.2.1. Des langues régionales « transfrontalières »	297
6.2.1.1. Les frontières internationales en géographie	298
6.2.1.2. Des « langues régionales transfrontalières »	298
6.2.1.3. Une frontière franco-belge « effacée » ?	299
6.2.2. Une coopération historique dans le domaine linguistique picard.....	301
6.2.2.1. La Maison de la Culture de Tournai, un lieu d'expression du picard.....	301
6.2.2.2. Liens associatifs et liens individuels.....	302
6.2.2.3. La traduction des bandes dessinées, un travail franco-belge.....	303
6.2.3. Le milieu flamand, une paradoxale absence de liens ?.....	305
6.2.3.1. Une frontière linguistique dans en Flandre ?	306
6.2.3.2. Malgré quelques initiatives, des liens transfrontaliers faibles	307
6.2.3.3. Une coopération autour du néerlandais ?.....	309
6.3. La frontière franco-belge : barrière ou ressource ?	311
6.3.1. La frontière comme obstacle à la défense de la cause	312
6.3.1.1. Identifier et populariser la cause : nationalisme flamand et communication politique.....	312
6.3.1.2. Cadrer la cause : défendre une langue ou un dialecte.....	314
6.3.1.3. Mettre en politique publique la cause : la place du néerlandais et du flamand	315
6.3.2. La frontière, une ressource matérielle et symbolique dans la promotion de la cause.....	321
6.3.2.1. Proximité linguistique et écoles frontalières.....	322
6.3.2.2. L'emploi transfrontalier comme justification de la cause.....	324
6.3.2.3. Construction identitaire et marketing territorial	326
6.3.3. Dans le domaine picard, une frontière invisible ?	328
6.3.3.1. La « Wallonie picarde »	328
6.3.3.2. Les projets Interreg et les possibilités de financements.....	329
6.3.3.3. Une frontière invisible ?	330

Chapitre 7 : Des langues territorialisées.....	335
7.1. Des discontinuités multiples.....	336
7.1.1. Des limites politiques prégnantes dans la promotion des langues régionales	337
7.1.1.1. La frontière franco-belge dans la promotion des langues régionales des Hauts-de-France.....	337
7.1.1.2. Des délimitations régionales marquées	338
7.1.1.3. Des politiques publiques départementales et intercommunales distinctes	340
7.1.2. Des distinctions linguistiques... ..	341
7.1.2.1. ...entre langues minoritaires et « grandes langues »	342
7.1.2.2. ...entre les langues régionales voisines	344
7.1.2.3. ...entre le flamand occidental et le picard	345
7.1.3. Des discontinuités structurantes	348
7.2. Les langues régionales, une cause défendue à plusieurs échelles	352
7.2.1. Des entrepreneur·es de cause	352
7.2.1.1. Identifier, protéger et faire vivre la variation.....	353
7.2.1.2. Visibiliser la langue	354
7.2.1.3. Cadrer et justifier la cause	355
7.2.2. Des entrepreneur·es de politiques publiques... ..	356
7.2.2.1. ... à l'échelle infrarégionale, auprès des communes et des départements.....	356
7.2.2.2. ... à l'échelle régionale, auprès de la Région	357
7.2.2.3. ... à l'échelle nationale, auprès des académies et de l'État.....	358
7.2.3. Des entrepreneur·es d'une cause « identitaire » et territoriale ?	361
7.2.3.1. La promotion des langues régionales, une défense d'un capital culturel spatialisé.....	362
7.2.3.2. Une ambiguïté autour de la notion d'identité	363
7.2.3.3. La nécessaire promotion d'une identité territoriale ?	364
7.3. Les territorialisations de pratiques linguistiques minoritaires.....	365
7.3.1. Les échelles de la « territorialisation » ?	366
7.3.1.1. Des langues « territorialisées »	366
7.3.1.2. Une question d'échelle	367
7.3.1.3. La régionalisation des langues minoritaires	368
7.3.2. Un processus de régionalisation... ..	368

7.3.2.1. ...par l'usage terminologique	369
7.3.2.2. ...par le contexte législatif.....	370
7.3.2.3. ...par l'action d'un ensemble complexe d'acteurs	370
7.3.3. Les causes de la régionalisation et la régionalisation des causes	372
7.3.3.1. La régionalisation, une réalité spatiale pour les entrepreneur·es de cause ?	372
7.3.3.2. Langues et échelle régionale, un renforcement symbolique mutuel.....	373
 Conclusion.....	 377
 Bibliographie.....	 385
Annexes	403

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 – Visuel promotionnel du gouvernement présentant la réforme territoriale effective au 1er janvier 2016 provoquant la fusion de certaines régions.....	83
Figure 2 – Niveaux de vitalité linguistique de l'UNESCO.....	95
Figure 3 – Autocollant en faveur de l'apprentissage du flamand à l'école.....	139
Figure 4 – Les oppositions entre politiques linguistiques « patrimonialisantes » et « totalisantes » selon Jean-Marie Klinkenberg.....	150
Figure 5 – Logo de l'Agence pour le picard.....	169
Figure 6 – Logo de l'Agence régionale de la langue picarde.....	171
Figure 7 – Logo de l'ANVT-ILRF.....	173
Figure 8 – Brochure de l'ANVT-ILRF indiquant les lieux et dates des cours de flamand occidental (année scolaire 2023-2024).....	177
Figure 9 – Les quatre niveaux de l'organisation hiérarchique de la langue picarde selon Alain Dawson.....	192
Figure 10 – Exemples de graphies picardes.....	198
Figure 11 – Représentation cartographique du domaine linguistique picard dans un album d'Astérix en picard.....	200
Figure 12 – Première page du livre pour enfant Germaine el tite glaine qui tricote cot cot cot.....	201
Figure 13 – Les trois albums du groupe picard « Achteure ».....	206
Figure 14 – Affiche du Prix de littérature en picard, édition 2016.....	207
Figure 15 – Logo de la radio Uylenspiegel et de l'émission « T'es d'min coin » sur Ici Picardie.....	208
Figure 16 – Une du Courrier picard en langue picarde du jeudi 17 novembre 2022.....	209
Figure 17 – Panneau « ichi in parle le ch'ti » à l'entrée de la commune Roost-Warendin.....	211
Figure 18 – Exemple de panneau exposé dans l'espace public sur la « Route du patois »....	211
Figure 19 – Photographie de la signature de la charte « Ja om't Vlamsch - Oui au flamand » à Bambecque le 17 décembre 2023.....	214
Figure 20 – Article de presse sur des cours de picard à Leers et à Tourcoing (Nord).....	222
Figure 21 –Manifestation du 10 octobre 2020 devant le rectorat de Lille pour l'enseignement du flamand occidental.....	224

Figure 22 – Manifestation du 29 mai 2021 devant le rectorat de Lille pour l'enseignement du picard et du flamand occidental	225
Figure 23 – Carte de vœux de l'Agence régionale de la langue picarde pour l'année 2022... ..	226
Figure 24 – Sondage sur le sentiment identitaire picard	235
Figure 25 – Banderole de supporters du PSG : « Pédophiles, Chômeurs, Consanguins : Bienvenue chez les ch'tis »	241
Figure 26 – Les représentations associées au « ch'ti » et au « picard » selon Alain Dawson	243
Figure 27 – Avant-propos de Xavier Bertrand dans le Dictionnaire fondamental français-picard de l'Agence régionale de la langue picarde	262
Figure 28 – Panneau « Ma commune dit "oui" aux langues régionales ! » sur l'Hôtel de Ville de Tournai	293
Figure 29 – Logo du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen « Interreg efface les frontières ».....	300
Figure 30 – Albums de Tintin traduits en picard tournaisien	304
Figure 31 – Publication Facebook sur la création de l'Office public du flamand occidental par l'association « Andries Steven Kring – Cercle Andries Steven »	318
Figure 32 – Document de l'ANVT-ILRF pour la communication de l'académie de Lille sur les cours de flamand occidental : « Apprendre le flamand occidental à l'école ».....	325
Figure 33 – Opérations de conversion de la disparition des langues régionales en problème public en France aux échelles nationale, régionale et locale, à partir du cas des Hauts-de-France	360

Table des cartes

Carte 1 – Les langues régionales des Hauts-de-France.....	35
Carte 2 – Les variations du mot « langue » dans l'Atlas linguistique de la France	40
Carte 3 – Carte des langues régionales des Hauts-de-France.....	157
Carte 4 – Le domaine linguistique picard	159
Carte 5 – Aire du flamand occidental.....	160
Carte 6 – Aire linguistique picarde avec localisation des pôles de diffusion de la langue.....	191
Carte 7 – Circuit touristique « La route du patois ».....	212
Carte 8 – Signes en flamand dans l'espace public dans la commune de Cassel.....	213
Carte 9 – Communes ayant signé la Charte « Oui au flamand »	216
Carte 10 – Investissement des communes dans la signature de la charte « Oui au flamand »	217

Carte 11 – Localisation des communes ayant signé la charte « Ma commune aime le picard » à la date du 12 avril 2024	219
Carte 12 – Exemple de cartes projetées pendant le conseil académique des langues régionales concernant le flamand	228
Carte 13 – Carte provisoire du nouveau découpage régional publiée par l'Élysée le 2 juin 2014	248
Carte 14 – Carte du nouveau découpage régional, proposé en 2016 et adopté.....	249
Carte 15 – Sondage par département sur l'approbation des populations du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie au regroupement des deux Régions	251
Carte 16 – Sondage sur l'avis des populations du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie concernant une « perte de l'identité locale ».....	252
Carte 17 – Les Régions de Belgique	283
Carte 18 – Les Communautés de Belgique	284
Carte 19 – Carte des communes à facilités linguistiques en Belgique.....	288
Carte 20 – Langues régionales reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles	292
Carte 21 – Carte des aires d'implantations des langues minoritaires selon Jean-Luc Fauconnier	295
Carte 22 – Variations linguistiques en Flandre belge	296
Carte 23 – Quatrième de couverture d'une méthode d'apprentissage du flamand occidental.....	310
Carte 24 – Esquisse : la frontière franco-belge	338
Carte 25 – Esquisse : les délimitations régionales	339
Carte 26 – Esquisse : les limites départementales ou intercommunales	341
Carte 27 – Esquisse : les dénominations linguistiques.....	343
Carte 28 – Esquisse : les langues régionales voisines du picard et du flamand occidental ...	345
Carte 29 – Esquisse : la zone de transition entre le picard et le flamand occidental.....	347
Carte 30 – Les discontinuités structurantes de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France.....	350

Table des encadrés

Encadré 1 – Posture réflexive sur le travail d'enquête.....	137
Encadré 2 – Anonymat des extraits d'entretiens et mixité	141
Encadré 3 – Mener une recherche en terrain favorable dans un contexte défavorable : perspectives sur les conditions d'enquête	155

Encadré 4 – Note de carnet de terrain, janvier 2022	189
Encadré 5 – La version picarde de Wikipédia, un outil de communication pour les entrepreneurs de cause	198
Encadré 6 – Note de carnet de terrain, octobre 2021	215
Encadré 7 – Quelle posture scientifique vis-à-vis de la classification du flamand occidental en tant que langue ou dialecte ?	306

INTRODUCTION

« C’est à la fois, pour moi, les langues régionales, un enracinement et une ouverture. Que ce soit bien évidemment le flamand, que ce soit le picard, nous nous en sommes fier. Et nous continuons, que ce soit sur ces deux politiques, ces deux axes, à pouvoir être aux côtés de ses promoteurs, parce que nous avons pleinement conscience que pour la Région, c’est un vrai plus. [...] Je suis aussi à votre entière disposition, comme le conseil régional, pour être aussi l’avocat du flamand occidental et du picard auprès de l’État et auprès de l’éducation nationale, et je suis prêt également à m’impliquer auprès du gouvernement pour vous aider dans ce combat qui est un formidable combat¹ ». (Xavier Bertrand, octobre 2024)

Cette déclaration de Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France² depuis son élection en 2015, montre symboliquement le soutien de l’institution régionale aux « promoteurs », selon ses mots, du picard et du flamand occidental. Comme de nombreuses langues minoritaires en France, ces ensembles linguistiques risquent en effet de disparaître (Harrison & Joubert, 2019). De ce fait, des individus se mobilisent pour enrayer cette potentielle extinction, en se réunissant sous forme de collectifs, et mènent des actions militantes qui s’inscrivent dans des mouvements nationaux de promotion des langues régionales. Leur objectif principal est de « faire vivre » ces langues et cela se traduit notamment par la recherche d’un soutien des pouvoirs publics à leur protection et à leur développement.

Ces dernières années, les politiques publiques concernant le picard et le flamand occidental ont évolué, qu’il s’agisse de celles portées par la Région ou par l’État. À l’échelle régionale, le processus de fusion des anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais a provoqué une recomposition des relations entre les collectifs promouvant les langues régionales et l’institution régionale. La nouvelle Région Hauts-de-France reconnaît depuis sa création l’existence de ces langues régionales, toutes deux transfrontalières avec la Belgique, et propose un soutien politique et financier à leurs promotions. C’est dans ce contexte que se situe ce travail

¹ Capsule vidéo de Xavier Bertrand présentée le 21 octobre 2024 lors du 38^e colloque de la Fédération pour les Langues régionales dans l’Enseignement Public (FLAREP) organisé au siège de la Région Hauts-de-France par l’*Akademie Voor Nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la Langue Régionale Flamande.

² La Région Hauts-de-France a été créée par la fusion des Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie. La fusion régionale fait référence à la loi n°2015-29 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral promulguée en 2015 et entrée en vigueur en 2016. Cette loi s’inscrit dans « l’acte III de la décentralisation », avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

de thèse, débuté en 2019 dans le cadre d'un financement de l'Université d'Artois, qui propose de s'intéresser à la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France.

Cette thèse s'inscrit dans la continuité d'un mémoire de master réalisé à l'Université de Lille-1 en 2017 portant sur la place des langues comme support de légitimité des pouvoirs territoriaux. Ce sujet provenait d'un intérêt personnel pour la géographie politique et plus particulièrement pour l'étude des mouvements autonomistes ou indépendantistes. Étant originaire du centre de la France, je ne connaissais ce type de mouvements politiques qu'à travers leurs représentations médiatiques, puis par la littérature scientifique. En travaillant sur ce sujet lors de mon arrivée dans le Nord de la France, il m'est apparu qu'il n'existait pas à ma connaissance de mouvements revendicatifs « ch'tis », alors qu'il en existait sur l'essentiel des territoires frontaliers français. Par méconnaissance du sujet et de la région, ma première intuition a été de considérer qu'il n'existait pas de langue sur laquelle un tel mouvement politique aurait pu se construire. Je considérais alors le ch'ti comme un accent, tout au plus. C'est en m'y intéressant que j'ai découvert l'existence de collectifs revendiquant l'existence de la langue picarde, historiquement pratiquée sur presque l'ensemble du territoire actuel de la nouvelle Région Hauts-de-France. C'est tout d'abord cela qui m'a amené à m'intéresser au sujet des langues régionales et nous avons pu, avec Bernard Reitel, construire ce sujet de thèse. Sur ses conseils, le sujet a été étendu au mouvement en faveur du flamand occidental, que je découvrais également.

Aborder ce sujet nécessitait dans un premier temps de s'interroger sur la notion de langue en elle-même. N'étant pas sensibilisé à la thématique des langues minoritaires, je pensais la langue uniquement comme un moyen de communication, sans percevoir les enjeux de pouvoirs qui reposaient sur la définition même de ce qu'est une langue. La lecture de Pierre Bourdieu a alors constitué une première entrée pour saisir la dimension sociale du langage et la place dont celui-ci dispose dans les relations de pouvoir. Pour lui, la valeur symbolique accordée aux différentes langues – et aux éléments de langages en général – témoigne de rapports de force passés et présents (Bourdieu, 2014). De ce fait, cela m'a permis de mettre en perspective ma méconnaissance initiale des langues régionales des Hauts-de-France. Si l'un des objectifs de celles et ceux qui en font la promotion est d'affirmer l'existence de ces langues, c'est parce que des choix politiques ont mené à leur invisibilisation. Les langues minoritaires sont donc ancrées dans des rapports de domination au sein de la société.

En complément de leurs caractéristiques sociales, les langues ont aussi des dimensions spatiales, car les pratiques linguistiques s'inscrivent dans des espaces dont l'extension est plus

ou moins définie. Ces pratiques sont des marqueurs sociaux et spatiaux, les formes linguistiques pouvant être associées dans les représentations sociales à des milieux sociaux ou à des territoires spécifiques (Bourdieu, 2014). Mais les langues participent également à la construction de territoires, en particulier nationaux (Anderson, 2006; Billig, 2019; Thiesse, 2001). Les politiques linguistiques sont en effet une forme d'exercice du pouvoir sur un territoire. Celles-ci sont historiquement liées en France à la construction de l'État et de la nation française et à l'origine de tensions politiques (Harrison & Joubert, 2019). Ces enjeux de pouvoir se constatent particulièrement dans la constitution des catégories linguistiques désignées par les termes de « patois » ou de « dialecte » (Blanchet, 2016), le patois désignant habituellement une variation « fautive » et généralement rurale d'une langue et le dialecte un sous-ensemble linguistique hiérarchiquement inférieur à une langue nationale. L'uniformisation et le développement de la langue française sur l'ensemble du territoire national constituent des préoccupations continues et toujours actuelles de l'État français, car celles-ci sont perçues comme une manière de maintenir sa légitimité territoriale (Blanchet, 2016; Harrison & Joubert, 2019).

Le sujet des langues régionales est aujourd'hui analysé principalement par les sciences du langage et dans une certaine mesure par les sciences politiques, mais est peu pris en compte en géographie. La dimension identitaire des langues régionales en fait une question sensible et politisée (Giblin, 2002; Guermond, 2006). Les publications sur ces sujets en géographie francophone sont peu nombreuses et sans traditions de recherche disciplinaire, il est parfois délicat d'aborder cette question. Roland Breton, géographe français engagé pour l'étude des langues, indiquait en 2010 que la géographie des langues est historiquement peu développée en France en raison de la difficulté politique à faire reconnaître la diversité culturelle (Breton, 2010). Il évoquait ainsi les obstacles qu'il avait rencontrés dans les années 1960 pour trouver un directeur de thèse acceptant de travailler sur cette thématique. Malgré son recrutement en tant qu'universitaire, il ne lui avait pas été possible de développer des enseignements consistants sur cette thématique, trop éloignée des programmes et des examens officiels (Breton, 2010).

Pourtant, l'étude des langues régionales dans cette discipline fait sens, car cette thématique interroge la manière dont la dimension spatiale de la société interagit avec les activités de promotion des langues régionales. Il est donc possible de renouveler le regard que peut porter la discipline géographique sur les langues, leurs pratiques et les dynamiques de leurs promotions. Roland Breton souhaitait inscrire la géographie des langues dans la géographie culturelle même si celle-ci a des « liens avec la géographie politique » (Breton, 1975, p. 519), car la répartition spatiale des pratiques linguistiques est liée aux relations de pouvoirs dans les

sociétés et entre les sociétés. La présente thèse s'inscrit en premier lieu en géographie politique, plutôt qu'en géographie culturelle. De ce fait, l'objectif de cette recherche ne sera pas de s'intéresser en substance aux pratiques linguistiques quotidiennes des populations de la Région Hauts-de-France, mais plutôt d'analyser les langues régionales comme des objets de mobilisation politiques mettant en lien des militant·es et des pouvoirs publics.

La compétence de la promotion des langues régionales est aujourd'hui partagée entre différentes collectivités territoriales³. Cependant, si les pouvoirs publics sont décisionnaires dans la mise en place des politiques publiques de promotion, les militant·es jouent un rôle clé dans leurs constructions. En effet, si la disparition des langues régionales peut aujourd'hui être considérée comme un problème public (Neveu, 2015), c'est parce que des individus ou des collectifs ont agi pour faire reconnaître cette cause. À l'échelle nationale, le collectif « Pour que vivent nos langues » rassemble des collectifs militants en faveur des langues régionales et des élu·es, comme le député Paul Molac qui donna son nom à la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. Cette dernière est la première loi de la Ve République à porter spécifiquement sur les langues régionales. À la suite de son adoption à l'Assemblée, le gouvernement a saisi le Conseil constitutionnel pour contester certains de ces articles. Cette saisie s'est ensuite traduite par une remise en cause de l'enseignement immersif, relativisant la victoire que constituait cette loi pour les collectifs engagés dans la défense des langues régionales. Cette séquence politique constitue un exemple des tensions que cristallise encore ce sujet en France. En effet, les militant·es engagé·es dans la défense de ces langues sont toujours aujourd'hui l'objet de suspicions d'irrégentisme (Urteaga, 2022b, 2022a).

La situation de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France s'inscrit dans ce contexte politique national et dans celui précédemment évoqué de la fusion régionale des anciennes Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie. S'ils sont aujourd'hui reconnus par l'État et par la Région comme des langues, le picard et le flamand occidental ont longtemps été considérés par les pouvoirs publics comme des dialectes ou des patois du français ou du néerlandais. Cet état de fait conduit à s'interroger sur la manière dont la potentielle disparition de ces langues a été « convertie » en problème public (Neveu, 2015) par les militant·es en

³ Extrait du Code général des collectivités territoriales, article L1111-4, version en vigueur depuis le 23 février 2022 : « Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ». Source : www.legifrance.gouv.fr, consultée le 2 décembre 2024.

faveur des langues régionales. Quels sont les individus et les collectifs engagés dans la défense des langues régionales en Hauts-de-France ? Comment opèrent-ils pour défendre ces pratiques linguistiques et de quelles manières ont-ils orienté la mise en place de politiques publiques dans le nouveau cadre régional ? Il existe aujourd'hui un appui de la part de l'institution régionale pour la promotion de ces langues, qui se traduit par un soutien financier et politique. L'observation du processus de constitution de la disparition des langues régionales en tant que problème public nécessite d'analyser les enjeux qu'elles représentent pour les pouvoirs publics, ainsi que d'en interroger les dimensions spatiales. En quoi l'espace constitue-t-il ou non un support ou un enjeu pour les militant·es et les pouvoirs publics ? Et pourquoi ces langues sont aujourd'hui caractérisées comme « régionale » ? L'échelle régionale constitue-t-elle une échelle d'actions privilégiée pour les militant·es ou pour les pouvoirs publics et comment s'articulent les échelles locales, régionales et nationales dans la promotion de ces langues ?

Ces questions renvoient en réalité à la constitution de ces pratiques linguistiques en tant que langues. En effet, le picard et le flamand occidental, dans leur recherche d'un statut leur conférant une plus grande légitimité sociale, sont *devenus* des « langues régionales », ce qu'ils n'ont pas toujours été. Il existe de ce fait un processus de régionalisation de ces pratiques linguistiques minoritaires et celles-ci sont aujourd'hui projetées à une échelle régionale. Ce travail de recherche propose par conséquent une analyse de ce processus de régionalisation sous l'angle de la construction d'un problème public, en s'intéressant en premier lieu aux actions des militant·es en faveur de la promotion du picard et du flamand occidental. Pour cela, une enquête de terrain a été menée entre octobre 2019 et décembre 2024. 18 entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de militants engagés dans la promotion du picard ou du flamand occidental, d'élus locaux et de représentants de la Région Hauts-de-France⁴. Concrètement, les militants m'ont souvent accueilli chez eux ou dans des lieux où il exerçait leurs activités associatives. Une vingtaine de temps d'observations lors d'événements de promotion de ces langues ou de réunions militantes ont aussi été réalisés pour saisir les enjeux et les dynamiques de promotion des langues régionales⁵. Conjointement, un travail de documentation a été réalisé à partir des supports de promotions transmis par les militants et des ressources disponibles sur les sites internet des collectifs engagés dans la défense des langues régionales.

⁴ Voir Annexe 1.

⁵ Voir Annexe 2.

Pour aborder ce sujet de recherche, il est essentiel de commencer par réaliser un état de l'art autour des définitions des termes et concepts principaux du sujet (**Chapitre 1**). D'une part, la notion de langue est centrale dans cette thèse, car il s'agit de l'objet défendu par les individus et collectifs engagés en faveur du picard et du flamand occidental. Définir ce qu'est une langue est un enjeu politique. En effet, catégoriser des pratiques linguistiques en tant que langue représente un acte symbolique leur accordant une légitimité sociale et politique (Bourdieu, 2014). Les termes de « patois » ou de « dialectes » couramment employés pour désigner des variations localisées des langues impliquent une hiérarchie entre les pratiques linguistiques et renvoient à des logiques de pouvoir (Blanchet, 2016; Eloy, 1997). D'autre part, le fait que ces langues soient dites « régionales » interroge la notion même de région et il est de ce fait utile de revenir sur la place de cette notion dans la géographie française. Aborder la dimension régionale du picard et du flamand occidental nécessite aussi de contextualiser la situation des langues régionales en Hauts-de-France. Celle-ci s'inscrit dans des dynamiques mondiales, européennes et nationales (**Chapitre 2**). En effet, des langues sont aujourd'hui menacées de disparition dans l'ensemble du monde, du fait des processus de mondialisation et de colonisation (Calvet, 1988; Crystal, 2002). Au sein du territoire de l'État français, le développement de la langue française ces deux derniers siècles a provoqué une importante diminution des autres pratiques linguistiques, qui sont devenues minoritaires (Colonna, 2020a). Néanmoins, des mouvements militants régionaux de défense et de promotion des langues régionales se sont constitués depuis la seconde moitié du 20^e siècle, conjointement au processus de régionalisation initié par l'État et favorisé par la construction européenne. Les politiques nationales ont aussi évolué depuis le début du 21^e siècle, les langues régionales étant aujourd'hui constitutionnellement reconnues comme une partie du patrimoine de la France (Malo, 2011).

Une enquête de terrain a été réalisée pour comprendre les enjeux et les dynamiques de la promotion des langues régionales dans les Hauts-de-France. Cela a nécessité en amont de circonscrire ce terrain de recherche, en définissant son cadre social et spatial (**Chapitre 3**). L'objectif était de cibler des individus et des collectifs agissant en faveur du picard ou du flamand occidental. La notion de problèmes publics permet de définir les limites du terrain d'enquête. Le risque de disparition des langues régionales peut en effet être compris comme un fait social que des entrepreneur·es de cause cherchent à convertir en problème public, nécessitant la mise en place de politiques publiques pour le résoudre. Le terme « entrepreneur·es de cause » (Neveu, 2015, 2017) désigne donc tous les individus participants

Le processus de fusion régionale initié en 2015 a fait évoluer les relations entre ces associations et les pouvoirs publics. En effet, les deux anciennes Régions n'avaient pas adopté une politique similaire à l'égard des langues régionales sur leurs territoires (**Chapitre 5**). La création de la Région Haut-de-France, accompagnée de l'élection d'une nouvelle majorité, a provoqué un changement, puisqu'un soutien financier et politique a été accordé par la nouvelle majorité pour le développement du flamand occidental. L'observation du processus de fusion des ensembles régionaux interroge par conséquent la manière dont les langues régionales sont prises en charge par les pouvoirs publics et comment les politiques publiques influencent les représentations de la langue dans la société.

Les deux langues régionales des Hauts-de-France partagent la caractéristique d'être transfrontalières (carte 1), mais cette situation s'inscrit dans des réalités politiques et territoriales distinctes. La Belgique, anciennement État unitaire, est aujourd'hui un État fédéral dans lequel les questions linguistiques cristallisent des tensions politiques (Vandermotten, 2020). La présence de cette frontière dans les activités militantes en faveur des langues régionales en Hauts-de-France doit donc être interrogée (**Chapitre 6**). Il est en effet possible d'émettre l'hypothèse que la frontière peut constituer une ressource politique pour la promotion des langues régionales, tout comme elle peut représenter un obstacle. Il s'agit donc d'analyser comment celle-ci est mobilisée par les entrepreneur·es de cause et si elle représente un enjeu dans la constitution du problème public.

Le dernier chapitre est l'occasion de réinterroger la place des limites et des discontinuités dans les dynamiques de promotion des langues régionales en Hauts-de-France (**Chapitre 7**). L'observation et l'analyse de la situation des langues régionales mènent à penser que les limites politiques et les distinctions linguistiques sont structurantes dans leurs processus de promotion. Il s'agit donc de voir ce que ces discontinuités représentent pour les entrepreneur·es de cause et comment celles-ci influencent leurs actions. Au-delà des contextes institutionnels, les entrepreneur·es de cause peuvent se saisir et mobiliser ces limites, à différentes échelles, pour agir en faveur des langues et cela permet de réinterroger les enjeux territoriaux de la promotion des langues régionales.

Ce travail de thèse s'inscrit dans une période de changement important dans la promotion du picard et du flamand occidental. À l'échelle nationale, le vote de la loi Molac en 2021 marque une évolution notable dans la prise en compte du rôle de l'État dans la promotion des langues régionales. Cette loi a ouvert la possibilité d'enseigner le picard et le flamand occidental à l'école publique et cela a participé à la constitution de nouvelles perspectives pour ces deux

langues. L'enseignement des langues régionales paraissait presque utopique pour les militants rencontrés au début de ce travail de thèse et de nouveaux enjeux apparaissent aujourd'hui dans l'étude de la promotion des langues régionales en Région Hauts-de-France. Si ces transformations ont interrogé les angles d'analyse initiaux du sujet, elles constituent en même temps des circonstances privilégiées pour observer la construction d'un problème public et les enjeux de la fabrique des politiques publiques. En ce sens, cette thèse a permis d'observer concrètement la conversion d'une cause en problème public pris en charge par les pouvoirs publics. Au-delà de représenter un cadre stimulant pour un travail de recherche, ces évolutions témoignent de l'actualité du sujet des langues régionales en Hauts-de-France.

CHAPITRE 1 : APPROCHES THÉORIQUES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

Les principales notions mobilisées dans cette thèse supposent tout d'abord un travail de définitions présentant l'inscription scientifique de cette recherche. C'est en premier lieu les notions de langue, d'identité et de territoire qui sont présentées. Celles-ci sont fréquemment liées entre elles et peuvent être instrumentalisées. De ce fait, une clarification s'impose. La définition de la région en géographie est ensuite abordée, un objet essentiel pour ce travail de thèse, en particulier du fait de son imbrication avec les questions linguistiques. Enfin, la dernière partie interroge la notion d'échelle et ses usages, car ce concept clé de la géographie permet d'approfondir la notion de région.

1.1. Langue, identité et territoire en géographie : un triptyque ambigu

Les langues, l'identité et le territoire sont trois notions qui présentent des enjeux dans leurs définitions. L'objectif de cette partie d'interroger ces termes pour pouvoir les faire dialoguer et montrer comment ceux-ci s'articulent.

1.1.1. Qu'est-ce qu'une langue ?

La langue est généralement comprise comme un outil de communication entre des individus. Le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) définit ainsi la langue comme un « système de signes vocaux et/ou graphiques, conventionnels, utilisé par un groupe d'individus pour l'expression du mental et la communication⁶ ». Néanmoins, définir ce qu'est une langue et ce qui ne l'est pas n'est pas chose aisée, en particulier lorsqu'on observe les variations linguistiques, qu'elles soient d'ordre géographique ou d'ordre social. La définition de la notion de variation est elle-même au centre de débats dans les sciences du langage (Gadet, 2021), mais les variations seront définies ici comme les différentes manières de parler, de prononcer ou d'écrire au sein d'un ensemble linguistique.

La discipline scientifique traitant des questions linguistiques semble évidemment être en premier lieu la linguistique et il est possible de se tourner vers celle-ci pour interroger la définition de ce qu'est une langue. Néanmoins, des débats ont fait émerger une nouvelle discipline, la sociolinguistique, dont les représentant·es considèrent qu'on ne peut pas saisir le fonctionnement d'une langue sans observer le contexte social dans lequel celle-ci évolue

⁶ Définition disponible à l'adresse suivante : <https://www.cnrtl.fr/definition/langue>, consultée le 4 septembre 2023.

(Calvet, 2004, 2017). Ce travail de thèse s'intéresse à des langues catégorisées comme « régionales », soit des langues dites « minoritaires ». De ce fait, les travaux de sociolinguistique seront privilégiés aux travaux de linguistique, puisque l'objectif est en premier lieu d'établir la place de ces langues dans la société.

Pour apporter quelques éléments de définition autour de la notion de langue, l'approche spatiale traditionnelle des langues sera présentée, puis les différentes catégorisations des pratiques linguistiques en tant que langues, dialectes, ou encore patois seront interrogées, pour enfin s'intéresser à la question de la « minorisation » de certaines langues.

1.1.1.1. Les complexités de l'entreprise dialectologique

Intuitivement, l'étude géographique des langues peut être comprise comme l'étude de la variation géographique des langues étudiées, soit comment les pratiques linguistiques changent en fonction des localités. En France, l'entreprise dialectologique la plus célèbre est certainement l'Atlas linguistique de la France, réalisé par Jules Gilliéron et Edmond Edmont, publié entre 1902 et 1910 (Gilliéron & Edmont, 1902). Cet Atlas est composé d'un ensemble de cartes présentant la dimension spatiale des variations linguistiques, en montrant en phonétique les prononciations de différents mots. La carte 2 montre un extrait de cet atlas, concernant le mot « langue » et les différentes manières de dire ce mot dans le pays.

Carte 2 – Les variations du mot « langue » dans l'Atlas linguistique de la France



Source : Extrait de l'Atlas linguistique de la France, disponible numériquement sur CartoDialect à l'adresse <https://lig-tdcge.imag.fr/cartodialect5/#/>. Visuel téléchargé le 07 novembre 2024.

Les termes sont donc écrits en fonction de l'usage de l'époque dans les localités recensées et proviennent d'une étude de plusieurs années réalisée par Edmond Edmont sur le terrain, qui a

rencontré des personnes sur chaque point d'enquête (Brun-Trigaud, 2023). Ces travaux ont été suivis par de nombreux Atlas régionaux jusqu'à aujourd'hui. Le CNRS a aujourd'hui arrêté de financer cette collection d'Atlas dirigé par Albert Dauzat (Brun-Trigaud, 2016), mais les travaux de dialectologie continuent, qu'il s'agisse d'approches aux échelles nationales ou régionales ou encore par domaine linguistique (Avanzi, 2018; Brun-Trigaud, 2016). L'Agence nationale de la recherche (ANR) a mis en place des programmes pour la numérisation de ces Atlas et la compilation des données (Gally et al., 2013) et un projet de recherche du CNRS porté par le Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur (LIMSI) présente aussi un Atlas sonore des langues régionales disponible en ligne⁷ (Boula de Mareüil et al., 2017). Ces ressources constituent des données précieuses pour toute personne s'intéressant aux structures des langues référencées et à leurs dimensions spatiales.

Ces travaux, qui représentent très souvent un travail colossal, se heurtent toutefois à certaines difficultés. En effet, les méthodes des auteurs et autrices d'atlas linguistiques consistent en partie à se rendre sur le terrain pour rencontrer un·e ou plusieurs locuteurs ou locutrices, dans l'objectif de recenser une manière de dire qui correspondrait à la localité (Le Dû et al., 2005). Cependant, les variations ne sont pas uniquement spatiales, deux personnes habitant au même endroit pouvant avoir différentes manières de désigner un objet ou de le prononcer. Les pratiques linguistiques sont aussi liées avant tout aux individus eux-mêmes et leurs mobilités potentielles entraînent des difficultés dans le fait de vouloir inscrire sur des cartes des variations linguistiques. Les mobilités des populations perturbent donc l'idée d'espaces linguistiques qui seraient lisses et homogènes. Enfin, un même individu peut utiliser des formes linguistiques différentes en fonction de la situation et de l'environnement social, ce qui complexifie d'autant plus l'entreprise dialectologique et doit rendre vigilants quant à la représentation figée des variations linguistiques. Ces différents éléments présentent ainsi un risque, bien connu des dialectologues, de réifier des espaces linguistiques.

Dans ces représentations graphiques, lorsque des régularités sont perçues dans l'utilisation d'un terme, d'une prononciation ou encore d'une forme grammaticale, des isoglosses peuvent être tracées. Ce terme désigne une limite séparant deux manifestations linguistiques et lorsque plusieurs isoglosses concordent approximativement sur le plan spatial, il s'agit d'un faisceau d'isoglosses. Ces éléments sont mobilisés pour désigner des « aires dialectales » ou des aires

⁷ Disponible à l'adresse : <https://atlas.limsi.fr/>. Consultée le 4 septembre 2023. Le laboratoire LIMSI a fusionné en 2021 avec d'autres équipes de recherche pour devenir le Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique.

linguistiques, caractérisées par une relative continuité linguistique. Néanmoins, il convient de considérer ces spatialisations graphiques avec toutes les précautions qui s'imposent. Ces délimitations spatiales, bien qu'œuvres de travaux rigoureux, doivent être considérées comme des indications partielles. Alain Dawson, dans un article en 2012, indiquait par exemple que Raymond Dubois, linguiste et dialectologue ayant identifié le domaine linguistique picard, rappelait dans ses publications que les limites proposées étaient à prendre avec précautions. En 1957, il rappelait dans *Le domaine linguistique picard* (Dubois, 1957) que « toute limite dialectale est arbitraire » (cité dans Dawson, 2012).

Ces indications sont donc partielles, mais aussi partiales, car les linguistes jouent un rôle dans la désignation des variations considérées comme « suffisantes » pour justifier des distinctions d'aires dialectales ou de familles dialectales (Calvet, 2004). En effet, pour pouvoir distinguer des ensembles linguistiques, il est essentiel de dresser des régularités, des ruptures et de définir ce qui caractérise chacun des ensembles. Ces problématiques, inhérentes aux tentatives de catégorisations des pratiques sociales, sont bien sûr connues et pensées par les linguistes, qui préfère souvent parler de continuum dialectal pour mettre en garde contre des délimitations trop hâtives (Dawson, 2012). La catégorisation et la distinction de deux ensembles linguistiques sont donc avant tout liées à des représentations sociales, plutôt qu'à un état de fait dû aux structures internes de ces langues.

1.1.1.2. *Langue et dialecte, des catégories arbitraires*

La citation « une langue est un dialecte avec une armée et une marine⁸ » est attribuée au linguiste Max Weinreich, qui l'aurait popularisé dans les années 1940 après un échange avec un étudiant (Maxwell, 2018). Cet aphorisme est censé présenter l'aspect arbitraire des catégorisations de langues et de dialectes et de leurs relations au pouvoir. Si définir une langue est difficile, définir ce qu'est un dialecte l'est peut-être encore plus. Un dialecte est souvent considéré comme une variation d'une langue, la plupart du temps avec une dimension spatiale. Selon le CNRTL, le dialecte peut être défini comme une « forme particulière d'une langue, intermédiaire entre cette langue et le patois⁹ ». Le patois, quant à lui, serait une forme encore plus localisée et la plupart du temps rurale d'une langue. Ce terme détient une connotation

⁸ Citation traduite de l'anglais « *a language is a dialect with an army and a navy* ».

⁹ Définition disponible à l'adresse suivante : <https://www.cnrtl.fr/definition/dialecte>, consultée le 4 septembre 2023.

souvent péjorative¹⁰. Les patois sont communément perçus comme des formes fautives de la langue caractérisant une population âgée et peu éduquée (Boyer, 2021).

L’aphorisme attribué à Max Weinreich renvoie donc à l’aspect arbitraire des classifications d’ensembles linguistiques en tant que langues ou dialectes. Bien que dans la dimension militaire soit mise en avant dans cette citation, pour faire référence aux affirmations des langues nationales dans la construction des États-nations modernes, il est possible d’étendre cette idée aux autres formes de pouvoirs, notamment politiques ou symboliques (Bourdieu, 2014). Les scientifiques, en particulier les linguistes et les spécialistes des langues, ont donc un rôle important à jouer dans cette classification, même si cette catégorisation est une construction sociale. L’essentiel ici est donc de considérer que la catégorisation d’ensembles linguistiques en tant que langues ou dialectes est avant tout une question politique.

La mobilisation d’un terme ou d’un autre pour désigner une forme linguistique entraîne des conséquences dans la considération apportée à ces objets linguistiques, induisant de fait une hiérarchie entre ces ensembles. En effet, ces catégorisations symboliques ou parfois juridiques modifient l’usage et la pratique de ces objets linguistiques. En fait, un dialecte peut facilement être considéré comme une forme fautive de la langue, au sens où sa pratique ne correspondrait pas au « bon » usage de la langue. Cette catégorisation peut alors légitimer une sorte de diminution « souhaitable » de cette forme linguistique. De nombreuses contributions scientifiques s’intéressent à cette question en sociolinguistique, notamment lorsque les publications portent sur les langues minoritaires ou régionales (Blanchet, 2016; Boyer, 2017; Calvet, 1988; Colonna, 2020a).

Désigner une variation linguistique *a priori* comme une langue ou un dialecte revient par conséquent à émettre un jugement de valeur. Dans ce travail de thèse, le terme de « langue régionale » sera utilisé en priorité, d’une part car il s’agit d’un terme utilisé dans la littérature scientifique, et d’autre part, car il correspond aujourd’hui à une catégorie juridique. Néanmoins, ce terme est loin d’être parfait, puisqu’il représente avant tout un statut et que des pratiques linguistiques similaires peuvent être désignées de plusieurs façons. Le terme de pratiques linguistiques sera lui aussi mobilisé, car celui-ci renvoie à l’usage des locuteurs et des locutrices plutôt qu’à des questions de statut et permet parfois d’éviter les écueils de ces catégorisations.

¹⁰ Le rapport de l’Abbé Grégoire de 1794 sur « la nécessité et les moyens d’anéantir les patois et d’universaliser l’usage de la langue française » est souvent présenté pour montrer l’animosité qui existe historiquement en France envers les « patois » (Grégoire, 1794).

Les termes de dialectes et de patois seront quant à eux évités, sauf si le terme est employé par les enquêtés ou que leurs utilisations relèvent de problématiques spécifiques.

1.1.1.3. Des langues « minoritaires »

Ce travail de thèse porte sur les langues régionales en France, plus spécifiquement dans la Région des Hauts-de-France. Celles-ci sont considérées aujourd'hui comme des langues « minoritaires », mais ce terme peut être débattu et interrogé (Blanchet, 2005; Colonna, 2020a). En effet, le terme « minoritaire » est généralement associé dans le sens commun avec une dimension quantitative du rapport du nombre de locuteurs et locutrices au sein de la population globale et peut de ce fait manquer de clarté. D'une part, car le qualificatif « minoritaire » peut ne pas traduire cette réalité quantitative. D'autre part, car cette appellation ne met pas assez en avant la question de la différence de statut entre ces langues et les langues « majoritaires » (Blanchet, 2005).

Le nombre de locuteurs et de locutrices des langues « minoritaires » est généralement très difficile à estimer. La dernière grande enquête quantitative en France souvent présentée est l'enquête Famille menée en 1999 par l'INSEE (Héran et al., 2002). Celle-ci, à travers les méthodes d'enquêtes disponibles de l'organisme, proposait une estimation du nombre de locuteurs et de locutrices des langues minoritaires en France, qu'il s'agisse des langues dites régionales ou des langues issues des mouvements migratoires. Comme pour les entreprises dialectologiques, certaines difficultés semblent inhérentes à ce type de recensement, car les résultats sont déclaratifs et cela interroge la conscience linguistique des personnes enquêtées. Un constat s'impose tout de même, celui de l'existence d'une rupture dans la transmission intergénérationnelle des langues régionales au sein des milieux familiaux (Héran et al., 2002) et leur enseignement est souvent considéré comme une réponse à cette rupture de transmission au sein de la famille.

Les sociolinguistes, parfois eux-mêmes militant·es en faveur de la valorisation ou de la revitalisation des pratiques linguistiques minoritaires (Colonna, 2020a) considèrent que cette rupture dans la transmission a été en partie provoquée par l'État en France (Blanchet, 2016). Le processus d'unification de la langue française sera présenté plus en profondeur dans le prochain chapitre, mais la langue a en effet été conçue comme un pilier dans la construction de l'identité nationale française (Harrison & Joubert, 2018). Il y a d'une part le fait que la maîtrise de la langue française est pensée comme un impératif dans les rapports avec les institutions étatiques et plus largement dans la sphère administrative. Mais au-delà des aspects techniques, la question

de la valeur symbolique accordée par la société aux différentes pratiques linguistiques est essentielle, car les « dialectes » ou les « patois » sont considérés avant tout comme des idiomes n'ayant pas la même valeur que les « grandes langues » (Klinkenberg, 2016). La notion de « diglossie » permet de désigner une situation de domination entre deux pratiques linguistiques, lorsque leurs statuts sont hiérarchisés dans la société (Blanchet, 2016). Les enquêtes ou collectages sur les pratiques linguistiques minoritaires montre cette distinction entre la langue française, utilisée à l'école, au travail ou avec les institutions étatiques et les pratiques minoritaires qui sont souvent contenues au cercle familial ou à un territoire très localisé et parfois associées à une forme de honte (Blanchet, 2016). Ce sentiment de honte est très loin d'être anecdotique, car il exprime une forme d'« insécurité linguistique ». Celle-ci désigne le sentiment ressenti par les locuteurs et les locutrices lorsqu'ils et elles perçoivent que leurs pratiques ne correspondent pas à la norme, à la langue légitime (Blanchet, 2016; Bourdieu, 2014) et c'est cet écart qui provoque ce sentiment de honte. En cela la différence de valeur symbolique accordée par la société à différentes pratiques participe par conséquent à la non-propagation de certaines variations linguistiques.

On peut donc parler de langues « minoritarisées » (Blanchet, 2005) ou « minorées » (Colonna, 2020a) pour montrer que l'existence de langues « minoritaires » est avant tout le résultat d'un processus et ainsi insister sur le fait qu'il existe des actes spécifiques qui provoquent ces situations (Blanchet, 2016). De ce fait, les langues « minoritaires » ne le sont pas simplement parce qu'elles sont en train de disparaître ; elles sont au contraire en train de disparaître, car elles sont inscrites dans ce processus de minoritarisation ou de minoration (Blanchet, 2016; Colonna, 2020a).

Les points essentiels de ces éléments de définition de la notion de langue sont donc les suivants. D'une part, la définition même de ce qu'est une langue est sujette à débat. Il est en effet difficile de trouver des attributs qui permettraient une catégorisation des langues qui serait « objective », car les langues sont des constructions sociales. D'autre part, les termes langue, dialecte et patois sont des catégories ayant une dimension politique qui reflètent le statut des pratiques linguistiques dans la société et doivent par conséquent être considérées avec précautions. Enfin, la minorisation des langues n'est pas due au hasard, mais est l'œuvre d'un processus politique de différenciation des pratiques linguistiques.

1.1.2. L'identité en sciences sociales, un débat scientifique et politique

La définition de la notion d'identité est elle aussi sujette à débat, d'autant plus depuis que celle-ci semble avoir pris une place omniprésente dans les mondes politiques et médiatiques (Blanchard et al., 2016). Celle-ci fait l'objet de controverses et peut être instrumentalisée politiquement. Les définitions générales de la notion en sciences sociales sont ici interrogées, pour insister ensuite sur sa dimension politique et enfin s'intéresser plus spécifiquement à sa mobilisation en géographie.

1.1.2.1. *L'identité, une construction sociale*

La notion d'identité permet de montrer à la fois la singularité, la différence, ainsi que la ressemblance (Di Méo, 2017). L'identité permet initialement de catégoriser différents « objets » sociaux, en leur donnant des caractères, des traits distinctifs. C'est l'acte de catégorisation qui crée ce couple différence-ressemblance, puisqu'on distingue un objet d'un autre tout en le rapprochant d'une catégorie spécifique.

L'observation des dynamiques identitaires nécessite certaines précautions. Il convient tout d'abord de garder à l'esprit que les identités sont des constructions sociales (Di Méo, 2004). Les identités n'existent pas « en soi », mais sont issues de processus de construction. Dans le cadre de cette thèse, la notion d'identité ne sera jamais mobilisée pour donner des caractéristiques propres à des individus ou des groupes d'individus ; l'objectif n'est bien évidemment pas de savoir ce qui définit « les Picards » ou « les Flamands », mais d'observer comment, par qui et pourquoi sont mobilisées ces identités.

Les identités, en tant que constructions sociales, sont des entités dynamiques, dans le sens où celles-ci peuvent se modifier. Il s'agit également d'entités plurielles, car une entité peut avoir plusieurs sens et définitions et elles ont un caractère multiple, car un individu peut se reconnaître dans plusieurs identités (Di Méo, 2004). Il existe aussi une différence entre l'identité individuelle et l'identité collective, bien que cette distinction soit souvent complexe à délimiter et que l'une et l'autre s'entremêlent constamment (Di Méo, 2004).

Enfin, les identités peuvent être « ressenties » par des individus en tant que « sentiment d'appartenance », mais peuvent être aussi assignées par un individu ou un groupe sur un autre. Ces « assignations identitaires » sont souvent connectées péjorativement. Celles-ci peuvent avoir tendance à enfermer des individus ou des groupes dans des catégories figées, risquant ainsi de les essentialiser. Elles peuvent cependant faire l'objet d'un « retournement de

stigmaté » et devenir au contraire une manière de se réapproprier le terme avec l'objectif de transformer sa portée symbolique dans la société (Sapiro & Seiler, 2020).

1.1.2.2. Ethnicités, cultures, civilisations : la dimension politique de la notion d'identité

Si la notion d'identité exige des précautions pour être mobilisée, c'est qu'elle a des utilisations dans la vie politique et médiatique qui nécessitent d'être précis sur la définition des termes. L'identité recouvre en effet aujourd'hui différentes expressions qui lui sont associées et qui sont souvent peu définies, voire floues, à l'instar d'« ethnie », de « culture » ou encore de « civilisations ». Bien sûr, la mobilisation de ces termes peut avoir du sens dans certains contextes, mais ils ont pris une place importante dans la vie politique et médiatique, comme en témoigne il y a quelques années l'utilisation du livre *Le Choc des civilisations* de Samuel Huntington (2000). Il s'agit d'un ouvrage controversé où son auteur, professeur de science politique américain, désigne de grands ensembles ethniques ou religieux pour expliquer les grands enjeux de la politique internationale de l'après-guerre. Cet essai a eu un impact médiatique durable dans la lecture politique des conflits internationaux, en insistant sur une lecture identitaire reposant sur le fait religieux (Tannous & Pacreau, 2020). La trajectoire de ce livre montre ainsi comment certains écrits peuvent être mobilisés et exploités à des fins politiques. De la même manière, de nombreux conflits sont envisagés comme des conflits « ethniques », opposants des communautés différentes, alors même que d'autres aspects économiques et sociaux sont sous-estimés (Corm, 2012).

C'est précisément cette question de la focale prise pour étudier des phénomènes qui est ici problématique. En effet, les « identités » peuvent être mobilisées dans des conflits sociopolitiques et parfois devenir des objets sociaux dans lesquels se cristallisent les tensions. Par conséquent, observer ces phénomènes nécessite de prendre en compte d'une part le fait que les identités sont des constructions sociales, d'autres parts qu'elles peuvent être instrumentalisées et qu'enfin réduire la lecture d'un conflit à sa seule dimension identitaire est une erreur.

Bien sûr, les dynamiques identitaires ne relèvent pas uniquement de la thématique de la conflictualité et elles sont aussi étudiées et observées lorsqu'elles ne créent pas de tensions. C'est souvent la notion de la « culture » au sens large qui est mobilisée pour désigner les traits distinctifs de groupes humains. La définition de cette notion est elle aussi débattue et le terme est aujourd'hui polysémique et parfois polémique (Cuche, 2016). Il convient donc de mettre en place les mêmes garde-fous qu'autour de la notion d'identité, en considérant que la « culture »

est un terme flou qui désigne un ensemble d'éléments et de pratiques sociales censés définir un groupe humain. Cet ensemble, perçu parfois différemment selon les observateurs, doit être pensé comme une construction sociale et il peut aussi être instrumentalisé à des fins politiques.

La dimension politique de ces différentes notions est liée aux interrogations sur l'organisation socio-économique des sociétés. En effet, les tensions qualifiées d'identitaires se rapportent bien souvent en quelques sortes à « qui » détient le pouvoir ou du moins à mettre des mots sur les rapports entre des groupes identifiés et l'État (Kernalegenn & Pasquier, 2018). De ce fait, les dynamiques identitaires sont parfois intimement liées à des revendications politiques et cela nécessite donc de les appréhender avec un certain recul.

1.1.2.3. L'identité en géographie, une notion ambiguë et contestée

Dans la discipline géographique, l'identité est à la fois une notion incontournable et une thématique presque « taboue » faisant l'objet de controverses. La notion est au centre de nombreux travaux et peut désigner à la fois les traits distinctifs d'un lieu ou d'une entité géographique tout comme la dimension spatiale des identités (Lévy et al., 2013). Ces deux sens ont entraîné des débats et parfois des confusions.

Dans un article de 2006 dans le cadre d'un numéro de l'Espace géographique portant sur la notion d'identité en géographie, Bernard Debarbieux revient sur les différentes acceptations de l'identité en géographie (Debarbieux, 2006). Il propose de distinguer quatre acceptations : l'identité numérique, l'identité sociale, l'identité personnelle et l'identité collective. L'identité numérique correspondrait à cette tentative de créer une personnalité à des entités géographiques (des lieux, des régions, etc.). Cela reviendrait par exemple à considérer que « la Bretagne » dispose de traits distinctifs, des caractères qui lui donnent une identité propre. La seconde, l'identité sociale, représenterait l'assignation à un groupe observé dans la société (professionnelle, familiale, sexuelle, générationnelle, morphologique, etc.). L'identité personnelle serait la conception plus « psychologisante », individuelle de l'identité, ce que se représente un individu de lui-même et ce qui le distingue des autres. Enfin, l'identité collective désignerait plutôt un sentiment d'appartenance commun avec l'idée que les individus sont actifs dans la construction de cette identité. Ces catégories, débattues dans cette publication, permettent à l'auteur de rappeler que dans la discipline géographique, il a existé et existe encore parfois des associations entre l'identité d'une entité géographique et les identités collectives (Debarbieux, 2006). Il montre l'exemple des travaux de Paul Vidal de la Blache au sujet de « la France » et met en lumière l'ambiguïté autour du terme, car elle serait pour Vidal de la Blache

« un être singulier qui perdure malgré les modifications qui en affectent les caractères » (Debarbieux, 2006, p. 343). Il s'agit ici d'une perception « nationalisante » d'une entité géographique.

Dans le même numéro, Yves Guermond revient sur l'« ambiguïté » de la notion d'identité, et considère que « la méthode géographique participe pourtant bien à une instrumentalisation de l'identité, qui conduit à s'interroger sur la pertinence de notre approche » (Guermond, 2006, p. 291). En effet, la « cohérence » réelle ou supposée d'une entité géographique est parfois comprise comme un registre de justification et de légitimation de l'existence d'une identité collective. En cela, l'instrumentalisation politique de la discipline demande nécessairement d'adopter une position critique envers la notion. Yves Guermond conclut sa contribution en considérant que « l'identité territoriale, largement recherchée et vantée par les géographes, peut être la meilleure ou la pire des choses » (Guermond, 2006, p. 296).

S'interroger sur la place prépondérante de cette notion d'identité dans la discipline est donc essentiel : s'il est possible d'instrumentaliser la dimension géographique des identités, comment se fait-il que cette notion soit aussi présente dans la littérature géographique ?

Il y a d'une part le fait que des représentants de la discipline ne perçoivent pas de problèmes dans la constitution d'un « être géographique » ou dans l'association entre des traits de caractère d'une entité géographique et des attributs supposés de la population qui l'accompagne (Guermond, 2006). Mais au-delà de ces prises de positions scientifiques et politiques, il y a également le caractère intrinsèque d'une notion incontournable de la géographie, celle de territoire. Celui-ci est généralement défini comme une portion de l'espace qui a été approprié ou est inséré dans un processus d'appropriation, par un individu ou un groupe, et il est souvent perçu à la fois comme un support des projections identitaires, mais aussi comme un potentiel élément constitutif dans la construction d'une identité collective (Di Méo, 2004). Il existe par conséquent une imbrication entre la langue, l'identité et le territoire, qui semblent s'appuyer les uns sur les autres dans leurs processus de construction.

1.1.3. La langue, une pratique spatiale et un marqueur identitaire ?

En conservant à l'esprit les précautions prises précédemment, les liens entre ces trois notions que sont la langue, l'identité et le territoire seront ici interrogés. Les relations entre les pratiques linguistiques et la notion d'identité sont souvent perçues intuitivement. En effet, celles-ci sont des éléments qui représentent, voire parfois définissent des communautés humaines. Pourtant, si ce lien paraît évident, il n'en est pas moins complexe. La définition de ce qu'est le territoire

est elle aussi multiple, bien que la question de l'appropriation par un individu ou un groupe d'une portion d'espace soit un élément important de celle-ci (Lévy et al., 2013). Bernard Debarbieux proposait ainsi de définir le territoire comme un « agencement de ressources matérielles et symboliques capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité » (Lévy et al., 2013, p.910). Cette définition permet de mettre en évidence la dimension identitaire du territoire et s'applique particulièrement bien pour envisager les liens avec les pratiques linguistiques.

1.1.3.1. Les pratiques linguistiques, des marqueurs sociaux et spatiaux

Les pratiques linguistiques sont des marqueurs identitaires spatiaux, au sens où celles-ci renvoient des individus ou des groupes à des identités localisées dans l'espace. L'exemple le plus évident en France est certainement l'accent, soit la manière de parler, qui représente un écart à la norme (Blanchet, 2016). Celui-ci permet d'associer des individus avec un territoire spécifique réel ou fantasmé, qu'il s'agisse d'une localité, d'une région ou encore d'un État-nation (Blassel, 2018). Les pratiques linguistiques sont aussi des marqueurs sociaux. La manière de parler d'un individu est liée à sa place dans la société et les manières de parler qui sont associées aux classes populaires sont faciles à distinguer de celles des classes dominantes (Bourdieu, 2014). Il convient aussi de garder à l'esprit que les pratiques linguistiques évoluent pour les individus selon le contexte social. Bien souvent, on ne parle pas exactement de la même manière chez soi qu'au travail ou devant une institution publique (Blanchet, 2016).

Malgré la distinction entre la dimension sociale et la dimension territoriale des pratiques linguistiques, ces deux aspects sont souvent liés dans les représentations sociales. L'accent « ch'ti » est par exemple associé à la fois au nord de la France, mais aussi aux classes populaires (Dawson, 2012). Ces marqueurs peuvent donner lieu à des discriminations, comme le montre le recueil de témoignages édité par Philippe Blanchet et Stéphanie Clerc-Conan *Je n'ai plus osé ouvrir la bouche* (Blanchet & Clerc-Conan, 2018). Les variations linguistiques marquent donc des appartenances sociospatiales, dans la mesure où elles s'écartent de la norme linguistique dominante (Blanchet, 2016; Bourdieu, 2014).

1.1.3.2. Les langues officielles, piliers des identités nationales

Cette norme linguistique dominante est en France particulièrement visible. En effet, dans la construction de la nation française et particulièrement depuis la Révolution française, la langue est perçue comme l'un des socles de la construction de l'identité nationale (Harrison & Joubert, 2019). Les sociolinguistes et les militant·es en faveur des langues régionales présentent ainsi souvent le rapport de l'Abbé Grégoire en 1794 comme l'un des points de départ de cette idéologie linguistique (Grégoire, 1794), ainsi que le Rapport Barère la même année (Barrère de Vieuzac, 1794). L'animosité envers les variations linguistiques était totalement assumée dans ces documents, pour trois raisons principales. D'une part, les variations locales étaient perçues comme des restes indésirables de la féodalité et elles étaient donc assimilées à la domination de l'Ancien Régime. D'autre part, elles étaient présentées comme un risque politique du fait de possibles ingérences étrangères par ce biais aux frontières. Enfin, l'unification linguistique sur le territoire national était pensée comme une forme d'émancipation pour les populations, permettant en théorie à chaque individu de participer à la vie politique du pays et la langue française, considérée comme supérieure aux autres, devait être celle permettant de formuler et formaliser les termes des débats. Bien que cette idéologie soit établie dans des discours et rapports à cette époque, la langue française s'est plutôt imposée sur l'ensemble du territoire national dans un premier temps à travers la mise en place de l'instruction publique et obligatoire à la fin du 19^e siècle et par la suite à travers les mobilisations militaires de grandes ampleurs pendant les deux guerres mondiales et le développement des moyens de communication, en particulier la presse et la télévision pendant le 20^e siècle.

Les liens entre la langue française et la construction de l'identité ne sont pas uniquement un enjeu du passé. En effet, Michelle A. Harrison et Aurélie Joubert considèrent qu'il existe des liens profonds entre l'identité nationale, la langue française et le projet politique républicain en France (Harrison & Joubert, 2019). Ces liens ont pu être visibles par exemple lors des débats parlementaires concernant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un traité du Conseil de l'Europe datant de 1992 qui propose un ensemble d'articles pour protéger la diversité linguistique européenne. Bien qu'initialement signé par la France, le texte ne sera finalement jamais ratifié, car celui-ci fut considéré comme anticonstitutionnel. En effet, selon les opposants à la ratification, la reconnaissance de droits pour les locuteurs et locutrices des langues régionales ou minoritaires reviendrait à créer des groupes spécifiques, par exemple les « Bretons » ou les « Corses », ce qui irait à l'encontre du principe constitutionnel de l'indivisibilité de la République (Malo, 2011). La teneur des débats montre

que certain·es représentant·es politiques français·es considéraient alors qu'il existait une association entre les pratiques linguistiques et l'intégrité territoriale de l'État et que la ratification de la Charte aurait même pu mener à une forme de « balkanisation » de la France (Benoit-Rohmer, 2001), en référence aux conflits identitaires en Europe de l'Est. En 1992, la modification constitutionnelle insérant dans l'article 2 que « La langue de la République est le Français¹¹ » montre d'autant plus l'importance accordée à la langue comme élément constitutif de l'identité nationale, puisque celle-ci accompagne les autres « symboles » de la France que sont le drapeau, l'hymne, la devise et le principe fondateur.

Si la France est souvent considérée comme un cas d'école du monolinguisme (Harrison & Joubert, 2019), il s'agit ici ni plus ni moins que de la continuité de la pensée qui voudrait que la langue soit au fondement de la « nation ». En effet, les théoricien·nes du nationalisme ont souvent montré la dimension linguistique de l'idée de nation. La construction des identités nationales peut être comprise comme un élément essentiel dans la construction des États-nations pour créer une légitimité politique (Hobsbawm, 2001). Il est donc possible de légitimer la souveraineté de la structure politique sur un territoire délimité en mobilisant l'existence d'une langue comme argument, ce qui relève de la décision politique.

Benedict Anderson montrait par exemple l'importance de l'imprimerie et des langues véhiculaires dans la constitution des États-nations (Anderson, 2006), Michael Billig dans *Banal Nationalism* consacre un chapitre aux liens entre nations et langues (Billig, 2019), tout comme Anne-Marie Thiesse dans *La création des identités nationales* (A. Thiesse, 2001). Les différent·es auteurs et autrices font ainsi souvent référence à l'équation « une langue = une nation » dans la construction des nationalismes et des États-nations depuis le 18^e siècle. Michael Billig estime même que « le concept de “langue”- du moins dans l'acceptation si banalement évidente qu'il revêt pour “nous” - est peut-être lui-même une permanence inventée élaborée à l'âge de l'État-nation » (Billig, 2019, p. 67). L'auteur propose ainsi de considérer que ce ne sont pas les langues qui ont mené à la création des nations, mais au contraire que c'est le nationalisme qui a créé l'idée de langue telle qu'elle existe aujourd'hui (Billig, 2019).

Ces différents éléments peuvent être discutés et débattus, mais il existe dans les représentations sociales une connexion, un lien entre la notion de langue et celle d'identité nationale. Cette association n'est pas qu'une idée ancienne, elle reste encore présente dans la vie politique,

¹¹ Loi constitutionnelle n°92-554 du 25 juin 1992. Il n'y avait avant cette date pas de mention de la langue dans la Constitution.

notamment française (Harrison & Joubert, 2019). Les liens entre identité, langue et territoire sont donc particulièrement visibles à l'échelle nationale et peuvent témoigner de logique d'affirmation, de revendication ou encore de distinction. Cependant, d'autres dynamiques identitaires territoriales existent et peuvent être bien moins conflictuelles.

1.1.3.3. Dynamiques identitaires et visibilité des langues dans l'espace

On retrouve aujourd'hui en France dans différentes régions des signalétiques bilingues sur le bord des routes, où les indications sont écrites à la fois en français et dans une langue régionale. Celles-ci n'ont pas réellement pour vocation de permettre une meilleure compréhension par les populations des panneaux directionnels, puisque le nombre de locuteurs et de locutrices parlant une langue régionale et ne comprenant pas du tout le français doit être aujourd'hui extrêmement faible, si ce n'est inexistant. S'il existe une volonté de visibilité des langues dans l'espace public, c'est avant tout pour montrer leurs existences et cela participe à la construction d'une identité territoriale (Le Squère, 2007). Ces dynamiques identitaires ne concernent aujourd'hui pas uniquement les langues, bien sûr, et il existe de multiples autres éléments qui sont mobilisés pour marquer les singularités d'un territoire (Di Méo, 2007).

Il existe d'autres formes de visibilité des langues que la signalétique, notamment dans le secteur commercial. En effet, certaines marques mobilisent les langues régionales pour les apposer sur leurs produits, cherchant ainsi à renforcer l'aspect local ou régional de leurs productions (Le Squère, 2015). Ce type de marquage identitaire peut s'insérer dans une logique de « marketing territorial », dans le sens où certains individus ou collectifs des territoires concernés peuvent percevoir la construction d'une identité territoriale comme une manière de se développer économiquement ou politiquement. Roseline Le Squère montre ainsi dans ses travaux comment les affichages en langues régionales en Bretagne ont comme double objectif à la fois de participer à la construction identitaire du territoire étudié et en même temps d'être un outil de développement économique (Le Squère, 2015). L'identité, quelque part, est pensée par celles et ceux qui la mobilisent, comme les élu·es ou les entrepreneur·es, comme quelque chose qui « fait vendre ».

L'objectif de cette première partie était de proposer des éléments de définitions et de réflexions qui doivent accompagner la lecture de l'ensemble de ce travail. Tout d'abord, il convient de garder à l'esprit que les notions de langue et d'identité ont des définitions complexes, notamment du fait de leurs implications politiques. Le terme de langue renvoie à un statut particulier, qui détient une valeur symbolique légitime, à la différence d'autres formes de

variations comme les dialectes ou les patois. Les langues sont avant tout des constructions sociales et les définitions des normes linguistiques sont ancrées dans des rapports de dominations. L'identité est aussi un terme controversé, du fait de sa dimension politique, même s'il est aujourd'hui très présent dans la littérature académique, particulièrement en géographie. Ces deux notions ont été mises en lien pour montrer quelques-uns des enjeux de leur articulation, en s'intéressant notamment aux dimensions territoriales des pratiques linguistiques. Pour continuer à discuter ces éléments de définitions, c'est désormais la notion de région qui sera interrogée, essentielle pour aborder la question des langues dites régionales.

1.2. Région, régionalisme et régionalisation : des notions polysémiques

La région est une des notions phares de la géographie depuis la fin du 19^e siècle. En effet, celle-ci a marqué le développement de la discipline et est à la fois omniprésente et polysémique. L'étude de la notion de région sur le plan politique permet d'interroger celle de nation, car les dynamiques indépendantistes ou autonomistes rendent la distinction entre ces termes ambiguë. Le concept de « régionalisme banal » développé par Tudi Kernalegenn (Kernalegenn, 2011, 2017), qui fait suite à celui de « nationalisme banal » proposé par Michael Billig (Billig, 2019), est pertinent pour appréhender la thématique des langues régionales et il sera présenté dans cette partie.

1.2.1. La région, une notion plurielle en géographie ?

Pour aborder la question régionale en géographie, il est essentiel de revenir dans un premier temps sur le cheminement de la notion de région dans la discipline, puis sur les définitions des processus de régionalisation, qui peuvent à la fois qualifier la création de régions infranationales ou supranationales. Enfin, il est aussi nécessaire d'interroger la difficulté inhérente au fait de distinguer des limites régionales précises, qui est une conséquence de la complexité de la définition du terme de région.

1.2.1.1. Géographie régionale : perspectives épistémologiques

Dans l'histoire de la discipline géographique, la notion de région a eu une importance capitale. La géographie classique comporte deux courants majeurs, la géographie générale et la géographie régionale (Juillard, 1955). La première a plutôt une approche thématique et la seconde appréhende avant tout un espace considéré comme « homogène » (Lévy et al., 2013).

Paul Vidal de la Blache, l'un des fondateurs de l'École française de géographie, considérait les régions comme des combinaisons de facteurs humains et naturels créant des paysages homogènes. De nombreux travaux académiques ont à sa suite présenté des « synthèses régionales » de différentes parties du monde, en montrant leurs spécificités et caractéristiques (Claval, 2022).

À partir des années 1970, les questions économiques prennent une place centrale dans la géographie régionale, ainsi que la notion de cohésion (Juillard, 1962) qui renvoie à la question de la polarisation de l'espace par les villes. Cette époque correspond aux premiers mouvements de décentralisation et de régionalisation de l'action publique en France, ce qui influencera de fait les productions scientifiques à aborder des aspects plus opérationnels, en créant des connexions avec les sciences économiques. Dans le même temps, des mouvements régionalistes prennent de l'importance dans la vie politique nationale et poussent la discipline à réfléchir aux possibles fonctionnements politiques des entités régionales¹². La thématique des représentations sociales, avec notamment l'ouvrage devenu classique *La région, espace vécu* d'Armand Frémont, met quant à elle l'accent sur le ressenti des populations et la perception que les individus ont de leurs espaces (Frémont, 2015, 1^{re} éd. 1976).

La notion de région sera quelque peu délaissée à partir des années 1980-1990, pour lui préférer le terme de territoire (Girard, 2004). La géographie régionale sera considérée comme « trop descriptive » et la région deviendra plus souvent le cadre de travaux de recherche plutôt que le sujet en lui-même. Néanmoins, l'affirmation des régions comme cadre d'action publique, en particulier dans le processus de construction de l'Union européenne, et la « régionalisation » du monde dans de grands ensembles supranationaux ont redonné une place à ce terme dans la discipline, mais aussi en économie et dans les relations internationales (Cariou, 2020; Lévy et al., 2013).

1.2.1.2. Régions et régionalisations

Guy Di Méo, dans le Dictionnaire de la Géographie et de l'Espace des sociétés, considère qu'il existe six grandes acceptations différentes de la notion de région (Lévy et al., 2013). Il peut ainsi s'agir d'un découpage géographique selon un caractère considéré comme homogène, d'un espace observé comme économiquement cohérent, d'un découpage institutionnel politico-

¹² Certain·es géographes étaient aussi des militant·es régionalistes, comme Michel Phlipponneau par exemple, qui était membre actif de Centre d'Étude et de Liaison des Intérêts Bretons (Girard, 2004).

administratif, d'un ensemble culturel ou identitaire, d'un espace « vécu », ou de zones de polarisation (Lévy et al., 2013).

Le terme renvoie par conséquent à des acceptations et des sens très différents. Cette polysémie est aussi accentuée par les processus d'intensification des échanges, principalement économiques, entre des États voisins dans le contexte actuel de mondialisation. Les expressions « d'intégration régionale » et de « régionalisation » sont en effet utilisées pour mentionner ces processus supranationaux. Yann Richard propose, dans une contribution de 2014 (Richard, 2014), de revenir sur ces termes, ainsi que sur la notion de régionalisme dans ce contexte. Il considère qu'il existe une imprécision autour de leurs utilisations, notamment dû au fait que le terme de région n'est lui-même souvent pas défini (Richard, 2014). Les processus de régionalisation supranationaux désignent la plupart du temps la création d'espaces économiques ou politiques internationaux, dont l'exemple le plus évident est la construction européenne. La question de la contiguïté territoriale, qui est souvent pensée comme une évidence dans les définitions classiques de la région, n'est pas forcément nécessaire à cette échelle (Richard, 2014). En dehors de ces approches, le terme de régionalisation renvoie la plupart du temps à la construction des sous-ensembles régionaux à l'intérieur des États-nations. Les régions désignent alors plutôt les structures institutionnelles et politiques régionales.

Dans ces différentes mobilisations de la région, le terme renvoie surtout à l'idée d'un sous-ensemble présentant une forme de cohérence. Ces sous-ensembles géographiques sont définis en fonction de différents critères, qui peuvent parfois se superposer ou au contraire ne pas être en adéquation.

1.2.1.3. La complexe délimitation des espaces régionaux

Cette dernière réflexion peut paraître être de l'ordre de l'évidence au vu des paragraphes précédents, mais elle mérite tout de même d'être rappelée. Les découpages régionaux peuvent être réalisés en fonction de caractéristiques très différentes. Une région peut être pensée selon des critères économiques, des critères linguistiques, mais aussi historiques, culturels, opérationnels, paysagers, administratifs, etc. Mais même selon ces critères, les délimitations restent arbitraires. En effet, les indicateurs économiques par exemple peuvent être nombreux pour décrire ou délimiter un ensemble régional. Parle-t-on d'un bassin d'emploi ? D'échanges commerciaux ? D'une polarisation des flux financiers ? Ces interrogations rappellent la question des isoglosses abordée précédemment. Pour faciliter la compréhension et donner plus de substance aux ensembles régionaux, il existe parfois des tendances à la « simplification »

pour décrire ces « êtres géographiques », au sens où l'on conserve uniquement les distinctions les plus évidentes et où l'on met de côté ce qui pose le plus problème pour délimiter un ensemble cohérent. Mais, de la même manière que l'on parle de continuum linguistique plutôt que de ruptures franches, les limites et discontinuités régionales ne sont souvent pas si évidentes à délimiter, sauf peut-être dans le cas des limites institutionnelles.

La mise en place de régions politico-administratives peut cependant avoir des effets concrets et marquer plus profondément et plus clairement des différences entre des régions. De la même manière que les différences de politiques entre des États peuvent parfois marquer des discontinuités visibles aux frontières, les limites de ce sous-ensemble politiques peuvent créer des distinctions plus nettes à posteriori. Pour prendre un exemple fictif, si un pouvoir régional met en place une politique de recreation des bocages et que cette politique publique n'est pas menée dans une autre région adjacente, il en résultera plusieurs années après une discontinuité importante dans le paysage. Mais celle-ci sera alors la conséquence d'un découpage politique, elle ne l'aura pas précédé.

Les processus de délimitation des espaces régionaux sont bien souvent aujourd'hui une source de tensions. En Europe de l'Ouest notamment, des mouvements politiques régionalistes s'opposent parfois aux découpages préexistants, en considérant que ceux-ci ne respectent pas, par exemple, l'unité culturelle, linguistique ou historique qu'ils souhaitent mettre sur le devant de la scène. Les découpages régionaux sont ainsi avant tout des entreprises politiques, qui peuvent parfois interroger la structure territoriale des États-nations.

1.2.2. Régions et nations, des ensembles politiques distincts ?

Les difficultés de définitions autour de la notion de région se ressentent lorsque l'on aborde les questions de « régionalisme » et de « régionalisation » à l'échelle infranationale. Dans cette partie, les termes courants qui désignent différentes perspectives politiques dans les mouvements régionalistes en Europe de l'Ouest seront présentés. Il y a, bien sûr, les mouvements indépendantistes, qui remettent en cause l'intégrité territoriale d'États-nations souverains, mais il y existe aussi des mouvements en faveur d'une plus grande autonomie qui ont pour objectif de conserver l'existence de la région comme entité de découpage de l'État. En dehors de ces distinctions, il existe plusieurs dénominations qui insistent plus ou moins sur les ressemblances de ces mouvements avec le nationalisme classique. Enfin, bien que les mouvements régionalistes fassent parfois parler d'eux médiatiquement, les plus grands

« producteurs » de régions aujourd'hui sont les États, et le processus de construction européenne contribue à renforcer leurs existences.

1.2.2.1. Indépendantisme, autonomisme et fédéralisme

Il existe aujourd'hui des processus de « fragmentations territoriales » qui concernent certains espaces régionaux en Europe, comme en Catalogne ou en Écosse, pour les plus médiatiques. Cependant, au sein d'un même mouvement, les objectifs politiques des militant·es régionalistes peuvent être très différents (Kernalegenn, 2017; Kernalegenn & Pasquier, 2018; Tétart, 2010).

On distingue d'ordinaire au moins les mouvements indépendantistes des mouvements autonomistes. Les mouvements indépendantistes ont pour objectif *a priori* de créer un État-nation concurrent de celui dans lequel le territoire revendiqué est intégré. Les mouvements autonomistes, quant à eux, cherchent à créer une plus grande autonomie politique pour une population à travers des revendications territoriales pour accéder à une marge de manœuvre plus importante, mais ne veulent pas remettre en cause la souveraineté de l'État et son intégrité territoriale. Les approches fédéralistes sont quelque part à mi-chemin entre les deux, car la souveraineté appartient en principe aux entités fédérées, mais les territoires restent dans une fédération et l'État-nation concerné peut continuer à exister. La situation de la Belgique, à titre d'exemple, montre une fédéralisation progressive du pays des entités régionales et des communautés linguistiques (Vandermotten, 2020).

Les distinctions entre les objectifs des différents mouvements ne sont pas toujours évidentes. D'une part, parce qu'il existe des positions intermédiaires, comme les mouvements rattachistes, qui militent pour l'intégration d'un territoire auprès d'un autre État-nation voisin. D'autre part, parce que les différents objectifs peuvent cohabiter au sein des mouvements, voire pour un même individu. Enfin, car les objectifs revendiqués par les mouvements « régionalistes » ne concernent pas toujours l'aspect institutionnel des structures politiques, mais peuvent porter sur des questions de défense de la culture régionale au sens large.

Dans son article « *Le régionalisme. Quelques pistes théoriques pour une analyse cognitive* », Tudi Kernalegenn (2017) commence par présenter la diversité des termes utilisés dans la littérature académique pour nommer les « aspirations nationales infra-étatiques » (Kernalegenn, 2017, p. 59) et la liste qu'il présente montre bien l'association qui est faite entre les mouvements régionalistes et les mouvements nationalistes : « nationalisme minoritaire, ethnonationalisme, ethnorégionalisme, nationalisme régional, nationalisme périphérique, autonomiste, etc. »

(Kernalegenn, 2017, p. 60). L'auteur, dans son article, estime que le régionalisme peut être appréhendé « comme une forme de nationalisme, à une échelle qui n'est pas celle d'un État en place » (Kernalegenn, 2017, p. 60). Frank Tétart, lui, considère au contraire que les nationalismes « régionaux » sont distincts du régionalisme classique (Tétart, 2010). Les ressemblances et les distinctions qui existent entre ces deux termes méritent donc d'être interrogées.

1.2.2.2. Les mouvements régionalistes, des nationalismes en devenir ?

Le nationalisme est un principe politique qui a fait et fait encore aujourd'hui couler beaucoup d'encre. Il est présenté par Ernest Gellner comme étant « essentiellement un principe politique, qui affirme que l'unité politique et l'unité nationale doivent être congruentes » (Gellner, 1989, p. 11). Pourtant, cette définition nécessite de penser aussi ce qu'est « l'unité nationale », ce qui n'est pas chose aisée, d'autant que l'auteur considère que « c'est le nationalisme qui crée les nations et non pas le contraire » (Gellner, 1989, p. 86). La plupart des théoricien·nes du nationalisme s'accordent sur le fait que le nationalisme est avant tout une idéologie moderne, née en même temps que la construction des États-nations (Anderson, 2006; Gellner, 1989; Hobsbawm, 2001). De ce fait, utiliser le terme de nationalisme pour étudier des phénomènes antérieurs au 17^e ou 18^e siècle relève *a priori* de l'anachronisme. Pour les historiens marxistes comme Éric Hobsbawm, le nationalisme est compris comme un découpage horizontal de la société, là où les distinctions de classes seraient des découpages verticaux (Hobsbawm, 2001). Ainsi, créer des unités nationales serait un outil pour les classes dirigeantes pour se rapprocher des classes plus populaires. En suivant cette logique, le régionalisme peut en principe avoir la même utilité à une échelle infranationale.

Le nationalisme est un terme qui est parfois médiatiquement perçu comme péjoratif, dans une opposition au patriotisme qui représenterait quelque part la « bonne » face du sentiment national (Billig, 2019). Ainsi, le patriotisme serait la fierté et le sentiment d'appartenance identitaire à son pays et le nationalisme renverrait à l'exclusion et à la supériorité d'une nation sur les autres, avec une dimension suprémaciste et exclusive (Billig, 2019). Cette perception résonne quelque part aux différences présentées entre la « conception française » et la « conception allemande » de la nation, la première étant définie par Ernest Renan comme un consentement des citoyens, là où la seconde serait une vision plus ethnicisante ou essentialiste de la nation. Néanmoins, pour Michael Billig, ces distinctions n'ont pas de sens et que c'est au contraire un biais important d'appréhender le nationalisme uniquement dans ses formes « extrêmes » et

politiquement sensibles (Billig, 2019). Pour lui, le nationalisme correspond avant tout à l'idéologie et aux actes qui font vivre l'idée de nation (Billig, 2019). Ces distinctions et jugements de valeur existent aussi pour les régions, qui peuvent être sujettes aux pratiques folklorisantes ou patrimoniales tout autant qu'aux mouvements ethnisants, parfois basés sur des critères linguistiques.

Les régionalismes peuvent être très similaires aux mouvements « nationalistes » sous plusieurs aspects. Pour les mouvements indépendantistes, la question ne se pose pas vraiment, puisque l'objectif assumé est de vouloir établir une nouvelle nation. Pour les mouvements autonomistes, la qualification est moins claire et différentes volontés peuvent coexister dans les mêmes mouvements. Néanmoins, cette lecture présente quelque part une construction des régions qui se ferait uniquement contre l'État, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Au contraire, les États participent largement à la fabrication des régions et le terme de « régionalisme » peut aussi désigner ce mouvement.

1.2.2.3. Le « new regionalism » et le cadre européen

Michael Keating propose de distinguer six cadres d'analyse de construction de la région : « le régionalisme intégrateur, le régionalisme compétitif, le régionalisme providence, le régionalisme identitaire, les régions comme gouvernement et les régions comme la réfraction des intérêts socio-économiques » (Keating, 2017, p. 23). L'intérêt de l'approche de Keating est qu'il considère que le régionalisme n'est pas uniquement un terme qui doit être réservé à des mouvements qui s'opposeraient en quelques sortes aux politiques des États, mais qu'au contraire le « néo-régionalisme » est mis en place par les États eux-mêmes, particulièrement en Europe conjointement au processus de construction de l'Union européenne (Keating, 2000). En effet, les régions sont pensées comme des outils pertinents du développement économique territorial, notamment dans l'objectif de mise en concurrence des territoires (régionalisme compétitif) ou comme élément technique « apolitique » (régionalisme intégrateur) (Keating, 2017). Le régionalisme providence est quant à lui compris comme regroupant les questions de développement social, une perspective toujours difficile à faire coexister avec le développement économique libéral. Le régionalisme identitaire serait d'abord l'affaire des « nationalismes régionaux », bien que les dynamiques identitaires concernent l'ensemble des constructions régionales à des degrés différents. Les régions comme gouvernement représentent la thématique de la gouvernance des espaces régionaux, et enfin la région comme « réfraction des intérêts socio-économiques » (Keating, 2017, p. 34) présente la région comme une arène politique avec

des enjeux spécifiques, différents de ceux de l'État-nation. Romain Pasquier, dans son livre *Le pouvoir régional*, distingue aussi trois grandes approches : la région comme espace de mobilisation, la région comme espace fonctionnel et la région comme espace de gouvernance (Pasquier, 2012). Ces différentes catégories montrent que l'objet « région » renvoie aujourd'hui à de nombreuses réalités politiques différentes, mais qui sont souvent liées entre elles.

Le régionalisme peut donc être compris comme l'ensemble des actes et des volontés qui font vivre l'idée de région et les régions en elles-mêmes en tant que structures institutionnelles. En cela, le contexte de la construction européenne semble être propice au développement du régionalisme. En effet, la région est une échelle qui est perçue par les institutions européennes comme pertinente pour mener la politique territoriale européenne. De plus, les mouvements fédéralistes européens ont parfois présenté, plutôt que de tendre vers une fédération d'États, l'idée d'une fédération de régions (Perrin, 2017). Les États restent aujourd'hui de très loin le principal organe décisionnel de l'Union européenne, mais le processus de construction de l'Union européenne est un contexte favorable au développement de l'idée de région.

1.2.3. La notion de « régionalisme banal » et l'approche cognitive du régionalisme

Une présentation du terme de « régionalisme banal », proposé par Tudi Kernalegenn dans son travail de thèse (Kernalegenn, 2011) conclura cette réflexion autour des notions de région et de régionalisme. Celui-ci reprend le concept de « nationalisme banal » développé par Michael Billig (2019) et propose de traduire celui-ci à l'échelle régionale, ouvrant des perspectives sur la manière de comprendre l'idée de région.

1.2.3.1. Le « nationalisme banal » de Michael Billig

Dans son ouvrage de 1995 *Banal Nationalism*, Michael Billig développe le concept de nationalisme banal, parfois traduit comme « nationalisme ordinaire ». Celui-ci a pour intérêt de décrire ce qu'il considère être des impensés du nationalisme, soit la construction quotidienne de l'objet « nation ». En effet, selon l'auteur, les travaux abordant le nationalisme se focalisaient avant tout sur les expressions les plus visibles du nationalisme, notamment des émanations violentes des mouvements extrémistes. Il explique ainsi qu'« on ne considère comme des exemples de nationalisme que les drapeaux agités avec ferveur » (Billig, 2019, p. 77). « Banal » ne veut pas dire qu'il ne s'agit pas d'une idéologie potentiellement dangereuse, simplement qu'elle n'est pas remarquée, presque inconsciente (Billig, 2019). L'auteur fait d'ailleurs le

parallèle avec entre la nation et la langue : « Exactement comme une langue meurt si elle n'est pas parlée régulièrement, une nation doit s'éprouver quotidiennement » (Billig, 2019, p. 141).

Il est donc possible selon Michael Billig de montrer que le nationalisme est une construction sociale dont les fondements s'entretiennent tous les jours et pas uniquement par les mouvements nationalistes, mais par la reconnaissance par les individus de l'existence de l'objet nation, particulièrement à travers le langage. Il observe par exemple cela par l'usage de termes possessifs comme « nous » ou « notre » dans l'usage quotidien lorsqu'ils sous-entendent l'existence d'une nation, comme s'il s'agissait d'un postulat qui ne serait pas remis en cause, comme dire « notre président » ou « notre système social » (Billig, 2019). Il mentionne aussi d'autres éléments, comme les médias et le traitement des informations, ne serait-ce que par l'existence de catégorie entre les nouvelles « nationales » et les nouvelles « internationales ». L'auteur considère que le nationalisme est un cadre de pensée très développé, alors que celui-ci est relativement récent historiquement. Il estime ainsi qu'il s'agit d'une idéologie qui ne connaît pas véritablement de grandes oppositions, les courants internationalistes supposant par essence l'existence des nations (Billig, 2019).

Plusieurs critiques peuvent être faites au travail de Michael Billig. Des mouvements anarchistes revendiquent par exemple clairement la volonté de rompre avec le système de nations, comme les « *No Borders* » qui militent pour la liberté totale de circulation (Heller et al., 2019). Les mouvements universalistes en faveur des Droits de l'Homme quant à eux ne reposent pas fondamentalement sur le système d'État-nation. La dimension tautologique du propos est aussi critiquable, puisque ne pas reconnaître l'existence du nationalisme banal est, selon l'auteur, son principe même. Celui-ci serait invisibilisé au quotidien et sa caractéristique serait justement de passer inaperçu, Billig considérant qu'il s'agit « d'amnésie théorique ».

Malgré ces critiques, le fait de définir le nationalisme comme l'ensemble des actes qui participe à la construction de l'idée de nation est un réel apport. En effet, pour l'auteur, « les problèmes commencent lorsque l'on s'attend à trouver "l'identité" dans le corps ou l'esprit des individus [...] En conséquence, c'est dans les habitudes incarnées de la vie sociale que l'on trouvera l'identité » (Billig, 2019, p. 43).

1.2.3.2. Le « régionalisme banal » de Tudi Kernalegenn

En reprenant le concept de Michael Billig, Tudi Kernalegenn propose dans son travail de thèse sur le régionalisme de le décliner à l'échelle régionale (Kernalegenn, 2011). Son objectif, pour

reprendre ses mots, est de « décentrer le regard pour souligner que le régionalisme ce ne sont pas les autres, que le régionalisme est la texture même de tout discours régional, de toute pratique régionale » (Kernalegenn, 2011, p. 41). L'objectif est de s'intéresser en premier lieu aux discours qui créent une « réalité » régionale, qui donne une substance à l'idée de région. Il mobilise ce concept tout au long de sa thèse pour montrer comment différents individus et collectifs (syndicaux, politiques, médiatiques, etc.) participent à la création des régions comme des cadres de pensées, bien qu'ils ne soient pas catégorisés habituellement sous le terme de « régionalistes ». En prenant l'exemple de la Bretagne, il montre ainsi qu'il existe un « régionalisme banal constant dans les écrits de la CFDT. Il en résulte la création d'un chez-soi régional appelé Bretagne » (Kernalegenn, 2011, p. 386), notamment à travers l'usage des mots « nous », « notre » région, etc.

Cette perspective est pertinente dans ce travail de définition. D'une part, elle permet de ne pas uniquement penser le régionalisme comme désignant des mouvements politiques revendicatifs en faveur d'un plus grand pouvoir régional. En effet, le « régionalisme banal » permet de prendre en compte l'ensemble des actes faisant vivre l'idée de région, même si certains paraissent anodins. Cela évite de véhiculer un jugement de valeur attaché au terme, parfois connoté négativement ou positivement. De plus, mobiliser le régionalisme banal permet de se focaliser sur les « actes régionalistes », plutôt que d'utiliser le terme pour qualifier des individus, des groupes ou des politiques. Ces actes correspondent ainsi à un ensemble d'actions qui font vivre l'idée de région, particulièrement au travers de discours et à l'ensemble des signes qui y sont attachés.

1.2.3.3.L'approche cognitive du régionalisme

Tudi Kernalegenn défend une approche cognitive du régionalisme, qui s'inscrit dans une perspective constructiviste. Selon lui, le régionalisme peut être défini comme « un processus idéologique qui utilise la région comme outil cognitif pour appréhender le « réel » par un prisme territorial. C'est même ce qui la fait perdurer, exister au quotidien, y compris en situation non conflictuelle (et nous pourrions alors parler de régionalisme banal). » (Kernalegenn, 2017, p. 65). S'inscrivant également dans une perspective bourdieusienne, l'auteur considère que les discours régionalistes peuvent être compris comme des actes performatifs, car ils font advenir la réalité qu'ils énoncent. Ainsi, lorsqu'un individu disposant d'une légitimité nécessaire, par exemple scientifique ou politique, énonce ce qu'il présente comme une réalité, comme « la Bretagne s'étend jusqu'à Nantes », il peut participer à établir cette « réalité ».

L'essentiel n'est donc pas ici de donner des critères qui permettraient de découper le monde ou de présenter la structure d'un espace, ce qui était l'objectif de la géographie régionale. Il s'agit plutôt de penser la région comme un outil de compréhension du monde. Cette approche s'inscrit dans une approche constructiviste et ne constitue pas une manière individuelle et psychologisante d'appréhender les phénomènes sociaux. Roger Brubaker, Mara Loveman et Peter Stamatov indiquaient ainsi qu'une « construction cognitive est, en bref, une construction sociale » (Brubaker et al., 2004, p. 52). Utiliser ce terme donne néanmoins l'occasion d'insister sur le fait que les constructions sociales sont ce qui permet aux individus de penser et d'appréhender le monde.

Cette discussion autour de la notion de région avait un double objectif. D'une part, il s'agissait de montrer le cheminement du concept dans le milieu académique. D'autre part, l'enjeu était de préciser le contour général de l'utilisation faite du terme dans ce travail de thèse, en suivant notamment l'approche du régionalisme banal et de la région comme un outil cognitif proposée par Tudi Kernalegenn (Kernalegenn, 2011, 2017). La notion d'échelle, essentielle dans la discipline géographique et qui n'est presque pas abordée dans les contributions citées précédemment, peut permettre d'approfondir ces réflexions.

1.3. L'échelle, un concept majeur de la géographie

Que peut bien apporter la notion d'échelle pour appréhender la thématique des langues régionales ? Notion phare de la géographie, elle est souvent définie comme qualifiant le niveau d'observation d'un phénomène en sciences sociales, au-delà de son unique acceptation cartographique (Lévy et al., 2013). La notion d'échelle apparaît comme un potentiel outil pour compléter les éléments de définition présentés. Il est possible de penser une « approche cognitive » de la notion d'échelle, car cette notion peut être comprise comme une construction sociale permettant de concevoir le monde.

1.3.1. L'échelle en géographie, un outil pour appréhender le monde ?

Bien que centrale dans la discipline géographique, la définition de la notion d'échelle est assez peu discutée dans la géographie francophone. Pourtant, des débats existent dans la littérature anglo-saxonne sur cette question et ces échanges permettront ici d'interroger la dimension cognitive de cette notion.

1.3.1.1. Approches épistémologiques de la notion d'échelle dans la géographie francophone

La notion d'échelle est historiquement liée à la discipline cartographique. L'échelle est en effet une traduction du rapport de taille, permettant en quelques sortes de « miniaturiser » ou d'agrandir une représentation graphique de la réalité (Lévy et al., 2013). Néanmoins, la notion d'échelle est plus vaste, représentant aujourd'hui avant tout des niveaux d'observations.

La question de l'échelle, même lorsqu'elle n'est pas clairement mentionnée, est un élément essentiel du découpage du monde. Marie-Claire Robic considère ainsi que détient la notion d'échelle détient une place essentielle dans la géographie française à la fin 19^e et au début du 20^e siècle (Robic, 2004). De fait, la « région » par exemple n'est pas seulement un objet spatial, elle représente aussi une échelle considérée comme pertinente pour observer le monde. En effet, diviser l'espace géographique pour l'étudier nécessite *a priori* de le faire à une échelle donnée. Olivier Orain, dans une contribution de 2004, revient sur la notion d'échelle dans une perspective épistémologique et donne un éclairage sur son cheminement dans la discipline (Orain, 2004). L'arrivée d'une véritable réflexion autour de cette notion dans la géographie française s'est faite à partir des travaux de géomorphologie (Orain, 2004). Olivier Orain présente ainsi l'article fondateur de Jean Tricart de 1952, « La géomorphologie et la notion d'échelle » (Tricart, 1952), et montre qu'il s'agissait d'une perception avant tout positiviste, l'échelle étant pensée comme ce qui permettait de cadrer l'observation et la définition d'éléments géomorphologiques. Roger Brunet mena ensuite une transition du concept en utilisant le terme d'échelon, qui sera l'un des outils pour « l'édification d'une théorie de la région » (Orain, 2004, p. 8). Brunet propose une classification précise des ensembles spatiaux en fonction de leurs échelles (zone, domaine, province, région, pays, etc.). Les échelons ne sont plus seulement des cadres, mais finissent par « incarner des êtres régionaux » (Orain, 2004, p. 9) avec une approche ici aussi positiviste, considérant qu'ils existent en soi. Enfin, Olivier Orain présente ensuite quelques travaux d'Olivier Dolfus dans les années 1970, qu'il considère comme allant dans le sens d'une « vulgate multiscalaire » (Orain, 2004, p. 10), en détournant la notion d'échelle pour insister sur l'appréhension à différents niveaux des entités géographiques pour rendre compte de leurs complexités.

1.3.1.2. L'échelle, réalité ontologique ou perspective épistémologique ?

Dans la seconde partie de sa contribution, Olivier Orain s'intéresse aux critiques formulées contre le « réalisme scalaire », en particulier par Jean Baptiste Racine, Claude Raffestin et Victor Ruffy (Racine et al., 1980). Ils s'opposaient ainsi à l'idée que la notion d'échelle décrirait des réalités ontologiques, existantes en elle-même, et s'inscrivent de ce fait dans une perspective constructiviste. L'échelle représenterait une forme « d'oubli », car il s'agirait d'une simplification de l'espace, « un filtre qui appauvrit la réalité, mais qui préserve ce qui est pertinent par rapport à une intention donnée » (Racine et al., 1980, p. 90). L'objectif est par conséquent d'être un outil permettant de rendre la réalité spatiale intelligible.

Si la littérature francophone sur la notion d'échelle s'est pas très dense (Orain, 2004), la littérature anglo-saxonne, elle, foisonne de publications depuis les années 1980 et les débats théoriques sur la compréhension de la notion d'échelle sont nombreux (Jones et al., 2017; Marston et al., 2005; Paasi, 2004). Quelques publications ont particulièrement marqué ce débat, comme celle de Katherine Jones, qui insistait sur la dimension épistémologique de la notion d'échelle comme outil de connaissance du monde, plutôt que sur sa réalité ontologique (Jones, 1998) ou encore, en 2005, l'article « *Human geography without scale* » (Marston et al., 2005). Dans ce dernier, les auteurs et autrices proposent, devant l'absence de sens précis de la notion et du fait des dérives de ses utilisations politiques d'abandonner purement et simplement la notion d'échelle. La revue a publié des réponses à cette proposition, un ensemble de commentaires critiques, par des géographes et des anthropologues principalement. Certaines des critiques émises envers la notion d'échelle y sont considérées comme justifiées, notamment la surabondance de travaux mobilisant la notion d'échelle en occultant d'autres aspects plus pertinents, la « hiérarchie » intrinsèque de la notion, la trop grande simplification du « local/global » et les traductions que celles-ci auraient dans la production et la structuration de l'espace. Mais les auteurs et autrices des commentaires considèrent que ce n'est pas parce qu'un concept est mal défini ou doit être critiqué qu'il est pour autant nécessaire de l'abandonner¹³. Le débat porte en premier lieu sur l'existence des échelles en elles-mêmes et sur leurs pertinences pour appréhender et analyser certains phénomènes (Blakey, 2020).

¹³ Voir par exemple le commentaire de Scott William Hoelfe « *Eliminating scale and killing the goose that laid the golden egg ?* », le 14 mars 2006. L'ensemble des commentaires accompagne la publication sur ResearchGate : https://www.researchgate.net/publication/237405538_Human_Geography_Without_Scale, consultée le 14 novembre 2024.

Ces débats autour de la notion d'échelle interrogent la manière d'appréhender cette notion, si centrale dans la discipline géographique. Dans cette thèse, l'échelle sera envisagée dans une perspective épistémologique comme une manière d'appréhender le monde.

1.3.1.3. Une approche cognitive de la notion d'échelle

À partir des réflexions préalables, il est pertinent de concevoir l'échelle dans une approche cognitive semblable à celle mobilisée par Tudi Kernalegenn pour appréhender le régionalisme (Kernalegenn, 2011). En effet, l'échelle, bien qu'elle soit un objet privilégié dans la discipline géographique, ne lui est pas réservée. De la même manière qu'on peut percevoir « l'ethnicité » non pas comme une chose *dans* le monde, mais comme une perspective *sur* le monde (Brubaker et al., 2004), une lecture similaire de la notion d'échelle peut être faite. Celle-ci permet de s'interroger sur ce que l'échelle représente dans la société. Hors des sciences sociales, la division et la catégorisation de l'espace à travers des dimensions scalaires font sens aujourd'hui. L'objectif n'est donc pas de savoir si le « local » ou le « régional » existe de manière objective en dehors de la perception des individus, mais plutôt de comprendre le sens que ces termes peuvent avoir pour eux.

Les implications de cette approche cognitive sont multiples. Elle permet tout d'abord d'interroger la construction territoriale, comme la construction régionale par exemple, à travers une approche de la construction scalaire. L'idée est de considérer qu'une région quelconque ne peut exister que si l'idée de région en tant qu'échelle existe également. En tant que constructions sociales, ces échelles évoluent. L'échelle métropolitaine, par exemple, est relativement récente (Brenner, 2006). L'échelle, en tant qu'outil cognitif pour appréhender le réel, peut ne pas désigner un espace pour autant. Si l'on pense au terme « local », il s'agit d'un attribut qui ne désigne pas nécessairement une zone définie. De la même manière, percevoir quelque chose comme « régional » ne renvoie pas forcément à un espace ou à un territoire, mais à une dimension, une caractéristique spécifique. Bien sûr, les échelles comprises comme des cadres cognitifs d'appréhension du réel peuvent avoir des effets sur l'organisation pratique de l'espace, car elles vont avoir des impacts dans la structuration des pratiques sociales.

1.3.2. Les constructions scalaires

Les échelles sont des constructions sociales qui permettent d'appréhender l'espace. Cette dernière partie interroge les conditions de leurs productions et montre que le régionalisme peut être envisagé comme un processus de construction de l'échelle régionale.

1.3.2.1. Les processus de construction des échelles

Roger Brubaker, dans une contribution de 2001, propose de remplacer le terme d'identité, trop polysémique et avec des implications théoriques et politiques souvent problématiques, par plusieurs autres termes censés permettre de mieux saisir et cadrer la notion (Brubaker, 2001). Il considère que le terme d'identification, même s'il n'est pas exempt d'ambiguïté, permet au minimum d'insister sur le fait qu'on étudie un processus plutôt qu'un état de fait (Brubaker, 2001). Ainsi, l'identification correspond à concevoir qu'il existe des agents qui procèdent à cette identification : ils peuvent s'identifier eux-mêmes ou identifier les autres. Pour autant, pour Brubaker, l'agent n'est pas toujours identifiable, l'identification peut « s'opérer de manière plus ou moins anonyme par l'intermédiaire de discours ou de récits publics » (Brubaker, 2001, p. 12).

De la même manière, si les échelles sont des constructions sociales, il est possible de montrer les processus de construction de celles-ci et leurs rôles dans les stratégies et objectifs de celles et ceux qui les mobilisent. La notion de « *politics of scale* », proposée par Neil Smith (1992), est utilisée pour représenter ces affrontements dans la définition de l'échelle de chaque projet politique. Initialement, Neil Smith mobilisait surtout cette expression pour mentionner les acteurs étatiques et capitalistes, mais l'expression peut être étendue par exemple aux mouvements sociaux ou aux acteurs associatifs (Gonzalez, 2006; Jones et al., 2017). Smith considère que ces acteurs peuvent effectuer des « sauts d'échelle » (*scale jumping*), en faisant passer des luttes « locales » à une autre échelle pour les rendre plus légitimes (Jones et al., 2017), il s'agit de « stratégies scalaires ». Le terme *rescaling*, qu'on peut traduire par « changement d'échelle », est lui plutôt utilisé pour mentionner les transformations des politiques territoriales des États (Brenner, 2006). Neil Brenner l'utilise par exemple pour mentionner la création de l'échelle métropolitaine comme espace de gouvernance (Brenner, 2006).

Une autre notion relative au processus de construction des échelles est celle de « *scalar narratives* », qu'on peut traduire littéralement par « récits scalaires », développés par Sara Gonzalez dans un article de 2006 (Gonzalez, 2006). Elle les définit comme « les histoires que les acteurs racontent à propos des changements de localisations scalaires des processus socio-politiques¹⁴ » (Gonzalez, 2006, p. 839). L'autrice considère que les récits scalaires ont des

¹⁴ Traduction personnelle, la citation étant : « *those stories that actors tell about the changes in the scalar localization of socio-political processes* ».

implications politiques et qu'il s'agit d'éléments de communication qui permettent de présenter une situation complexe avec une explication causale simple. L'exemple est donné dans l'article à partir de discours proposé par le Plan territorial de Bilbao Métropole. Sara Gonzalez montre que l'un des arguments de l'entité politique pour légitimer son existence et les politiques menées pour sa constitution repose sur la mise en concurrence des territoires dans le processus de mondialisation (Gonzalez, 2006). L'équation proposée est simple : la mondialisation entraîne une réorganisation du marché et « oblige » les territoires à rééchelonner leurs politiques économiques. Selon l'autrice, les discours autour de « la fin de l'État-nation » ou du « néo-régionalisme » sont des récits scalaires (Gonzalez, 2006). Les récits scalaires seraient créés et entretenus par une multitude d'individus et de collectifs, autant issus du milieu académique que par des « *policymakers*¹⁵ » (Gonzalez, 2006).

Cette approche, qui s'inscrit dans la continuité des « *politics of scale* », considère donc les récits scalaires comme des outils, des arguments pour différents acteurs pour mettre en place une politique à une échelle donnée, perçue comme légitime pour traiter un sujet spécifique. Il s'agit dès lors d'identifier, dans les discours des acteurs, à quelles échelles le problème se pose et à quelles échelles les réponses semblent pertinentes à apporter.

Ces différents éléments permettent de cadrer la réflexion autour des actions de valorisation des langues régionales en France. En effet, l'une des hypothèses développées au long de ce travail de thèse est que ces langues sont « devenues » régionales par l'action conjointe des pouvoirs publics et des actions et stratégies des militant·es. En retour, l'existence de ces langues « régionalisées » peut participer à renforcer la cohérence et le sens de l'échelle régionale.

1.3.2.2. Le régionalisme comme construction scalaire

Le régionalisme peut ainsi être considéré comme un processus de construction de l'échelle régionale. La définition proposée par Tudi Kernalegenn du régionalisme peut être complétée en ce sens. Celui-ci le définit comme « un processus idéologique qui utilise la région comme outil cognitif pour appréhender le “réel” par un prisme territorial » (Kernalegenn, 2017, p.65). Il sera redéfini dans cette thèse comme « un processus idéologique qui utilise [l'échelle régionale] comme outil cognitif pour appréhender le “réel” par un prisme territorial ». Il ne s'agit pas d'une différence de fond, mais plutôt d'un complément. Le qualificatif de « régional » ne renvoie

¹⁵ Terme que l'on pourrait traduire par « entrepreneur·es de politiques publiques », qui sera abordé dans le troisième chapitre.

donc pas directement à un espace ou un territoire, mais à une échelle et cela présente un intérêt pour interroger le terme de « langues régionales ». En effet, nommer certaines langues minoritaires comme étant « langues régionales » participe d'un régionalisme banal et cela contribue à développer l'échelle régionale comme perspective de compréhension du monde et comme échelle d'action.

Cette approche permet de mieux englober la polysémie du terme de région. En effet, si le régionalisme est considéré comme ce qui participe à construire et à imposer l'échelle régionale comme cadre de pensée, cela permet de prendre en compte plus simplement l'aspect multidimensionnel de la notion de région. Renforcer l'existence et la légitimité de l'échelle régionale peut renforcer, en retour, l'ensemble des différentes dimensions régionales. Cette manière d'appréhender le régionalisme s'articule bien avec la notion de « récits scalaires » (Gonzalez, 2006) puisque ceux-ci participent au renforcement d'une échelle.

Tudi Kernalegenn, lorsqu'il aborde la question du régionalisme, le présente comme une « composante idéologique » (Kernalegenn, 2017), car il ne pourrait pas selon lui exister « seul », mais serait nécessairement attaché à des idéologies plus vastes (socialisme, libéralisme, etc.), de la même manière que le nationalisme. Sans être en total désaccord avec cette approche, la construction scalaire quant à elle n'est pas nécessairement accompagnée d'une autre forme idéologique, car elle n'est pas uniquement une modalité d'un projet politique, mais plutôt une manière de comprendre le monde.

1.3.2.3. « Basculement d'échelle » et « échelle d'identification »

Le régionalisme et le nationalisme peuvent donc être considérés comme des processus de construction scalaire. Cette approche permet de revenir sur les distinctions qu'il est possible d'opérer entre ces deux objets et de compléter les discussions précédentes sur les rapports entre régionalisme et nationalisme.

Dans les débats existants autour de la notion d'échelle, il existe une perspective « fractaliste », qui consiste à considérer que les mêmes processus et les mêmes dynamiques se retrouvent à chaque échelle (Lévy et al., 2013). Néanmoins, il existe aussi une posture opposée dans laquelle au contraire il est considéré que « autre chose que la taille change quand change la taille » (Lévy et al., 2013). Cette citation, issue du Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés permet de revenir sur les distinctions possibles entre le nationalisme et le régionalisme. En effet, il est possible de considérer les deux échelles régionales et nationales comme des échelles

strictement différentes, car elle désigne deux focales différentes sur le monde, et que les processus de construction de ces échelles suivent des logiques différentes. Néanmoins, la difficulté inhérente à la distinction entre régionalisme et nationalisme provient peut-être du fait qu'il puisse y avoir une sorte de « basculement » d'échelle dans les discours ou les actes des individus et que des représentations concurrentes pourraient exister dans un même mouvement ou chez un même individu. L'idée de « basculement » représente ici le passage d'une échelle à une autre pour observer et concevoir une même situation et ce passage s'accompagnerait d'un changement de sens, par exemple en passant d'une logique autonomiste à une logique indépendantiste dans un mouvement « régionaliste ».

Pour terminer sur cette question de l'échelle, les liens entre identité et échelle peuvent être interrogés, car toutes les échelles peuvent être l'objet de projections identitaires. Observer le discours de différents individus ou collectifs permet d'analyser si l'échelle qu'ils ou elles renforcent constitue dans leurs représentations une échelle d'identification pertinente ou non. Projeter des formes identitaires à une échelle peut permettre de la renforcer, en la rendant plus légitime. « L'identité régionale » est par exemple aujourd'hui une forme d'acquis ; même si elle diffère suivant les territoires qu'on observe, dans sa définition ou dans son intensité, elle est souvent considérée comme existante en elle-même et par conséquent elle donne du sens et de la cohérence à l'échelle régionale. De fait, si une échelle dispose d'une forme identitaire qui lui est liée, comme l'échelle nationale et l'identité nationale par exemple, alors la mobilisation de cette échelle peut provoquer une recherche et une construction de formes identitaires. Néanmoins, il est aussi possible de mobiliser une échelle sans que celle-ci soit considérée comme un objet de projections identitaires.

Interroger les liens entre échelle et identité permet d'aborder la thématique de « l'identité régionale » en évitant certains des travers inhérents au concept. Il est ainsi possible de questionner d'une part le processus de construction d'une échelle régionale et d'autre part la compréhension de celle-ci comme lieu de projection identitaire dans les discours. Et cela même si la définition de l'objet région ou des caractéristiques de l'identité régionale n'est pas la même dans différents discours. Par exemple, si deux mouvements collectifs ont des conceptions très différentes d'une identité régionale qu'ils cherchent à promouvoir, ils perçoivent tous les deux l'échelle régionale comme une échelle d'identification pertinente.

*
**

Dans ce premier chapitre, une discussion autour des définitions des notions essentielles mobilisées dans cette thèse a été proposée. C'est en premier lieu la notion de langue qui a été

interrogée, pour montrer qu'il s'agit d'une construction sociale et que les catégorisations comme langue, dialecte ou patois sont des distinctions hiérarchisées ayant des implications politiques. La notion d'identité a ensuite été discutée, car celle-ci est particulièrement polémique et peut être instrumentalisée politiquement. De ce fait, sa mobilisation nécessite une certaine précaution. Enfin, les dimensions identitaires de la langue ont été présentées, notamment car les pratiques linguistiques peuvent être des marqueurs territoriaux. Dans une seconde partie, c'est la notion de région qui a été abordée, qui est essentielle dans le cadre d'une étude sur la promotion de langues « régionales ». Bien qu'elle détienne une place importante en géographie, il s'agit d'un terme polysémique qui peut renvoyer à des réalités plurielles. Cette difficulté de définition se répercute par conséquent sur les termes de régionalisme et régionalisation, qui peuvent désigner des processus parfois très différents. Cette polysémie interroge la notion d'échelle et mène à envisager le régionalisme comme l'ensemble des actes et des discours qui participent à la construction de l'échelle régionale comme échelle pertinente et cohérente. Cette définition, particulièrement large, permet de mieux envisager un processus qui semble être à l'œuvre, la « régionalisation » de certaines langues minoritaires, qui fait l'objet du second chapitre de cette thèse.

CHAPITRE 2 : DES LANGUES RÉGIONALISÉES ?

Ce deuxième chapitre a pour objectif de contextualiser le sujet et de développer l'hypothèse principale de cette thèse, celle de la régionalisation de certaines langues minoritaires en France. Pour cela, le processus de régionalisation en France et la place de l'échelle régionale en Europe seront présentés, pour dans un second temps s'intéresser à la situation actuelle des langues minoritaires dans le monde, en Europe et en France. Enfin, dans une troisième partie, l'hypothèse qu'il existe un processus de régionalisation de certaines langues minoritaires en France et que des pratiques linguistiques ont été et sont encore en train d'être portées à l'échelle régionale sera développée. Cette dernière partie sera l'occasion d'interroger le rôle des principaux acteurs de ce processus et les enjeux des dynamiques de la régionalisation des langues.

2.1. Les Régions en France et en Europe

Les Régions institutionnelles, désignant ici les collectivités territoriales, sont relativement récentes en France. Celles-ci sont issues d'un processus de régionalisation toujours à l'œuvre aujourd'hui. La dernière grande réforme territoriale de la carte régionale en 2015 a provoqué le groupement de certaines entités régionales et ce processus de fusion a été l'objet de nombreuses critiques, le gouvernement de l'époque invoquant alors une mise aux normes européennes peu convaincante. Si le contexte européen est en effet propice au développement des échelons régionaux, les différences de systèmes politiques entre les États de l'Union européenne ne permettent pas de véritablement penser leurs harmonisations.

2.1.1. Les Régions en France : des institutions récentes

Depuis le 1er janvier 2016, il existe en France 18 Régions administratives, dont 5 Régions outre-mer. Pour l'État, ces entités ont le double objectif de déconcentrer ses services et de décentraliser l'action publique. Les organes institutionnels régionaux sont aujourd'hui des acteurs de la gouvernance locale et des outils démocratiques, disposant de compétences territoriales (Pasquier, 2012). Pour présenter leurs formes actuelles, il convient dans un premier temps d'aborder les prémices du régionalisme historique, puis de s'intéresser au processus de régionalisation à l'œuvre depuis les années 1970, pour enfin présenter succinctement les compétences actuelles des Régions en France.

2.1.1.1. *Les prémices du régionalisme*

Les Régions actuelles sont parfois considérées comme des structures disposant d'une forme de continuité avec les « anciennes provinces », des héritages de l'Ancien Régime que la Révolution avait cherché à gommer avec la mise en place des départements. Ces derniers, en effet, ont été conçus pour uniformiser le pays d'un point de vue politique et administratif, permettre une action de l'État sur l'ensemble du territoire et accompagner la mise en place d'une stricte égalité des citoyens devant la loi (Rey, 1989). Bien que les « provinces » n'aient jamais vraiment désigné des réalités administratives ou politiques (Dumont, 2019), celles-ci ont servi de bases symboliques dans l'émergence d'un régionalisme culturel et politique (Thiesse, 1992). Même si les Régions institutionnelles n'ont été véritablement mises en place que dans les années 1980, l'idée de région a servi d'argument dans la formulation de critiques envers une trop grande centralisation politique, économique et culturelle de la France (Pasquier, 2012).

Le « Réveil des provinces » (Thiesse, 1992) désigne le mouvement culturel et politique de la fin du 19^e siècle qui s'appuya sur l'idée de région pour contester « l'hégémonie parisienne ». (Thiesse, 1992, p. 11). Anne-Marie Thiesse considère qu'il s'agit tout d'abord d'une « décentralisation littéraire » (Thiesse, 1992, p. 13) qui s'explique en partie par le développement de l'enseignement secondaire sur l'ensemble du territoire et qu'il existe initialement des regroupements de lycéen·nes et d'étudiant·es autour de journaux ou de cercles d'écritures. L'un des groupes littéraires les plus célèbres est celui du Félibrige, qui regroupe à l'origine des écrivain·es provençaux. Celui-ci est avant tout constitué autour des questions linguistiques, mais il existe une dimension « régionaliste » ou « nationaliste » dans les déclarations du groupe (Martel, 2010; Pasquini, 2003). Ces mouvements de décentralisation « intellectuelle » se répandent dans l'ensemble du territoire national, avec des degrés d'activité et des projets divers (Thiesse, 1992). Le régionalisme comme courant politique connaîtra un essor à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle. L'un de ses promoteurs fut notamment Charles Maurras, penseur d'extrême droite royaliste et antisémite, qui fut secrétaire adjoint de la « Ligue Nationale de Décentralisation » et qui considéra que le régionalisme était incompatible avec le républicanisme, appelant ainsi au retour à la monarchie (Thiesse, 1992). L'Affaire Dreyfus créa d'importantes dissensions dans les mouvements régionalistes et une grande partie des courants majoritaires cherchèrent à s'inscrire en dehors des clivages politiques qui ne concerneraient pas directement le conflit entre Paris et le reste des territoires nationaux. C'est par exemple le cas de la Fédération régionaliste française, créée par Jean Charles-Brun, connu pour la publication en 1911 d'un livre intitulé *Le régionalisme* (Charles-Brun, 1911) qui

popularisa le terme. L'ouvrage est composé d'une critique du cadre départemental existant et reste peu précis sur le projet politique exact à mettre en place, mais l'idée développée est de créer des pouvoirs régionaux qui devraient avoir une autonomie financière et politique. Cependant, ces courants politiques restent numériquement faibles, même si Anne-Marie Thiesse considère qu'ils exercèrent une influence notable dans la vie sociale et politique de la IIIe république (Thiesse, 1992).

Le Gouvernement de Vichy, pendant la Seconde Guerre mondiale, se saisit de la question régionale et « fera du régionalisme sa doctrine officielle » (Pasquier, 2014, p. 25). Néanmoins, la promotion d'un régionalisme culturel ne remet pas en cause la concentration du pouvoir et il s'agit pour le pétainisme de « célébrer la France, la province et le peuple français » (Pasquier, 2014, p. 25) plutôt que de véritablement envisager une reconfiguration politique du territoire. Le régionalisme de Vichy servit donc avant tout son idéologie nationaliste.

Après la Seconde Guerre mondiale, en 1947, Jean-François Gravier fait paraître un livre bien connu des géographes, *Paris et le désert français*. Celui-ci sera considéré comme l'un des ouvrages phares de la pensée de la décentralisation, en particulier par sa réédition en 1972 (Gravier, 1972). Bernard Marchand publie en 2001 une critique du livre dans la revue *L'information géographique*, à la suite d'une thèse soutenue par Isabelle Provost en 1999 sur la construction de ce « mythe » (Marchand, 2001; Provost, 1999). L'auteur revient ainsi sur les postures idéologiques de Jean-François Gravier et sur la filiation avec la pensée de Maurras ainsi que sur le contexte de l'écriture du livre sous le régime de Vichy. Gravier était en effet membre de l'Action française, le mouvement politique royaliste fondé par Maurras, ce qui laisse peu de doute concernant l'arrière-plan idéologique de la thèse. L'ouvrage est donc selon Bernard Marchand avant tout une œuvre politique, considérant qu'il est empli d'erreurs, d'approximations et qu'il s'agit de développer une « haine » des grandes villes. Celles-ci seraient ainsi considérées par Gravier et dans la pensée maurrassienne comme des « foyers de républicanisme, de révolution et de socialisme » (Marchand, 2001, p. 244). Pour Marchand, c'est l'aspect conservateur de la thèse et la peur du changement dans le monde rural qui explique le succès de cet ouvrage ainsi que le manque de critiques à son égard.

À partir des années 1960, les mouvements régionalistes changent de forme et de fond idéologique. Dans les mouvements de gauche, le régionalisme s'inspire des mouvements de décolonisation et Michel Rocard écrit un manifeste pour *Décoloniser la province* en 1966. Robert Lafont, professeur de linguistique et occitaniste, publie l'année suivante *La Révolution régionaliste*, dans lequel il aborde la question du « colonialisme intérieur ». Au-delà de cette

dimension sociale, une partie des courants de gauche se tourne vers un régionalisme plus « modernisateur », tout comme les mouvements de droite où le régionalisme rompt avec le provincialisme conservateur pour être porté par des considérations principalement économiques (Brennetot, 2016). Il s'agit d'un régionalisme libéral, qui va être le fond idéologique sur lequel vont reposer les mouvements de régionalisation à l'œuvre en France, mais aussi dans de nombreux pays de l'OCDE (Le Lidec, 2007).

2.1.1.2. La construction des Régions en tant que collectivités territoriales en France

Concrètement, le processus de construction des Régions institutionnelles en France est à l'œuvre depuis le milieu des années 1950, même si les réels changements ont eu lieu à partir de l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République et des grandes lois de décentralisation des années 1980.

Romain Pasquier (2012) considère que la régionalisation a été « coproduite » par des acteurs régionaux militants et par l'État. Le cas du Centre d'Étude et de Liaisons des Intérêts Bretons (CELIB) est un des exemples de cette production conjointe. Ce groupe de pression à tendance autonomiste est considéré comme l'un des acteurs clés de la régionalisation en France. Son objectif était de présenter un régionalisme moderne, focalisé avant tout sur la thématique du développement économique du territoire et se déclarant « apolitique » (Pasquier, 2012). Le CELIB a activement participé au processus de désenclavement de la « Bretagne historique ». Le mouvement de régionalisation initié dans les années 1950 n'est pas un mouvement contre l'État, mais repose sur l'idée d'assurer un développement économique. L'aménagement de l'ensemble du territoire national est perçu comme une voie de développement économique pour le pays ; la mise en place des Régions est donc essentiellement perçue comme un moyen et non une fin en soi.

En 1955, le décret « Pfmilin » n° 55-873 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale instaurait les programmes d'action régionale. Il s'agissait de documents prescrivant les grandes orientations que devait prendre les « régions » pour permettre le développement économique et social du pays (Labasse, 1960), la commune et le département n'étant pas considérés comme des échelons d'action efficaces (Greffé, 2005). Néanmoins, ces « régions » ne sont pas des collectivités territoriales et ne sont pas des entités disposant de compétences spécifiques. Plusieurs étapes se sont succédé, avec en 1960 la création de 21 circonscriptions d'action régionale dont les délimitations sont identiques aux découpages régionaux qui

suivront, puis le développement de Commissions de développement économique régionales (CODER) (Bodiguel, 1966) et celui de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) en 1963. L'un des événements marquant de la régionalisation institutionnelle en France est le référendum constitutionnel de 1969, portant sur le « projet de loi relatif à la création de régions et à la rénovation du Sénat ». Écrit à la suite des événements de mai 1968, l'un des enjeux du projet de loi était de constituer les Régions en tant que collectivités territoriales et le rejet du référendum entraîna la démission du président De Gaulle. En 1972, les Régions vont néanmoins devenir des « établissements publics » et des conseils régionaux sont créés avec des représentants des départements.

François Mitterrand est élu président de la République en 1981 et un ample mouvement de décentralisation est initié. Un ensemble de lois promulgué en 1982 et 1983 va faire évoluer la structure générale de la Région en tant que collectivité territoriale. Un transfert de compétences de l'État vers les différents échelons territoriaux est initié, en particulier des compétences liées au transport et à l'emploi, et des élections se tiennent désormais à l'échelle régionale (Greffé, 2005).

En 2003, la loi constitutionnelle n° 2003-276 relative à l'organisation décentralisée de la République est promulguée, inscrivant ainsi la notion de décentralisation dans la Constitution française. Il s'agit, avec une série de lois concernant les modalités électorales des conseils régionaux votée en 2003 et 2004, de ce qui est couramment nommé « l'acte II » de la décentralisation, « l'acte I » représentant les années 1980. « L'acte III » comprend, quant à lui, le mouvement de fusion régionale initié sous la présidence de François Hollande à partir de 2013 et les nouvelles répartitions des compétences territoriales inscrites dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Enfin, la dernière réforme en date concernant la décentralisation est la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

2.1.1.3. Les compétences des Régions

À travers ces moments clés du processus de décentralisation en France, les Régions sont devenues des collectivités territoriales disposant de certaines compétences qui relevaient

auparavant de l'État. Il existait, depuis 1982, une « clause générale de compétence¹⁶ » pour les régions (Kada, 2020), mais qui a été définitivement supprimée par la loi NOTRe, pour définir spécifiquement les compétences que détiennent les collectivités territoriales régionales. L'article L4221-1 de la loi NOTRe indique ainsi les compétences du conseil régional :

« Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes¹⁷ ».

Concernant la promotion des langues régionales, cette compétence est partagée avec les autres collectivités territoriales, l'article 104 de la loi NOTRe insérant l'alinéa suivant dans le code général des collectivités territoriales :

« Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier¹⁸ ».

Pour Gérard-François Dumont, les compétences régionales peuvent être réunies en 4 grandes thématiques : « l'action économique et l'aménagement du territoire, l'enseignement et la formation, la mobilité et les transports, ainsi que l'environnement » (Dumont, 2019, p.15). Dans le domaine de l'action économique et de l'aménagement du territoire, la région joue en quelque sorte un rôle de coordination du développement économique sur l'ensemble de son territoire, en particulier depuis la loi NOTRe à travers le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), un document de planification spatiale. Du côté de l'enseignement, un découpage par niveau a été effectué par l'État, et la Région s'occupe de la gestion et de l'entretien des lycées. En revanche, l'institution régionale, si elle s'occupe des bâtiments, n'a pas voix au chapitre quant au contenu des enseignements, qui eux sont élaborés par le ministère de l'Éducation nationale et par les rectorats qui représentent le ministère. Il existe aussi un volet concernant la formation professionnelle, même si celui-ci a été réduit depuis 2020 (Dumont, 2019). La Région détient aussi des compétences

¹⁶ La clause générale de compétence est un principe qui indique que la collectivité territoriale dispose d'une capacité d'intervention générale lorsqu'il y a un intérêt public et que la compétence ne concerne pas un domaine exclusif de l'État.

¹⁷ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article L4221-1.

¹⁸ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 104.

concernant les transports, en particulier ferroviaires, ainsi que sur l'organisation des transports scolaires et de transports interurbains (Dumont, 2019). Enfin, sur les questions environnementales, la Région dispose de compétences sur les parcs naturels régionaux et les réserves naturelles régionales. Tous ces domaines de compétences, qui sont déjà restreints, restent sous la responsabilité de l'État, dans un cadre législatif qui est défini à l'échelle nationale. En cas de litige, l'État conserve la possibilité de reprendre la main sur ces compétences et l'institution régionale ne dispose pas d'une marge de manœuvre complète, puisqu'elle ne légifère pas sur les programmes scolaires ou qu'elle ne gère pas directement le personnel de la Société National des Chemins de Fer (SNCF), par exemple. De plus, les régions ne disposent pas réellement d'autonomie financière, l'État restant le principal contributeur et la possibilité de récolter des impôts étant très limité. Gérard-François Dumont estime ainsi que les Régions en France peuvent être considérées comme des « nains politiques » (Dumont, 2019), notamment par rapport aux autres entités régionales en Europe (Marcou, 2014). Les budgets sont relativement restreints, les Régions ne disposant que d'une ingénierie territoriale limitée. Toutefois, Romain Pasquier a proposé en 2012 une définition du « pouvoir régional », qu'il caractérise comme la « capacité politique dont disposent les régions pour orienter les principales séquences d'action publique en lien avec le développement économique, social ou culturel de leur territoire » (Pasquier, 2012, p. 332). En effet, il n'est pas possible de s'appuyer uniquement sur les compétences pratiques des Régions pour comprendre leurs impacts et leurs places comme acteurs de la vie politique française. Les institutions régionales sont des acteurs politiques qui ne disposent pas de grandes marges de manœuvre, mais il est important de garder à l'esprit que leurs capacités politiques ne se résument pas uniquement à leur portefeuille de compétences.

Les collectivités territoriales régionales, en France, ont subi un changement important dans leurs délimitations lors de la fusion régionale de 2015. Cette dernière a concentré de nombreuses critiques relatives à ses objectifs flous et à l'absence de réelles concertations avec les institutions régionales.

2.1.2. La création de grandes Régions : une reconfiguration territoriale

Le 17 décembre 2014, la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral est adoptée à l'Assemblée nationale. Elle

sera promulguée le 16 janvier 2015, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016¹⁹. Les nouvelles délimitations provoquent la fusion de certains ensembles régionaux, faisant passer les régions de 22 à 13 en France hors DROM-COM²⁰, suscitant de vives interrogations et critiques relatives à la genèse de cette réforme, aux nouvelles délimitations dont il est question, ainsi qu'à son bilan effectif.

2.1.2.1. Les grandes Régions : intérêts et critiques des fusions

Trois arguments majeurs ont été présentés par le gouvernement socialiste de l'époque pour réduire le nombre de Régions. Le premier était d'ordre politique, avec l'idée de donner des compétences plus larges aux Régions pour favoriser un cadre démocratique plus proche du citoyen, le second d'ordre financier, en réduisant les dépenses de gestion et en optimisant le développement territorial, et le troisième pour correspondre et concurrencer les autres régions des pays européens. La formule de communication du gouvernement était d'ailleurs : « des régions plus fortes aux compétences élargies, c'est plus d'économies, plus d'attractivité, plus de simplicité » (cité dans Doré, 2021, p. 4) (Figure 1).

L'argument de la taille des Régions et de leurs adéquations avec les autres territoires européens a été vivement critiqué dans le milieu scientifique. Il n'existerait pas en effet de corrélation directe entre la taille des unités régionales et le développement économique de celle-ci, qu'il s'agisse de la superficie ou de la population (Doré, 2021; Dumont, 2019). De plus, les Régions françaises n'étaient pas vraiment hors des clous en termes de superficie par rapport aux autres régions en Europe, bien au contraire (Dumont, 2019). François-Olivier Seys, dans un article de 2017 portant sur cette question, indiquait même que : « dans ce contexte, la réforme régionale de 2015 en France ne peut se justifier par l'idée de mise en adéquation des périmètres des régions avec une prétendue taille européenne. Les nouvelles régions sont même les plus éloignées de la moyenne européenne » (Seys, 2017, p. 112). Cet argument semble donc peu probant pour expliquer l'intérêt de cette réforme.

L'argument budgétaire et financier était aussi présenté comme l'un des avantages de la fusion régionale. En effet, celle-ci devait permettre une mutualisation des services et des économies

¹⁹ Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

²⁰ Les Régions ayant fusionné sont : Nord-Pas-de-Calais et Picardie ; Haute Normandie et Basse-Normandie ; Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine ; Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ; Auvergne et Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté ; Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace.

d'échelle pour réduire les dépenses publiques. Néanmoins, sans pouvoir témoigner des tendances à long terme, les premières années de ce processus de fusion n'ont pas montré d'économies substantielles, voire même engendrent des dépenses plus importantes pour les Régions insérées dans ce processus (Orange, 2019).

Figure 1 – Visuel promotionnel du gouvernement présentant la réforme territoriale effective au 1er janvier 2016 provoquant la fusion de certaines régions



Source : (Doré, 2021).

Cette question des dépenses publiques est toujours liée au poids budgétaire souhaité pour les Régions. Il est en effet difficile d'imaginer donner plus de pouvoir et de marge de manœuvre aux entités régionales sans accorder plus de financement ou une plus grande autonomie financière et fiscale (Marcou, 2015; Négrier & Simoulin, 2018, 2021).

Enfin, la dimension démocratique n'a pas été non plus une priorité, en tout cas dans la mise en œuvre du processus de fusion régionale. La plupart des observateurs et observatrices, qu'ils ou elles soient issues des milieux universitaires ou politiques, ont plutôt souligné le manque de considération pour les populations ou les institutions régionales dans la création de la réforme, et la structure démocratique des régions n'a pas véritablement changé. Pour Elodie Derdaele, « L'étude d'impact est très claire ; les objectifs de la loi ignorent ostensiblement tout horizon politique ou démocratique » (Derdaele, 2016, p. 248). Elle montre en effet dans sa publication « *La fusion autoritaire des régions* » qu'il n'y a pas eu de consultation, malgré la ratification par la France de la Charte européenne de l'autonomie locale qui enjoint les pays à consulter les entités territoriales en cas de fusion (Derdaele, 2016). L'autrice critique ainsi la dimension verticale de la décision.

Tous ces éléments ne permettent pas d'expliquer les raisons de cette réforme. Peut-être que ses effets étaient réellement escomptés par François Hollande et son gouvernement, ou qu'il s'agissait d'une réforme symbolique qui aurait rappelé la « grande époque » socialiste des années 1980 en France, mais cette réforme a suscité de vives oppositions, aussi bien dans les milieux politiques qu'universitaires.

2.1.2.2. *Contexte politique et enjeux identitaires de la fusion régionale*

Gérard Marcou, dans son article « *L'État, la décentralisation et la région* », publié en 2015, estime que « le découpage des départements et des régions a été constamment critiqué en raison de son caractère "artificiel" ou "arbitraire". Pourtant, les auteurs de ces découpages n'ont pas ignoré la géographie. Mais ils se sont fondés sur une géographie de l'action, non sur une géographie de la mémoire » (Marcou, 2015, p. 898). La dimension « identitaire » du processus de fusion des Régions a en effet fait débat, en particulier pour l'Alsace. Celle-ci a été intégrée dans la Région Grand Est et cette annonce a provoqué des manifestations et des prises de paroles publiques des élus locaux²¹. Elodie Derdaele note d'ailleurs que pour le ministre de l'Intérieur

²¹ Les députés alsaciens de l'Union pour un Mouvement Populaire ont notamment déployé une banderole au sein de l'Assemblée nationale sur laquelle il était indiqué « Ne tuez pas l'Alsace » à l'annonce de la fusion en novembre 2014 et le processus de fusion a participé au renouveau des mouvements autonomistes. Un clip musical

de l'époque, Bernard Cazeneuve, il ne s'agit pas de « créer des régions identitaires, comme peuvent l'être la Catalogne en Espagne, le Piémont en Italie, ou la Bavière en Allemagne, mais des régions économiques à la fois puissantes et respectueuses des identités locales » (Bernard Cazeneuve, cité dans Derdaele, 2016, p. 247).

Au-delà des seules considérations identitaires, la démarche générale de la mise en place de cette réforme fut difficile, voire chaotique (Simoulin, 2015). Il y eut tout d'abord l'annonce que les départements allaient perdre en pouvoir, jusqu'à devenir uniquement un échelon administratif²². L'objectif était de faire des intercommunalités et des Régions les deux échelles politiques principales, en dehors de l'échelle nationale. Cette orientation, alors qu'elle avait été publiquement annoncée, fut ensuite abandonnée et les fusions entre Régions devaient être volontaires. Finalement, le processus de fusion a été accéléré et les délimitations plus ou moins imposées (Négrier & Simoulin, 2018). Cette fusion est aussi née sur les cendres d'une réforme du gouvernement précédent qui n'a jamais été appliquée et l'annulation de cette réforme figurait d'ailleurs dans les promesses de campagne de François Hollande (Simoulin, 2015). Il s'agissait alors d'une sorte de fusion entre les conseils généraux et les conseils régionaux, par la création de « conseillers territoriaux » et qui avait pour ambition de donner plus de poids aux intercommunalités (Simoulin, 2015). Certain·es universitaires, notamment des géographes, ont été auditionné·es par le Sénat. Leurs points de vue ont été résumés par Alexis Sierra et Élisabeth Bonnet-Pineau dans un article publié en 2016, qui se sont également entretenus avec le président de cette audition. Celui-ci leur a rappelé le fait que « le rôle de certains leaders régionaux proches du gouvernement a été [...] déterminant » dans les négociations des modalités de la fusion (Sierra & Bonnet-Pineau, 2016, p. 4).

De fait, les intérêts économiques, démocratiques et relatifs à une standardisation avec les autres régions européennes de la réforme manquent pour le moins d'évidence et celle-ci a provoqué des tensions politiques. Malgré cela, elle fut promulguée en 2015, créant ainsi une union de 16 ensembles régionaux préexistants pour en créer 7 nouveaux. Un processus de fusion des administrations publiques a été amorcé, à la fois des services des Régions en tant que collectivités territoriales, mais aussi des services déconcentrés de l'État.

intitulé « Alsassinée » a été réalisé par le Collectif Alsace et mis en ligne le 12 mars 2015, disponible à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=wSewgXYRprE>, consultée le 04 décembre 2024.

²² Tribune de François Hollande, Président de la République, dans la presse quotidienne régionale du 3 juin 2014, sur la réforme territoriale, intitulée « Réformer les territoires pour réformer la France ».

2.1.2.3. *La fusion régionale, un processus plutôt qu'une rupture*

Bien qu'effective à partir de 2016, la fusion des Régions est avant tout un processus. En effet, les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État à l'échelle régionale n'ont pas pu se réorganiser en un jour, car ils sont composés d'un ensemble de personnels administratifs qui nécessite une période d'adaptation, particulièrement du fait du changement potentiel du lieu de travail des employé·es et de l'harmonisation des méthodes. De plus, certaines politiques publiques ont aussi besoin de temps pour être modifiées et nécessitent parfois une période de transition.

L'exemple de la région Occitanie, étudié par Emmanuel Négrier et Vincent Simoulin (2018, 2021), est un cas de figure particulièrement intéressant pour imaginer ce processus de fusion. Les auteurs s'intéressent à la fusion des deux anciennes Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon à travers la mise en place des politiques culturelles et des politiques de recherche scientifique. Ils mettent ainsi en avant les différences de fonctionnement des anciennes Régions, et dressent un constat : malgré le cadre censé être homogène qu'est la Région en France, la régionalisation témoigne en réalité d'une multiplicité de situations différentes et d'arrangement entre les entités régionales et l'État (Négrier & Simoulin, 2018). Les politiques des Régions peuvent donc parfois largement différer de l'une à l'autre. Ainsi, la fusion de deux anciennes entités peut être difficile, lorsque des règles différentes sont appliquées, car elle nécessite parfois de trancher sur la nouvelle marche à suivre ou alors de laisser des ambiguïtés co-exister, au risque de rendre la lisibilité des règles plus chaotique. La coopération entre les anciens services n'est pas forcément évidente non plus, car lorsque deux services sont fusionnés, cela peut entraîner des suppressions de postes et c'est parfois même l'un des objectifs. Ces licenciements potentiels n'engagent évidemment pas à la meilleure des ententes entre les services, même si des dispositifs de protection temporaire sont prévus (CNFPT, 2018). Des tensions peuvent ainsi exister et rendre plus difficiles les fusions des administrations.

La fusion des Régions joue aussi sur deux tableaux. D'une part, il y a effectivement la fusion des services des conseils régionaux et des organismes qui y sont attachés, mais sont aussi concernés les services déconcentrés de l'État à l'échelle régionale. En effet, des fusions entre les académies par exemple ont été amorcées, mais ne suivent pas toutes les mêmes chemins. Certains rectorats ont plusieurs antennes, d'autres se sont regroupés sur un seul et même site. Il existe, depuis le premier janvier 2020, 18 régions académiques (en comptant les régions académiques d'outre-mer) qui sont censées correspondre au mieux aux nouvelles délimitations territoriales. Néanmoins, celles-ci regroupent 30 académies qui co-existent toujours, montrant

ainsi une fusion qui n'a pas vraiment été suivie et cela a pu être considéré comme problématique pour les élu·es et membres des administrations régionales (CNFPT, 2018). Il n'y a donc pas toujours adéquation entre les périmètres de gestion de toutes les autorités déconcentrées et les entités régionales. De la même manière qu'un conseil régional, ces services ne peuvent pas fusionner en un jour et sont insérés dans un processus de fusion qui peut prendre plusieurs années lorsqu'il est initié. La fusion des Régions doit donc être perçue comme un processus de réorganisation des administrations territoriales sur un temps relativement long et non comme une décision qui se décrète et provoque une rupture dès la promulgation de la loi.

2.1.3. Le contexte européen de la régionalisation

La constitution de l'échelle régionale n'est pas une spécificité française. L'Union européenne souhaite faire des régions européennes des acteurs clés du développement économique des territoires, mais se heurte aux différences de structures territoriales des États membres.

2.1.3.1. « L'Europe des régions »

Des connexions assez évidentes existent entre le renforcement des échelles régionales et la construction de l'Union européenne (UE), comme en témoigne le courant politique de « l'Europe des régions ». Celui-ci, né dans les années 1960, exerce toujours de l'influence aujourd'hui dans la mise en place des politiques de l'UE (Chovet, 2023). Il existe ainsi une forme de régionalisme en tant que projet politique qui est directement lié à l'échelle supranationale de l'Europe. L'Europe des régions s'inscrit dans des courants politiques fédéralistes (Saint-Ouen, 2016). L'une des deux approches serait « ethnique », une perception notamment défendue par Guy Héraud portant sur des éléments culturels comme la langue, et l'autre reposerait plutôt sur une approche « citoyenne », proposée en particulier par Denis de Rougemont. Pour ce dernier, la région est une échelle démocratique pertinente pour que les populations puissent interagir et participer activement à la politique européenne (Saint-Ouen, 2016). De ce fait, les mouvements régionalistes peuvent très facilement s'appuyer sur la construction de l'Union européenne pour donner du poids à leurs discours. L'Europe est parfois perçue comme un autre cadre dans lequel les régions évoluent en plus du cadre national. Cela leur permet d'acter leurs existences au-delà d'une simple volonté de l'État dans lesquelles elles se sont construites et par qui elles ont été construites. De ce fait, les récits scalaires (Gonzalez, 2006) promouvant l'échelle européenne et l'échelle régionale se légitiment et se répondent l'un l'autre.

François Saint-Ouen, dans une étude de 2016, interroge la persistance de « l'Europe des régions » comme courant de pensée politique à travers une étude des déclarations de la « Conférence des Assemblées Législatives Régionales Européennes » (CALRE) (Saint-Ouen, 2016). Officiellement créée en 1997, cette association a pour objectif de créer des ponts entre les régions ayant des pouvoirs législatifs²³ et l'Union européenne. L'étude des discours de cette assemblée montre selon l'auteur que « les régions ne se contentent plus de faire partie de l'UE, mais trouvent leurs propres voies pour y participer activement » (Saint-Ouen, 2016, p. 22). Le Conseil de l'Europe s'est également saisi de la question des régions depuis sa création (Chovet, 2023). Celles-ci ont en effet été pensées comme un moyen de garantir la paix et de permettre une meilleure coopération entre les territoires européens. L'action du Conseil de l'Europe s'est donc en partie appuyée sur des perspectives de développement des régions, que ce soit sur le plan politique, économique ou social (Chovet, 2023).

« L'Europe des régions » est donc un courant de pensée qui a eu une influence sur le développement et sur la place des régions en Europe. Plusieurs États ont amorcé un processus de décentralisation dans les années 1970. Cependant, bien que ce courant politique exerce une influence non négligeable, les régions en tant que telles ont un poids qui n'est absolument pas comparable à celui des États dans l'Union européenne. Celles-ci sont aujourd'hui représentées officiellement dans les institutions européennes par le Comité européen des régions.

2.1.3.2. *Les relations entre l'Union européenne et les Régions*

Le Comité européen des régions est l'organe officiel de représentations des régions auprès de l'Union européenne aujourd'hui. Celui-ci a été créé en 1994, pour répondre à l'idée que les régions devaient avoir une place auprès des institutions européennes.

Le Comité européen des régions représente à la fois comme son nom l'indique les régions en Europe, mais aussi les autorités locales comme les départements ou les municipalités (Wassenberg, 2020). Les membres sont nommés par le Conseil européen sur proposition des États. Les États élaborent donc des listes avec des élus des échelons régionaux ou locaux dont le nombre varie en fonction du pays. Le Comité est un organe uniquement consultatif. Il doit être consulté quand les autres institutions européennes traitent d'un sujet ayant un lien direct avec des compétences régionales, mais il peut aussi l'être sur d'autres sujets, sans caractère

²³ L'étude porte sur la période 2009-2015, pendant laquelle 74 Régions à pouvoir législatif existaient dans l'UE (Saint-Ouen, 2016).

obligatoire. Son rôle est donc limité, d'autant que les compétences régionales ne sont pas les mêmes d'un État à l'autre, mais il s'agit en quelque sorte d'une institutionnalisation du lobbying exercé par les collectivités locales et régionales au sein de l'Union européenne.

Sa mise en place est issue d'un travail de réflexion des organes locaux, mais aussi de la perception que les États membres de l'Union européenne ont eue du rôle que pouvaient remplir ces mailles territoriales. Selon Birte Wassenberg, le projet de création du Comité devait aller « de pair avec une vision fédéraliste de l'Europe » pour l'Allemagne fédérale (Wassenberg, 2020, p. 39). Celle-ci souhaitait initialement un Comité des régions avec des pouvoirs plus étendus, ce qui ne convenait pas aux pays plus centralisés. La structure actuelle du Comité européen des régions est donc une forme de compromis (Wassenberg, 2020) et cela témoigne de la manière dont sont appréhendées les régions en Europe. Elles sont à la fois pensées comme des outils démocratiques qui permettent à l'Union de se rapprocher des populations et comme des outils économiques de développement du marché intérieur dans une perspective libérale. En revanche, le fait que le Comité soit uniquement consultatif et que les délégations soient choisies par les États montre que les régions sont aussi considérées comme de potentiels contre-pouvoirs par certains États membres.

Les régions, en plus de leurs potentielles places au Comité européen des régions, peuvent aussi essayer d'établir une relation directe avec l'Union européenne par d'autres voies. Il existe par exemple, dans le quartier européen de Bruxelles, des Bureaux de représentations des régions. La plupart des Régions françaises disposent ainsi de locaux autour du Comité²⁴ à proximité des bâtiments de la Commission et de l'annexe du Parlement, ce qui permet aux délégations d'exercer du lobbying, de faire de la veille informationnelle et de l'aide au montage de projet. Cela donne aussi l'occasion aux ensembles régionaux de gagner en lisibilité et d'exercer une présence symbolique sur la scène européenne. L'exemple de la représentation de la Bavière est en ce sens édifiant. Le Land allemand, qui est l'une des plus puissantes régions d'Europe économiquement, s'est offert le luxe de placer sa représentation auprès de l'Union européenne dans un château au pied du Parlement européen de Bruxelles. Un achat de 30 millions d'euros, pour montrer son existence et affirmer sa position de leader régional auprès de l'Union²⁵. Ce

²⁴ Seules la Martinique et la Réunion ne seraient pas représentées d'après le site de la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne : <https://ue.delegfrance.org/les-antennes-des-autorites-locales>, consultée le 04 décembre 2024.

²⁵ Article du journal « Le Monde » du 14 février 2002 : « La Bavière s'offre un « château », près du Parlement européen, pour « faire du lobbying » ». Nicolas Bourcier, disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/02/14/la-baviere-s-offre-un-chateau-pres-du-parlement-europeen-pour-faire-du-lobbying_4206973_1819218.html, consultée le 4 décembre 2024.

travail des régions pour dialoguer avec l'Union européenne n'est pas de leur seule initiative. En effet, Romain Pasquier et Tudi Kernalegenn considèrent que « en situation de concurrence face aux administrations centrales des États membres, la Commission européenne cherche des alliés auprès des gouvernements et administrations régionales » (Kernalegenn & Pasquier, 2018, p. 76). La posture de l'Union devient plus ambiguë lorsqu'elle dialogue avec des mouvements indépendantistes, comme en Catalogne ou en Écosse, car elle est à la fois garante de l'intégrité territoriale des États membres, mais peut aussi être un appui pour ses mouvements, ou dans le cas du Brexit l'une des causes des revendications (Petit, 2017).

Il existe une difficulté inhérente à la représentation des régions dans l'Union européenne : la forme des structures régionales diffère d'un pays à l'autre, car leurs constructions découlent avant tout d'histoires politiques et sociales différentes, évoluant dans un contexte national spécifique (Seys, 2017).

2.1.3.3. La politique régionale de l'Union européenne

Les Régions ne sont pas uniquement pensées comme des organes démocratiques, mais aussi comme les outils principaux des politiques de développement territorial de l'Union. L'échelle régionale à travers sa politique de cohésion est en effet l'échelon privilégié par l'Union européenne pour mener sa politique territoriale. La fonction principale de cette politique est de réduire les inégalités de développement entre les territoires et il s'agit du deuxième budget de l'Union, après la politique agricole commune (Gaillard, 2022). Cet outil de solidarité financière est composé de trois fonds sur la période 2021-2027, le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen pour une transition plus juste. Le FEDER, qui représente la plus importante des enveloppes, est distribué aux autorités locales pour apporter un soutien financier à des initiatives qui s'inscrivent dans les thématiques et orientations politiques souhaitées par l'Union européenne. Il y a en cela une ambivalence entre le libéralisme économique prôné par les institutions comme moteur de développement, avec une mise en concurrence des territoires où l'objectif est d'avoir des régions « compétitives » et « innovantes », et la mise en place de ces politiques qui sont censées réduire les inégalités que le marché ne semble pas être à même de résoudre. La politique régionale de l'Union est donc en quelque sorte le volet « social » des politiques européennes.

Certains programmes contenus dans ces politiques territoriales peuvent aussi avoir d'autres objectifs, comme la coopération territoriale européenne par exemple, avec les programmes Interreg. Financés par le FEDER, ces programmes mettent en relation et créent des coopérations

entre des régions de différents pays, souvent limitrophes. Ces coopérations ont pour objectifs de réduire les discontinuités entre les pays de l'Union européenne (Reitel, 2018). Ici, ce n'est donc pas à proprement le but de réduire des inégalités de développement, mais plutôt de renforcer les liens entre des entités séparées par une frontière nationale. Ce type de programme peut être analysé comme une stratégie de légitimation de l'Union européenne, car celle-ci en promouvant l'existence de territoires régionaux interétatiques souligne qu'il existe d'autres référentiels que les États eux-mêmes (Guérin, 2008).

Les Régions occupent donc une place particulière dans l'Union européenne aujourd'hui. Elles sont à la fois perçues comme un moteur de développement et un outil de réduction des inégalités sociales, mais aussi comme des objets démocratiques et culturels légitimant l'existence de l'Union. Les pouvoirs régionaux ne se contentent pas d'être passifs par rapport à la construction européenne, ils en sont aussi les artisans dans une moindre mesure, car le contexte européen peut aussi les aider à gagner en légitimité en donnant plus de poids à l'échelle régionale. Romain Pasquier et Tudi Kernalegenn considèrent ainsi que l'intégration à l'Union européenne peut être analysée comme une nouvelle structure d'opportunités pour les régions dans le sens où celle-ci peut être envisagée comme une ressource politique (Kernalegenn & Pasquier, 2018). Il existe donc une relation de complémentarité entre la construction de l'Union européenne et la régionalisation au sens large des pouvoirs publics en Europe, bien que les régions soient structurées de manières différentes en fonction des États, en particulier entre les États fédérés et les États centralisés. La prise de parole des régions dans le concert européen reste limitée, les États conservant la plupart du temps le contrôle sur les marges de manœuvre des ensembles régionaux, mais le processus de construction de l'Union européenne reste un contexte favorable aux processus de régionalisation.

Cette première partie a montré une forme d'ambivalence dans le processus de régionalisation en France. Les courants régionalistes depuis le milieu du 19^e siècle ont des ancrages politiques divers, allant de mouvements anticolonialistes au royalisme maurassien. Cependant, la création des Régions en France est plutôt l'œuvre d'un régionalisme libéral « modernisateur », dans lequel l'échelle régionale est considérée comme pertinente économiquement. La forme des Régions françaises a évolué depuis les années 1970-1980, en gagnant de nouvelles compétences, bien qu'elles restent aujourd'hui des collectivités territoriales ayant une marge de manœuvre restreinte. La fusion régionale effectuée sous la présidence de François Hollande marque un changement majeur dans le découpage régional du territoire et les nouvelles délimitations n'ont pas fait l'unanimité. L'une des raisons avancées de la mise en place de ce

processus de fusion régionale était de mieux correspondre aux autres régions européennes. Mais cela ne fait pas véritablement sens, car il n'existe pas d'harmonisation européenne des régions, les États de l'Union étant composés d'organisations territoriales diverses. Le contexte européen est cependant propice au renforcement du processus de régionalisation, car il s'agit de l'échelon de la mise en place des politiques territoriales européennes. Aujourd'hui, les Régions françaises disposent de la compétence partagée de promotion des langues régionales et la partie suivante sera l'occasion de contextualiser la place de ces langues en France pour ensuite interroger les liens entre leurs promotions et le processus de régionalisation.

2.2. Les langues minoritaires, un déclin inévitable ?

Pour aborder le contexte linguistique dans lequel évoluent les langues « régionales » en France, il faut dans un premier temps revenir sur le constat mondial que des langues sont dites « en danger ». En effet, le déclin de formes linguistiques minoritaires n'est pas un phénomène uniquement français ou européen, car elle accompagne l'intensification des échanges à travers les processus de mondialisation et de colonisation à l'échelle mondiale. Des chartes et conventions sont mises en place par l'Unesco, mais la protection des langues est avant tout influencée par les politiques linguistiques nationales. En Europe, la protection de la diversité culturelle fait partie en principe des objectifs du projet européen. Celle-ci a trouvé une traduction dans la mise en place d'une Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par le Conseil de l'Europe, mais qui n'a pas été ratifiée par la France. En effet, la protection des langues régionales en France reste l'objet de tensions politiques, bien que la situation ait évolué ces dernières années.

2.2.1. Les langues en danger, un enjeu mondial

De nombreuses langues dans le monde sont aujourd'hui en déclin et risquent de disparaître. À l'échelle mondiale, cet état de fait est lié aux processus de mondialisation et de colonisation et des programmes mis en œuvre par l'Unesco tentent d'informer et de protéger ces langues.

2.2.1.1. *Des langues en danger dans le monde*

Le premier chapitre a permis d'interroger la définition de la notion de langue et de présenter l'aspect arbitraire du jugement de ce qui est ou non considéré comme une langue. La distinction

entre langue et dialecte²⁶ complexifie tout travail de recensement des langues dans le monde. David Crystal, dans son livre *Language death* explique ainsi que les estimations du nombre de langues dans le monde varient d'environ 3 000 à 10 000 langues (Crystal, 2002). Selon lui, il serait plus probable qu'il en existe entre 5 000 et 7 000, mais il considère que pour étudier et protéger les langues en danger, il est nécessaire de passer outre ces difficultés de recensement. L'auteur utilise le terme de « mort des langues », au sens où une langue « meurt » lorsque plus aucun individu ne la parle : la mort des langues est donc liée à la mort de personnes qui n'ont pas transmis une langue qu'ils connaissaient. Les estimations mentionnent qu'environ 25 langues disparaissent chaque année (Philippe, 2015) et l'Unesco considérait en 2003 que 90 % des langues pourraient disparaître dans le courant du 21^e siècle (Unesco, 2003).

Des représentations darwinistes de l'évolution des langues dans le monde ont parfois été véhiculées en linguistique, présentant l'idée qu'il y a quelque part une sorte de « sélection naturelle » des langues (Bergounioux, 2002). Dans ces représentations, certaines langues « doivent » s'éteindre, parce qu'elles n'ont tout simplement pas su s'adapter au monde actuel et se faire une place dans la compétition mondiale des langues. Pourquoi devrait-on alors se préoccuper de leurs disparitions ? David Crystal avance plusieurs éléments pour défendre des langues sur le déclin. Il met en avant des arguments économiques avec entre autres le développement du tourisme, mais il fait surtout appel à la notion de diversité culturelle et par conséquent à celle de diversité linguistique. Une grande partie des publications qui cherchent à convaincre qu'il est important de se battre pour la préservation des langues le font à travers un appel aux émotions (Gasquet-Cyrus et al., 2017) et se positionner en faveur de la protection des langues en danger est une posture politique.

2.2.1.2. La colonisation : un processus de renforcement des inégalités linguistiques dans le monde

Certaines langues aujourd'hui disparaissent, c'est un fait. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un tirage aléatoire et la disparition des langues à l'échelle mondiale est liée à des situations de domination économiques, politiques ou sociales. Les langues les plus développées aujourd'hui sont celles des grandes puissances historiques, comme l'anglais ou le français, dont la vitalité est évidente. Il existe par conséquent un lien entre la propagation de certaines langues et le processus mondial de colonisation. Le français n'est pas devenu la langue officielle de nombre de pays africains

²⁶ Voir partie 1.1.1.

« par hasard » et son maintien aujourd'hui montre la permanence des effets de la période coloniale. Louis-Jean Calvet propose une lecture des liens entre ces deux objets dans son ouvrage *Linguistique et colonialisme*. Selon lui, les manières d'observer et d'analyser les langues exogènes ont poussé les puissances coloniales à « théoriser leur supériorité sur les autres, cette théorisation pouvant ensuite participer à la justification de l'entreprise coloniale » (Calvet, 1988, p. 27). Ainsi, l'étude des pratiques linguistiques, comme des cultures, a été l'un des mécanismes du processus de colonisation par sa capacité à créer et à renforcer une situation de domination.

Le terme d'« impérialisme linguistique » est aussi parfois utilisé pour désigner la domination des grandes langues sur les autres, ciblant particulièrement l'anglais et son développement comme « *lingua franca* » à l'échelle mondiale. Le français reste aussi aujourd'hui une langue très présente dans le monde, en particulier sur le continent africain du fait de la colonisation française, tout comme l'espagnol en Amérique du Sud. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), créée en 1970, organise la promotion de la langue française à l'échelle internationale, notamment pour entretenir les rapports culturels et diplomatiques avec les anciennes colonies. Ce rapport à la langue française est parfois considéré comme un héritage colonial indésirable, comme cela a pu être le cas pour l'Algérie par exemple, qui ne fait pas partie de l'OIF (Lacoste, 2007). Les langues dominantes sont devenues des langues officielles dans de très nombreux États colonisés par les puissances occidentales. Il existe par conséquent un lien évident entre les enjeux de la disparition des langues dans le monde et le processus de colonisation, car les langues en danger sont des langues de sociétés et de populations qui ont subi dans leurs histoires des situations de domination culturelle, économique et sociale.

2.2.1.3. Sauver les langues du déclin ? Les programmes de l'UNESCO

L'Unesco est aujourd'hui engagée dans la défense et la promotion des langues en danger à l'échelle mondiale, notamment à travers la production de son Atlas mondial des langues. L'organisation internationale s'est positionnée en faveur de la diversité linguistique depuis les années 1980 (Unesco, 2003) et la disparition des langues est considérée comme une « menace » car « la diversité linguistique est indispensable au patrimoine de l'humanité » (Unesco, 2003, p. 4). Les langues minoritaires sont donc perçues par l'Unesco comme une forme d'héritage culturel à préserver. L'organisation a officiellement lancé son programme pour les langues en danger avec la parution d'un *Livre rouge de l'Unesco des langues en danger* (Unesco, 2003, p. 5), modifié et renommé en 1996 pour devenir l'Atlas des langues en danger dans le monde.

Depuis, deux autres éditions sont parues en 2001 et 2010. Cette troisième édition a été accompagnée d'une plateforme en ligne permettant de visualiser et de rechercher les informations sur chaque langue en danger recensées. En 2023, l'Unesco supprima l'intérêt spécifique pour les langues en danger en proposant un titre plus court avec « l'Atlas mondial des langues », mis en ligne en 2023²⁷ à l'occasion de la « décennie internationale des langues indigènes 2022-2032 ». Au moment de l'écriture de ses lignes, l'Atlas n'est pas encore véritablement utilisable, bien que le site internet soit accessible.

L'Unesco assure à travers la réalisation de cet Atlas une forme de centralisation des données existantes à l'échelle mondiale. Les langues sont recensées par des spécialistes – des chercheuses et chercheurs, des militant·es, des organisations publiques ou privées – et les données sont compilées pour évaluer la vitalité des langues. Elles sont ainsi classées en fonction de six niveaux de vitalité (figure 2) : « sûre », « vulnérable », « en danger », « sérieusement en danger », « en situation critique », « éteinte » (Unesco, 2011).

Figure 2 – Niveaux de vitalité linguistique de l'UNESCO

Niveau de vitalité	Transmission de la langue d'une génération à l'autre
sûre	la langue est parlée par toutes les générations ; la transmission intergénérationnelle est ininterrompue >> not included in the Atlas
 vulnérable	la plupart des enfants parlent la langue, mais elle peut être restreinte à certains domaines (par exemple: la maison)
 en danger	les enfants n'apprennent plus la langue comme langue maternelle à la maison
 sérieusement en danger	la langue est parlée par les grands-parents ; alors que la génération des parents peut la comprendre, ils ne la parlent pas entre eux ou avec les enfants
 en situation critique	es locuteurs les plus jeunes sont les grands-parents et leurs ascendants, et ils ne parlent la langue que partiellement et peu fréquemment
 éteinte	il ne reste plus de locuteurs >>l'Atlas contient les références des langues éteintes depuis les années 1950

Source : *Atlas interactif UNESCO des langues en danger dans le monde*. Disponible à l'adresse : <https://www.unesco.org/languages-atlas/index.php>, consultée le 19 mars 2020.

Cette typologie et le travail de recensement fait à travers la publication de l'Atlas a pour objectif d'aider à la mise en place de politique de protection et de revitalisation pour conserver ces langues. En 2003, elle se basait sur six facteurs : la transmission intergénérationnelle, le nombre de locuteurs et de locutrices, le taux de locuteurs et de locutrices par rapport à une population de référence, l'utilisation des langues dans le domaine public ou privé, la réaction face aux

²⁷ Dans le document de synthèse proposé par l'Unesco pour expliquer cette évolution, peu d'explications sont données sur les raisons de ce changement, hormis que cela « représente une étape majeure vers une compréhension plus inclusive, plus complète et plus interdisciplinaire de la diversité linguistique » (Unesco, 2021, p. 2).

nouveaux domaines et médias (radios, télévision, internet) et les matériaux d'apprentissage et d'enseignement (Unesco, 2003). Ces différents facteurs issus du travail de linguistes et de défenseurs et de défenseuses des langues permettent à la fois d'estimer la vitalité, mais aussi de montrer des domaines d'action pour protéger les langues.

L'Unesco a également reconnu la Déclaration universelle des droits linguistiques, un document signé en 1996 à Barcelone pendant la Conférence mondiale des droits linguistiques, créée à l'initiative d'un collectif international d'auteurs et d'autrices, le PEN Club international, et le Centre international Escarré pour les minorités ethniques et les nations. L'objectif du texte est d'orienter les États membres de l'ONU à reconnaître des droits linguistiques permettant de protéger les individus dans leurs pratiques des langues, qu'il s'agisse de protection des langues minoritaires ou bien d'accès aux langues officielles. Cette notion de « droits linguistiques » était en effet inexistante dans les différentes Déclarations des droits de l'homme (Ngalasso, 1996).

Les langues en danger sont donc aujourd'hui une préoccupation portée par l'UNESCO à l'échelle mondiale. La disparition de ces langues n'est pas une problématique contenue à une région spécifique du monde, mais au contraire témoigne de dynamiques globales dues à la fois aux mouvements de colonisation et au processus de mondialisation et d'intensification des échanges. Des programmes de sauvegarde sont mis en place par l'Unesco pour accompagner la protection de la diversité linguistique, mais il s'agit surtout de recenser les langues, en espérant que différents acteurs puissent se saisir de ces données pour mettre en place des actions sur le terrain. En Europe, la protection des langues minoritaires est un objet de débat montrant des situations nationales très diverses.

2.2.2. Les langues minoritaires en Europe

L'Union européenne accorde une place symbolique essentielle à la diversité culturelle dans le projet européen. Celle-ci compose l'un de ses fondements politiques et l'Union européenne tient un discours relativement favorable à la protection des langues minoritaires. Cette communication politique s'est construite à travers deux processus historiques différents. D'une part, le respect des langues et des identités a été en partie promu pour renforcer la stabilité des nouveaux États et pour favoriser l'intégration des pays de l'Est lors des élargissements de la communauté européenne. En effet, l'effondrement du bloc soviétique a laissé place à des conflits armés dans les territoires de l'ancienne Yougoslavie, souvent catégorisés comme des tensions ethnolinguistiques, et la question des droits linguistiques a été particulièrement vive

dans les pays baltes après 1991. D'autre part, la promotion et la défense des langues minoritaires sont historiquement liées aux mouvements indépendantistes ou autonomistes en Europe de l'Ouest, pouvant provoquer l'opposition des États.

2.2.2.1. *La diversité culturelle, un fondement de l'Union européenne*

L'Union européenne, du point de vue de la reconnaissance culturelle, est prise entre deux orientations contradictoires, avec d'un côté des logiques d'homogénéisation culturelle et de l'autre de promotion de la diversité. Les identités nationales ont été historiquement des outils de légitimation de l'existence des États et le sont encore aujourd'hui. La construction européenne et la mise en place de l'Union européenne ont dû être accompagnées par un discours rassurant auprès des États, en affirmant que l'identité européenne ne devait pas concurrencer les identités nationales. Du fait de cette contrainte essentielle, le projet politique européen s'est avant tout construit sur la notion de diversité culturelle, pour permettre d'embrasser l'ensemble des différences culturelles présentes sur son territoire. La notion de diversité culturelle est donc au fondement de la construction européenne, permettant initialement de rassembler les États. La devise de l'Union européenne est d'ailleurs « *In varietate concordia* », qui signifie « Unie dans la diversité ».

Le terme de diversité est employé dans la communication politique des institutions européennes (Guiraudon, 2009) à la fois pour éviter d'employer des termes politiquement épineux comme le terme de « multiculturalisme », mais aussi car le terme est « fourre-tout et consensuel » (Guiraudon, 2009, p. 71). Il permet ainsi aux différents États membres de l'accepter plus facilement. Cependant, si la diversité culturelle est une valeur présentée dans le discours de l'Union européenne, il n'existe pas réellement de politiques institutionnelles accompagnant la valorisation des minorités culturelles, dépendantes avant tout des politiques des États. Le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale qui a pour objectif de faire vivre la démocratie et le respect des droits de l'Homme dans les pays signataires, est l'une des organisations européennes agissant en faveur de la diversité culturelle, même si la Cour européenne des droits de l'Homme qui dépend du Conseil de l'Europe se trouve parfois devant des situations ambiguës quant à la diversité religieuse (Guiraudon, 2009). Le Conseil de l'Europe a mis en place plusieurs conventions et traités internationaux pour protéger et promouvoir la diversité culturelle en Europe, comme la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires proposée en 1992 et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales en 1995.

2.2.2.2. *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un outil de protection*

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) est un texte incontournable pour les militant·es en faveur des langues régionales. Celle-ci est proposée en 1992 par le Conseil de l'Europe à ses États membres, dans le contexte de la « résurgence de ces langues en Europe de l'Ouest à la fin des années soixante-dix » (Viaut, 2002, p. 13). Le document a été constitué depuis les années 1980, pour une application en 1998 (Viaut, 2002). La littérature est aujourd'hui abondante sur ce document, car il s'agit du seul texte réglementaire de cette envergure à l'échelle internationale.

Selon Alain Viaut, il est essentiel de distinguer l'histoire de l'élaboration de la CERLM et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de 1995. En France, des élu·es ont en effet associé les deux documents, tous deux issues du Conseil de l'Europe, comme argument pour s'opposer à une ratification de la CERLM (Viaut, 2002). En effet, le droit français ne reconnaît pas de « minorités » nationales et les deux documents ont été présentés par les opposants à leurs ratifications comme répondant à l'explosive situation de l'Europe de l'Est après l'effondrement du bloc soviétique. La création des nouveaux États-nations pendant l'éclatement de la Yougoslavie reposait sur des revendications nationalistes qui interrogeaient alors les possibilités de « vivre-ensemble » de groupes humains se réclamant d'appartenances nationales distinctes. Pour Alain Viaut, la Convention-cadre répondait explicitement à ces tensions, là où la CERLM a d'abord été pensée pour la situation des langues minoritaires en Europe de l'Ouest (Viaut, 2002). La confusion viendrait en partie du fait que la Convention-cadre définissait les minorités nationales notamment d'un point de vue linguistique (Guillourel, 2006).

La CELRM est un texte composé de 5 parties et de 23 articles. Les États signataires s'engagent à choisir certains articles et à les appliquer aux langues régionales ou aux langues minoritaires présentes sur leurs territoires. L'expression « langues régionales ou minoritaires » est définie comme les langues « pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État ; et différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État » (Conseil de l'Europe, 1992). Il y est écrit que les dialectes des langues officielles et les langues des migrants ne sont pas pris en compte par le texte de la Charte et ce sont aussi les États eux-mêmes qui créent la liste des langues auxquelles ils souhaitent appliquer les différents engagements. La

définition est volontairement ambiguë, pour éviter toutes controverses avec les États membres du Conseil de l'Europe (Lejeune, 2010).

Les mesures que les États doivent choisir lorsqu'ils ratifient la Charte sont liées aux domaines de l'enseignement, de la justice, de l'administration et des services publics, des médias, des activités culturelles, de la vie économique et sociale et des échanges transfrontaliers. La Charte repose sur une approche « territoriale » des langues, qui, selon Hervé Guillorel, est liée au rôle majeur de la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe dans sa création. La Conférence avait ainsi considéré que les collectivités territoriales étaient les plus à même de gérer ces questions (Guillorel, 2006). Toutefois, c'est avant tout aux États qu'il revient d'appliquer les différents éléments de la Charte.

Sur sa page internet concernant la promotion de la ratification de la CELRM en France, le Conseil de l'Europe estime que l'un des obstacles pour la République française serait le trop grand nombre de langues minoritaires retenues dans le débat public. Pour celui-ci, les langues minoritaires auxquelles la Charte devrait être appliquée seraient au nombre de sept : « le basque, le breton, le catalan, le corse, le néerlandais (flamand occidental et néerlandais standard), l'allemand (dialectes de l'allemand et allemand standard, langue régionale d'Alsace-Moselle) et l'occitan²⁸ ». La liste arbitraire présentée ne mentionne donc pas les langues d'oïl, qui sont considérées comme des dialectes du français, et définit l'alsacien et le flamand occidental comme des dialectes de l'allemand et du néerlandais. Le Conseil de l'Europe indique également qu'intégrer des dispositions de la Charte aux échelles locale ou régionale pourrait permettre à terme sa ratification à l'échelle nationale et présente sur son site une liste de villes d'Alsace et du Pays basque ayant adopté des chartes locales.

2.2.2.3. *Les langues minoritaires, un objet de tensions en Europe ?*

Si l'Union européenne se prononce en faveur de la diversité culturelle et que le Conseil de l'Europe soutient la défense des minorités linguistiques et des minorités nationales, tous les pays membres de ces entités ne sont pas forcément en accord avec ces principes. Au sein du Conseil de l'Europe, la France, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni ont initialement proposé que le texte prenne la forme de recommandations indicatives au lieu d'une véritable Charte avec des engagements concrets (Viaut, 2002). Aujourd'hui, 25 États membres du Conseil de

²⁸ Adresse de la page internet du Conseil de l'Europe concernant la promotion de la ratification de la CERLM : <https://www.coe.int/fr/web/european-charter-regional-or-minority-languages/promoting-ratification-in-france>, consultée le 4 décembre 2024.

l'Europe ont signé et ratifié la Charte et 8 États, dont la France en 1999, ont signé le texte sans le ratifier²⁹. La France n'a pas non plus signé la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, pourtant ratifiée par la grande majorité des membres³⁰. Le Parlement européen a réaffirmé à plusieurs reprises son soutien à la Charte, en appelant les États membres à s'engager à la mettre en œuvre.

La question des minorités linguistiques, culturelles et « ethniques » est en Europe une source de tensions. Le sujet a été particulièrement médiatisé lors de l'éclatement de la Yougoslavie et du conflit armé serbo-croate, qui faisait ressurgir le caractère « ethnique » du conflit sur le devant de la scène. Les pays d'Europe de l'Ouest ne sont pas exempts des risques de « fragmentation » territoriale, comme dans le cas des mouvements indépendantistes catalan, corse ou écossais (Tétart, 2010). La promotion des langues minoritaires est aujourd'hui parfois perçue comme une forme de résurgence de ces tensions identitaires. Néanmoins, si cette dimension politique existe, de nombreux pays européens n'ont pas la même perception de ce que doit être l'unité nationale et ne considèrent pas que la question des langues minoritaires soit problématique (Viaut, 2002). La France, cas d'école de la centralisation politique, a ainsi une approche particulière des langues minoritaires présentes sur son territoire.

2.2.3. En France, une difficile prise en compte des langues régionales

La France dispose de certaines spécificités dans la prise en compte des langues régionales dans les politiques publiques. Il existe un cadre idéologique dans la construction de la nation en France où la langue française représente un outil d'émancipation et est liée aux valeurs universalistes promues par le modèle républicain. Le terme de langues régionales sera utilisé dans cette sous-partie, car il s'agit de l'appellation usuelle en France, mais sera interrogé dans la prochaine partie de ce chapitre.

2.2.3.1. *Vitalité et déclin des langues régionales en France*

Les langues et parlers régionaux ont connu un déclin important depuis la fin du 19^e siècle en France. L'ordonnance de Villers-Cotterêts est parfois présentée comme un point de départ de l'histoire linguistique de la nation française. Celle-ci, édictée en 1539, est le plus ancien texte législatif encore en vigueur et constitue encore aujourd'hui un symbole national, qui a été

²⁹ Il s'agit de l'Azerbaïdjan, la France, l'Islande, l'Italie, la Macédoine, Malte, la Moldavie et de la Russie, exclue en 2022 du Conseil de l'Europe.

³⁰ 39 sur 47 membres, en comptant la Russie.

réaffirmé lors de la création de la Cité de la langue française à Villers-Cotterêts entre 2017 et 2023. Une partie de ce texte porte sur la proscription du latin dans les procédures administratives et juridiques, pour la remplacer par le « langage maternel françois ». Il s'agirait ainsi du premier texte créant une unification linguistique à l'échelle nationale. Néanmoins, plusieurs auteurs et autrices considèrent qu'il s'agit avant tout d'un mythe (Boulard, 1999; Cohen, 2003; Merlin-Kajman, 2011) et que différentes interprétations de l'article et de la manière dont il a été mobilisé sont possibles. Le « langage maternel françois » pouvait par exemple potentiellement englober les différents idiomes de l'époque, puisque le terme « maternel » y avait été apposé et que l'essentiel de la population ne parlait pas la même langue. En 1634, l'Académie française est créée, avec en partie pour mission de référencer et de normaliser les usages de la langue française. L'Académie française, toujours existante aujourd'hui, fait aussi partie de la mythologie linguistique nationale. Cependant, le développement d'une pratique linguistique unifiée ne peut se décréter du jour au lendemain et le véritable processus d'unification linguistique en France a réellement commencé sous la III^e République, en particulier avec l'ensemble des « lois Ferry » sur l'instruction obligatoire (Harrison & Joubert, 2019). Le français est officiellement devenu la seule langue utilisée à l'école et son apprentissage a contribué à la généralisation de son usage sur l'ensemble du territoire. La corrélation avec la diminution de la pratique des parlers locaux dans la première moitié du 20^e siècle est parfois sujette à débats, car le mythe nationaliste véhicule l'idée que les populations les ont abandonnés uniquement par choix libre et éclairé (Escudé, 2018), alors qu'un ensemble de processus de domination et de violences symboliques ont été mis en place dans la société pour unifier et développer la langue française (Blanchet, 2016). Dans les discours des militant·es en faveur des langues régionales, la question de la violence de l'imposition de la langue française envers leurs parents ou grands-parents est très présente. Rozenn Milin a ainsi collecté un grand nombre de témoignages en Bretagne, dans le cadre d'une thèse soutenue en 2022, sur la politique du « symbole », une pratique « pédagogique » qui consistait à donner un objet stigmatisant aux enfants pris à parler une langue autre que le français et qu'ils devaient porter pour provoquer un sentiment de honte (Milin, 2022). L'objectif de cette thèse est d'ailleurs de montrer que cette pratique était utilisée aussi bien sur le territoire national que dans les colonies pour accompagner l'apprentissage de la langue.

Philippe Blanchet, dans un article écrit à la suite du vote de la loi Molac, utilise l'expression de glottophobie structurelle et institutionnelle de l'État français (Blanchet, 2022). Le développement de cette glottophobie est historiquement lié à la construction de l'État et celle-

ci opère toujours aujourd'hui. Cependant, les langues dites « régionales » ont connu un regain d'intérêt depuis la seconde moitié du 20^e siècle parfois qualifié de « renouveau » et même si la vitalité de leurs pratiques reste précaire, la situation de leurs protections tend à évoluer.

2.2.3.2 L'émergence de la question des langues régionales depuis les années 1960

Dans les années 1960-1970, un mouvement de constructions de « nations » périphériques « à l'intérieur des États qu'on pourrait qualifier d'économiquement développés » (Kernalegenn et al., 2020, p. 3) se développe, particulièrement en Europe de l'Ouest. La France n'y fait pas exception et parallèlement au développement des Régions, des mouvements de revendications culturelles et politiques se sont structurés. Ces mouvements ont parfois été qualifiés de « nationalismes » et parfois de « régionalismes », ce qui montre à la fois l'ambiguïté de définition de leurs structures, mais aussi de leurs ambitions. Leurs actions ont participé à l'affirmation de la présence de la question de la diversité linguistique en France. Ils ont en effet fait émerger, par leurs demandes ou revendications, la volonté de faire survivre des langues considérées comme étant la plupart du temps en déclin. Chaque région et chaque langue régionale disposant d'une histoire spécifique et d'une trajectoire particulière, les mouvements en faveur des langues régionales en France ont suivi des orientations politiques et des buts différents et il convient donc de ne pas les considérer comme un ensemble uniforme.

Il n'y a pas réellement de véritable reconnaissance des langues régionales en France à proprement parler avant leur constitutionnalisation en 2008³¹. Elles étaient auparavant considérées, dans le droit français, uniquement à travers une approche sectorielle, soit dans des politiques culturelles, notamment des conseils régionaux à partir des années 1980, soit dans celles de l'enseignement, pour permettre et encadrer leurs apprentissages dans le cadre de l'Éducation nationale. En 1951, la loi Deixonne³² est promulguée et il s'agit du premier élément concernant les langues régionales dans le système éducatif. Les langues ne sont alors pas encore « régionales », elles y apparaissent sous le terme de « langues et dialectes locaux ». La loi permettait globalement de faire des enseignements facultatifs, une heure par semaine sur proposition des enseignants et uniquement « dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane » (Article 10), avec une épreuve facultative au baccalauréat. Elle permettait aussi la création d'« instituts d'études régionalistes comportant notamment des

³¹ Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République.

³² Loi n°51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux.

chaires pour l'enseignement des langues et littératures locales, ainsi que de l'ethnographie folklorique » (Article 11). Plusieurs décrets et circulaires vont ensuite mettre à jour la liste des langues avec, pour ce qui concerne le territoire hors DROM-COM, le corse, les langues régionales d'Alsace et les langues des pays mosellans (Euzet & Kergolot, 2021). La loi Haby de 1975 sur le collège unique généralisa ensuite la possibilité d'enseignement des langues régionales à tous les niveaux d'éducation (Harrison & Joubert, 2019).

La France a procédé à une révision constitutionnelle en 1992³³ pour insérer dans l'article 2 de la Constitution « la langue de la République est le français » en perspective de la création de l'Union européenne. La loi Toubon³⁴, en 1994, vint ensuite donner un certain nombre de dispositions pour « protéger » l'usage de la langue française pour contrôler l'utilisation de l'anglais dans la sphère publique. Il existe en effet une forme d'ambiguïté autour de la langue anglaise, dans le sens où celle-ci est valorisée socialement et choisie en majorité comme première langue vivante dans l'enseignement, mais elle est aussi perçue comme une menace pour le développement et la protection de la langue française (Chateigner, 2015).

La signature de la Charte européenne des langues régionales et la possibilité de sa ratification ont créé d'importants débats parlementaires. L'État français n'a jamais souhaité reconnaître de groupes spécifiques à l'intérieur de la population. Ainsi, la notion de « minorité » n'existe pas dans le droit français et la CERLM est parfois considérée comme une porte d'entrée vers la reconnaissance de groupes distincts dans le droit, comme les « Bretons », les « Basques » ou les « Corses ». Il existe par conséquent une tension politique autour de la Charte, celle-ci n'étant à l'heure actuelle toujours pas ratifiée, bien que certaines mesures de la Charte soient appliquées. Cependant, l'horizon de cette ratification a mené à la rédaction de plusieurs rapports auprès des gouvernements ou du Parlement pour envisager sa mise en place à la fin des années 1990. Ces rapports ont été un point d'appui très important pour les militant·es faisant la promotion des langues régionales et il représente encore aujourd'hui une forme de reconnaissance. Le rapport Cerquiglini (1999) reste l'un des plus importants, puisqu'il édicte une liste de 75 langues parlées en France. Il fut remis auprès du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale en 1999 en prévision d'une possible ratification de la CERLM. Deux autres rapports ont aussi été remis en 1998 concernant cette ratification, le rapport Poignant (1998), réalisé pour le Premier ministre Lionel Jospin par le maire de Quimper,

³³ Loi constitutionnelle n°92-554 du 25 juin 1992 ajoutant à la Constitution un titre « Des communautés européennes et de l'Union européenne ».

³⁴ Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

et une étude de Guy Carcassonne (1998), constitutionnaliste, sur la compatibilité de la CERLM et de la Constitution française.

Malgré ces rapports et études favorables à la ratification, celle-ci n'a pas eu lieu. La dernière tentative de ratification remonte à 2015 sous la présidence de François Hollande, où les débats ont gardé la même teneur, les opposants considérant que la ratification de la Charte était anticonstitutionnelle. L'Assemblée parlementaire du Parti Socialiste de l'époque a ainsi proposé de créer une loi spécifique pour permettre de ratifier le texte et celle-ci a été débattue à l'Assemblée nationale, principalement défendue par Christiane Taubira. Malgré un vote positif à l'Assemblée, le projet n'a pas été porté jusqu'au Sénat (Blanchet, 2022).

2.2.3.3. *Vers une reconnaissance des langues régionales ? Révision constitutionnelle et Loi Molac*

Les langues régionales ne sont pour autant pas complètement mises à l'écart du droit français, puisqu'en 2008, elles entrent officiellement dans la Constitution française. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 insère ainsi l'article 75-1 : « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». La portée de cet article a bien entendu été interrogée, tout comme sa formulation (Malo, 2011). Initialement prévu pour intégrer l'article 1^{er} de la Constitution, il a finalement rejoint le titre XII portant sur les collectivités territoriales. Laurent Malo, en 2011, se demandait si la qualification patrimoniale des langues ne témoignait pas d'une « volonté de “muséification” » (Malo, 2011, p. 74) des langues régionales. De plus, l'appartenance à la « France » en tant que nation et non aux individus peut remettre en cause la possibilité de percevoir cette entrée constitutionnelle comme offrant des « droits » linguistiques. Mais cet article a tout de même deux avantages pour la reconnaissance des langues régionales. D'une part, il leur donne une portée symbolique dans la société, une existence qu'il n'est plus possible de remettre en cause, même si la liste des langues n'est pas précisée. D'autre part, il permet en théorie d'éviter une censure du Conseil constitutionnel en cas d'adoption d'une loi sur les langues régionales, même si ce dernier a bien été saisi lors du vote de la loi Molac³⁵. Depuis l'adoption de l'article 75-1 de la Constitution, il y eut plusieurs dispositions juridiques concernant les langues régionales, souvent comprises dans d'autres textes de loi. La loi NOTRe, par exemple, indique que la compétence de promotion des langues régionales est partagée entre les collectivités locales, mais aucune « loi-cadre » n'a été

³⁵ Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

promulguée avant la loi Molac (Urteaga, 2022b). Une proposition de loi avait aussi été déposée en 2019 pour « Promouvoir la France des accents³⁶ » en ajoutant les accents dans la liste des discriminations dans le Code pénal, mais celle-ci n'est pas arrivée au bout du processus parlementaire malgré son vote en première lecture à l'Assemblée nationale.

La loi Molac ou loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a été votée et adoptée en 2021. Les Cahiers internationaux de sociolinguistique ont proposé, en 2022, un numéro portant principalement sur le parcours parlementaire de la loi, son adoption et les effets attendus ou observés. En effet, ce vote a une portée symbolique pour les militant·es en faveur des langues régionales en France, car il s'agit de la première loi de la V^e République ayant pour objet principal les langues régionales. Le texte s'inscrit dans une approche « patrimoniale » de la langue afin de s'appuyer à la fois sur l'article 75-1 de la Constitution, mais aussi sur la Convention pour la préservation du patrimoine de 2003 et sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 de l'Unesco (Urteaga, 2022b). Les trois domaines abordés par la loi Molac concernent l'aspect patrimonial, l'enseignement et les services publics. Les dispositions sur l'enseignement étaient l'enjeu majeur de cette loi, car les tensions se cristallisaient autour de l'enseignement immersif, qui consiste à proposer des enseignements d'autres matières dans une langue différente, par exemple un cours de mathématiques en breton. Lors des débats parlementaires, Paul Molac, le dépositaire de la loi, rappelait le « manque de fluidité » des rapports entre l'État et les langues régionales (cité dans Urteaga, 2022). Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, considérait que le cadre existant était déjà suffisant, qu'une loi comme celle proposée n'était pas utile et que l'enseignement immersif était contraire à la Constitution. La loi fut tout de même adoptée, le 8 avril 2021, en deuxième lecture à l'Assemblée, par une très large majorité (247 pour, 76 contre, 19 abstentions). Dans les votes « contre », 57 faisaient partie de la République en marche, 6 du MoDem, 12 de la France Insoumise, et 1 député non-inscrit.

Après le vote de la loi, un recours auprès du Conseil constitutionnel a été déposé à l'initiative de Jean-Michel Blanquer et recevant 61 signatures des députés de la majorité. L'article visé par le recours concernait l'obligation pour les communes de participer au financement de la scolarisation lorsque des familles résidant sur le territoire de cette commune décident d'envoyer un de leurs enfants dans une école d'une autre commune pour pouvoir suivre un enseignement en langue régionale et que la première commune ne dispose pas d'enseignement en langue

³⁶ Proposition de loi visant à promouvoir la France des accents, n°2473, déposée le mardi 3 décembre 2019 à l'Assemblée nationale.

régionale. Cette action a suscité un certain étonnement, d'une part du fait que la saisine soit proposée par la majorité qui avait voté le texte majoritairement (100 pour, 57 contre, 12 abstentions) et d'autre part du fait que la liste des 61 députés comprenait les noms de quatre personnes qui ont souhaité se désister, estimant avoir signé la saisine par erreur, et que le Conseil constitutionnel n'a pas accordé leurs retraits³⁷. Le 21 mai 2021, le Conseil rend sa décision, où il explique que l'article sur lequel il a été saisi est constitutionnel, mais qu'il rejetait deux autres articles. Le premier concernait l'enseignement immersif et le second portait sur l'utilisation de signes diachroniques dans les états civils. Cet article faisait référence à « l'affaire Fañch » (Moal, 2022), particulièrement symbolique pour les militant·es³⁸. La réponse du Conseil vient donc tempérer la « victoire » des militant·es de la défense des langues régionales et indique que le contexte institutionnel n'est pas totalement en leur faveur. Néanmoins, selon Eguzki Urteaga, l'adoption de la loi Molac montre que les langues régionales ne sont plus seulement l'apanage des militant·es régionalistes, mais que le travail militant a mené les langues régionales à être un sujet davantage « grand public », touchant les populations et ses représentant·es politiques, en particulier à travers l'enseignement et les productions culturelles (Urteaga, 2022b).

Le contexte institutionnel, politique et social en France concernant les langues régionales est donc ambigu. La période, aujourd'hui, n'est plus à la « guerre déclarée ». Pourtant, la teneur des débats politiques autour des langues régionales maintient cette ambivalence : elles sont aujourd'hui acceptées tant qu'elles sont contenues à leurs dimensions patrimoniales, ce qui n'est pas très engageant pour leur vitalité. Leurs pratiques font cependant toujours l'objet de suspicions, parfois considérées comme un rejet de la République et de la Nation. Malgré ces tensions, le contexte politique de ces langues semble évoluer en faveur de leurs promotions et il existe une corrélation entre celle-ci et le processus de régionalisation.

2.3. La régionalisation des langues minoritaires

Dans les deux premières parties de ce chapitre, un cadre contextuel du processus de régionalisation et du sujet des langues régionales en France a été délimité, en les insérant dans des dynamiques européennes et mondiales. Cette troisième partie vient dresser les traits de la

³⁷ Décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel.

³⁸ L'affaire Fañch désigne une controverse juridique française depuis 2017 portant sur l'enregistrement à l'état-civil du prénom breton « Fañch », aujourd'hui non-accepté en raison du tilde sur le « n ».

problématique générale et de l'hypothèse centrale de cette recherche, autour des liens entre les langues « régionales » et l'objet « région ».

Bien qu'elle puisse sembler aujourd'hui évidente, la juxtaposition des deux termes « langue » et « régionale » n'est pas sans interroger des processus sociaux, politiques et territoriaux. En effet, pourquoi et comment peut-on dire qu'une langue est « régionale » ? Les délimitations linguistiques observées correspondent rarement aux délimitations politiques et administratives des Régions institutionnelles et d'autres appellations sont parfois préférées (langues minoritaires, langues de France, langues en danger, etc.). Néanmoins, ce sont les langues « régionales » qui se sont inscrites dans la Constitution française et c'est aujourd'hui l'expression la plus usuelle, alors que celle-ci ne va pas forcément de soi dans les autres États européens.

De ce fait, il est envisageable qu'il existe un processus de régionalisation de certaines langues minoritaires en France et que des pratiques linguistiques soient « devenues » régionales. Il s'agit donc de considérer que des pratiques linguistiques à différentes échelles sont observables historiquement et que les mouvements pour les langues « régionales » aujourd'hui auraient peut-être pu revendiquer une autre échelle, par exemple en faveur des langues locales, cantonales, ou départementales. Ces langues ne sont pas devenues « régionales » par hasard. Après avoir montré les liens entre langue et région, l'enjeu sera de décrire le processus de régionalisation de certaines langues minoritaires en France et des acteurs principaux de ce processus. Une délimitation du cadre de l'enquête de terrain sera ensuite proposée.

2.3.1. Les échelles des variations linguistiques

Les pratiques linguistiques peuvent être observées à différentes échelles, mais c'est aujourd'hui l'échelle régionale qu'a retenue l'État français dans la terminologie utilisée juridiquement. La construction des Régions et de ces langues sont en effet conjointes et l'observation d'un processus de régionalisation de certaines langues minoritaires en France interroge cette catégorisation.

2.3.1.1. *Les variations locales des langues régionales*

Les classifications de langue et de dialecte étant arbitraires³⁹, il est essentiel d'admettre que la catégorie de « langues régionales » l'est elle aussi et qu'il s'agit d'une construction sociale

³⁹ Voir partie 1.1.1.

(Colonna, 2021). Les questionnements relatifs aux variations géographiques internes de ces langues peuvent être envisagés comme un des enjeux de cette construction.

Les langues régionales en France connaissent toutes des variations internes. Historiquement, le même breton n'est pas parlé partout en Bretagne, le picard tournaisien n'est pas toujours le même que celui du Vimeu, etc. Néanmoins, la reconnaissance de la variation est un enjeu de débat ; quand considérer que la variation est trop importante et qu'il s'agit d'une autre langue ? Le catalan est-il un dialecte de l'occitan ? Et le béarnais ? Ou le gascon ? Si la variation n'est pas considérée comme assez importante pour être conservée comme un objet à part entière, alors celle-ci peut être vouée à disparaître et à se fondre dans l'ensemble linguistique plus important, qui lui est reconnu. Philippe Blanchet indiquait ainsi, dans un article de 2002, cet aspect du processus de construction de l'occitan :

« Il existe depuis le début du XXe siècle, et surtout depuis les années soixante, une mouvance militante qui essaie de promouvoir une unification de l'ensemble des parlers d'oc sous un même nom (occitan), une même norme artificielle (un languedocien "standardisé"), une même graphie (moyenâgeuse et élitiste). Or, dans les faits, il y a des langues d'oc différentes, pratiquées et perçues comme telles par les populations, écrites selon des orthographes spécifiques et appropriées. » (Blanchet, 2002, p. 94).

L'objectif ici n'est pas de statuer sur ce qui doit ou aurait dû être, mais de présenter l'idée que les variations internes peuvent provoquer des difficultés dans l'appréhension des langues régionales en France.

2.3.1.2. Des langues projetées à une échelle régionale

Dans toutes les possibilités offertes par le foisonnement géographique des variations linguistiques, certaines « langues » se sont donc imposées et sont aujourd'hui reconnues comme telles. Certaines sont « devenues » des langues nationales et d'autres des langues « régionales ». Il y a néanmoins deux ambiguïtés principales sur lesquelles il est essentiel de revenir.

D'une part, les langues « régionales » ne le sont pas parce qu'elles correspondraient à une Région institutionnelle, mais plutôt parce qu'elles sont projetées à une échelle régionale. Pour donner un exemple, le flamand occidental est aujourd'hui reconnu par l'État comme une langue régionale même si les limites géographiques de la pratique spatiale de cette langue en France ne correspondent pas à une Région institutionnelle, mais à une partie d'un département.

D'autre part, la prise en compte de la variation interne à une langue peut être appréhendée de différentes manières. Une fois qu'un ensemble linguistique est considéré comme une langue, l'instauration d'un processus de standardisation peut aboutir à gommer les variations linguistiques pour créer un ensemble homogène. Cependant, les variations peuvent parfois être une partie intégrante de la définition de la langue, comme dans le cas des langues dites « polynomiques ». Cette approche, initialement présentée par Jean-Baptiste Marcellesi, a exercé une influence importante dans l'élaboration du corse et consiste à envisager que des variations linguistiques peuvent faire partie du même ensemble linguistique sans hiérarchie interne (Ottavi, 2010). Cela veut dire que la prise en compte des variations locales est différente, au sens où celles-ci sont considérées comme des composantes de la langue et non pas des formes fautives, mais cela n'empêche pas une langue d'être structurée et projetée à une échelle régionale.

2.3.1.3. La construction des Régions et des langues régionales, une relation inéluctable ?

Le propos principal est donc d'envisager que certaines pratiques linguistiques minoritaires ont pu subir un processus de régionalisation pour devenir des langues régionales. Néanmoins, une interrogation peut tout de suite être formulée : est-ce qu'il ne s'agit pas, plutôt, de la situation inverse ? Est-ce que les Régions n'ont pas été créées et délimitées en fonction d'une sorte d'état de fait culturel et linguistique ? Il s'agit d'une perception courante et intuitive et l'enjeu sera pour cette étude d'en prendre le contre-pied. Pierre Bourdieu considérait en 1980 que « Le discours régionaliste est un discours *performatif*⁴⁰, visant à imposer comme légitime une nouvelle définition des frontières et à faire connaître et reconnaître la région ainsi délimitée » (Bourdieu, 1980, p. 66). Performatif, dans le sens où l'énonciation par des figures d'autorités d'un état de fait provoquerait cet état de fait. Ainsi, pour Bourdieu, dire que la Bretagne existe participerait à créer la région Bretagne, si l'énonciateur ou l'énonciatrice dispose de l'autorité sociale et symbolique nécessaire.

Les Régions en France sont des entités territoriales récentes dont le processus de construction a véritablement débuté dans les années 1960. Pour découper le territoire, il y a eu une recherche d'éléments censés représenter des cohérences, des formes d'homogénéités sociales, culturelles,

⁴⁰ En italique dans le texte.

historiques, etc. Néanmoins, toujours selon Pierre Bourdieu, l'acte de la découpe et de la délimitation crée l'entité interne :

« L'acte de catégorisation, lorsqu'il parvient à se faire reconnaître ou qu'il est exercé par une autorité reconnue, exerce par soi pouvoir : les catégories "ethniques" ou "régionales", comme les catégories de parenté, instituent une réalité en usant du pouvoir de révélation et de construction exercé par l'objectivation dans le discours. Le fait d'appeler "occitan" la langue que parlent ceux que l'on appelle les "Occitans" parce qu'ils parlent cette langue (que personne ne parle à proprement parler puisqu'elle n'est que la somme d'un très grand nombre de parlers différents) et de nommer "Occitanie", prétendant ainsi à la faire exister comme "région" ou comme "nation" (avec toutes les implications historiquement constituées que ces notions enferment au moment considéré), la région (au sens d'espace physique) où cette langue est parlée, n'est pas une fiction sans effet. ». (Bourdieu, 1980, p. 66).

Ainsi, pour Bourdieu, c'est le fait de donner des caractères et de définir une région qui la crée : c'est en cela qu'il considère qu'il s'agit d'un discours performatif. Cependant, les discours régionalistes s'appuient sur des représentations d'éléments historiques perçues comme étant mobilisables pour argumenter en faveur d'une « réalité » régionale. Des pratiques linguistiques existantes au préalable ont pu être des éléments de la construction des Régions en France et il est possible d'envisager une construction conjointe des Régions et des langues régionales. Toutefois, le propos général de cette recherche sera d'interroger la régionalisation des langues plutôt que la place des langues dans la régionalisation.

2.3.2. Les pouvoirs publics et les collectifs militants, des acteurs de la régionalisation des langues ?

L'État, les pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que les collectifs militants en faveur des langues régionales sont des acteurs de ce processus. Le terme de « langues régionales » en lui-même est loin de faire consensus dans le milieu scientifique et d'autres formulations lui sont parfois préférées. Romain Colonna rappelle ainsi que « les pratiques sociales que nous qualifions de "langues" n'ont aucune valeur intrinsèque. Elles sont le résultat de rapports de force historiques, sociaux et politiques. Partant de là, il convient de rappeler d'emblée que les langues ne sont donc pas "régionales" ou "nationales" en soi » (Colonna, 2021, p. 217). Ces qualifications sont donc des constructions sociales et de ce fait des processus de « nationalisation » et de « régionalisation » de ces langues sont observables.

2.3.2.1. L'État et la catégorisation des « langues régionales »

La terminologie « langue régionale » en France est d'abord celle utilisée aujourd'hui par l'État et elle a de ce fait un poids considérable. Elle est apparue dans les textes réglementaires en 1966⁴¹, lors de la création des Commissions académiques d'étude régionale (Viaut, 2020), même si d'autres terminologies ont été concurrentes pendant de nombreuses années. La loi Deixonne de 1951 utilisait auparavant l'expression « langues et dialectes locaux » et l'expression « langues et cultures régionales » est présente dans des circulaires de l'Éducation nationale. Le terme « langue minoritaire » quant à lui ne peut pas être utilisé en France d'un point de vue juridique, car l'État ne reconnaît pas l'existence de minorités sur son territoire. Le terme de langue minoritaire est donc pensé comme « la langue d'une minorité » et non pas comme une langue peu employée. Le terme de « langues de France » est aussi utilisé, en particulier dans le rapport de Bernard Cerquiglini pour recenser les langues qui pourraient être concernées par les mesures préconisées par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM). Cette appellation – et c'est son objectif – prend en compte les langues issues des processus de migration, comme l'arabe dialectal par exemple. Au contraire, dans la CELRM, l'appellation utilisée est « langues régionales ou minoritaires » et celles-ci n'incluent pas « les dialectes » et les « langues des migrants » (Conseil de l'Europe, 1992). Pour les définir, la Charte entend désigner les langues qui sont « traditionnellement » parlées sur le territoire, ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'interprétations.

La révision constitutionnelle de 2008 a consacré l'expression en France, qui est aujourd'hui communément acceptée, puisque l'article 75-1 de la Constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Cette formulation peut être comprise comme une nationalisation de ces langues (Colonna, 2020b). En effet, la dimension patrimoniale, et leur « appartenance » à la France procèdent à un processus de nationalisation, au sens d'une appropriation par la nation, bien que la terminologie « régionale » marque aussi un processus de régionalisation de ces objets, là où « langue de France » pouvait montrer une déterritorialisation (Viaut, 2020). Aujourd'hui, l'expression langues de France, même si elle n'est pas inscrite dans la Constitution ou dans la loi Molac, est toujours présente dans le nom de la Délégation générale de la langue française et des langues de France⁴², prenant ainsi en

⁴¹ Circulaire n° 66-361 du 24/10/1966 sur la *Création des Commissions académiques d'études régionales*.

⁴² La Délégation générale de la langue française et aux langues de France est un service rattaché au ministère de la Culture. Elle a été créée d'abord sous le nom de Délégation générale à la langue française et a vu son nom modifié en 2001 pour prendre en compte l'ensemble des langues recensées dans le rapport Cerquiglini.

compte les langues issues des mouvements migratoires. Une autre manière de percevoir cette territorialisation régionale des langues dans la constitutionnalisation des langues de 2008 repose sur le fait que l'article 75-1 est inséré dans le titre XII de la Constitution, soit celui concernant les collectivités territoriales. Un lien symbolique et juridique est donc établi entre ces langues et leurs dimensions territoriales. L'État français, en consacrant l'expression langues régionales, a participé à une territorialisation symbolique de celles-ci, à la fois à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle régionale.

L'Éducation nationale peut aussi participer à une forme de régionalisation des langues, en accompagnant la standardisation des langues territorialisées à une échelle régionale. En effet, lorsque les militant·es essaient de proposer des enseignements scolaires, les rectorats peuvent demander une méthode et des normes unitaires, que ce soit au niveau de la graphie, du vocabulaire, de la grammaire, etc. De manière indirecte, l'État peut donc agir auprès des militant·es pour participer à des transformations des objets linguistiques.

2.3.2.2. Les collectivités territoriales, acteurs des récits scalaires

L'institutionnalisation des Régions en France a participé à la régionalisation de certaines langues. En effet, pour être consacrée, une échelle doit faire sens et pour cela chaque élément permettant de justifier son existence peut être mobilisé. Penser des langues à une échelle régionale peut donc être un argument légitimant l'existence de l'échelle en elle-même. Lors du vote de la loi Molac, les président·es des 13 Régions hors DROM-COM se sont ainsi tous et toutes positionné·es publiquement comme favorable à sa promulgation⁴³. Les langues peuvent donc être considérées comme des éléments du récit scalaire (Gonzalez, 2006) régional dans les discours politiques.

Les Régions en tant que collectivités sont des acteurs de la régionalisation par le biais des subventions auprès des associations en faveur des langues qu'elles peuvent apporter, mais peuvent aussi mener des politiques publiques plus volontaristes, comme en témoignent la mise en œuvre des « offices publics » comme l'Office public de la langue bretonne créé en 2010 ou l'Office public de la langue catalane depuis 2019. Ces organes institutionnels sont des outils publics de coordination de la promotion des langues régionales, en assurant notamment le dialogue entre les différents acteurs de la promotion linguistique. Les institutions régionales

⁴³ Les 13 président·es de régions ont fait parvenir un courrier le 2 juin 2021 au Président de la République. Courrier disponible à l'adresse : <https://regions-france.org/actualites/actualites-nationales/langues-regionales-presidentes-presidents-regions-sadressent-president-de-republique/>, consultée le 2 juin 2021.

peuvent aussi participer via leurs politiques culturelles, en subventionnant des manifestations culturelles ainsi qu'en agissant sur la signalétique publique. Les Régions peuvent donc être des acteurs de cette régionalisation par leur action publique et participent à l'existence sociale des objets « langues régionales » en donnant une dimension régionale à ces langues. Aujourd'hui, des conventions entre l'État et les Régions portant sur le développement des langues régionales sont mises en place dans plusieurs territoires, comme en Corse, en Bretagne et en Alsace (von Lothringen, 2023).

Les mairies et intercommunalités, tout comme les départements, peuvent aussi agir à leur échelle pour la promotion des pratiques linguistiques minoritaires, ce qui peut participer d'une certaine manière à « faire territoire ». Parfois, les termes employés par les élu·es à l'échelle municipale font référence à des appellations plus localisées, en désignant des parlers locaux. Bien qu'il s'agisse d'un processus de territorialisation, il ne s'agit pas ici nécessairement d'un processus de régionalisation. Il peut l'être si la localité est replacée dans les discours dans un territoire « régional » plus étendu.

2.3.2.3. L'échelle régionale, un récit de poids pour les militant·es ?

Le processus de régionalisation des langues n'est pas uniquement un processus descendant. Les militant·es en faveur des langues régionales participent à ce processus et à penser les langues à l'échelle régionale. D'une part, parce que si les langues peuvent participer à justifier l'existence de Régions, les « récits régionaux » peuvent aider les militant·es à valoriser politiquement et médiatiquement leurs langues. D'autre part, parce que la régionalisation peut participer à une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers pour participer à cette valorisation. Se mobiliser en faveur de l'occitan, par exemple, peut paraître plus stratégique que d'avoir des actions en faveur de variations plus localisées.

Les Régions peuvent être pensées comme des espaces de mobilisations politiques (Pasquier, 2012). Ainsi, des mouvements militants se sont formés en faveur d'intérêts régionaux (une plus grande marge de manœuvre politique, des politiques de développement économique, etc.) et les mouvements en faveur des langues régionales ont pu co-exister avec ceux-ci. Le contexte de mobilisations régionalistes apparaît donc comme favorable au développement de mouvements de défense des langues à cette échelle.

Néanmoins, les dissensions dans les mouvements en faveur des langues régionales sont récurrentes, car la régionalisation des langues entraîne parfois un processus de standardisation,

ce qui peut être considéré comme « dangereux » pour la survie de certaines variations. En effet, des militant·es peuvent être par exemple à l'origine de la rédaction de dictionnaire et ainsi choisir en quelque sorte l'échelle à laquelle ils vont sélectionner la variation linguistique qui va être utilisée. Lorsqu'un processus de standardisation est engagé, certaines variations locales peuvent ne pas être retenues comme faisant partie de la langue et ainsi avoir plus de chances de disparaître ou d'être considérées à terme comme des formes fautives.

2.3.3. Le cadre spatial de l'enquête

L'hypothèse principale est donc qu'il existe un processus de régionalisation de certaines pratiques linguistiques minoritaires. Pour tester cette hypothèse, un travail de terrain a été engagé et il convient ici de revenir sur la genèse de cette recherche pour expliquer la manière dont le terrain d'enquête a été envisagé.

2.3.3.1. *Les premières interrogations*

Cette thèse prolonge un travail de réflexion mené dans le cadre d'un mémoire de Master 2 sur les rapports entre la langue et la légitimité des structures politiques sur leurs territoires. La question de recherche initiale portait sur l'absence de mouvements autonomistes ou indépendantistes dans l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais et devait interroger en creux la présence de ce type de mouvements politiques dans d'autres régions françaises. Pourquoi, alors que ce territoire est frontalier et périphérique, à l'instar de l'Alsace ou du Pays basque, n'y avait-il pas de mouvements de revendications identitaires ? Le mouvement corse s'est souvent appuyé sur la thématique du sous-développement territorial. En suivant cette logique, la question de la pauvreté des populations dans le Nord depuis les années 1960 et la crise du charbon aurait pu être un moteur de mobilisation territoriale, d'autant que l'ancienne Région du Nord-Pas-de-Calais était connue pour avoir une identité territoriale assez marquée, particulièrement à travers l'histoire du bassin minier. Pourtant il n'en est rien.

Le premier élément alors envisagé était qu'il n'y avait à ma connaissance pas de langue revendiquée dans le nord de la France. À ce moment-là, n'étant pas originaire de cette région, je ne connaissais que le terme populaire de « ch'ti » et je considérais cela uniquement comme un accent du français. Je ne connaissais que vaguement l'existence du flamand et je percevais cela avant toute chose comme une présence du flamand « belge » sur une marge frontalière. Dans le cadre de la réalisation de mon mémoire, j'ai donc « découvert » qu'il existait des mouvements actuels qui revendiquaient l'existence de langues régionales dans la nouvelle

Région Hauts-de-France et qui tenaient des discours très différents de mes propres représentations. Le travail de mémoire s'est par conséquent engagé dans une voie différente, car je découvrais aussi que la valorisation de langues minoritaires n'allait pas forcément de pair avec des revendications d'autonomie politique et que les mouvements actuels en faveur des langues régionales dans les Hauts-de-France travaillaient avant tout à la sauvegarde de la langue en elle-même. Pourquoi malgré leur existence, ces mouvements n'étaient pas aussi médiatiquement connus que les autres mouvements linguistiques comparables en France ? L'étude de ces mouvements en eux-mêmes et de leurs actions m'a dès lors paru pertinente dans le cadre d'une recherche plus aboutie.

2.3.3.2. *Le terrain d'enquête : les Hauts-de-France*

Le contexte de l'élaboration du projet de thèse était celui de la récente fusion régionale et celui-ci était pertinent pour étudier les mouvements en faveur des langues régionales. En effet, l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais était considérée comme défavorable à la valorisation des langues régionales, alors que la Région Picardie avait mis en place quelques mesures de soutien en faveur de la langue picarde. Prendre comme cadre de l'enquête le territoire de la Région Hauts-de-France, à travers sa délimitation officielle, permettait de conserver une dimension spatiale nécessaire à la discipline géographique et d'étudier les deux langues régionales aujourd'hui reconnues par l'institution, le picard et le flamand occidental. Le cadre spatial de la Région et le contexte politique de la fusion sont donc apparus comme étant propices à l'élaboration de questions de recherche.

Le sujet portait donc sur l'étude des deux langues régionales de la région Hauts-de-France. Néanmoins, la manière d'appréhender cet objet a été interrogée, surtout en comprenant que la définition des langues était arbitraire. Certaines personnes de mon entourage, des connaissances ou amis originaires du Nord de la France, ne considéraient pas que le « ch'ti » était une langue, plutôt un accent ou éventuellement un patois. Cette représentation a d'ailleurs été véhiculée médiatiquement par le film *Bienvenue chez les ch'tis*, sorti en 2008, avec un très grand nombre d'entrées pendant sa période de diffusion au cinéma.

Comment appréhender ces langues dans le cadre d'un travail de thèse alors qu'elles semblaient si difficiles à définir ? En l'absence de politiques linguistiques au début de ce travail, la thèse s'est centrée sur le travail militant en faveur du picard et du flamand occidental, en prêtant une attention particulière aux évolutions des politiques régionales.

2.3.3.3. *Une approche de la langue par le militantisme*

À partir de ce choix de travailler principalement sur la valorisation et la revitalisation des langues régionales dans la Région Hauts-de-France, il convient ici de préciser l'orientation méthodologique. L'objectif de cette thèse est avant tout de travailler sur les actions des militant·es et non sur les langues « en elles-mêmes ». L'aspect « grammairien » des langues sera donc très peu abordé, n'étant moi-même pas locuteur ni du picard, ni du flamand occidental. La connaissance technique de la langue, sa structure ou son développement historique ne sont ni discutés ni analysés dans la thèse, sauf si cela permet d'explicitier des enjeux sociaux ou politiques.

Pour rendre compte de ce travail militant, le choix a été fait d'employer une méthode qualitative. L'objectif est de comprendre les enjeux qui traversent ces mouvements, pour pouvoir faire émerger des éléments de problématiques et observer les dynamiques et les processus liés à la promotion des langues régionales. Le point de départ est donc avant tout d'identifier des individus et des collectifs agissant en faveur de cette valorisation et d'essayer de les rencontrer dans le cadre d'entretiens semi-directifs, ainsi que de procéder à des observations dans le cadre d'activités associatives de promotion des langues. Identifier les principaux individus et collectifs engagés dans la promotion des langues régionales suppose au préalable d'interroger la définition du militantisme en faveur de cette cause.

**

L'objectif général de ce chapitre était de formuler l'hypothèse principale de cette thèse. Après s'être intéressé au contexte du développement des régions en France, au processus de fusion régionale à l'œuvre et à la régionalisation observée à l'échelle européenne, la question des langues en déclin a été abordée à différentes échelles. Bien qu'il s'agisse d'un enjeu à l'échelle mondiale, cette recherche porte avant tout sur le contexte français et plus spécifiquement sur la Région Hauts-de-France. Le développement du sujet des langues régionales en France amène à interroger leurs liens avec la construction des Régions institutionnelles. L'hypothèse émise est que certaines langues s'inscrivent dans des processus de régionalisation, dans le sens où celles-ci doivent correspondre à une échelle régionale. Il ne s'agit pas nécessairement de correspondre aux délimitations régionales, mais bien d'agir et d'exister à l'échelle régionale. En effet, il existe un travail de régionalisation réalisé par différents acteurs à plusieurs échelles : par l'État, mais aussi les collectivités territoriales et les collectifs militants. Dans le cadre de cette recherche, le travail de terrain portera sur l'observation des mouvements militants dans la

Région Hauts-de-France et aux enjeux qui les traversent, notamment à partir d'entretiens semi-directifs et d'observations.

CHAPITRE 3 : LES LANGUES RÉGIONALES, UNE AFFAIRE DE MILITANT·ES ?

Le propos général de ce chapitre est de dresser les contours de l'enquête de terrain réalisée en interrogeant la notion de « militant·e ». En effet, le travail de terrain envisagé ne concernait pas véritablement les locuteurs et locutrices de la langue dès le début du projet de thèse. Mais pour quelles raisons ? Et comment définir ce qu'est un·e militant·e en faveur des langues régionales ? Pour cela, la notion de « problèmes publics » est mobilisée et plus particulièrement de la manière dont celle-ci est envisagée par Erik Neveu (2015, 2017). Cette définition permet de préciser les choix méthodologiques opérés pour envisager et délimiter l'enquête de terrain, celle-ci étant composée d'entretiens semi-directifs, d'observations et de veille informationnelle⁴⁴. La question de la place du militantisme dans le milieu académique est aussi interrogée, car celui-ci s'est imposé comme un enjeu dès la réalisation de l'état de l'art. Enfin, la dernière partie présente une réflexion sur les représentations de la dimension politique de la valorisation des langues régionales chez certains enquêtés, pour interroger leurs perceptions du terme de « militant·e » et de la dimension patrimoniale de ces langues.

3.1. La disparition des langues régionales, un « problème public » ?

La notion de « problèmes publics » permet de donner un cadrage théorique et méthodologique à l'enquête de terrain. En effet, les militant·es agissant·es pour la promotion des langues régionales présentent souvent la disparition des langues régionales comme un « problème public » que les pouvoirs publics devraient prendre en charge (Neveu, 2015, 2017). La terminologie « d'entrepreneur·es de cause⁴⁵ » et « d'entrepreneur·es de politique publique⁴⁶ » permet de désigner ces militant·es, qui peuvent parfois être des scientifiques.

3.1.1. La notion de « problèmes publics » chez Erik Neveu

Erik Neveu, dans son ouvrage de 2015 *Sociologie politique des problèmes publics*, revient ainsi sur la notion de « problèmes publics ». Celle-ci permet d'interroger les objectifs des individus ou groupes faisant la promotion des langues. Après une brève perspective épistémologique de

⁴⁴ Voir Annexe 1 et Annexe 2.

⁴⁵ Au masculin dans le texte.

⁴⁶ Au masculin dans le texte.

la notion, des éléments de définitions sont présentés, avant de revenir sur les différentes modalités de la constitution des problèmes publics.

3.1.1.1. Les problèmes publics, une question sociologique

La notion de problèmes publics vient d'une tradition de recherche constituée aux États-Unis pendant le 20^e siècle (Neveu, 2015). La terminologie employée était souvent celle des « *social problems* », qui désignaient des problèmes de société que les scientifiques avaient pour mission de « résoudre » en proposant des solutions raisonnables aux pouvoirs publics. Les sciences sociales, en particulier aux États-Unis, n'avaient pas pour seul intérêt d'être spéculatives, mais devaient aider à la décision et donc être opérantes. Dans sa présentation de l'évolution de la notion de problèmes publics, Érik Neveu montre notamment l'influence de Howard Becker dans ce thème d'étude, qui présentait l'idée que ce qui est moral ou immoral est relatif et dépend du contexte social (Becker, 1985), mais aussi celle des travaux du sociologue américain Joseph Gusfield dans les années 1960. Les recherches de Gusfield ont principalement porté sur l'alcoolisme par l'observation des mouvements antialcooliques (Gusfield, 1984; Neveu, 2015). Ces travaux désignent ainsi des « entrepreneur·es de morale⁴⁷ », des individus et des groupes qui vont participer à identifier et à construire des enjeux moraux autour de certaines pratiques sociales. La notion de « problèmes publics » est identifiée comme un champ de recherche à part entière en sociologie à partir des années 1970, à l'initiative de Malcolm Spector et John I. Kitsuse (Neveu, 2015). Le postulat est que les problèmes publics ne sont pas des problèmes objectifs, mais sont des constructions sociales. Par conséquent, étudier les problèmes publics revient avant tout à observer la manière dont ils sont construits par différents acteurs et la manière dont ceux-ci vont interpeller la société et les pouvoirs publics pour y apporter des réponses (Neveu, 2015). Ce qui est ou non considéré comme un problème public varie donc selon les lieux et les époques et provient du travail de différents acteurs identifiables.

3.1.1.2. Une définition des problèmes publics

Une définition succincte proposée par Erik Neveu est la suivante : « Un problème public naît de la conversion d'un fait social en objet de préoccupation et de débat, éventuellement d'action publique » (Neveu, 2015, p. 7). La question des langues régionales en France est d'ailleurs donnée à la suite de cette définition comme un exemple de problème public. L'idée principale

⁴⁷ Au masculin dans le texte.

est qu'aucun problème public ne l'est par nature, mais qu'il faut que soit effectuée une « conversion ». Les problèmes publics sont donc historiquement et socialement situés et ce travail de conversion est réalisé par des individus et des collectifs. Les problèmes publics peuvent être perçus comme de « gravités » différentes et inscrits dans des thèmes spécifiques (de la santé, de l'éducation, de la sécurité, etc.) (Neveu, 2015). Dans cette définition proposée par Erik Neveu, il est indiqué qu'un problème public peut « éventuellement » être un objet d'action publique. En effet, une réponse publique n'est pas systématiquement apportée à une préoccupation sociale. Ici, la dimension « publique » de ces problèmes mérite d'être précisée. Le « public » renvoie d'une part à l'État, mais aussi à des acteurs privés collectifs comme les associations et se rapporte à la thématique générale de l'espace public (Neveu, 2015).

Il existe une multitude de problèmes publics, agissant parfois en concurrence. De quoi doit-on se préoccuper, quelles sont les thématiques qui méritent l'attention médiatique et politique ? Quelles sont les causes de ces problèmes et quelles réponses peut-on leur apporter ? Erik Neveu retient cinq opérations dans la construction des problèmes publics.

3.1.1.3. Identifier, Cadrer, Justifier, Populariser, Mettre en politique publique

Le livre d'Erik Neveu est divisé en plusieurs grandes parties, portant toutes sur des « opérations » de la conversion d'un fait social en problème public. Ces différentes étapes ne se suivent pas nécessairement et les individus ou collectifs engagés dans cette conversion vont très souvent jongler entre ces opérations. Il ne s'agit donc pas de cinq étapes chronologiques, mais plutôt de registres dans lesquelles des actions peuvent être catégorisées. Ainsi, « mettre en politique publique » peut sembler intuitivement marquer la fin d'un processus, mais dans les faits les politiques publiques ne résolvent que rarement un problème instantanément. Il existe par conséquent de nombreux allers-retours dans la prise en charge d'un problème public.

Pour qu'un fait social soit considéré comme un problème public, il faut tout d'abord qu'il soit identifié. Pour cela, la situation nécessite d'être pensée comme étant problématique et n'étant pas naturelle, car des alternatives doivent pouvoir être envisagées. Cette identification peut être provoquée par différents individus et collectifs. Erik Neveu mentionne notamment la figure de « l'intellectuel·le⁴⁸ », les mouvements sociaux, les groupes d'intérêts, mais aussi les administrations, les médias et les partis politiques. Les problèmes publics doivent donc être identifiés par des « entrepreneur·es de cause » et cette identification est rendue possible par la

⁴⁸ Au masculin dans le texte.

légitimité et l'autorité qu'ils ou elles représentent à travers leurs statuts et leurs postures ou celles des groupes pour lesquels ils ou elles agissent.

Le terme « cadrer » indique le fait d'insérer le fait social problématique dans un arrière-plan idéologique et narratif. L'objectif est de rendre le sujet vivant, pour qu'il puisse avoir du sens auprès des différent·es interlocuteurs et interlocutrices, en s'intégrant dans des cadres plus grands qui renvoient à d'autres histoires ou à d'autres dynamiques. Pour donner un exemple, la défense de certaines langues en danger dans le monde s'intègre dans le « cadre » des luttes anticoloniales.

Les problèmes publics, même s'ils sont identifiés et s'ils s'intègrent dans un arrière-plan plus vaste, doivent affirmer leurs importances et être « justifiés ». Une espèce animale est classée en voie de disparition par exemple : certes, mais ce n'est qu'une espèce, en quoi sa disparition est-elle véritablement importante ? Quels arguments peut-on mobiliser pour justifier une réponse collective ? D'autant plus que les problèmes publics sont dans une forme de concurrence dans l'espace public, il faut donc montrer que celui qui est défendu détient une importance essentielle pour ne pas être relégué au second plan. Trois registres de justification majeurs sont présentés : le fait de mobiliser des chiffres et des arguments basés sur la rationalité, le registre des émotions en essayant de mettre en avant une représentation scandaleuse d'un phénomène et enfin les arguments basés sur le ressenti du « peuple » ou de la masse à travers la mobilisation de sondages ou d'élections par exemple.

« Populariser » revient à faire parvenir ces problèmes dans l'espace public à travers leurs médiatisations. L'objectif est d'augmenter leurs portées, afin qu'ils ne restent pas uniquement des sujets pour les personnes directement « concernées », mais qu'au contraire ces problèmes deviennent des objets qui se diffusent à l'ensemble de la société.

Enfin, « mettre en politique publique » représente les réponses apportées par les pouvoirs publics à ces problèmes. Pour cela, il faut souvent qu'il y ait une concordance de plusieurs éléments et Erik Neveu utilise le terme de « fenêtre de tir », en considérant à la fois l'agenda politique, le cadre institutionnel préexistant, la synchronisation des demandes et des objectifs, etc. Alors que les autres opérations des problèmes publics sont réalisées par les « entrepreneur·es de cause », ici ce sont principalement les « entrepreneur·es de politique publique » qui se charge de la construction et de la mise en place des politiques publiques. Ces deux termes sont essentiels pour rendre compte du travail des individus et des collectifs engagés dans la constitution des problèmes publics et seront l'objet de partie suivante.

3.1.1.4. La dimension spatiale des problèmes publics

L'application de ce cadre en géographie nécessite d'interroger les dimensions spatiales des problèmes publics. En effet, cet aspect n'est pas réellement abordé par Érik Neveu, alors que les processus de construction des problèmes publics s'inscrivent dans des sociétés situées spatialement.

Le cadre des problèmes publics ne correspond pas uniquement à l'échelle nationale, bien qu'en 2021, Sébastien Ségas, maître de conférences en sciences politiques considérait que « l'échelle locale apparaît largement délaissée dans la littérature consacrée à l'analyse des problèmes publics, et ce, en Amérique du Nord comme en France » (Ségas, 2021, p. 1). En effet, la mise en œuvre de politiques publiques concerne toutes les échelles des pouvoirs publics. D'une part, car les causes peuvent être localisées dans des territoires précis et ne pas concerner d'autres territoires. Dans le cas des langues régionales par exemple, la défense de la langue picarde est une cause principalement localisée dans les Hauts-de-France. Cela étant, cela n'empêche pas cette cause d'être intégrée dans des cadres plus généraux, comme celui de la défense des langues régionales en France ou celui de la protection des langues en danger dans le monde. D'autre part, parce que les pouvoirs publics locaux disposent d'un certain nombre de compétences pour proposer des réponses à des problèmes publics. En France, la compétence de promotion des langues régionales est aujourd'hui partagée entre les différentes collectivités territoriales. Dans cette recherche, le cadre régional sera privilégié pour observer les dynamiques de promotion des langues régionales, mais les enjeux locaux feront aussi l'objet d'analyses.

Le processus de construction des problèmes publics interroge aussi les lieux de leurs fabrications. Certains espaces représentent des lieux de pouvoir dans lesquels se concentre l'action des « entrepreneur·es de cause » ou des « entrepreneur·es de politique publique ». Les cinq opérations présentées (Identifier, Cadrer, Justifier, Populariser et Mettre en politique publique) sont toutes des opérations disposant d'une dimension spatiale. Il est ainsi possible d'observer concrètement les lieux dans lesquels ces actions s'effectuent et d'analyser ce que ces espaces représentent dans la « conversion » d'un fait social en problème public.

En géographie, Bernard Debarbieux définit un « haut lieu » comme un « lieu qui exprime symboliquement au travers de ses représentations et de ses usages, un système de valeurs collectives ou une idéologie » (Lévy et al., 2013, p. 448). Dans la construction des problèmes publics, certains lieux peuvent ainsi être privilégiés pour identifier une cause du fait de leurs représentations symboliques et même participer à sa justification lorsqu'ils sont mobilisés dans

le discours des entrepreneur·es de cause. Populariser la cause peut aussi s'effectuer à travers sa visibilité dans l'espace, en particulier dans les lieux symboliques. Enfin, bien que les politiques publiques puissent se construire dans des espaces différents, certains lieux concentrent les décisions des pouvoirs publics, en particulier des espaces urbains où se situent les administrations et les sièges des pouvoirs locaux.

3.1.2. « Entrepreneur·es de cause » et « entrepreneur·es de politique publique »

S'il existe deux termes distincts, « entrepreneur·es de cause » et « entrepreneur·es de politique publique », les différentes actions auxquelles ces termes renvoient peuvent être réalisées par les mêmes individus. Dans certains cas, un individu peut ainsi être à la fois un·e entrepreneur·e de cause et un·e entrepreneur·e de politique publique.

3.1.2.1. *Les « entrepreneur·es de cause »*

« Entrepreneur·e de cause » est donc un terme qui désigne un individu engagé dans la conversion volontaire d'un fait social en tant que problème public. Cette perspective est intéressante, car elle permet de mettre en avant l'idée que c'est avant tout l'acte – la conversion – qui définit les personnes engagées dans cette cause, et non l'inverse. C'est-à-dire qu'en choisissant d'étudier un problème public spécifique, les entrepreneur·es de cause concerné·es ne forment pas un groupe *a priori*, mais sont défini·es par les actions menées pour convertir ce fait social.

Les entrepreneur·es de cause sont ainsi défini·es en priorité par leurs actions en faveur de la cause défendue, plutôt que par leurs professions ou leurs statuts dans des associations ou des institutions. De ce fait les trajectoires sont diverses et les entrepreneur·es de cause peuvent être impliqu·es dans la défense de la cause à des degrés d'investissement variables. Ils et elles peuvent agir à travers les différentes dimensions explicitées précédemment (dans les processus d'identification, de cadrage, etc.) et peuvent faire partie de personnes concernées par le problème identifié, mais ce n'est pas une nécessité.

Bien que les entrepreneur·es de cause soient défini·es par leurs actes avant tout, certaines professions ou certains statuts sociaux peuvent ouvrir des possibilités d'actions. Le milieu des « intellectuel·les » est ainsi propice à l'identification de problèmes publics (Neveu, 2015) et les milieux médiatiques et politiques sont plus à même de les « populariser » en participant à leur médiatisation. Néanmoins, Erik Neveu met en garde contre le fait de ne penser les problèmes publics qu'à travers l'action des universitaires, journalistes et élu·es, qui peuvent certes être des

entrepreneur·es de cause, mais dont la portée de l'influence a parfois été surestimée (Neveu, 2015) et ne permet pas de mettre en lumière l'ensemble du travail militant réalisé par d'autres individus du milieu « privé ».

3.1.2.2. Les « entrepreneur·es de politique publique »

Plutôt que d'utiliser l'expression « d'entrepreneur·es de problèmes publics », deux termes peuvent être distingués, « entrepreneur·es de cause » et « entrepreneur·es de politique publique ». Cette distinction a un intérêt certain, car les individus qui réalisent le travail d'identification, de cadrage, de justification et de popularisation peuvent ne pas être les mêmes que ceux qui vont mettre véritablement en place des politiques publiques censées répondre à ce problème. Ainsi, une fois qu'un fait social est reconnu comme un problème public, des commissions politiques à différentes échelles peuvent écrire des textes réglementaires qui vont cadrer des politiques publiques et une chaîne d'individus va ensuite interpréter et mettre en œuvre les politiques publiques proposées. Certaines décisions vont parfois être laissées à la liberté des employé·es des collectivités locales par exemple. Ce sont donc tous ces individus agissant sur la mise en place de ces politiques qui sont désignés par le terme « entrepreneur·es de politique publique ».

Si les deux termes distinguent des actions qu'il est essentiel de différencier, dans certaines situations, des individus peuvent être à la fois des entrepreneur·es de cause et de politique publique. En effet, un·e militant·e qui agit pour une cause peut être associé·e aux processus de mise en œuvre des politiques publiques, ou un individu inséré dans une institution peut aussi militer en faveur d'une cause. Ces situations ne peuvent souvent se comprendre qu'en observant le parcours de vie de l'individu en question.

3.1.2.3. Culture des problèmes publics et réponse privée

Cette approche des problèmes publics met en évidence une difficulté. En effet, Erik Neveu indique que, « dans un contexte de triomphe des idées néolibérales » (Neveu, 2017, p. 17), il existe plusieurs changements dans la constitution et la réception des problèmes publics. Les pouvoirs publics ne sont plus nécessairement perçus comme l'unique solution aux problèmes sociaux. En effet, certaines inégalités qui pourraient être considérées comme injustes peuvent être présentées comme naturelles, au sens où elles reflèteraient les capacités de chacun. De ce fait, si un problème collectif existe, la réponse peut être de l'ordre du privé. Erik Neveu présente

ainsi le terme de « problème public-privé » : « Nous désignons par ce terme des situations dont le caractère douloureux ou inacceptable n'est pas contesté, voire souligné, qui sont donc constituées en problèmes... mais en problèmes dont la solution relève d'une action de soi sur soi » (Neveu, 2017, p. 17).

Il existe donc ici une ambiguïté. Peut-on véritablement parler de « problème public » quand la réponse envisagée par des entrepreneur·es de cause concerne uniquement des actions privées individuelles ? Lorsqu'il existe une réponse collective dans l'espace public, même si elle n'est pas prise en charge par les pouvoirs publics, il s'agit bien d'un problème public. Mais la situation d'une réponse purement individuelle est différente. Cela interroge également les objectifs des entrepreneur·es de cause. En effet, si elles ou ils n'ont aucunement l'objectif même lointain ou hypothétique que des réponses soient apportées par les pouvoirs publics, mais uniquement par des formes collectives privées, est-ce vraiment un « problème public » ? Dans le cadre de l'enquête de terrain réalisée dans cette recherche, une seule personne a indiqué ne pas souhaiter de réponses publiques à la disparition des langues régionales en Hauts-de-France et sa posture sera l'occasion de prolonger ces interrogations.

3.1.3. Les scientifiques, entre militantisme et expertise ?

Le milieu scientifique et des « intellectuel·les » dispose d'une présence importante dans la constitution des problèmes publics d'après Erik Neveu (2015). Dans le cas des langues régionales, de nombreux entrepreneur·es de cause disposent d'une légitimité académique ou se constituent en tant qu'autorités légitimes hors du champ universitaire.

3.1.3.1. *L'autorité légitime de délimitation linguistique*

La délimitation de ce qui est considéré ou non comme une langue est un enjeu politique⁴⁹. Mais qui détient l'autorité pour estimer ce qui est une langue ou ce qui ne l'est pas ? Pour que la disparition d'une langue devienne un problème public, il faut pour cela que des entrepreneur·es de cause parviennent à identifier cette disparition. Le milieu universitaire détient ici une place importante, puisque les linguistes disposent d'une autorité scientifique évidente pour expliquer pourquoi une langue est ce qu'elle est, en la décrivant, en la replaçant dans un héritage linguistique, en écrivant sur sa grammaire ou son vocabulaire et en montrant au grand jour ce qui permet de la distinguer d'une autre. À l'intérieur du milieu universitaire, il existe des enjeux

⁴⁹ Voir partie 1.1.1.

de pouvoirs, ne serait-ce que pour définir les profils des postes pour lesquels les universitaires sont recruté·es ou pour désigner le contenu des formations des nouvelles générations d'universitaires.

Délimiter et décrire ce qu'est une langue et ce qui ne l'est pas nécessite de disposer d'une autorité sur la question pour pouvoir être entendu et écouté (Bourdieu, 1980, 2014). Pour Louis-Jean Calvet, la langue est une production des linguistes, notamment parce que sa description passe à travers leurs regards et leurs perceptions et donc que les objets linguistiques sont « traduits » par ces individus (Calvet, 2004). Cette observation mène à s'interroger sur les liens entre le militantisme et la recherche sur les questions linguistiques, comme par ailleurs avec le milieu de la recherche en général.

3.1.3.2. Les multiples rôles des scientifiques et les autorités légitimes hors du champ académique

La question des langues minoritaires n'est pas un sujet uniquement présent dans le domaine de la linguistique. Cette thématique peut aussi être abordée par les sciences politiques, l'histoire, la sociologie, les sciences de l'éducation, ou encore la géographie. L'ensemble des sciences sociales peuvent *a priori* s'emparer de ce sujet, donc la question de la relation entre ce thème de recherche et le milieu académique ne concerne pas uniquement les linguistes.

La question du militantisme dans le milieu de la recherche est un enjeu scientifique et politique actuel (Lamy, 2007). L'objectif ne sera pas ici d'investir la dimension morale de ce débat, mais plutôt de rappeler la problématique de ce double rôle dans la constitution des problèmes publics. En effet, les scientifiques ne sont pas uniquement des observateurs ou des observatrices de leurs sujets de recherche ; ne serait-ce qu'en l'observant et en le décrivant, ils et elles participent à l'existence sociale de leurs sujets. Sur les sujets qui sont constitués comme des problèmes publics, les universitaires peuvent s'engager sur les réponses publiques à mettre en œuvre et les pouvoirs publics leur demandent parfois de trouver des solutions adaptées (Neveu, 2015). Parfois, certains individus exercent différents rôles en tant que militant·es et universitaires et avoir un positionnement politique sur son objet de recherche d'un côté et être actif ou active dans un milieu militant en lien avec son sujet de l'autre ne représente pas tout à fait la même chose. Il existe pourtant des temps sociaux où ces différents aspects s'entremêlent, comme lors d'organisations de manifestations scientifiques ou d'événements de vulgarisation scientifique par exemple. Les scientifiques participent à la constitution des problèmes publics et cela nécessite d'avoir un certain recul sur l'imbrication des prises de position scientifiques et

militantes, d'autant plus que des courants scientifiques distincts peuvent être historiquement liés à des différences de postures militantes. Les universitaires prennent donc part à la constitution des problèmes publics et peuvent prendre parti en faveur d'une cause ou au contraire y être hostiles.

Il existe également des expert·es qui évoluent en dehors du milieu académique officiel. En effet, la figure de « l'intellectuel·le » utilisée par Erik Neveu ne concerne pas uniquement les universitaires, mais aussi des individus qui représentent des autorités dans leurs domaines, surtout lorsqu'il s'agit d'un milieu ou d'une cause qui n'est pas investie par la recherche institutionnelle. Sur le sujet des langues minoritaires, différents individus comme des écrivain·es, des poètes, des musicien·nes, ou encore des enseignant·es sont ainsi parfois reconnu·es comme des autorités légitimes concernant la langue.

Ces individus exerçant une forme d'autorité dans leurs domaines de spécialisation peuvent être en lien avec le milieu scientifique. Ils ou elles peuvent être des sources d'informations privilégiées pour les universitaires et peuvent participer en tant qu'expert·es à des manifestations scientifiques ou même publier des articles dans des revues académiques. Parfois, certains de ces individus entrent officiellement dans le champ de la recherche pour accéder à l'autorité légitime fournie par l'institution universitaire, même si le rattachement à des laboratoires ne constitue alors pas nécessairement une activité rémunérée.

3.1.3.3. Les scientifiques travaillant sur les langues régionales sont-ils tous militant·es ?

Des scientifiques travaillant sur la question des langues régionales sont donc engagé·es dans la promotion des langues. Mais si certain·es peuvent être engagé·es, cela interroge à l'inverse s'il est possible de réaliser des travaux politiquement « neutres » sur ces questions.

Romain Colonna, maître de conférences à l'université de Corse, pose ainsi la question dans son livre *De la minoration à l'émancipation* dès le premier chapitre, intitulé : « En contexte minoré, le sociolinguiste est-il nécessairement un acteur engagé ? ». Selon lui, deux éléments sont centraux dans ce questionnement ; d'une part, le « contexte minoré », qui traduit de fait des rapports de force, et d'autre part la notion « d'engagement », car cela interroge l'existence d'universitaires « non engagé·es » dans les processus conflictuels. La position des sociolinguistes y est qualifiée « d'ambivalente », car jouant une position d'intermédiaire entre les militant·es et les autorités (Colonna, 2020a, p. 35). Les chercheurs et chercheuses peuvent

parfois être perçu·es comme « trop engagé·es » par le milieu politique, mais aussi à l'intérieur du milieu académique. En effet, les scientifiques sont ainsi parfois accusé·es d'être dogmatiques ou de ne pas prendre assez de recul par rapport aux propos des militant·es, mais peuvent aussi être critiqué·es par les milieux militants, car « le chercheur est aussi amené à travers sa compétence, à contribuer à l'élaboration des politiques de la langue. Il sera donc en lien, peu ou prou, avec les acteurs politiques et institutionnels » (Colonna, 2020a, p. 36), et cela renvoie à la question des liens entre entrepreneur·es de cause et entrepreneur·es de politique publique. Pour Romain Colonna, les scientifiques s'intègrent nécessairement dans des rapports de forces et de ce fait y participent par leurs propos et leurs actions, ne serait-ce qu'en montrant que ces rapports de force existent. De ce fait, les situations diglossiques sont plus propices à une forme d'engagement de la part des chercheurs et des chercheuses.

Les questions des liens entre militantisme et recherche universitaire ne sont donc pas uniquement le fait de postures politiques prises par des individus faisant partie du milieu universitaire, mais semblent plutôt inhérentes à celui-ci. Car lorsqu'un·e scientifique reconnaît l'existence d'une langue minoritaire, il ou elle participe de ce fait à l'identification de celle-ci et aide ses défenseurs et défenseuses, pour peu qu'il y en ait, à la promouvoir en exerçant une autorité légitime.

Cette première partie a permis de développer la notion de problèmes publics selon la description qui en est faite par Erik Neveu. Après avoir défini le terme, les catégories « entrepreneur·es de cause » et « entrepreneur·es de politique publique », qui permettent de désigner les personnes agissantes dans la construction d'un problème public, ont été interrogées. Enfin, la question des liens entre le milieu scientifique et l'identification des problèmes publics a été abordée, car celle-ci est apparue comme un enjeu dans la délimitation de l'enquête de terrain de cette recherche.

3.2. La promotion des langues régionales dans les Hauts-de-France : délimitation de l'enquête de terrain

Ces différents aspects des problèmes publics sont particulièrement utiles pour appréhender le terrain des langues régionales dans les Hauts-de-France. En effet, penser ce sujet en tant que problème public permet de cadrer l'enquête de terrain.

3.2.1. Les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense des langues régionales en Hauts-de-France

Si la disparition des langues régionales est construite comme un problème public, des entrepreneur·es de cause peuvent être identifiées. Il ne s'agit pas des locuteurs et des locutrices de la langue, mais bien d'individus engagés en faveur des langues régionales. Pourtant, cette distinction manque parfois d'évidence.

3.2.1.1. *La place des locuteurs et des locutrices dans la promotion des langues régionales*

Quelle est la place des locuteurs et des locutrices dans une enquête appréhendant les langues régionales comme un problème public ? Définir ce qu'est un locuteur ou une locutrice est déjà une affaire délicate. Comment statuer, comment définir qui est un locuteur ou une locutrice du picard ou du flamand ? Est-ce qu'une personne qui comprend une langue, mais qui ne peut pas la parler peut être considérée comme locutrice ? Quelles sont les caractéristiques à prendre en compte pour les identifier ? Ces questions ont de multiples réponses. Essayer de délimiter méthodiquement des critères objectifs qui définissent ce qu'est un locuteur ou une locutrice est certainement vain. Il est possible de proposer une autodéfinition déclarative, où sont considéré·es comme locuteurs et locutrices uniquement les individus qui se disent l'être. Néanmoins, les individus peuvent ne pas avoir conscience de connaître et de maîtriser certaines variations linguistiques, considérées comme « normales » ou évidentes.

Même en statuant sur une définition, la question de l'appartenance des locuteurs et des locutrices à la catégorie des entrepreneur·es de cause n'est pas simple. Utiliser une langue ou mobiliser des variations linguistiques dans un cadre strictement privé ne semble *a priori* pas être une action visant à constituer un fait social - la disparition de certaines pratiques linguistiques - comme un problème public. Mais l'utiliser dans l'espace public par exemple, que ce soit dans la rue ou dans un café, est-ce qu'il ne s'agit pas d'une visibilisation d'une langue dans l'espace public ? Et cela peut-il contribuer à construire un problème public ?

3.2.1.2. *Une distinction délicate : à partir de quand devient-on un·e entrepreneur·e de cause ?*

La distinction est délicate : quel est le point de bascule qui fait d'un locuteur ou d'une locutrice un·e entrepreneur·e de cause ? En plus de l'action en elle-même, la question de l'intention est importante. En effet, pour reprendre l'exemple précédent, un individu peut parler dans l'espace

public une langue minoritaire sans s'interroger sur les raisons de la pratiquer. Il la parle alors car il s'agit d'une habitude sociale, mais l'acte de la parler n'est pas considéré comme une réponse à un problème collectif et il ne s'agit donc pas d'un moyen d'action. De la même manière, transmettre la langue dans un cadre strictement privé peut être fait sans intention particulière ou au contraire être pensé comme faisant partie d'une stratégie plus globale. En effet, si la disparition des langues passe par la rupture de la transmission intergénérationnelle, un·e entrepreneur·e de cause peut considérer que pour éviter la mort des langues, il faut remettre en place cette transmission, ce qui fera « gagner » à la langue en question quelques locuteurs ou locutrices supplémentaires.

Même en prenant en compte l'intention, qui n'est pas toujours visible, le point de bascule est difficile à identifier. Un individu qui parle une langue minoritaire dans un espace public sans intention de visibilisation ne fait *a priori* pas partie des entrepreneur·es de cause. Mais dès lors que la personne exprime un mécontentement concernant le fait que la langue soit moins utilisée, elle participe de fait à identifier un problème.

3.2.1.3. *Entrepreneur·es de cause : une définition par l'action*

Cette distinction entre locuteurs ou locutrices et entrepreneur·es de cause ne trouvera pas de réponse claire ici. En effet, être un·e entrepreneur·e de cause est un qualificatif situationnel. En effet, s'il prend en compte avant tout des actes, ce terme désigne par conséquent des individus à un instant précis. Si un individu participe par l'un de ses commentaires à identifier la disparition des langues comme étant un problème de société, alors il est à cet instant précis un entrepreneur de cause. Mais il ne le sera peut-être pas dans le reste de sa vie.

Nécessairement, certaines personnes répètent ce type d'acte plus régulièrement, avec plus de présence dans l'espace public, des intentions et une stratégie générale, et c'est avant tout vers elles que cette enquête va s'orienter. Il convient toutefois de garder à l'esprit que la définition de ce qu'est ou n'est pas un·e entrepreneur·e de cause est situationnelle et dépend d'actes spécifiques qui concernent les catégories d'opérations présentées par Erik Neveu (2015).

Les entrepreneur·es de politique publique sont *a priori* plus faciles à définir. La barrière est plus claire, car il est plus facile de concevoir qui participe à la constitution des politiques publiques, même si certaines situations comportent tout de même quelques ambiguïtés et que ces entrepreneur·es ne sont pas toujours identifiables matériellement.

3.2.2. Appréhender le terrain : comment cibler les entrepreneur·es de cause du picard et du flamand occidental ?

La Région institutionnelle Hauts-de-France reconnaît aujourd'hui l'existence de deux langues régionales sur son territoire, le picard et le flamand occidental. C'est donc sur ces deux ensembles linguistiques que l'enquête s'est focalisée. Le travail de terrain a été effectué entre octobre 2019 et décembre 2024⁵⁰, bien qu'une première découverte des milieux en faveur des langues régionales eut lieu pendant la rédaction d'un mémoire de master en 2017.

3.2.2.1. Les activités sur Internet, une porte d'entrée vers le milieu « militant » ?

L'un des moyens les plus faciles d'accès aujourd'hui pour accéder à ce type d'informations est d'observer l'activité numérique des entrepreneur·es de cause. Internet peut être une vitrine de leurs activités, à travers des sites, des blogs, ou par des réseaux sociaux. Les premières prospections ont donc été faites sur le site de la Région Hauts-de-France. Elle indiquait alors en 2017⁵¹ la présence de deux langues, le picard et le flamand occidental, et présentait deux associations : l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP), et l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* - Institut de la langue régionale flamande (ANVT-ILRF).

Ces deux organisations, en plus d'avoir un certain nombre d'activités décrites dans le chapitre suivant, agissent aussi comme des relais d'informations autour de tout ce qui concerne ces deux langues régionales. À partir de ces deux collectifs, il était donc possible d'en découvrir d'autres, par exemple à travers la promotion d'événements sur leurs sites internet ou via des canaux de diffusion sur les réseaux sociaux. Une lettre électronique de diffusion régulière de l'ARLP est ainsi suivie depuis 2018 et celle-ci communique des informations sur les actions en faveur du picard et sur les individus et collectifs qui les portent.

À partir de ces informations, une première série d'entretiens a été menée en 2020 et l'un des objectifs parmi d'autres était d'identifier d'autres entrepreneur·es de cause, en tentant de saisir les rapports de coopération et, s'il en existait, les conflits et tensions. Néanmoins, cette approche peut être limitante, car il est possible de passer à côté de certains entrepreneur·es de cause, parce qu'inconnu·es ou non reconnu·es des personnes rencontrées (Beaud & Weber, 2017). En effet, cette méthode exploratoire peut passer « à côté » de certain·es entrepreneur·es de cause, éloigné·es de celles et ceux déjà rencontré·es ou évoluant dans des cercles sociaux ou des

⁵⁰ Voir Annexe 1 et Annexe 2.

⁵¹ Site internet de la Région Hauts-de-France. Disponible à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/langues-regionales>, consultée le 18 mars 2017.

territoires différents. Cela comporte le risque de passer à côté d'individus qui seraient ostracisés pour diverses raisons ou qui ne seraient pas reconnus comme légitimes par les entrepreneur·es de cause rencontré·es. D'autant plus qu'un travail d'enquête peut être un moyen de promotion pour une association ou pour un groupe ou au contraire, être perçu comme quelque chose qui puisse desservir la cause (Beaud & Weber, 2017).

3.2.2.2. Découvrir le milieu des langues régionales par les médias traditionnels

Les médias comme la presse, la radio ou la télévision ont aussi constitué des portes d'entrée pour aborder ce type de terrain. En effet, des informations sur les « spectacles patoisants », sur les événements organisés par les associations ou sur les mobilisations politiques peuvent s'y trouver, en particulier dans la presse quotidienne régionale. Cela peut aussi prendre la forme de vitrine de promotion de la langue, sous la forme de rubriques régulières. Il existe parfois, à la radio, des émissions faisant la promotion des langues régionales qui peuvent être un temps d'information sur l'actualité de ce sujet, ainsi que des émissions de télévisions locales ou régionales qui peuvent diffuser des reportages ou documentaires.

Ces médias plus « traditionnels » sont donc des éléments intéressants pour observer la communication générale autour des langues régionales et pour identifier un certain nombre d'entrepreneur·es de cause qui y sont représenté·es. Néanmoins, le traitement médiatique et la lecture qui est faite de ces mouvements sont dépendants de la capacité des entrepreneur·es de cause à les utiliser. En effet, tous les individus ou groupes ne sont pas égaux dans leurs capacités à mobiliser des ressources médiatiques, bien que cela soit aussi le cas dans une certaine mesure concernant la communication sur internet et sur les réseaux sociaux. L'observation de ces médias interroge aussi sur leurs localisations spatiales, car cela peut influencer les discours et représentations de la langue véhiculés.

3.2.2.3. Les événements publics, des lieux de rencontres

Les événements publics ou semi-publics ont aussi été une porte d'entrée importante pour rencontrer les enquêtés. Au début du travail de thèse par exemple, le 22 novembre 2019, j'ai eu l'occasion d'assister à une journée d'étude « Plus de 30 ans après la forêt invisible : la littérature en langue picarde » à l'Université d'Amiens, après avoir vu une communication de l'Agence régionale de la langue picarde sur les réseaux sociaux. Cette journée, en plus d'être un moment de découverte, m'a permis de rencontrer plusieurs personnes engagées dans la défense de la

langue picarde et de leur demander leurs coordonnées pour réaliser des entretiens. Une manifestation plus « politique » devant le rectorat de Lille le 10 octobre 2020, à l'initiative du collectif national « Pour que vivent nos langues » et organisée par des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental a aussi été un moyen de rencontrer différents entrepreneur·es de cause du secteur politique ou associatif. Ici, c'est à travers la communication sur les réseaux sociaux par l'ANVT-ILRF que j'ai eu connaissance de la tenue de la manifestation. Ces types d'événements constituent aussi des moments privilégiés d'observations des discours et des pratiques des entrepreneur·es de causes.

3.2.2.4. Le « hasard » et la littérature scientifique dans l'identification des entrepreneur·es de cause

Le « hasard » a aussi eu, quelque part, une place importante dans la découverte et l'identification d'entrepreneur·es de cause depuis le début du travail de thèse ; par exemple, quand une personne de mon entourage mentionne le nom d'un personnage public qui s'est déjà exprimé sur le « patois » local, qu'on me donne le contact de quelqu'un qui a un lien avec la question, ou encore en trouvant par hasard des livres dans des librairies ou des braderies. Bien sûr, le terme de « hasard » peut être débattu, mais il existe des situations fortuites qui ne sont pas prévues dans la méthodologie générale de la recherche. Cette part d'événements imprévus est importante à prendre en compte, car elle modifie et fabrique aussi des orientations de terrain, en fonction des éléments rencontrés.

Enfin, la littérature scientifique est aussi une porte d'entrée pour identifier les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales et plus particulièrement certaines thèses sur la langue picarde (Ivanova-Smirnova, 2016; Martin, 2015). Celles-ci communiquent des informations sur des individus ou des collectifs faisant la promotion de la langue et permettent ainsi de mieux appréhender le tissu des entrepreneur·es de cause en faveur du picard.

L'identification des entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales dans la région Hauts-de-France s'est donc faite à travers plusieurs portes d'entrée qui ont permis de les cibler. Néanmoins, il convient aussi d'interroger les contours de ce terrain d'enquête, qui montre parfois quelques ambiguïtés.

3.2.3. Délimiter un terrain aux contours flous et imprécis : quelques enjeux méthodologiques et réflexifs

Définir un terrain de recherche nécessite forcément en creux de s'interroger sur ses contours. Ici, les enjeux méthodologiques qui concernent ces limites seront présentés. Ceux-ci reposent d'une part sur l'identification des enquêtés et les prises de contact, d'autre part sur la délimitation spatiale de l'enquête et enfin sur la place des chercheurs et des chercheuses dans la promotion des langues régionales en Hauts-de-France.

3.2.3.1. *Légitimité et autodéfinition chez les personnes rencontrées*

Un premier obstacle dans les prises de contact avec de possibles enquêté·es a été la question de la légitimité à prendre la parole sur le sujet. Cette problématique n'est pas nouvelle en ce qui concerne les langues régionales, car l'insécurité linguistique ressentie par les locuteurs et locutrices peut créer des discours de délégitimation des savoirs individuels (Blanchet, 2016). Cela peut constituer un facteur supplémentaire pour expliquer que certain·es entrepreneur·es de causes ne se pensent pas comme étant des personnes pertinentes pour réaliser un entretien.

Plusieurs personnes ainsi abordées n'ont pas explicitement refusé de m'accorder du temps, mais ont tenu plutôt à me renvoyer vers d'autres individus, qu'ils ou elles considéraient comme plus légitimes pour parler du picard ou du flamand occidental. J'ai parfois interprété cela comme une forme de stratégie pour ne pas « desservir » la cause, en mettant en avant les personnes les plus expertes sur le sujet. Mais au-delà de ces questions de stratégies, la question de la légitimité interroge l'autodéfinition des personnes rencontrées. Pour prendre un exemple, lors de la journée du 22 novembre 2019 sur la littérature picarde, une personne assise à côté de moi me disait participer à des cercles littéraires en picard, mais ne s'estimait pas être une candidate pertinente pour la réalisation d'un entretien, car elle présentait sa participation plutôt comme une activité de loisirs qu'une volonté fondamentale de faire la promotion des langues régionales. Elle ne se considérait pas comme militante et cela interroge les contours flous de la notion d'entrepreneur·es de cause. D'autant que les activités de « loisirs » de certain·es peuvent constituer une ressource pour des entrepreneur·es de cause, sans pour autant que celles et ceux participant à ces loisirs ne montrent d'intention « d'aider » la cause. De nouveau, la question de l'intention de l'acte est importante dans le cadre méthodologique retenu pour définir un·e entrepreneur·e de cause, car elle conditionne sa portée.

La proximité familiale est aussi une dimension intéressante à prendre en compte. À plusieurs reprises, des enquêtés m'ont invité à venir chez eux, et les conjointes avaient parfois des rôles

importants dans l'organisation ou le soutien d'actions en faveur des langues régionales, mais sans être forcément sur le devant de la scène, en s'occupant par exemple de la trésorerie ou de la communication d'une association.

3.2.3.2. Des entrepreneur·es de cause présent·es à des échelles multiples et exerçant dans des territoires différents

Délimiter l'enquête de terrain nécessite aussi de la délimiter spatialement, mais appréhender la disparition des langues régionales comme un problème public nécessite de ne pas être trop rigide sur cette délimitation. En effet, si l'objectif de l'enquête est de s'intéresser à la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France, il est nécessaire de considérer que certain·es entrepreneur·es de cause qui agissent à l'échelle nationale par exemple ou qui sont présent·es dans des territoires différents peuvent aussi agir en faveur du picard ou du flamand occidental. Bernard Cerquiglini, par exemple, a réalisé une action importante pour le picard à l'échelle nationale, en l'ajoutant dans son rapport à l'attention du gouvernement (Cerquiglini, 1999). De ce fait, la délimitation spatiale de l'étude reste large et la dimension transfrontalière sera d'ailleurs abordée dans un prochain chapitre, bien que l'essentiel du travail de terrain réalisé l'ait été en région Hauts-de-France.

3.2.3.3. État de l'art et travail de terrain, une délimitation subtile

Une recherche universitaire sur un sujet quel qu'il soit nécessite par principe de prendre connaissance des recherches déjà réalisées précédemment, afin de réaliser un état de l'art sur le sujet. Néanmoins, dans le processus de construction des problèmes publics, les universitaires peuvent être des entrepreneur·es de causes et cela nécessite donc un recul particulier. En effet, la question reste ouverte : quand se termine la revue de littérature et où commence le travail de terrain, lorsque l'on appréhende une question militante ? Si des universitaires font partie des entrepreneur·es de cause de la thématique des langues régionales, ne doit-on pas considérer leurs publications comme une partie des matériaux de l'enquête de terrain, plutôt que comme des éléments de l'état de l'art qui seraient censés permettre une compréhension du travail de terrain ? La réponse n'est, bien sûr, pas si simple. Cette interrogation s'est présentée à de nombreuses reprises lors de lectures, en particulier lorsqu'il est question de la manière de désigner la langue ou de la catégoriser en tant que langue ou dialecte. La délimitation de l'enquête de terrain n'est donc pas toujours évidente, car certaines des personnes enquêtées

disposaient parfois de bagages universitaires. Enquêter en partie sur le milieu universitaire est donc une des caractéristiques de ce terrain.

Il est ainsi rapidement apparu que la majorité des chercheurs et chercheuses travaillant sur les langues régionales dans les Hauts-de-France exerçaient d'une part une activité scientifique, mais étaient aussi, à des degrés divers, des entrepreneur·es de cause en faveur de la valorisation et de la promotion des langues régionales. Néanmoins, même si la question mérite d'être posée et d'être conservée à l'esprit, la plupart des personnes rencontrées qui disposaient d'une autorité universitaire et qui étaient aussi engagées dans la promotion ou la valorisation des langues régionales avaient conscience des conditions parfois ambiguës de leurs postures et prenaient des précautions face à cela. L'objectif ici n'est donc pas de critiquer des formes des engagements universitaires démagogiques, loin de là, mais plutôt d'explicitier une délimitation méthodologique parfois difficile entre les éléments qui faisaient partie de l'enquête et ceux censés « cadrer » l'enquête, car les deux s'imbriquaient régulièrement.

Encadré 1 – Posture réflexive sur le travail d'enquête

Cet aspect du sujet nécessite ici, par souci de transparence et de clarté, que j'interroge ma propre position concernant la promotion des langues régionales. Au risque de digresser, je reprendrais certains éléments ou anecdotes du parcours de cette recherche qui m'ont interpellé à ce sujet.

Je n'ai pas, à l'origine, de sensibilité particulière pour le sujet des langues régionales. Je suis originaire de la région de la Touraine, dans le Centre de la France, et il n'y avait pas pour moi ni de langue ni de « patois » identifié – bien au contraire, j'entendais souvent qu'il n'y avait « pas d'accent » à Tours et qu'on y parlait le « meilleur français ». Mon seul rapport avec une variation linguistique territorial était un grand-oncle qui parlait « patois » en Bretagne – vraisemblablement du gallo que j'avais jusqu'alors toujours identifié comme du breton. Je me suis orienté vers le sujet des langues régionales à travers l'aspect revendicatif de certains mouvements politiques en Europe, nationalistes ou régionalistes. Mes interrogations portaient avant tout sur l'aspect « identitaire » de ces mouvements. C'est donc par cette voie que j'ai abordé la question de l'existence de ce type de mouvements politiques dans le nord de la France, pour finalement constater l'existence des milieux militants en faveur des langues régionales. Pour des raisons politiques, j'avais des a priori négatifs concernant les mouvements « identitaires » liés dans ma perception des choses à des mouvements d'extrême droite. Il me semble cependant que je n'étais pas seul à faire ces liens, car, pour l'anecdote,

lors de mon audition au conseil de l'École doctorale pour ma candidature à l'offre de thèse, lorsque j'ai expliqué travailler sur le flamand occidental, une chercheuse m'a demandé quelle allait être mon approche pour « faire du terrain dans des mouvements d'extrême droite ». Cependant, les discours autour de la promotion de la diversité culturelle présentée par certains mouvements politiques en France et Europe en faveur des langues régionales m'ont laissé perplexe, car cela ne me semblait pas correspondre à la promotion d'un nationalisme excluant.

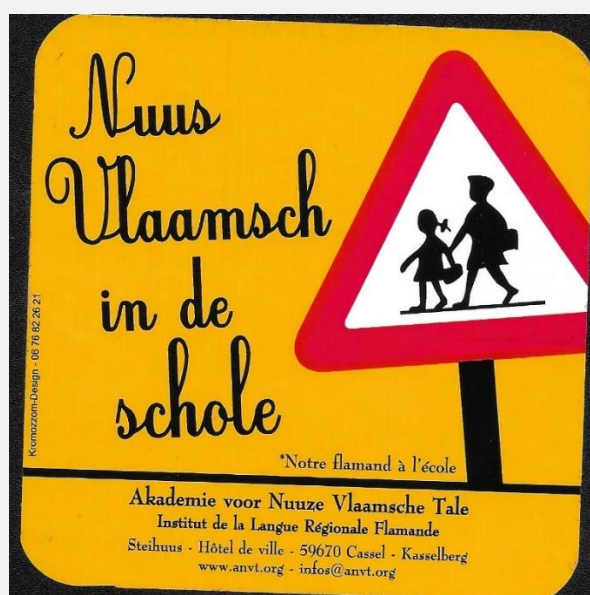
C'est donc en méconnaissance de ce type de mouvements ou de revendications que j'ai commencé ma rencontre avec le terrain. Je ne souhaitais ni m'inscrire dans leurs actions ni m'y opposer – je ne connaissais tout simplement pas.

La découverte du terrain a donc modifié ma conception du sujet, d'un point de vue personnel et d'un point de vue scientifique. Pour aborder le travail de thèse, j'ai commencé à lire des travaux de sociolinguistique sur les langues régionales et je me suis rendu compte que le sujet était généralement abordé sous l'angle des discriminations linguistiques (Blanchet, 2016; Blanchet & Clerc-Conan, 2018; Bourdieu, 2014; Calvet, 1988; Colonna, 2020a). Je me sentais politiquement beaucoup plus proche de ces thématiques et la question de ces discriminations invisibilisées en société et celle de l'insécurité linguistique m'ont convaincu du « bien-fondé », selon moi, de la défense de cette « cause ». Bien que cela ne me renvoie pas à ma propre situation, ma conjointe et plusieurs de mes amis originaires du nord de la France se retrouvaient dans des situations que je leur décrivais à la suite de mes lectures, mais n'y avaient souvent jamais pensé auparavant. Pour prendre un exemple, un ami originaire de Boulogne me disait qu'il « perdait son accent » quand il arrivait dans l'enceinte de l'université à Lille, et qu'il le retrouvait quand il retournait voir sa famille ou ses amis là-bas. Je me rendais aussi compte que ma conjointe parlait différemment en famille et dans d'autres milieux sociaux, en particulier à l'université. C'était évident pour tout le monde dans mon entourage, le « ch'ti » ou le « boulonnais » n'avaient pas leurs places dans toutes les situations, et étaient bien souvent socialement dévalorisés. En ayant cela en tête, j'ai eu, je pense, plus de facilité à comprendre les discours tenus par les entrepreneurs de cause rencontrés, car c'est un des aspects qui a été abordé dans l'enquête de terrain, que ce soit de mon initiative ou à celle des enquêtés, et à mieux comprendre certaines de leurs motivations. Néanmoins, je ne me désignerais pas véritablement comme « militant », car je n'effectue pas d'action en faveur des langues régionales en dehors de mon travail de recherche. Celui-ci

participe cependant – à la marge, bien entendu – à la visibilisation de ces langues. Je dois donc me classer *a priori* dans la catégorie des « entrepreneur·es de cause », ne serait-ce que par cette voie. Je n'ai aucune animosité envers l'apprentissage des langues régionales ou leurs promotions, loin de là. Cependant, cela ne fait pas partie de mes activités personnelles. Je ne milite pas, sur mon temps libre, en faveur de l'apprentissage d'une langue ou d'une autre.

Mon implication ou mon manque d'implication a parfois été interrogé dans mon travail de recherche. Par exemple, lors d'une manifestation pour demander l'enseignement du flamand occidental devant le rectorat de l'académie de Lille, en octobre 2020 : à mon arrivée, un manifestant m'a tout de suite demandé qui j'étais, ce que je venais faire. Quand j'ai répondu que je venais pour la manifestation, il m'a demandé si j'étais « pour » l'action qu'ils étaient en train de mener. J'ai essayé de faire valoir ma position d'observateur, mais j'étais dans une posture difficile, car je souhaitais aussi profiter de ce temps de manifestations pour rencontrer différents entrepreneur·es de cause et, si possible, avoir accès à des entretiens. J'ai tout de même précisé très clairement que je n'étais pas « contre » l'enseignement des langues régionales à l'école. Il m'a alors tout de suite accroché un autocollant sur mon manteau en me disant que c'était pour montrer que j'étais « avec eux », dans le sens où je faisais partie des personnes revendiquant l'apprentissage du flamand occidental à l'école (figure 3).

Figure 3 – Autocollant en faveur de l'apprentissage du flamand à l'école



Source : Autocollant distribué à l'occasion de la manifestation du 10 octobre 2020 en faveur du flamand occidental.

Quelques années plus tard, en écrivant à l'académie de Lille pour demander à venir assister à un conseil académique des langues régionales, à la vue de leurs réticences, je me suis

présenté comme n'étant pas militant. Je n'ai pas dû mentir sur mes convictions, mais il existe une forme d'ambiguïté, car ma posture sur le terrain relevait aussi de la manière dont mes interlocuteurs et interlocutrices me percevaient.

Un autre événement qui a aussi interrogé ma posture concernant le sujet est celui de l'apprentissage des deux langues concernées par mon enquête, le picard et le flamand occidental. Ne travaillant pas véritablement sur leurs structures internes, il ne m'a pas semblé essentiel d'apprendre les langues en elles-mêmes pour réaliser cette enquête. En effet, ne pas les connaître n'a jamais été un frein, car la très grande majorité des événements publics sont tenus en français, tous les enquêtés rencontrés parlent français et il y a même d'ailleurs finalement peu de personnes parmi celles que j'ai rencontrées qui m'ont dit se sentir tout à fait capables de tenir une conversation en langue régionale sans préparation. Un entrepreneur de cause m'a cependant proposé, à une occasion, de suivre des cours de picard, et mon refus a été mal accepté. Le contenu de l'échange, par courriel, était le suivant : « On attendrait d'un étudiant qui s'intéresse au picard qu'il apprenne la langue. Quand je passe du temps avec un étudiant c'est aussi du militantisme, sinon j'ai d'autres priorités [...] N'être qu'un objet d'étude n'est pas très agréable [...] On peut être tout à fait objectif et ne pas être indifférent⁵² ». Ici, selon moi, et je peux me tromper, la tenue des enseignements dépendait peut-être du nombre d'inscrit·es. Ma participation était donc une ressource pour la personne qui militait, ce qui est compréhensible et ma non-participation était considérée comme un refus d'aider la cause. Ce type d'événement est resté très rare et marginal, car la plupart du temps, le seul fait de réaliser un travail universitaire sur le sujet était considéré par les personnes rencontrées comme une forme d'« aide » à la cause. Ils montrent tout de même des tensions inhérentes à la recherche sur le militantisme et l'engagement (Badimon, 2017).

Je vais, pour finir, essayer de résumer mon positionnement politique et scientifique sur la cause des langues régionales en quelques lignes succinctes. Je ne me définis pas comme un militant en faveur d'une langue régionale spécifique. Néanmoins, je considère que des discriminations linguistiques existent en France aujourd'hui et que les « injustices » ressenties et exprimées par les personnes rencontrées sont fondées. En cela, je trouve important que les langues régionales puissent être perçues comme un sujet de société et je comprends les motivations des entrepreneur·es de cause à agir. Je ne suis pas opposé à ce qu'il y ait une prise en charge publique du problème qu'est la disparition des langues

⁵² Échanges personnels par courriel.

régionales. Néanmoins, et peut-être parce que je n'ai pas de rapport affectif aujourd'hui avec ces langues, je ne ressens pas le besoin de militer activement au quotidien.

La délimitation entre ce qui appartenait à l'état de l'art et ce qui faisait partie du travail de terrain n'est donc pas toujours évidente. Les scientifiques peuvent être qualifié·es comme des « entrepreneur·es de cause » lorsqu'ils et elles participent au processus d'identification de celle-ci.

La définition des « entrepreneur·es de cause » permet d'éviter d'utiliser celle de « militant·es », un terme qui n'était pas toujours accepté par les personnes enquêtées. La dernière partie de ce chapitre sera l'occasion d'interroger cette expression et les enjeux qui lui sont liés.

3.3. La défense du patrimoine, un acte militant ?

Le terme de « militant·e » est souvent utilisé dans le langage courant pour désigner les entrepreneur·es de cause. Je l'ai moi-même utilisé pendant la tenue des entretiens, mais celui-ci n'était pas forcément accepté par toutes les personnes rencontrées lors du travail de terrain. L'enjeu est donc dans cette partie d'interroger ce que cette notion représente pour les entrepreneurs de cause rencontrés. La dimension patrimoniale sera aussi abordée, car cette notion a été mobilisée par les enquêtés pour « dépolitiser » leurs actions, par conviction ou par stratégie. Néanmoins, la notion de patrimoine comprend un certain nombre de limites, que ce soit pour les entrepreneurs de cause rencontrés ou pour l'analyse du sujet.

Encadré 2 – Anonymat des extraits d'entretiens et mixité

Des extraits d'entretiens vont désormais être mobilisés. Les entretiens réalisés ont tous été retranscrits manuellement à partir de pistes audios, enregistrées avec le consentement des enquêtés, à l'exception d'une personne qui ne souhaitait pas être enregistrée, où j'ai donc pris des notes pendant l'entretien en essayant de perdre le moins de contenu possible. J'ai convenu avec les personnes rencontrées que les entretiens seraient anonymisés en donnant des prénoms de substitution, à la fois pour respecter le Règlement Général sur la Protection des Données et pour leur permettre de parler plus librement. Néanmoins, le milieu en faveur des langues régionales dans les Hauts-de-France étant numériquement relativement faible, il est tout à fait possible en connaissant quelques entrepreneur·es de cause de reconnaître les enquêtés. J'ai donc décidé, dans le but de rendre l'anonymisation des extraits d'entretiens la plus fonctionnelle possible, d'indiquer uniquement de faux prénoms et s'ils agissent plutôt

en faveur du picard ou du flamand occidental. Dans d'autres extraits d'entretiens, si certaines informations sont pertinentes pour analyser le propos (structures de rattachement, lieu d'habitat, âge, etc.) elles seront indiquées à ce moment précis.

Les entretiens ont été réalisés presque exclusivement avec des hommes. Seules deux femmes sont présentes et chacune accompagne un entrepreneur de cause masculin avec qui l'entretien avait été convenu. Il existe des femmes entrepreneures de cause dans la Région Hauts-de-France, mais je n'ai pas eu l'occasion de réaliser des entretiens avec elles, parfois par refus, parfois parce que des concours de circonstances ne l'ont pas permis. De ce fait, j'ai décidé de laisser l'expression « entrepreneurs de cause » au masculin lorsque je fais référence aux personnes rencontrées sur le terrain pour visibiliser cette situation, tout comme « enquêtés ». En revanche, la version mixte est utilisée lorsque je fais référence à l'ensemble des entrepreneur·es des causes rencontrées en dehors des entretiens, où des femmes étaient présentes⁵³.

3.3.1. Des distinctions perçues chez les enquêtés

Il semble assez évident au premier abord de parler de militantisme lorsque l'on aborde la question des langues régionales. Cependant, les postures des enquêtés rencontrés n'étaient pas toutes similaires par rapport à l'usage de ce terme et cela permet d'interroger les dimensions politiques de la promotion des langues régionales.

Lors des premiers entretiens exploratoires, j'utilisais moi-même le terme militant. J'ai essayé lors de la tenue des entretiens suivants de ne plus l'employer avant que les enquêtés l'utilisent eux-mêmes ou que nous soyons amenés à discuter de ce terme et de l'aspect « politique » de leurs actions.

3.3.1.1. « Militant », une autodéfinition ambiguë sur le terrain

Le terme « militant » n'a pas souvent été mobilisé ou assumé dans le milieu en faveur du picard parmi les personnes rencontrées lors du travail d'enquête. Cela a pu créer de faibles confusions dans les premiers entretiens menés, car « militant » était parfois associé à des représentations négatives.

⁵³ Voir Annexe 1.

- Flamingants, en Belgique, ça a le sens de, d'extrémistes hein. En France, ça veut dire qui parle flamand, mais en Belgique, ça veut dire militants.
- Comme des militants nationalistes ?
- Ouais, nationalistes. Donc, je sais pas, je me sens, je m'y retrouve pas quoi.

Guillaume, membre d'une association de promotion de la langue picarde en Belgique

Le terme « picardisant » était généralement plus utilisé, mais tient quelque part du même registre :

- Picardisant, le terme n'est peut-être pas forcément très adapté. C'est comme militant. Je ne sais pas trop ce que c'est un militant. C'est difficile à définir. Moi, je préfère parler des acteurs du picard.

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

Ici, « acteurs du picard » est un terme plus adapté selon la personne enquêtée pour décrire les entrepreneur·es de cause. Ce qui gêne, c'est l'aspect « conflictuel » du terme militant, là où « acteurs » peut désigner plutôt des individus n'étant pas nécessairement dans un régime d'opposition qui pourrait s'accompagner d'une vision péjorative auprès des élu·es ou des représentant·es des pouvoirs publics.

Pour les entrepreneurs de cause du flamand occidental rencontrés, la question est elle aussi délicate, car les représentations associées aux termes sont parfois perçues comme péjoratives, car trop conflictuelles. Ici, par exemple, à propos du terme « militant » :

- Bon, je l'aime moyen, mais d'un autre côté, en sociologie, on dirait militant, à partir du moment où on participe à une action collective. En sociologie on parle de militantisme. C'est parce que, le problème c'est que militant, on a tout de suite l'impression, c'est les gens avec les armes et compagnie quoi !

Adam, membre de l'ANVT-ILRF

En de rares occasions en revanche, autant dans le milieu flamand que dans le milieu picard, le terme « militant » était parfois revendiqué.

- Moi j'ai toujours été syndiqué, politiquement [...] j'ai toujours été militant. D'ailleurs, énormément d'affiches picardes que je mettais pour des combats divers et variés, pour les retraites, pour l'hôpital... je m'arrangeais toujours pour mettre une pancarte en picard. [...] Donc j'ai toujours été un militant [...] je serais plutôt un activiste.

Thierry, entrepreneur de cause en faveur du picard dans le secteur associatif.

Derrière l'utilisation du terme « militant », c'est en partie l'enjeu de la dimension politique de promotion des langues régionales qui est interrogée. En effet, celle-ci est très vite apparue comme un enjeu dans l'action des entrepreneurs de cause :

- Un militant, ça serait celui qui va dans le domaine politique. Sauf que ça...

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

Cet extrait montre que Sylvain considère que les « picardisant·es » n'investissent pas réellement le domaine politique.

3.3.1.2. Une définition de la défense des langues régionales comme une cause « apolitique »...

La dimension politique de la promotion des langues régionales a souvent été abordée dans les entretiens et les réponses ont été très différentes en fonction des entrepreneurs de cause rencontrés. Dans le milieu en faveur du flamand occidental, par exemple, une personne représentant la fédération d'associations ANVT-ILRF expliquait ainsi la posture de la fédération :

- Cette fédération, elle porte sur le sujet culturel, c'est-à-dire qu'on n'a pas de, y'a pas d'ambitions politiques en fait. Parce qu'il y a des mouvements de défense des langues qui ont une ambition politique. Nous n'avons pas d'ambition politique, nous travaillons avec toutes les structures [...] Encore une fois, nous on est un mouvement culturel, on n'est pas un mouvement politique, parce que certains ont une visée politique et disent que la Flandre, elle a rien à faire en France [...] là, on est dans une définition politique des choses .

Henri, entrepreneur de cause dans le secteur associatif en faveur du flamand occidental

Le terme de « politique » est dans cette citation considéré en partie comme faisant référence à des mouvements en faveur d'autonomie politique territoriale, voire d'indépendance ou de rattachement du territoire à un autre pays, ce qui n'est pas revendiqué par l'ANVT-ILRF. Ce qui est surtout ressorti des entretiens, c'est qu'il est important la plupart du temps pour ces entrepreneurs de cause de montrer qu'il n'y a pas de projet politique plus général attaché à la défense et à la promotion des langues régionales en Hauts-de-France. La seule cause est la défense de la langue et la dimension politique est perçue comme un risque de clivages et de dissensions parmi les entrepreneur·es de cause, ce qui serait dommageable.

- Y'a des gens qui ont tous leurs idées, mais c'est pas de ça qu'on parle quand on parle du picard, on parle pas de politique [...] c'est une question culturelle.

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

L'objectif est de pouvoir composer avec des élu·es de sensibilités différentes à diverses échelles, mais souvent avec une volonté de mettre en place des politiques publiques.

- Y'a pas de raisons d'avoir des clivages politiques, parce qu'on est là pour parler d'une chose qu'on a en commun. Après, on parle de politiques publiques, donc ça peut être des questions partisans.

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

La présentation est donc très souvent « apolitique » des mouvements, même si il s'agit plutôt d'un sens « apartisan ». L'un des enquêtés m'indiquait par exemple que la langue ne constituait pas un enjeu politique pour lui, mais souhaitait la mise en place de politiques publiques liées à l'enseignement.

- Je veux pas faire de politique, c'est tout [...], surtout, on se positionne sur la culture, et on fait pas de politique.

Julien, membre de l'ANVT-ILRF

Il y a donc une volonté qui m'a été communiquée à plusieurs reprises de rester dans le domaine « culturel » pour la grande majorité des enquêtés.

3.3.1.3. ... mais une volonté de se démarquer des mouvements « identitaires »

Les enquêtés rencontrés, bien souvent agissant dans le milieu associatif ou culturel, ne souhaitaient pas la plupart du temps être étiquetés comme appartenant à un courant politique spécifique, notamment par stratégie pour pouvoir composer avec l'ensemble des élu·es ou représentant·es des institutions concerné·es par la langue sans que les questions d'appartenance à des partis ou à des courants créent de possibles dissensions.

Néanmoins, la proximité avec l'extrême droite faisait exception dans les propos des enquêtés. La plupart du temps, les entrepreneurs de cause engagés dans la défense du picard m'ont exprimé un refus clair et sans équivoque de travailler avec des élu·es ou des militant·es d'extrême droite.

- On traite avec tout le monde. Sauf le RN. Parce que la présidente ne veut pas. »

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

De même, en Flandre, toutes les personnes rencontrées ont tenu un discours similaire.

- Moi je, mais on est d'accord, on est sur la même ligne lui et moi là-dessus : pas de fachos⁵⁴ parmi nous.

Adam, membre de l'ANVT-ILRF

Les enquêtés m'ont fait savoir de manières très explicites qu'il n'y avait aucun lien entre leurs mouvements et des mouvements « identitaires », au sens de mouvements politiques d'extrême droite. Il y a même au contraire une tendance assez forte à s'en différencier et à marquer autant que possible cette différenciation pour éviter la confusion, car les mouvements « régionalistes » sont parfois perçus comme liés aux mouvements d'extrême droite :

- La diversité, en fait, c'est ce qui nous protège de la bêtise je pense. Mais justement il faut savoir l'aborder avec des yeux, avec le bon regard quoi. Et pas avec le regard identitaire parce que de ce qu'on va parler, y'a forcément le côté identitaire et le côté identitaire c'est ce qui gâche tout... Et, je pense que dans beaucoup de régions y'a beaucoup de choses qui n'avancent pas parce que y'a un côté identitaire qui est très souvent minoritaire, mais pour les détracteurs c'est la panacée pour foutre en l'air tout le mouvement.

Julien, membre de l'ANVT-ILRF

Les entrepreneurs de cause rencontrés souhaitaient donc la plupart du temps être identifiés comme des individus et des groupes spécialisés sur les questions linguistiques plutôt que sur un quelconque « projet politique » plus large. L'objectif était de travailler pour protéger la langue défendue et de faire en sorte de développer son usage.

Pour conclure sur ces enjeux de définitions, l'un des enquêtés m'a fait une remarque, en me raccompagnant à la gare, qui m'a interrogé. Celle-ci n'a pas été enregistrée et n'est donc pas une citation exacte, mais la personne m'a indiqué « Tu sais, moi je ne suis pas militant, je veux simplement défendre le patrimoine ». L'opposition entre les deux expressions, d'un côté « militant » connoté négativement et perçu comme quelque chose de conflictuel, et de l'autre « défenseur du patrimoine », interroge sur la dimension « patrimoniale » des langues régionales.

3.3.2. Le patrimoine, une cause consensuelle ?

La dimension patrimoniale des langues régionales peut donc être mobilisée pour « dépolitiser » le sujet. Cet évitement du politique (Eliasoph, 2010) peut à la fois être une stratégie pour les

⁵⁴ Dans la discussion, « fachos » faisait référence aux mouvements fascistes et plus généralement aux mouvements d'extrême droite.

entrepreneur·es de cause, mais cela comporte aussi un risque de reléguer les langues régionales à une unique dimension passéiste.

Les objets patrimoniaux sont des constructions sociales et de ce fait sont insérés dans des processus de patrimonialisation. La notion de patrimoine, dans le débat public actuel en France, est souvent accompagnée de représentations mélioratives et la définition de ce qui est ou n'est pas considéré comme un patrimoine est un enjeu de pouvoir, car cette catégorisation peut avoir des conséquences symboliques ou matérielles (Lazzarotti, 2017; Lévy et al., 2013). En effet, le patrimoine, c'est en premier lieu quelque chose qui a de la valeur et cette valeur nécessite qu'on le transmette aux générations futures (Lazzarotti, 2017).

3.3.2.1. La dimension patrimoniale des langues : un argument dans le registre de justification de la cause

Les langues régionales sont aujourd'hui définies constitutionnellement comme « appartenant » au patrimoine de la France. La catégorisation de celles-ci comme des objets patrimoniaux peut être mobilisée comme un argument dans le registre de justification de la cause. Si les langues régionales constituent un patrimoine, il est de ce fait essentiel d'agir contre leurs disparitions. Il y a donc un intérêt évident à accepter cette qualification pour les entrepreneur·es de causes. D'autre part, il existe d'ores et déjà des politiques de protection d'autres objets patrimoniaux, il y a donc des structures et des lois qui peuvent représenter des appuis à la valorisation des langues. La loi Molac ou loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion fait par exemple entrer le « patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales » dans le code du patrimoine. Le code du patrimoine étant une simple classification, cela n'a pas en soi de réelles conséquences d'un point de vue législatif, mais cela permet de s'appuyer sur les autres dispositions juridiques entourant la notion de patrimoine.

L'inscription des langues régionales dans un registre patrimonial peut aussi être un moyen de dépolitiser le sujet. En effet, qui pourrait vraiment être contre la défense du patrimoine ? Celle-ci n'est pas clivante et n'est pas spécialement appropriée par des courants ou des partis politiques en France, ce qui s'articule bien avec les propos tenus par les entrepreneurs de cause rencontrés. La catégorisation constitutionnelle des langues régionales comme patrimoine peut d'ailleurs être analysée comme une forme de compromis entre l'État et les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales à l'échelle nationale.

3.3.2.2. *La patrimonialisation des langues, une lutte apolitique ?*

Le processus de patrimonialisation est cependant loin d'être apolitique. La catégorisation de ce qui fait ou non partie du « patrimoine » est souvent un enjeu politique et social et peut traduire des rapports de force dans la société (Gravari-Barbas & Veschambre, 2013). La loi Molac le montre bien : font partie du patrimoine linguistique « la langue française et les langues régionales ». Ce qui indique en creux que les autres langues minoritaires, comme les langues issues des mouvements migratoires, n'en font pas partie. Plusieurs entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales ont pourtant essayé d'agir pour la reconnaissance de l'ensemble de la diversité linguistique, mais le processus de reconnaissance progressive s'est plutôt fait autour du terme de langues régionales, donc des langues « territorialisées » (Viaut, 2020).

Ce qui fait ou non partie du « patrimoine », compris comme ce qui doit être protégé et transmis, est donc un enjeu et s'insère dans des rapports de force politiques. La catégorisation d'un objet social comme d'un patrimoine est souvent perçue comme une « valorisation » de celui-ci ; néanmoins, dans le cas des langues régionales, il existe des risques concomitants à cette catégorisation, en particulier celui de la « muséification » (Giordan, 2008; Malo, 2011).

3.3.2.3. *Patrimonialisation des langues et risques de « muséification »*

La patrimonialisation est-elle intrinsèquement une valorisation ? Concernant les langues régionales, la question reste ouverte, ou en tout cas entraîne une réponse ambiguë. Désigner une langue comme un patrimoine peut avoir pour effet de « figer » la représentation d'une langue et de donner une vision passéiste de celle-ci. Cette potentielle « muséification » présente des risques et cette catégorisation interroge la dimension dynamique des pratiques linguistiques (Giordan, 2008; Malo, 2011).

La notion de patrimoine renvoie souvent au passé, dans le sens où l'objet social identifié comme étant patrimonial est la plupart du temps « ancien », même si l'ancienneté est relative. Une pratique actuelle peut-elle de ce fait être considérée comme faisant partie du patrimoine immatériel ? La création de néologismes par exemple, qui était considérée comme nécessaire par la plupart des enquêtés rencontrés, peut interroger cette relation au passé. Sans la création de néologismes, il serait impossible de désigner de « nouveaux » objets, comme les téléphones ou les ordinateurs. La nouvelle formulation fait-elle ainsi partie du patrimoine ? Il semble donc qu'il y ait une contradiction intrinsèque entre l'idée de patrimonialisation en tant que justification de la cause et le fait de vouloir faire vivre la langue.

Néanmoins, la notion de patrimoine, en même temps qu'elle s'est ouverte à de nouveaux objets, s'est aussi transformée et une catégorie comme « patrimoine vivant » convient mieux à des pratiques sociales toujours utilisées et qui peuvent ou doivent évoluer pour continuer à remplir la même fonction sociale. Mais si ces catégories peuvent convenir pour « penser » les langues, le risque de muséification est avant tout envisageable à travers le prisme des politiques publiques.

3.3.3. Des « politiques patrimonialisantes » ?

Jean-Marie Klinkenberg, dans un article de 2016 intitulé « *“Grandes langues” et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ?* » (Klinkenberg, 2016), différencie ainsi deux types de politiques linguistiques, qu'il nomme les « politiques patrimonialisantes » et les « politiques totalisantes ». Cette distinction mérite d'être précisée, pour envisager la manière dont elle peut fonctionner avec le cadre des problèmes publics mobilisé et interroger la place des représentations dans la mise en place des politiques.

3.3.3.1. « Politiques patrimonialisantes » et « politiques totalisantes »

Dans son article, Jean-Marie Klinkenberg revient sur la distinction entre les politiques publiques « patrimonialisantes », qui concerneraient les langues minoritaires, et les politiques « totalisantes » encadrant les « grandes langues », définies comme « des langues standards officielles » (Klinkenberg, 2016). L'auteur propose une série de distinctions et estime qu'il existe deux types de politiques linguistiques, avec des objectifs et des finalités différentes. Les politiques publiques auraient ainsi pour objectif de moderniser les grandes langues pour leur permettre d'exister dans la société comme des pratiques quotidiennes, là où les langues minoritaires seraient inscrites dans un processus de patrimonialisation et seraient reléguées au passé : « on fait appel à la mémoire, plus qu'au projet, et on s'efforce de sauvegarder une parcelle du patrimoine de l'humanité » (Klinkenberg, 2016).

Figure 4 – Les oppositions entre politiques linguistiques « patrimonialisantes » et « totalisantes » selon Jean-Marie Klinkenberg

Politiques « patrimonialisantes »	Politiques « totalisantes »
Mémoire	Projet
Conservation de la langue	Modernisation de la langue
Respect des identités	Langue comme moyen de communication
Politiques sectorielles	Politiques globalisantes, englobantes
Statut	Corpus
Réseaux locaux	Réseaux internationaux

Source : Auteur, à partir de (Klinkenberg, 2016).

Selon Jean-Marie Klinkenberg, cette patrimonialisation serait sectorielle, avec des politiques centrées sur leurs dimensions culturelles. Sous forme de tableau, la figure 4 récapitule les différentes oppositions que propose Jean-Marie Klinkenberg. Cette distinction est présentée comme schématique par l’auteur, car elle ne permettrait pas de saisir véritablement la complexité des situations. Cette difficulté peut peut-être s’expliquer par le mode de production des politiques publiques.

3.3.3.2. De l’identification de la cause à la politique publique

En distinguant les « entrepreneur·es de causes » des « entrepreneur·es de politiques publiques », Érik Neveu insiste sur le fait qu’il existe un certain nombre d’individus qui vont avoir entre les mains la réalisation et la mise en place des politiques publiques. Les entrepreneur·es de politiques publiques peuvent être des entrepreneur·es en faveur de la cause qui est mise en politique publique, y être défavorables ou bien indifférent·es. Cela explique en partie la difficulté de saisir concrètement le processus de création des politiques publiques.

Des entrepreneur·es de cause peuvent par exemple proposer ou demander à une institution publique de mettre en place une politique spécifique pour répondre aux problèmes identifiés. Si l’institution considère leurs demandes et prend en compte leurs propositions, ces entrepreneur·es de cause deviennent également des entrepreneur·es de politiques publiques. À l’intérieur de cette institution, les individus qui vont « fabriquer » réellement la politique publique sont aussi des entrepreneur·es de politiques publiques, mais pas nécessairement des entrepreneur·es de cause (Neveu, 2015). Être un·e entrepreneur·e de cause ou de politiques publiques est avant tout une affaire d’actes, ce qui explique que ces deux terminologies ne

s'opposent pas et qu'elles peuvent désigner les mêmes individus ou des individus différents, selon les situations.

Comment ces différents éléments peuvent-ils aider à saisir cette distinction entre « politiques patrimonialisantes » et « politiques totalisantes » ? Plutôt que de catégoriser des politiques dans leur ensemble, ces distinctions peuvent en fait être abordées sous l'angle des représentations des entrepreneur·es de politique publique.

3.3.3.3. *Des « représentations patrimonialisantes » plutôt que des politiques ?*

S'il est difficile de catégoriser une politique essentiellement comme « patrimonialisante », c'est parce que des représentations différentes des objectifs et des modalités des politiques publiques peuvent co-exister à différentes étapes de sa mise en œuvre. La notion de représentation est ici considérée comme une « configuration idéelle, immatérielle ou stabilisée dans des objets, qui réfère à une entité autre, de nature idéelle ou matérielle, à des fins pratiques de communications, d'illustration, d'action » (Lévy et al., 2013, p. 791).

Certain·es entrepreneur·es de politique publique peuvent en effet envisager la mise en place d'une politique avec des représentations passéistes et sectorielles, là où d'autres peuvent mobiliser la même politique dans une volonté de modernisation de la langue. Par exemple, plusieurs entrepreneur·es de politique publique peuvent s'accorder sur la nécessité de mettre en place une politique en faveur de la littérature en langue régionale. Certain·es pourront la penser avant tout comme la réédition d'ouvrages historiques, quand d'autres y percevront une possibilité pour créer des prix de littérature censés encourager la création. Cette politique serait certes sectorielle, mais il s'agirait plus d'une action de modernisation et de développement de l'usage de la langue dans la société actuelle que d'une « muséification ».

La notion de patrimoine peut donc être mobilisée pour dépolitiser le sujet des langues régionales, ce qui permet aux entrepreneur·es de cause de ne pas se situer politiquement, bien que sa mobilisation présente un risque de muséification de la langue, en la reléguant uniquement au passé. Cependant, la présence du terme « patrimoine » dans les politiques publiques n'indique pas nécessairement que celles-ci soient « patrimonialisantes ». En effet, les politiques publiques sont issues du travail des entrepreneur·es de politique publique et des objectifs concurrents ou complémentaires peuvent exister. Les représentations à travers lesquelles les entrepreneur·es de politique publique vont appréhender l'objet langue vont exercer une influence sur les différentes étapes présentées et modifier ces objectifs. Les politiques publiques

sont donc créées par des individus et des groupes ayant des volontés différentes, tenant parfois non pas nécessairement à la définition de l'objet, mais aux représentations portées sur celui-ci. Des représentations qui peuvent être « patrimonialisantes » ou « totalisantes ».

*
**

L'objectif de ce chapitre était de présenter et de discuter la méthodologie de la constitution du travail de terrain. La notion de problèmes publics a été présentée à partir des travaux d'Erik Neveu et celle-ci permet de cadrer cette enquête. En effet, la défense et la promotion des langues régionales peuvent être appréhendées sous cet angle, ce qui permet de désigner des « entrepreneur·es de cause » et des « entrepreneur·es de politique publique ». Bien qu'on puisse interroger ces catégories, en particulier sur les actes qu'elles recouvrent exactement, elles n'en restent pas moins pertinentes appréhender la question des langues régionales. Mobiliser ce cadre en géographie nécessite d'interroger la dimension spatiale de la construction des problèmes publics. Les actions de conversion d'un fait social en problème public sont ainsi opérées dans des lieux spécifiques, en particulier la mise en politique publique, et l'espace peut être l'objet de représentations symboliques utiles à la cause ou être le support de sa visibilité. Enfin, la question de l'autodéfinition des entrepreneurs de cause rencontrés pendant l'enquête de terrain a été abordée, en montrant leurs relations au terme de « militant » et la dépolitisation souvent présentée dans les entretiens. Celle-ci a permis d'interroger la catégorisation des langues régionales comme un « patrimoine », qui participe à une présentation moins conflictuelle des langues régionales. En revanche, la dimension patrimoniale présente en elle-même un risque de « muséification » des langues, abordée notamment par Jean-Marie Klinkenberg en présentant les « politiques patrimonialisantes ». Cette dimension « patrimoniale » est peut-être plus de l'ordre des représentations des entrepreneur·es de politique publique, plutôt que véritablement le caractère intrinsèque d'une politique en elle-même. Le cadre de l'enquête étant désormais établi, le prochain chapitre s'intéressera plus concrètement au travail de terrain et à la situation des langues régionales dans la Région Hauts-de-France.

CHAPITRE 4 : LA DISPARITION DES LANGUES RÉGIONALES EN HAUTS-DE-FRANCE, UN PROBLÈME PUBLIC

L'objectif de ce chapitre est de présenter et d'analyser le processus de constitution de la disparition des langues régionales en Hauts-de-France en tant que problème public. Il s'appuie principalement sur le travail d'observation réalisé dans le cadre d'événements en lien avec la promotion des langues régionales, sur des entretiens semi-directifs avec des entrepreneur·es de cause ainsi que sur de la littérature grise associative ou institutionnelle. Après une présentation des deux langues reconnues par l'institution régionale, le picard et le flamand occidental, le chapitre expose la construction des deux principaux collectifs d'entrepreneur·es de cause. Dans un second temps, il propose une analyse des processus de constitution de ces langues (Eloy, 1997) en s'intéressant particulièrement à leurs dimensions spatiales. Enfin, il montre l'articulation entre les actions des entrepreneur·es de cause, dont l'objectif est de convertir la disparition des langues régionales en problème public, et les pouvoirs publics.

Encadré 3 – Mener une recherche en terrain favorable dans un contexte défavorable : perspectives sur les conditions d'enquête

Dans le calendrier initial de cette recherche, le travail de terrain devait débuter pendant le mois d'avril 2020. Cependant, la situation sanitaire liée au COVID-19 a créé d'importantes contraintes pour un temps relativement long.

La première difficulté a résidé dans la mise en place des entretiens, car j'étais au départ sceptique sur le fait de les réaliser en visioconférence. En effet, cette modalité mène à manquer des éléments, comme la découverte de locaux associatifs ou le fait d'avoir accès à des échanges informels en dehors du temps de l'entretien. Pendant l'été 2020, à la sortie du premier confinement, j'ai eu l'occasion de réaliser une première série d'entretiens, mais la reprise de l'épidémie, l'instauration d'un deuxième confinement puis d'un couvre-feu en automne retardèrent la suite. Les prises de rendez-vous n'étaient pas évidentes pour moi pendant cette temporalité, car je n'osais pas contacter des personnes bénévoles, quelquefois âgées, pour leur proposer des rendez-vous. Les entretiens ont donc été pour la plupart réalisés en présentiel pendant l'année universitaire 2021-2022.

D'autre part, ce travail d'enquête concerne des activités associatives, bénévoles et collectives. Lors de la mise en place des mesures sanitaires liées à l'épidémie, la plupart des activités se sont tout simplement arrêtées, ce qui ne permettait pas leur observation. Les

activités associatives ont repris petit à petit lorsque les mesures de distanciations sociales furent levées, mais les personnes rencontrées m'indiquaient des difficultés à les relancer. Ces conditions sanitaires n'ont finalement duré qu'un temps et n'ont pas eu de réels impacts de long terme, hormis peut-être le développement du distanciel pour organiser des réunions.

Concernant ma relation avec le terrain, les enquêtés rencontrés ont été accueillants. La plupart sont des passionnés qui apprécient de partager autour de leur langue et des enjeux de sa promotion, rendant ainsi les échanges plus faciles. Ce rapport existait aussi car le simple fait de réaliser une thèse sur le sujet a une portée symbolique et entraîne implicitement une forme de reconnaissance de la langue. De ce fait, les discussions ont souvent été agréables, longues, et denses. Les entretiens ont la plupart du temps duré entre deux et quatre heures, sans réelles digressions.

Enfin, le terrain d'enquête a subi d'importants changements ces dernières années, en particulier du fait de l'adoption de la loi Molac. Celle-ci a créé les conditions institutionnelles pour la mise en place d'un enseignement des langues régionales dans les écoles, ce qui était difficilement envisageable quelques années plus tôt. Lors de mes lectures et de mes premières approches avec le terrain, la question de l'enseignement était pour moi, comme pour la plupart des enquêtés, une question annexe, alors qu'elle est aujourd'hui centrale dans les actions mises en place par les entrepreneur·es de cause, qui deviennent aujourd'hui de plus en plus des entrepreneur·es de politiques publiques.

4.1. Les entrepreneur·es de cause : mouvements picards et mouvements flamands, deux dynamiques différentes

Le chapitre précédent présentait la notion d'entrepreneur·es de cause, en définissant par ce terme les individus agissant dans le but de faire de la disparition des langues régionales un problème public. Ces entrepreneur·es de cause font partie de mouvements de valorisation des langues, souvent représentés par des associations. Cette partie présente les principaux collectifs d'entrepreneur·es de cause engagés dans la défense du picard ou du flamand occidental. Elle expose dans un premier temps l'inscription spatiale des deux langues, pour ensuite décrire la genèse des mouvements militants. Enfin, elle met en perspective la création des deux principales associations de promotion des langues régionales contemporaines, l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP) et l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la Langue Régionale Flamande (ANVT-ILRF). Celles-ci présentent des similarités dans leurs

La Région Hauts-de-France reconnaît aujourd'hui dans sa communication médiatique et politique deux langues régionales, le picard et le flamand occidental, et dispose sur son site internet d'une représentation graphique des leurs aires d'implantation (carte 3). Elle représente les langues régionales en Hauts-de-France selon l'institution régionale. La langue picarde couvre presque l'ensemble de la Région, ainsi qu'une partie de la province de Hainaut en Belgique. Le flamand occidental, lui, est délimité dans la partie nord du département du Nord, qui correspond approximativement à l'arrondissement de Dunkerque et à la partie la plus à l'ouest de la Flandre en Belgique. Les deux langues sont donc transfrontalières, et au sud de la Région Hauts-de-France, Laon, Soissons et Senlis sont laissées dans une zone blanche, sous-entendant la non-présence de langues régionales dans cette zone.

4.1.1.1. Le « domaine linguistique picard », un territoire étendu

Le picard est une variation linguistique considérée comme appartenant à la famille des langues d'oïl et donc des langues romanes. En termes de statut, elle dispose aujourd'hui d'une reconnaissance de la part de l'État, notamment par son inscription dans le rapport Cerquiglini (1999) pour le ministère de la Culture. Pour le ministère de l'Éducation nationale, sa reconnaissance officielle s'est effectuée lors de son inscription dans la circulaire du 14 décembre 2021⁵⁵, qui comprend aussi le flamand occidental.

Il n'existe pas aujourd'hui de données chiffrées convaincantes pour estimer le nombre d'individus concernés par cette pratique linguistique. Sur le site de la Région Hauts-de-France, il est indiqué que « selon une enquête de l'INSEE en 1999, entre 10% et 27% de la population adulte du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme parlaient ou comprenaient le picard »⁵⁶. Celle-ci est cependant déclarative et certains biais potentiels comme la non-reconnaissance par les locuteurs ou locutrices de leurs propres pratiques langagières ne permettent pas de donner un chiffre précis de locuteurs et de locutrices. Dans l'Atlas en ligne de l'UNESCO des langues en danger en 2017, qui n'est plus disponible aujourd'hui, l'organisme international proposait une estimation d'environ 700 000 locuteurs et locutrices (500 000 en France et 200 000 en Belgique) et considérait la langue comme « sérieusement en danger⁵⁷ », du fait de la rupture de la transmission intergénérationnelle.

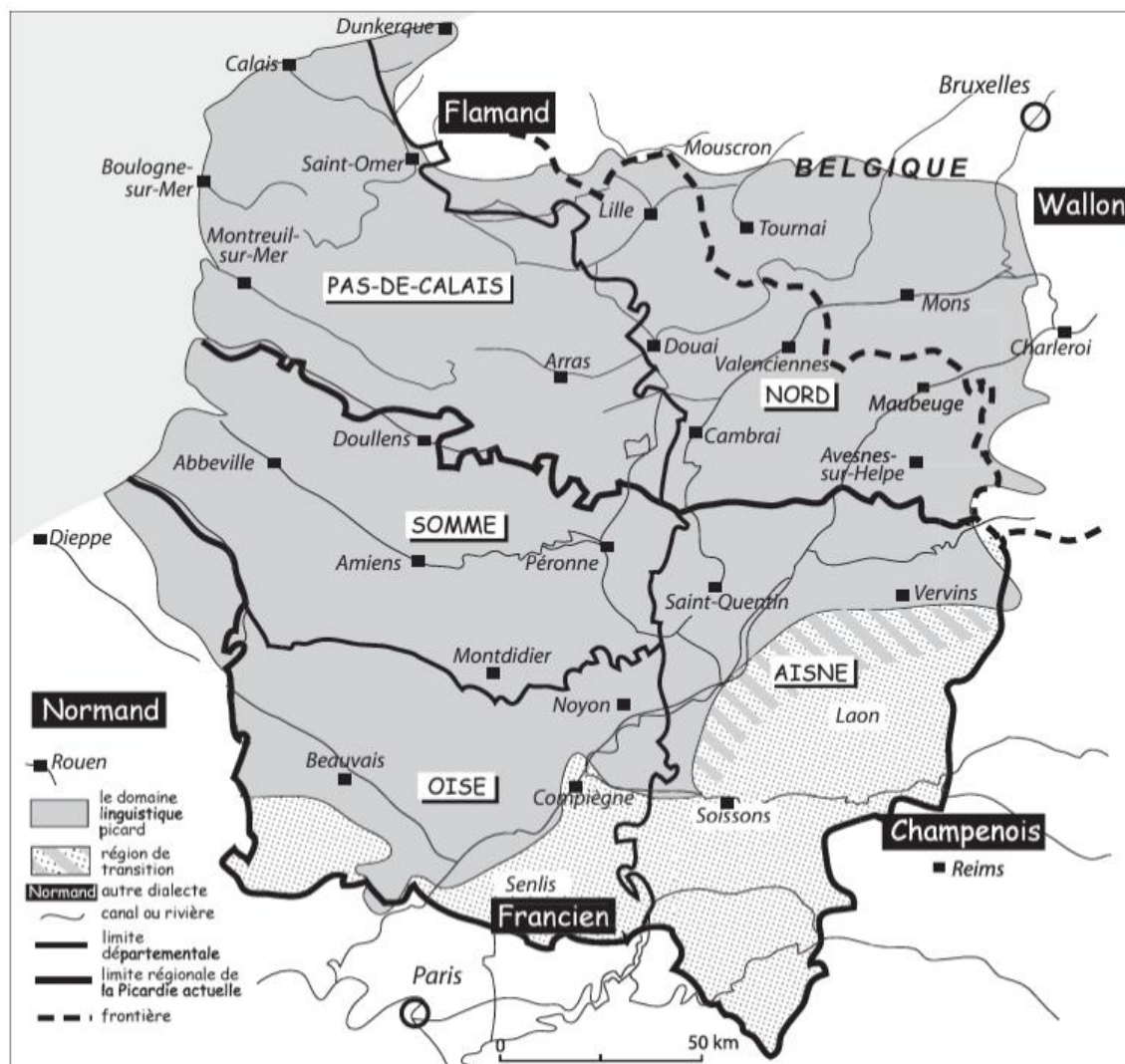
⁵⁵ Circulaire de l'Éducation nationale du 14-12-2021 (NOR : MENE2136384C).

⁵⁶ Site internet de la Région Hauts-de-France, rubrique « Langues régionales ». Disponible à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/langues-regionales/>, consultée le 14 août 2024.

⁵⁷ Voir figure 2, chapitre 2.

Le « domaine linguistique picard » est une formulation retrouvée couramment dans la littérature portant sur la langue picarde. Une carte est ainsi présentée dans plusieurs publications scientifiques (Dawson, 2012; Martin, 2014; Martin et al., 2020) sous différentes formes (carte 4).

Carte 4 – Le domaine linguistique picard



Source : (Dawson, 2012). Carte établie par René Debrie selon les données de Raymond Dubois, réalisée par Joëlle Désiré pour l'Atlas de Picardie (Amiens, Université Jules Verne, 1985, éditions A.E.C.R.P).

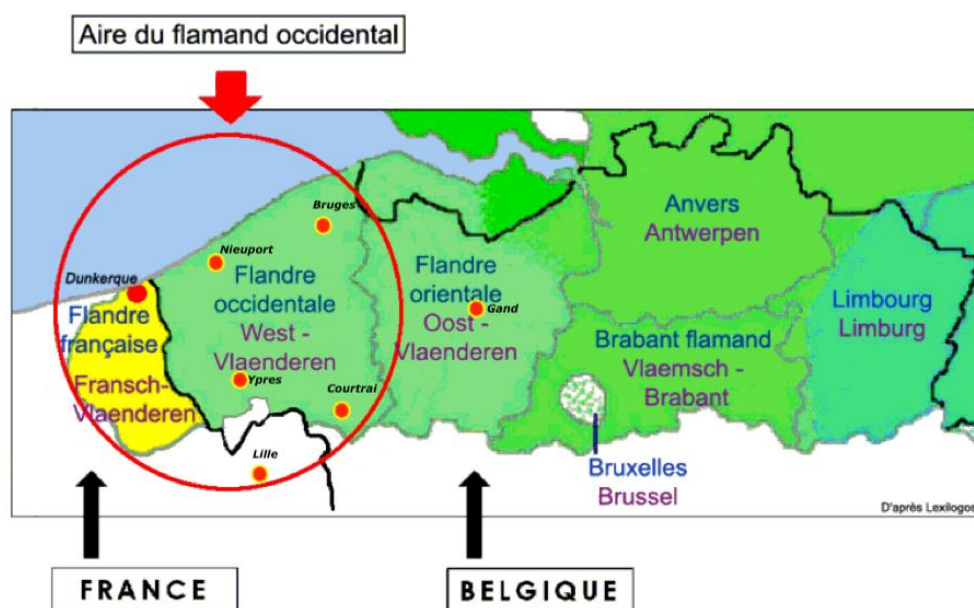
Cette représentation du domaine linguistique est semblable à celle proposée par la Région Hauts-de-France, bien qu'un peu plus détaillée. Alain Dawson, linguiste spécialiste de la langue picarde, considère que cette carte est celle qui est « habituellement diffusée dans toutes les publications (y compris, maintenant, les sites internet) à vocation pédagogique ou militante sur le picard » (Dawson, 2012, p. 43). Malgré des précautions émises par Raymond Dubois dans son ouvrage de 1957 sur l'aspect artificiel de cette délimitation, Alain Dawson estime que

« cette carte est progressivement devenue l’emblème de la “revendication picarde” » (Dawson, 2012, p. 44), car celle-ci permet de rendre visible le territoire où la langue est, ou était, parlée.

4.1.1.2. L’arrondissement de Dunkerque, l’aire d’implantation du flamand occidental en France

Le flamand occidental est quant à lui généralement reconnu comme appartenant à la famille des langues germaniques. Il dispose aujourd’hui de la même reconnaissance que la langue picarde auprès de l’État et de la Région Hauts-de-France. Le nombre de locutrices et de locuteurs, même s’il est aussi imprécis que celui du picard, est souvent estimé à environ cinquante mille personnes du côté français et à plus d’un million en Belgique et aux Pays-Bas⁵⁸. L’espace de cette langue en France est souvent perçu comme correspondant approximativement à l’arrondissement de Dunkerque, une délimitation administrative du département du Nord composée de 111 communes et d’environ 400 000 habitant·es⁵⁹ (carte 5).

Carte 5 – Aire du flamand occidental



Source : site internet de l’ANVT-ILRF. Disponible à l’adresse : <https://www.anvt.org/fr/langue-flamande-mainmenu-23/112-a-rappel-gographique>, consultée le 14 août 2024

⁵⁸ Selon la Région Hauts-de-France, « le nombre total de locuteurs est estimé par l’Unesco à un (sic) 1,5 million dont quelques dizaines de milliers à des degrés divers en France ». Disponible à l’adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/langues-regionales/>, consultée le 14 août 2024.

⁵⁹ Site internet de la préfecture du Nord. Disponible à l’adresse : <https://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Sous-prefectures/Arrondissement-de-Dunkerque>, consultée le 14 août 2024.

L'ensemble de la zone transfrontalière est souvent désigné comme étant le « *Westhoek* », soit l'ensemble du territoire où le flamand occidental a été ou est parlé. Le terme signifie « coin de l'ouest » et peut représenter des territoires différents de chaque côté de la frontière (Hamez, 2004). Le terme de « Flandre française » renvoie à un territoire différent, car il désigne les parties historiques de l'ancien Comté de Flandre sur le territoire français actuel. La Flandre française correspond donc à la fois à la « Flandre-Maritime » (la partie française du *Westhoek*) et à la « Flandre Romane », désignant les territoires autour de Lille où les pratiques linguistiques sont historiquement picardes. Pour cette raison, Lille est parfois désignée comme étant la « capitale des Flandres », mais historiquement ce territoire de la Flandre romane n'est pas considéré comme appartenant à l'aire des pratiques linguistiques du flamand occidental.

4.1.1.3. *Seulement deux langues régionales présentes en Hauts-de-France ?*

L'institution régionale des Hauts-de-France ne reconnaît aujourd'hui que deux langues régionales, le picard et le flamand occidental. Une autre langue est pourtant historiquement présente sur son territoire, le champenois, même s'il correspond à une zone restreinte dans le département de l'Aisne. Celle-ci était présente dans le rapport Cerquiglini, mais la région ne présente pas cet ensemble linguistique sur son site internet. Dans le cadre de l'enquête de terrain, j'ai eu l'occasion de rencontrer en entretien un entrepreneur de cause en faveur du picard qui travaillait alors pour l'institution régionale et qui m'expliquait que le champenois n'était pas pris en compte car il n'existait pas d'entrepreneur·es de cause le défendant dans le territoire de la Région.

- Le champenois, ça n'existe plus ? Y'a plus de...
- Non. Au Moyen-Âge, il y avait une forme littéraire.
- Et sur la Région, le champenois, ça empiète sur la Région ?
- Oui, *a priori* oui.
- Ça prend un petit bout, non ?
- Oui. Tout à fait. Alors ça, on passe ça pudiquement sous silence.
- Pour ne pas avoir à traiter la question ?
- Voilà. Ça ne fait pas partie du domaine. Mais oui, t'as raison, en principe le champenois est parlé sur le territoire des Hauts-de-France. Après, y'a pas de demande sociale en champenois. À la différence du picard et du flamand.

Patrick, entrepreneur de cause en faveur du picard et chargé de mission à la Région

Le champenois est donc lui aussi historiquement présent en Hauts-de-France, mais ne dispose pas de travail militant réalisé dans le territoire régional en sa faveur.

Les zones perçues traditionnellement comme appartenant au domaine linguistique picard ou à l'aire du flamand occidental ne circonscrivent en aucun cas l'usage de ces langues et leurs limites sont parfois relatives en fonction des observateurs ou observatrices. L'enquête montre cependant que ces délimitations sont aujourd'hui peu contestées et ne représente pas un réel enjeu pour les entrepreneur·es de cause.

4.1.2. La genèse des mouvements militants en faveur du picard ou du flamand occidental

Cette partie présente les organisations agissant dans la construction de la disparition du picard et du flamand occidental en tant que problème public à travers l'identification des principaux collectifs d'entrepreneur·es de cause qui ont été ou sont engagé·es dans la défense de ces deux langues régionales et des collectifs qui les réunissent. En Flandre, le mouvement flamand s'est constitué autour d'associations de promotion de la culture flamande, alors que les mouvements en faveur de la langue picarde ont plutôt été structurés autour de la recherche universitaire. Cette identification a été réalisée à partir des personnalités ou organismes auxquels les enquêtés ont fait le plus souvent référence lors des entretiens. Les deux principales associations contemporaines, l'ANVT-ILRF et l'ARLP seront quant à elles abordées dans la partie suivante.

4.1.2.1. Le « mouvement flamand » en faveur du flamand occidental

Le « mouvement flamand » est une appellation courante pour désigner les entrepreneur·es de cause historiques faisant la promotion de la « culture » flamande. Bien qu'il existe des liens entre les mouvements flamands belges et le mouvement flamand français, l'existence de ce dernier ne s'explique pas uniquement par la simple porosité de la frontière franco-belge. Il s'inscrit au contraire dans la dynamique plus générale en France de promotion et de sauvegarde des cultures locales.

Le Comité Flamand de France est un collectif incontournable de la défense du flamand occidental. Il s'agit d'une forme de société savante créée en 1853 en partie par Edmond de Coussemaker⁶⁰ à Dunkerque. Ce collectif est aujourd'hui parfois considéré comme la « genèse du mouvement flamand français » (de Coussemaker, 2012, p. 59). Toujours actif aujourd'hui,

⁶⁰ Edmond de Coussemaker (1805-1876) était juriste, ethnologue et musicologue originaire de Flandre française (Pistone, 1979).

l'observation de cette organisation permet de saisir l'engagement historique des entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental. Ses objectifs initiaux étaient de communiquer autour de l'histoire locale de la Flandre française et d'archiver les documents historiques de langue flamande dans une démarche patrimoniale. Les principales actions du Comité sont la publication d'annales et de bulletins édités, qui sont des sources d'informations abondantes pour toutes personnes s'intéressant à la langue flamande et d'une manière plus générale à la culture flamande. Le Comité dispose d'ailleurs à Hazebrouck d'une bibliothèque, dans l'ancien Couvent des Augustins.

Pendant l'entre-deux-guerres et après, le Comité a dû se positionner par rapport au Mouvement flamand belge, mais aussi par rapport à certains mouvements français, comme le *Vlaams Verbond van Frankrijk* de l'Abbé Gantois, « attiré par des dérives ethniques » (de Coussemaker, 2012, p. 62). L'une des divergences fondamentales va porter sur l'intégrité territoriale de la République française. Certains mouvements prônaient en effet le rattachement à une configuration territoriale appelée « grands Pays-Bas », qui aurait correspondu à une scission territoriale d'une partie de la France pour la rapprocher politiquement de la Flandre belge. Au contraire, le Comité Flamand de France va s'inscrire dans une démarche « patrimoniale », en présentant la spécificité du territoire de la Flandre tout en restant politiquement attaché au cadre national français. Une partie du mouvement flamand en France a même vu se développer une forme de méfiance envers les mouvements belges ou « rattachistes », en particulier du fait des accointances politiques de mouvements flamands belges avec l'Allemagne pendant les deux guerres mondiales (Mihail, 2005).

Il existe d'autres associations, souvent créées plus tardivement, qui ont aussi pour objectif de faire vivre la « culture flamande » en promouvant le patrimoine bâti ou naturel de la Flandre française et qui ont parfois des activités spécifiques sur la langue. L'association SOS Blootland⁶¹ ou l'association Yser Houck⁶² sont par exemple toutes les deux créées en 1989. Elles se sont fédérées par la suite, pour leurs volets linguistiques, au sein de l'Institut de la Langue Régionale Flamande (ANVT-ILRF). Néanmoins, ces collectifs continuent aussi leurs activités de manière indépendante. Ces associations, par les actions qu'elles mènent, contribuent à faire vivre un cadrage « régional » dans lequel la langue flamande s'inscrit. La

⁶¹ Site internet de l'association : <https://sos-blootland.com/>. L'association est domiciliée à Coudekerque-Branche, près de Dunkerque.

⁶² Site internet de l'association : <https://www.yserhouck.org/> L'association est domiciliée à Volckerinckhove, entre Saint-Omer et Dunkerque.

radio Uylenspiegel, située à Cassel et qui a pour objectif de faire vivre langue et culture flamandes, a aussi été citée à plusieurs reprises dans les entretiens menés comme un des collectifs importants de la vitalité linguistique.

Le milieu universitaire a également participé à la reconnaissance du flamand occidental, même si les productions scientifiques sont restées peu nombreuses. Hugo Ryckeboer, linguiste et dialectologue, est souvent considéré comme « le meilleur spécialiste du flamand de France » (Ghillebaert, 2021a, p. 14), et a largement contribué à l'étude des pratiques linguistiques flamande en France. Toutefois, dans ses productions scientifiques, Ryckeboer a entretenu une ambiguïté sur le statut du flamand occidental en le considérant parfois comme un sous-ensemble du néerlandais (Ghillebaert, 2021a). Cependant, il reste un entrepreneur de cause important de la reconnaissance de l'existence du flamand en France, bien qu'il n'ait pas véritablement cru à une possible revitalisation de la langue, car il estimait que la pratique ne pouvait pas réellement reprendre (Ghillebaert, 2021a). D'autres entrepreneur·es de cause sont aussi considéré·es comme des références quant à la définition de la structure de la langue, comme Jean-Louis Marteel, ancien professeur d'anglais ayant notamment publié une méthode d'apprentissage⁶³.

D'autres associations existent en Flandre maritime, faisant plutôt la promotion du néerlandais, comme le Cercle Michel de Swaen⁶⁴ ou le Cercle Andries Steven. Celles-ci représentent par conséquent une autre « branche » de la défense de la culture flamande, mais qui ne sont pas associées à l'ANVT-ILRF et qui ne perçoivent pas le flamand occidental comme une langue distincte du néerlandais. La localisation des différentes associations ne semble pas exercer de réelle influence sur la perception de la langue, ces deux associations ayant leurs sièges à Cassel, tout comme l'ANVT-ILRF. Elles montrent néanmoins l'importance symbolique de la ville de Cassel dans la promotion de la culture flamande, qui s'est établie sur un mont et surplombe topographiquement la Flandre française.

4.1.2.2. *Les entrepreneur·es de cause historiques de la langue picarde*

Le domaine linguistique picard s'étend sur une zone nettement plus grande que celle du flamand occidental. De la même manière que pour la langue flamande, des collectifs ont été créés par les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense de la langue. Une tradition universitaire

⁶³ Marteel, Jean-Louis. 1992. *Cours de flamand*. Dunkerque : Het Reuzzekoor.

⁶⁴ Site internet de l'association : <https://www.michieldeswaen.eu/>

s'est formée autour de la langue picarde et des chercheurs et chercheuses ont participé à l'identification de la disparition de la langue comme étant un problème public. Il existe ainsi une scène scientifique autour de la langue picarde qui traverse le 20^e siècle, qui s'est transmise et est toujours active aujourd'hui, particulièrement dans le domaine de la linguistique et de la sociolinguistique.

Selon Olivier Engelaere, directeur de l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP), le picard commence surtout à être étudié à partir du 19^e siècle. Comme pour le flamand, des sociétés savantes s'intéressent à la langue et à partir des années 1930, Raymond Dubois, historien, commence l'Atlas linguistique picard (Engelaere, 2016, p. 217). À Arras, la « Société de dialectologie picarde » est créée à la fin des années 1950, avec une revue, *Nos patois du Nord* (Engelaere, 2016). Celle-ci s'est rapidement arrêtée, après seulement 7 numéros. Olivier Engelaere considère qu'il s'agit de « l'expression de la méfiance régulièrement exprimée des « Amiénois », et des Picards en général, à l'égard des « Lillois », et des nordistes en général » (Engelaere, 2016, p. 218), car cet arrêt a mené à la création de la Société de linguistique Régionale de la Picardie Historique dans les années 1950, mais cette fois à Amiens. Certains noms de cette époque sont des figures importantes de la promotion de la langue picarde, comme René Debie et Gaston Vasseur, tous deux linguistes. Les connaissances développées autour du picard restent cependant dans des sphères scientifiques ou culturelles, mais ne sont pas mobilisées dans une perspective « politique » - hormis l'exemple de l'association « Éklitra » présenté par Olivier Engelaere, créée en 1966 notamment par Pierre Garnier et René Debie (Engelaere, 2016). La plupart des chercheurs et chercheuses travaillant sur le picard sont aussi, dans une certaine mesure, des entrepreneur·es de cause en faveur de la langue, notamment Jean-Michel Eloy, Julie Auger, Esther Baïwir, Alain Dawson, Liudmila Ivanova-Smirnova ou auparavant Jacques Landrecies (« In memoriam, Jacques Landrecies », 2013). Le Centre d'Études Picardes, un collectif scientifique créé en 1971, procède aux référencements des travaux et matériaux scientifiques qui concernent la langue picarde et participe de ce fait à entretenir cette tradition de recherche. Celui-ci est toujours existant aujourd'hui (Carton, 2018) et a entretenu des relations soutenues avec l'Université de Picardie Jules-Verne.

En dehors du milieu universitaire, il existe d'autres collectifs qui ont pour objectif de faire vivre la langue picarde, souvent nommés « picardisants », même si le terme reste sujet à débat (Engelaere, 2018, p. 149). Il existe ainsi de nombreux « cercles patoisants » qui peuvent se décliner par localités. Gaston Vasseur, en 1967, crée par exemple le groupe « Les Picardisants

du Ponthieu et du Vimeu⁶⁵ » dans l'ouest de la Picardie (Somme), un groupe toujours actif aujourd'hui. Le « Cercle du Moulin⁶⁶ », dans le valenciennois, créé lui en 1996, tient aussi régulièrement des réunions dont le but est de lire des textes en picard – en « rouchi », pour ce territoire – parfois écrits par une personne présente, parfois des textes plus anciens issus de recherches personnelles. Des initiatives similaires existent aussi en Belgique, comme à Tournai où Paul Mahieu animait un atelier en picard à la Maison de la Culture de Tournai entre 1976 et 1986⁶⁷.

À la fin du 20^e siècle, les journaux ont eu une importance considérable dans la visibilisation de la langue picarde, en particulier *Ch'Lanchron*, édité depuis 1980 par l'association éponyme à Abbeville⁶⁸, et *Urchon-Picot*, publié à partir de 1987 par l'Université picarde libre de Thiérache dans l'Aisne⁶⁹. Le milieu culturel est aussi historiquement un espace de développement de la langue et d'expression du militantisme. Le théâtre de marionnettes « *Chés cabotans* d'Amiens », par exemple, issu d'une troupe de théâtre des années 1930 et municipalisé dans les années 1960⁷⁰, utilise la langue picarde dans ses spectacles pour la faire vivre à travers le théâtre. Le « théâtre Louis Richard », à Roubaix, né en 1869, présente lui aussi la langue par des spectacles de marionnettes⁷¹. Enfin, des fédérations d'associations et de collectifs existent. La fédération « Union *Tertous* » en Picardie⁷² rassemble des associations ayant pour but de promouvoir et de défendre la culture picarde, c'est-à-dire à la fois la langue, mais aussi un ensemble d'éléments culturels, en particulier les jeux picards. La fédération « Insanne », elle, rassemble des associations actives dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais.

Les collectifs en faveur de la langue picarde se sont donc historiquement structurés autour de traditions de recherche à l'université, mais se sont aussi ancrés dans le milieu culturel par la création d'associations de promotion de la langue.

⁶⁵ Description disponible sur le site internet de l'Agence régionale de la langue picarde. Disponible à l'adresse : <https://languepicarde.fr/picardisants-du-ponthieu-et-du-vimeu/>, consultée le 18 mars 2025.

⁶⁶ Site internet de l'association. Disponible à l'adresse : <http://www.picardrouchi.com/pages/le-cercle-du-moulin.html>, consultée le 19 mars 2025.

⁶⁷ Site internet de la Maison de la Culture. Disponible à l'adresse : <https://www.maisonculturetournai.com/actualites/edition-picard-paul-mahieu-0>, consultée le 19 mars 2025.

⁶⁸ Site internet de l'association : <https://lanchron.fr/>. Le livre « *Y avait un coup... Ch'Lanchron liméro 1* » de Jean-Luc Vigneux, publié en 2020 par l'association, retrace à l'occasion des 40 ans du journal son histoire.

⁶⁹ Site internet de l'association : <http://fipq.chez.com/accueil.htm>

⁷⁰ Site internet de l'association : <https://www.ches-cabotans-damiens.com/histo.htm>

⁷¹ Site internet de l'association : <http://www.theatre-louis-richard.com/>

⁷² Site internet de l'association : http://tertous.chez.com/tertous_quoi.html

4.1.2.3. *Les coopérations interrégionales*

Ces collectifs en faveur du développement du picard ou du flamand occidental sont parfois intégrés dans des réseaux de coopérations interrégionales, même s'il existe peu d'exemples. Ces liens permettent d'interroger le « cadre » dans lequel la cause est défendue et de montrer l'inscription de ces collectifs dans des dynamiques nationales.

L'ancrage dans des mouvements de promotion de la langue picarde en dehors du domaine linguistique picard s'est fait à travers la structure Défense et Promotion de Langue d'oïl. Il s'agit d'une coopération entre différentes associations membres censées représenter le gallo, le champenois, le morvandiau-bourguignon, le poitevin-saintongeais, le normand, le picard et le wallon. Ces associations demandent notamment la mise en place d'un enseignement facultatif de ces langues et leur diffusion sur les services publics de radio et de télévision⁷³. Cette coopération est encore relativement active au moment de l'écriture de ces lignes, la dernière réunion s'étant tenue en 2022.

Pour le flamand occidental, c'est avant tout *via* la Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public⁷⁴ que le dialogue avec les autres mouvements en faveur des langues régionales en France a pu se nouer. Cette fédération, créée en 1987 à Bayonne, rassemble des associations en faveur de « l'allemand dialectal et standard », du basque, du breton, du catalan, des créoles, du flamand occidental, du franco-provençal (ou savoyard), du gallo, des langues de Guyane, et de l'occitan. Depuis l'inscription du flamand occidental et du picard dans la circulaire de décembre 2021, l'Agence régionale de la langue picarde est aussi devenue membre de la fédération. Cette même fédération est partie prenante de la constitution du collectif « Pour que vivent nos langues », créé à l'automne 2019 par plusieurs associations des différentes régions françaises concernées par les processus de promotion ou de revitalisation des langues régionales, dont l'ANVT-ILRF fait partie. Le collectif « Pour que vivent nos langues » est également porté par deux parlementaires, François Alfonsi⁷⁵ et Paul Molac⁷⁶. Ce dernier donnera deux ans plus tard son nom à la loi de protection patrimoniale des langues régionales. Les deux mouvements sont donc aujourd'hui intégrés dans une certaine mesure dans des logiques nationales ou de coopérations avec d'autres mouvements en France. Le milieu en

⁷³ Site internet de l'association : <https://www.languagesdoil.org/>, consultée le 3 février 2024.

⁷⁴ Site internet de la fédération : <https://www.flarep.com/>

⁷⁵ Député européen élu sur la liste Europe Écologie, groupe politique Verts/ALE, membre du parti autonomiste corse Femu a Corsica.

⁷⁶ Député de la 4^e circonscription du Morbihan, affilié à Régions et peuples solidaires, membre du groupe LIOT.

faveur du flamand occidental est cependant inscrit depuis plus longtemps dans les mouvements qui ont permis la mise en place aujourd'hui d'une politique publique d'enseignement de ces deux langues.

Aujourd'hui, les deux collectifs les plus actifs dans les mouvements picard et flamand sont l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP) et l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la Langue Régionale Flamande (ANVT-ILRF). Ces deux associations ont pour but d'organiser la promotion des langues régionales et sont les interlocutrices privilégiées des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des politiques publiques. Cependant, elles sont issues de dynamiques différentes. L'ARLP est en effet une émanation des politiques culturelles de l'ancienne Région Picardie, là où l'ANVT-ILRF est une fédération d'associations de promotions de la culture flamande qui ont mis en commun leurs activités linguistiques.

4.1.3. L'Agence régionale de la langue picarde, une forme de désinstitutionnalisation des politiques publiques ?

L'Agence régionale de la langue picarde⁷⁷ (ARLP) ou Agence del Région pour el Langue Picarde est aujourd'hui un acteur central de la promotion de la langue picarde. L'historique de la création de l'Agence est disponible sur son site internet, dans la catégorie « Présentation⁷⁸ ». Cette page indique que l'organisme doit son origine à une politique publique du conseil régional de Picardie, qui a mis en œuvre un soutien à la langue picarde au sein de l'ancien Office Culturel Régional de Picardie (OCRP) à partir de 1993. Après plusieurs changements de cadres internes, la Région a décidé de transformer le cadre légal de l'OCRP et a créé une « Agence pour le picard » sous forme associative. Elle a maintenu ses subventions et a repris « le personnel et les missions du département Langue et Culture de Picardie⁷⁹ ». En 2016, l'association change de nom pour « Agence régionale de la langue picarde » du fait de la fusion régionale.

4.1.3.1. *Langue et Culture de Picardie, un ensemble institutionnel*

L'ARLP est donc issue à l'origine d'une politique culturelle de la région Picardie. J'ai rencontré certains de ses membres, dans le cadre d'entretiens réalisés pendant l'été 2020. Selon un de ces enquêtés, membre actif de l'association, l'objectif de l'ancienne Région Picardie était de réussir à créer une « identité picarde » pour renforcer la légitimité institutionnelle de l'ancienne

⁷⁷ Site internet de l'ARLP : <https://languepicarde.fr/>

⁷⁸ Site internet de l'ARLP : <https://languepicarde.fr/presentation/>, consulté le 10 août 2024.

⁷⁹ Site internet de l'ARLP : <https://languepicarde.fr/presentation/>, consulté le 10 août 2024.

Région. Selon Sylvain, membre actif de l'ARLP, l'objectif initial de l'OCRCP était de « développer une politique culturelle, autour de la culture picarde⁸⁰ ». Des entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde, présent·es en tant qu'adhérent·es de l'institution à travers la fédération « Union *Tertous* », ont fait en sorte que l'action culturelle de l'OCRCP soit en partie orientée vers la promotion de la langue picarde, avec la création d'un département de la culture picarde. Celui-ci a été transformé à la fin des années 1990 en Agence régionale du patrimoine, de la langue et de la culture de Picardie, avec à sa tête une personne déjà engagée dans la promotion du picard. Et cela, selon Sylvain, « jusqu'au jour où il y a eu un changement politique de la région, et où le picard, ça a été décidé que ce n'était plus du patrimoine et que ça devait être traité à part⁸¹ ». Cet extrait d'entretien renvoie à la formulation utilisée dans l'historique de l'Agence sur son site internet, dans lequel il est indiqué que ces changements se sont effectués du fait du « développement des actions en faveur de la langue picarde, au-delà de sa dimension patrimoniale⁸² ». Ce changement constitue une requalification dans les représentations de ce qu'est la langue picarde chez les entrepreneur·es de politique publique⁸³.

Figure 5 – Logo de l'Agence pour le picard



Source : Site internet de l'association « Ch'Lanchron ». Disponible à l'adresse : <https://lanchron.fr/elan-langue-picarde.htm>, consultée le 16 mars 2025.

En 2004, le budget destiné à la langue picarde a donc été autonomisé et en 2005 le département Langue et Culture de Picardie est créé au sein de l'OCRCP, avec l'objectif principal de faire la promotion de la langue picarde. Pendant cette période, la dimension institutionnelle de cette structure était, selon un enquêté, un atout certain pour faire la promotion de la langue picarde, car « avoir une émanation institutionnelle, c'est très important. On a beaucoup joué sur l'image, sur le logo de la Région. Ça permettait d'entrer dans des secteurs où on n'aurait jamais pu aller

⁸⁰ Extrait d'entretien réalisé avec Sylvain, membre actif de l'Agence régionale de la langue picarde.

⁸¹ Extrait d'entretien avec Sylvain.

⁸² Site internet de l'ARLP : <https://languepicarde.fr/presentation/>, consulté le 10 août 2024.

⁸³ Voir partie 3.3.3.3.

autrement. L'image de la Région est très très importante⁸⁴ ». En effet, une variation linguistique comme le picard est souvent confrontée à une remise en cause de son statut, en tant que langue, dialecte ou patois. Voir la langue soutenue par un organe institutionnel permettait, pour l'entrepreneur de cause rencontré, de la présenter comme un objet social plus légitime et de convaincre plus facilement de la nécessité d'agir pour sa promotion. Cependant, l'OCRCP sera finalement supprimé par la région Picardie. Le département Langue et Culture de Picardie sera transformé en une association, l'Agence pour le picard, créée au 1^{er} janvier 2009, assurant une continuité des actions menées dans ce domaine (figure 5).

4.1.3.2. La création de l'Agence pour le picard, une forme de désinstitutionnalisation

L'Agence pour le picard est donc créée sous forme associative « par le haut », par décision du conseil régional, avec un budget plus important dans un premier temps, ce qui permettait de poursuivre la politique de soutien à la langue picarde après le démantèlement de l'OCRCP. Entre 2005 et 2008, le budget annuel du département Langue et Culture de Picardie était d'environ 190 000€. À sa création, l'Agence a disposé d'une subvention régionale annuelle de 280 000€ pour compenser le passage sous forme associative, qui s'est ensuite progressivement réduit pour atteindre 130 000€ en 2015, mais qui a été complétée par d'autres subventions publiques, principalement de l'État et du département de la Somme, pour des subventions totales d'environ 180 000€ en 2015. Néanmoins, si le budget est resté globalement stable, ce processus de « désinstitutionnalisation » a été perçu comme préjudiciable : « De manière générale, on a continué les mêmes activités, mais la grosse différence, c'est qu'on ne se retrouve qu'entre picardisants, et ça... ça nous a beaucoup fragilisés⁸⁵ ». En effet, l'ancien statut de l'organisme permettait des réunions régulières avec des représentant·es de la Région Picardie et donc un dialogue soutenu entre cet organisme et l'institution régionale. Ainsi, la Région subventionne, mais n'est plus motrice dans la mise en place d'une politique culturelle de protection de la langue picarde. De plus, l'association ne dispose plus du même rapport de force pour renégocier ses subventions et certains moyens anciennement mis à disposition, « des véhicules, des locaux, de l'administration...⁸⁶ » ou du matériel pour les événements ne sont plus accessibles dans la nouvelle forme juridique. Le changement n'était donc ni souhaité ni considéré comme

⁸⁴ Extrait d'entretien avec Sylvain, membre actif de l'Agence régionale de la langue picarde.

⁸⁵ Extrait d'entretien avec Sylvain.

⁸⁶ Extrait d'entretien avec Sylvain.

souhaitable pour les entrepreneur·es de cause. L'ancienne Région Picardie a ainsi voulu se désinvestir de la gestion de la promotion des langues régionales.

Figure 6 – Logo de l'Agence régionale de la langue picarde



Source : Site internet de l'Agence régionale de la langue picarde. Disponible à l'adresse : <https://languepicarde.fr/produit/adhesion-association-2025/>, consultée le 16 mars 2025.

En juillet 2016, dans un contexte de fusion régionale, l'association se renomme « Agence régionale de la langue picarde », notamment pour affirmer que son action n'est pas circonscrite à l'ancienne Picardie, mais à l'ensemble du domaine linguistique picard (figure 6). Pour éviter la confusion, « picard » est donc remplacé par « langue picarde », pour marquer également qu'il s'agit avant tout de la langue dont il est question, et non de la culture picarde. En effet, depuis la création du département « Langue et culture de Picardie », les actions menées sont avant tout centrées sur la langue picarde, notamment parce que son directeur ne souhaitait pas s'engager dans une définition hasardeuse d'une « culture » picarde.

4.1.3.3. La mission de promotion de l'Agence régionale de la langue picarde

Le siège de l'ARLP est aujourd'hui à Amiens. Sa mission principale est de « faire la promotion de l'usage de la langue picarde dans tous les secteurs de la société⁸⁷ ». Le panel d'activités potentielles n'est pas figé et évolue en fonction du contexte ou des ressources disponibles. Elle compte aujourd'hui trois salarié·es et des bénévoles, avec environ une centaine d'adhérent·es.

L'Agence agit tout d'abord comme un relais d'informations sur les événements des différent·es entrepreneur·es de cause. Une lettre d'information est envoyée par mail tous les mois pour présenter les spectacles, les sorties littéraires, les conférences ou toute autre action en rapport avec la langue picarde. Cette communication est aussi disponible sur le site internet de l'Agence, ainsi que sur sa page Facebook. Elle participe ainsi à entretenir des liens entre les entrepreneur·es de cause ainsi qu'avec le public sympathisant. Au-delà de ce volet

⁸⁷ Site internet de l'ARLP : <https://languepicarde.fr/presentation/>, consulté le 14 août 2024.

« communication », l'association participe à l'organisation d'événements culturels, comme le festival « Chés Wèpes⁸⁸ », qui s'étale sur plusieurs semaines chaque année, la plupart du temps autour des mois d'été. Ce festival réunit à la fois des spectacles, des projections cinématographiques, des présentations de jeux traditionnels dans différentes communes de la Région Hauts-de-France.

L'Agence tient un rôle moteur dans la création littéraire en picard, en mettant en place des prix de littérature ainsi qu'en participant à la publication d'ouvrages. Des concours de picard dans des écoles sont aussi organisés pour promouvoir l'usage de la langue dans le milieu scolaire. L'ARLP joue aussi un rôle dans les processus de normalisation et de standardisation de la langue. Des commissions de néologie et de terminologie sont organisées par l'association pour former de nouveaux mots et interroger l'utilisation d'une variation linguistique plutôt qu'une autre. Ces commissions réunissent des spécialistes de la langue issus des milieux universitaires ou associatifs⁸⁹. L'Agence publie également des dictionnaires et des aides pour l'écriture. Des débats et des cycles de conférences sont régulièrement organisés, qui portent sur la structure interne de la langue picarde ou bien sur son statut en tant que langue régionale. Les captations vidéo de ces rencontres sont mises à disposition sur la chaîne YouTube de l'association. Enfin, l'Agence ne dispense pas directement de cours de picard : « on est encore dans ce processus d'élaboration. Peut-être qu'on aura des cours ici, à un moment⁹⁰ ». En dehors de cette association, les réseaux « picardisants » ne disposent pas de tradition structurée d'organisation d'enseignements bénévoles de la langue, qu'ils soient à destination des adultes ou des enfants.

Issue à l'origine d'une politique publique de la Région Picardie, l'Agence existe donc aujourd'hui sous forme associative. La Région s'est ainsi désengagée de la promotion de la langue picarde, tout en conservant son soutien financier. La situation, dans la promotion de la langue régionale flamande est différente, où la structure principale est une fédération d'associations.

⁸⁸ Voir Annexe 3.

⁸⁹ La liste actualisée des membres de cette commission est disponible sur le site de l'Agence à l'adresse suivante : <https://languepicarde.fr/commission-de-neologie-et-de-terminologie/>

⁹⁰ Extrait d'entretien avec Sylvain.

4.1.4. L'ANVT-ILRF, une fédération d'association devenue l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics

En Flandre française, c'est l'*Akademie voor nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la Langue Régionale Flamande (ANVT-ILRF) qui est l'organisme central de la promotion du flamand occidental (figure 7). Cette association s'est créée par la fédération d'autres associations de défense de la culture flamande, car les entrepreneur·es de cause ressentaient le besoin d'avoir une structure unique pour les questions linguistiques.

Figure 7 – Logo de l'ANVT-ILRF



Source : Site internet de l'ANVT-ILRF. Disponible à l'adresse : <https://www.anvt.org/fr/>, consultée le 16 mars 2025.

En quelques années, elle est devenue l'interlocutrice principale des pouvoirs publics sur le flamand occidental et remplit des activités similaires à celle de l'Agence régionale de la langue picarde. Comme pour l'ARLP, des membres de la fédération ont été rencontrés dans le cadre d'entretiens lors de la réalisation de l'enquête de terrain.

4.1.4.1. Se fédérer pour défendre la cause

L'ANVT-ILRF est créée en 2004 à la suite d'une assemblée réunissant plusieurs associations ayant pour objet la défense et la promotion de la « culture flamande ». Cette rencontre a d'abord donné lieu le 13 décembre 2003 à une déclaration inter-associations expliquant la nécessité de soutenir la langue flamande. Celle-ci était signée par le Comité Flamand de France, De Drie Koningen van Bruegeland, Het Reuzekoor, SOS Blootland, et Yser Houck⁹¹, qui sont toutes des associations de défense et de promotion du patrimoine flamand.

⁹¹ Déclaration inter associations du samedi 13 décembre 2003 à Esquelbecq, disponible sur le site de l'ANVT-ILRF : <https://www.anvt.org/fr/documents-mainmenu-5/l-institut-1/16-declaration-du-13-decembre-2003/file>, consultée le 14 août 2024.

D'après l'un des membres fondateurs de la fédération d'association, l'élément déclencheur a été la parution d'une circulaire de l'éducation nationale en 2001, qui prenait en compte certaines langues régionales, mais omettait le flamand :

- Les associations qui militaient à l'époque, qui étaient des associations culturelles [...] se sont rendu compte qu'en fait, la Flandre était en train de passer complètement à côté des textes de l'État et qu'on commençait à faire partie des dernières enclaves linguistiques où il n'y avait pas d'enseignement de sa langue régionale.

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

Selon lui, le mouvement de revendication pour les langues régionales en Flandre avait été « très erratique⁹² » avant la création de cette fédération, car les entrepreneur·es de cause se situaient dans des courants politiques différents dans les années 1980. Ces dissensions ont mené à un relatif épuisement des revendications malgré l'existence d'initiatives et d'activités sur le sujet : « cette création de 2004 était importante parce que c'était la première fois qu'en Flandre on se fédérait vraiment. Alors, avec 20 ans de retard⁹³ ». Il s'agissait donc de créer une fédération uniquement centrée sur la langue. En effet, les différentes associations signataires faisaient la promotion de la « culture flamande » et étaient par exemple engagées dans la promotion de danses traditionnelles ou du patrimoine bâti.

L'ANVT-ILRF s'est donc construite à la fois comme une structure permettant de fédérer les initiatives associatives, mais aussi comme le principal organe de revendications auprès des élu·es, bien que la fédération revendique sa non-affiliation partisane et de pouvoir travailler avec différents bords politiques. La fédération est aujourd'hui la principale interlocutrice des pouvoirs publics et cela notamment depuis la fusion régionale initiée en 2015.

4.1.4.2. L'interlocutrice principale de la Région Hauts-de-France et de l'académie de Lille

L'ANVT-ILRF ne disposait d'aucun soutien de la part de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, « malgré les demandes⁹⁴ ». Plusieurs tentatives ont été faites, parfois par des conseillers régionaux, pour mettre en place une politique de promotion du flamand occidental, mais les

⁹² Extrait d'entretien avec Hervé.

⁹³ Extrait d'entretien avec Hervé. « 20 ans de retard » fait référence aux autres mouvements de promotion des langues régionales en France.

⁹⁴ Extrait d'entretien avec Hervé.

différentes requêtes étaient « systématiquement rejetées⁹⁵ ». L'exécutif régional ne souhaitait ainsi ni soutenir la langue flamande, ni la langue picarde.

Cette situation a changé au lendemain de la fusion régionale, le soutien aux langues régionales faisant partie des promesses de campagne de Xavier Bertrand qui préside depuis sa création la Région Hauts-de-France. Ce soutien s'est donc traduit par la mise en place de subventions pour l'ANVT-ILRF entre 60 000 et 70 000 € par an, ce qui permet depuis à la fédération de payer deux salarié·es et de conserver un reliquat pour les autres actions envisagées. Comparé à d'autres Régions les chiffres restent faibles⁹⁶, mais cela représente une reconnaissance institutionnelle pour l'organisme. Le soutien de la région Hauts-de-France doit aussi se traduire par la création d'un Office public pour la langue flamande. Au moment de l'écriture de ces lignes, celui-ci est toujours en cours de création, un chargé de mission ayant été recruté fin 2023 à la Région pour constituer l'Office. J'ai eu l'occasion de rencontrer dans le cadre d'un entretien ce chargé de mission et l'une des pistes envisagées pour créer cet Office serait de réduire les subventions de l'ANVT-ILRF pour que les postes salariés puissent être transférés à l'Office public, en continuant les mêmes missions. Si cette piste est poursuivie, elle montrerait, dans une dynamique réellement contraire à celle de l'ARLP, un processus d'institutionnalisation des activités en faveur de la langue flamande.

Depuis la circulaire de décembre 2021, l'ANVT-ILRF est aussi consultée par l'académie de Lille pour accompagner la mise en place de cours de flamand dans les écoles primaires volontaires. La fédération s'est donc imposée depuis sa création comme l'interlocutrice privilégiée à la fois de l'institution régionale, mais aussi de l'État.

4.1.4.3. Les activités de défense de la langue de l'ANVT-ILRF

Aujourd'hui composée de 12 associations membres, la fédération ANVT-ILRF a son siège à Cassel et gère un centre documentaire à Steenvoorde mis à disposition par la mairie où sont situés les bureaux des salarié·es. Elle se compose principalement de quatre commissions dans lesquelles siègent des bénévoles⁹⁷.

La commission « Académie » a pour objectif principal de standardiser la langue, en particulier à travers la constitution du dictionnaire flamand/français de la fédération. Il s'agit donc, de la

⁹⁵ Extrait d'entretien avec Hervé.

⁹⁶ La Région Occitanie déclarait par exemple pour 2024 un budget de 4,4 millions d'euros. Source : <https://www.laregion.fr/En-Occitanie-les-langues-regionales-donnent-de-la-voix>, consultée le 8 janvier 2025.

⁹⁷ Site internet de l'ANVT-ILRF : <https://www.anvt.org/fr/>, consulté le 19 août 2024.

même manière que pour l'ARLP, de créer des néologismes et de s'accorder sur les différentes variations ou règles de grammaire à privilégier.

La commission « Collectage » recense et procède à des enregistrements de locuteurs et locutrices du flamand occidental, afin de consigner mots de vocabulaire et manières de parler la langue qui risqueraient de disparaître. L'ANVT-ILRF estime disposer de plusieurs centaines d'heures d'enregistrement, ce qui permet à la fois une meilleure connaissance de la langue, mais aussi la conservation des variations linguistiques. L'enjeu est en effet d'éviter la disparition de certaines pratiques linguistiques du fait des décès des locuteurs et locutrices les plus âgées, qui sont désormais souvent les seules à avoir véritablement pratiqué le flamand occidental comme langue principale durant l'enfance.

La commission « Promotion » est plutôt centrée sur la communication autour du flamand occidental, du développement de la signalétique bilingue et de l'animation du site internet et des pages Facebook et Twitter. Une « Semaine du flamand occidental » est mise en place chaque année, pendant laquelle différentes activités d'initiations et de découvertes sont proposées par la fédération.

Enfin, la commission « Enseignement » s'occupe à la fois de l'accompagnement de l'enseignement auprès des enfants dans les écoles publiques et privées, mais aussi des cours pour adultes dispensés par des bénévoles. Pour l'année 2023-2024, une vingtaine de cours de différents niveaux, principalement à destination d'adultes, étaient dispensés chaque semaine dans différents lieux en Flandre française. D'autres rendez-vous comme des « conversations en flamand » sont proposés pour améliorer la pratique dans des discussions de la vie quotidienne. La brochure présentée (figure 8) montre que des cours sont présents dans « tout le secteur flamandophone de France ». Ceux-ci sont dispensés par l'ANVT-ILRF ou par des associations de la fédération. Dans la brochure, il est aussi indiqué que l'ANVT-ILRF a pour objectif d'« obtenir du ministère de l'Éducation nationale une égalité de traitement entre le flamand et les autres langues régionales de France et la promotion de son enseignement ». En effet, la fédération est aussi un réseau de mobilisation politique. Elle interpelle parfois des élus ou des candidat·es à des élections sur le sujet de la promotion du flamand, puis publie leurs réponses sur son site internet. Elle est aussi à l'initiative de plusieurs rassemblements ou manifestations pour demander une prise en charge du flamand dans l'enseignement public⁹⁸.

⁹⁸ Les deux manifestations auxquelles j'ai assisté rassemblaient approximativement une cinquantaine de personnes.

Figure 8 – Brochure de l'ANVT-ILRF indiquant les lieux et dates des cours de flamand occidental (année scolaire 2023-2024)

3 niveaux : Débutants Intermédiaires Confirmés

DE VLAMSCH E LESSEN LES COURS DE FLAMAND

Bergues SOS Blootland le lundi à 18h30 à 20h les 3e & 5e lundis à 17h les 2e & 4e lundis du mois à 17h 03 28 62 01 95 - M.-C. LAMBRECHT SALLE LOOTEN, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE Rentrée : 18 et 25/09/23	Boeschèpe De Drie Koningen van Bruegeland le jeudi de 17h30 à 19h DEERKONINGENVANBRUEGELAND@GMAIL.COM ROLAND FAOHEL ÉCOLE PASTEUR, 124 RUE DE LA GARE Rentrée : 14/09/23	Bray-Dunes Jean-Louis Marteel le lundi de 18h à 19h30 03 28 29 91 63 - J.-L. MARTEEL MAIRIE, SALLE 1, PLACE DES 3 FUSILLÉS Rentrée : 02/10/23
Brouckerque Yser Houck le lundi de 18h à 19h30 → Étude de Textes 03 28 62 07 73 - DIVERS ANIMATEURS SALLE DU CYGNE Rentrée : 09/10/23	Dunkerque SOS Blootland le mardi à 17h (M.C. Lambrecht) le mardi à 18h15 (M.C. Lambrecht) le jeudi à 18h (J.L. Marteel) 03 28 62 01 95 - M.-C. LAMBRECHT MAISON DE QUARTIER DU MÉRIDIEN, RUE DE CAMBRAI Rentrée : 19/09/23 & 05/10/23	Esquelbecq Yser Houck le lundi de 18h30 à 20h 03 28 62 07 73 - MICHEL GARS MAIRIE, SALLE DU FOUR À PAIN Rentrée : 11/09/23
Flêtre Vlamsche Taelle In Bellestreeke débutants intermédiaires confirmés 03 28 42 21 60 ASSO.VIBROQUILLON.COM SALLE DES FÊTES, RUE DE GODWAERSVELDE RÉUNION D'INFORMATIONS LE 07/09 À 10H Rentrée : 16/09/23	Hondschoote Les Amis et Pèlerins du Westhoek le dernier vendredi du mois de 12h à 15h (repas et cours) 03 28 26 02 10 - J.-L. MARTEEL MOULIN NOORDMEULEN, 53 RUE COPPENS Rentrée : 29/09/23	Looberghe Yser Houck le mercredi de 18h à 19h30 le jeudi de 18h30 à 20h 03 28 62 07 73 - M. GARS MAIRIE DE LOOBERGHE Rentrée : 13 & 14/09/23
Rubrouck Yser Houck le mardi à 18h30 03 28 62 07 73 - M. GARS MAISON DES ASSOCIATIONS, PLACE DU JEU DE PAUME Rentrée : 12/09/23	Steenvoorde ANVT-ILRF le lundi de 18h à 19h le lundi de 19h à 20h 06 79 85 94 65 - C. & J. WINCKEL CENTRE DE RESSOURCES ANVT, 21 ETAGE 27BIS PLACE NORBERT SEGARD Rentrée : 18/09/22	Terdegheem Mairie de Terdegheem le mercredi à 18h (uniquement les semaines paires) 03 28 43 32 42 C. HUZEL & G. LEULIETTE SALLE ST MARTIN QU'À LA MAIRIE DE TERDEGHEEM Rentrée : 20/09/23

Tarifs : prix de l'adhésion annuelle à l'association (entre 10 et 25 €)
+ achat éventuel d'une méthode d'apprentissage (entre 10 et 30 €)

DE VLAMSCH E KONVERSAESJEN LES CONVERSATIONS EN FLAMAND

Oost-Cappel Commune de Oost-Cappel & SOS Blootland le 3e samedi du mois de 14h à 16h 06 42 73 23 36 SALLE DES FÊTES, ROUTE DE L'EUROPE Rentrée : 23/09/23	Rexpoëde le dernier samedi du mois de 14h15 à 16h30 (sauf vacances scolaires) P. CAMPAGNE & B. DAINNOT PIERRE CAMPAGNE@ORANGE.FR SALLE DES MARIAGES, MAIRIE DE REXPOEDE Rentrée : 30/09/23	Rubrouck Vlamsch Klappen in Roebroek le 1er samedi du mois à 14h (hiver) ou à 14h30 (été) C. TANCHON, J. RYCKEBUSCH & M. GARS - 03 28 43 03 83 (MAIRIE) MAISON DES ASSOCIATIONS, PLACE DU JEU DE PAUME Rentrée : 02/09/23

Écoutez aussi les émissions diffusées sur **Radia Vlamspiegel 91.8** :

- * LE 2E SAMEDI DU MOIS À 10H : ÉMISSION DE L'ANVT-ILRF
- * LE DERNIER SAMEDI DU MOIS À 11H : LA PAGE FLAMANDE DE YSER HOUCK

DE VLAMSCH E TAELE / LA LANGUE FLAMANDE

La langue régionale flamande est parlée dans l'arrondissement de Dunkerque par environ 50.000 locuteurs. Appartenant au groupe des langues germaniques occidentales, elle s'apparente au flamand occidental (West-Vlamsch) pratiqué au delà de la frontière franco-belge, et se trouve linguistiquement proche des langues néerlandaise, anglaise, et allemande. Le flamand est resté la langue maternelle de la majorité de la population de l'arrondissement jusqu'au milieu du XXe siècle et continue à être parlé aujourd'hui. Le flamand est aussi très présent dans la toponymie et les noms de famille en Flandre française.

WAEROM EN OMWYNE / OBJECTIFS DE L'ANVT-ILRF

- Sauvegarder, transmettre et promouvoir la langue régionale flamande.
- Obtenir du ministère de l'Éducation nationale une égalité de traitement entre le flamand et les autres langues régionales de France et la promotion de son enseignement.

LESSEN EN KONVERSAESJEN / LES COURS ET CAUSERIES

Le but des cours et des conversations est de développer la connaissance et l'usage de notre langue régionale à des fins culturelles et économiques, et d'accroître les liens intergénérationnels. Avec des cours du niveau débutant à confirmé et des conversations dans les communes de Flêtre à Dunkerque, tout le secteur flamandophone de France est représenté. L'ANVT-ILRF milite pour le développement de l'enseignement scolaire du flamand afin qu'une offre puisse être proposée tout au long du cursus scolaire. La langue régionale pourra alors servir de tremplin vers les autres langues germaniques qui environnent notre région. Hors les murs de l'école, les organisateurs sont des associations ou des municipalités. Le rôle de l'ANVT est de promouvoir et de développer ces lieux d'enseignements et d'échange.






Akademie voor Nieuze Vlaamse Taelle
 Institut de la Langue Régionale Flamande
 09 54 36 63 16 - info@anvt.org
 www.anvt.org 27bis, Place Norbert Segard
 59114 Steenvoorde

Source : Brochure de l'ANVT-ILRF transmise par un enquêteur.

L'ANVT-ILRF exerce donc des missions similaires à l'Agence régionale de la langue picarde, en particulier dans ses missions de promotion de la langue, de communication et de standardisation linguistique. Cependant, elle mobilise plus de bénévoles pour l'organisation de cours de langue et cela est lié au contexte de la création des deux structures. Bien que cela répondait à des demandes d'entrepreneur·es de cause, l'ARLP a été conçue « par le haut » par les pouvoirs publics et ne dispose pas d'une base militante aussi engagée que l'ANVT-ILRF, qui elle a au contraire été construite directement par des entrepreneur·es de cause. La dimension revendicative est aussi plus marquée dans la communication de l'ANVT-ILRF et cela est tout à fait cohérent, car l'ARLP était dès sa création une revendication obtenue par les entrepreneur·es de cause. Malgré ces différences, elles constituent aujourd'hui toutes les deux les organisations centrales de la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France.

Cette première partie avait pour objectif de présenter les principaux collectifs d'entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental ou de la langue picarde et leurs liens avec les institutions régionales. Les mouvements picards et flamands connaissent à la fois des similarités et des différences importantes dans leurs formes et activités. Dans le domaine linguistique picard, qui s'étend presque sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France et comprend une partie de la province de Hainaut en Belgique, la tradition militante s'est principalement constituée autour des milieux universitaires et du secteur culturel, là où le mouvement flamand s'est orienté vers la défense d'une culture flamande dont la langue ne composait qu'une partie. Les principaux collectifs contemporains sont l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael* – Institut de la langue régionale flamande (ANVT-ILRF) et l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP), qui ont des trajectoires différentes, même si ces deux organismes remplissent des rôles similaires pour promouvoir les langues régionales sur le territoire. L'Agence régionale de la langue picarde provient à l'origine de politiques publiques régionales, puis a subi un processus de désinstitutionnalisation pour prendre une forme associative. L'ANVT-ILRF est une fédération d'associations promouvant la culture flamande et qui est au fur et à mesure devenue l'interlocutrice privilégiée de la Région et de l'État sur les questions linguistiques. Ce sont aujourd'hui les deux principales organisations de la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France.

4.2. Identifier la cause : la constitution de deux langues régionales

La deuxième partie de ce chapitre porte sur le processus de constitution de la langue picarde et de la langue flamande. Cette expression fait référence à l'ouvrage de Jean-Michel Eloy *La constitution du picard : une approche de la notion de langue* (Eloy, 1997). Dans ce livre, l'auteur interroge le statut de la langue picarde en montrant notamment comment la reconnaissance de celle-ci en tant que langue n'est pas un état de fait, mais un processus. Observer ce processus sous l'angle des problèmes publics permet de s'interroger sur les liens entre la constitution des langues et les opérations de construction d'une cause. En effet, pour qu'une langue puisse exister, il est essentiel de lui attribuer un nom qui soit reconnu et légitime, ce qui va de pair avec la nécessité d'identifier l'objet de la cause défendue et ce processus d'identification de la langue est lié dans une certaine mesure à la diffusion de normes linguistiques. Toutefois, la standardisation d'une langue peut créer en retour des ruptures internes quand des entrepreneur·es de cause ne reconnaissent pas la norme standard comme

étant légitime. Les processus de standardisation présentent donc l'ambiguïté de pouvoir renforcer ou desservir la lisibilité d'une langue.

4.2.1. Des processus de nomination

Les langues minoritaires, en France, sont confrontées à des enjeux relatifs à leurs dénominations. En effet, plusieurs appellations distinctes peuvent désigner des variations d'un même ensemble linguistique ou des ensembles différents. Le processus de nomination désigne « le fait de nommer quelque chose d'une certaine façon, avec un certain nom, une certaine expression » (Blanchet, 2018). La capacité de nommer un objet social est liée à l'autorité qu'exerce celui ou celle qui énonce la désignation (Bourdieu, 2014). Dans le cas des langues régionales, ce processus de nomination représente un enjeu pour les entrepreneur·es de cause, car il permet d'identifier l'objet à convertir en problème public. Dans le domaine linguistique picard, bien que l'expression « langue picarde » soit aujourd'hui la plus utilisée, plusieurs dénominations continuent de co-exister pour désigner des variations linguistiques. En Flandre, la dénomination représente un enjeu essentiel pour les entrepreneur·es de cause, car l'expression « flamand » renvoie à la fois aux pratiques linguistiques en Flandre française, mais aussi au néerlandais, langue officielle en Belgique.

4.2.1.1. *Picard, ch'ti, rouchi... Des noms différents pour une seule et même langue ?*

Le domaine linguistique picard est vaste, car celui-ci s'étend du sud de l'ancienne Région Picardie jusqu'à la Wallonie picarde en Belgique, englobant ainsi une grande partie du territoire de la Région Hauts-de-France. De fait, si l'appellation « picard » pour désigner la langue régionale à proximité d'Amiens ou d'Abbeville fait sens, les appellations sont plus différentes dans l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.

La langue picarde se trouve dans une situation de « collatéralité » avec la langue française (Eloy, 2004b). Jean Michel-Eloy définit les « langues collatérales » comme des « variétés *proches*⁹⁹ – objectivement et subjectivement –, aux plans linguistique, sociolinguistique et historique, les variétés tendanciuellement en contraste étant *historiquement liées*¹⁰⁰ par les modalités de leur émergence et de leur développement » (Eloy, 2004a). Cette proximité avec la langue française a rendu difficile la reconnaissance de la langue picarde comme une langue à

⁹⁹ En italique dans le texte.

¹⁰⁰ En italique dans le texte.

part entière, car elle a pu être – et est parfois encore – considérée comme un dialecte du français. Son inscription comme langue régionale dans le rapport Cerquiglini (1999) a contribué à officialiser sa distinction avec la langue française.

L'appellation la plus populaire dans le Nord est le terme « ch'ti ». Celui-ci a notamment été médiatisé avec la sortie du film *Bienvenue chez les ch'tis* en 2008, qui a réalisé plus de 20 millions d'entrées au cinéma lors de sa sortie, devenant ainsi le deuxième plus grand succès du box-office en France. La terminologie « ch'ti » renvoie généralement pour les linguistes au picard parlé dans l'ancien Nord-de-Pas-de-Calais, mais le terme équivaut dans les représentations véhiculées plus à un accent qu'à une véritable langue (Dawson, 2012). Sans réelle certitude, le terme « ch'ti » ou « ch'timi » est souvent considéré comme venant de la manière de dire « c'est toi/c'est moi ». Son origine proviendrait des rencontres des populations du Nord avec des populations du reste de la France pendant la Première Guerre mondiale. Ce terme est utilisé dans le Nord-Pas-de-Calais à la fois pour désigner une manière de parler et pour désigner la population du Nord. D'autres appellations existent, comme le terme « rouchi » qui désigne le picard du valenciennois. Le site internet de l'« Association Patoisante G. Fidit » a pour nom de domaine « www.picardrouchi.com » et sur sa page d'accueil il est indiqué que ce site « vous renseignera sur la **langue picarde**¹⁰¹, ses acteurs et ses événements¹⁰² ». Le terme est donc considéré comme désignant une variation du picard.

L'expression « patois » est, comme dans d'autres régions françaises, souvent utilisée pour désigner les parlers locaux. Le terme n'est pas toujours perçu comme péjoratif et beaucoup d'entrepreneur·es de cause utilisent ce terme ou l'adjectif « patoisant ». Néanmoins, la terminologie peut aussi changer en fonction du contexte politique et médiatique autour de la langue. Dans le cadre d'un entretien réalisé avec deux membres d'une association de création de spectacles dits « patoisants », la question de la dénomination s'est invitée après plusieurs heures à utiliser le terme patois dans la discussion :

- Robert : Quand on parle le patois, enfin, je dis le patois. J'aime pas le terme de patois, ça fait péjoratif [...]
- Huguette : Qu'est-ce que tu préfères qu'on dise alors ?
- Robert : Le ch'ti, maintenant on dit le ch'ti... ou le picard. Mais pas le patois, y'aura toujours cette nuance, cette possibilité d'être péjoratif.

¹⁰¹ En gras dans le texte.

¹⁰² Site internet de l'« Association Patoisante G. Fidit ». Disponible à l'adresse : www.picardrouchi.com, consultée le 25 juillet 2024.

- Huguettes : Bah de toute façon, dans toutes les régions y'a du patois. Y'a le patois de la Bretagne, y'a le patois du Nord...
- Robert : Non, mais le patois de la Bretagne, on dit le breton, on dit pas le patois.

Robert et Huguettes, membres d'une association « patoisante » dans le Nord

Dans cette discussion, l'adverbe « maintenant » renvoie bien à un processus de nomination toujours en cours. Ces deux personnes font en effet partie d'une association « patoisante » où ce terme est présent dans le nom de l'association. L'association ayant été créée dans les années 1980, l'un des deux membres m'expliquait que « à l'époque quand ça a été créé on pouvait pas mettre autre chose¹⁰³ ». Je leur demandais quelques minutes après :

- Mais, tous les deux, quand vous étiez petit, c'était le patois, le mot utilisé ?
- Oui, on disait pas le ch'ti, on disait le patois. Et puis même, à la limite on disait même pas le patois parce que c'était naturel c'était notre langue, c'était les deux, c'était le français et le patois, on disait même pas...
- Oui, vous mettiez pas forcément un mot sur la pratique ?
- Bah non parce que c'était comme ça, et puis c'est tout. On se posait pas de question, c'était la langue, c'était... point barre.

Huguettes, membre d'une association « patoisante » dans le Nord

La perception de la dénomination de cette pratique linguistique par ces deux personnes, relativement âgées, donne une indication intéressante sur le fait que le processus de nomination de cette pratique linguistique minoritaire est toujours en mouvement. En définitive, la terminologie employée dépend des entrepreneur·es de cause rencontré·es, même si aujourd'hui le terme de picard est le plus implanté, particulièrement au niveau institutionnel et dans le milieu associatif. Le terme ch'ti quant à lui est plus utilisé pour sa dimension médiatique et marketing, notamment depuis la sortie du film *Bienvenue chez les Ch'tis*. La création de la Région Hauts-de-France en 2016, en réunissant la Région Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, participe à la modification de la désignation de la langue et cela sera l'objet d'une analyse dans le chapitre suivant.

4.2.1.2. *Le flamand occidental ou flamand de France, dialecte ou langue ?*

Le flamand occidental est aujourd'hui généralement reconnu et perçu comme une langue distincte du néerlandais. Ce processus de distinction cristallise cependant un certain nombre de

¹⁰³ Extrait d'entretien réalisé avec Robert, membre d'une association « patoisante ».

tensions. En effet, la compréhension de cette variation comme d'un dialecte ou d'une langue entraîne des conséquences dans la conversion de sa disparition en tant que problème public. Cela modifie à la fois l'identification de la cause, mais aussi son cadrage et les politiques publiques envisagées pour répondre au problème.

L'ANVT-ILRF défend le fait que l'ensemble des variations linguistiques qui est désigné comme du flamand occidental est une langue à part entière qu'on ne peut pas réduire à un simple dialecte du néerlandais¹⁰⁴. D'autres organisations, comme la Maison du néerlandais à Bailleul, agissent plutôt autour de la promotion du néerlandais et considèrent que ce qu'on appelle le flamand occidental est un dialecte du néerlandais, soit une variation de cet ensemble linguistique plus vaste. Le site de la Maison du néerlandais indique les éléments suivants :

« Dans l'arrondissement de Dunkerque, l'ancien dialecte flamand occidental est encore connu des quelques petites centaines d'octogénaires nordistes. Pourtant, chacun de nous peut constater aisément que le flamand ne se parle et ne se comprend plus, ni dans les entreprises ni dans les administrations ni à l'école ni dans les médias. Bref, le flamand a totalement disparu de l'espace public en France et en Belgique.

En revanche, dans la province belge de Flandre occidentale, le flamand occidental forme un ensemble de variantes dialectales encore vivaces du néerlandais écrit. Cependant, aucune offre d'emploi n'est jamais écrite en flamand occidental chez nos voisins et aucun emploi n'y requiert jamais la maîtrise du dialecte flamand occidental du Nord de la France.

Nous pouvons donc conclure qu'il est possible d'entraîner des bilingues français/néerlandais à comprendre le dialecte qu'est le flamand occidental et à l'utiliser s'ils sont dans un cadre familial ou social qui le pratique, que ce soit en Belgique ou en France. En outre, la tradition écrite du néerlandais étant amplement attestée en Flandre française, le néerlandais prend tout son sens en tant que langue régionale dans la formation d'archivistes ou historiens¹⁰⁵ » (Extrait du site internet de « La Maison du néerlandais »)

Dans cette présentation des relations entre le flamand et le néerlandais, il est très clair que le flamand est présenté comme un dialecte du néerlandais standard et non comme une langue à part entière. De nombreux enjeux entourent cependant cette distinction langue-dialecte. En effet, lorsque l'on considère que le flamand occidental est un dialecte du néerlandais standard,

¹⁰⁴ Site internet de l'ANVT-ILRF. Disponible à l'adresse : <https://www.anvt.org/fr/langue-flamande-mainmenu-23/117-c-flamand-et-nerlandais-une-proximit-toute-relative>, consultée le 14 octobre 2024.

¹⁰⁵ Site internet de « La Maison du néerlandais ». Disponible à l'adresse : <https://mnl-bailleul.fr/qui-sommes-nous/>, consultée le 14 août 2024.

l'enseignement du néerlandais peut être pensé comme une solution suffisante pour protéger cette variation dialectale. Pour l'ANVT-ILRF et les associations qui la composent, l'apprentissage du néerlandais ne suffit pas au processus de valorisation et de revitalisation de la langue flamande. Il est au contraire essentiel d'avoir un enseignement spécifique de cette langue, dont Hervé m'avait indiqué en entretien qu'il y avait « des proximités très fortes entre l'anglais et le flamand. Il y en a presque plus qu'avec le néerlandais¹⁰⁶ ». Julien, membre de l'ANVT-ILRF, me disait par exemple :

- Moi, je suis pas de culture néerlandaise, quand j'entends le néerlandais, bon, c'est pas... J'entends une langue étrangère. Ce qu'il est, c'est une langue étrangère, moi je suis convaincu que c'est...
- Pour toi c'est compréhensible ?
- Non. En hachant très doucement, avec le flamand ça peut aider, mais non.

Julien, membre de l'ANVT-ILRF.

Pour cet entrepreneur de cause, il n'existe pas réellement de logiques d'intercompréhensions entre le néerlandais et le flamand occidental. Au-delà de la dimension stratégique des politiques publiques, il existe aussi une dimension symbolique et juridique. En effet, si le flamand est considéré comme un dialecte du néerlandais standard, il ne rentre plus dans la catégorie des « langues régionales » telle qu'elles sont conçues aujourd'hui par les pouvoirs publics, mais dans celle des langues étrangères.

Les entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental rencontrés n'étaient cependant pas hostiles à l'enseignement de la langue néerlandaise, mais considéraient que les deux enseignements devraient pouvoir exister sans se concurrencer. Les communications médiatiques des défenseurs et défenseuses du néerlandais véhiculent souvent l'idée que mettre des moyens en faveur du flamand occidental se fait au détriment de l'apprentissage du néerlandais¹⁰⁷ et que l'apprentissage de « dialecte oral » et du néerlandais écrit devrait se faire dans les mêmes enseignements. Du fait de sa dimension transfrontalière, ce débat sera abordé plus en profondeur dans le sixième chapitre.

Néanmoins, en dehors des membres très investies dans la défense du flamand occidental, le terme « dialecte » continue d'exister pour les sympathisant·es, de la même manière que le terme

¹⁰⁶ Extrait d'entretien réalisé avec Hervé, membre actif de l'ANVT-ILRF.

¹⁰⁷ Voir par exemple cette tribune, publiée sur le site « Les plats pays » : <https://les-plats-pays.com/article/le-west-flamand-est-desormais-une-langue-regionale-en-france>, consultée le 22 janvier 2025.

« patois » dans le domaine linguistique picard, sans que cette terminologie soit pensée de manière péjorative et sans y percevoir les mêmes enjeux.

4.2.1.3. *Des dénominations différentes pour des entrepreneur·es de cause autonomes ?*

Ainsi, en Flandre, la terminologie utilisée pour nommer ces pratiques linguistiques peut renvoyer à des sphères d'entrepreneur·es de cause différentes, qui ne partagent pas la même vision des causes linguistiques à défendre. Même si les deux mouvements ont le même objet, il n'est pas identifié de la même manière et les discours sont portés par des entrepreneur·es de cause distinct·es.

Du côté du picard, même si la situation est moins claire, les différentes appellations peuvent aussi renvoyer au fait que des entrepreneur·es de cause évoluent dans des réseaux différents. Le terme « ch'ti » est ainsi parfois considéré comme quelque chose de différent de la langue picarde. Dans une note de blog de 2006, Alain Dawson écrivait à propos d'une traduction d'un album de Lucky Luke en « ch'ti » que celui-ci était selon lui traduit avec des formes fautives du picard, sans réelle connaissance de la langue picarde¹⁰⁸. D'après Alain Dawson, Frédéric Malanska, l'auteur de la traduction, avait précisé sur son blog qu'il avait écrit en ch'ti et non en picard, le picard étant alors considéré plutôt comme une langue d'universitaires, là où le ch'ti représentait un « vrai » parler populaire. Ces éléments interrogent donc la potentielle coexistence de « champs » linguistiques distincts, avec des entrepreneur·es de cause identifiant le ch'ti comme ayant une structure interne clairement distincte du picard. Ces épisodes sont cependant relativement rares.

La situation du « patois » boulonnais est aussi intéressante pour envisager la coexistence de réseaux d'entrepreneur·es de cause autonomes dans différentes parties du territoire. À l'initiative de la Société Académique du Boulonnais, une table ronde a été organisée le 13 octobre 2023 intitulée : « Présent et avenir du patois boulonnais » à Boulogne-sur-Mer dans le département du Pas-de-Calais¹⁰⁹. Philippe Blanchet était invité à cette occasion et estimait lors de l'une de ses interventions que : « ce boulonnais, que vous identifiez à l'échelle du pays

¹⁰⁸ Blog d'Alain Dawson, article « 100% chti, 0% picard, ou : Comment assassiner le picard plus vite que son ombre », mardi 25 avril 2006. Disponible à l'adresse : <http://chtimipicard.free.fr/spip.php?article70>, lu en archive internet sur <https://web.archive.org/web/20220718130915/http://chtimipicard.free.fr/spip.php?article70> le 14 août 2024, le blog n'étant plus hébergé.

¹⁰⁹ Un livre de Jean-Pierre Dickès s'intitule *De Calais à Montreuil : Le patois boulonnais*. Ce titre donne une indication géographique sur la localisation du boulonnais, qui correspond au littoral du Pas-de-Calais.

boulonnais, en général, mais c'est à vous d'en décider en fait, les linguistes ont tendance à considérer que ça appartient à l'ensemble picard¹¹⁰ ». Effectivement, cette question n'apparaissait alors pas encore complètement tranchée pour les entrepreneur·es de cause en faveur du boulonnais : le boulonnais est-il ou non un sous-ensemble, une variation du picard ? J'ai eu l'occasion de rencontrer ces entrepreneur·es de cause quelques mois après cette table ronde, à l'occasion d'une réunion pour envisager la suite des actions possibles pour valoriser et promouvoir le boulonnais. Certaines personnes présentes réalisaient des actions en faveur du « patois » depuis longtemps, à travers la réalisation de pièces de théâtres ou de livres pour enfants par exemple, mais il n'existait pas véritablement d'organisation pour fédérer ces entrepreneur·es de cause. L'objectif était donc de penser une structure collective pour organiser ces différentes initiatives. L'une des personnes présentes est revenue lors de cette réunion sur la question posée par Philippe Blanchet : « alors, est-ce que le boulonnais, c'est du picard ?¹¹¹ ». Une autre personne reprend en me demandant : « mais du coup, qui peut trancher ? Il faut bien que quelqu'un tranche, un linguiste ? ». J'ai répondu que le choix leur revenait, puisque la langue est une construction sociale. Ici, aucune des personnes rencontrées ne connaissait réellement les entrepreneur·es de cause des autres localités en faveur de la langue picarde et cela expliquait en partie l'absence d'identification du boulonnais à la langue picarde. Après quelques instants de réflexion, la décision était prise : « allez, le boulonnais, c'est du picard ». Cette catégorisation prenait place dans un contexte politique et institutionnel spécifique, car depuis 2021 l'enseignement du picard à l'école était rendu possible. Ainsi, si les entrepreneur·es de cause défendant le boulonnais considéraient que les spécificités linguistiques du territoire nécessitaient un statut linguistique autonome, le boulonnais ne pouvait pas être concerné par cette circulaire. Le choix d'identifier le boulonnais comme du picard était donc aussi un choix stratégique.

Observer les processus de nomination des langues et de leurs variations permet de faire émerger les enjeux liés à l'utilisation de ces dénominations. Celles-ci peuvent désigner des variations internes à une langue, mais dont l'identification ne remet pas en cause leur appartenance à cet ensemble linguistique. Des dénominations différentes co-existent alors sans être en concurrence, comme dans le cas du rouchi dans le valenciennois. Dans d'autres cas, les processus de nomination peuvent montrer au contraire des tensions liées aux questions de

¹¹⁰ Rediffusion de la conférence disponible sur Youtube à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=mo8nnYDJSaQ> . La citation débute à 16 minutes 47.

¹¹¹ Extrait de carnet d'observation. L'échange n'étant pas enregistré, les retranscriptions sont donc approximatives, mais essaient d'être le plus fidèles possible à la réalité.

statuts entre dialecte et langue, comme dans le cas du flamand occidental. Ces différentes dénominations interrogent la présence de réseaux d'entrepreneur·es de cause distincts. Des séparations peuvent être volontaires, comme celle entre les entrepreneur·es de cause du néerlandais et l'ANVT-ILRF. Celle-ci représente en réalité deux stratégies différentes pour répondre au problème de la disparition de la langue en Flandre. Mais elles peuvent aussi être liées à un manque d'échanges entre les entrepreneur·es de cause, comme dans le cas du boulonnais. Pour celui-ci, c'est au contraire une considération stratégique pour constituer la cause qui a mené les entrepreneur·es de cause à accepter la dénomination « picard ». Les entrepreneur·es de cause défendant le picard et celles et ceux défendant le boulonnais ayant des ambitions similaires, en particulier concernant l'enseignement, utiliser la même dénomination fait alors sens, car il s'agit tout autant d'une langue que d'une cause à défendre.

La séparation existante entre les entrepreneur·es de cause en faveur du boulonnais et les autres entrepreneur·es de cause défendant la langue picarde interroge la dimension spatiale des problèmes publics. En effet, les entrepreneur·es de cause identifient et diffusent la langue dans des lieux et des territoires différents. Dans la Région Hauts-de-France, cela est particulièrement visible dans le domaine linguistique picard, nettement plus étendu que l'aire d'implantation de la langue flamande.

4.2.2. Les lieux de transmission des langues régionales

Observer la transmission et des mécanismes de diffusion du picard et du flamand occidental est essentiel pour comprendre les processus de constitution de ces ensembles linguistiques. Le risque de disparition de ces langues est lié à la rupture de la transmission intergénérationnelle. Ces pratiques linguistiques ne se transmettant plus aujourd'hui au sein de la famille, elles doivent être diffusées par les entrepreneur·es de cause pour continuer à exister. Dans le domaine linguistique picard, plusieurs pôles de diffusion linguistique sont identifiables et correspondent à des localités où des collectifs agissent en faveur de la langue. Des entrepreneur·es de cause deviennent ainsi des autorités linguistiques, en effectuant des choix sur les normes à adopter.

4.2.2.1. La rupture de la transmission intergénérationnelle

La transmission intergénérationnelle, notamment dans le milieu familial, est un processus déterminant dans le maintien des pratiques linguistiques minoritaires (Blanchet, 2016). Le picard et le flamand occidental n'ont pas eu historiquement de place dans la sphère publique, en particulier à l'école, ce qui ne laisse par conséquent que la sphère privée comme espace de

transmission. Cependant, toutes les personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête de terrain dressaient le constat que ces langues ne se transmettaient plus dans la vie quotidienne, sauf exception. Plusieurs enquêtés n'estimaient pas avoir une assez bonne connaissance de leur langue pour pouvoir tenir une conversation fluide dans le quotidien, car leurs parents ou leurs grands-parents ne la leur avaient pas totalement transmise :

- À la maison, on parlait un français régional, mais pas le patois. Mes parents ils étaient employés, ils étaient pas ouvriers. Mais ils le comprenaient. Et ils le parlaient eux-mêmes. Mais pas à la maison.

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

Comme Sylvain, Guillaume a grandi dans un environnement familial et scolaire où le picard n'était pas parlé :

- Ma génération, [...] dans les années 60, on entendait les gens qui parlaient au magasin, dans la rue, tout ça, on entendait encore en ville les gens parler picard, mais... à la maison ou à l'école, c'était terminé quoi. On pouvait pas.

Guillaume, membre d'une association de promotion de la langue picarde en Belgique

L'enquête révèle que cette situation diffère entre les milieux picard et flamand. Pour les entrepreneurs de cause en faveur du flamand rencontrés, la langue était présente dans la sphère familiale, parfois auprès des grands-parents qui le parlaient ou bien des proches de la famille, mais rarement des parents.

- Pas mes parents, mes grands-parents en fait, pour le dire très simplement [...] mes grands-parents tenaient un café [...] j'y mangeais le midi, donc en fait, les clients ils parlaient flamand à l'époque [...] dans les années 80/90 [...] donc en fait, j'ai toujours baigné dans ça.

Adam, membre de l'ANVT-ILRF

Pour Hervé, comme pour Adam, le flamand n'était pas pratiqué au sein du foyer, mais dans d'autres espaces de sociabilité.

- Moi ma mère ne parlait pas flamand. Mon père parlait flamand. Donc à la maison, la langue qui se parlait c'était la langue que les deux comprenaient donc le français. Ma langue maternelle n'est pas le flamand. Mais comme on habitait dans la famille d'origine de mon père, toute la famille étant là, ses amis, etc., à chaque fois qu'ils se rencontraient, c'était du flamand. Donc j'entendais tout le temps, tout le temps, tout le temps du flamand.

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

Le processus de promotion linguistique en cours ne suffit pas aujourd'hui à recréer une transmission au sein de la famille, même pour les entrepreneur·es de cause. Par exemple, un enquêté me disait ne pas oser utiliser le flamand occidental avec ses enfants :

- Et, tu leur parles en flamand [à tes enfants] ?
- [...] tous les jours, je mens pas hein, je suis vraiment sincère, tous les jours je me dis il faut que je commence aujourd'hui, que je leur parle flamand.
- C'est dur à passer comme pas ?
- C'est dur. Alors que moi, tu vois, j'ai pas vécu de ségrégation. Mais c'est dur.

Julien, membre de l'ANVT-ILRF

L'échange montre un sentiment d'insécurité linguistique¹¹² par rapport à un « bon usage » du flamand, car la personne ne se sentait pas assez à l'aise dans un flamand courant pour pouvoir le transmettre.

Les pratiques linguistiques minoritaires sont souvent associées dans les représentations à un parler populaire et la dévalorisation symbolique qui les accompagne explique parfois la volonté de ne pas les transmettre (Blanchet, 2016). Fanny Martin, dans sa thèse sur la langue picarde, montre ainsi à travers son enquête de terrain que cette dévalorisation allait de pair avec une volonté de ne pas transmettre la langue :

« Dans de nombreux discours, nous avons observé un rejet du picard, ou tout du moins des pratiques langagières qualifiées comme étant “celle des aînés” et considérées comme un langage archaïque, familier ou populaire, mais aussi comme une forme d'agrammaticalité. Ces discours sont autant de témoignages du refus de la transmission de la langue » (Martin, 2015, p. 253).

Son enquête montre également que deux types de discours paradoxaux existent, parfois chez les mêmes locuteurs ou locutrices. En effet, en même temps que ces formes sont considérées comme fautives, il existe une forme de « culpabilité vis-à-vis de la perte du patrimoine linguistique et culturel » (Martin, 2015, p. 253).

Aujourd'hui, le milieu familial n'est donc plus un lieu de transmission du picard et du flamand occidental, même si des exceptions demeurent. La transmission de la langue se structure autour des entrepreneur·es de cause, qui diffusent la langue.

¹¹² Voir partie 1.1.1.3.

4.2.2.2. *Autorités légitimes et diffusion institutionnalisée*

Dans le processus de constitution des langues minoritaires, certain·es entrepreneur·es de cause détiennent suffisamment de connaissances de la langue et de reconnaissance par leurs pairs pour devenir des références dans le champ linguistique. La diffusion de normes par ces autorités linguistiques constitue une réponse à l'insécurité linguistique ressentie par les locuteurs ou les locutrices ou par des entrepreneur·es de cause. En effet, ces dernier·es ne s'estiment pas toujours en position de légitimité pour utiliser couramment la langue qu'ils et elles défendent.

Lors de la première journée d'étude sur la langue picarde à laquelle j'ai participé, je discutais par exemple avec une personne assise à côté de moi, qui m'indiquait participer à des cercles de création littéraire en picard. Je lui ai alors demandé si un entretien était envisageable, pour discuter de cette pratique, mais elle m'a tout de suite renvoyé vers une autre personne, en me faisant comprendre que celle-ci était plus légitime pour discuter de la langue picarde. Cet enjeu de légitimité s'est retrouvé dans de nombreuses situations sur le terrain, sous différentes formes. Dans les cercles « patoisants » que j'ai observés, il était courant de lire des textes en langue régionale, mais ils n'étaient souvent pas écrits par les personnes présentes. Cela s'explique en partie car elles considéraient ne pas avoir une assez bonne pratique de la langue. Parfois, des participant·es ramenaient même des textes trouvés en langue régionale et demandaient à d'autres, plus légitimes, de les lire à leur place.

Les entrepreneur·es de cause disposant d'assez de confiance dans leurs connaissances de la langue et qui sont reconnues par leurs pairs deviennent de fait des autorités linguistiques. Cela leur permet d'estimer quelles sont les formes fautives et celles qui ne le sont pas. Ce sont souvent ces entrepreneur·es qui sont à l'origine de méthodes d'apprentissages, comme Jean-Louis Marteel en Flandre, ou de création de dictionnaires, comme ceux de Jean-Marie Braillon en Thiérache ou ceux de l'Agence régionale de la langue picarde.

Encadré 4 – Note de carnet de terrain, janvier 2022

Pendant une journée de terrain dans un collège, j'ai assisté à un cours de picard dispensé par un entrepreneur de cause et une enseignante, agissant elle aussi en faveur de la langue picarde. Dans le cadre d'un exercice, un élève a demandé comment se traduisait « survêtement » en picard. L'enseignante lui a répondu qu'elle ne savait pas et se retourna vers l'entrepreneur de cause en lui posant la question. Lui-même répondit que le mot n'existait pas en picard, car il s'agissait d'un mot récent. Puis il réfléchit quelques instants et lui donna une traduction, un néologisme, qui lui semblait le plus adapté pour décrire le vêtement. Plusieurs élèves prirent alors note et la langue venait très

légèrement d'être modifiée par cet entrepreneur disposant de l'autorité et de la reconnaissance nécessaire pour le faire.

Tous les entrepreneurs de cause rencontrés, flamands ou picards, insistaient sur le fait que les langues régionales sont des langues vivantes. En conséquence, faire des modifications ne rendait pas la langue moins « authentique » :

« Nous ce qu'on veut faire, ici, on fait pas du latin quoi. On travaille pas sur une langue morte. Même si il y a peu de locuteurs, on travaille sur une langue vivante. Nous on est là pour que la tradition se perpétue, mais la tradition avec ses mutations. On fait pas du folklore, on idéalise pas. »

Julien, membre de l'ANVT-ILRF

Des événements, comme les commissions de néologie de l'ARLP ou les réunions de la commission « Académie » de l'ANVT-ILRF servent à moderniser la langue et parfois à « trancher » sur les variations à préconiser.

Pour empêcher la disparition des langues régionales, l'existence d'entrepreneur·es de cause maîtrisant la langue est une nécessité toujours plus grande à mesure que la transmission intergénérationnelle diminue au sein des familles. Leurs présences constituent une réponse à l'insécurité linguistique ressentie par des locuteurs ou des locutrices ou des entrepreneur·es de cause. Dans le domaine linguistique picard, les activités de ces autorités linguistiques ont donné lieu à la constitution de « pôle de diffusion » transmettant des variations linguistiques localisées.

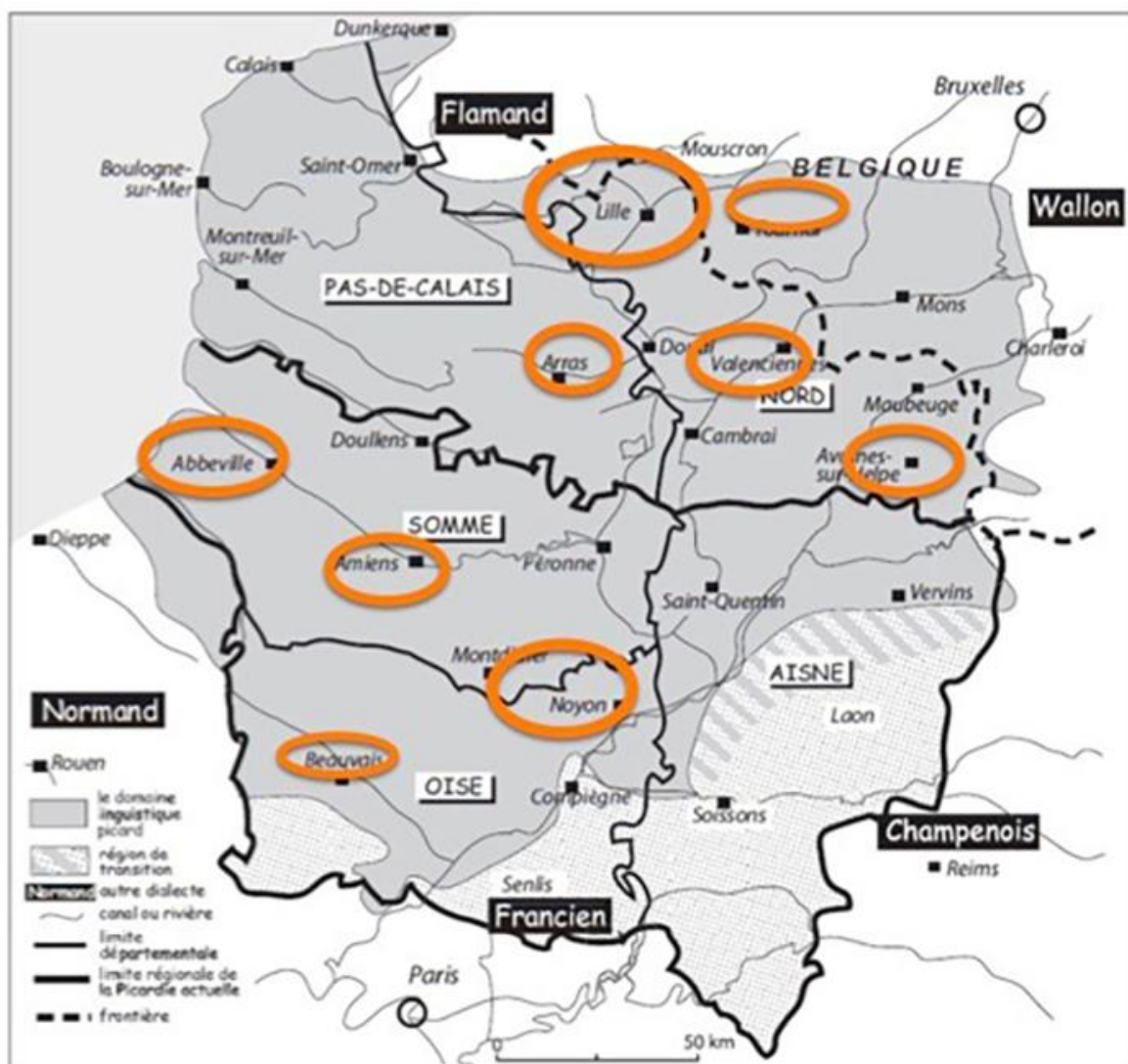
4.2.2.3. Les « pôles de diffusion » de la langue picarde

Fanny Martin s'est ainsi intéressée aux variations linguistiques territorialisées au sein du domaine linguistique picard et considère qu'il existe des « polarisations linguistiques ». Ces polarisations représentent les localités à partir desquels les normes linguistiques sont diffusées par l'action d'autorités linguistiques membres de collectifs faisant la promotion de la langue. Elle distingue ainsi huit polarisations différentes en 2015 (Martin, 2015) et, dans un article de 2020 co-écrit avec Christophe Rey et Philippe Reynès, les pôles de pratiques ainsi définis sont les suivants :

« Un pôle vimeusien (ouest d'Abbeville), un pôle amiénois (autour d'Amiens), un pôle valenciennois (autour de Valenciennes), un pôle lillois (autour de Lille), un pôle artésien (région d'Arras), un pôle beauvaisien (autour de Beauvais), un pôle thiérachien (contreforts occidentaux du massif des Ardennes) ou encore un pôle tournaisien (dans la région de Tournai dans le Hainaut belge) » (Martin et al., 2020).

La carte issue de cet article (carte 6) représente spatialement les pôles de diffusion par des ellipses orange. L'ellipse autour de la ville de Noyon ne correspond pas à un des pôles cités à l'écrit. De même, il existe quelques différences entre les huit pôles proposés par Fanny Martin en 2015 et ceux indiqués dans l'article de 2020. Dans son travail de thèse, Fanny Martin considérait qu'il existait un pôle boulonnais qui n'apparaît pas sur la carte de 2020 et un pôle axonais (dans l'Aisne), qui correspond peut-être au pôle thiérachien représenté au sud de Maubeuge, la Thiérache étant une zone à cheval sur plusieurs départements (le Nord, l'Aisne, et les Ardennes). Malgré ces quelques différences, qui indiquent que l'identification de ces pôles de diffusion est fluctuante, le fond du propos reste le même : il existe des pôles de pratiques et de diffusion de variétés différentes de la langue picarde.

Carte 6 – Aire linguistique picarde avec localisation des pôles de diffusion de la langue



Source : (Martin, Rey, Reynès, 2020).

L'existence de ces « pôles de diffusion » montre que la langue picarde n'est pas tout à fait standardisée. Alain Dawson considère ainsi que le picard existe à quatre niveaux différents en fonction des échelles d'observation et que les pôles de diffusion correspondent au troisième niveau d'organisation (figure 9).

Figure 9 – Les quatre niveaux de l'organisation hiérarchique de la langue picarde selon Alain Dawson

Niveau 1 : Pan-picard	Picard comme langue unique, de dimension interrégionale et transnationale
Niveau 2 : « Picard de Picardie », « Ch'ti », « Picard de Belgique »	Élaboration calquée sur les découpages administratifs
Niveau 3 : Plusieurs centres de diffusion et de création	Standardisation polycentrique
Niveau 4 : Parler local	« Patois de village » selon Carton, en voie de disparition

Source : Tableau reproduit par l'auteur à partir de (Dawson, 2012).

Cette polarisation de la langue, structurante dans la constitution du picard, n'a pas d'équivalent pour la langue flamande, car la superficie du territoire concerné est nettement moins importante. Ces influences différentes ne sont pas du fait des « simples » locuteurs et locutrices. En effet, ces pôles correspondent aux localités où des individus et des collectifs agissent en faveur de la langue picarde. Les zones du Vimeu-Ponthieu sont par exemple très influencées par l'association et le journal éponyme *Ch'Lanchron*, de même que la Thiérache par les travaux de Jean-Marie Braillon et son journal *Urchon-pico*. La transmission s'effectue aussi à travers des échanges oraux ou écrits lors de rencontres liées à la langue, comme des cercles de discussions dans le domaine linguistique picard. En Flandre, l'un des enquêtés m'indiquait avoir découvert la cause de la langue flamande dans un estaminet à Godewaersvelde. L'ancien patron du lieu, dans un article de presse indiquait qu'il avait voulu, dans les années 1980 que son établissement « serve de vitrine » à la culture flamande¹¹³.

La rupture de la transmission intergénérationnelle au sein de la famille et dans l'espace public constitue un enjeu majeur pour les entrepreneur·es de cause, car il s'agit du principal facteur de risque de disparition des langues régionales. Les entrepreneur·es de cause organisent de ce fait des transmissions de la langue dans des cadres militants, et certain·es deviennent des autorités linguistiques reconnues comme légitimes pour agir sur la langue, pour répondre en partie au

¹¹³ Amélie Vermeulen dans La Voix du Nord, le 18 octobre 2021, « À Godewaersvelde, l'estaminet Het Blauwershof change de patron ». Disponible à l'adresse : <https://www.lavoixdunord.fr/1086173/article/2021-10-18/godewaersvelde-l-estaminet-het-blauwershof-change-de-patron>, consultée le 2 mars 2025.

sentiment d'insécurité linguistique. Les partis pris de ces autorités linguistiques participent à des processus de standardisation et de normalisation de la langue et les « pôles de diffusion » de la langue dans le domaine linguistique picarde traduisent les localisations où ces autorités agissent. Toutefois, la présence d'autorités induit celle de jeux de pouvoir entre les entrepreneur·es de cause.

4.2.3. Des processus de standardisation : quelle place pour les variations ?

La standardisation de la langue est un processus qui peut faire l'objet de tensions dans le milieu des langues régionales, car lorsqu'un·e entrepreneur·e de cause crée un dictionnaire ou propose une terminologie spécifique, il ou elle opère des choix dans la langue qui seront diffusés. Ces choix interrogent la prise en compte de la diversité des pratiques dans un même ensemble linguistique. En effet, la standardisation peut être considérée par les entrepreneur·es de cause comme une nécessité pour créer une cohérence linguistique qui faciliterait sa transmission. Cependant, elle peut aussi créer des tensions si des entrepreneur·es de cause ne reconnaissent pas les choix opérés comme étant légitimes. Dans la Région Hauts-de-France, cette question est d'autant plus prégnante pour la langue picarde que le territoire sur lequel elle se déploie est étendu.

4.2.3.1. Une standardisation exogène ?

Aujourd'hui, le picard n'est pas une langue standardisée (Martin, 2015), mais il existe pourtant des dynamiques de standardisation. Observer les processus de standardisation nécessite de s'interroger sur leurs causes. La standardisation n'est en effet pas une nécessité en soi, car l'ensemble des variations linguistiques d'un ensemble linguistique peuvent être en théorie envisagées comme des parties intégrantes de la langue. Cependant, cette diversité peut être considérée comme un obstacle pour les entrepreneur·es de cause, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre d'un enseignement public.

La question du rapport entre standardisation et enseignement a été abordée à plusieurs reprises dans les entretiens réalisés. Une trop forte variation est ainsi comprise par certain·es entrepreneur·es de cause comme un écueil au développement de la langue :

- La question de la normalisation, dans un monde globalisé, elle est importante, parce qu'il y a une vraie difficulté de transmission si il y a trop de particularismes

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

Lors d'une autre discussion avec Patrick, un entrepreneur de cause ayant réalisé plusieurs méthodes d'enseignement en picard, le rôle des pouvoirs publics a été abordé.

- La question de l'enseignement, elle est pas posée en Picardie¹¹⁴. [...] Et du coup, elle est... Elle peut pas être traitée par les instances officielles quoi. En disant "On ne peut pas enseigner le picard parce que c'est une langue non standardisée, parce que c'est trop proche du français".
- Et donc c'est pour ça justement [...] qu'il y a eu un travail de standardisation, de normalisation pour le picard ?
- Oui.

Patrick, entrepreneur de cause en faveur du picard et chargé de mission à la Région

D'après les enquêtés, le sujet d'enseigner une langue non standardisée a été abordé à plusieurs reprises par les représentant·es du ministère de l'Éducation nationale avant la circulaire de 2021. En effet, des demandes avaient été formulées par les entrepreneur·es de cause avant la circulaire pour obtenir des espaces et des temps d'enseignement. Cependant, le manque de standardisation était présenté par le ministère de l'Éducation nationale comme une difficulté qu'il fallait absolument résoudre avant de réfléchir sérieusement à la mise en œuvre d'un enseignement. Il y a ainsi eu une demande de standardisation exogène des langues régionales à travers les attentes formulées par le ministère de l'Éducation nationale. Avoir un standard clair et précis permet de se rapprocher de ce qu'on s'imagine dans le sens commun être une « véritable » langue. Néanmoins, cette représentation de l'enseignement est loin de faire consensus parmi les entrepreneurs de cause rencontrés. Patrick continuait ainsi sur cette question :

- Sachant que, par ailleurs, si on enseignait que les langues standardisées à 100%, on n'enseignerait aucune langue. On n'enseignerait pas l'anglais, et pas le français. Donc c'est un faux argument. [...] Je pense qu'il y a la place pour un enseignement du picard qui s'appuierait sur la variation [...] il faut pas céder au chantage... [...] parce que c'est un faux argument l'absence de standard [...]. C'est un argument opposé par le ministère, pour ne pas avoir à dire ce qui est la réalité, c'est qu'il a pas de sous à consacrer à l'enseignement du picard.

Patrick, entrepreneur de cause en faveur du picard et chargé de mission à la Région

En dehors de ces demandes de l'éducation nationale, d'autres situations peuvent provoquer des processus de standardisation de la langue. Lors du travail d'enquête réalisé, j'ai assisté à une

¹¹⁴ L'entretien a été réalisé pendant l'été 2020, un an et demi avant l'inscription du picard dans la circulaire de l'éducation nationale. À ce moment-là, l'enseignement public du picard n'était pas encore réellement envisageable.

commission de néologie en visioconférence à l'initiative de l'Agence régionale de la langue picarde. Ce jour-là, la thématique était spécifique : il s'agissait plutôt d'une réunion de standardisation, car l'Agence avait pour projet de réaliser un imagier. Cet imagier devait se décliner à la fois au format papier, mais aussi par une application mobile développée par des entrepreneur·es de cause en faveur de la langue corse. À ce jour, l'application mobile développée ne dispose pas encore de cette version picarde, mais ce type de projet nécessitait une standardisation effective, car une seule variation pouvait être proposée.

La question de la standardisation peut aussi être implicitement liée à la proximité avec la langue française pour le picard. En effet, si traditionnellement deux mots sont utilisés pour désigner un même objet, mais que l'une des variations est considérée comme trop proche du français, celle-ci peut être mise de côté pour privilégier une forme plus éloignée. Il s'agit donc ici de « picardiser » la langue et cela est dû à la situation de collatéralité des deux langues, car il est nécessaire pour que la langue picarde existe qu'elle se distingue du français. Dans la réunion à laquelle j'ai assisté, il fallait choisir un terme pour désigner un porc dans l'imagier. Les alternatives étaient « *coéchon* » et « *pourcheau* ». Dans la discussion pour choisir quel terme utiliser, « *coéchon* » fut considéré comme trop semblable au mot français « cochon » et c'est donc vers « *pourcheau* » que les membres de la réunion se sont tourné·es, pour créer une distance plus grande avec la langue française.

La standardisation peut donc être perçue par les entrepreneur·es de cause comme une nécessité dans le développement de la langue du faire d'enjeux exogènes, pour faciliter sa transmission. Dans la constitution de la disparition de la langue en tant que problème public, la standardisation peut aussi faciliter l'identification de la langue en permettant de réduire l'utilisation de certaines variations, en leur préférant celle les plus éloignées des ensembles linguistiques dominants. Pourtant, la langue picarde dispose historiquement d'une forte variation interne, en partie liée à la superficie du domaine linguistique.

4.2.3.2. *La création de dictionnaires locaux et régionaux*

Dans le cadre d'un projet de recherche intitulé *Métalexicographie de la langue picarde* financé par l'Institut Universitaire de France, Christophe Rey propose dans un ouvrage de 2021 d'inventorier l'ensemble des dictionnaires et ressources lexicographiques en picard disponibles (C. Rey, 2021). Le nombre d'entrées de cet inventaire est important – plus de 500 références pour l'inventaire de René Debré en 1982 – ce qui mène Christophe Rey à considérer qu'il s'agit d'une des langues régionales en France ayant le plus de dictionnaires avec l'occitan (C.

Rey, 2021). Les dictionnaires, lexiques et glossaires sont la plupart du temps localisés, portant sur le picard sur des zones spécifiques qui correspondent aux pôles de diffusion de la langue picarde.

La création de dictionnaires locaux ne témoigne pas nécessairement d'une opposition à une standardisation plus générale. Pierre Legrand, dans son *Dictionnaire du patois de Lille et de ses environs*, écrit en 1853, commence ainsi son introduction :

« Dans son examen critique des dictionnaires, M. Charles Nodier demande si le dictionnaire concordant des patois d'une langue ne serait pas un des plus beaux monuments qu'on pût élever à la lexicologie. Loin de moi la prétention de chercher à réaliser complètement le vœu de l'illustre philologue. L'œuvre serait au-dessus de mes forces. Mais, pour que l'architecte, encore inconnu, puisse élever ce noble édifice, il faut que chaque patois local lui apporte sa pierre. [...] Tel est notre patois de Lille. Ce n'est ni le rouchi, ni le wallon, ni le picard, idiomes voisins, ses frères en langue d'oïl, c'est encore moins la langue française. » (Legrand, 1998, p. 5 ; p. 7)

Ce dictionnaire, bien que marquant une spécificité locale, a été réalisé il y a 170 ans en partie avec pour objectif d'avoir, plus tard, un « dictionnaire concordant » de la langue. Jean-Marie Braillon, entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde, s'est attelé à réaliser des dictionnaires qui compilent l'ensemble des variations de la langue picarde. Une partie a été publiée, mais son travail, toujours en cours, est essentiellement en version numérique. Jean-Marie Braillon et l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP) ont un temps travaillé ensemble, avant que des désaccords concernant la parution des dictionnaires ne viennent mettre un terme à cette coopération. Malgré ces entreprises d'envergure, il n'existe pas encore aujourd'hui de dictionnaire référençant l'ensemble de la langue picarde, la plupart restant à ce jour inachevés, à l'instar du *Thésaurus picardus* de Raymond Dubois (Rey, 2021).

L'ARLP a depuis publié ses propres dictionnaires, notamment le Dictionnaire fondamental français-picard (Dawson & Smirnova, 2020). Celui-ci est relativement court, ne disposant que d'un millier d'entrées, et « s'adresse en priorité aux personnes n'ayant qu'une faible connaissance préalable du picard » (Dawson & Smirnova, 2020, p. 7). L'objectif de cette parution est de combler un vide, car « plusieurs tentatives de compilation ou de synthèse de toute cette matière lexicographique ont vu le jour, mais elles sont toutes demeurées inachevées ou inaccessibles, pour celles qui ont dépassé le stade de simple projet » (Dawson & Smirnova, 2020, p. 8). Pour réaliser ce travail, seuls quelques lexiques et dictionnaires ont été sélectionnés, en essayant de représenter les différents territoires du domaine linguistique. Les zones recensées sont l'Amiénois, le Boulonnais, la Flandre, Gondecourt, Mesnil-Martinsart, le rouchi pour le

Valenciennois, Saint-Pol-sur-Ternoise, Tournai et le Vimeu. Il y est aussi indiqué que les travaux de la Commission de néologie et de terminologie de l'ARLP sont mobilisés. Écrit du français vers le picard, ce dictionnaire est pensé comme un outil pour utiliser la langue picarde dans l'écriture.

Il existe donc des tentatives de création de lexiques ou de vocabulaire commun à l'ensemble du domaine linguistique picard. Bien qu'ils s'inscrivent dans des processus de standardisation, ceux-ci peuvent tout de même prendre en compte et chercher à rendre visibles les variations locales. Le risque est cependant de créer des tensions en ne respectant pas assez les spécificités locales, car les lecteurs des dictionnaires ou des méthodes pourraient ne pas se retrouver dans les termes proposés. La place des variations représente donc un enjeu pour les entrepreneur·es de cause, qui peut particulièrement s'observer dans la graphie.

4.2.3.3. La graphie, un enjeu de la standardisation

Il existe plusieurs graphies différentes pour écrire la langue picarde, la plus connue et la plus utilisée étant la graphie « Feller-Carton », du nom de Jules Feller qui a proposé des règles orthographiques pour la langue wallonne et qui ont été transposées à la langue picarde par Fernand Carton en 1963 (Dawson & Smirnova, 2020, p. 14). L'Agence régionale de la langue picarde reprend généralement cette graphie, avec quelques modifications explicitées dans le Dictionnaire fondamental français-picard. Il y est d'ailleurs indiqué que « l'ensemble des choix de variantes dialectales tend à constituer une forme moyenne de picard, destinée non pas à se substituer aux variétés en usage (à l'oral comme à l'écrit), mais plutôt à servir de forme de référence dans les cas (dictionnaires, manuels, outils pédagogiques) où celle-ci est nécessaire. » (Dawson & Smirnova, 2020, p. 16).

Jean-Marie Braillon, dans ses dictionnaires, a quant à lui formalisé une orthographe un peu différente pour répondre à cet enjeu. Celle-ci a pour objectif de respecter les différentes formes de prononciations et se veut uniformisante. À partir du même mot écrit dans cette orthographe, il est en principe possible d'utiliser différentes prononciations plutôt que de trancher entre l'une ou l'autre. Cette approche est définie comme « supradialectale », car elle est utilisée pour respecter l'ensemble des variations du domaine linguistique picard. Un tableau, issu de la version picarde de Wikipédia, représente quelques exemples de mots dans les différentes graphies picardes (figure 10).

Figure 10 – Exemples de graphies picardes

Exemples ed'grafies picartes [éditer | modifier ech wikicode]

API	phonético-analogique	phonétique	supra-dialectale	Gaston Vasseur (Vimeu)	en français
	Feller-Carton	Paris, Debrie, Lefèvre	Lévêque-Braillon	picard du Vimeu	
[kajɛ]	eune cayelle	eun' kayel		eune tchielle	une chaise
[vâk]	eune vake	inne vak		eune vaque	une vache
[pikar]	picard	pikar	picâr		picard
[kõt]	un conte	in kont		un conte	un conte
[...]	ch'voïache	ch'voyache	'ch vò.yâche	ch' vouéyage	le voyage
	mason, moaison	mwézon	mazhon	maison, mouaison	maison
[œr]	eure	eure		heure	heure
	articheut	articheu	ârtichoe	artichaut	artichaut
[frwéd]	frwade	frwéde		frouéde	froide
[ôm]	onme	ome		homme	homme
	djife , guife	djife , guife	ghife	djife	visage
	kère, tchère	kère, tchère	qhère	tchèr	tomber

Source : Capture d'écran de la page « Grafie picarte supradialectale » de la version picarde de Wikipédia. Disponible à l'adresse :

https://pcd.wikipedia.org/wiki/Grafie_picarte_supradialectale, consultée le 02 avril 2025.

Encadré 5 – La version picarde de Wikipédia, un outil de communication pour les entrepreneur·es de cause

Il existe aujourd'hui en ligne une version en langue picarde de Wikipédia, disponible à l'adresse « pcd.wikipedia.org ». Elle a été lancée en 2009 et au 22 septembre 2024 elle disposait de près de 6 000 articles en langue picarde, pour une vingtaine de membres actifs ou actives. Au début du travail de terrain, j'ai contacté l'un des contributeurs à partir de son contact sur le site internet et nous avons échangé au téléphone. Il souhaitait rester complètement anonyme et m'indiquait ne connaître aucun·e autre entrepreneur·e de cause. Cette discussion montre que, dans certains cas, des individus agissent seuls en faveur d'une cause, sans s'inscrire dans des dynamiques collectives.

L'enquête de terrain montre que la graphie supradialectale, qui a pour objectif de pouvoir représenter toutes les variations orales, n'est pas toujours appréciée par les entrepreneur·es de cause, qui y voit une manière trop compliquée d'écrire la langue. Les débats autour de son utilisation ont constitué des enjeux de tensions entre des entrepreneur·es de cause. Ainsi, Fernand Carton, en 2018, considérait que « le serpent de mer d'une norme orthographique du

picard a suscité maintes controverses chez les acteurs de la littérature moderne en langue régionale » (Carton, 2018, p. 125). Néanmoins, il estimait également que « le dynamisme dont font preuve actuellement les lettres picardes semble montrer que, pour assurer la vitalité d'une langue, une norme écrite rigoureuse n'est pas nécessaire » (Carton, 2018, p. 127).

Concernant le flamand occidental, la question n'est pas apparue au cours de l'enquête de terrain comme un réel enjeu. L'un des enquêtés m'indiquait que :

- L'usage écrit redémarre, mais il a été en panne pendant longtemps. On a quasiment pas d'écrits, à part quelques écrits d'acharnés, je dirais entre le milieu du 19^e siècle et puis les années 1980.

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

Du fait de ce faible nombre d'écrits, il n'existait pas pour l'ANVT-ILRF de codification de la graphie. Les entrepreneur·es de cause ont donc établi des normes d'écritures. Cependant, l'essentiel du débat concernant la graphie est en réalité imbriqué dans celui de la proximité entre flamand occidental et néerlandais standard, puisque les entrepreneur·es de cause en faveur du néerlandais considèrent que la forme écrite du flamand est le néerlandais. Mais au sein des personnes rencontrées en faveur d'une forme écrite spécifique au flamand occidental, le sujet ne semblait pas créer de tensions. L'un des membres de l'ANVT-ILRF me disait ainsi :

- La politique de l'ANVT, c'est de respecter toutes les formes de prononciations. Après, on part du principe que l'écriture est une convention. Et donc, et bien, il faut bien se fixer un moment donné sur une graphie.

Pascal, membre de l'ANVT-ILRF et élu municipal d'une commune de Flandre

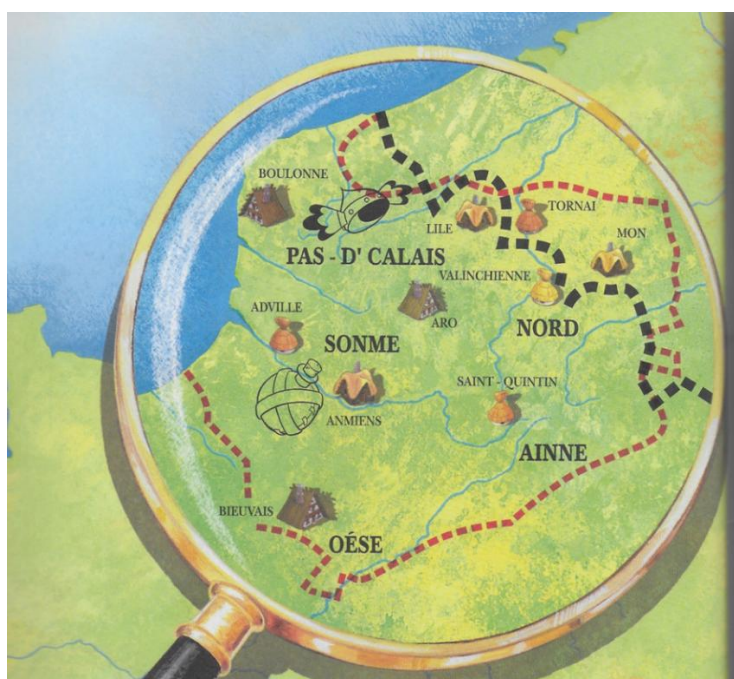
Pour les autres enquêtés rencontrés en Flandre, les réponses étaient similaires et ne déclenchaient pas de débats passionnés, ce qui était un peu plus le cas auprès des enquêtés en faveur de la langue picarde.

La graphie représente donc l'un des aspects de la standardisation de la langue. Plusieurs graphies co-existent dans le milieu picard et leurs utilisations à pu être par le passé un enjeu de tensions, notamment par rapport à l'utilisation de la graphie supradialectale. Celle-ci a pour objectif de montrer les variations orales à travers l'utilisation d'une norme écrite standardisée. Cependant, d'autres alternatives existent dans le mouvement picard pour montrer et faire vivre les variations.

4.2.3.4. Montrer les différences, une alternative à la standardisation

La standardisation est un processus important dans la constitution des langues régionales qui interpelle nécessairement. La prise en compte des variations locales peut être une source de tensions, car si une variation s'impose à une autre, les locuteurs ou locutrices et les entrepreneur·es de cause risquent de ne plus reconnaître la langue. Il s'agit aussi d'une question idéologique, car la promotion des langues régionales fait appel au cadre de pensée de la promotion de la diversité culturelle¹¹⁵. Par conséquent, la manière dont les entrepreneur·es de cause en faveur d'une langue protègent leur propre diversité interne est une question importante.

Figure 11 – Représentation cartographique du domaine linguistique picard dans un album d'Astérix en picard



Source : Album « Astérix i rinte à l'école » de 2004.

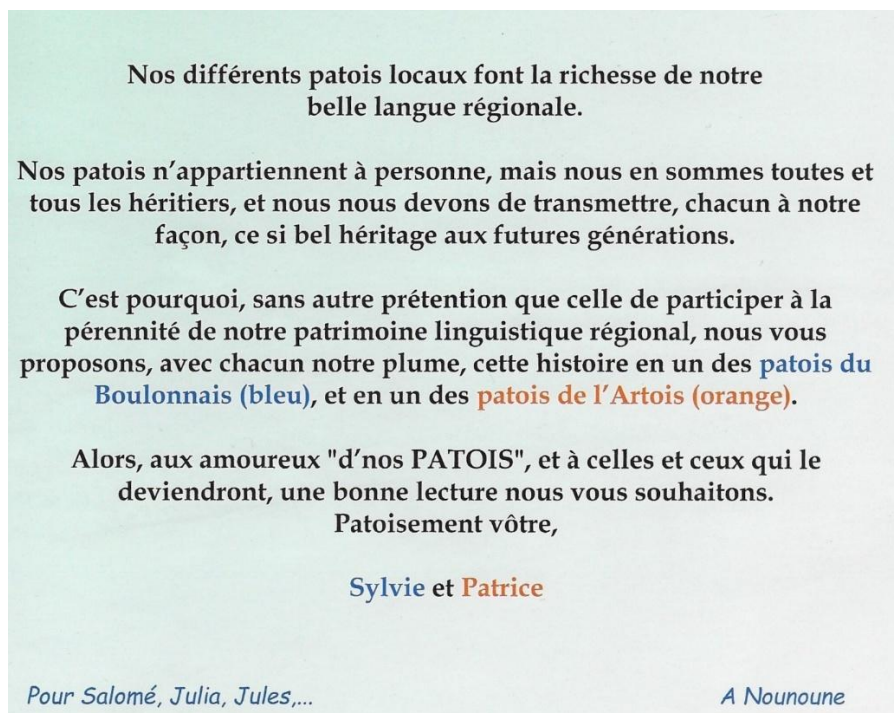
Parfois, des choix sont opérés dans les productions culturelles pour essayer de respecter au mieux les variations internes. Par exemple, dans la traduction en picard de l'album d'Astérix *Astérix i rinte à l'école*, les traducteurs (Alain Dawson, Jacques Dulphy et Jean-Luc Vigneux) utilisent deux sigles différents avant chaque histoire¹¹⁶, pour indiquer s'il s'agit du picard du nord ou du picard du sud (figure 11).

¹¹⁵ Voir partie 3.1.1.3.

¹¹⁶ Traduit en français, il est indiqué sur ce « billet des traducteurs » : « Pour mieux s'y retrouver, nous avons placé un petit dessin devant les histoires : si c'est un casque, c'est du picard du nord, si c'est une gourde, c'est du picard du sud ! ». Les traducteurs anticipent ensuite les critiques, en disant qu'ils ne pourront pas contenter tout le monde, mais qu'ils ont essayé de n'oublier personne et que l'essentiel est plutôt de montrer que toutes les variations du picard sont du picard.

Dans un autre registre, Philippe Boulfroy, chanteur et parolier du groupe « *Achteure* », écrit ses textes en utilisant des variations de la langue picarde de n'importe quel endroit du domaine, en mobilisant les termes ayant le plus de musicalité ou le plus de sens pour la composition. Pierre Garnier, dans la préface du livret d'un album paru en 2009, écrivait ainsi à ce propos « les variations de la langue picarde de tout notre domaine linguistique ajoutent encore à la richesse et à la diversité »¹¹⁷. Un livre pour enfant écrit par Sylvie Danger et Patrice Caron montre aussi une volonté de visibiliser les variations, comme le précise la première page de *Germaine el tite glaine qui tricote cot cot cot* (figure 12). Dans le texte, l'histoire est écrite avec des passages en bleu représentant le « patois du Boulonnais » et des passages en orange indiquant celui du « patois de l'Artois ». Ce parti pris témoigne d'une volonté de représenter deux variations locales de la langue. Ces exemples montrent donc des alternatives utilisées par les entrepreneur·es de cause pour respecter aux mieux les variations et ainsi montrer la diversité de la langue, rappelant ainsi l'approche polynomique présentée par Jean-Baptiste Marcellesi¹¹⁸.

Figure 12 – Première page du livre pour enfant *Germaine el tite glaine qui tricote cot cot cot*



Source : Extrait du livre pour enfant *Germaine el tite glaine qui tricote cot cot cot*, *Les tiotes histoires ed tata Croq' et tonton Pat*, de Sylvie Danger et Patrice Caron, publié en 2023.

La question de la standardisation représente un enjeu pour les entrepreneur·es de cause. Une langue standardisée à l'avantage d'être en théorie de rendre la transmission plus facile auprès

¹¹⁷ Préface de l'album « *Eleumineie, eleuminei* » du groupe « *Achteure* », paru en 2009.

¹¹⁸ Voir partie 2.3.3.3.

du public, mais elle présente aussi le risque de faire disparaître les variations internes de la langue pour lesquelles les entrepreneur·es de cause se mobilisent.

Les deux langues régionales de la Région Hauts-de-France sont aujourd'hui inscrites dans des processus de constitution, qui sont liés à la construction de leurs disparitions en tant que problème public. Les entrepreneur·es de cause, en effet, ont besoin de renforcer la structure de la langue pour pouvoir l'identifier, la conserver et la transmettre. Cependant, la prise en compte des variations internes reste un enjeu central, plus visible dans le domaine linguistique picard que dans l'aire d'implantation du flamand occidental, du fait de sa superficie plus importante. La taille du territoire revendiqué d'un ensemble linguistique a donc des effets sur sa structure. La présence de ces variations peut s'observer en particulier à travers les dénominations utilisées pour désigner la langue, qui sont nombreuses pour la langue picarde. Celles-ci représentent des pôles de diffusion où des autorités linguistiques organisent la transmission de ces variations, pour essayer de pallier au processus de rupture de la transmission intergénérationnelle. Cependant, l'existence de variations peut créer des situations de concurrence entre elles lorsque des processus de standardisation sont initiés. Bien qu'une langue standardisée apparaisse comme une solution pour faciliter la transmission de la langue, elle présente le risque de faire perdre une part de la diversité linguistique. L'enjeu est alors pour les entrepreneur·es de cause de réussir à construire la variation comme une des composantes essentielles de la cause défendue, en montrant que les politiques publiques de promotion de la langue peuvent répondre au problème sans nécessiter une standardisation trop rigide.

Après une première partie présentant les entrepreneur·es de cause en Hauts-de-France, la seconde partie de ce chapitre interroge donc les processus de constitution et d'identification des langues défendues. La partie suivante propose désormais de s'intéresser aux actions concrètes que les entrepreneur·es de cause réalisent pour constituer la disparition des langues régionales en problème public.

4.3. Populariser et Mettre en politique publique la cause : la promotion des langues régionales en Hauts-de-France

Dans les Hauts-de-France, des entrepreneur·es de cause sont donc engagé·es dans la défense des langues picarde et flamande et assurent la transmission de celles-ci auprès de sympathisant·es à la cause. Cependant, pour convertir la disparition des langues régionales en problème public, les entrepreneur·es de cause doivent agir pour rendre visible la cause et

intervenir auprès des pouvoirs publics pour mettre en œuvre des solutions. Populariser est une opération qui a pour objectif de porter la cause défendue vers l'espace public (Neveu, 2015). Traditionnellement, les langues régionales trouvent des moyens d'expression dans le secteur culturel, en particulier dans le théâtre, la littérature et la musique. Les entrepreneur·es de cause s'investissent pour créer des œuvres qui permettent de visibiliser l'existence des langues régionales. Cependant, investir le milieu de la culture présente le risque de circonscrire l'usage de la langue à ces seules initiatives et de véhiculer des représentations patrimonialisantes¹¹⁹. Des entrepreneur·es de cause, conscient·es de ce risque, insistent pour présenter une image moderne de la langue. Les médias sont aussi des lieux privilégiés d'expression et de communication pour rendre la cause visible, qu'il s'agisse de journaux, de radios ou d'émissions de télévision. Ces espaces permettent à la fois d'utiliser la langue et de communiquer des informations sur la cause. Pour investir spatialement l'espace public, les entrepreneur·es de cause du picard et du flamand occidental mobilisent les municipalités pour installer des éléments de signalétique bilingue. Cette signalétique, qui permet de territorialiser l'usage des langues, est mise en place dans le cadre de chartes qui sont proposées par l'ANVT-ILRF et l'ARLP aux communes. Ces chartes contiennent des propositions que les élu·es s'engagent à mettre en œuvre et sont donc des outils concrets pour construire des politiques publiques de promotion linguistique à l'échelle municipale. Les entrepreneur·es de cause agissent aussi depuis plusieurs années pour obtenir un enseignement public de leurs langues en manifestant auprès de l'État, représenté par les académies. À la suite du vote de la loi Molac, une nouvelle circulaire en 2021 crée un cadre juridique permettant d'enseigner la langue picarde et le flamand occidental à l'école. Depuis, les entrepreneur·es de cause ont des échanges réguliers avec les académies pour mettre concrètement en œuvre les enseignements et deviennent ainsi des entrepreneur·es de politiques publiques. Cette temporalité est donc particulièrement propice à l'observation de la construction de la disparition des langues régionales comme un problème public.

4.3.1. Les langues régionales dans le secteur culturel

Le secteur culturel est un espace privilégié d'expressions et de transmission des langues minoritaires aujourd'hui. Il s'agit d'une ressource importante pour les entrepreneur·es de cause qui permet de visibiliser l'usage des langues. Cependant, la promotion de la langue par des activités culturelles comporte aussi le risque de voir les langues minoritaires uniquement

¹¹⁹ Voir partie 3.3.3.

contenues à ce type de pratiques artistiques. En effet, la mobilisation des langues dans le secteur culturel peut contribuer à véhiculer une représentation patrimoniale de la langue plutôt qu'une pratique vivante de celle-ci. Conscient·es de ces enjeux, les entrepreneur·es de cause cherchent la plupart du temps à présenter l'image d'une langue vivante.

4.3.1.1. *Les productions culturelles, des outils privilégiés pour promouvoir la langue*

Le milieu du spectacle vivant est un lieu privilégié d'expression des langues minoritaires. Il est structurant dans le maintien de la langue picarde, mais plutôt marginal pour la valorisation du flamand occidental. Les théâtres de marionnettes, comme « *Chés cabotans* d'Amiens », en particulier à travers le personnage de Lafleur ou le théâtre « Louis Richard » de Roubaix, qui mettent en scène des dialogues en langues régionales montrent qu'il s'agit de traditions historiques dans le mouvement picard.

Le « patois » est souvent mobilisé dans une perspective humoristique. Fanny Martin, dans sa thèse, a d'ailleurs écrit une partie très éclairante sur le « rire épilinguistique », commençant par ces mots « un fait est particulièrement marquant pour notre travail : le rire suscité par le picard ou par son évocation » (Martin, 2015, p. 297). Cette dimension humoristique a été observée lors de l'enquête de terrain de la présente recherche. Celle-ci peut s'inscrire dans plusieurs logiques, comme cela est décrit par Fanny Martin : « il accompagne les discours et peut signifier une large gamme d'attitudes, de sentiments ou de situations : le mépris, la dépréciation, l'amusement, le partage, la connivence, la distance, le malaise, le souvenir, la nostalgie, etc. » (Martin, 2015, p. 297). Cela étant, lors de mes propres rencontres sur le terrain, c'est la plupart du temps le terme de « patois » qui est associé au rire, là où la « langue » revêt un caractère plus sérieux. À Boulogne-sur-Mer par exemple, « la Revue boulonnaise » est un spectacle bisannuel d'humour¹²⁰ qui a pour but de faire perdurer le « patois boulonnais ». Dans le Douaisis, l'Académie patoisante des Tiots pères propose aussi des représentations principalement humoristiques. Bien d'autres artistes picardisant·es présentent aujourd'hui des spectacles en langues régionales, comme Christiane Calonne et Jacques Dupuich de La Compagnie du Reste-ici¹²¹ ou Françoise Desmarets et son « *Tchot souper* » en picard. Les humoristes Bertrand Cocq et Jean-Marc Delattre réalisent des spectacles sur scène, mais aussi des saynètes en vidéo sur internet. Ces exemples montrent la vitalité du milieu du spectacle

¹²⁰ Site internet de la Revue boulonnaise : <https://www.revueboulonnaise.fr/>

¹²¹ Site internet de la Compagnie du reste ici : <https://compagnieduresteici.biz/>

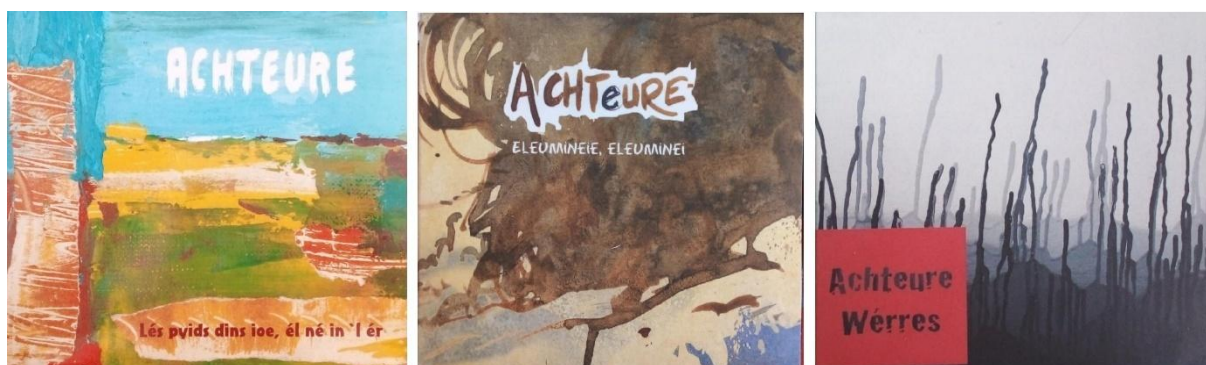
quant à la pratique du picard dans la Région Hauts-de-France. Les représentations théâtrales sont considérées comme un moyen de faire vivre la langue et participent à sa transmission dans l'espace public. Cependant, la composition du public pour ses représentations interroge parfois les limites de cette transmission. En effet, les spectacles auxquels j'ai moi-même assisté rassemblaient un public d'apparence plutôt âgé, où les personnes qui venaient voir ces représentations avec qui j'ai discuté connaissaient déjà le « patois » et venaient non pas pour apprendre la langue, mais pour l'entendre. Cela représente par conséquent une perspective de transmission de la langue limitée, même s'il s'agit toujours d'un moment important pour utiliser la langue, à la fois pour les personnes présentes sur scène, mais aussi pour le public avant et après le temps du spectacle.

Dans le domaine culturel, la musique est aussi un outil privilégié de transmission de la langue à travers le chant. Plusieurs des entrepreneurs de cause rencontrés étaient intéressés par l'étude d'anciennes chansons « patoisantes », parfois chantées sur des musiques traditionnelles, que ce soit dans le milieu picard ou flamand. Edmond de Coussemaker, l'un des fondateurs du Comité Flamand de France, est d'ailleurs connu pour ses activités de musicologie et ses études de musiques médiévales flamandes. Certain·es musicien·nes ou parolier·es sont devenus emblématiques, à l'instar de François Cottignies, dit « Brûle-maison », chansonnier lillois. Les reprises ou l'étude de musiques traditionnelles ne sont pas les seules activités militantes autour de la musique. En effet, le secteur culturel en langues régionales est aussi un espace de création contemporaine.

4.3.1.2. « Faire vivre la langue » dans et à travers le secteur culturel

Certain·es auteurs, autrices ou groupes écrivent en langue régionale des créations originales, comme le groupe picard « *Achteure* ». J'ai eu l'occasion de rencontrer l'un des membres du groupe dans le cadre d'un entretien et la dimension de création musicale apparaissait comme particulièrement importante. Elle s'inscrivait pour lui dans une dynamique d'actualisation de la langue pour maintenir son usage comme une pratique vivante. L'objectif des productions musicales était alors de présenter à la fois des chansons traditionnelles picardes, mais aussi des créations contemporaines, pour montrer qu'il s'agissait d'une langue active.

Figure 13 – Les trois albums du groupe picard « Achteure »



Source : Transmis à l'auteur par un entrepreneur de cause, « Lés pyids dins ioe, él né in 'l ér » paru en 2003, « Eleumineie, eleuminei » en 2009 et « Werres » en 2018¹²².

L'artiste « Sériel Crieur » a également composé plusieurs musiques modernes, par exemple dans son album « Électro chtimi »¹²³. La musique, de la même manière que les spectacles, permet donc de communiquer autour de la langue et de créer une visibilité de celle-ci dans l'espace public. L'écriture de nouveaux textes permet aux entrepreneur·es de cause de montrer que l'usage de la langue picarde peut être moderne.

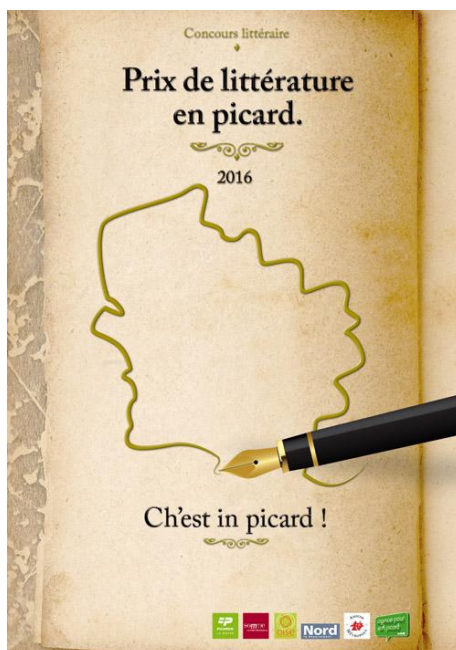
L'écriture, en particulier dans le mouvement picard, est une pratique culturelle importante dans la valorisation de la langue picarde. Plusieurs groupes sont actifs dans des « cercles d'écriture » où l'objectif est d'écrire en picard et des concours d'écriture sont régulièrement organisés. La première journée à laquelle j'ai assisté dans le cadre de l'enquête de terrain était une journée d'étude sur la thématique de la littérature en langue picarde, à l'Université d'Amiens. Celle-ci s'intitulait « Plus de 30 ans après *La forêt invisible*, qu'en est-il de la littérature en langue picarde ? ». *La forêt invisible* est le titre d'un livre publié en 1985 sous la direction de Jacques Darras et ce titre fait référence aux nombreux textes écrits en picard depuis le Moyen-Âge jusqu'à l'époque contemporaine, difficilement accessible du fait des représentations négatives associées aux langues régionales (Darras, 1985). Aujourd'hui, l'écriture en picard existe toujours et est même l'un des piliers actuels du développement de la langue. La librairie du

¹²² Le premier album a bénéficié du soutien de la Région Picardie, de l'ARPP Langue et culture de Picardie, du conseil général de la Somme, du conseil général de l'Oise et des communes de Beauvais et d'Ons-en-Bray. Le deuxième album a bénéficié du soutien de la Région Picardie, de l'Agence pour le picard, du département de l'Oise et de la commune d'Ons-en-bray. Le troisième album n'a pas obtenu de soutien public, malgré des demandes du groupe.

¹²³ Quelques titres sont disponibles sur la chaîne Youtube « Gildo street art », par exemple « Made in Roubaix » : <https://www.youtube.com/watch?v=Wd0FeVTy13U>

Labyrinthe à Amiens édite par exemple des livres en picard¹²⁴, tout comme les éditions « Engelaere Éditions¹²⁵ » à Douai.

Figure 14 – Affiche du Prix de littérature en picard, édition 2016



Source : Site internet de l'Agence régionale de la langue picarde. Disponible à l'adresse : <https://languepicarde.fr/prix-de-litterature-en-picard-2016/>, consultée le 18 mars 2025.

Note : Le visuel montre un stylo d'écrivain-e dessinant les contours du domaine linguistique picard.

L'Agence régionale de la langue picarde considère l'écriture comme un moyen de revitaliser la pratique du picard et elle organise des concours de littérature chaque année pour l'accompagner (figure 14). Ces concours ont été initiés par l'« Union Tertous » en 1995 et repris par l'Agence en 2008. Un jury, composé de 10 membres, juge et décerne des récompenses aux auteurs et autrices, et les textes primés sont publiés dans un recueil édité par l'Agence¹²⁶. Ces actions contribuent à entretenir un cadre favorable à la création littéraire en langue picarde.

Ces exemples montrent que l'investissement dans le secteur culturel n'est pas qu'une manière de protéger l'existant pour les entrepreneur·es de cause, mais contribue aussi au développement et à l'actualisation des pratiques linguistiques. Il s'agit aussi d'une manière de communiquer et de « faire parler » de la langue, mais ces informations restent la plupart du temps auprès d'un

¹²⁴ Site internet de la librairie du Labyrinthe : <https://www.librairiedulabyrinthe.fr/>

¹²⁵ Site internet des éditions Engelaere : <https://engelaere-editions.com/blog/>

¹²⁶ Site internet de l'ARLP : <https://languepicarde.fr/le-prix-de-litterature-en-picard-2024-est-lance/>, consulté le 25 juillet 2024

public averti. Pour communiquer au-delà des sympathisant·es à la cause, les entrepreneur·es de cause agissent aussi dans le domaine des médias.

4.3.1.3. Populariser la langue dans l'espace médiatique

Les médias traditionnels, comme la télévision et la radio, sont des espaces importants pour faire vivre une langue. En effet, le secteur culturel ne permet pas toujours d'occuper l'espace public. L'enquête de terrain montre que l'un des risques pour les entrepreneur·es de cause est de ne pas réussir à communiquer au-delà d'un public déjà sensibilisé et potentiellement vieillissant. De ce fait, la présence médiatique permet de toucher un public plus large. La radio flamande « *Uylenspiegel* » par exemple permet de faire entendre du flamand occidental en Flandre française¹²⁷.

Figure 15 – Logo de la radio *Uylenspiegel* et de l'émission « *T'es d'min coin* » sur Ici Picardie



Source : Site internet de la radio *Uylenspiegel*, disponible à l'adresse : <https://radio-uylenspiegel.websiteradio.co/>, consultée le 18 mars 2025, et site internet de radiofrance, disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/francebleu/podcasts/t-es-d-min-coin-6590595>, consultée le 18 mars 2025.

L'équivalent n'existe pas du côté du domaine linguistique picard, hormis quelques émissions sur les radios publiques régionales, comme les chroniques d'Alain Dawson, anciennement sur France Bleu Nord, ou la participation de Françoise Desmaretz à l'émission « *T'es d'min coin* » sur France Bleu Picardie (Ici Picardie). Depuis 2023, cette émission donne d'ailleurs lieu à une remise de trophées « *T'es d'min coin* » chaque année pour récompenser les initiatives publiques ou privées en faveur de la langue picarde. Il existe aussi de rares émissions de télévision qui communiquent autour des langues régionales, à l'instar des chroniques en ch'ti de Gildo (Serial Crieur) sur France 3 Hauts-de-France ou des « Leçons de patois » de Guy Dubois, sur TéléGohelle, la chaîne de l'agglomération Lens-Liévin. En dehors de ces émissions sur les chaînes traditionnelles, les plateformes comme YouTube sont utilisées pour diffuser des vidéos

¹²⁷ Les dernières émissions de radio animées par l'ANVT-ILRF sont par exemple disponibles en rediffusion sur le site internet de l'ANVT-ILRF : <https://www.anvt.org/fr/emissions-de-radio-mainmenu-21>

autour de la langue picarde. L'Agence régionale de la langue picarde dispose d'une chaîne fournie, avec par exemple les « *Maristér class* », un webinaire proposé par Jean-Luc Vigneux. La réalisation de documentaires permet aussi aux entrepreneur·es de cause de populariser la cause des langues régionales. *Pleumes*, par exemple, réalisé par Sabine Godard et Bernard Godard, sortis en 2022, présente les activités d'écrivain·es actuelles en picard¹²⁸. Le documentaire *Comme on parle din ch'Nord* de Jean-François Delassus présente aussi la langue picarde, tout comme *Parlez-vous picard ? O vo dvisez-ti in picard ? Ou la culture de Lafleur* de Béatrice et Patrick Reynier de 1999.

Figure 16 – Une du *Courrier picard* en langue picarde du jeudi 17 novembre 2022.



Source : Document transmis à l'auteur par un enquêteur.

Les journaux constituent aussi des outils pour visibiliser la langue. En dehors des journaux édités spécialement en langue régionale comme *Ch'Lanchron* et *Urchon-pico*, certains journaux régionaux grand public peuvent aussi servir de vitrine. Le *Courrier Picard*, par exemple, propose chaque année un numéro où la une et la quatrième de couverture sont traduites en langue

¹²⁸ Le documentaire est disponible à l'adresse : <https://www.weo.fr/video/pleumes-ecrire-en-picard-au-xxi-siecle/>, consultée le 15 août 2024.

picarde, traductions réalisées par Jacques Dulphy et Jean-Luc Vigneux¹²⁹ (figure 16). Le secteur médiatique est donc investi par les entrepreneur·es de cause dans les Hauts-de-France, à la fois pour visibiliser la langue qu'ils et elles défendent et aussi, dans une certaine mesure, pour essayer de la transmettre.

À travers la création d'œuvres culturelles et leurs présences médiatiques, les entrepreneur·es de cause essaient donc de populariser la cause des langues régionales. Certaines initiatives mettent l'accent sur la modernité de ces langues, pour que celles-ci ne soient pas associées à des représentations uniquement patrimonialisantes qui borneraient leurs usages au secteur culturel (Klinkenberg, 2016), sans perspective de s'étendre au-delà et de toucher d'autres sphères de la société. Devant ce risque de sectorisation des langues régionales, d'autres actions sont mises en place par les entrepreneur·es de cause pour investir l'espace public, comme le développement de la signalétique bilingue.

4.3.2. Signalétique bilingue et charte communale

L'installation d'une signalétique bilingue dans l'espace public, en particulier les panneaux d'entrées et de sorties de communes, est l'une des modalités de la promotion des langues régionales en France. Il s'agit d'une pratique symbolique qui est censée marquer les esprits et ancrer localement l'existence d'un particularisme culturel. Les panneaux en eux-mêmes ne permettent pas véritablement de transmettre la langue, mais plutôt de la visibiliser dans l'espace public. Dans la Région Hauts-de-France, la signalétique bilingue se développe depuis quelques années et celle-ci n'est que la partie émergée d'une démarche plus générale qui consiste à proposer la signature de charte d'engagement communale auprès des mairies pour qu'elles agissent en faveur des langues régionales.

4.3.2.1. Des initiatives « isolées »

Il existe plusieurs initiatives « isolées » qui permettent ou ont permis de visibiliser l'usage des langues régionales dans l'espace public. Dès les années 1980 par exemple, des entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde de l'association « *Ch'Lanchron* » ont posé des panneaux sauvages dans la zone du Vimeu, mais ceux-ci n'avaient pas l'aval des pouvoirs publics. En 2019, la commune de Roost-Warendin avait de sa propre initiative affiché des panneaux « *ichi*

¹²⁹ Le Courrier Picard a d'ailleurs publié un court article pour présenter la démarche le 16 novembre 2023 : <https://www.courrier-picard.fr/id466935/article/2023-11-16/le-picard-une-langue-qui-parle>, consultée le 15 août 2024.

in parle le ch'ti », mis en place en 2019 (figure 17). Un logo de la Région Hauts-de-France est présent sur le panneau, bien que celle-ci n'ait pas participé ni financièrement ni en termes d'organisation à sa mise en place. Robert, qui avait participé à son installation, m'indiquait qu'il avait : « demandé quand même pour le mettre, parce que sinon je pense que la Région aurait râlé¹³⁰ ».

Figure 17 – Panneau « *ichi in parle le ch'ti* » à l'entrée de la commune Roost-Warendin



Source : Photographie transmise à l'auteur par un enquêté.

D'autres types d'initiatives marquent le paysage, comme la mise en place du parcours touristique « La route des patois » (figure 18 et carte 7). Celui-ci est créé en 1965 par le Syndicat d'Initiative et l'union commerciale d'Houdain¹³¹ et a été réaménagé par l'Office de tourisme de Béthune-Bruay.

Figure 18 – Exemple de panneau exposé dans l'espace public sur la « Route du patois »



Source : Site internet de l'Office de tourisme Béthune-Bruay. Disponible à l'adresse : <https://www.tourisme-bethune-bruay.fr/>, consultée le 12 mars 2025.

¹³⁰ Extrait d'entretien avec Robert, membre d'une association « patoisante ».

¹³¹ Site de la commune de Fresnicourt : <https://www.fresnicourtledolmen.fr/la-route-du-patois/>, consulté le 5 août 2024.

Carte 7 – Circuit touristique « La route du patois »



Source : Extrait de la brochure de l'Office de tourisme « À la découverte de... La route du patois ». <https://www.fresnicourtledolmen.fr/la-route-du-patois/>, consultée le 05/08/2024.

D'après la carte 7, il s'agit d'un circuit de 33km « jalonné d'une ribambelle de dictons en picard artésien, expressions drolatiques qui fleurent bon l'humour et la sagesse des anciens. C'est un pan du patrimoine linguistique régional qui s'affiche sur les murs des fermes, des maisons et au détour des rues¹³²». La brochure indique 8 étapes, Houdain, Hermin, Caucourt, Gauchin-le-Gal, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Rebreuve-Ranchicourt et le Parc départemental d'Olhain. D'autres communes, comme celle de Marquillies, ont également rédigé des panneaux racontant les histoires des bâtiments patrimoniaux « en ch'ti oralisé »¹³³.

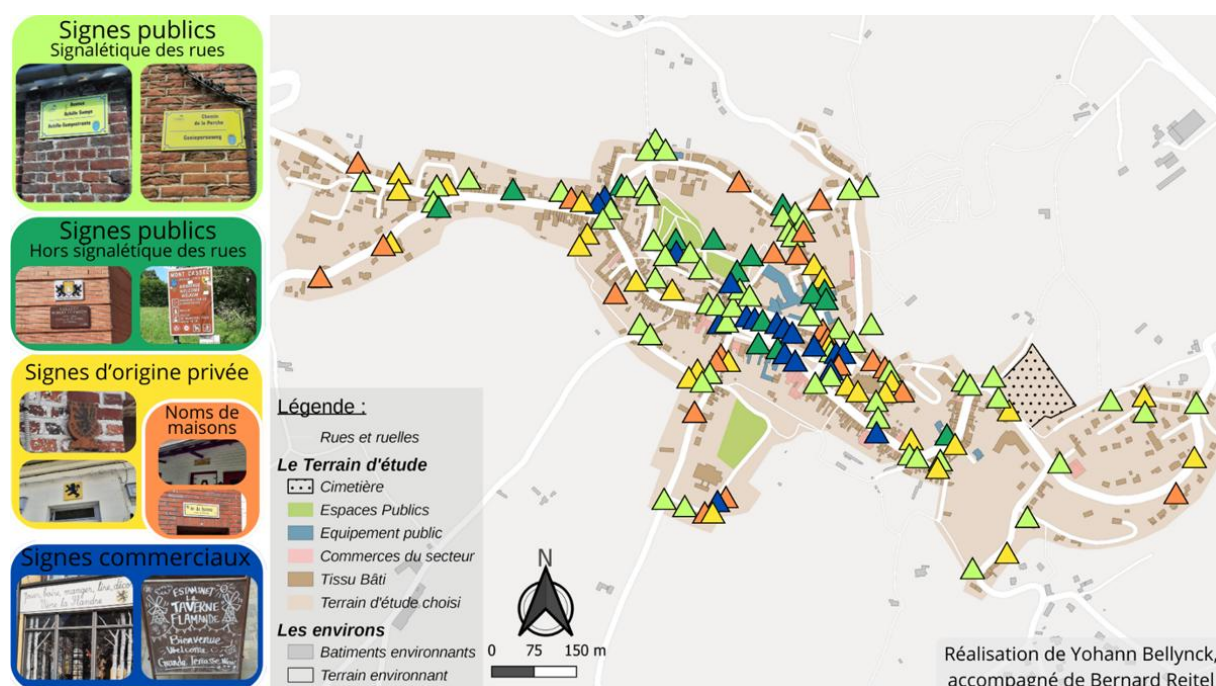
Dans le cadre du projet de recherche « Le flamand occidental : vers une visibilité renouvelée ? (FLOVIRE)¹³⁴», Yohann Bellynck, étudiant en master en géographie, a réalisé avec Bernard Reitel une carte recensant les signes en flamand occidental dans l'espace public dans la ville de Cassel (carte 8).

¹³² Extrait de la brochure touristique de la Route du patois.

¹³³ Extrait d'entretien réalisé avec Daniel, anciennement élu à la municipalité de Marquillies.

¹³⁴ Le programme de recherche FLOVIRE a été porté par Bernard Reitel, professeur de géographie, Jan Goes, professeur de linguistique, et moi-même.

Carte 8 – Signes en flamand dans l'espace public dans la commune de Cassel



Source : (Bellynck, 2024). Réalisée par Yohann Bellynck avec l'aide de Bernard Reitel dans le cadre du projet de recherche FLOVIRE.

La carte 8, dont les données sont issues d'observations de terrain, montre une densité importante de signes flamands comme le lion des Flandres, mais aussi une très forte présence de la langue flamande dans l'espace public dans la commune de Cassel. Les catégories montrent que ces signes peuvent provenir de l'action de la mairie, mais aussi d'initiatives privées de commerce ou des habitant·es.

Inscrire physiquement les langues dans l'espace participe à marquer le territoire et représente une des modalités d'actions des entrepreneur·es de cause pour promouvoir la langue en visibilisant la cause. Cependant, ce sont aujourd'hui les chartes de l'ANVT-ILRF et de l'ARLP qui représentent les actions les plus structurées.

4.3.2.2. La signalétique bilingue en Flandre depuis 2015

En décembre 2023, l'ANVT-ILRF fêtait à Bambecque la 50^e charte « *Ja om 't Vlamsch* - Oui au flamand » pour la signalétique bilingue, alors que la première signature datait de 2015 à la mairie de Flêtre¹³⁵. Le même jour, le maire de Bambecque signait la 51^e charte, en présence de

¹³⁵Site internet de l'ANVT : <https://www.anvt.org/fr/actualites-mainmenu-3/3-evnements/440-les-50-chartes-oui-au-flamand-pour-la-signalétique-bilingue-fetees-a-bambecque>, consulté le 29 mars 2025.

l'ancien sénateur Jean-Pierre Decool et de Marie-Claude Lermytte, sénatrice du Nord et conseillère régionale des Hauts-de-France (figure 19).

Figure 19 – Photographie de la signature de la charte « Ja om't Vlamsch - Oui au flamand » à Bambeeke le 17 décembre 2023.



Source : Site internet de l'ANVT-ILRF. Disponible à l'adresse : <https://www.anvt.org/fr/actualits-mainmenu-3/2-pratique-du-flamand>, consultée le 19 mars 2025.

Semblable à d'autres initiatives pour les langues régionales qui existent en France (Le Squère, 2007), cette charte représente un acte d'engagement de la part des communes signataires à promouvoir le flamand occidental. Elle est composée de 40 actions¹³⁶ et les mairies, en la signant, indiquent celles sur lesquelles elles souhaitent s'engager. La plus emblématique de ces actions est bien sûr la première proposée, la « mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identique dans les deux langues) », mais d'autres existent, réparties en six catégories différentes : « Signalétique », « Communication », « Promotion », « Etude », « Formation », et « Soutien financier ». L'ANVT-ILRF prend en charge financièrement l'installation des panneaux en flamand, grâce à une subvention de la Région Hauts-de-France et de la Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France¹³⁷.

¹³⁶ Voir Annexe 4.

¹³⁷ Voir Annexe 5.

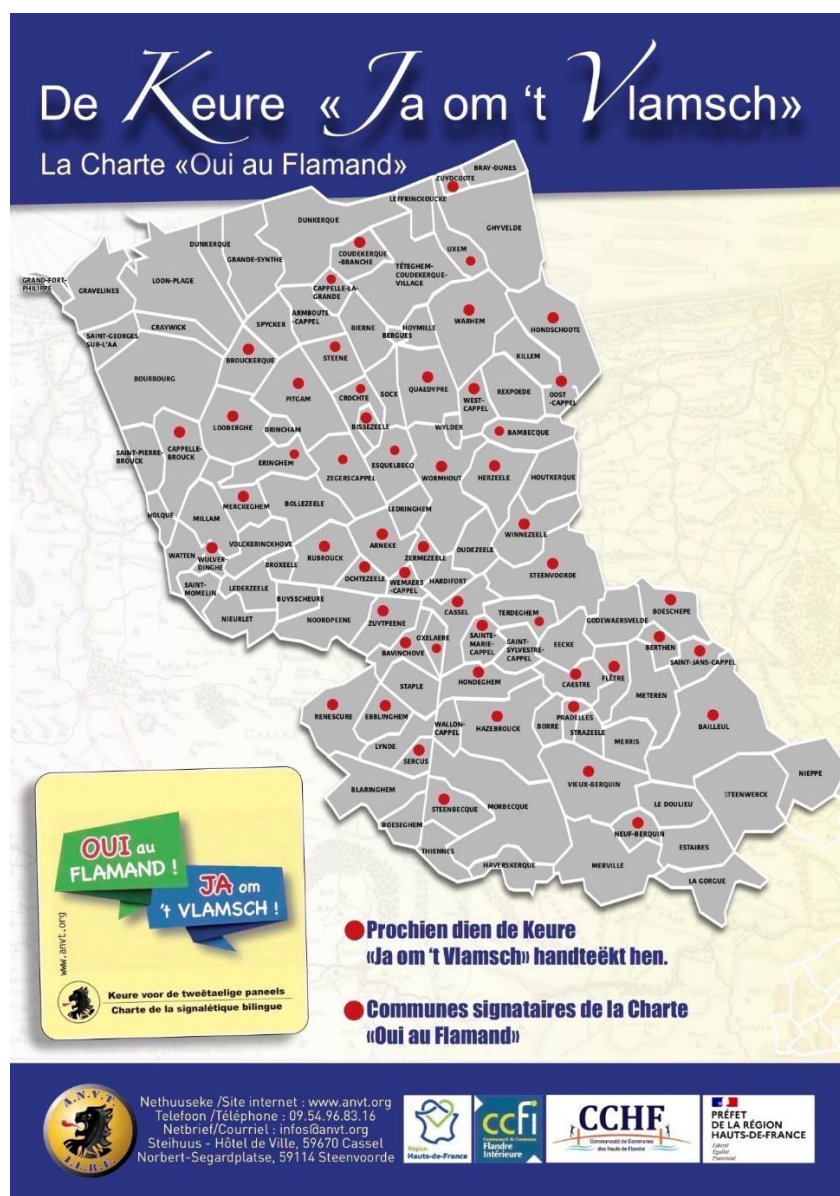
Encadré 6 – Note de carnet de terrain, octobre 2021

J'ai eu l'occasion d'assister à la signature de la charte par la mairie d'Hazebrouck, le 2 octobre 2021, et plusieurs éléments ont retenu mon attention pendant cet événement. Le maire, Valentin Belleval, a expliqué sur le ton de la plaisanterie que la commune s'était petit à petit fait « encerclée » par les communes environnantes et qu'il fallait qu'elle signe cette charte rapidement, sous peine d'être la dernière à le faire. Même s'il s'agissait d'un trait d'humour, cela montre la pertinence de cette approche territoriale du développement de la langue, avec l'idée d'acquérir au fur et à mesure l'engagement d'autant de municipalités que possible. La signature a aussi été l'occasion pour le maire de revenir sur un échange, qui avait eu lieu quelques jours plus tôt lors d'un plateau télévisé sur BFM Lille, où le journaliste lui demandait : « et, défendre le flamand, aujourd'hui, à l'heure où on dénonce souvent le communautarisme en France, c'est pas un repli sur soi ? ». À la suite de quoi le maire et l'ANVT-ILRF réaffirmèrent pendant la séance publique leur attachement à la promotion de la diversité culturelle et le fait que la défense d'une langue ou d'une culture n'impliquait en rien l'exclusion d'une autre.

Au-delà des engagements pris par les communes, l'ANVT-ILRF utilise les cérémonies des signatures comme des temps symboliques qui permettent de visibiliser la promotion du flamand occidental. Ainsi, les signatures sont souvent l'occasion d'organiser des événements publics, avec des prises de paroles des élu·es et des représentant·es de l'ANVT-ILRF, qui servent à marquer publiquement les engagements pris, mais aussi à créer des temps de convivialité où les discussions vont être centrées sur la langue flamande. Une gazette est d'ailleurs réalisée par l'ANVT-ILRF et disponible sur son site internet depuis mars 2021 pour partager les informations relatives aux nouvelles signatures ou aux actions mises en œuvre par les mairies¹³⁸. Le nombre de chartes signées montre un engagement de principe important de la part des mairies de l'arrondissement de Dunkerque. La carte de l'ANVT-ILRF montre les communes l'ayant signée au 12 août 2024 (carte 9).

¹³⁸ Les gazettes sont disponibles sur le site de l'ANVT-ILRF (en bas de la page) : <https://www.anvt.org/fr/charte-goui-au-flamandq-mainmenu-20>, consulté le 15 août 2024.

Carte 9 – Communes ayant signé la Charte « Oui au flamand »



Source : Carte téléchargée sur le site internet de l'ANVT le 12 août 2024.

La carte est limitée à l'arrondissement de Dunkerque, ce qui correspond au territoire où le flamand occidental est censé s'étendre pour l'ANVT-ILRF. La proportion de communes signataires est importante, avec 52 communes sur 111, soit environ 47%. En termes de population, les 52 communes concernées représentent 131 221 habitant·es, soit environ 35% de la population de l'arrondissement de Dunkerque¹³⁹. La carte montre que la côte littorale est très peu investie, ce qui s'explique par la préférence pour les élu·es de la Communauté Urbaine de Dunkerque de promouvoir le néerlandais plutôt que le flamand occidental. Le développement

¹³⁹ Données réalisées à partir du recensement de la population de l'INSEE « Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ».

Yohann Bellynck, toujours dans le cadre du projet de recherche FLOVIRE, a réalisé une carte montrant les niveaux d'implications des communes, qui correspondent aux nombres d'engagements pris par les mairies¹⁴¹ (carte 10). La carte montre une implication relativement plus importante des communes situées dans le centre de la Flandre française, à proximité de Cassel. L'ANVT-ILRF continuant son action auprès des mairies, la situation est cependant amenée à évoluer.

4.3.2.3. La charte « *Ma commune aime le picard* »

Mise en place quelques années plus tard par l'Agence régionale de la langue picarde, la charte « *Eme conmeune ale o kër el picard – Ma commune aime le picard* » ressemble dans la forme à la charte flamande. La première commune à avoir signé cette charte est celle d'Eaucourt-sur-Somme, le samedi 13 novembre 2021. Le 12 avril 2024, Le Ronssoy signait la 10^e charte. Le rythme est donc un peu moins soutenu qu'en Flandre, surtout proportionnellement au nombre de communes potentiellement concernées. Comme pour la charte flamande, les signatures en elle-même sont des moments de communications autour des engagements des mairies. Sur les dix communes, huit sont localisées dans le département de la Somme, une dans le Pas-de-Calais et une dans le Nord, marquant ainsi une relative proximité avec la ville d'Amiens où siège l'Agence (carte 11).

À l'instar de la charte flamande, la charte picarde est composée d'engagements au choix parmi un ensemble de propositions¹⁴². Les 37 propositions sont divisées en 5 catégories : « Signalétique », « Communication », « Enseignement », « Culture » et « Tourisme ». Les deux chartes diffèrent sur quelques éléments : là où la charte flamande propose des « niveaux de label » tous les quatre engagements pris, il faut en sélectionner au minimum 10 pour signer la charte picarde. En revanche, ici aussi le premier engagement et le plus fort symboliquement reste la mise en place de panneaux d'entrée d'agglomération bilingue.

La charte précise également que « la commune s'engage, dans le cas de l'organisation de spectacles en picard, à prendre l'avis de l'ARLP sur la qualité linguistique des intervenants potentiels »¹⁴³. Ce paragraphe est significatif, car « prendre l'avis » place à la fois à l'ARLP dans un rôle d'autorité concernant la langue picarde pour les communes, mais cela lui permet

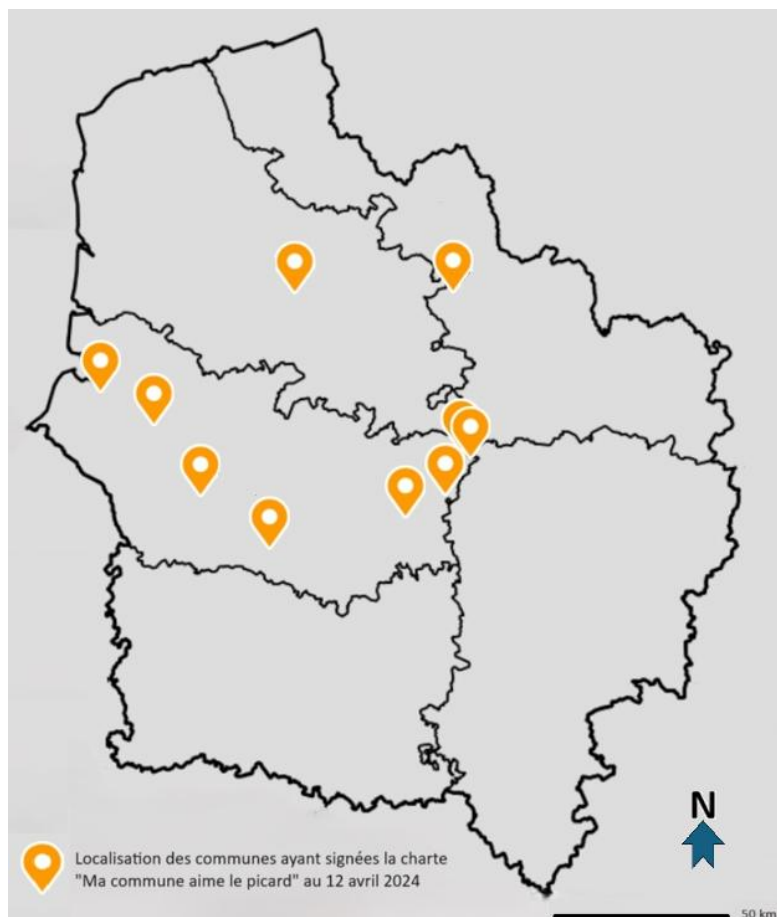
¹⁴¹ Voir Annexe 4.

¹⁴² Voir Annexe 6.

¹⁴³ Voir Annexe 6.

aussi d'être informée dès qu'un événement en rapport avec la langue est proposé. Comme pour la charte flamande, l'association indique qu'elle pourra être un soutien linguistique et organisationnel pour toute action ou demande qui concerne la langue.

Carte 11 – Localisation des communes ayant signé la charte « Ma commune aime le picard » à la date du 12 avril 2024



Source : réalisé par l'auteur, avec l'outil Géoportail et les données du site internet de la Région Hauts-de-France.

Bien que la charte sous sa forme actuelle soit récente, des initiatives plus anciennes de mise en place de signalétique bilingue par l'ARLP existent. À la suite des actions de Christian Manable, le président du conseil général de la Somme entre 2008 et 2015, une quinzaine de communes à partir de 2010 ont mis en place des panneaux en picard¹⁴⁴, mais cela ne faisait alors pas partie d'un engagement plus général comme celui proposé par la nouvelle charte. Christian Manable a aussi apporté son soutien à la langue picarde au Sénat lors de son mandat de sénateur entre 2014 et 2020, en particulier lors des débats autour de la ratification de la Charte européenne des

¹⁴⁴ Un court reportage de 2010 est disponible à ce sujet sur le site de l'INA. Disponible à l'adresse : <https://fresques.ina.fr/picardie/fiche-media/Picard00018/des-panneaux-de-village-en-picard.html>, consultée le 05 février 2025.

langues régionales. Le département de la Somme reste par ailleurs un appui à la promotion de la langue picarde dans l'espace public aujourd'hui, en agissant comme un relais entre l'ARLP et les communes. En effet, les élus départementaux ont signé une charte « Mon département aime le Picard » le 6 novembre 2023 dont l'objectif est d'encourager les communes à accepter de signer la charte communale. Le département s'est ainsi engagé à financer les « panneaux d'entrée et de sortie en Picard situés sur les routes départementales pénétrantes¹⁴⁵ ». L'ARLP se saisit donc de l'échelle départementale pour développer son action de promotion de la langue picarde dans l'espace public.

Les deux chartes présentent donc une structure similaire et participent d'une dynamique semblable. La taille du domaine linguistique picard rend cependant l'identification territoriale de la cause nettement plus difficile qu'en Flandre, où les communes ayant installé des panneaux en flamand sont en voie d'être majoritaires dans l'arrondissement de Dunkerque. La mise en place de panneaux participe à la constitution de territoires linguistiques plus lisibles et constitue une méthode d'action pour les entrepreneur·es de cause pour porter le problème de la disparition des langues régionales dans l'espace public. La signalétique bilingue, bien qu'étant la partie la plus visible, ne compose qu'une partie des engagements contractualisés par les mairies. En effet, les chartes ont pour vocation d'orienter l'action des pouvoirs publics et les entrepreneur·es de cause deviennent ainsi des entrepreneur·es de politiques publiques. Les communes disposent d'outils importants pour les entrepreneur·es de cause. La commune de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord, a par exemple mis à partir de 2009 un local à disposition de la fédération Insanne¹⁴⁶, permettant aux entrepreneur·es de cause d'avoir un lieu de réunion et d'exposition. À Steenvoorde, c'est le Centre de ressources documentaires qui sert de local pour l'ANVT-ILRF. Les communes peuvent aussi accueillir des événements, proposer des soutiens financiers ou logistiques, partager autour de la langue dans la communication de la mairie... De la même manière, les intercommunalités peuvent parfois être des appuis pour la promotion des langues régionales, comme la Communauté de commune de Flandre Intérieure (CCFI) et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), qui offre un soutien financier pour certaines actions en faveur du flamand occidental. Les entrepreneur·es de cause ont donc tout intérêt à essayer d'orienter l'action publique locale. Depuis la mise en place de la loi Molac, ce

¹⁴⁵ Site internet du département de la Somme « Langue picarde : le Département lauréat du trophée "T'es d'min coin" ». Disponible à l'adresse : <https://www.somme.fr/langue-picarde-le-departement-laureat-du-trophee-tes-dmin-coin/>, consultée le 12 janvier 2025.

¹⁴⁶ Insanne est une fédération qui rassemble des associations faisant la promotion de la langue picarde dans l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.

rôle d'entrepreneur·es de politique publique est aussi porté auprès de l'État, car les nouvelles politiques d'enseignements des langues régionales dans la Région Hauts-de-France ne pourraient pas exister sans l'action des entrepreneur·es de cause.

4.3.3. Depuis la Loi Molac, une dynamique d'enseignement

L'enseignement public des langues régionales est généralement considéré par les entrepreneur·es de cause comme une condition essentielle pour assurer la transmission des langues défendues. Il constitue ainsi une action des pouvoirs publics pour répondre au problème de la disparition des langues régionales. Les dernières années de la promotion des langues régionales en France ont été marquées par le vote de la loi Molac, loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. En effet, celle-ci propose une généralisation de l'enseignement des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement¹⁴⁷. Ce changement du cadre national a entraîné des conséquences importantes sur la situation régionale. En effet, malgré quelques initiatives préexistantes, les conditions n'étaient pas réunies pour une véritable politique d'enseignement dans la Région Hauts-de-France avant le vote de cette loi. L'inscription du picard et du flamand occidental dans la circulaire de l'éducation nationale à la fin de l'année 2021 a considérablement changé la donne et les entrepreneur·es de cause et les académies des Hauts-de-France travaillent désormais ensemble pour mettre en place cet enseignement facultatif.

4.3.3.1. Les initiatives préexistantes : transmettre dans un contexte défavorable

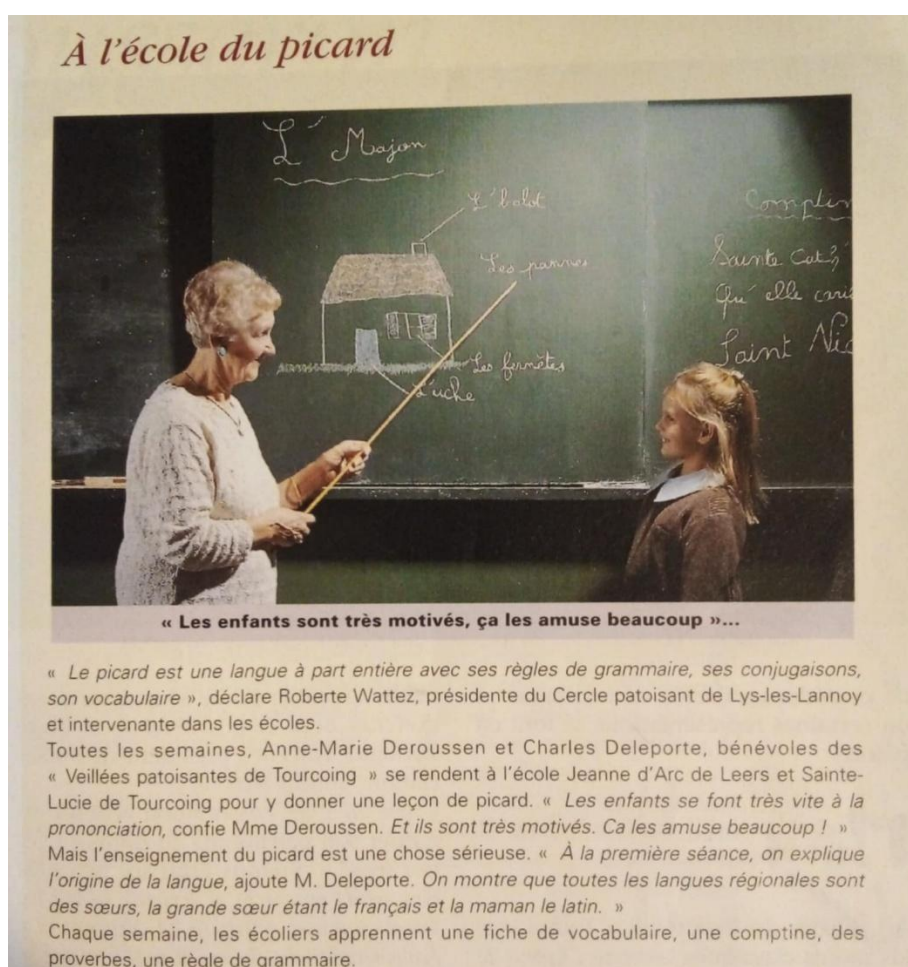
La question de l'enseignement est un enjeu central de la promotion des langues régionales. En effet, lorsque la transmission intergénérationnelle est rompue, la transmission de la langue dans les murs des écoles peut être une solution pour permettre le maintien de l'usage et de la connaissance de ces langues.

¹⁴⁷ Article 7 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion dite loi Molac :

« La section 4 du chapitre II du titre Ier du livre III du code de l'éducation est complétée par un article L. 312-11-2 ainsi rédigé : « Art. L. 312-11-2.-Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. ». Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043524722>, consultée le 5 février 2025.

Quand j'ai commencé mon travail de recherche dans les Hauts-de-France, la question de l'enseignement était posée de manière très différente entre les deux langues. Côté flamand, l'enseignement était perçu comme un objectif à court ou moyen terme et les entrepreneur·es de cause militaient activement pour sa mise en place. Côté picard, celui-ci paraissait beaucoup moins abordable pour les entrepreneurs de cause rencontrés, qui considéraient en quelque sorte que la situation de la promotion de la langue picarde était encore loin d'un potentiel enseignement. Ne disposant pas véritablement de cours pour adultes structurés, la perspective d'enseigner dans les écoles paraissait presque inenvisageable, même si des initiatives existaient.

Figure 20 – Article de presse sur des cours de picard à Leers et à Tourcoing (Nord)



Source : Magazine du conseil général du Nord n°111, janvier 1997.

Pour la langue picarde, ces initiatives étaient la plupart du temps en options en dehors des heures de cours classiques, c'est-à-dire dans les faits plutôt sur la pause méridienne, à l'instar d'ateliers ou de clubs qui étaient proposés dans les collèges par exemple (figure 20). Ceux-ci étaient souvent du fait d'un·e enseignant·e qui connaissait la langue et qui, de manière bénévole, mettait en place cet enseignement si le ou la chef·fe d'établissement acceptait. Dans le cadre de

l'enquête de terrain, j'ai assisté à un cours de langue picarde dans un collège en Thiérache. Celui-ci était organisé à la fois par une enseignante de l'établissement et par un entrepreneur·e de cause de la langue picarde. La mise en place de ce cours avait été rendue possible par la décision du chef d'établissement, qui était sensible au sujet des langues régionales. La tenue de ces cours restait cependant précaire, puisque devant être renégociée chaque année. Les enseignements en langue picarde étaient donc souvent animés par des bénévoles, mais pouvaient aussi l'être par la chargée de mission de l'Agence régionale de la langue picarde, en lien avec des enseignant·es. L'Agence indique ainsi sur son site internet proposer différents ateliers à destination d'un public scolaire, à la demande des établissements.

Pour la langue flamande, l'exemple le plus marquant est l'expérimentation réalisée pendant une dizaine d'années par un enseignant de primaire à partir de 2007 (Ghillebaert, 2021b). Celui-ci disposait d'une décharge partielle pour donner des cours de flamand occidental dans des écoles en Flandre. D'après l'enseignant, avec qui un entretien a été réalisé, l'expérimentation a été jugée positivement par l'inspection de l'académie, mais celle-ci n'a entraîné ni la mise en place d'un enseignement plus généralisé ni un maintien plus pérenne de la décharge de ce poste d'enseignant. Les cours étant facultatifs, les familles devaient inscrire les enfants en début d'année et, d'après l'enseignant, le nombre d'inscrit chaque année était encourageant. Une fois celui-ci parti à la retraite, l'expérimentation a été arrêtée, sans suite.

Bien que des initiatives existaient avant l'adoption de la loi Molac, le contexte était tout de même défavorable. Les actions mises en place n'étaient pas pérennes et subordonnées à la volonté des chef·fes d'établissement, si bien qu'un changement à ce poste pouvait mettre fin à des années de travail. Du fait de ce contexte défavorable, les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental, puis plus tardivement ceux en faveur de la langue picarde, ont organisé des manifestations pour demander la mise en place d'une véritable politique publique d'enseignement. Pour faire de la disparition des langues régionales un problème public objet de politiques publiques, les entrepreneur·es de cause doivent montrer que la rupture de la transmission intergénérationnelle est liée à la politique linguistique nationale et ainsi justifier la mise en œuvre d'actions de la part des pouvoirs publics.

La première manifestation à laquelle j'ai eu l'occasion d'assister était organisée par des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental le 10 octobre 2020, répondant à un appel national du « Collectif Pour que Vivent nos Langues » (figure 21). Cette manifestation se tenait à Lille, devant le Rectorat, et la revendication portait sur la mise en place d'un enseignement du flamand à l'école.

Figure 21 –Manifestation du 10 octobre 2020 devant le rectorat de Lille pour l'enseignement du flamand occidental



Source : Site de l'ANVT-ILRF. Disponible à l'adresse : <https://www.anvt.org/fr/actualites-mainmenu-3/3-evnements/309-manifestation-a-lille-pour-que-vivent-nos-langues>, consultée le 2 avril 2025.

Note : L'une des banderoles indique « Nuus Vlaemsch in't schoole - Notre flamand à l'école ». À l'arrière-plan, un drapeau occitan est brandi, ce qui montre l'ancrage de ces demandes dans un cadre national.

Ayant lieu un samedi, le rassemblement se tenait devant des bureaux vides, mais le directeur de cabinet de la rectrice était tout de même venu à la rencontre des manifestant·es en proposant un rendez-vous à une délégation du mouvement le lundi suivant. Il indiquait, dans un discours, que la rectrice n'était pas opposée en soi à l'apprentissage du flamand, mais qu'il était nécessaire d'étudier les dispositions légales et d'en discuter avec le ministère avant la mise en place d'une quelconque initiative. Quelques mois plus tard, portée par le Collectif Pour que Vivent nos Langues, la Loi Molac était votée à l'Assemblée nationale.

4.3.3.2. La Loi Molac et la circulaire de l'enseignement

La loi Molac, ou loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, a rendu le contexte bien plus favorable à l'enseignement des langues régionales. Néanmoins, pour les entrepreneur·es de cause, la loi en soi ne suffit pas, elle doit avant tout se concrétiser dans les politiques publiques. Ainsi, une semaine après la publication de la loi Molac au Journal Officiel, les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental

se rassemblaient une nouvelle fois devant le rectorat de Lille, mais, cette fois-ci, accompagné·es d'entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde (figure 22).

Figure 22 – Manifestation du 29 mai 2021 devant le rectorat de Lille pour l'enseignement du picard et du flamand occidental



Source : Photographie personnelle.

Note : Au milieu, une banderole bilingue en flamand et en picard co-signée par l'ANVT-ILRF et l'ARLP est tenue par les manifestant·es.

Cette manifestation avait ceci d'exceptionnel qu'elle rassemblait pour la première fois ces deux mouvements, un manifestant me la qualifiant sur place « d'historique ». Elle témoignait aussi d'une insertion des entrepreneur·es de cause en faveur du picard dans des mouvements plus revendicatifs, ce qui n'était pas le cas auparavant. Lors de cette manifestation, des élu·es prirent la parole, des maires, des parlementaires et même un des vice-présidents de la Région Hauts-de-France. Maintenant que la loi était votée, il fallait « faire avancer les choses » pour l'enseignement de ces deux langues dans la Région.

C'est cependant la parution de la circulaire du 14 décembre 2021¹⁴⁸ de l'Éducation nationale qui a véritablement modifié la situation. Celle-ci inscrit officiellement le picard et le flamand occidental dans la liste des langues concernées par un enseignement dans le cadre de la loi Molac. Un communiqué de presse de l'académie de Lille est ensuite paru, le jeudi 16 décembre 2021 : « au-delà des expérimentations en cours et projetées, cette inscription signifie que ces

¹⁴⁸ Circulaire du 14-12-2021 (NOR : MENE2136384C)

deux langues pourront désormais être enseignées dans des écoles et des établissements des deux académies¹⁴⁹ ». L'ANVT-ILRF et L'ARLP ont toutes les deux considéré la parution de cette circulaire comme une importante victoire dans la promotion des leurs langues (figure 23).

Figure 23 – Carte de vœux de l'Agence régionale de la langue picarde pour l'année 2022



Source : Carte de vœux reçue par l'auteur, transmise par l'Agence régionale de la langue picarde

Note : La mascotte de l'Agence est représentée en train de sauter de joie sur le communiqué de presse de la Région académique des Hauts-de-France.

Si l'inscription de la langue flamande était plus attendue, celle du picard apparaissait alors comme une surprise pour les entrepreneur·es de cause, qui ne s'attendaient pas à une reconnaissance si rapide après la loi Molac et voyaient l'enseignement à l'école comme un horizon encore lointain¹⁵⁰. Louis Coeyman, qui a réalisé en 2020 une enquête en ligne sur la

¹⁴⁹ Site internet de l'académie de Lille : <https://www1.ac-lille.fr/le-picard-et-le-flamand-occidental-inscrits-sur-la-liste-des-langues-regionales-enseignees-122806>, consulté le 2 février 2025. « Les deux académies » correspondent à l'académie de Lille et à celle d'Amiens.

¹⁵⁰ Cette circulaire intègre aussi le franco-provençal dans les langues enseignables. Je n'ai pas eu d'informations vérifiables sur les raisons de la présence de la langue picarde dans la circulaire.

perception de la langue picarde, montre que sur les 586 répondant·es à son questionnaire, alors que 86% trouvaient que la disparition du picard était un problème, aucune majorité claire en faveur de la mise en place d'un enseignement public ne se dégageait (Coeyman, 2022), ce qui peut témoigner d'un manque de perspective claire. Néanmoins, l'inscription dans une circulaire nécessite ensuite d'être traduite dans des politiques publiques effectives et la mise en place de ces enseignements ne peut se faire du jour au lendemain.

4.3.3.3. *Les enjeux techniques de l'enseignement des langues régionales en Hauts-de-France*

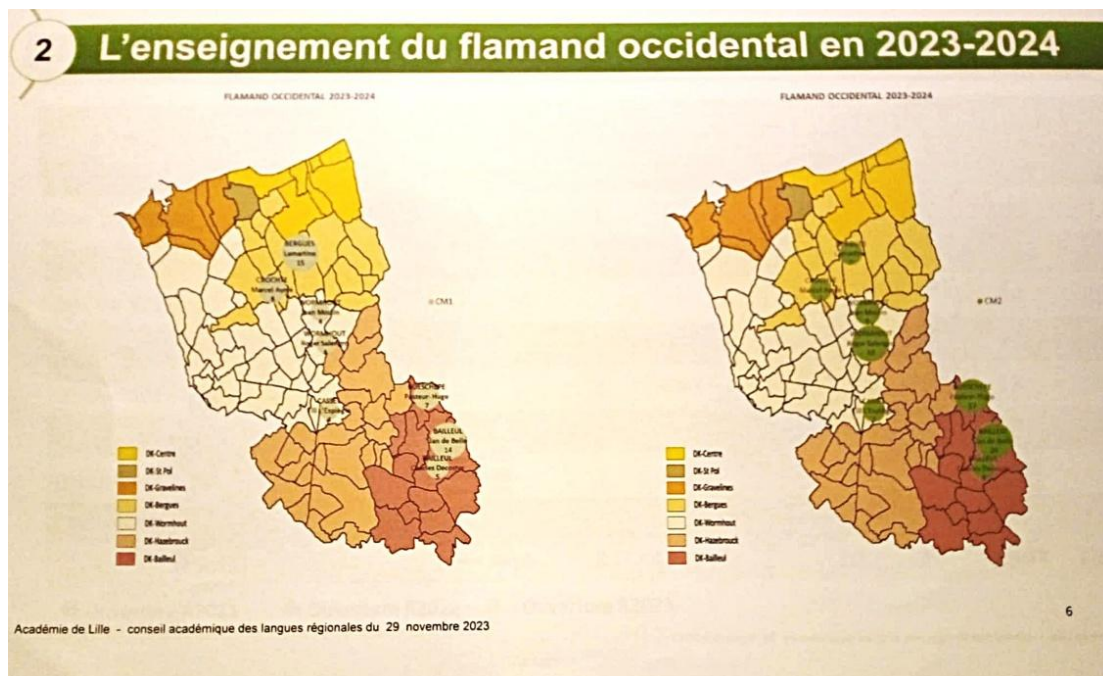
Depuis la parution de la circulaire, les académies de Lille et d'Amiens mettent en place progressivement des enseignements facultatifs de langues régionales. Dans le cadre de l'enquête de terrain, j'ai assisté à deux conseils académiques des langues régionales organisés par l'académie de Lille, le 29 novembre 2023 et le 26 juin 2024, en tant qu'observateur. Les éléments suivants ne s'appliquent donc que pour l'académie de Lille et non pour celle d'Amiens. La situation de l'enseignement ayant évolué dans la deuxième moitié de mon travail de thèse, j'ai fait le choix d'observer uniquement la situation de l'académie de Lille, notamment par praticité, car j'ai pu assister à ces conseils grâce à la communication de l'événement par un entrepreneur de cause en faveur du flamand occidental.

Le conseil académique des langues régionales est une réunion organisée à l'initiative de l'académie de Lille, qui doit désormais se réunir à minima deux fois par an¹⁵¹. Les deux conseils académiques auxquels j'ai pu assister furent des moments privilégiés d'observation. Pouvoir y assister n'était d'ailleurs au départ pas acquis, car malgré plusieurs relances, je n'ai été recontacté positivement que le matin même de la réunion du 29 novembre 2023. Ces réunions proposaient des temps d'échanges formels entre d'un côté des syndicats d'enseignant·es et des entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales, représenté·es avant tout par l'ARLP et l'AVNT-ILRF, et de l'autre des représentant·es l'académie, notamment la rectrice et des inspecteurs et inspectrices. Ces échanges portaient à chaque fois sur un bilan chiffré des enseignements mis en place - nombre d'écoles, de collèges ou de lycées concernés, nombre

¹⁵¹ D'après le document transmis lors du premier conseil académique le 29 juin 2022, son rôle est de « participer à la définition et à l'actualisation régulière de la carte académique des langues », de « veiller à la diversité des modes d'enseignements des langues et cultures régionales, tant en termes de sites d'enseignement sur un même territoire que de continuité, de l'école primaire au lycée », de « consulter les projets de mise en place d'un enseignement bilingue dans les écoles et sections de langues régionales des collèges et des lycées décidés par le Recteur », et de « Donner son avis sur les actions de formation initiale et continue spécifiques engagées par l'académie ».

d'élèves (carte 12) - et sur les perspectives d'évolutions des enseignements, qui se heurtent à plusieurs problèmes pour être généralisés.

Carte 12 – Exemple de cartes projetées pendant le conseil académique des langues régionales concernant le flamand



Source : Document papier reçu par l'auteur pendant le conseil académique des langues régionales du 29 novembre 2023.

Note : Ici, les cartes montrent l'implantation des cours pour les niveaux CM1 à gauche et CM2 à droite. 10 classes étaient concernées, soit 155 élèves pour l'école primaire.

Tout d'abord, ces enseignements sont facultatifs pour les élèves, ce qui demande une communication soutenue auprès des familles pour espérer avoir des inscrit·es lorsque des cours ouvrent et cela peut entraîner des difficultés pour prévoir leur nombre potentiel. Leur ouverture est aussi basée sur le volontariat des enseignant·es, car pour le moment il n'existe pas véritablement de poste d'enseignant·e de picard ou de flamand, ce sont des enseignant·es déjà en place qui peuvent se proposer. Néanmoins, il est essentiel pour cela d'avoir une bonne connaissance de la langue, ce qui reste aujourd'hui très rare, même pour des enseignant·es qui souhaiteraient mettre ce type de cours en place. L'ANVT-ILRF et l'ARLP proposent de ce fait un accompagnement pour aider les enseignant·es, en faisant par exemple venir un·e entrepreneur·e maîtrisant la langue pendant le cours. Une fois que des enseignant·es sont engagé·es dans la mise en place des enseignements, ils et elles sont confronté·es à des interrogations autour de la méthode à mobiliser et surtout de la mise en cohérence des cours pour correspondre aux grilles d'évaluation de l'éducation nationale, avec notamment la lecture

du niveau des élèves à travers les catégories du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Le lien avec le monde universitaire constitue aussi un enjeu, car pour envisager des postes d'enseignant·es spécialisé·es sur l'apprentissage de ces langues à terme, il faut que des diplômes universitaires puissent être délivrés, ce qui n'est pour l'instant pas le cas pour le flamand occidental. Un Diplôme universitaire à un temps été envisagé à l'Université de Lille, avant que le projet soit finalement abandonné, faute de volonté de la part de la faculté de lettres. Des cours de langue y sont tout de même envisagés pour répondre au besoin de formation, mais qui ne feront pas partie d'une formation complète. Du côté de la langue picarde, l'académie aspire à s'appuyer sur un Diplôme universitaire de picard existant à l'Université d'Amiens depuis 2022, ouvert à la suite d'une demande du rectorat d'Amiens, qui finance le diplôme. Cependant, après deux promotions de 14 et 17 enseignant·es, seulement deux volontaires se sont inscrit·es pour l'année 2024, provoquant sa fermeture. Le rectorat a réaffirmé sa volonté de mettre en place une formation adaptée, alors que les entrepreneur·es de cause ont estimé que la communication et le contenu de la formation ne devaient sûrement pas être appropriés pour expliquer le manque de volontaires. À Boulogne-sur-Mer, des cours de picard ont commencé en septembre 2024 à l'Université du Littoral, mais sans réelle coordination avec le rectorat de Lille.

Les enjeux autour de l'enseignement de ces langues sont donc nombreux et concernent à la fois la participation des élèves aux cours et la formation des enseignant·es qui seraient volontaires, en attendant des ouvertures de postes plus spécifiques. Il est difficile, aujourd'hui, de dire comment va évoluer l'enseignement en langues régionales dans les Hauts-de-France, mais cela pourrait avec certitude constituer un terrain de recherche pertinent. En effet, observer la mise en place de ces politiques publiques permet de montrer comment des entrepreneur·es de cause deviennent des entrepreneur·es de politiques publiques par leurs échanges avec les représentant·es des institutions.

Les actions des entrepreneur·es de cause pour défendre les langues régionales dans la Région Hauts-de-France permettent donc de populariser la cause défendue, pour en faire un problème public qui nécessite des réponses de la part des pouvoirs publics. Les entrepreneur·es de cause agissent d'une part à travers le secteur culturel, qui est quelque part le plus traditionnel et qui sert à la fois à faire vivre la langue au sens premier, en l'écrivant ou en la parlant, mais aussi à communiquer autour auprès du public pour la faire connaître et reconnaître. Depuis une dizaine d'années, la visibilisation des langues dans l'espace public, notamment à travers la mise en

place de signalétique bilingue, devient également un moyen privilégié de médiatiser la cause de la défense des langues régionales. Ce mode d'action, qui se concentre prioritairement sur l'échelle communale, ne représente qu'une partie des engagements que prennent les communes lors de la signature des chartes, car les entrepreneur·es de cause ont pour objectif que les municipalités s'engagent activement dans la promotion de ces langues. Enfin, l'enseignement, qui pourtant paraissait difficile à mettre en place il y a quelques années, a bénéficié d'une fenêtre d'opportunité politique nationale. Le flamand occidental et le picard ont réussi à se faire reconnaître auprès du ministère de l'Éducation nationale, même si tout reste aujourd'hui à mettre en place pour créer les conditions d'un enseignement généralisé des langues régionales en Hauts-de-France.

*
**

Ce chapitre montre donc comment les langues régionales sont constituées en tant que problème public en Hauts-de-France à partir d'un travail de terrain. Il présente tous d'abord les principaux collectifs d'entrepreneur·es de cause qui agissent pour défendre la cause du picard et du flamand occidental, l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP) et l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la Langue Régionale Flamande (ANVT-ILRF). L'ARLP provient initialement d'une politique publique de l'ancienne Région Picardie, qui s'est ensuite désengagé de sa gestion et a provoqué sa désinstitutionnalisation en faisant évoluer sa structure juridique sous forme associative. L'ANVT-ILRF est au contraire une fédération d'associations engagées dans la défense de la culture flamande, qui ont mutualisé leurs volets linguistiques dans une structure unique. À mesure des années, elle est devenue l'interlocutrice principale des pouvoirs publics sur la promotion du flamand occidental. La seconde partie de ce chapitre montre le processus d'identification de la cause et interrogeant les mécanismes de constitution de ces langues. Les entrepreneur·es de cause, en devenant des autorités linguistiques, détiennent le pouvoir de définir la langue défendue. Les processus de constitution des langues interrogent cependant la place accordée aux variations linguistiques, en particulier dans le domaine linguistique picard du fait de son étendue spatiale. La dernière partie expose les actions et activités des entrepreneur·es de cause pour populariser la défense des langues régionales et mettre en œuvre des politiques publiques assurant leurs protections. Le secteur culturel représente traditionnellement un espace de promotion de ces langues, car il permet en même temps de les utiliser et de communiquer autour de leurs sauvegardes. Cependant, pour éviter que les langues régionales soient contenues au domaine de la culture, les entrepreneur·es de cause agissent aussi pour les visibiliser dans l'espace public. Pour cela, les chartes communales

représentent un outil particulièrement adapté en Flandre, car la faible superficie du territoire permet un développement rapide de la signalétique bilingue. Les chartes permettent aussi d'orienter les politiques publiques des municipalités, pour que les communes agissent en faveur des langues régionales et deviennent des alliées pour les entrepreneur·es de cause. Le nouveau cadre législatif national permettant l'enseignement du picard et du flamand depuis 2021, l'ANVT-ILRF et l'ARLP sont désormais engagées auprès de l'État pour accompagner la mise en place des enseignements, qui doivent se mettre en place progressivement.

Le chapitre montre donc que les entrepreneur·es de cause agissent à des échelles différentes pour convertir la disparition des langues régionales en problème public. La compétence de promotion des langues régionales étant aujourd'hui partagée, la mobilisation des pouvoirs publics des différents niveaux d'organisation territoriale constitue un enjeu dans la défense des langues régionales. Les municipalités représentent des portes d'entrée efficace pour les entrepreneur·es de cause et disposent d'outils pour visibiliser et promouvoir la langue régionale à l'échelle locale, en particulier la signalétique bilingue, et les départements peuvent aussi être des appuis pour promouvoir la cause, en particulier celui de la Somme en Hauts-en-France, qui agit en faveur la langue picarde. L'État, lui, détient les compétences dans le domaine de l'éducation, qui elles ne sont pas partagées et représente un enjeu majeur dans la protection des langues régionales. En Hauts-de-France, les entrepreneur·es de cause ont réussi à suffisamment faire exister les langues régionales pour les faire reconnaître en tant que problème public nécessitant la mise en place de politiques d'enseignement. La Région, quant à elle, est le principal financeur les associations d'entrepreneur·es de cause et détient de ce fait un rôle primordial pour les entrepreneur·es de cause. La Région Hauts-de-France est issue de regroupement de deux anciennes Régions, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais. Le prochain chapitre interrogera les conséquences de ce processus de fusion sur la promotion des langues picarde et flamande.

CHAPITRE 5 : LA CRÉATION DES HAUTS-DE-FRANCE, UNE OPPORTUNITÉ POLITIQUE ?

La Région Hauts-de-France est issue du regroupement de deux anciennes Régions françaises, le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie. La fusion régionale a été amorcée depuis près de 10 ans, en 2015, mais celle-ci doit avant tout être considérée comme un processus qui n'est peut-être pas encore tout à fait achevé. Ce chapitre interroge les conséquences de ce processus sur la promotion du picard et du flamand occidental. Il permet ainsi de mettre en lumière des situations territoriales passées concernant la reconnaissance des langues régionales dans cet espace. En effet, la Région Picardie menait une politique de promotion de la langue picarde, là où la Région Nord-Pas-de-Calais représentait un contexte institutionnel défavorable pour les entrepreneurs de cause. Par conséquent, l'annonce de la fusion a provoqué une forme d'incertitude quant à la politique qui allait être mise en œuvre, dépendante avant tout de la nouvelle majorité politique. Finalement, la Région Hauts-de-France mène depuis ses débuts une politique de soutien à la promotion des langues régionales, qui s'est traduite en particulier par l'annonce de la création d'un Office public de la langue flamande. L'observation de la mobilisation politique des langues permet de s'interroger sur le rôle qu'elles remplissent pour la Région et d'approfondir l'analyse de la place de l'institution régionale dans la promotion des langues régionales. Les financements associatifs représentent la politique la plus visible, mais la légitimité symbolique accordée à la défense de la cause participe également à sa constitution en tant que problème public.

5.1. Nord-Pas-de-Calais et Picardie, deux Régions aux politiques distinctes

Les anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais ont mené des politiques promotion des langues régionales différentes. La Picardie avait mis en place des politiques relativement favorables au picard, là où la Région Nord-Pas-de-Calais a plutôt montré une attitude réservée quant au développement du flamand occidental ou de la langue picarde, plus couramment appelé « ch'ti » dans ce territoire.

5.1.1. La Picardie, une Région favorable à une approche patrimoniale de la langue

Les collectivités territoriales, en France, s'attellent souvent à produire une identité pour renforcer leurs légitimités politiques (Boyer & Cardy, 2011; Bussi, 2006). Lors de la mise en place des politiques de décentralisation dans les années 1980, il a été convenu que les Régions

avaient en charge la préservation de leur identité régionale¹⁵², une compétence réaffirmée dans la loi MAPTAM qui y ajoutait la préservation des langues régionales¹⁵³. La Région Picardie, dont le découpage administratif datait de 1960¹⁵⁴, s'est saisie dans une certaine mesure de ces questions identitaires.

5.1.1.1. *L'image de la Picardie, un enjeu identitaire ?*

La Région Picardie réunissait les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Bien qu'en partie issue d'une ancienne province, la circonscription administrative ne disposait pas à sa création d'une identité forte (Parisot, 1996). Il s'agissait d'un espace que « ni les ethnologues (divisés sur la question de la picardité du Clermontois et de l'Artois), ni les géographes¹⁵⁵, ni même d'ailleurs les élus locaux n'avaient réussi à identifier et donc à unifier » (Parisot, 1996, p. 174).

Dans son article « *La construction des identités régionales : l'exemple de la Picardie* », Jean-Christophe Parisot expose le processus de construction identitaire à l'œuvre dans le territoire de la région Picardie (Parisot, 1996). Si cette publication issue d'un travail de thèse s'inscrit dans le contexte des années 1990, elle est éclairante sur de nombreux points. À partir de sondages et de travaux d'enquêtes réalisés auprès des élus du conseil régional, Jean-Christophe Parisot s'intéresse donc à la question de l'identité régionale en Picardie. Au début des années 1990, l'ensemble institutionnel est encore récent et les différents sondages mobilisés montrent que le sentiment d'appartenance à la « Picardie » n'est pas particulièrement présent (Parisot, 1996). La Région n'est pas issue de luttes politiques précédentes ou de revendications spécifiques, mais d'un contexte plus général de régionalisation et des « besoins de la

¹⁵² Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions : « Le conseil régional [...] a compétence de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »

¹⁵³ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). L'article L4221-1 du code des collectivités territoriales complète ainsi la formulation précédente : « et assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

¹⁵⁴ Décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives.

¹⁵⁵ Bien que le découpage administratif soit plus tardif, la Picardie dispose d'une existence certaine dans la géographie française, notamment à travers le travail de thèse d'Albert Demangeon, soutenu en 1905. Celui-ci portait le titre « La plaine picarde : Picardie, Artois, Cambrésis, Beauvaisis » et est inscrit dans le courant de la géographie régionale. Selon Marie-Claire Robic, l'objectif de Demangeon à travers cette thèse était de « porter à l'existence publique une entité non identifiée par ses habitants ni reconnue comme région naturelle ou historique » (Robic, 2016, p. 23), une entité qui ne correspond donc pas aux délimitations administratives ultérieurement mises en place.

Reconstruction » (Parisot, 1996, p. 174) après les guerres. L'auteur montre dans son article une distinction entre deux types de modes de production de l'identité régionale. Il existe, d'un côté, une perception de la région comme une opportunité économique, un outil de développement rationnel qui permet de moderniser le territoire. De l'autre, une représentation plus nostalgique et sentimentale, attachée à l'aspect rural du territoire.

La proximité avec Paris est structurante dans la construction de l'identité régionale en Picardie. Dans un sondage réalisé pour le conseil régional en 2002, celle-ci était indiquée comme la caractéristique principale permettant de définir la Picardie par les répondants de l'Oise et de l'Aisne, comme le résume le tableau présenté (figure 24).

Figure 24 – Sondage sur le sentiment identitaire picard

Le sentiment identitaire picard				
- Vous sentez-vous picard ?	Région	Somme	Oise	Aisne
Oui tout à fait	45 %	59 %	34 %	47 %
Oui plutôt	29 %	22 %	31 %	33 %
Non plutôt pas	10 %	8 %	14 %	8 %
Non pas du tout	15 %	11 %	20 %	11 %

- Pour quelles raisons ? Réponses par ordre décroissant : qualité de l'environnement, patrimoine, histoire... la fierté due au dynamisme économique de la région est à peine évoquée.
- Quelles caractéristiques définissent le mieux la Picardie ? La 1^{re} réponse dans la région, dans l'Oise, dans l'Aisne (elle ne vient qu'en 2^e position dans la Somme) est : la PROXIMITÉ de la région parisienne ; viennent ensuite la nature et la beauté des paysages, le patrimoine...

Sondage réalisé pour le conseil régional
en juin-juillet 2002 auprès de 3 000 personnes.

Source : Tableau issu de l'ouvrage « La France. Les 26 régions » (Boyer et al., 2005, p. 282).

Les réponses présentées ici à la question « Vous sentez-vous picard ? » montrent qu'il existait une disparité importante des résultats entre les sondés des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Bien qu'il soit nécessaire de rester prudent avec ce type d'enquête, elle montre que les populations de la Somme avaient une tendance plus forte à s'identifier au terme « picard », ce qui est moins vrai dans l'Oise, nettement plus proche de Paris. Ce sondage indique

aussi ici que le conseil régional de l'époque accordait de l'importance à ces questions identitaires.

Si le sentiment identitaire picard ne semble *a priori* pas revêtir une importance fondamentale pour la population (Parisot, 1996), il a cependant existé des mouvements régionalistes.

5.1.1.2. *Attachement identitaire et langue picarde*

Le terme de « nation picarde » apparaît parfois dans la littérature concernant l'existence d'une identité territoriale dans l'ancienne Région Picardie, mais il n'existe pas de mouvement revendiquant réellement une nation picarde au sens contemporain. L'expression nation picarde ne renvoie pas au sens moderne de la nation, mais à un groupement d'universitaires de l'époque médiévale liés ensemble par leurs origines géographiques et linguistiques (Lusignan, 2006).

Jean-Christophe Parisot précise que les mouvements régionalistes en Picardie dataient surtout d'avant-guerre et qu'il s'agissait plutôt de courants ruralistes. Leur définition de la Picardie était alors linguistique :

« Pour ces régionalistes “arcadiens” (nostalgiques de l'ordre éternel des champs), la Picardie était d'abord un espace linguistique recouvrant la totalité de la Somme, la moitié nord de l'Oise, et le quart ouest de l'Aisne, le Nord-Pas de Calais et le Tournaisis belge. » (Parisot, 1996, p. 179).

Cette vision de la Picardie correspond donc à celle du domaine linguistique picard, plus semblable à l'actuelle Région Hauts-de-France qu'à celle de l'ancienne Picardie, et soulève la question du rapport entre Picardie et langue picarde. Dans cette perspective, Jean-Christophe Parisot a interrogé des élus de Picardie, notamment du conseil régional. Son enquête montre qu'il existait chez eux une corrélation nette entre le sentiment d'appartenance à la Région et le fait de déclarer parler ou comprendre la langue picarde. Il considérait même que cette « corrélation entre le sentiment d'appartenance régional et l'usage de la langue est plus forte que la corrélation géographique ou l'enracinement familial » (Parisot, 1996, p. 179). L'auteur montre également que les élus de la Somme déclaraient plus utiliser le picard que ceux de l'Aisne ou de l'Oise, ce qui va dans le sens du sondage précédemment présenté. Pour Jean-Christophe Parisot, « la pratique du picard s'accompagne d'un ensemble de représentations de la nature et de l'espace rural » (Parisot, 1997, p. 93) et est un élément permettant selon lui d'expliquer les bons scores du parti Chasse-Pêche-Nature-Traditions dans la Somme pour les élections régionales de 1992.

Il peut en effet exister des liens entre la promotion d'une langue et la promotion plus générale d'une « culture » ou d'une « identité ». La création de l'association « *Tertous* » en 1992, précédemment évoquée¹⁵⁶, est un exemple de collectif de promotion de la « culture picarde » dans son ensemble, et ce notamment à travers la langue. Pour Jean-Christophe Parisot, bien que ces mouvements régionalistes ne soient pas une réelle force électorale, ils exercent une influence certaine car des partis relaient leurs revendications, en l'occurrence en Picardie, Les Verts, Chasse-Pêche-Nature-Traditions et le Front National. Au-delà de ces partis alors marginaux, le conseil régional de Picardie a mis en œuvre des politiques publiques dont l'objectif était de produire une identité picarde. Cela peut notamment s'observer dans la communication institutionnelle de la Région (Parisot, 1997).

5.1.1.3. *La communication, une politique identitaire du conseil régional*

Le conseil régional de Picardie, particulièrement sous la présidence de Charles Baur (Union pour la Démocratie Française - UDF), mena une politique que Jean-Christophe Parisot qualifie d'identitaire en Picardie (Parisot, 1997). Celle-ci s'est traduite d'une part, dans les représentations véhiculées à travers la communication de la Région et d'autre part, dans la mise en place d'un Office culturel régional de Picardie.

Lorsqu'il prit sa place en tant que président de Région en 1985, Charles Baur augmenta considérablement le budget de communication pour promouvoir l'identité picarde. Depuis la création de la Région, les discours des élu·es portaient particulièrement sur le retard de développement de la Picardie par rapport à l'Île-de-France et le nouveau président de Région tenta de transformer cette image en jouant sur deux tableaux. D'une part, il s'agissait de présenter la Région comme un territoire moderne, « technologique » et développé, en particulier dans une démarche de marketing territorial pour attirer des populations ou entreprises parisiennes. L'objectif était donc d'affirmer la proximité avec Paris pour renforcer la lisibilité de cette région. D'autre part, l'accent était mis sur le cadre de vie, la présence de la nature et d'espaces de loisirs. L'idée était de présenter la Région comme un territoire d'opportunité. Cette création identitaire s'est faite en « mythifiant » (Parisot, 1997, p. 97) la Picardie. Le conseil régional parlait ainsi de « renaissance » de l'identité picarde (Parisot, 1997) en faisant remonter son histoire bien avant la création des Régions¹⁵⁷. Charles Baur, dans le

¹⁵⁶ Voir partie 4.1.2.2.

¹⁵⁷ C'est d'ailleurs une représentation véhiculée par certain·es entrepreneur·es de cause régionalistes, comme dans la conclusion du livre *Tout picard que j'étais* de Jacques Darras, qui commence ainsi « À aucune étape nous

livre *Sacrée Picardie* présentait ainsi une histoire remontant au 5^e siècle, à partir de Hugues Capet. L'enjeu de cette entreprise identitaire était de « redonner aux habitants la fierté de leur région, pour qu'ils aient confiance en leur avenir » (Baur & Coquerelle, 1991). Mais il s'agissait ici surtout d'une entreprise de communication, ce qui ne témoigne pas nécessairement de la mise en place de politique culturelle autour de l'identité picarde.

Les élu·es étaient divisé·es sur le type de politique à mener. Celles et ceux du nord de la Région souhaitaient plutôt des politiques de préservation patrimoniale, comme la rénovation des églises, quand celles et ceux du sud, plus proche de Paris, préféraient mettre en place les conditions d'un « développement calqué sur la banlieue parisienne » (Parisot, 1997, p. 102). Toutefois, le conseil régional décida de mettre en place des politiques de valorisation de la culture picarde. Cela s'est notamment traduit par la création de l'Office culturel régional de Picardie en 1987 dans le cadre de discussions avec des entrepreneur·es de cause en faveur de la culture picarde. En effet, « inquiet de la poussée des revendications identitaires, le conseil régional a mis en place une structure de promotion de la culture régionale » (Parisot, 1997, p. 105).

Le conseil régional a donc mis en place cette structure qui a mené quelques années plus tard à la création de l'Agence régionale de la langue picarde¹⁵⁸. Pour Olivier Engelaere, son directeur, « Le financement de l'Agence par la Région Picardie peut probablement être considéré *de facto* comme une reconnaissance du fait linguistique picard et comme l'expression d'une politique en faveur de la langue picarde » (Engelaere, 2018, p. 148). En revanche, il rappelle que le conseil régional de la Région Picardie n'a jamais voté la reconnaissance d'une spécificité linguistique et que, comparé à d'autres Régions, le soutien financier était relativement faible, étant en moyenne d'environ 160 000€ par an. À titre de comparaison, le budget de la Région Bretagne pour les langues régionales était de 3 723 000 euros en 2006 (Observatoire de la langue bretonne, 2007). Reporté aux 3 094 000 habitant·es en Bretagne en 2006¹⁵⁹, cela représentait 1,2 euro par habitant·e et par an pour les langues régionales. En 2006, la Picardie comptait 1 894 000 habitant·es¹⁶⁰, le budget des langues régionales représentait alors

n'avons forcé la continuité de cette mémoire picarde. À aucun moment nous n'avons "inventé" la Picardie ». Nous l'avons tout juste retrouvée telle quelle, la dégageant de l'oubli d'elle-même » (Darras, 2020, p. 225).

¹⁵⁸ Voir partie 4.1.3.

¹⁵⁹ Chiffre de l'INSEE. Disponibles à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1290244>, consultée le 24 mars 2025.

¹⁶⁰ Chiffre de l'INSEE. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1290329#:~:text=%C3%80%20cette%20date%2C%20la%20Picardie%20compte%201%20894%20000%20habitants>, consultée le 25 mars 2025.

approximativement moins de 10 centimes d'euros par habitant·e et par an. Le budget consacré aux langues régionales par la Région Bretagne a largement augmenté ces dernières années pour atteindre en 2018 2 euros par habitant·e, quand celui de la Corse équivaut à 7,5 euros par habitant·e en 2022 (von Lothringen, 2023). De plus, c'est avant tout une vision patrimoniale de la langue qui était véhiculée par ces politiques en Picardie¹⁶¹ et non une perspective de revitalisation réelle, mais l'autonomie laissée en interne permettait une marge de manœuvre importante sur la politique concrète à mettre en place.

La production identitaire par l'institution régionale dans l'ancienne région Picardie présente donc des ambiguïtés. Alors que la Région est issue de la conjoncture nationale plus que d'une réelle volonté d'entrepreneur·es de cause régionalistes, le conseil régional s'est saisi de la question identitaire en la considérant comme un aspect essentiel du développement territorial. Cette entreprise identitaire s'est accompagnée d'une politique publique relativement favorable au développement de la langue picarde, bien que moins importante que celle mise en place dans d'autres Régions.

5.1.2. Le Nord-Pas-de-Calais, une Région défavorable aux langues régionales ?

L'ancienne Région du Nord-Pas-de-Calais n'avait pas, quant à elle, mis en place de politique de soutien d'une quelconque manière aux langues régionales, que ce soit en faveur du flamand occidental ou de la langue picarde. D'après les entrepreneurs de cause rencontrés, il s'agissait même plus manifestement d'un désaccord à l'idée même d'une politique publique allant dans ce sens. La production d'identité régionale représentait pourtant un enjeu important, mais les langues régionales ne correspondaient pas à la définition de l'identité que l'institution cherchait à créer.

5.1.2.1. Crises économiques et mutations identitaires

Le Nord-Pas-de-Calais, composé du département du Nord et de celui du Pas-de-Calais, est en partie associé dans l'imaginaire collectif au territoire du Bassin minier¹⁶². Confronté à la

¹⁶¹ Dans le cadre des « États généraux du picard », le samedi 14 novembre 2015, Olivier Engelaere estimait ainsi en parlant de la Région Picardie que : « La reconnaissance politique reste au stade patrimonial et ne va pas dans le domaine de la création culturelle, ça manque quand même un peu de volontarisme. ». https://youtu.be/8XqHI_hpXFo?t=986 (16 min 27).

¹⁶² La chanson « Les corons » de Pierre Bachelet par exemple, devenue hymne du club de foot de Lens, présente un ensemble d'éléments souvent associés à la Région Nord-Pas-de-Calais (les mines, le charbon, les corons, qui correspondent aux maisons des mineurs, etc.).

fermeture progressive des mines et au déclin plus général de l'industrie, le territoire régional est en proie à des processus de reconversions économiques et de mutations des structures socioproductives. Depuis 2012, la zone du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Cet événement a mis en lumière une volonté de transformation de l'image de la Région à laquelle est associée un certain nombre de stigmates (Mortelette, 2019).

La volonté de changer l'image de la Région ne date cependant pas de cette reconnaissance et s'inscrit dans une dynamique plus longue d'une entreprise qui serait qualifiée aujourd'hui de marketing territorial. Thibault Tellier, dans son article « Valoriser l'image du territoire régional. L'exemple du Nord-Pas-de-Calais (1974-1982) » (Tellier, 2017) montre ainsi le travail réalisé par la Région Nord-Pas-de-Calais lorsqu'elle était encore sous forme d'Établissement Public Régional pour transformer son image. Il s'agissait initialement d'une volonté de légitimer le nouveau pouvoir régional, mais cela marque aussi une volonté de trouver de nouvelles voies de développement dans un contexte plus général de crise du charbon. La Région a notamment axé son discours et ses politiques autour de la culture, qui fut considérée comme un levier de développement régional. Elle a aussi créé un Office culturel régional en 1975 (Tellier, 2017), avant même celui de la Région Picardie. Les politiques culturelles régionales ont connu des temps forts dans les décennies suivantes, notamment lors de l'attribution à la ville de Lille du label « Capitale européenne de la culture 2004 » et lors de l'ouverture du Louvre-Lens en 2012, fondé en partie par la Région et qui s'intégrait au contexte de l'inscription du Bassin Minier à l'Unesco. Cependant, si le conseil régional s'est saisi de la question de l'identité régionale et a axé une partie du développement régional sur la culture, les langues régionales n'ont pas été mobilisées par la Région.

5.1.2.2. « Ch'ti », Nord-Pas-de-Calais et langue picarde

Pourtant, le terme « ch'ti » désigne dans son sens courant à la fois les populations du nord de la France et une variation de la langue picarde. Celle-ci aurait donc pu être mobilisée pour promouvoir l'identité régionale promue par la Région Nord-Pas-de-Calais, mais cela n'a pas été le cas. Cette absence de mobilisation interroge les contours de la construction identitaire « ch'ti », en particulier au 21^e siècle, et son rapport avec la langue picarde.

Bien que déjà utilisé auparavant, le terme « ch'ti » a connu une vague de popularité avec la sortie du film *Bienvenue chez les ch'tis* en 2008. Ce dernier présente une image stéréotypée des populations du Nord de la France, en les dépeignant dans un premier temps comme simples

d'esprit, avec un accent incompréhensible, avant que le personnage principal ne se rende compte qu'il s'agit d'une population « chaleureuse » et « sympathique ». Le film, qui a reçu une subvention pour sa promotion de la part de la Région à hauteur de 600 000 €¹⁶³, surjoue les clichés liés au territoire du Nord-Pas-de-Calais et à ses populations. Il y a deux facettes à ce stéréotype. La première renvoie au fait que le terme ch'ti, étant associé aux classes populaires, correspond à un stigmate devenant parfois une insulte. En 2008, quelques semaines après la sortie du film, une banderole déployée au stade de France pendant un match de football Lens-Paris Saint-Germain provoqua un scandale médiatique et politique. Il y était écrit : « Pédophiles, Chômeurs, Consanguins : Bienvenue chez les ch'tis » (figure 25).

Figure 25 – Banderole de supporters du PSG : « Pédophiles, Chômeurs, Consanguins : Bienvenue chez les ch'tis »



Source : Banderole de supporters du PSG lors du match du 29 mars 2008 Lens-PSG en finale de la Coupe de la Ligue. ©Maxppp - JB. QUENTIN, photographie disponible sur le site de RadioFrance : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/affaires-sensibles-du-mardi-16-janvier-2024-1744843>, consultée le 2 février 2025.

Cette banderole était présentée après la sortie du film et jouait sur des clichés qui accompagnent les représentations des populations du Nord de la France. Si l'affichage de cette banderole crée

¹⁶³ Article « Un livre dénonce les “clichés” portés par “Bienvenue chez les Ch’tis” » du 27 août 2008 dans le journal « Le Monde » (Deffrennes, 2008). Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/culture/article/2008/08/27/un-livre-denonce-les-cliches-portes-par-bienvenue-chez-les-ch-tis_1088474_3246.html, consultée le 10 septembre 2024.

alors une polémique¹⁶⁴, c'est qu'il apparaît à la fois comme une forme de mépris de classe envers les populations d'un territoire dans une situation économique difficile, mais aussi comme une forme de condescendance entre Paris et une de ses périphéries. Le film cherchait à montrer une « autre image » des ch'tis, en les présentant comme des populations « chaleureuses ». Néanmoins, cette représentation méliorative va de pair avec le mépris dont est empreinte la représentation de ce que seraient les « gens simples ». L'émission de télé-réalité « Les Ch'tis », diffusée entre 2011 et 2014, qui disposait initialement d'une forte audience, reprendra d'ailleurs ces clichés et ces stéréotypes, la productrice considérant que les populations du Nord-Pas-de-Calais faisaient preuve de « gentillesse » et « d'esprit de communauté »¹⁶⁵. Des généralisations qui trouvent d'ailleurs même parfois des échos dans la littérature universitaire¹⁶⁶.

Tous ces clichés et ces stéréotypes qui sont associés à l'identité ch'ti s'accompagnent aussi d'une dévalorisation sociale de l'accent du Nord. Si la langue picarde de Picardie dispose d'une relative légitimité en s'appuyant sur une tradition universitaire et littéraire, l'appellation ch'ti renvoie quant à elle au mieux à un patois, sinon à un accent risible associé aux classes populaires.

Le film *Bienvenue chez les ch'tis* a été reçu avec une forme d'ambiguïté par les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde. Pour certaines personnes rencontrées dans le Nord-Pas-de-Calais, cela mettait en lumière des particularités et une manière de parler dans laquelle elles se reconnaissaient¹⁶⁷. Pour d'autres, comme Alain Dawson, le film ne fait « qu'aggraver la confusion qui règne autour de l'identité linguistique de la région Nord-Pas-de-Calais » (Dawson, 2012, p. 42). Son article « *Le picard est-il bienvenu chez les Chtis ? Identité(s) régionale(s), marketing et conscience linguistique dans le Nord de la France* », publié en 2012,

¹⁶⁴ Au sujet des réactions politiques et pour montrer l'ampleur qu'a pris cet acte, le podcast de l'émission « Affaires sensibles » du mardi 16 janvier 2024 sur France Inter est à ce titre éclairant. Disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/affaires-sensibles/affaires-sensibles-du-mardi-16-janvier-2024-1744843>, consultée le 10 septembre 2024.

¹⁶⁵ Article « Les Ch'tis veulent mettre le feu à Ibiza et sur W9 », Robin Girard-Kromas, « Toutelatélé », publié le 2 septembre 2011. Disponible à l'adresse : http://www.toutelatele.com/article.php3?id_article=34904&artsuite=0, consultée le 10 septembre 2024.

¹⁶⁶ Dans le livre « La France. Les 26 régions », une sous partie sur la Région Nord-Pas-de-Calais s'intitule « Les "gens du Nord" » et ces dernier·es sont présent·es comme suit : « Les gens du Nord ont des qualités reconnues. Ils sont travailleurs, aimant le travail bien fait ; au Racing Club de Lens dont le blason rappelle le passé minier de la ville, les joueurs doivent "mouiller le maillot" ! Ils sont généreux, nourris du catholicisme social et d'idéaux socialistes, solidaires au sein de l'équipe de travail, de la famille, du voisinage, prêts à soutenir toutes actions humanitaires. Ils sont chaleureux, ayant le goût de la fête : ducasses, kermesses, carnaval (Dunkerque), vie associative intense (clubs, chorales, fanfares...) » (Boyer et al., 2005).

¹⁶⁷ Entretien avec Robert et Huguette, deux membres d'une association patoisante.

est à ce sujet particulièrement éclairant. Certain·es entrepreneur·es de cause rejettent en effet le terme « ch'ti », considérant qu'il s'agit d'une appellation impropre qui pourrait amener à une distinction entre deux ensembles linguistiques différents, l'un picard et l'autre ch'ti. Cette situation s'inscrit aussi dans une distinction du Nord-Pas-de-Calais avec la création de la Région Picardie. En effet, pour Alain Dawson, « “ch'timi” et “ch'ti” [...] ont profité dans le Nord-Pas de Calais du repli de “picard” sur le seul territoire de la Picardie du roi, devenue Picardie administrative. » (Dawson, 2012, p. 46). Pour lui, les dénominations picard/ch'ti sont associées à des représentations sociales et reflètent une série de distinctions qu'il propose de représenter sous forme de tableau (figure 26).

Figure 26 – Les représentations associées au « ch'ti » et au « picard » selon Alain Dawson

<i>chti</i>	<i>picard</i>
parlé en Nord-Pas de Calais	parlé en Picardie
ce n'est pas une langue ; c'est un patois, du français déformé (ou une déformation du picard !)	c'est une langue (régionale)
il vient du peuple	il n'intéresse que les élites et les savants
c'est festif, amusant	c'est sérieux
on le comprend	on ne le comprend pas
il va sans doute disparaître (et tant pis)	il est enseigné à l'école (voire : il existe en option au bac !)

Source : Tableau issu de (Dawson, 2012).

Les deux dénominations sont en effet chacune associées à une des anciennes Régions. Alain Dawson expose même le ch'ti comme une « anti-langue », car cette appellation provoque une négation de l'existence de la langue picarde dans le Nord-Pas-de-Calais. Pourtant, l'auteur ne propose pas d'abandonner le terme, mais plutôt de « tenir compte de cette “identité chti” » (Dawson, 2012, p. 49) et propose des pistes de réflexion pour montrer à la fois la cohérence de la langue picarde, mais aussi ses variations géographiques. Il a d'ailleurs publié deux méthodes d'apprentissage de la langue, une picarde et une « ch'ti », qu'il jugeait pourtant similaire (Rey, 2021), mais la mobilisation de l'identité « ch'ti » permettait une meilleure communication dans le Nord-Pas-de-Calais. Bien que la promotion de l'identité « ch'ti » ait été soutenue par la Région, cela ne témoigne pas d'un engagement du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais en faveur des langues régionales, bien au contraire.

5.1.2.3. Une simple indifférence ?

La Région Nord-Pas-de-Calais n'a pas mené de politiques de soutien à la promotion des langues régionales, mais cela ne permet pas d'estimer les raisons qui ont mené les élu·es à ne pas se saisir de cette question. Sans disposer de certitudes, quelques hypothèses permettent d'entrevoir les raisons de cette absence de mobilisation.

Lors de la réalisation de l'enquête de terrain, j'ai eu l'occasion de rencontrer Daniel, maire d'une commune du Nord et sénateur. Celui-ci s'était engagé en faveur des langues régionales au Sénat et dans sa commune, mais sans réelles ambitions. Au cours de la discussion, il me dit :

- Il faudrait mener une action, mais enfin, c'est pas la mère des batailles quoi. Faut pas se mentir non plus. Je pense qu'il y a d'autres chats à fouetter, moi j'ai toujours un œil là-dessus, maintenant politiquement au sens large comment faire vivre ça... [...] Peut-être qu'il y a une action à mener, c'est, peut-être, mais, il faudrait que ça puisse s'appuyer sur un mouvement plus fort et plus large. Je n'ai pas le sentiment aujourd'hui que ce mouvement existe sur le territoire. Personne ne dit : "Il faut faire quelque chose", moi je m'en inquiète, je m'en inquiète toutes proportions gardées, mais je serais malheureux que cette langue disparaisse, mais je suis pas assailli de demandes pour dire "Allez, on se mobilise". Donc je ne sais pas, je ne sais pas trop dans quelles directions aller.

Daniel, maire et sénateur dans le Nord

Cet échange permet d'éclairer certains enjeux de la promotion des langues régionales pour les élu·es. En tant que maire ou sénateur, lui-même n'avait jamais été élu du fait de son attachement à la question des langues régionales. Il existe en effet certaines situations politiques où, sur des sujets qui sont peu investis, c'est avant tout la personne élue en tant qu'individu qui va s'exprimer quand l'occasion se présente, ce qui était le cas ici. Cette dimension est importante pour saisir le rôle des élu·es dans le processus de constitution de la disparition des langues régionales en problème public. En effet, sans réelle animosité, il est tout à fait possible d'observer des situations d'indifférences de la part des élu·es, qui ne perçoivent pas véritablement cela comme un sujet d'importance. C'est d'ailleurs tout l'enjeu des actions des entrepreneur·es de cause, qui doivent réussir à montrer que la cause défendue a un sens politiquement. Ici, c'est le manque de mouvement militant que déplorait l'élue, pour qu'il puisse lui-même se sentir légitime à porter cette cause. Il n'avait cependant aucune connaissance quant à la position de l'ancien conseil régional, ce qui tend à montrer qu'il s'agissait en partie d'un non-sujet.

Toutefois, en dehors de l'indifférence, il peut exister une volonté affirmée des élu·es de ne pas s'engager pour la promotion des langues régionales. En 2011, une motion a été déposée au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais par le groupe Europe Écologie Les Verts qui proposait une reconnaissance du flamand occidental et de la langue picarde de la part de l'institution régionale. La motion a alors été rejetée par la majorité socialiste. Alain Dawson, dans une intervention sur la reconnaissance de la langue dans le cadre des États généraux du picard, le samedi 14 novembre 2015, est revenu sur le rapport des élu·es du conseil régional avec les langues régionales.

« Quand on essaie de faire parler les élus, on se rend bien vite compte qu'il y a une espèce de blocage psychologique, on a des gens qui sont souvent, qui viennent de la région, qui sont fils de mineur, etc. Mais justement parce qu'ils sont fils de mineur, leurs mouvements, leurs progressions sociales a été de rejeter leurs patois, pour s'élever dans l'échelle sociale et arriver là où ils en sont actuellement. Et l'idée générale, c'est de dire que tout le monde doit faire pareil, qu'il faut surtout écarter ce passé minier, écarter tout ce qui va avec et écarter la langue qui va avec surtout, pour atteindre le nirvana de la grande culture. "Nous sommes une grande région culturelle, le Nord-Pas-de-Calais, nous sommes une grande région culturelle, avec un orchestre national de Lille, avec des théâtres tous mieux dotés les uns que les autres, c'est ça la culture. On a le Louvre-Lens, c'est ça la culture". Quand vous interrogez les élus en charge de la culture au conseil régional, c'est ça qu'on vous répond. Et, on ne vous le dit pas parce qu'on est poli avec vous, mais, le patois, ce n'est pas de la culture. Enfin, Martine Aubry nous l'a dit en 2004, quand on a demandé à ce qu'il y ait du picard dans les manifestations de Lille capitale européenne de la culture : "Non, ce n'est pas notre conception de la culture". [...] Ou alors, on nous rétorque qu'il y a des risques de communautarisme. "On ne va pas favoriser le communautarisme"¹⁶⁸ » (Alain Dawson, novembre 2015).

La réflexion d'Alain Dawson sur le sujet est donc que le « ch'ti » en tant que manière de parler est considéré comme quelque chose de dévalorisant et que cela pourrait en partie expliquer la posture des élu·es de l'ancien conseil régional par rapport aux langues régionales. La subvention faite au film bienvenu chez les ch'tis va en réalité dans le même sens. En effet, le film est avant tout une comédie, où l'idée est de se moquer de l'identité « ch'ti », même si cela est fait « avec bienveillance ». Cette dévalorisation des pratiques linguistiques minoritaires s'inscrit dans une situation de diglossie avec la langue française et dans le contexte glottophobique francophone (Blanchet, 2016).

¹⁶⁸ « États généraux du picard », 14 novembre 2015. Captation vidéo disponible à l'adresse suivante : https://youtu.be/8XqHI_hpXFo?t=1466, 24 min 25. Transcription personnelle.

La seconde partie de l'explication d'Alain Dawson, sur la question du communautarisme, constitue aussi une hypothèse pour expliquer la réticence de l'ancienne Région. En effet, les luttes pour la promotion du flamand occidental sont parfois associées dans l'imaginaire collectif aux mouvements nationalistes flamands d'extrême droite. Cette représentation est d'une part une conséquence de la situation politique en Flandre belge et de son importation sur le territoire français. Elle provient d'autre part de la mobilisation de certains symboles flamands par des mouvements identitaires¹⁶⁹. Cette association avec l'extrême droite est uniquement de l'ordre des représentations, car dans les faits, les entrepreneurs de cause engagés dans la défense du flamand occidental rencontrés avaient au contraire tendance à marquer une rupture nette avec tout mouvement considéré comme « identitaire », compris ici dans un sens d'exclusion raciste ou xénophobe. Cependant, l'existence de cette représentation peut peut-être expliquer la posture de l'ancienne Région.

La Région Nord-Pas-de-Calais représentait par conséquent une situation très différente de celle de la Picardie. La Région, en proie à une crise sociale liée à la fermeture des mines et des industries, a cherché à redessiner une identité régionale. Celle-ci a été définie autour de la culture, conçue comme un levier de développement, mais les langues régionales n'ont pas fait partie de cette définition de la culture « légitime » - alors même que le passé minier et industriel, lui, est devenu un emblème. D'une part, le ch'ti, dénomination régionale de la langue picarde, est souvent associé à un mépris de classe, une situation relativement courante pour les langues régionales en France, mais qui trouve ici une résonance particulière. D'autre part, le mouvement de promotion du flamand occidental est dans les représentations parfois perçu comme un mouvement proche des mouvances identitaires d'extrême droite. Ces deux aspects permettent en partie d'expliquer le contexte défavorable à la promotion des langues régionales que la Région Nord-Pas-de-Calais a entretenue sur son territoire.

Les contextes régionaux avant la création de la Région Hauts-de-France étaient donc bien différents. D'un côté, la Région Picardie a mis en place une politique de soutien relativement favorable à la langue picarde, bien que restant assez faible en termes de moyens déployés et d'actions menées. Cette politique publique a débouché sur la création de l'Agence régionale de la langue picarde, qui est aujourd'hui un organisme incontournable de la valorisation de la

¹⁶⁹ Bien que l'exemple soit ultérieur à la période décrite ici, une association identitaire d'extrême droite lilloise, La Citadelle, mobilise des emblèmes flamands dans sa communication. Voir l'article de Florence Traullé, dans Le Monde du 10 avril 2024 « À Lille, les grilles du bar du groupuscule La Citadelle resteront fermées ». Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2024/04/10/a-lille-les-grilles-du-bar-du-groupuscule-la-citadelle-resteront-fermees_6226921_4500055.html, consultée le 10 septembre 2024.

langue. De l'autre côté, la Région Nord-Pas-de-Calais n'a souhaité ni reconnaître ni soutenir aucune des deux langues régionales présentes sur son territoire. En effet, le flamand occidental ou la langue picarde étaient des ensembles linguistiques associés à des représentations négatives pour le conseil régional. Les conséquences d'un processus de fusion régionale sur la promotion des langues régionales étaient par conséquent imprévisibles.

5.2. Les Hauts-de-France, une Région nouvelle ?

La fusion régionale, amorcée en 2015, doit être considérée comme un processus plutôt que comme un état de fait¹⁷⁰. La fusion n'est pas encore terminée et est toujours en cours dans une certaine mesure, à la fois dans les représentations sociales et dans l'exercice du pouvoir. Cette partie s'intéresse à la création de la Région Hauts-de-France à travers la manière dont la fusion a été reçue par les anciennes Régions et au traitement des langues régionales depuis le début du mandat de Xavier Bertrand.

5.2.1. Le processus de fusion régionale, une recomposition territoriale

Avant d'être effectif, le processus de fusion régional a soulevé de nombreuses craintes, notamment chez les élu·es des deux anciennes Régions. Pour les entrepreneur·es de cause, la fusion pouvait en théorie constituer une opportunité, mais suscitait aussi des inquiétudes. En effet, la politique linguistique de la nouvelle Région concernant les langues régionales pouvait suivre celle de la Picardie ou tendre vers celle du Nord-Pas-de-Calais.

5.2.1.1. *L'avenir incertain de la Picardie*

Le 2 juin 2014, trois semaines après l'annonce du projet de réforme territoriale des Régions par le gouvernement, une tribune publiée par l'Élysée présenta une première carte du redécoupage envisagé qui devait être discuté au Parlement (carte 13). Cette carte montrait un rassemblement de la Région Picardie avec la Région Champagne-Ardenne.

¹⁷⁰ Voir chapitre 2.

Carte 13 – Carte provisoire du nouveau découpage régional publiée par l'Élysée le 2 juin 2014



Source : Tribune de François Hollande, le 2 juin 2014, site internet de l'Élysée. Disponible à l'adresse : <https://www.elysee.fr/toutes-les-actualites>, consultée le 24 février 2025.

Le président du conseil régional de Picardie de l'époque, Claude Gewerc (PS), pourtant du même parti politique que le gouvernement, s'est exprimé dès le lendemain pour indiquer sa surprise en découvrant le découpage. Il expliquait ainsi :

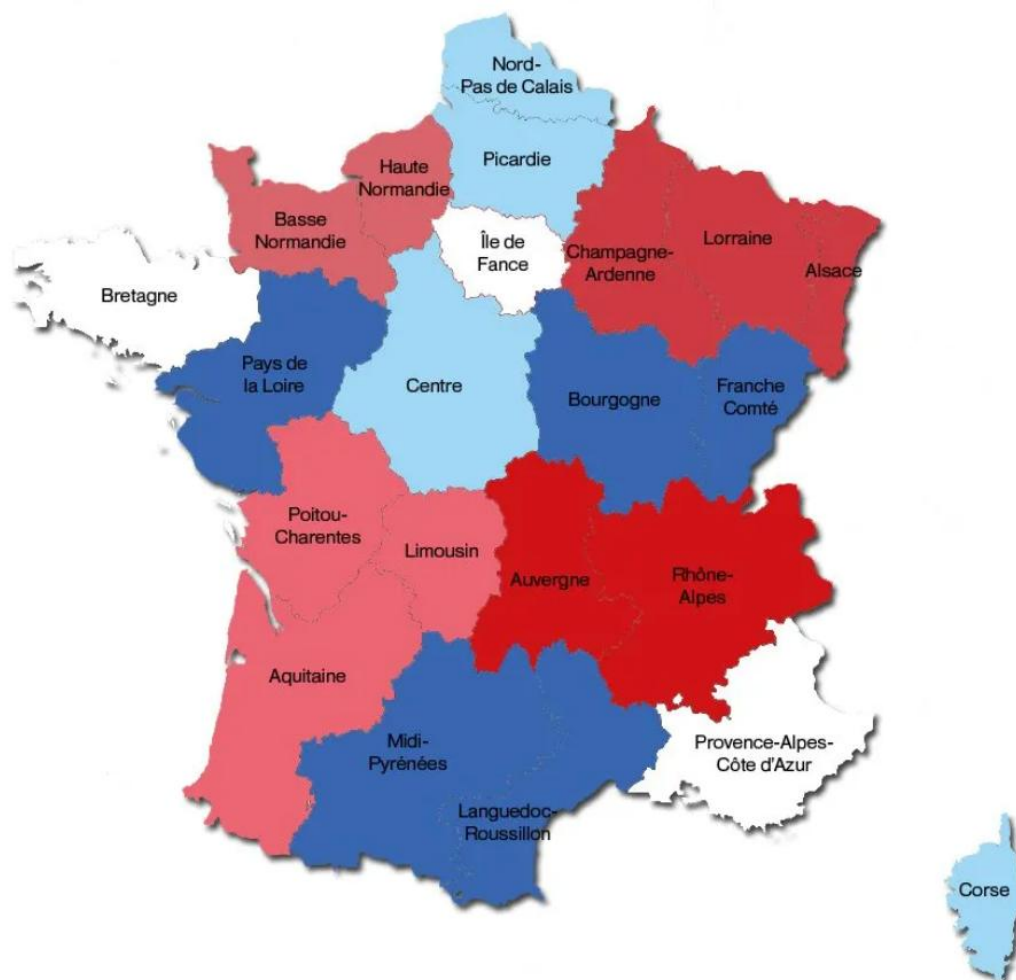
« J'ai beaucoup de respect pour la Champagne, mais je ne comprends pas bien la cohérence. Ce lundi matin encore, j'ai discuté avec le ministre de l'Intérieur de trois hypothèses : Normandie-Picardie, Picardie-Nord-Pas-de-Calais et Picardie-Champagne-Ardenne-Lorraine ; cette dernière n'ayant pas ma préférence. Mais cette fusion avec la Champagne-Ardenne n'a jamais été évoquée !¹⁷¹ » (Claude Gewerc, juin 2014).

Déjà, le président de la Région Picardie s'était opposé, en 2009, aux propositions du rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales, dit rapport Balladur. Celui-ci préconisait entre autres, sur la base du volontariat, un démantèlement de la Région Picardie, en rattachant chacun des départements la composant aux ensembles régionaux contigus. L'Oise aurait donc rejoint l'Île-de-France, la Somme le Nord-Pas-de-Calais, et l'Aisne la Champagne-Ardenne. Côté

¹⁷¹ Article du journal « Le Monde » du 3 juin 2014 « Le président de la région Champagne-Ardenne salue la "cohérence" de la réforme territoriale » (Le Monde, 2014). Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/politique/article/2014/06/03/le-president-du-conseil-regional-de-picardie-est-tres-surpris-par-la-proposition-de-hollande-concernant-sa-region_4430739_823448.html, consultée le 10 septembre 2024

Champagne-Ardenne, le président du conseil régional se montrait lui enthousiaste à l'annonce d'un rapprochement avec la Picardie.

Carte 14 – Carte du nouveau découpage régional, proposé en 2016 et adopté



Source : Proposition de découpage régional proposé par les députés PS le 15 juillet 2016. Disponible à l'adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/2014/07/15/reforme-territoriale-les-deputes-ps-s-accordent-sur-une-nouvelle-carte-modifiee-de-13-regions-517539.html>, consultée le 10 septembre 2024.

Claude Gewerc a donc enjoint les parlementaires picards à s'opposer à la fusion de la Picardie avec la Champagne-Ardenne lors de la discussion du texte et a essayé de dialoguer avec le gouvernement pour éviter cette solution. Dans le courrier picard du 15 juin 2014, le président de Région indiquait au sujet d'une autre possibilité que « Les Picards et les Ch'tis sont cousins. À Boulogne, Frédéric Cuvillier (NDLR : également secrétaire d'État aux Transports) est pour¹⁷² ». D'autres élus, comme Caroline Cayeux, maire UMP de Beauvais et sénatrice, se

¹⁷² Article du journal « Courrier Picard » du 15 juin 2014 « “Je ne veux pas de cette fusion, que pas grand monde ne souhaite” » (Courrier Picard, 2014). Disponible à l'adresse : <https://www.courrier-picard.fr/art/region/picardie-champagne-ardenne-gewerc-je-ne-veux-pas-de-ja0b0n389237>, consultée le 10 septembre 2024.

sont aussi opposé·es au premier projet de fusion. Les députés PS, après débats et discussions, proposèrent quelques semaines plus tard une nouvelle carte pour le projet de loi (carte 14), qui réunissait cette fois le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie et qui aboutira quelque temps plus tard à la création de la Région Hauts-de-France.

5.2.1.2. Un nouveau projet critiqué par les élu·es du Nord-Pas-de-Calais

Les élu·es du Nord-Pas-de-Calais n'ont pas vraiment bien accueilli cette nouvelle proposition, en particulier les socialistes, alors majoritaires au conseil régional. Dès le 16 juillet, un communiqué est écrit par les socialistes du Nord et co-signé par Martine Aubry, maire de Lille, et Pierre de Saintignon, Premier Vice-Président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Le communiqué dénonçait ainsi la fusion de deux Régions en difficulté : « Aujourd'hui, les situations économiques et sociales du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie sont en effet telles que les faire fusionner reviendrait non à les renforcer, mais à créer des difficultés supplémentaires¹⁷³ ».

Il existait une seconde crainte pour les socialistes en dehors de l'aspect purement économique¹⁷⁴. Le Front National avait réalisé des scores très hauts dans les deux Régions aux précédentes élections européennes et la perspective d'une élection régionale commune pouvait créer une situation favorable pour Marine Le Pen, la tête de file du parti, pour obtenir la présidence du conseil régional de la nouvelle Région. Cette crainte a été confirmée par Daniel Percheron, le président du conseil régional, qui l'avait explicitement exprimé¹⁷⁵.

Quelques jours plus tard, la carte du découpage de la France hors DROM-COM en 13 Régions est adoptée à l'Assemblée nationale et avec elle la fusion envisagée du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie. Le projet de loi sera définitivement adopté le 25 novembre 2014 en deuxième lecture à l'Assemblée.

¹⁷³ Communiqué disponible via les archives internet sur le site de la Fédération du Nord du Parti Socialiste avec le lien suivant : <https://web.archive.org/web/20140917033721/http://www.psnord.fr/fusion-nord-pas-de-calais-picardie-communique-des-socialistes-du-nord/>. Le communiqué date du 15 juillet 2014.

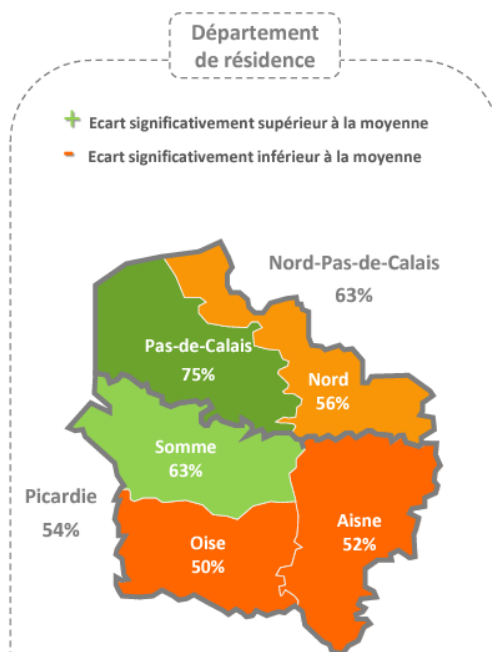
¹⁷⁴ Article du journal « Libération » du 16 juillet 2014 « Récit : La fusion du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, une «aberration» pour Aubry » (Dodet, 2014). Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/france/2014/07/16/la-fusion-nord-pas-de-calais-picardie-une-aberration-pour-aubry_1065002/, consultée le 10 septembre 2024.

¹⁷⁵ Article du journal « La Voix du Nord » du 15 juillet 2014 « Daniel Percheron, président du conseil régional : «Je ne voterai jamais pour une telle carte des régions» » (La Voix du Nord, 2014). Disponible à l'adresse : <https://www.lavoixdunord.fr/art/region/daniel-percheron-president-du-conseil-regional-je-ne-ia0b0n2275717> , consultée le 10 septembre 2024.

5.2.1.3. Des populations sceptiques

Dans ces mêmes temporalités, l'institut de sondage IFOP avait réalisé une enquête auprès d'habitant·es du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie au sujet de cette fusion désormais envisagée¹⁷⁶ (carte 15). Sur l'ensemble des enquêté·es, 60% se disaient favorables à la fusion et 39% non favorables.

Carte 15 – Sondage par département sur l'approbation des populations du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie au regroupement des deux Régions

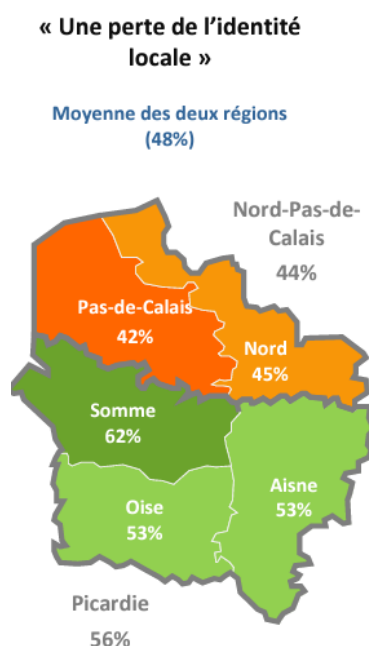


Source : Extrait d'illustration de l'enquête IFOP « La fusion du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie aux yeux de leurs habitants – Étude réalisée pour la Voix du Nord, le Courrier picard, Nord éclair et l'Aisne nouvelle ». Décembre 2014.

Dans ce sondage, les enquêté·es du Nord-Pas-de-Calais étaient plus favorables à la fusion que celles et ceux de la Picardie, mais les résultats par départements montrent une grande disparité. En effet, les répondant·es de la Somme et surtout du Pas-de-Calais apparaissent nettement plus favorables que ceux du Nord, de l'Aisne ou de l'Oise. Une des questions suivantes était « D'après vous, la création d'une grande région regroupant la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais va-t-elle se traduire par une perte d'identité locale ? » et les réponses étaient contrastées par Région (carte 16).

¹⁷⁶ IFOP « La fusion du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie aux yeux de leurs habitants – Étude réalisée pour la Voix du Nord, le Courrier picard, Nord éclair et l'Aisne nouvelle ». Décembre 2014. <https://www.ifop.com/publication/la-fusion-du-nord-pas-de-calais-et-de-la-picardie-aux-yeux-de-leurs-habitants/>

Carte 16 – Sondage sur l'avis des populations du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie concernant une « perte de l'identité locale »



Source : Extrait d'illustration de l'enquête IFOP « La fusion du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie aux yeux de leurs habitants – Étude réalisée pour la Voix du Nord, le Courrier picard, Nord éclair et l'Aisne nouvelle ». Décembre 2014.

Les répondant·es du Nord-Pas-de-Calais dans ce sondage considéraient donc en moyenne qu'il y aurait moins de « perte de l'identité locale » que celles et ceux de la Picardie, bien qu'il faille être vigilant sur la perception de cette question et des modalités de réponses. Des questions étaient ensuite posées sur la « proximité » ressentie des habitant·es avec les autres populations et les autres territoires et une question concernant la langue était formulée ainsi : « Diriez-vous que le Nord Pas de Calais et la Picardie sont des régions plutôt semblables ou plutôt différentes en ce qui concerne la langue, le patois ? ». 60% des enquêté·es répondirent que les régions étaient « plutôt différentes » et 38% « plutôt semblables », mais il est difficile de savoir ce qui est entendu par ces modalités de réponses évasives et de ne pas surinterpréter ces résultats. Enfin, la désignation de la future capitale de Région était aussi marquée. Si la majorité des réponses indiquaient Lille plutôt qu'Amiens ou Arras, des différences par département apparaissaient par des préférences locales. Les répondant·es de la Somme, par exemple, souhaitaient à 61% qu'Amiens soit capitale régionale, là où 84% de celles et ceux du Nord préféraient la ville de Lille. Sans extrapoler les résultats de ce sondage, il montre donc des différences notables entre les deux anciennes Régions, mais les réponses par départements permettent aussi d'observer des disparités internes.

5.2.1.4. Des perspectives limitées pour les entrepreneur·es de cause,

Un an plus tard, en novembre 2015, à quelques semaines des premières élections régionales de la future Région, des « États généraux de la langue picarde » sont tenus à la citadelle d'Arras, où se trouve par ailleurs le siège de la Communauté Urbaine d'Arras. Ils sont organisés par l'Agence pour le picard, avec le soutien « de la Direction régionale des affaires culturelles, de la région Picardie, de la Communauté Urbaine d'Arras, des conseils départementaux de la Somme, du Nord et de l'Oise, ainsi que de la fédération Insanne¹⁷⁷ ». L'un des enjeux de cette journée était d'envisager la place de la langue picarde dans la nouvelle Région et la sixième et dernière table ronde de la journée portait spécifiquement sur la fusion et ses perspectives.

Différent·es entrepreneur·es de cause intervenaient à tour de rôle dans ce débat, avec des échanges ouverts avec la salle. Les opinions sur ce que pouvait alors représenter la fusion pour la langue picarde étaient ambivalentes. D'une part, la perspective de « réunir » le domaine linguistique picard était considérée comme souhaitable, certains intervenants indiquant qu'ils réfléchissaient à un rassemblement de ce type depuis les années 1970¹⁷⁸. Mais pour d'autres, la suite dépendait avant tout du résultat des élections. Jean-Louis Tétart, humoriste picardisant, indiquait ainsi :

« [La fusion] sera une chance, si on est capable d'en faire une chance. C'est-à-dire que c'est pas du tout évident dans l'immédiat. [...] Avant tout, le fruit de la création de cette grande région, de cette entité, ça sera ce qu'en décidera la personne qui en arrivera à la tête. Or quand on voit les trois qui sont en lice pour y arriver, y'en a

¹⁷⁷ « États généraux de la langue picarde » - Citadelle d'Arras, samedi 14 novembre 2015, article sur le site de l'Agence régionale de la langue picarde disponible à l'adresse : [¹⁷⁸ Ivar Ch'Vavar, poète picardisant, parlait ainsi de « Grande Picardie Mentale ». Une conférence a été organisée sur ce sujet le 19 mai 2016 à la bibliothèque d'Amiens, retranscrite à l'adresse : <https://cantos-propaganda.blogspot.com/2020/04/ivar-chvavar-une-conference.html>, consultée le 13 février 2025. Un des passages de la conférence est le suivant :](https://languepicarde.fr/etats-generaux-de-la-langue-picarde/#:~:text=Les%20r%C3%A9gions%20Nord%2DPas%20de,boulet%20%C2%BB%20de%20cette%20nouvelle%20r%C3%A9gion%20%E, consultée le 10 septembre 2024. Sans certitude sur les chiffres, les captations vidéo montrent qu'une soixantaine de personnes environ étaient présentes.</p>
</div>
<div data-bbox=)

« Alors, elle est où la Picardie ?

Prenons une carte du nord de la France : traçons-y les limites de la Picardie administrative, celles des Picardies "historiques", celle de la Picardie linguistique (d'ailleurs très floues dans la partie orientale). Traçons encore les frontières de la Picardie géologique (la fameuse plaine picarde, que certains préfèrent appeler un plateau) et, pour faire bonne mesure, celle de la "nation picarde", attestée au Moyen Âge, et qui s'étendait presque de Paris à la Hollande... Nous aurons sur notre carte un assez bel ensemble de lignes plus ou moins concentriques, figurant une sorte de labyrinthe, lequel enfermerait dans ses plis et replis la problématique Picardie.

Le voilà, notre *espace picard* !... »

aucun qui a un caractère franchement branché sur la langue¹⁷⁹ ». (Jean-Louis Tétart, novembre 2015)

Ce qui ressort principalement de cette discussion, c'est presque une forme d'impuissance devant la situation, comme s'il n'était pas possible d'influencer le jeu politique, là où les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental, pendant la même période, interpellaient les élus sur la question dès que l'occasion se présentait.

Néanmoins, l'enjeu était de s'interroger sur la manière dont la langue picarde pouvait tirer un avantage quelconque de cette situation et d'identifier en quelque sorte les fenêtres d'opportunités politiques que la fusion offrait. Un intervenant proposait d'ailleurs une lecture différente de la situation :

« Moi j'étais embêté par la question [de savoir si le picard pouvait profiter de la fusion], parce que c'est vrai que tout ça, ça va dépendre des élections quand même. Du coup moi j'ai décidé d'inverser et c'est déjà beaucoup plus facile à répondre : est-ce que le picard est une chance pour la future grande Région ? On va coudre bord à bord des territoires très différents pour en faire un seul et ces territoires-là vont avoir besoin d'une certaine reconnaissance, reconnaissance en interne, mais aussi reconnaissance en externe ». (Jean-Yves Vincent, novembre 2015)¹⁸⁰

Cette intervention montre une lecture politique différente de l'événement. Est-ce que, par le hasard du nouveau découpage, la langue picarde pouvait profiter de cette situation pour apparaître comme un objet légitimant l'existence de cette nouvelle entité politique ?

Les entrepreneur·es de cause en faveur du picard apparaissaient donc perplexes sur les perspectives offertes sur la fusion, considérant à la fois comme souhaitable que le domaine linguistique picard soit réuni dans une même structure politique, mais qu'en soi la fusion elle-même ne changeait pas véritablement les choses. L'horizon pour les entrepreneur·es de cause se situait donc plus dans les élections régionales que dans la fusion elle-même.

¹⁷⁹ Captation vidéo de la conférence : « La fusion des régions ? Une chance pour le picard ? » dans le cadre des États généraux de la langue picarde, le 14 novembre 2015. Intervention de Jean-Louis Tétart. Disponible à l'adresse : <https://youtu.be/RjT2P7WbTj0?t=205> (3 min 25), consultée le 13 février 2025. Les trois candidats principaux étaient Marine Le Pen (FN), Xavier Bertrand (LR) et Pierre de Saintignon (PS).

¹⁸⁰ Captation vidéo de la conférence : « La fusion des régions ? Une chance pour le picard ? » dans le cadre des États généraux de la langue picarde, le 14 novembre 2015. Intervention de Jean-Yves Vincent. Disponible à l'adresse : <https://youtu.be/RjT2P7WbTj0?t=1101> (18 min 20), consultée le 13 février 2025.

5.2.2. Un nouvel espace électoral

La loi relative aux nouvelles délimitations régionales a abouti à la création des nouvelles Régions le 1^{er} janvier 2016¹⁸¹. Toutefois, la fusion des régions est un processus et la nouvelle Région Hauts-de-France continue aujourd'hui à construire son image et ses politiques. Les premières élections régionales ont vu Xavier Bertrand (LR) porté à la tête de la Région et les politiques mises en place sont aujourd'hui relativement favorables aux langues régionales, ce qui était loin d'être une évidence au vu des situations passées.

5.2.2.1. *Élections régionales de 2015 : la déroute des socialistes*

La nouvelle loi promulguée le 16 janvier 2015 modifiait le calendrier électoral et décalait les élections régionales de quelques mois pour qu'elles correspondent à la mise en place des nouvelles Régions. Les deux tours de cette élection se sont tenus les 6 et 13 décembre 2015 et ont été marqués par une défaite du Parti Socialiste alors que celui-ci tenait les deux anciens conseils régionaux. Marine Le Pen (FN) arriva en tête au premier tour, avec 40,6 % des voix, devant Xavier Bertrand (LR) (24,97 %) et Pierre de Saintignon (PS) (18,12 %). Le candidat socialiste s'est désisté au deuxième tour, appelant ses électeurs et électrices à faire barrage au Front National, et Xavier Bertrand fut élu avec 57,77 % des voix.

Le contexte général de cette élection est ancré dans le climat national de mécontentement envers le gouvernement socialiste et dans celui de la création des nouvelles Régions. Les enjeux de la fusion étaient alors difficilement lisibles pour les électeurs et électrices et la situation a créé une conjoncture politique nouvelle pour les élu·es et les militant·es (Lefebvre, 2016). Claude Gewerc, le président sortant de la Région Picardie, qui pensait se représenter pour la nouvelle Région, n'a pas été reconduit sur la liste des socialistes pour les nouvelles élections régionales, et quitta la vie politique sur fond de tensions déclarées avec le parti¹⁸². Daniel Percheron, président sortant de la Région Nord-Pas-de-Calais, était lui aussi absent de la liste et était même opposé à la candidature de Pierre de Saintignon. Il ne dressera pas de bilan pour le dernier mandat de la Région Nord-Pas-de-Calais, ce qui mit par conséquent des bâtons dans les roues des candidat·es et des militant·es (Lefebvre, 2016). Pour les élu·es et militant·es de gauche,

¹⁸¹ Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

¹⁸² Article du journal « Le Monde » du 30 décembre 2015 « Claude Gewerc, président sortant du conseil régional de Picardie, quitte le PS » (Le Monde, 2015). Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/elections-regionales-2015/article/2015/12/30/le-president-sortant-du-conseil-regional-de-picardie-quitte-le-parti-socialiste_4839585_4640869.html, consultée le 10 septembre 2024.

l'extension spatiale du cadre régional a provoqué de nouvelles difficultés pour la campagne, du fait du temps passé dans les transports et des dépenses liées à ces déplacements (Lefebvre, 2016). L'extrême droite, en mobilisant une stratégie portée sur des apparitions médiatiques télévisuelles et comptant sur la stature nationale de sa candidate, n'a pas réellement mené de campagne sur le terrain. Elle mobilisait cependant sur le potentiel manque de reconnaissance de la Picardie dans le nouveau jeu régional et se présentait contre les « élites lilloises ». Xavier Bertrand a lui essentiellement mené campagne contre Marine Le Pen, en se présentant comme l'unique rempart à l'extrême droite et c'est finalement dans ce rôle qu'il sera élu.

5.2.2.2. *Les langues régionales dans la campagne*

Les thématiques de cette campagne furent assez floues. Marine Le Pen insistait surtout sur la « jungle » de Calais et Xavier Bertrand sur une Région « du travail », les deux ayant des ambitions présidentielles assumées. La gauche fut assez inaudible de par les multiples difficultés liées aux tensions entre les membres du Parti Socialiste (Lefebvre, 2016). La thématique des langues régionales n'était pas réellement présente dans les médias, mais quelques engagements avaient été pris, recensés par l'ANVT-ILRF¹⁸³. Fabien Roussel (PCF), Sandrine Rousseau (EELV-PG-Nouvelle Donne-Nouvelle Gauche Socialiste), Xavier Bertrand (LR) et Jean-Philippe Tanguy (Debout la France) s'étaient engagées en faveur des langues régionales. Xavier Bertrand y faisait rapidement référence dans son programme, dans une partie intitulée « Faire confiance aux agriculteurs et aux chasseurs¹⁸⁴ » :

« En effet, ce sont plus largement toutes les traditions de notre Région qu'il faut préserver : les chasseurs sont actifs dans la vie associative de leurs villages, comme d'autres passionnés, les colombophiles notamment, ceux qui jouent dans les fanfares, ceux qui entretiennent la tradition des jeux flamands, ceux qui transmettent les langues régionales. La défense du patrimoine culturel et naturel régional doit se faire avec eux.

S'agissant des langues régionales, le flamand, le picard et le ch'ti, le wallon sont reconnus par la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Elles font partie intégrante de notre identité, et la Région peut les reconnaître et les soutenir. Quand j'entends que le Gouvernement veut inscrire les langues régionales dans la Constitution, mais qu'il s'interroge sur le statut du picard qui ne serait qu'un

¹⁸³ Les engagements sont disponibles sur le site de l'ANVT-ILRF à l'adresse suivante : <https://anvt.org/fr/actualites-mainmenu-3/3-evenements/190-elections-regionales-et-langue-flamande>, consultée le 13 février 2025.

¹⁸⁴ La liste de Xavier Bertrand étant en partie composée de candidat·es du parti « Chasse, pêche, nature et traditions », c'est certainement pour cette raison les langues régionales étaient associées dans son programme à la chasse et à la ruralité.

patois, je me demande quel est leur rapport avec le pays réel, sa culture, ses traditions ! Notre identité, nous saurons la défendre ». (Programme de Xavier Bertrand pour les élections régionales de 2015).

Les langues régionales étaient donc présentes dans le programme du candidat du parti Les Républicains. En revanche, rien de spécifique n'y était indiqué, hormis que la Région devait les intégrer dans la défense du patrimoine régional. Les langues régionales étaient déjà inscrites depuis 2008 dans la Constitution, bien qu'ici le candidat faisait certainement référence au débat alors en cours autour de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. D'après l'un des entrepreneurs de cause rencontrés, Xavier Bertrand avait été plusieurs fois interpellé sur le sujet de la promotion du flamand occidental pendant sa campagne dans en Flandre :

- Je me rappelle du contexte, c'était que, quand il s'est présenté, où il a fait le tour des popotes en Flandre, et bien il a eu plusieurs fois sur le territoire des gens qui l'ont interpellé sur ce sujet. Et à chaque fois, avec des motivations qui étaient fondées, expliquées, et il a dit : "Bon, c'est, effectivement, je comprends que c'est un vrai sujet sur ce territoire-ci, il y a une vraie demande, il y a une revendication pour ça et on voit pas pourquoi on ne le ferait pas".

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

Les entrepreneur·es de cause flamands sont en effet actifs dans l'interpellation d'élus lors de contextes électoraux¹⁸⁵. Après avoir contacté Xavier Bertrand, celui-ci s'est engagé par courrier à soutenir la création d'un Office régional du flamand occidental¹⁸⁶. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'échange similaire avec les entrepreneur·es de cause défendant la langue picarde, mais celle-ci était tout de même présente dans le programme du candidat Les Républicains.

5.3.3. Construire une Région nouvelle : les Hauts-de-France

Xavier Bertrand est donc élu à la fin de l'année 2015 pour un premier mandat, dans un conseil régional marqué par une absence totale de sièges à gauche, du fait du désistement du Parti Socialiste. Tout restait alors à faire pour véritablement constituer une nouvelle Région, en commençant par lui trouver un nom.

¹⁸⁵ L'interpellation des élus est une méthode également mobilisée par le collectif national « Pour que vivent nos langues » dont l'ANVT-ILRF fait partie.

¹⁸⁶ Voir Annexe 7.

5.3.3.1. De Nord-Pas-de-Calais-Picardie aux Hauts-de-France

Le processus de fusion régionale a nécessité la constitution d'une dénomination pour la Région. Trouver un nouveau nom peut être un exercice politique périlleux, car cela s'inscrit dans une situation où l'exercice du pouvoir politique est redéfini et la nouvelle désignation est donc particulièrement symbolique. Marine Le Pen, dans sa campagne, utilisait d'ailleurs l'expression de « Picardie-Nord-Pas-de-Calais », plutôt que de « Nord-Pas-de-Calais-Picardie », pour jouer sur l'opposition d'une Picardie rurale aux élites urbanisées du Nord (Lefebvre, 2016).

Le nouveau nom est donc un enjeu dès l'entrée en vigueur de la Région. Le nouveau conseil régional mit en place un programme « Région, j'écris ton nom » où une première étape, du 22 au 27 février 2016, consistait à recenser des propositions de lycéen·nes de la Région. Une courte vidéo résumait les objectifs du programme et transmettait l'image que le nouveau conseil souhaitait véhiculer du territoire. Dans celle-ci, il est indiqué entre autres que « Cette Région possède également deux langues, le flamand et le picard dont découle le ch'ti¹⁸⁷ ». Des lycéen·nes ont donc formulé diverses propositions¹⁸⁸ et trois de celles-ci ont été sélectionnées par le conseil régional pour être soumises à un vote en ligne : « Hauts-de-France », « Nord-de-France » et « Terres du Nord ». Le nom « Hauts-de-France » ressortit majoritaire avec 38,4 % des voix, contre 37,5 % pour « Terres du Nord » et 24,1 % pour « Nord-de-France ». La décision est entérinée par le conseil régional le 14 mars 2016 et le nom, bien que critiqué, avait alors l'avantage de ne pas mettre en avant le « Nord », ce qui aurait pu montrer une domination symbolique de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais¹⁸⁹. Cependant, le nom « Picardie » disparaissait.

5.3.3.2. La Picardie : une disparition dommageable pour les entrepreneur·es de cause ?

Le nom Hauts-de-France, bien que voté à l'unanimité par la majorité de droite, a été perçu comme un moindre mal. Les élu·es du Front national, qui ont voté contre la nouvelle

¹⁸⁷ Vidéo disponible à l'adresse : <https://webtv.hautsdefrance.fr/Region-j-ecris-ton-nom> (1 min 53), consultée le 13 février 2025.

¹⁸⁸ Pour l'anecdote, l'une des propositions était la « Chticardie ».

¹⁸⁹ Brigitte Fouré par exemple, maire d'Amiens, indiquait « Je suis très attachée à ma Picardie. J'aurais mal vécu qu'on trouve un nom dans lequel on trouve le mot Nord et pas Picardie. ». Citation disponible dans l'article « "Hauts-de-France" : c'est le nom de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie », publié le 14 mars 2016 à l'adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/hauts-de-france-c-est-le-nouveau-nom-de-la-region-nord-pas-de-calais-picardie-951197.html>, consultée le 13 février 2025.

dénomination, considéraient que le terme manquait d’ancrage historique, allant jusqu’à estimer qu’il s’agissait d’un « traumatisme ressenti par les Picards »¹⁹⁰.

Sans donner de crédit à ces allégations, la question du nom de la nouvelle Région a souvent été interrogée sur le terrain de recherche par les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde. L’une des critiques récurrentes était l’absence de sens historique et géographique – le « Hauts » dans les appellations de territoires faisant généralement référence à l’altitude. Une autre critique était la disparition de l’appellation Picardie, car sa présence était comprise comme une opportunité pour la défense de la langue picarde. Dans le cadre des États généraux de la langue picarde, un intervenant disait ainsi, en parlant du futur nom de la région : « dans ce nom, c’est pas pour imposer le mot Picardie, hein ? Mais s’il n’y a pas le mot Picardie, nos politiques ne feront jamais le rapport avec la langue régionale. »¹⁹¹. Après le vote du nouveau nom, Jacques Darras, entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde, a publié une tribune à charge contre les « Hauts-de-France », regrettant la disparition de la Picardie¹⁹², position qu’il réitérait dans son livre *Tout Picard que j’étais...* (Darras, 2020).

Pourtant, les opinions des personnes rencontrées à ce sujet étaient diverses. Pour certains, le nouveau nom n’avait pas de sens, pour d’autres, c’était un non-sujet. Une seule fois, une entrepreneure de cause du Nord-Pas-de-Calais me dit lors d’un entretien apprécier cette nouvelle dénomination. Pour elle, « Hauts-de-France » était ainsi accompagné d’une forme de valorisation sociale du territoire. L’échange entre les deux enquêté·es, retranscrit ici en entier, montre cet enjeu :

- Robert : Les Picards aiment pas beaucoup le nom « Région Hauts-de-France », hein. C’est Picardie qu’ils voulaient. Bon, je les comprends ! Nous maintenant, Dany Boon a fait un sketch dessus, les Hauts-de-France, moi je trouvais que ça faisait un peu parisien comme terme de... « Les Hauts-de-France ».
- Huguette : Moi j’aime bien les Hauts-de-France. [...] On a assez dénigré le Nord, maintenant c’est les Hauts-de-France, moi j’aime bien.
- Robert : Ouais, mais ça fait trop pédant.

¹⁹⁰ Citation de Michel Guinot, disponible dans l’article « “Hauts-de-France” : c’est le nom de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie », publié le 14 mars 2016 à l’adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/hauts-de-france-c-est-le-nouveau-nom-de-la-region-nord-pas-de-calais-picardie-951197.html>, consultée le 13 février 2025.

¹⁹¹ Captation vidéo de la conférence : « La fusion des régions ? Une chance pour le picard ? » dans le cadre des États généraux de la langue picarde, le 14 novembre 2015. Intervention de Jean-Louis Tétart. Disponible à l’adresse : <https://youtu.be/RjT2P7WbTj0?t=441> (7 min 21), consultée le 13 février 2025.

¹⁹² Note de blog de Jacques Darras. Disponible à l’adresse : <https://esprit.presse.fr/actualites/jacques-darras/hauts-de-france-un-desastre-de-marketing-territorial-40117>, consulté le 13 février 2025.

- Huguettes : Bah non, ça fait suffisamment, ça a suffisamment été basse classe pendant longtemps, maintenant, vaut mieux ça qu'autre chose.
- Robert : Ouais, maintenant, moi je m'y suis fait. C'est pas très grave. Pourquoi pas à la limite.
- Huguettes : Parce qu'avant on nous disait, on disait avec l'accent « Nord-Pas-de-Calais », c'était moche. C'était affreux. Là ça remonte un peu.

Robert et Huguettes, entrepreneur-es de cause en faveur du picard

La nouvelle appellation a donc été un sujet de débat et la disparition du terme Picardie a parfois été considérée comme une condition défavorable pour la prise en compte de la langue picarde à l'échelle régionale. Pourtant, la nouvelle Région « Hauts-de-France » s'est rapidement saisie de la question des langues régionales.

5.3.3.3. *La reconnaissance symbolique des langues régionales, un argument dans le processus de légitimation de la nouvelle Région ?*

La nouvelle Région Hauts-de-France a pendant un temps conservé le sous-titre « Nord-Pas-de-Calais-Picardie ». Lors de l'allocution de Xavier Bertrand au conseil régional avant le débat sur le nouveau nom du 14 mars 2016, celui-ci indiquait que « le nom de la Région continuera à comporter la référence à Nord-Pas-de-Calais-Picardie. On a besoin de savoir d'où on vient et a besoin de savoir où l'on va¹⁹³ ». À la suite de cela, d'après France 3 régions, le président du conseil a également tenu à « rassurer immédiatement sur le maintien des “identités” régionales, déclarant que “la question du picard en tant que langue est posée”, tout comme pour “le flamand”, ce qui “n'est pas une question secondaire”¹⁹⁴ ». Les langues régionales sont donc ici mobilisées pour montrer que les « identités » seront respectées par l'institution régionale, en réponse aux craintes suscitées par le nouveau nom.

La Région Hauts-de-France n'a pas voté officiellement de résolution au conseil régional de reconnaissance des langues picarde et flamande. En revanche, une politique de soutien relativement favorable au picard et au flamand occidental est menée depuis sa création. Tout d'abord, la Région a continué de financer l'Agence pour le picard, devenue Agence régionale pour la langue picarde, mais s'est également mise à subventionner l'ANVT-ILRF. Il existe aussi

¹⁹³ Citation de Xavier Bertrand, disponible dans l'article « “Hauts-de-France” : c'est le nom de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie », publié le 14 mars 2016 à l'adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/hauts-de-france-c-est-le-nouveau-nom-de-la-region-nord-pas-de-calais-picardie-951197.html>, consultée le 13 février 2025.

¹⁹⁴ *Ibid.*

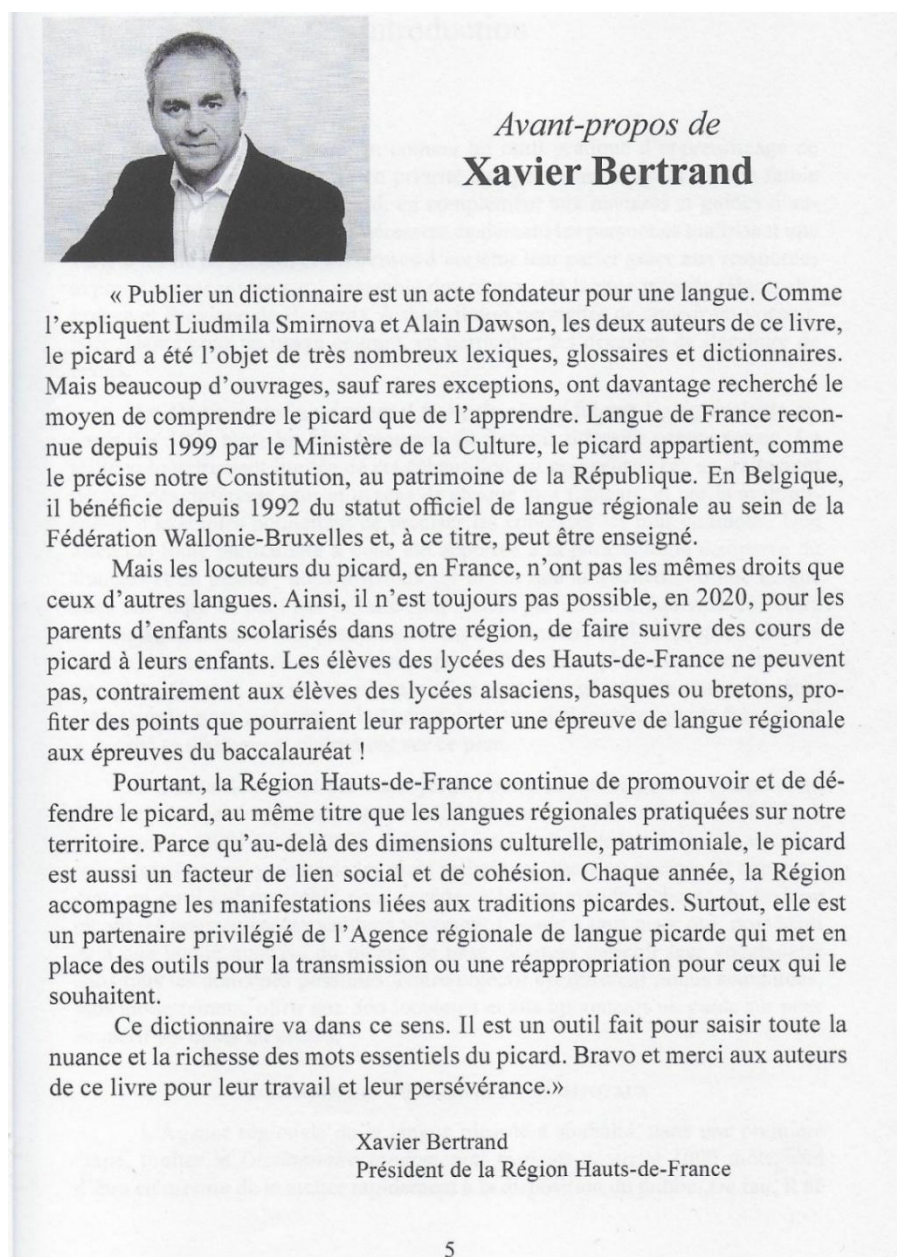
une reconnaissance symbolique de la langue. Une page du site internet de la Région Hauts-de-France porte spécifiquement sur les langues régionales de la Région¹⁹⁵. Il est indiqué, sur cette page, que l'article initial qui a depuis été modifié à plusieurs reprises a été publié le 24 novembre 2015, soit quelques semaines avant les élections régionales de 2015. Si cet article a bien été publié à cette date, cela indiquerait que les individus travaillant à la conception du site internet de la Région à venir, sans savoir qui seraient les personnes élues qui allaient composer le conseil régional, avait indiqué cet élément pour « rassembler » les deux anciennes Régions. En effet, d'autres pages publiées le même jour portaient sur des éléments historiques censés donner une légitimité à l'institution régionale. Toutefois, cette indication n'est pas certaine ; les archives internet¹⁹⁶ permettent uniquement de remonter au 22 avril 2017 pour cette page et au 9 décembre 2016 pour le site internet de la Région Hauts-de-France. Le premier commentaire indiqué sous l'article en question est daté du 13 mars 2016, attestant au moins de l'existence de cette page à ce moment-là. À la date du 22 avril 2017, seule la langue picarde est mentionnée sur la page, avec comme titre « Le Ch'ti et le Picard, une seule et même langue ». À la date du 26 juin 2017, une très courte rubrique sur le flamand « français » avec un lien redirigeant vers l'ANVT-ILRF était désormais présente et sera étoffée quelques années plus tard, à l'occasion de la reconnaissance du picard et du flamand occidental par la circulaire de l'Éducation nationale. Les changements dans la présentation des langues régionales sur le site internet officiel de la Région mènent à émettre l'hypothèse qu'ils témoignent en partie d'une évolution de l'utilité de ces langues pour la Région.

À la suite du vote de la loi Molac, l'un des postes de vice-président du nouveau conseil régional est aujourd'hui désigné « en charge de la culture, du patrimoine, des langues régionales et des relations internationales », montrant une volonté de la part du conseil de faire la promotion des langues régionales, même si le fait d'en avoir la charge ne signifie pas qu'une quelconque action va être menée. Lors d'une manifestation devant l'académie de Lille organisée par l'ANVT-ILRF en octobre 2020, un vice-président de la Région, Franck Dhersin, représentait le soutien de la Région à un enseignement en langue régionale.

¹⁹⁵ Site internet de la Région Hauts-de-France. Disponible à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/langues-regionales/>, consultée le 13 février 2025.

¹⁹⁶ Informations consultées sur le site <https://web.archive.org/>, référençant les archives des sites internet.

Figure 27 – Avant-propos de Xavier Bertrand dans le Dictionnaire fondamental français-picard de l'Agence régionale de la langue picarde



Source : (Dawson & Smirnova, 2020).

Sans commune mesure avec ce que peut représenter la reconnaissance des langues régionales dans d'autres régions en France, les langues régionales sont mobilisées à la marge par le conseil régional comme l'un des pans constitutifs de la nouvelle Région. Elles sont mobilisées par les élus, comme des moyens de se montrer proches des territoires et respectueux des traditions. L'avant-propos de Xavier Bertrand dans le Dictionnaire fondamental Français-Picard de l'Agence régionale de la langue picarde témoigne de cette démarche (figure 27), alors qu'il

avait pourtant voté en 2014 contre le projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires¹⁹⁷.

D'autres éléments montrent cependant qu'il s'agit d'un sujet qui reste relativement peu investi par la Région : par exemple, l'Atlas pédagogique réalisé par la Région Hauts-de-France, vraisemblablement paru en 2020, ne mentionne jamais la présence de langue régionale, alors que celui-ci est financé par la Région Hauts-de-France¹⁹⁸. Il ne faut donc pas surestimer l'importance des langues régionales dans la construction du récit territorial, même si elles en font partie. Dans un autre registre, je n'ai pu rencontrer aucun·e élu·e du conseil régional pendant le travail de terrain, malgré plusieurs sollicitations. À deux reprises, une confirmation de rendez-vous m'a été formulée, pour finalement soit reporter l'entretien, soit que la personne soit absente sans que plus d'indications me soient transmises. Il semble raisonnable d'interpréter ces absences et reports comme des témoignages d'un intérêt personnel limité de la part des élu·es en charge de ces questions pour le sujet des langues régionales.

Le processus de fusion régional a donc créé un nouvel espace politique régional. Le rapprochement de l'ancienne Région Picardie et du Nord-Pas-de-Calais s'est fait dans un contexte politique incertain et est à l'origine de tensions parmi les socialistes qui présidaient alors les deux conseils régionaux. Les premières élections régionales ne peuvent être comprises qu'une fois mises en perspectives avec le contexte national de défiance envers le gouvernement socialiste et Xavier Bertrand (LR) prit la tête de la Région après un désistement de la gauche pour faire face au risque de voir Marine Le Pen gagner la Région. Si des enjeux identitaires ont été mobilisés, la thématique des langues régionales est restée en marge de cette campagne. Une fois les élections passées, il fallut matérialiser ce nouvel espace politique, notamment à travers une nouvelle désignation qui n'a pas nécessairement convenu aux entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde, qui voyait dans l'utilisation de la terminologie « Picardie » un contexte favorable au développement de leur langue. Pourtant, la thématique des langues régionales, bien qu'absente des prérogatives de l'ancien conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, s'est frayée un chemin à travers ce processus de fusion. Des politiques de promotion des langues régionales sont depuis mises en œuvre, provoquant des changements pour les

¹⁹⁷ Assemblée nationale, Analyse du scrutin n° 774, deuxième séance du 28 janvier 2014. Disponible à l'adresse : <https://www.assemblee-nationale.fr/14/scrutins/jo0774.asp>, consultée le 12 janvier 2025.

¹⁹⁸ L'Atlas des Hauts-de-France est disponible à l'adresse : <http://histoire-geo.ac-amiens.fr/1215-un-atlas-des-hauts-de-france.html>, consultée le 13 février 2025. L'indication de l'année de parution n'est pas explicite, aucune date ne figurant sur les documents.

entrepreneur·es de cause. Xavier Bertrand ayant été réélu en 2021 à la présidence de la Région, la politique linguistique suit une forme de continuité depuis sa création.

5.3. Région Hauts-de-France et langues régionales : quels changements pour les entrepreneur·es de cause ?

Au-delà de la reconnaissance symbolique par la Région des langues régionales, la situation est devenue plus favorable depuis le début du processus de fusion pour les entrepreneur·es de cause en faveur du picard et du flamand occidental. Cependant, il est difficile de savoir si ces transformations sont véritablement liées au processus de fusion ou si elles seraient advenues sans lui. Cette partie présente ces changements, pour le domaine picard puis pour la langue flamande, et interroge ensuite le rôle de la fusion dans ces évolutions.

5.3.1. Le domaine linguistique picard enfin réuni ?

La fusion des deux anciennes Régions qui composaient l'essentiel du domaine linguistique picard en une seule représentait une opportunité potentielle pour les entrepreneur·es de cause. Avant la fusion, le risque principal était de voir le soutien politique relativement favorable de l'ancienne Région Picardie se déliter et prendre la direction de l'absence de politiques du Nord-Pas-de-Calais. Cependant, l'Agence régionale de la langue picarde a bénéficié d'une continuité de ses fonds et la nouvelle reconnaissance symbolique représente un contexte favorable pour les entrepreneur·es de cause.

5.3.1.1. Entre Picardie et Nord-Pas-de-Calais, des coopérations difficiles

L'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais était un cadre institutionnel défavorable pour les entrepreneur·es de cause faisant la promotion de la langue picarde. Les activités en faveur du picard ne disposaient pas du même dynamisme qu'en Picardie et des dissensions historiques existaient entre les entrepreneur·es de cause des anciennes Régions (Engelaere, 2016). Toutefois, si l'administration régionale n'aidait pas au développement de la langue, des entrepreneur·es de cause étaient tout de même actifs et actives dans le Nord-Pas-de-Calais, dont une partie était réunie dans la fédération Insanne. Depuis la création de l'Agence, les entrepreneur·es de cause disposent de plus de contacts entre les deux territoires. Olivier Engelaere, par exemple, le directeur de l'Agence régionale pour la langue picarde, était présent lors de la création d'Insanne, la fédération du Nord-Pas-de-Calais, à la fin des années 1990, et

est toujours resté présent dans le conseil d'administration, aujourd'hui en tant que trésorier. Il était donc dans cette fédération du Nord-Pas-de-Calais avant de devenir directeur de l'Agence issue de la région Picardie. Les liens sont de ce fait facilités entre les entrepreneur·es de causes issues des anciennes Régions.

Des formes de coopérations interrégionales plus soutenues ont un temps été envisagées, lors de la mise en place des « Journées interrégionales de la langue picarde » en 2005, 2006 et 2007. La première de ces réunions s'est tenue dans le Nord, près de Valenciennes. Elle fut initiée en partie par Alain Bocquet, député communiste, pour essayer d'amorcer la création d'un équivalent dans le Nord-Pas-de-Calais de l'organisme qui existait en Picardie au sein de l'OCRCP, à la demande de la fédération Insanne (Engelaere, 2018). L'objectif de cette journée était de rassembler les entrepreneur·es de cause de l'ensemble du domaine linguistique et des élu·es des conseils régionaux, mais seuls des élu·es picards étaient présent·es. Une deuxième journée fut organisée à Amiens l'année suivante, puis à Tournai en Belgique l'année d'après. Aucune suite ne fut vraiment donnée à ces journées, l'absence d'élus·es du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais bloquant les perspectives de coopération institutionnelle. Des liens existaient donc entre les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde des deux Régions. Il était cependant difficile de les développer dans un contexte institutionnel défavorable.

5.3.1.2. Une reconnaissance nouvelle dans le Nord-Pas-de-Calais

La reconnaissance dont a bénéficié la langue picarde à partir de la création de la Région Hauts-de-France est tout au bénéfice des entrepreneur·es de cause. Si la perte du nom Picardie a pu être considérée comme quelque chose de négatif, le fait que l'institution régionale affirme haut et fort que le « ch'ti » est du picard et qu'il ne s'agit pas d'un patois, mais d'une langue régionale est avec certitude un atout pour la promotion de la langue. La langue picarde, comme nombre d'autres langues régionales, fait régulièrement l'objet d'interrogations sur sa légitimité en tant que langue à part entière. Le fait qu'une institution publique comme la Région assume qu'il s'agisse d'une langue lui donne de ce fait plus de crédit.

L'Agence pour le picard, renommée en 2016 Agence régionale pour la langue picarde, a disposé d'une continuité de ses fonds pour promouvoir la langue picarde au moment de la fusion régionale et, encore aujourd'hui, continue de bénéficier d'un soutien financier de la part de la Région Hauts-de-France. Entre 2017 et 2023, ce soutien est en moyenne d'environ 180 000€,

restant ainsi relativement similaire aux subventions de l'ancienne Région Picardie¹⁹⁹. Le budget général de l'association a lui augmenté, en partie du fait de la participation de la Direction régionale des affaires culturelles, pour des subventions de 32 000€ en 2022 et 2023. Cependant, pour Sylvain, un des membres de l'Agence rencontré en entretien, l'augmentation n'est pas significative, alors que la Région, elle, est désormais d'une superficie plus grande et que le territoire regroupe une population plus importante²⁰⁰. L'enjeu, pour les entrepreneur·es de cause, est donc d'obtenir des fonds plus importants en faisant reconnaître comme nécessaire le développement d'activités dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les locaux de l'association sont toujours à Amiens, ce qui peut faire perdurer l'image que la langue picarde est une langue de l'ancienne Picardie et pas vraiment du Nord-Pas-de-Calais. Sylvain m'indiquait ainsi :

- Nous, le picard, c'est considéré comme appartenant à Amiens. C'est un vrai souci d'être à Amiens.
- Tu penses à déménager l'association ?
- Non, non. Mais avoir des antennes, ça serait bien. Des annexes à Valenciennes, dans le bassin minier ça serait pas mal. Ça serait pas mal qu'on puisse dire qu'on est présent sur le versant Nord.

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

En effet, si la fédération Insanne représente un réseau d'entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde dans le Nord-Pas-de-Calais, elle ne dispose ni de l'image institutionnelle que revendique l'Agence régionale de la langue picarde ni de fonds pour des postes salariés. Sylvain m'indiquait en entretien qu'il essayait de faire entrer des entrepreneur·es de cause habitant·es dans le Nord-Pas-de-Calais dans le conseil d'administration de l'association pour la rendre plus représentative et développer les actions dans la moitié Nord de la Région.

¹⁹⁹ Les comptes de l'association sont disponibles sur l'annuaire des entreprises. Disponible à l'adresse : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/donnees-financieres/507551786>, consultée le 25 mars 2025.

²⁰⁰ Selon l'INSEE, en 2013 la Picardie recensait environ 2 000 000 d'habitants, quand le Nord-Pas-de-Calais en comptait environ 4 000 000. Disponible à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Actualites/Etudes-de-l-Insee-4-060-741-habitants-dans-le-Nord-et-le-Pas-de-Calais-au-1er-janvier-2013>, consultée le 13 janvier 2025.

5.3.1.3. *La « région académique » Hauts-de-France et l'enseignement de la langue picarde*

En dehors des anciennes collectivités territoriales régionales, des services de l'État ont aussi été portés à la nouvelle échelle régionale. Les académies d'Amiens et de Lille, correspondant aux anciennes Régions, ont été regroupées au 1^{er} janvier 2016 dans une « région académique ». Les régions académiques sont un nouveau découpage de l'État censé accompagner la réforme des Régions et permettre plus de cohérence dans les Régions regroupant plusieurs académies. Certaines académies ont même réellement fusionné au 1^{er} janvier 2020, comme l'académie de Caen et celle de Rouen, réunies désormais dans l'unique académie de Normandie. Dans les Hauts-de-France, les deux académies restent distinctes, malgré le regroupement dans la même région académique. Cela n'a pas de conséquence pour les entrepreneur·es de cause défendant la langue flamande, mais depuis la circulaire de 2021 et les possibilités d'enseignement offertes, il s'agit d'un problème émergent pour les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde. En effet, les premiers conseils académiques des langues régionales organisés par l'académie de Lille à la demande des entrepreneur·es de cause ne correspondaient qu'aux actions menées sur le versant nord de la région. Il n'y avait pas véritablement de coordination avec le versant sud, si ce n'est par la voix de l'Agence régionale de la langue picarde, qui dialoguait avec les deux académies. Toutefois, s'il s'agit de la situation actuelle, la rectrice de l'académie de Lille, Valérie Cabuil, est aussi la rectrice de la région académique et une volonté de coordination a été oralement exprimée lors des conseils académiques des langues régionales. La forme de ces conseils changera donc peut-être dans les années à venir. Le domaine linguistique picard, d'un point de vue académique, n'est donc pas encore totalement réuni aujourd'hui et la question des langues régionales n'apparaît pas aujourd'hui comme une préoccupation majeure pour la région académique.

La reconnaissance de la langue par la Région Hauts-de-France est donc une opportunité pour les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde, mais la réunion du domaine linguistique picard n'a pas concrètement modifié leurs actions ou les possibilités qui leurs sont offertes. L'Agence régionale de la langue picarde dispose d'une continuité des fonds, mais sans augmentation d'envergure pour se rendre plus disponible ou mener plus d'actions en faveur de la langue sur le versant nord de la Région. Il existe par conséquent pour l'association un risque de rester cantonnée à l'ancienne Picardie, faute de moyens pour se développer dans le Nord ou le Pas-de-Calais. Les modifications concrètes entraînées par la fusion ne sont donc pas à surestimer et sont surtout d'ordre symbolique plutôt que financier.

5.3.2. En Flandre, un changement de perspective

Du côté des entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental, la situation a connu des changements d'envergure. Une dotation financière a été proposée à l'ANVT-ILRF pour la promotion du flamand occidental et la création d'un Office public pourrait à terme changer les perspectives pour les entrepreneurs de cause.

5.3.2.1. Une dotation financière et un appui politique pour le flamand

La création de la Région Hauts-de-France et l'accès à la présidence du conseil régional de Xavier Bertrand se sont traduits par une nouvelle politique de soutien financier envers le flamand occidental à travers des subventions à destination de l'ANVT-ILRF. Celles-ci représentent entre 60 000 et 70 000 euros par an depuis 2018²⁰¹ et ont permis l'ouverture de deux postes salariés pour la fédération. Ces subventions sont concomitantes avec la délibération officielle du conseil régional en faveur de la création d'un Office public pour la langue flamande²⁰². Si ce soutien financier détermine une nouvelle étape pour l'ANVT-ILRF, nombre de leurs actions ont commencé avant, à l'instar par exemple de la mise en place de la charte communale. Celle-ci n'a pas de relation de causalité directe avec la fusion régionale, puisque la fédération avait mis en place ce dispositif début 2015, avant donc l'arrivée du soutien financier de la Région. Les subventions régionales permettent cependant à l'ANVT-ILRF de prendre en charge financièrement la mise en place des panneaux aux entrées et aux sorties des communes.

Au-delà de l'unique question financière, c'est aussi une reconnaissance générale du conseil régional de la langue flamande qui représente un appui au développement de la langue. En effet, le président de la Région ou des conseillers régionaux ont soutenu à plusieurs reprises des demandes de l'ANVT-ILRF pour la mise en place d'un enseignement public du flamand occidental, une compétence qui dépend de l'État et non de la Région. Ainsi, le 30 septembre 2019, un courrier de Xavier Bertrand était adressé à Valérie Cabuil, la rectrice de l'académie de Lille, pour appuyer une demande de l'ANVT-ILRF. Il s'agissait alors de trouver une solution de remplacement pour pallier le départ de l'enseignant de flamand qui exerçait dans le cadre de

²⁰¹ Depuis 2018, l'ANVT-ILRF dispose progressivement de nouveaux soutiens financiers ponctuel du ministère de la Culture (entre 10 000 et 20 000 euros par an), du département du Nord (1 000 euros) et des communautés de communes Cœur de Flandre Agglo et Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre (entre 1 500 et 6 000 euros). Informations communiquées par l'ANVT-ILRF.

²⁰² Délibération du 27 mars 2018 n°20180460. Au 1^{er} janvier 2025, l'Office n'est toujours pas créé.

l'expérimentation²⁰³. Un an plus tard, le président de Région adressait un courrier à Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, car aucune solution n'avait pu être trouvée avec l'académie²⁰⁴. De la même manière, lorsqu'une manifestation avait été organisée devant le rectorat de Lille le 10 octobre 2020, un conseiller régional, Franck Dhersin, était présent et apportait le soutien public de la région Hauts-de-France en tant que vice-président de la région.

La Région représente donc un soutien financier et politique pour les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense du flamand occidental. Les actions de la Région peuvent aussi être raisonnablement interprétées comme une affirmation de l'entité régionale comme un pouvoir public réellement distinct de l'État, en plus d'être un moyen pour les élu·es de marquer leurs différences avec le gouvernement en place par stratégie politique.

5.3.2.2. L'Office public, une création uniquement pour la langue flamande

Au moment de l'écriture de ces lignes, la création de l'Office public n'est pas encore finalisée. Un premier entretien a été réalisé en 2019 presque « par hasard » avec le premier chargé de mission de la Région en charge de sa réalisation. Le hasard venait du fait que j'avais contacté cette personne initialement parce qu'il s'agissait d'un entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde et celui-ci m'avait donné rendez-vous dans les bureaux de la Région Hauts-de-France, son lieu de travail. Il travaillait initialement pour la Région en tant que chargé de mission dans les affaires culturelles. Au moment où la Région initiait le projet de la création de l'Office, elle ouvrit une nouvelle mission. La prise de poste s'opéra alors en interne, car ce chargé de mission disposait de très bonnes connaissances sur la question des langues régionales. Néanmoins, le jour de cet entretien, celui-ci ne souhaitait pas échanger dans les détails de l'avancement du projet, en m'indiquant qu'il était trop tôt pour pouvoir apporter des informations à ce sujet. Ce chargé de mission est parti à la retraite quelque temps plus tard et l'Office public n'avait pas encore abouti. Un nouveau poste a donc été ouvert en décembre 2023, avec un nouveau chargé de mission, dont l'objectif est de créer cet Office public le plus rapidement possible. Un second entretien a été réalisé en juin 2024 avec le chargé de mission,

²⁰³ Une copie du courrier est disponible sur le site de l'ANVT-ILRF à l'adresse suivante : <https://www.anvt.org/fr/documents-mainmenu-5/pratique-du-flamand-1/420-courrier-de-xavier-bertrand-president-de-region-a-valerie-cabuil-rectrice-de-lille-au-sujet-de-l-enseignement-du-flamand?path=>, consultée le 13 février 2025.

²⁰⁴ Une copie du courrier est disponible sur le site de l'ANVT-ILRF à l'adresse suivante : <https://www.anvt.org/en/files/pratique-du-flamand-1/454-courrier-de-xavier-bertrand-a-jean-michel-blanquer-20200904>, consultée le 13 février 2025.

pour échanger sur les missions et objectifs de l'Office encore en projet. Dans la discussion, nous avons échangé sur l'avancement du dossier et la personne m'indiquait que le précédent chargé de mission avait commencé à travailler sur un éventuel Office public des langues régionales pour la Région et non pas uniquement pour la langue flamande, mais l'idée n'avait pas été retenue par la Région.

Cet événement montre comment un entrepreneur de cause peut devenir entrepreneur de politique publique. En effet, le premier chargé de mission était entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde et c'est à ce titre que l'opportunité de la création d'un nouveau poste lui a permis de travailler sur la constitution d'un Office public de la langue flamande. En tant qu'entrepreneur de politique publique, il a essayé d'orienter le projet pour qu'il prenne aussi en compte la langue picarde. Cependant, cela ne correspondait pas à la volonté du conseil régional, qui entend créer un Office public uniquement pour le flamand occidental et de rester sous la forme d'une association pour organiser la promotion de la langue picarde.

Lors du 38^e colloque de la Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public, une journée s'est tenue au siège de la Région, à laquelle j'ai assisté. Le vice-président de la Région en charge de la Culture et par extension des langues régionales, François Decoster, a été interpellé par une membre de l'Agence régionale de la langue picarde à ce sujet. En effet, depuis 2022, l'ARLP demande elle aussi la création d'un Office public de la langue picarde. Le vice-président a alors répondu qu'il n'y avait « pas de demandes²⁰⁵ » dans ce sens, sous-entendant qu'il n'y avait pas assez d'élus des pouvoirs publics locaux mobilisés dans la promotion de la langue pour que la création d'un Office ait un sens.

5.3.2.3. Rôle et objectifs de l'Office public de la langue flamande

L'objectif annoncé par le chargé de mission en charge de la création de l'Office, rencontré en juin 2024, était d'arriver à mettre en fonction l'Office au début de l'année 2025. Celui-ci devrait prendre la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui rassemblerait différents Établissements Public de Coopération intercommunale, des collectivités territoriales et l'État. Les communautés de communes concernées seraient idéalement, selon le chargé de mission, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), Cœur de Flandre Agglo (CFA) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), mais cette dernière ne montrait alors pas de volonté de faire partie des partenaires. Les élus de la CUD semblaient en effet considérer,

²⁰⁵ Extrait de carnet de terrain – octobre 2024.

dans les propos rapportés, que la promotion du néerlandais standard était plus pertinente que celle du flamand occidental. Le département du Nord et bien entendu la Région Hauts-de-France étaient associés à la démarche, ainsi que l'État, à la fois à travers la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC - Ministère de la Culture), l'académie de Lille (ministère de l'Éducation nationale) et la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF – ministère de la Culture). Enfin, l'ANVT-ILRF était un partenaire essentiel de la démarche, représentant l'autorité linguistique du flamand occidental. En dehors de la CUD, l'accueil a partout été favorable à la création de cet Office, mais la participation financière de chacune des collectivités et institutions n'était pas négociée au moment de l'entretien. Les principaux objectifs financiers de l'Office public du flamand occidental seraient d'assurer la continuité des postes ouverts par l'ANVT-ILRF en redirigeant les subventions de la Région, d'ouvrir certainement au moins un poste en plus et d'obtenir des moyens financiers utilisables sur le terrain.

Les missions de l'Office seraient avant tout d'assurer la coordination entre les différents acteurs - États, collectivités territoriales et associations - pour promouvoir la langue et de reprendre une partie des missions que l'ANVT-ILRF remplit actuellement, comme la mise en place de signalétiques bilingues. La fédération d'association continuerait ainsi de réaliser ses travaux sur la langue en elle-même, mais serait en partie déchargée du travail de communication auprès des différentes administrations. Selon le chargé de mission, « l'Office ne pourra pas fonctionner sans l'ANVT²⁰⁶ ».

La création de l'Office est donc pour le moment subordonnée à ce que tous des acteurs concernés se rencontrent et que les négociations budgétaires puissent avoir lieu. Les parties devront s'engager dans la convention constitutive du GIP, dont les contours ont été dessinés par les chargés de mission successifs en s'inspirant des statuts des quatre autres Offices publics des langues régionales en France, qui concerne le breton, l'occitan, le basque et le catalan, tous organisés sous la forme de GIP. Néanmoins, d'après le chargé de mission, les moyens financiers seront bien moins importants que dans les autres Régions où un Office public existe.

La situation institutionnelle du flamand avec la création de l'Office public est donc amenée à changer dans les prochaines années si le projet voit effectivement le jour. En revanche, si cette situation existe dans le contexte de la fusion régionale, il ne semble pas y avoir de causalité

²⁰⁶ Extrait d'entretien avec Dominique, chargé de mission à la Région.

directe entre la fusion et ces évolutions. Cela interroge donc le rôle de la fusion dans les évolutions des politiques linguistiques sur le territoire des Hauts-de-France.

5.3.3. Le changement de politique linguistique, un effet de la fusion régionale ?

La question de la fusion régionale a été abordée à plusieurs reprises dans les entretiens, souvent à mon initiative. La plupart du temps, les entrepreneurs de cause rencontrés considéraient que la fusion ne changeait pas en soi la situation des langues régionales, mais qu'il s'agissait avant tout de question de volonté politique. Cependant, la fusion a eu certains effets sur la situation de la promotion des langues régionales. En effet, l'existence de la nouvelle Région peut être mobilisée comme un argument dans le registre de justification de la cause de la défense de la langue picarde. En créant un nouvel espace de mobilisation politique, elle induit aussi une plus grande coopération entre les mouvements flamand et picard.

5.3.3.1. *La nouvelle Région, un argument pour justifier la cause*

Lors de la journée d'étude organisée en 2019 par l'Agence régionale de la langue picarde à Arras, un événement m'a interpellé. L'Agence régionale étant subventionnée par la Région, tout comme la journée, des panneaux enroulés²⁰⁷ avec le logo de la Région Hauts-de-France étaient présents sur l'estrade, à côté des intervenant·es. Lors de la pause méridienne, l'un des panneaux avait été retourné et mis contre un mur, de sorte que le logo de la Région ne soit plus visible. En reprenant la journée, un organisateur reprit le panneau et le réinstalla de manière que celui-ci soit correctement visible pour l'assemblée. Un participant lui dit à voix haute « Alors, on fait de la pub ?²⁰⁸ », sous-entendu pour la Région Hauts-de-France. Cet échange, bien que paraissant anodin, peut être interprété de différentes manières.

L'acte du participant de retourner le panneau montrait certainement un désaccord avec la perte du nom Picardie ou éventuellement avec la politique générale de l'institution régionale. Le fait que l'organisateur ait replacé le panneau peut peut-être correspondre à une volonté de ne pas s'opposer à la Région et de montrer de la courtoisie en remerciement de son soutien.

Une autre interprétation est cependant possible. En effet, la Région en elle-même, à cet instant précis, était peut-être considérée comme un élément de légitimation de la langue. L'entrepreneur de cause qui souhaitait que le logo de la Région soit pleinement visible cherchait

²⁰⁷ Des bannières sur pieds (kakémono).

²⁰⁸ Extrait de carnet de terrain – novembre 2019.

ainsi peut-être à mobiliser la légitimité nouvelle en voie d'acquisition par l'ensemble institutionnel régional pour accentuer la légitimité de la langue régionale picarde. Pour argumenter en ce sens et donner un autre exemple, le nom de l'Agence pour le picard est devenu l'Agence régionale de la langue picarde. Le fait de remplacer « le picard » par « la langue picarde » pour que le public comprenne bien qu'il s'agisse d'une association de promotion d'une langue est compréhensible. Toutefois, le fait d'intégrer le qualificatif « régional » doit aussi retenir l'attention. Cela peut montrer d'une part que l'action de l'Agence couvre la totalité du territoire de la Région. D'autre part, il est possible de l'interpréter comme une volonté de mobiliser l'aspect institutionnel du terme « régional » pour accentuer la dimension professionnelle de l'association. L'utilisation de logo public, en dehors des obligations légales, permet aussi aux entrepreneur·es de cause de donner une légitimité plus importante à la démarche de promotion de la langue. La création d'un Office public peut d'ailleurs aussi être comprise comme un outil légitimant, sa création rendant « officielle » la reconnaissance de la langue par les institutions.

Ces éléments restent de l'ordre de l'interprétation et ne sauraient être affirmés avec certitude. Néanmoins, il est envisageable que des processus de co-construction de la Région et des langues régionales existent, dans une forme de légitimation réciproque. D'une part, parce que la Région Hauts-de-France mobilise ces langues comme des arguments pour justifier son existence. D'autre part, parce que les entrepreneur·es de cause en faveur de ces langues mobilisent l'institution régionale et l'échelle régionale comme des arguments justifiant l'existence de leurs causes. Cette mobilisation est cependant à double tranchant. En effet, si une nouvelle Région va essayer de créer une nouvelle identité et une nouvelle image, cela constitue une fenêtre d'opportunité politique pour les entrepreneur·es de cause pour intégrer leur cause dans ce processus de construction. En revanche, le fait d'associer l'image de la cause à ce nouveau cadre dans les représentations peut aussi amener les causes à être perçues de la même manière que ce cadre, que ce soit en positif ou en négatif. La nouvelle Région étant parfois perçue comme artificielle, la cause des langues régionales pourrait ainsi l'être également.

Au-delà de ces interprétations, l'existence d'une nouvelle Région dont le découpage correspond presque à celui du domaine linguistique picard constitue un argument dans le registre de justification de la cause, car elle représente une forme de cohérence entre la cause revendiquée et la nouvelle organisation politique du territoire.

5.3.3.2. *Les évolutions des liens entre flamand et picard*

Dans le chapitre précédent, une manifestation commune entre les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental et celles et ceux en faveur du picard devant l'académie de Lille a été évoquée. Ce rassemblement était organisé de manière commune par les deux organisations, à la suite d'un appel national du Collectif pour que vivent nos langues. Ce moment témoignait de l'insertion des entrepreneur·es de cause en faveur du picard dans des actions plus revendicatives et d'une coopération nouvelle entre les deux mouvements. Cette action, bien qu'elle soit isolée, était subordonnée à l'existence de la nouvelle Région. En effet, si le processus de fusion des Régions n'avait pas eu lieu, les entrepreneur·es de cause en faveur du picard se seraient *a priori* tourné·es vers l'académie d'Amiens pour envisager une action plutôt que vers celle de Lille. Et encore, ce type d'actions revendicatives n'était pas présent dans le panel d'actions réalisées par ces entrepreneur·es de cause en faveur du picard. La mise en place aurait donc certainement été plus difficile. En revanche, les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense du flamand, plus expérimenté·es dans les actions revendicatives, disposaient de contacts plus soutenus avec des élu·es et avaient la capacité de mettre en place des bus pour faire venir les militant·es. En créant cette situation de rapprochement de fait entre les deux mouvements, puisque désormais réunis dans la même Région, la fusion régionale a ainsi participé à la marge à « politiser » le mouvement picard. Quelques éléments, comme la création de la charte communale par l'Agence régionale de la langue picarde en 2021 tend à indiquer qu'il peut y avoir eu après cet événement des échanges de pratiques. Cependant, le fait de s'inspirer des pratiques d'autres entrepreneur·es de cause en faveur d'autres langues ne date pas de la fusion régionale et n'est pas contenu aux mouvements faisant partie de la même Région.

5.3.3.3. *La fusion modifie-t-elle en soi les politiques linguistiques ?*

À partir de ces éléments, l'interrogation sur le rôle de fusion dans la modification des politiques linguistiques de la Région et des actions des entrepreneur·es de cause subsiste. Si elle compose le contexte de leur évolution, la fusion a-t-elle eu réellement un impact sur ces changements ? La fusion régionale peut en effet entraîner des conséquences sur l'organisation des pouvoirs publics. Lidia Danila a par exemple montré dans son travail de thèse que la création de la nouvelle Région Hauts-de-France a provoqué une mise à distance de l'institution par les pouvoirs locaux, en particulier dans l'ancienne Région Picardie (Danila, 2024). Pourtant, pour la plupart des enquêtés rencontrés, la fusion en soi n'était pas considérée comme un élément décisif et les mêmes politiques auraient pu, selon eux, être menées sous les anciennes Régions.

Pascal, par exemple, entrepreneur de cause en faveur du flamand occidental, me disait en entretien :

- Je crois que la fusion n'a rien à voir. C'est pas, c'est pas parce qu'il y a eu la fusion que y'a eu une aide. Je crois qu'à un moment donné il y a une volonté politique d'aider. Peut-être que si c'était resté Nord-Pas-de-Calais, il y aurait eu cette volonté politique qui n'avait pas, qui n'existait pas auparavant. [...]. C'était pas dans l'air du temps, c'était pas considéré à l'époque. [...] À force de, d'entendre les, je crois, les militants, forcément le politique, ça l'interpelle.

Pascal, membre de l'ANVT-ILRF et élu municipal d'une commune de Flandre

Cette opinion rejoint celle qui était portée par les entrepreneur·es de cause en faveur du picard lors des États généraux de la langue picarde, qui considéraient que la fusion importait peu, car ce serait plutôt l'équipe politique en place qui déciderait des politiques linguistiques à mettre en œuvre.

En 2020, la Région Hauts-de-France a signé un « Pacte linguistique » avec le Ministère de la Culture, le département de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois²⁰⁹. Celui-ci a pour objectif de créer des coopérations entre ces différents acteurs pour « défendre les langues régionales et lutter contre l'illettrisme²¹⁰ » et s'est construit en lien avec la création de la « Cité internationale de la langue française », un musée dans le château de Villers-Cotterêts, ouverte en novembre 2023. Cette institution culturelle doit accueillir des expositions et des projets autour de la langue française et a été installée dans le lieu où a été signée l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 qui rendait obligatoire l'usage du français dans les actes de justice²¹¹. La signature du Pacte linguistique s'est aussi accompagnée de la création d'un Laboratoire mobile des langues, un projet du Centre national de la recherche scientifique co-financé par la Région pour recenser des pratiques linguistiques dans les Hauts-de-France.

La mise en place de ce Pacte linguistique provient d'une volonté de coopération entre la Région et l'État pour gérer le projet de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, mais concerne en pratique l'ensemble des Hauts-de-France. En théorie, sans le regroupement des deux anciennes Régions, il est plus que probable qu'une coopération de ce type serait restée entre la Région Picardie et l'État. Par conséquent, un semblable Pacte linguistique n'aurait pas concerné le flamand, puisque uniquement présent dans le Nord-Pas-de-Calais. Néanmoins,

²⁰⁹ Voir Annexe 8.

²¹⁰ Citation issue du site internet des Hauts-de-France. Disponible à l'adresse : <https://www.hautsdefrance.fr/un-pacte-linguistique-pour-defendre-les-langues-regionales-et-lutter-contre-lillettrisme/>, consultée le 25 mars 2025.

²¹¹ Voir partie 2.2.3.1.

cette coopération entre l'État et la Région reste tout de même limitée, du moins pour son volet concernant les langues régionales, et aucun des entrepreneurs de cause rencontrés ne m'a mentionné l'existence du Pacte linguistique. Concrètement, celui-ci n'a eu aucune conséquence visible sur le terrain d'enquête.

Les conséquences concrètes de la fusion régionale sur les politiques linguistiques menées sont difficiles à estimer et relèvent en partie ici de spéculations, puisqu'il est impossible de savoir avec certitude comment elles auraient évolué dans les anciens cadres régionaux. Pour autant, ce contexte de fusion régionale a été marqué par une modification importante de la considération et de la reconnaissance apportée aux langues régionales. Il a ainsi modifié les opportunités et possibilités des entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales dans la Région Hauts-de-France. Une forme de légitimation réciproque des mouvements en faveur des langues régionales et de l'institution régionale est observée, et la fusion a créé les conditions d'un rapprochement entre les entrepreneur·es de cause et d'une reconnaissance plus importante des deux langues régionales. En retour, la cause des langues régionales a participé à l'affirmation du nouveau cadre régional et a offert à la Région Hauts-de-France un arrière-plan culturel plus cohérent.

**

Le processus de fusion entre les anciennes Régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie, qui a provoqué la création de la Région Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2016, constitue un contexte stimulant pour observer les enjeux de la reconnaissance institutionnelle du picard et du flamand occidental. Les deux anciennes Régions menaient des politiques linguistiques différentes, la langue picarde disposant d'un soutien relatif par les ancien·es élu·es des conseils régionaux successifs, quand dans le Nord-Pas-de-Calais aucune action n'avait été engagée. L'enquête de terrain montre qu'il existait une réticence de l'ancienne Région à l'idée de promouvoir les langues régionales, au-delà d'une simple question de moyens financiers. La réforme des Régions a réuni ces deux territoires et a mené à la création d'une nouvelle Région, accompagnée de l'élection d'un conseil régional avec une majorité conservatrice et de nombreux et nombreuses élu·es sans expérience au sein de la collectivité régionale, du fait d'une situation politique dégradée dans le Parti Socialiste et des scores importants du Front National. Xavier Bertrand a de nouveau remporté les élections régionales en 2021 avec une large majorité, présentant sa réélection comme indispensable pour se présenter aux élections présidentielles de 2022.

La création de la nouvelle Région Hauts-de-France en 2016 laissa donc la place à un changement de politiques linguistiques concernant les langues régionales, inspiré plutôt de la politique de l'ancienne Picardie que de celle du Nord-Pas-de-Calais. Le picard et le flamand occidental ont été présentés comme des éléments constitutifs de l'identité de cette nouvelle collectivité territoriale et un projet de création d'un Office public de la langue flamande a été annoncé. Pour les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales, cette fusion a modifié certaines perspectives de développement de leurs actions. Du côté picard, il existe une volonté de s'étendre le plus possible sur le territoire, pour ne pas risquer que la langue picarde soit associée uniquement à l'ancienne Picardie. Cette extension territoriale leur permet de réinterroger la dénomination « ch'ti » et les problématiques liées à la reconnaissance du statut de la langue picarde. Pour autant, les fonds alloués et les moyens humains ne leur permettent pas réellement d'agir dans le Nord-Pas-de-Calais. Pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand, les effets de la fusion sont moins ressentis que ceux du changement de volonté politique nouvelle de soutenir la langue. Pourtant, les deux apparaissent liés, bien qu'il reste difficile d'estimer ce qui est réellement imputable au processus de fusion.

Ce chapitre propose donc une observation et une analyse de la reconfiguration des politiques linguistiques concernant les langues régionales dans le contexte de fusion régionale et de création d'une nouvelle Région. Le chapitre suivant porte quant à lui le regard un peu plus au nord, pour aborder la dimension transfrontalière de ces deux langues régionales.

CHAPITRE 6 : LES DYNAMIQUES TRANSFRONTALIÈRES DES LANGUES RÉGIONALES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

Le picard et le flamand occidental ont tous deux en commun d'avoir une aire d'implantation à cheval sur la frontière franco-belge. Cette caractéristique, partagée par de nombreuses langues régionales en France, interroge sur le rôle de la frontière dans la constitution de la disparition des langues régionales en tant que problème public. Ce chapitre propose une analyse de la configuration transfrontalière des langues régionales en Hauts-de-France et des conséquences de celles-ci dans les actions des entrepreneur·es de cause. L'enquête de terrain montre une présence plus importante de la frontière en Flandre que dans le domaine linguistique picard. Cette situation s'explique par le contexte politique et linguistique de la Belgique. En effet, le pays est traversé par des conflits politico-linguistiques qui s'inscrivent dans le temps long, particulièrement entre l'usage officiel des langues néerlandaise et française. Les conflits politiques ont mené le pays à se tourner vers une forme fédérale avec des entités fédérées puissantes et la reconnaissance des langues régionales n'est aujourd'hui pas la même en Flandre belge qu'en Wallonie. Les conséquences de ces contextes distincts s'observent par la présence ou l'absence de liens de coopérations entre les entrepreneur·es de cause de chaque côté de la frontière. En effet, dans le domaine linguistique picard, des liens historiques sont présents entre Amiens et Tournai, alors qu'il n'existe pas réellement de coopération transfrontalière autour du flamand occidental. En Flandre, la présence de la frontière constitue un obstacle au développement de la langue pour les entrepreneur·es de cause, car la catégorisation du flamand comme un dialecte en Région flamande complique son identification en France. Cependant, elle représente aussi des opportunités pour la promotion du flamand, en particulier dans les registres de justification de la cause. La dimension transfrontalière de la langue est ainsi mobilisée dans les discours comme une ressource politique et symbolique pour défendre la cause. En revanche, dans la communication des entrepreneur·es de cause engagées pour la langue picarde, la frontière est moins présente. Les différences entre les territoires du domaine linguistique picard étant moins visibles, elles ne constituent pas pour les entrepreneur·es de cause une opportunité politique.

6.1. En Belgique, des langues minoritaires dans un contexte de conflit linguistique national

Le picard et le flamand occidental disposent de statuts différents de chaque côté de la frontière. Pour comprendre cet état de fait, il est nécessaire de présenter la situation linguistique de la Belgique. Michel Francard, professeur de linguistique à l'Université Catholique de Louvain, insistait sur cette nécessité en 1995 :

« Aucun examen, même sommaire, des conflits linguistiques qui agitent la Belgique d'aujourd'hui ne peut faire l'économie d'une description préalable du dédale institutionnel de ce pays, où le fil d'Ariane est la progressive émancipation de la Flandre grâce à une valorisation de sa langue et de sa culture, longtemps bafouées par l'impérialisme francophone » (Francard, 1995).

Depuis la création de l'État belge en 1830, la question des langues est épineuse. Pour s'opposer à la tutelle des Pays-Bas, le néerlandais a été repoussé par le pouvoir politique au profit de la langue française. Néanmoins, il s'est réimposé au cours du 20^e siècle comme une des langues officielles de l'État et son emploi en Flandre est devenu l'étendard d'une cause politique en faveur d'une plus grande autonomie de la Région flamande. Dans ce contexte de tensions autour de ces usages linguistiques, les langues minoritaires connaissent des traitements différents en Wallonie ou dans la Région flamande. En Wallonie, les langues régionales sont dites « endogènes » et bénéficient d'une relative protection patrimoniale. En revanche, elles ne disposent d'aucun statut en Flandre et le flamand occidental y est considéré comme un dialecte du néerlandais.

6.1.1. La création de l'État belge, d'une structure unitaire à un régime fédéral

L'État belge s'est formé officiellement en 1830. Auparavant, cette zone représentait un espace de contacts et de tensions entre les puissances européennes, notamment française et néerlandaise. Le pays, bien qu'initialement conçu comme un État unitaire, s'est orienté progressivement vers une structure politique fédérale, avec des entités fédérées territoriales et des entités linguistiques distinctes, créant une complexité institutionnelle tout à fait spécifique.

6.1.1.1. *Les Pays-Bas méridionaux*

Le territoire de l'actuelle Belgique correspondait, avant sa proclamation en tant qu'État indépendant, à une « périphérie politique » (Vandermotten, 2020). Après avoir appartenu aux

familles royales d'Espagne et d'Autriche, cette zone fut annexée par la France à la fin du 18^e siècle, en 1795. Pour Kaz Deprez, « la Belgique indépendante de 1830 peut être considérée comme un produit de la Révolution française » (Deprez, 1998), car l'annexion par la France révolutionnaire agrégea pour la première fois différentes entités territoriales qui n'avaient jamais été véritablement unies. La période française marqua l'apparition des provinces, un équivalent administratif des départements qui existe encore aujourd'hui, et le développement du libéralisme belge (Deprez, 1998). Les administrations et la justice sont francisées et ces territoires resteront une possession française jusqu'aux défaites napoléoniennes. En 1815, ces derniers sont rattachés aux Pays-Bas septentrionaux, l'équivalent des Pays-Bas actuels, pour former le Royaume des Pays-Bas gouverné par Guillaume Ier. Le néerlandais a alors été proclamé langue administrative dans la partie nord des Pays-Bas méridionaux. L'objectif était à terme de néerlandiser la partie sud du royaume, soit l'actuelle Wallonie (Deprez, 1998; Vandermotten, 2020). Cette entreprise provoqua la méfiance des classes bourgeoises des Pays-Bas méridionaux, pour la plupart francophones. Elle ne fut pas non plus soutenue par la population de la Flandre, qui parlait alors le flamand ou le brabançon, des pratiques linguistiques qui n'étaient alors pas véritablement intercompréhensibles avec le néerlandais (Deprez, 1998). Les questions religieuses vinrent se superposer aux dissensions linguistiques, la population flamande étant majoritairement catholique, là où Guillaume Ier et les Pays-Bas septentrionaux étaient protestants et les élites francophones du sud étaient plutôt libérales et anticléricales (Vandermotten, 2020). Cette situation constitua le terreau de la Révolution belge et mena, quelques années plus tard, à la création d'un nouvel État.

6.1.1.2. La création de l'État belge

En 1830, des mouvements sociaux d'ampleur s'organisent dans plusieurs grandes villes européennes, notamment à Paris, et Bruxelles était en proie à des tensions sociales et politiques. Les catholiques et les libéraux se sont alors alliés dans ce contexte de révoltes populaires à Bruxelles et ont réussi à « détourner ce mouvement social en mouvement national » (Vandermotten, 2020, p. 34), en transformant une colère sociale en demande d'indépendance politique. Celle-ci sera obtenue le 4 octobre 1830 avec le soutien de la France, qui y voyait une manière d'affaiblir les Pays-Bas dans un contexte de développement des mouvements révolutionnaires nationalistes en Europe. La bourgeoisie belge, francophile, proposa un temps la couronne de la Belgique à la France, qui venait elle-même de vivre la Révolution de juillet et la prise du pouvoir par Louis-Phillipe (Vandermotten, 2020). La royauté française refusa,

estimant que la situation pourrait déclencher des hostilités avec les autres puissances européennes qui refusaient de voir l'influence de la France s'étendre trop au nord. C'est finalement Léopold Ier qui deviendra le premier roi de Belgique, représentant à la fois l'Allemagne et l'Angleterre. Les Pays-Bas ne reconnurent l'indépendance de la Belgique qu'en 1839, après plusieurs années de conflits (Vandermotten, 2020).

L'usage linguistique, décrété par la constitution de 1831, était libre dans le nouvel État belge. Néanmoins, le néerlandais représentait la langue de l'opposant et le français, déjà présent dans les milieux bourgeois du nord comme du sud, s'imposa comme langue d'administration et de pouvoir dans tout le territoire de la Belgique (Deprez, 1998; Hamez, 2004). Dès 1840, l'union nationale des catholiques et des libéraux s'estompe et ces derniers s'imposent comme la première force politique du pays. Dès lors, la perspective d'une seule et unique nation belge s'affaiblit, le pays étant divisé en deux, à la fois par des enjeux religieux, linguistiques, politiques et économiques. La Flandre, plus agricole, dut faire face à la crise de la pomme de terre au milieu des années 1840 qui provoqua une famine, quand en Wallonie, les veines de charbon permirent l'essor industriel du pays. Ces divisions s'inscrivirent durablement dans l'histoire du pays et, bien qu'à l'origine conçue comme un État unitaire, la Belgique a initié un processus de fédéralisation dans la seconde moitié du 20^e siècle, accompagnant un renversement de l'économie belge (Vandermotten, 2020). En effet, la crise du charbon en Wallonie et le développement des activités des ports flamands ont en quelque sorte inversé le rapport de force économique de ces deux territoires.

6.1.1.3. Une structure fédérale originale

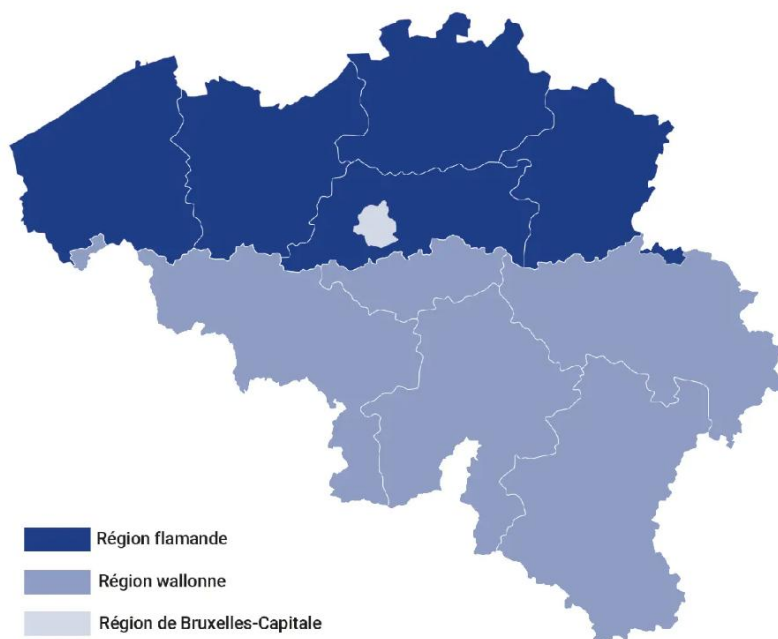
Aujourd'hui, la structure institutionnelle de l'État belge est particulièrement complexe. L'histoire du pays, empreinte de ces divisions, a en effet fait peser dans les débats politiques un risque d'éclatement de la Belgique.

L'État belge a subi un processus de fédéralisation depuis les années 1970, devenant officiellement une fédération en 1993. Ce processus est toujours en cours du fait des réformes successives de l'État²¹². Aujourd'hui, la Belgique est par conséquent formée d'un État fédéral et de multiples entités fédérées différentes, les Régions et les Communautés. Les trois Régions sont la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale, et elles

²¹² La dernière réforme en date est la 6^e réforme de l'État, mise en place entre 2012 et 2014.

représentent un découpage territorial du pays (carte 17). Les communes et les provinces, qui sont l'équivalent des départements français, complètent le maillage territorial de la Belgique.

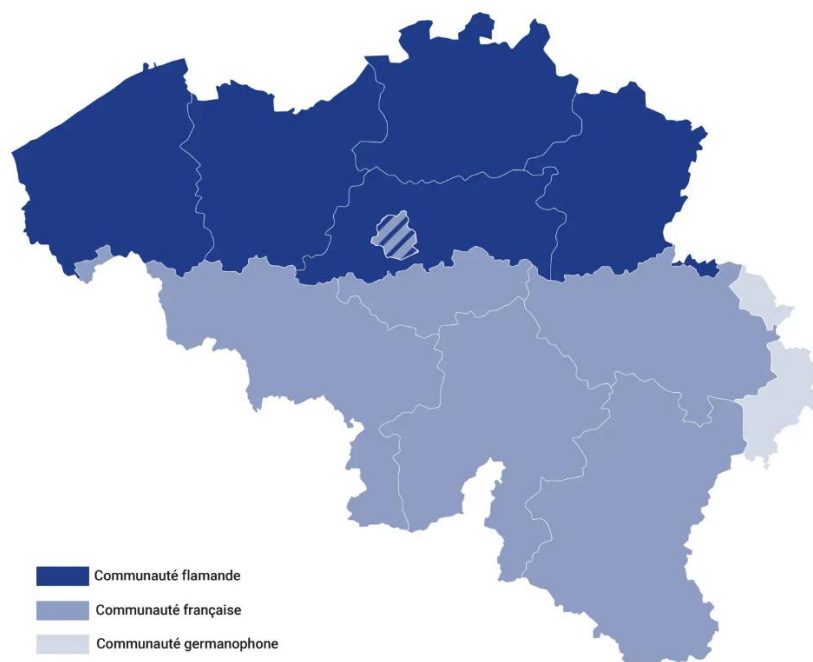
Carte 17 – Les Régions de Belgique



Source : Présidence belge du Conseil de l'Union européenne. <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/fr/presidence/communautes-et-regions/>

Les Communautés, quant à elles, correspondent à un découpage « linguistique », car ces entités fédérées reposent sur les trois langues officielles de la Belgique, le néerlandais, le français, et l'allemand. Il s'agit donc de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone et de la Communauté française, aujourd'hui appelée Fédération Wallonie-Bruxelles (carte 18).

Concernant la répartition des pouvoirs, les Régions ont normalement compétence sur les aspects « territoriaux » comme l'aménagement du territoire, le développement économique, l'emploi, etc., lorsque les Communautés ont à charge en théorie non pas des espaces, mais des individus et ont donc notamment les compétences dans le domaine de la culture, de l'enseignement et des politiques de santé. Chaque entité fédérée dispose d'un parlement élu et d'un gouvernement et exerce un pouvoir législatif, à l'exception de la Communauté flamande. En effet, celle-ci a fusionné ses institutions en 1980 avec la Région flamande. Ces deux entités ont donc le même parlement et le même gouvernement. À cet état de fait déjà complexe s'ajoute aussi des commissions spéciales pour gérer les questions linguistiques à Bruxelles, car la ville est officiellement bilingue et a été désignée comme capitale de la Région flamande, bien que n'en faisant territorialement pas partie.

Carte 18 – Les Communautés de Belgique

Source : Présidence belge du Conseil de l'Union européenne. <https://belgian-presidency.consilium.europa.eu/fr/presidence/communautes-et-regions/>

Les entités fédérées disposent de compétences et de marge de manœuvre très importantes en termes de ressources humaines et financières (Visscher & Laborderie, 2013). Le pays résiste aujourd'hui à l'éclatement en partie du fait de la localisation de la ville de Bruxelles, qu'aucune des entités wallonne ou flamande n'envisage d'abandonner à l'autre partie en cas de scission territoriale (Uyttendaele, 2011; Vandermotten, 2020).

6.1.2. La fracture linguistique

Les divisions politiques en Belgique sont empreintes de l'histoire linguistique du pays et de la valeur sociale accordée aux langues. Historiquement, la langue française est considérée en Flandre comme une langue de domination (Bonfiglioli, 2017; Busekist, 1996; Francard, 2013). Cela a progressivement mené à l'abandon officiel des langues locales au profit du néerlandais, compris comme le seul rempart à la francisation totale du pays. Aujourd'hui, le français et le néerlandais sont avec l'allemand les langues officielles du pays. Néanmoins, les tensions linguistiques sont toujours présentes et composent le contexte politique dans lequel s'inscrit la promotion des langues régionales.

6.1.2.1. *Le néerlandais, un rempart face à la domination du français ?*

Le français représentait la langue utilisée par la bourgeoisie lors de la création de l'État belge en 1830, et ce même en Flandre où la population parlait quotidiennement d'autres langues plus localisées, comme le flamand ou le brabançon (Bonfiglioli, 2017). Le « mouvement flamand » de Belgique s'est créé et constitué en réaction à cette domination de la langue française, en s'inscrivant dans un ensemble d'enjeux socio-économiques dès la création de la Belgique (Deprez, 1998). Il n'y avait alors pas de volonté d'indépendance politique, mais plutôt une approche culturelle de conservation de la langue par des littéraires, puis par une reconnaissance officielle de droits linguistiques (Deprez, 1998; Hamez, 2004, p. 154). Pour résister à la francisation de la Flandre, l'abandon des parlers locaux a été considéré comme essentiel par les représentant·es du mouvement flamand, car la promotion et la défense du néerlandais étaient envisagées comme ayant de meilleures chances de réussites (Francard, 2013; Hamez, 2004). Certain·es défenseuses et défenseurs de la langue flamande s'opposèrent à cette stratégie, comme le prêtre Guido Gezelle, qui « tentait d'établir une norme flamande qui permettait de s'opposer à la néerlandisation de la Flandre, dont ils craignaient qu'elle risquât de provoquer un retour du protestantisme » (Le Dû, 2019). Il existe donc une opposition entre flamand et néerlandais ici, l'un représentant une langue locale et l'autre la langue des Pays-Bas. C'est cependant le néerlandais qui s'imposa dans le mouvement flamand. À l'origine, il existait une volonté de respect des variations locales, en particulier à l'oral. L'enjeu était donc surtout de se rapprocher des normes orthographiques et de grammaire du néerlandais. L'usage de cette langue se développa progressivement à partir de la fin du 19^e, porté par les mouvements « flamands » composés d'écrivain·es. Des lois en faveur du néerlandais furent adoptées en 1873, 1878, et 1883, mais sans véritable impact (Deprez, 1998), puis la loi d'Égalité de 1898 permit l'utilisation du néerlandais dans les textes de lois, ce qui marque le premier pas important en faveur de cette langue.

6.1.2.2. *Enjeux politiques et stratégiques du développement du néerlandais*

Dans la première moitié du 20^e siècle, les revendications linguistiques gagnèrent en importance et des représentant·es du mouvement flamand s'associèrent pendant les deux Guerres mondiales avec l'Allemagne, dans la perspective d'obtenir plus d'autonomie politique, voire une indépendance. Pendant la Première Guerre mondiale, l'Allemagne qui occupait le pays fit la promotion de la langue néerlandaise dans le cadre de la *Flamenpolitik*, une volonté de « destruction de la Belgique » par une politique proflamande (Hamez, 2004). Un « mythe

constitutif du mouvement flamand » (Hamez, 2004, p. 158) se développa et celui-ci reposait sur l'idée qu'il existait une surreprésentation des Flamands dans les soldats de premières lignes et une surreprésentation des francophones chez les militaires plus gradés (Hamez, 2004; Vandermotten, 2020). La *Flamenpolitik* fut également mise en place pendant la Seconde Guerre mondiale (Beyen, 2014) avec cette même idée qu'il existait en Flandre un sentiment d'hostilité envers les francophones que l'Allemagne pouvait exploiter dans son intérêt.

Pendant l'entre-deux-guerres, quelques lois en faveur de la néerlandisation de la Flandre belge sont votées avec le soutien de parlementaires wallons, comme l'usage du flamand à l'Université de Gand (1930) ou la reconnaissance de régions linguistiques (1932), mais les institutions de l'État belge continuèrent de fonctionner en français qui restait la langue officielle (Deprez, 1998). La frontière linguistique entre la Flandre et la Wallonie fut stabilisée en 1962, car elle pouvait auparavant être modifiée en fonction des recensements de populations (Bonfiglioli, 2017). C'est le fait de fixer cette frontière linguistique qui va quelque part permettre la fédéralisation du pays (Rillaerts, 2010).

À partir des années 1970, le terme « langue flamande » est définitivement remplacé par « langue néerlandaise » dans les textes de loi (Le Dû, 2019) et en 1980, un traité est signé entre la Belgique et les Pays-Bas, le *Traité relatif à l'Union linguistique néerlandaise*. Encore aujourd'hui, cette « Union » légifère sur les normes linguistiques du néerlandais. Pourtant, si le néerlandais écrit est standardisé, la communication orale en Flandre s'effectue plutôt en « *Vlaamse tussentaal* », la « langue intermédiaire flamande », différente des pratiques linguistiques orales des Pays-Bas (Francard, 2013).

6.1.2.3. Tensions linguistiques à la frontière interrégionale

Le processus d'officialisation du néerlandais en Flandre belge est issu de conflits sociaux, économiques et culturels entre les deux ensembles territoriaux régionaux de la Flandre et de la Wallonie. Historiquement, des tensions ont existé et les événements violents que connut l'Université catholique de Louvain en 1968 en sont l'un des exemples. L'Université était installée en Flandre dans la ville de Louvain à proximité de la frontière linguistique et disposait d'une section francophone. Un mouvement de militant·es nationalistes flamands, dont des étudiant·es de l'Université faisaient partie, demandait depuis plusieurs années que la section

francophone soit stoppée. Le conflit s'envenima, allant jusqu'à provoquer des émeutes,²¹³ et mena à la séparation des sections de l'Université. La section néerlandophone resta à Louvain et la section francophone fut déplacée en grande partie à une trentaine de kilomètres du côté wallon, à « Louvain-La-Neuve », ville nouvelle spécialement créée pour accueillir l'université.

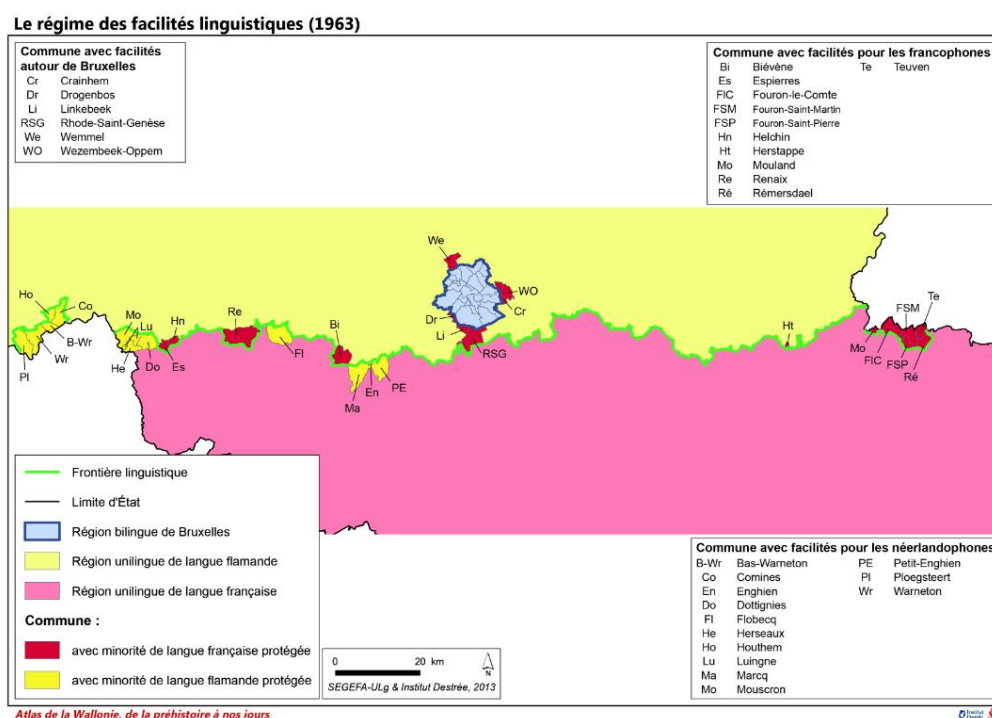
Aujourd'hui, il existe une forme de distance institutionnelle et politique entre les deux Régions, qui vivent presque côte à côte. Les deux territoires sont en effet plutôt indépendants l'un de l'autre politiquement et médiatiquement, même si la politique fédérale représente bien sûr un enjeu. Cela étant, des tensions linguistiques réapparaissent régulièrement dans les « communes à facilités » proches de la frontière régionale, soit des communes disposant de régime linguistique spécifique permettant de concilier une présence importante de francophones en Flandre ou de néerlandophones en Wallonie.

En 1962, la frontière linguistique a été stabilisée pour arrêter d'être modifiée en fonction des recensements en espérant de ce fait apaiser les tensions politiques et revendications linguistiques. Cette « stabilisation » devait notamment servir à régler le « problème » de l'expansion démographique et urbaine de Bruxelles (Bonfiglioli, 2017, 2019). La capitale, en effet, même si elle dispose d'un statut spécial de bilinguisme, est majoritairement francophone et représente une enclave linguistique en Flandre. L'augmentation de la population francophone menaçait les communes dans la périphérie bruxelloise de devenir partiellement ou complètement francophone et donc de voir le néerlandais perdre du terrain dans ces territoires. C'est en partie cela qui a justifié le fait de fixer la frontière linguistique.

Néanmoins, la fixation de cette séparation n'est pas parfaite et certaines communes se retrouvent dans des situations où le découpage politique et la langue parlée par une partie importante de la population ne correspondent pas. C'est donc le cas dans les « communes à facilités », où il est possible de dialoguer avec l'administration dans l'une ou l'autre des langues et où il existe des aménagements dans l'enseignement. En dehors des communes à facilités dans la partie germanophone du pays, il existe 16 communes à facilités autour de Bruxelles et de la frontière Flandre-Wallonie (carte 19).

²¹³ Ces mouvements furent notamment retenus, du côté francophone, pour les slogans xénophobes « Les Wallons dehors » qui ont été prononcés, marquant une forme de conflit autant identitaire que linguistique.

Carte 19 – Carte des communes à facilités linguistiques en Belgique



Source : Site « Connaitre la Wallonie », site institutionnel de la Région wallonne. Disponible à l'adresse : www.connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire-et-symboles/histoire/atlas-historique/le-regime-des-facilites-linguistiques-1963, consultée le 11 octobre 2024.

Ce régime spécial est donc né d'une volonté de compromis entre francophones et néerlandophones, mais reste aujourd'hui l'objet de nombreuses tensions politiques, qui reposent notamment sur la compréhension de ces aménagements linguistiques comme provisoires ou pérennes. Lors de la fixation de la frontière linguistique, le découpage a été avantageux pour les francophones et « ces exceptions n'ont cessé d'exacerber en Région flamande certains sentiments de dépossession territoriale et de minorisation identitaire » (Bonfiglioli, 2019). Ces tensions linguistiques se traduisent aujourd'hui par des conflits politiques. À Renaix par exemple, commune flamande où une minorité de la population est francophone, la mairie n'utilise plus le français dans l'affichage ou les communications publiques et subit des plaintes d'associations locales en faveur du bilinguisme²¹⁴. En dehors de l'aspect tout à fait passionnant des communes à facilités comme objet d'étude, ces aménagements permettent d'observer que les tensions linguistiques sont toujours présentes et que malgré le processus de fédéralisation et la fixation des frontières linguistiques, l'usage du

²¹⁴ Voir le reportage télévisé présent dans l'article de journal « Tensions entre francophones et flamands à Renaix, commune à facilités », publié le 11 octobre 2021 sur RTL info, consulté le 11 octobre 2024.

néerlandais ou du français reste encore aujourd'hui un enjeu de tensions important en Belgique (Bonfiglioli, 2017).

L'histoire de la division linguistique de la Belgique est donc traversée d'enjeux politiques et économiques. Elle est encore aujourd'hui l'objet de tensions, bien qu'elle représente finalement autant une volonté de compromis que des divisions politiques. Au-delà de constituer un objet d'étude sociolinguistique, politique et géographique captivant, cette situation conflictuelle a des conséquences sur le traitement des langues régionales en Belgique.

6.1.3. La reconnaissance des langues régionales en Belgique

Ces enjeux politiques et linguistiques représentent donc le contexte dans lequel s'inscrivent les activités de promotion des langues régionales en Belgique. Pour présenter leurs statuts et les processus de reconnaissance de ces langues, cette partie s'intéresse tout d'abord à la situation à l'échelle fédérale, en exposant notamment le rejet de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, pour ensuite revenir plus précisément sur la situation en Wallonie et en Flandre.

6.1.3.1. *La cause des langues régionales en Belgique*

La Belgique est composée de quatre « régions linguistiques », trois étant unilingues et une bilingue – le territoire de la communauté flamande, celui de la communauté française en Wallonie, celui de la communauté germanophone et le territoire bilingue de Bruxelles. L'unilinguisme régional qui découle des lois de 1962-1963 reconnaît une seule langue officielle en usage dans chacun des trois territoires unilingues et deux langues officielles à Bruxelles.

Juste avant la création de l'Union européenne, deux textes ont été présentés par le Conseil de l'Europe, la Convention Cadre pour la Protection des minorités nationales (1991) et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) (1992) déjà évoquée²¹⁵. La Belgique n'a pas ratifié ces deux textes européens. Pour la Convention-Cadre, qui a été signée en 2001, cela s'explique par le difficile équilibre obtenu dans les communes à facilités. En effet, la Communauté flamande imaginait que ce dispositif ne serait que temporaire et la signature d'une Convention-cadre de ce type allait peut-être mener à la reconnaissance des francophones dans ces communes comme des « minorités nationales », ce qui aurait pu créer une assise juridique pour contester la suppression de cet aménagement (Lejeune, 2010). Pour la CELRM,

²¹⁵ Voir partie 2.2.2.2.

qui n'a elle pas été signée, les termes du débat sont légèrement différents et Yves Lejeune, professeur de droit à l'Université catholique de Louvain, identifiait trois raisons principales à cette absence de signature dans une publication du Conseil de l'Europe en 2010. D'une part, il s'agirait de l'ambiguïté de la définition des « langues régionales ou minoritaires ». Si elles correspondent en principe à des langues autres que les langues officielles d'un État, la possibilité est laissée de faire entrer dans la définition de la Charte toute « langue officielle moins répandue sur l'ensemble ou une partie de son territoire » (CELRM, citée dans Lejeune, 2010, p. 61), ce qui pourrait donc correspondre au français dans la Région flamande. Ensuite, il y aurait également des difficultés inhérentes au droit constitutionnel belge. En effet, les Régions et Communautés peuvent en principe signer des traités internationaux dans leurs domaines de compétences. Néanmoins, le sujet de la CELRM concerne des compétences partagées entre les différentes communautés et l'État fédéral, ce qui complique grandement les négociations, et ce d'autant plus que le Conseil de l'Europe ne peut traiter qu'avec des États membres. Enfin, la dernière raison proposée par Yves Lejeune, qui est certainement la raison principale, repose que les réticences des communautés flamande et germanophone à la signature de la Charte. D'une part, parce que ces deux communautés ne reconnaissent pas l'existence des langues régionales sur leurs territoires linguistiques, uniquement des « dialectes » du néerlandais ou de l'allemand. D'autre part, parce que la communauté flamande redoute que le texte s'applique d'une manière ou d'une autre au français sur son territoire (Lejeune, 2010).

Ces éléments montrent qu'à l'échelle de l'État fédéral belge la reconnaissance des langues régionales est une question épineuse. La situation est cependant différente dans chacune des deux Régions flamande et wallonne.

6.1.3.2. En Wallonie, un conseil des langues régionales endogènes

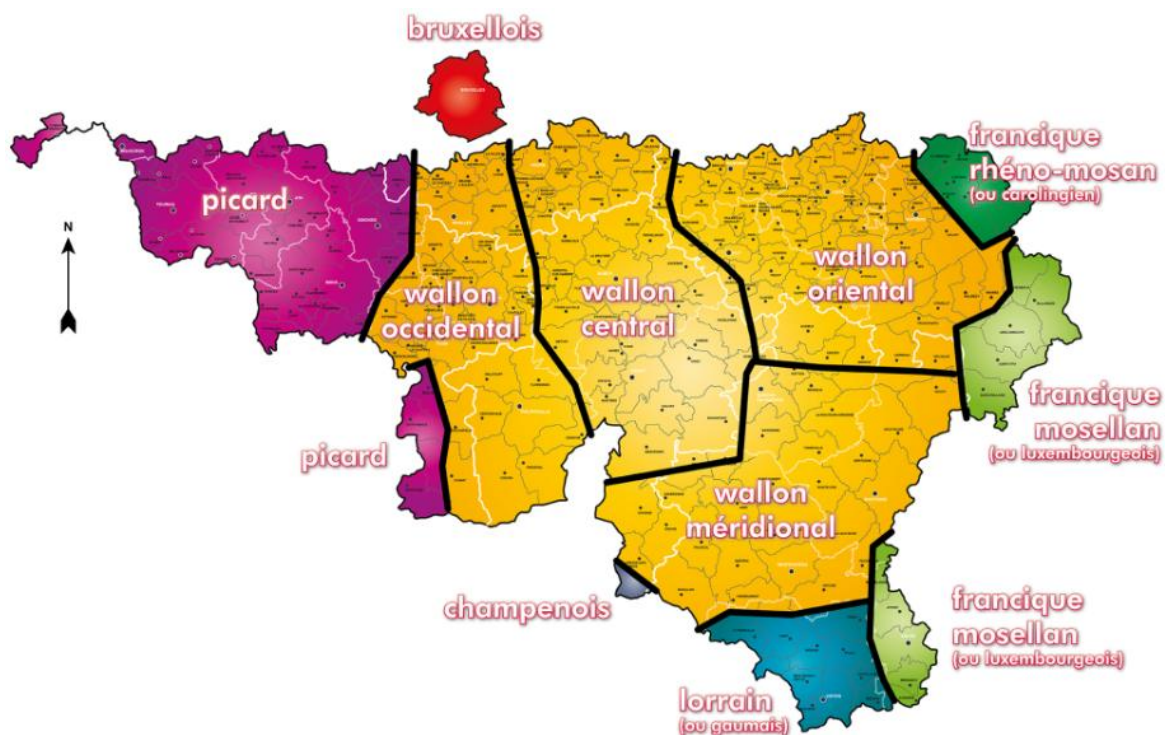
Institutionnellement, la « Fédération Wallonie-Bruxelles » (Communauté française de Belgique) reconnaît aujourd'hui des langues régionales endogènes pratiquées en Wallonie et à Bruxelles. En Wallonie, les langues régionales présentes sont pour la très grande partie issue du territoire des langues romanes : le picard, le champenois, le lorrain et le wallon, seule langue régionale endogène de Wallonie qui n'est pas transfrontalière. Il existe également des « parlers germaniques » (Fauconnier, 2018), le francique mosan et le francique mosellan. Enfin, le thiois brabançon est aussi présent autour de Bruxelles, le cas de la capitale étant particulier puisque situé dans la moitié nord du pays. Comme en France, il n'existe pas de données fiables sur le nombre de locuteurs et de locutrices, d'autant que le volet linguistique des recensements

officiels est interdit depuis 1961 (Fauconnier, 2018). La reconnaissance des différentes langues s'est opérée progressivement. Les pratiques linguistiques désignées comme du picard aujourd'hui en Belgique étaient englobées auparavant dans la langue wallonne (Eloy et al., 2018).

Pour Jean-Luc Fauconnier, les langues régionales ont d'abord été prises en compte de manière officieuse en Wallonie (Fauconnier, 2018). Au milieu du 19^e siècle, des groupes se formèrent, comme la « Société de Langue et Littérature wallonnes », pour conserver les langues régionales de Wallonie. Néanmoins, le mouvement de revendication en faveur du développement du néerlandais en Flandre créa en réaction un mouvement de défense et de promotion de la langue française et mit de côté quelque part la question des langues régionales (Fauconnier, 2018). Michel Francard considère qu'il s'agissait alors d'un choix stratégique pour s'opposer à la néerlandisation de la Belgique qui mena un temps à l'abandon de la défense des variations locales au profit du français standardisé (Francard, 2013). Une reconnaissance progressive s'effectua ensuite à partir de l'entre-deux-guerres, avec la création de cours à l'Université de Liège portant sur le wallon, de missions d'études scientifiques, de concours d'arts dramatiques et de possibilités de recours aux « dialectes » dans l'enseignement primaire pour améliorer la maîtrise du français. En 1976, une *Commission pour la promotion des lettres dialectales de Wallonie* sera créée au sein de la Communauté française, mais, selon Jean-Luc Fauconnier, cette reconnaissance progressive ne constitue pas une véritable politique linguistique et il considère qu'il s'agit d'une reconnaissance officieuse des langues régionales (Fauconnier, 2018).

À partir des années 1980, la situation évolue pour une reconnaissance plus officielle des langues régionales. Un premier décret est publié le 2 février 1983 par la Communauté française concernant des possibilités d'enseignement des « dialectes », sans indiquer de listes. Mais c'est véritablement à la fin des années 1980 qu'émerge l'appellation officielle « langues régionales endogènes », après des discussions entre le nouveau ministre-président de la Communauté française, des entrepreneur·es de cause en faveur du wallon et des universitaires. La terminologie « langue régionale » a été adoptée pour correspondre à celle employée dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires alors en préparation (Fauconnier, 2018). Le 24 décembre 1990, le « Décret relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française » est voté. La Commission pour la promotion des lettres dialectales de Wallonie est alors transformée en « Conseil des langues régionales endogènes » et un Service des langues régionales endogènes fut créé au sein du ministère de la Communauté française (Fauconnier, 2018).

Carte 20 – Langues régionales reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles



Source : Site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Disponible à l'adresse : <https://objectifplumes.be/complex/langues-regionales/>, consultée le 11 octobre 2024.

Le Service des langues régionales endogènes est aujourd'hui intégré dans le Service général des Lettres et du Livre, dans l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2018, le Service ne disposait que d'un seul poste à temps plein et d'une marge de manœuvre assez faible au sein de son paysage institutionnel, avec un budget propre de 14 000 euros et la mission de donner un avis sur un ensemble de subventions de 131 000 euros (Dassargues, 2018). La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas particulièrement proactive dans la mise en œuvre de politiques linguistiques concernant les langues régionales, qui intéressent plutôt les pouvoirs locaux, et les fonds ne sont donc pas très importants. Le fait qu'il soit placé dans le Service général des Lettres et du Livre crée aussi une contrainte sur les perspectives de développement des langues régionales en les rendant sectorielles et la localisation du Service (à Bruxelles) crée des difficultés pour créer des liens avec les associations promouvant les langues romanes (Dassargues, 2018). Malgré cette politique peu volontariste (Francard, 2013), la Communauté linguistique a cependant tenté pendant plusieurs années de créer les conditions d'une signature de la CELRM, mais sans succès (Fauconnier, 2018; Lejeune, 2010).

En termes de politiques linguistiques, le Service des langues régionales endogènes a mené une « politique de statut » (Dassargues, 2018) pour permettre aux différentes variations

« d'accéder » au statut de langues. Cela a notamment mené à la normalisation du système orthographique avec la mise en place de l'orthographe commune « Feller²¹⁶ » au wallon et au picard. La politique s'est aussi surtout axée sur l'édition et la promotion de la littérature, une politique considérée par Jean-Marie Klinkenberg comme étant « patrimonialisante » (Klinkenberg, 2016). Depuis 2015, la « Fête aux langues de Wallonie²¹⁷ » a été créée pour que les différents collectifs agissant en faveur des langues régionales se rencontrent, mais la communication est difficile, car « Wallonie » peut être perçue comme renvoyant uniquement au Wallon et non aux autres langues de la Région (Dassargues, 2018). En 2018, une charte communale a été mise en place « Ma commune dit oui aux langues régionales » (Figure 28), ce qui montre pour Alix Dassargues une volonté de passer d'une politique patrimonialisante à une politique plus totalisante, en discussion avec les pouvoirs locaux, et qui respecte aux mieux la diversité des langues à travers une personnalisation du label en fonction de la commune (Dassargues, 2018).

Figure 28 – Panneau « Ma commune dit "oui" aux langues régionales ! » sur l'Hôtel de Ville de Tournai



Source : Site internet de la ville de Tournai. Disponible à l'adresse : www.tournai.be/du-picard-tournaisien-sur-les-portes-de-lhotel-de-ville, consultée le 2 mars 2025.

Il existe donc une politique linguistique concernant les langues régionales en Belgique dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais celle-ci dispose de très faibles moyens financiers. En

²¹⁶ Du nom de Jules Feller, 1859 – 1940, un grammairien, membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. L'orthographe Feller, repris par Fernand Carton, est aussi devenue un système orthographique présent dans le reste du domaine linguistique picard (Carton, 2018). Voir partie 4.2.3.3.

²¹⁷ L'un des objectifs est de changer de ville d'accueil chaque année. Les premières éditions ont eu lieu à Namur, puis en 2019 à Liège, en 2021 à Couillet, en 2022 à Marche-en-Famenne, en 2023 à Malmedy, en 2024 à Châtelet. L'édition 2025 doit une nouvelle fois se tenir à Namur. Informations disponible à l'adresse : <https://livre.cfwb.be/activites/tous-publics/fete-aux-langues-de-wallonie#:~:text=La%20dixi%C3%A8me%20%C3%A9dition%20de%20la,musique%20et%20l'industrie%20musicale>, consultée le 25 mars 2025.

2023, le Service des Langues régionales endogènes a publié une enquête quantitative sur la vitalité des langues régionales endogènes de Wallonie (Service des Langues régionales endogènes, 2023). Celle-ci a été réalisée entre 2021 et 2022 en ligne et par téléphone auprès d'environ 5 000 personnes et montre que la plupart des répondant·es sont conscient·es qu'il existe plusieurs langues régionales en Belgique (87,7 % de l'échantillon) (Service des Langues régionales endogènes, 2023). Plus de la moitié des répondant·es considèrent qu'il serait dommage que ces langues disparaissent et qu'elles font partie du patrimoine de la Wallonie. L'étude montre que la vitalité des langues régionales est globalement faible en Wallonie, mais que la langue wallonne reste partiellement comprise par environ un quart de la population.

En matière de politique linguistique régionale, les langues régionales en Wallonie sont donc dans une situation comparable à celles des Hauts-de-France. Considérées comme faisant partie du patrimoine, elles disposent d'un faible soutien financier qui permet à des entrepreneur·es de cause de mettre en place des actions pour visibiliser les langues et de communiquer autour de leurs défenses. Cependant, leurs existences restent précaires et sans politique plus volontariste il est difficile d'imaginer qu'elles reprennent une place réellement quotidienne dans l'ensemble de la société.

6.1.3.3. En Flandre, une reconnaissance impossible ?

En Flandre, aucune reconnaissance des langues régionales n'existe aujourd'hui. Hervé, membre de l'ANVT-ILRF, m'indiquait ainsi :

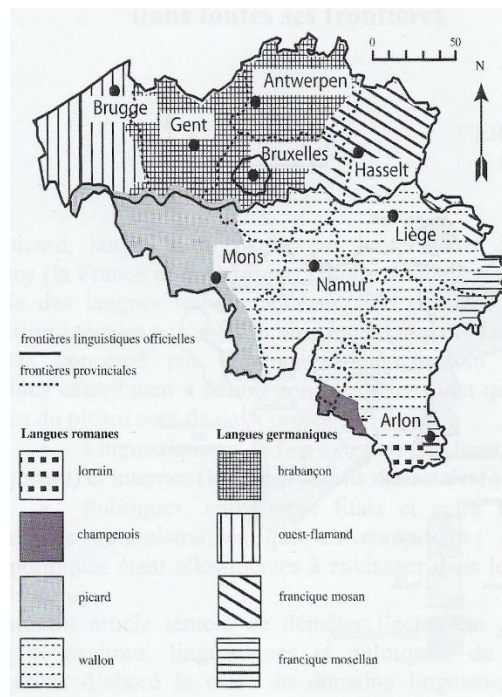
- Alors, la France est un pays attardé en matière de culture régionale. Pas des défenseurs, hein, je parle de l'État. La Belgique est pire.

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

Les débats nationaux autour de la reconnaissance de la Charte européenne des langues régionales montrent qu'il s'agit d'un enjeu de tensions politiques. La Région flamande s'est en effet opposée à la signature pour plusieurs raisons. D'une part, du fait de la potentielle protection que cela pourrait offrir au français dans les communes à facilités en le reconnaissant comme langue minoritaire, mais aussi d'autre part parce que les variations linguistiques de la Région flamande sont considérées par le pouvoir politique uniquement comme des dialectes de la langue néerlandaise et non comme des langues à part entière (Lejeune, 2010). Ces « parlers dialectaux » sont cependant vivants et répandus dans la vie quotidienne (Puren, 2023). D'après Michel Francard, « dans la conscience linguistique des Flamands, une claire distinction est opérée entre la variété informelle du néerlandais (« Vlaamse tussental ») et les parlers régionaux

flamands (qui continuent d'être pratiqués) » (Francard, 2013, p. 83). Les trois principaux ensembles utilisés sont le brabançon, le flamand (divisé entre le flamand occidental et le flamand oriental) et le limbourgeois (Fauconnier, 2018). Ce dernier, d'ailleurs, est considéré comme une langue régionale aux Pays-Bas (Goot, 2014), alors que le brabançon est lui perçu comme un dialecte du néerlandais dans les deux pays.

Carte 21 – Carte des aires d'implantations des langues minoritaires selon Jean-Luc Fauconnier



Source : (Fauconnier, 2018, p.125).

La carte 21, présentée par Jean-Luc Fauconnier, est montrée ici à titre d'exemple, mais en observant différentes cartes, les catégorisations et limites linguistiques sont parfois différentes. L'aire d'implantation et les noms des entités linguistiques en Flandre peuvent donc être sujets à débat. Sur la carte de Jean-Luc Fauconnier, l'aire du « flamand oriental » n'est pas représentée, ou alors celui-ci est considéré comme du Brabançon, alors que dans d'autres publications, les couleurs et appellations de cette zone varient. Jacques Leclerc, linguiste québécois, sur son site internet « l'aménagement linguistique dans le monde » représentait différemment les langues de la Flandre belge en 2008 (carte 22).

Pour ce qui concerne le flamand occidental, sa reconnaissance en tant que langue régionale en Flandre belge n'est pas à l'ordre du jour et semble *a priori* hautement improbable, tant cette catégorisation n'y fait pas sens. La Région considère depuis sa création qu'il n'existe qu'une seule langue dans ce territoire, le néerlandais, et la reconnaissance d'autre langue est perçue comme une mise en danger de l'unité flamande (Francard, 2013). En revanche, les « dialectes »

flamands sont étudiés dans les universités par les dialectologues et linguistes et sont nettement plus pratiqués dans la vie quotidienne que le flamand occidental en France (Puren, 2023).

Carte 22 – Variations linguistiques en Flandre belge



Source : site internet de Jacques Leclerc « L'aménagement linguistique dans le monde », disponible à l'adresse : www.axl.cefan.ulaval.ca/europe/belgiquefla.htm, consultée le 26 mars 2025.

Au vu de la littérature sur le sujet, aucun mouvement d'entrepreneur·es de cause dans la Flandre belge en faveur de la reconnaissance des langues régionales ne semble exister dans le milieu associatif ou universitaire (Bonfiglioli, 2017; Busekist, 1996; Fauconnier, 2018; Francard, 2013; Ghillebaert, 2016; Lejeune, 2010). La compréhension des variations régionales comme étant des dialectes du néerlandais est donc *a priori* partagée au-delà de l'institution régionale flamande. La frontière franco-belge et la limite régionale entre la Flandre et la Wallonie marquent donc une différence sur l'identification de la cause des langues régionales.

La question des langues régionales est donc traversée par différents enjeux en Belgique. Le contexte linguistique y est très spécifique, entre l'ancienne domination du français et la néerlandisation de la Région flamande. Dans un contexte de tensions politiques entre le nord et le sud du pays, une forme d'abandon des ensembles linguistiques locaux s'est effectuée par les institutions au profit des langues dominantes des pays voisins. Ces appropriations représentent des choix stratégiques pour les institutions, car elles ont été estimées comme nécessaires des deux côtés pour affirmer le pouvoir régional dans ce rapport de force (Francard, 2013). Les variations linguistiques ont donc été perçues comme de potentiels freins à cette affirmation. Cela montre que la construction de l'État belge, malgré le plurilinguisme apparent, s'inscrit en réalité dans le modèle similaire à celui de l'unilinguisme français. C'est d'ailleurs ce que

conclut Astrid von Busekist dans son travail de thèse sur les liens entre les politiques linguistiques et les constructions nationales en Belgique.

« Le travail des groupes nationalistes que nous avons décrits a débouché sur l'intégration de tous les individus dans les systèmes qu'ils proposaient, des systèmes cohérents où la conformité culturelle se substitue à l'hétérogénéité, et où la condition nécessaire de cette conformité est la langue » (Busekist, 1996, p. 719).

Aujourd'hui, si la cause des langues régionales a trouvé un écho relatif en Wallonie, les moyens financiers restent faibles. En Flandre, aucune langue régionale n'est reconnue, seuls existent des dialectes du néerlandais aux yeux des institutions flamandes. Ces deux situations différentes entraînent des conséquences distinctes pour les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense des langues régionales en Région Hauts-de-France et cela s'observe notamment par les échanges transfrontaliers existant dans les mouvements picard et flamand.

6.2. Quels liens transfrontaliers pour la langue picarde et le flamand occidental ?

Cette seconde partie analyse les liens entre les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales des deux côtés de la frontière. Elle propose dans un premier de définir la notion de frontière en géographie, pour ensuite exposer les liens de coopération dans les mouvements picard et flamand. Dans le domaine linguistique picard, des liens historiques de coopérations existent, particulièrement entre Tournai et Amiens, alors que la situation en Flandre est plutôt marquée par des échanges autour du néerlandais.

6.2.1. Des langues régionales « transfrontalières »

L'observation de deux contextes nationaux permet de mettre en lumière des différences entre des contextes sociopolitiques particuliers. Mais les frontières, en dehors de la séparation qu'elles peuvent représenter, sont aussi des espaces de contacts et d'échanges. Celles-ci ont subi une reconfiguration importante de leurs usages en Europe depuis la mise en place de la libre circulation et de l'espace Schengen. La frontière franco-belge, qui était déjà considérée comme l'une des plus ouverte (Reitel, 2024), ne représente plus une difficulté de déplacement dans le quotidien. Cependant, comme dans le reste de l'Europe, elle n'est pas complètement effacée, puisqu'elle délimite deux systèmes politiques distincts.

6.2.1.1. *Les frontières internationales en géographie*

L'étude des frontières constitue aujourd'hui une thématique de recherche particulièrement investie par les géographes et les politistes, les « *borders studies* ». Le champ d'études des frontières est cependant vaste et peut être exploré par l'ensemble des sciences sociales dans le cadre d'approches pluridisciplinaires (Hamez, 2015).

Les frontières sont des constructions sociopolitiques. L'expression « frontière naturelle », parfois utilisée pour désigner des frontières s'inscrivant sur des marqueurs topographiques comme des fleuves ou des montagnes, n'est presque plus utilisée en géographie pour ne pas nier la dimension fondamentalement politique des frontières entre les États. Aucune frontière n'est naturelle ou légitime en soi, toutes sont issues de rapports de force (Foucher, 1991). Traditionnellement, le terme de frontière désigne la ligne de délimitation du territoire où s'exerce la souveraineté d'un État, même s'il est parfois utilisé pour désigner d'autres types de délimitations. La notion de frontière est le sujet de nombreuses publications scientifiques (Amilhat-Szary, 2020; Hamez, 2015; Reitel, 2022; Staszak, 2017) et il existe diverses manières de l'aborder. Ici, certains éléments doivent être présentés pour cadrer la suite du propos. Tout d'abord, la frontière n'est pas uniquement une « ligne » de démarcation, il s'agit aussi d'une zone. La largeur de celle-ci dépend toujours des phénomènes étudiés et de l'échelle d'observation mobilisée. De ce fait, des espaces plus ou moins lointains d'une ligne frontière peuvent être considérés comme des zones frontalières ou transfrontalières. Ensuite, une frontière peut être marquée et matérialisée physiquement, mais elle représente aussi une démarcation dans des représentations sociales différenciées de l'espace et des sociétés. Autrement dit, les frontières sont surtout présentes « dans les têtes » en dehors de leurs possibles matérialisations physiques (Considère & Perrin, 2017). Il s'agit d'un élément essentiel ici, car si certains aspects de la présence de la frontière sont observables dans la mise en place des politiques publiques par exemple, d'autres concernent parfois uniquement les discours ou les perceptions des entrepreneur·es de cause.

6.2.1.2. *Des « langues régionales transfrontalières »*

Les langues régionales en France sont nombreuses à être caractérisées par des dimensions transfrontalières. Un numéro des Carnets d'Atelier de Sociolinguistique paru en 2018 sous la direction de Jean-Michel Eloy s'intitulait d'ailleurs *De France et d'au-delà : les langues régionales transfrontalières* et donnait plusieurs exemples permettant de saisir ces enjeux. Jean-

Michel Eloy, dans l'introduction, considère ainsi que le caractère transfrontalier peut être un « outil analytique » pour observer les langues régionales (Eloy et al., 2018, p. 7). Le numéro n'aborde que des situations linguistiques transfrontalières en situation de contiguïté spatiale terrestre qui sont nombreuses en France, à l'image de l'alsacien, du catalan, du basque et, pour cette étude, du flamand occidental et du picard.

Néanmoins, l'appellation « langues régionales transfrontalières » doit être interrogée, car les langues ne disposent pas toujours du même statut, comme dans le cas du flamand occidental qui, de l'autre côté de la frontière, n'est pas reconnu comme une langue régionale. Dès lors, cette terminologie peut être dans certaines situations trompeuses, bien qu'il s'agisse avant tout de désigner ces dynamiques spécifiques. Trouver une désignation adaptée est complexe, car utiliser les termes de langues « minoritaires » ne respecterait au contraire pas le cadre juridique français, par exemple. Ces considérations renvoient aux enjeux du travail de définition réalisé dans le premier chapitre de cette thèse et ces différences de statut permettent de mettre en lumière le fait que ces catégorisations soient des constructions sociales.

6.2.1.3. Une frontière franco-belge « effacée » ?

Le contexte de construction européenne tend en principe à réduire l'impact des frontières interétatiques sur la circulation des populations, mais les frontières sont encore aujourd'hui des révélateurs d'asymétries. La construction de l'Union européenne s'est bâtie sur la volonté d'un progressif effacement des frontières internes. Au début des années 1990, la mise en place de la libre circulation des biens et des personnes dans l'espace Schengen a mené à une diminution importante des contrôles douaniers (Moullé, 2018). La circulation des ressortissant·es des pays de cet espace est rendue plus simple et les passeports ne sont plus essentiels. Malgré ces facilités, les frontières n'ont pas disparu pour autant. D'abord, parce qu'elles continuent de marquer des différences de législation et qu'il n'existe pas aujourd'hui d'harmonisation politique totale entre les pays. Ensuite, parce que certains objets sociaux peuvent avoir des formes de continuité, car la suppression d'une frontière peut prendre du temps pour que les habitudes des populations changent.

L'Union européenne, pour favoriser les échanges transfrontaliers, a mis en place un programme « Interreg », financé par le Fonds européen de développement régional depuis 2002²¹⁸. Ce

²¹⁸ Site internet de Interreg Europe. Disponible à l'adresse : <https://www.interregeurope.eu/20-years-of-interreg-europe>, consultée le 17 février 2025.

programme de coopération transfrontalière a une déclinaison à la frontière franco-belge, le programme « Interreg France-Wallonie-Vlaanderen », qui représente un soutien financier et parfois organisationnel pour créer des contacts entre les organisations publiques ou privées de chaque côté des frontières. Lors du programme entre 2007 et 2013, les communications autour des projets soutenus utilisaient le slogan « Interreg efface les frontières » (figure 29), au sens où l'objectif était de faire disparaître les freins aux échanges liés à la présence de la frontière franco-belge.

Figure 29 – Logo du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen « Interreg efface les frontières »



Source: INTERREG IV – France-Wallonie-Vlaanderen.

Pourtant, la frontière franco-belge n'est pas aujourd'hui « effacée ». Elle peut toujours être « réactivée » comme objet de régulation et de contrôle pour des raisons sécuritaires, comme cela a par exemple été le cas lors de la crise du Covid-19 ou des attentats de 2015 en France. La frontière dispose aussi d'une présence dans le quotidien, car certains prix de biens de consommation varient fortement entre la Belgique et la France, comme les cigarettes, même si l'écart tend à diminuer. Les taxes et impositions sont aussi différentes, menant certaines populations à s'installer à la frontière du côté de la Belgique plutôt qu'en France (Clement, 2018). La frontière est donc toujours existante comme révélateur d'asymétries et de différences, bien que des coopérations soutenues soient désormais mises en place sur certaines thématiques, comme les services d'urgences et de santé (Reitel & Leloup, 2019).

Même avant la mise en place de la libre circulation dans l'espace européen, la frontière franco-belge était un espace d'échange important (Hamez, 2004), avec une circulation soutenue. Cependant, sur la question des langues régionales, les échanges transfrontaliers entre les entrepreneur·es de cause dans le domaine linguistique picard et dans l'aire d'implantation du flamand occidental sont bien différents.

6.2.2. Une coopération historique dans le domaine linguistique picard

Le domaine linguistique picard est marqué par des coopérations soutenues entre les entrepreneur·es de cause. Celles-ci sont visibles à proximité de la frontière dans l'agglomération lilloise, mais aussi par les liens d'interconnaissance entre les entrepreneur·es de cause d'Amiens et de Tournai. La zone de Tournai correspond en effet à l'un des pôles de diffusion de la langue picarde identifiés par Fanny Martin (2015) et il existe une tradition de promotion de la langue picarde qui est concentrée autour des activités de la Maison de la Culture de Tournai. Les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde du côté belge ont depuis longtemps entretenu des rapports de coopération soutenue avec ceux de Picardie, des liens qui sont avant tout « individuels » pour Olivier Engelaere (2018) plutôt qu'institutionnels. Cette partie mobilisera un exemple de traductions de bandes dessinées faites à plusieurs mains avec des traducteurs de différentes parties du domaine linguistique picard qui permet de rendre visibles ces liens de coopérations. Lors des entretiens réalisés pendant le travail de terrain, il m'est en effet apparu que ce travail de traduction était une manière pertinente de montrer ces liens de coopérations.

6.2.2.1. *La Maison de la Culture de Tournai, un lieu d'expression du picard*

La Maison de la Culture de Tournai est une association sans but lucratif (ASBL) créée en 1968 à la fois par la ville de Tournai et par des associations pour créer une sorte de coordination des activités culturelles locales. Il s'agit du plus ancien centre culturel de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles, un Arrêté royal du 5 août 1970 généralisant le développement de ce type de structures²¹⁹. La Maison de la Culture représente l'un des pôles de diffusion de la langue picarde (Martin, 2015), car en 1976, le président de l'association a décidé d'intégrer la promotion des langues régionales dans les actions de la structure et donc en l'occurrence de la langue picarde, appelée dialecte à l'époque. C'est Paul Mahieu qui fut recruté en tant qu'animateur de cette « Section dialectale » et qui développa une dynamique de promotion de la langue. Le fait d'avoir un poste à temps plein sur la promotion de la langue picarde a permis une structuration du mouvement picardisant des environs de Tournai. Il partit à la retraite en 1986 et c'est Bruno Delmotte qui reprit les activités d'animation de la langue picarde, même si les moyens ont été considérablement réduits depuis, passant d'un emploi à temps complet

²¹⁹ Site internet de la Maison de la Culture de Tournai : <https://www.maisonculturetournai.com/la-maison/a-propos>, consulté le 11 octobre 2024.

accompagné de plusieurs contrats à durée limitée, à un quart-temps sur un poste d'animateur²²⁰. Paul Mahieu avait notamment écrit une méthode d'apprentissage *Si t'és d'ichi parle comme ichi* avec le soutien de la Maison en 1988, mais aussi des recueils de poésie, des publications sur des éléments de grammaire et de vocabulaire du picard tournaisien, des enquêtes linguistiques et des projets scolaires. Aujourd'hui, l'une des activités phare de la maison de la culture sur la langue picarde est l'organisation d'ateliers toutes les deux semaines autour de la langue avec entre une vingtaine et une trentaine de participant·es régulier·es, qui avait été initié par Paul Mahieu. Bien que d'autres parties du territoire de la Wallonie soient incluses dans le domaine linguistique picard²²¹, la zone tournaissienne est la plus structurante dans le paysage de la promotion du picard en Belgique.

6.2.2.2. Liens associatifs et liens individuels

Dans son article « *Une politique transfrontalière du picard ?* », Olivier Engelaere, directeur de l'Agence régionale de la langue picarde, revient sur les échanges entre les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde d'un côté et de l'autre de la frontière (Engelaere, 2018). Selon lui, il s'agit à la fois d'échanges entre des organismes associatifs, mais aussi et surtout de liens individuels, de relations d'amitié entre différent·es « picardisant·es ». Géo Libbrecht, un poète tournaisien, fut par exemple publié par l'association Eklitra de Pierre Garnier en France dans les années 60 et, selon Engelaere, « un poète "picardisant" publié non localement, c'est exceptionnel » (Engelaere, 2018, p. 151). Quelques années plus tard, Pierre Garnier fut lui aussi publié en Belgique.

L'association « Eklitra » eu aussi eu un vice-président dans le Nord-Pas-de-Calais, André Lévêque, qui créa en 1982 une fédération d'associations « *Chti Qu'i Pinse* », présentée comme franco-belge, même si, d'après Olivier Engelaere, la partie belge n'a pas véritablement fonctionné (Engelaere, 2018, p. 152). À partir des années 1980, l'association « *Ch'Lanchron* » et la Maison de la Culture de Tournai ont commencé à avoir des échanges réguliers, en s'invitant mutuellement pour présenter les actions et discuter autour de la promotion de la langue picarde. Cela a d'ailleurs pu avoir un impact sur la structuration de la langue, car par exemple, « Jean-Luc Vigneux, animateur de la revue *Ch'Lanchron* à Abbeville, reconnaît très souvent

²²⁰ Informations issues d'un entretien réalisé avec Guillaume, entrepreneur de cause en faveur du picard en Belgique.

²²¹ André Capron par exemple a par exemple plusieurs publications en picard borain, dans le Hainaut.

l'influence de Paul Mahieu sur ses propres écrits et sur sa conception de la langue » (Engelaere, 2018, p. 153).

Ces contacts ont perduré jusqu'à aujourd'hui. Pendant la première journée de terrain réalisé pour ce travail de thèse, qui se tenait lors d'une journée d'étude autour de la littérature picarde à Amiens, c'est d'ailleurs l'un des éléments que j'ai observés. Le matin, lors du commencement de la journée, un groupe est arrivé et une personne à côté de moi a alors dit : « Ah tiens, voilà les Belges !²²² ». Plusieurs entrepreneur·es de cause de la salle sont ensuite allés les voir pour les saluer, témoignant des contacts existants et de leur proximité. Il y avait, ce jour-là, une intervention de Bruno Delmotte, l'animateur de la Maison de la Culture à Tournai, sur la création littéraire picarde en Belgique.

D'après les enquêtes rencontrées, les liens ont historiquement été nettement plus soutenus entre les entrepreneur·es de cause de Picardie et de Belgique qu'avec celles et ceux du Nord-Pas-de-Calais. Des échanges existent cependant entre ces deux derniers territoires, en particulier autour de la ligne-frontière. Entre environ un quart et un tiers des personnes venant aux ateliers de la Maison de la Culture à Tournai résident dans le Nord-Pas-de-Calais²²³, notamment des personnes issues des « Ch'tis Lyssois » de Lys-lez-Lannoy dans la métropole lilloise, qui sont donc spatialement très proches de Tournai. Enfin, dans ces échanges et liens, la présence d'artistes belges dans la programmation du festival « *Chès Wepes* » est notable, tout comme le fait que les « Journées interrégionales de la langue picarde » mentionnées dans le chapitre précédent se sont déroulées en 2005 dans le Nord-Pas-de-Calais, en 2006 en Picardie et qu'en 2007 elles ont été accueillies par la Maison de la Culture à Tournai.

6.2.2.3. *La traduction des bandes dessinées, un travail franco-belge*

Il est apparu lors des entretiens que la traduction de bandes dessinées constitue un exemple de coopération entre des entrepreneurs de cause en faveur de la langue picarde. La première traduction de bande dessinée en picard a été réalisée par Lucien Jardez, alors président du Cabaret Wallon Tournaisien²²⁴, en 1980. Il s'agissait de la bande dessinée de Tintin *Les Pinderleots de l'Castaflore*, qui a connu un succès important, écoulant 10 000 exemplaires en

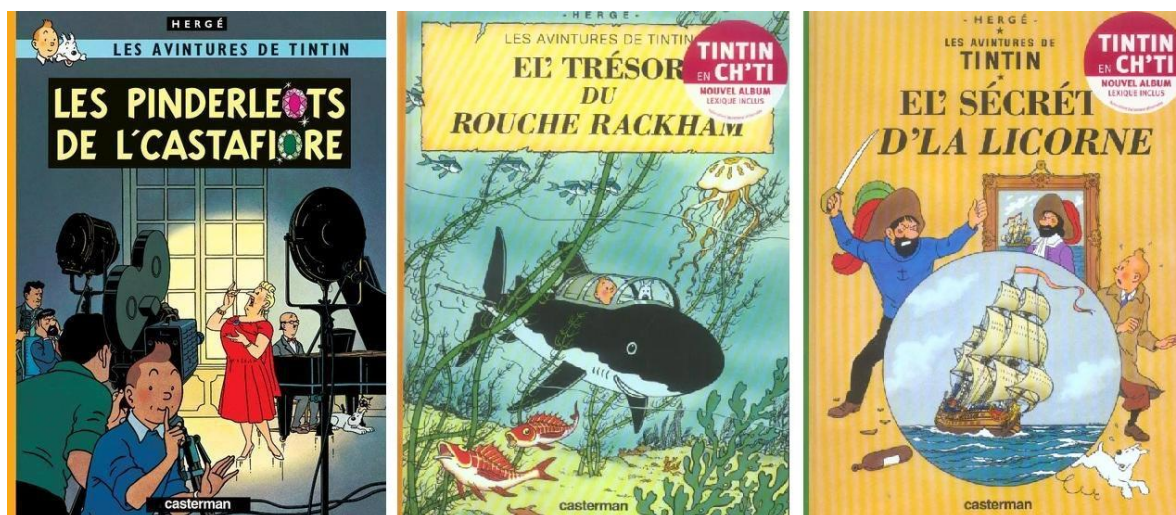
²²² Extrait de carnet de terrain – octobre 2019.

²²³ Informations issues d'un entretien réalisé avec Guillaume, entrepreneur de cause en faveur du picard en Belgique.

²²⁴ Le Cabaret Wallon Tournaisien réunit des picardisant·es, même si le nom peut prêter à confusion.

quelques jours²²⁵. L'éditeur tournaisien Casterman n'a cependant pas renouvelé l'expérience tout de suite, puisque les autres traductions de Tintin n'ont été réalisées qu'entre 2005 et 2013. *El' Trésor du Rouche Rackham* et *El' Sécrit d'la Licorne* ont ainsi été traduits par Bruno Delmotte en 2005 (figure 30).

Figure 30 – Albums de Tintin traduits en picard tournaisien



Source : Site internet de Bdfugue, disponible à l'adresse : www.bdfugue.com/, consultée le 22 octobre 2024.

Les autocollants promotionnels présents sur les albums montrent que la terminologie « ch'ti » est utilisée dans un but commercial. Pendant la réalisation de ces traductions, Bruno Delmotte a été contacté par la maison d'édition Albert René pour lui demander s'il pouvait réaliser une traduction d'un album d'Astérix²²⁶. Considérant alors que l'utilisation de la variation tournaisienne du picard manquait de sens pour un album d'Astérix, il les renvoya vers les « picardisants » de « Ch'Lanchron », Jean-Luc Vigneux et Jacques Dulphy, qui firent la traduction avec Alain Dawson²²⁷. En 2007, Jean-Luc Vigneux et Jacques Dulphy ont traduit un album de Tintin *Ch'Cailleu d'étoéle* en picard du Vimeu-Ponthieu pour montrer la diversité de la langue picarde, les précédents albums de Tintin ayant été traduits en picard tournaisien.

Après ces différentes traductions séparées, un projet de traduction du Petit Nicolas a été proposé à Jacques Dulphy et Jean-Luc Vigneux, qui ont eux-mêmes contacté Alain Dawson et Bruno Delmotte pour leur proposer de faire chacun des histoires dans différentes variations de la

²²⁵ Une interview de Lucien Jardez, qui date du 4 mars 1981, est disponible sur le site de l'INA à cette adresse : <https://fresques.ina.fr/picardie/fiche-media/Picard00004/traduction-d-un-tintin-en-picard-les-bijoux-de-la-castafiore.html>, consultée le 18 février 2025.

²²⁶ Informations issues d'un entretien réalisé avec Guillaume, entrepreneur de cause en faveur du picard en Belgique.

²²⁷ Voir partie 4.2.3.4.

langue picarde. Finalement, dans les six histoires parues en 2014, deux sont en picard « du Sud », deux du Nord-Pas-de-Calais et deux en picard tournaisien. Cet exemple montre qu'il s'agit pour beaucoup de relations interpersonnelles et de bonnes ententes plutôt que de partenariats institutionnels des deux côtés de la frontière. Cet élément révèle donc qu'il ne s'agit pas d'une sorte de tradition installée entre plusieurs collectifs ou organismes, mais plutôt de relations humaines entre les entrepreneur·es de cause.

Des relations de coopérations entre les entrepreneur·es de cause de chaque côté de la frontière existent donc dans le domaine linguistique picard. La Maison de la Culture de Tournai est une association centrale dans la promotion de la langue picarde en Belgique, mais les liens de coopération sont avant tout des liens entre les individus qui agissent en faveur de la langue. La situation pour la langue picarde est, sur ce point, très différente de celle du flamand, pour lequel les contacts sont peu développés.

6.2.3. Le milieu flamand, une paradoxale absence de liens ?

L'actuel mouvement en faveur du flamand occidental en France est marqué par la présence de la frontière. La situation de non-reconnaissance des langues régionales en Flandre belge crée une difficulté pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental en France. En effet, si le flamand occidental est compris comme un dialecte du néerlandais, alors l'enseignement de la langue néerlandaise suffirait en théorie à le protéger. Cette perspective est considérée par les entrepreneur·es de cause comme une sorte de « coup fatal » porté à la langue qu'ils défendent, puisqu'ils estiment que le flamand occidental et le néerlandais sont deux langues différentes²²⁸.

L'enquête de terrain montre que les liens transfrontaliers concernant la promotion du flamand occidental sont assez faibles. Cela interroge tout d'abord l'existence d'une « frontière linguistique » entre la Flandre française et la Flandre belge, car l'absence historique de lien a pu créer un sous-ensemble linguistique particulier. Les entretiens menés avec les entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental présentent tout de même quelques initiatives de coopérations transfrontalières, mais celles-ci ne constituent pas un réel enjeu pour les entrepreneur·es de cause. En réalité, des coopérations transfrontalières existent aujourd'hui plutôt autour de la promotion du néerlandais que de celle du flamand occidental.

²²⁸ Voir partie 4.2.1.2.

Encadré 7 – Quelle posture scientifique vis-à-vis de la classification du flamand occidental en tant que langue ou dialecte ?

Le premier chapitre exposait les enjeux de la catégorisation des variations linguistiques comme des langues ou des dialectes. Concernant le flamand occidental, il existe des débats encore aujourd'hui autour de cette catégorisation comme langue ou comme dialecte du néerlandais. Ma posture scientifique personnelle sur ce débat est de présenter les représentations véhiculées par les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense du flamand occidental ou du néerlandais. N'étant pas linguiste, je ne me positionne pas sur des considérations liées aux structures internes de la langue. Je considère ainsi ce débat comme fondamentalement politique.

Plusieurs biais influencent tout de même certainement mes propos. Je n'ai pas rencontré pendant les entretiens d'entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense du néerlandais. En effet, au départ, je n'envisageais tout simplement pas de les contacter, car je pensais que le sujet portait sur un objet différent : d'un côté, le flamand occidental, langue régionale, de l'autre le néerlandais, langue « étrangère » qui s'inscrivait donc dans une catégorie différente. J'ai donc échangé uniquement avec des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental et la sympathie ressentie envers les personnes enquêtées m'oriente *a priori* plus vers une posture individuelle en faveur de la distinction du flamand occidental en tant que langue à part entière. De l'autre côté, mes propres préjugés ont influencé ma perception du débat, car j'ai d'abord perçu les mouvements favorables au néerlandais comme des mouvements proches de l'extrême droite belge²²⁹, ce qui m'a certainement rendu réticent à ces discours alors qu'en réalité cette posture est partagée par différents courants politiques d'autres bords, comme certains écologistes en France, par exemple.

Au moment de rédiger ce manuscrit, je considère qu'il aurait sûrement mieux valu que je rencontre également des personnes considérant le flamand occidental comme un dialecte du néerlandais standard lors du travail de terrain. Même si cela n'avait peut-être pas fait de réelles différences dans la manière d'aborder le sujet, il s'agit d'une limite méthodologique de cette recherche.

6.2.3.1. Une frontière linguistique dans en Flandre ?

Les frontières interétatiques, principalement à travers les systèmes éducatifs, l'administration et la presse, peuvent créer des discontinuités linguistiques (Gagnol et al., 2023). Concernant la frontière franco-belge, une discontinuité de ce type est présente de Dunkerque aux environs de Lille du fait de langues officielles distinctes de chaque côté de la frontière, avec le français et le néerlandais. L'objet de cette partie est de s'interroger sur la présence d'une discontinuité

²²⁹ Voir chapitre 3.

linguistique interne au flamand occidental, entre le flamand de France et le flamand occidental de Belgique.

Grégory Hamez, dans son travail de thèse, considère en effet qu'on peut qualifier la frontière franco-belge de « frontière linguistique » entre la Flandre française et la Flandre belge, car la présence de la frontière a fait évoluer différemment le flamand occidental de chaque côté (Hamez, 2004). L'appellation « flamand de France » peut ainsi faire référence à une variation du flamand occidental qui aurait évolué différemment du fait du contexte sociopolitique. Pour Mélissa Farasyn, « la frontière entre États est devenue une frontière linguistique²³⁰ » pour plusieurs raisons. D'une part, parce que la langue culturelle de référence en Flandre française a été le français sur les deux derniers siècles et non le néerlandais. D'autre part, parce que les processus de standardisation du néerlandais n'auraient pas véritablement eu d'effet sur les pratiques linguistiques dans le territoire de la Flandre française. Hugo Ryckeboer, spécialiste des variations linguistiques flamandes, considérerait lui aussi qu'il existait des spécificités propres au flamand de France dans le flamand occidental (Ghillebaert, 2021a).

En dehors des débats autour de la classification en tant que langue ou dialecte, il existe donc des spécificités linguistiques dans les pratiques du flamand occidental dans la Flandre française qui sont dues à l'existence de la frontière franco-belge et aux cadres linguistiques nationaux. La présence de la frontière, du point de vue linguistique, se révèle donc avoir eu un impact sur la structure interne du flamand occidental. Pour autant, les entrepreneurs de cause rencontrés, tous membres de l'ANVT-ILRF, m'ont indiqué que les variations de flamand occidental des deux côtés de la frontière étaient intercompréhensibles, même s'il pouvait exister des spécificités.

6.2.3.2. *Malgré quelques initiatives, des liens transfrontaliers faibles*

Dans le cadre des entretiens réalisés avec des entrepreneurs de causes en faveur du flamand occidental en France, j'ai à chaque fois interrogé mes interlocuteurs sur la présence de liens avec des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental en Belgique. La plupart d'entre eux m'ont mentionné la présence d'une seule association de l'autre côté de la frontière, l'association « *Dialectgenootschap Bachtn de Kuupe – Academie Dialect Bachtn de Kuupe* ».

²³⁰ Farasyn, Mélissa. « La situation linguistique en Flandre française à travers l'Histoire ». Cette citation est issue d'un article publié le 22 avril 2022 sur le site internet « Les plats pays », disponible à l'adresse suivante : <https://www.les-plats-pays.com/article/la-situation-linguistique-en-flandre-francaise-a-travers-lhistoire/>, consultée le 11 octobre 2024.

Il s'agit d'une association fondée en 2006, dont l'objectif est de promouvoir le « dialecte », à travers par exemple la réalisation de collectages, la constitution de règles orthographiques ou la publication d'une gazette. Elle revendique environ 500 membres et ses activités se situent autour de la ville de Furnes²³¹. Le second collectif évoqué par les personnes rencontrées était la troupe du « Théâtre Populaire pour la Flandre française de Flor Barby », qui organise des représentations théâtrales chaque année en flamand occidental des deux côtés de la frontière. Sur les 34 représentations prévues pour la saison 2024-2025, 12 se situent en France et 22 en Belgique²³².

Cependant, malgré la présence de ces associations, les contacts transfrontaliers entre les entrepreneur·es de cause restent faibles. La situation difficile de la reconnaissance du flamand occidental entraîne les entrepreneur·es de cause à être vigilant·es.

- Très vigilant. Parce que dès que ça vient de Belgique, on fait attention. On a de plus en plus de témoignages de gens, des individualités, qui trouvent que ce qu'on fait, c'est super. Mais ça reste en Belgique une question taboue.

Adam, membre de l'ANVT-ILRF

Ainsi, pour les personnes membres de l'ANVT-ILRF rencontrées, ce n'est pas du fait de différences linguistiques que les contacts sont faibles, mais bien de la situation politique. En effet, les entrepreneur·es de cause ont la volonté de s'éloigner de toutes possibilités d'avoir des proximités avec les institutions flamandes, le risque étant que cela nuise à l'identification de la cause auprès des populations et des pouvoirs publics en France.

Si ces liens sont aujourd'hui faibles, c'est notamment parce que les relations transfrontalières dans les Flandres ont été marquées par des mouvements militants en faveur d'un rapprochement politique de la Flandre française et de la Flandre belge. Ces mouvements avaient ainsi pour objectif que le territoire français soit rattaché à la Flandre belge. Christian-Pierre Ghillebaert parle ainsi « d'interférences » belges historiques sur le réseau flamand de France et montre des contacts et liens déterminants dans le développement de la pensée de l'Abbé Gantois, par exemple²³³. Ces relations n'ont pas été d'après lui « sans effet sur le réseau d'acteurs de la culture flamande en France » (Ghillebaert, 2016), ce qui a pu d'ailleurs participer à l'association dans les esprits de la défense de la culture flamande avec une pensée d'extrême droite. De ce fait, les contacts avec la Belgique sont encore aujourd'hui perçus comme potentiellement

²³¹ Site internet de l'association : <https://www.dialectbachtendekupe.be/> , consulté le 2/12/2024.

²³² Site internet de l'association : <https://www.volkstoneel.be/bienvenue.html>

²³³ Voir chapitre 4.

suspects et nécessitant une vigilance. Cela explique donc aujourd'hui le faible nombre d'échanges transfrontaliers sur la question du flamand occidental.

6.2.3.3. Une coopération autour du néerlandais ?

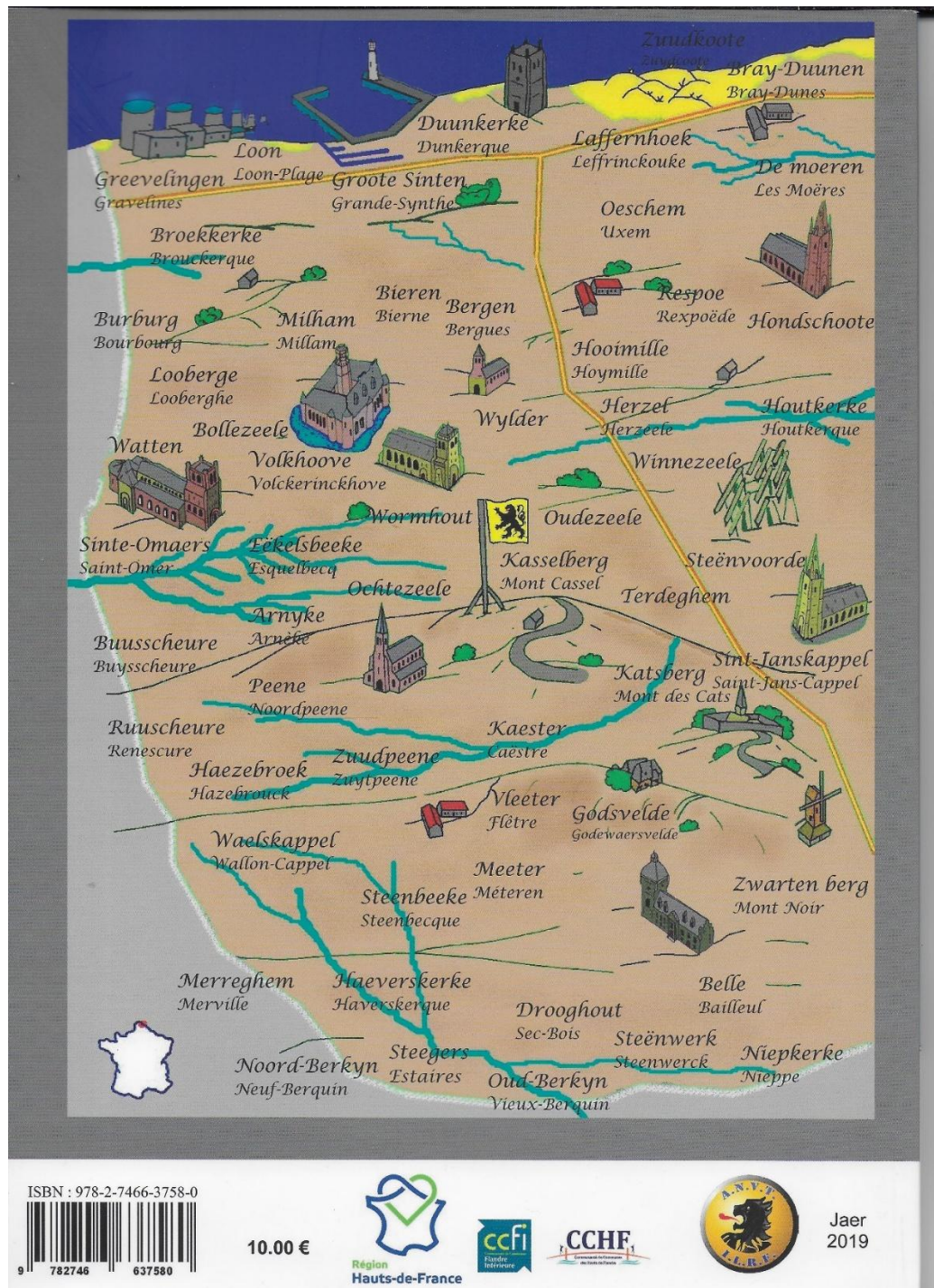
En réalité, les échanges transfrontaliers concernent aujourd'hui plutôt la promotion du néerlandais. La Maison du néerlandais à Bailleul remercie par exemple sur son site le « *Komitee voor Frans-Vlaanderen* – Comité pour la Flandre française » (KFV) pour leur « soutien essentiel, notamment au travers de la logistique et de subventions annuelles. Nous bénéficions en outre du soutien financier de certaines associations néerlandophones²³⁴ ». Le KFV, selon Ghillebaert, a lui mobilisé des fonds pour rémunérer des enseignant·es de néerlandais via une association flamande, financés en partie par le gouvernement flamand dans les années 1980 (Ghillebaert, 2021b). Sans avoir de preuves permettant une affirmation certaine, Ghillebaert estime raisonnable de considérer que les parlementaires et membres du gouvernement flamand aient exercer une influence dans le développement du Capes de néerlandais en 1996 à travers des actions de lobbying (Ghillebaert, 2016, 2021b). Pour l'auteur, qui est également favorable au développement du flamand occidental et membre de l'ANVT-ILRF, le soutien à l'enseignement du néerlandais est marqué par l'action des multiples individus et organisations nationalistes en Flandre belge, plutôt inscrits dans des partis de droite et d'extrême droite (Ghillebaert, 2021b). Des liens de coopération transfrontaliers existent donc autour du développement du néerlandais, bien plus qu'autour de la promotion du flamand occidental, dont le statut de langue régionale en France a mauvaise presse en Région flamande. Selon un enquête, la participation d'élus·es et de représentant·es de différentes collectivités territoriales et institutions françaises et flamandes dans les Groupements européens de coopération territoriale (GECT) irait aussi dans ce sens. Ces instances, d'après l'enquête, seraient ainsi le lieu d'exercice d'une forme de soft-power de la part de représentant·es de la Région flamande, qui y insisteraient sur la nécessité de l'apprentissage du néerlandais en Flandre française.

Les relations à la frontière franco-belge entre individus et organisations sur les dimensions linguistiques sont donc très différentes dans les Flandres ou dans le domaine linguistique picard. Du côté picard, les relations sont plus que cordiales et il existe une véritable dynamique d'échange historique entre les entrepreneur·es de cause de l'ancienne Picardie et celles et ceux en Wallonie picarde. En Flandre, le statut du flamand occidental en Belgique et les anciennes

²³⁴ Site internet de la Maison du néerlandais : <https://mnl-bailleul.fr/>, consulté le 11/10/2024.

relations marquées par des projets politiques rattachistes et nationalistes ont rendu difficiles les perspectives d'échanges au-delà de la frontière, malgré la présence en Belgique de quelques associations en faveur du « dialecte » flamand. Une carte présentée en quatrième de couverture d'une méthode de flamand publiée par l'ANVT-ILRF permet d'imager cela (carte 23).

Carte 23 – Quatrième de couverture d'une méthode d'apprentissage du flamand occidental



Source : (Devos, 2012).

La carte est ainsi centrée sur la Flandre française. La frontière avec la Belgique n'est pas représentée, elle est ici hors champ. Elle présente plusieurs éléments du patrimoine naturel et culturel, qu'il s'agisse des rivières, des dunes sur la côte ou des multiples bâtiments religieux dessinés pour représenter la Flandre française. Un drapeau flamand se dresse au centre de la carte, sur le Mont Cassel, qui représente une zone surplombante de la Flandre et où est situé le siège administratif de l'ANVT-ILRF. La ligne jaune représente peut-être le réseau autoroutier, mais il est difficile d'en avoir la certitude, les localités n'étant pas toutes représentées à l'échelle de la distance qui les sépare les unes des autres²³⁵. Cette carte présente donc une représentation du territoire linguistique centrée sur la Flandre française qui ne s'aventure pas du côté belge, qui correspond à la posture actuelle des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental. La frontière franco-belge constitue donc une forme de barrière dans la promotion du flamand occidental, mais la partie suivante montre que les entrepreneur·es de cause peuvent aussi la mobiliser comme une ressource symbolique et politique dans les registres de justification de la cause.

6.3. La frontière franco-belge : barrière ou ressource ?

La frontière, en plus de représenter une réalité institutionnelle et des contextes sociopolitiques parfois différents, a aussi une place dans les représentations et dans les registres de justifications de la cause disponibles pour les entrepreneur·es engagé·es dans la défense des langues régionales. À partir de l'enquête de terrain, cette partie analyse la manière dont les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental considèrent la présence de la frontière comme une difficulté pour le développement de la langue. Cependant, la frontière peut aussi être constituée comme une ressource symbolique et politique dans le registre de justification de la cause en Flandre. Dans le domaine linguistique picard, les effets de la frontière sont moins ressentis par les entrepreneur·es de cause. De ce fait, elle n'apparaît ni comme une ressource ni comme un obstacle dans la promotion de la langue picarde. Cette partie montre donc comment le rôle de la frontière franco-belge en tant qu'objet social et politique dans le processus de constitution de la disparition des langues régionales en tant que problème public dans la Région Hauts-de-France.

²³⁵ Par exemple, l'autoroute entre Lille et Dunkerque passe à l'est de Steenvoorde et ici le passage est représenté à l'Ouest. Il pourrait aussi s'agir des anciennes voies romaines, qui sont visibles depuis le Mont Cassel.

6.3.1. La frontière comme obstacle à la défense de la cause

Au vu de la situation du flamand occidental dans la Flandre belge et de ce que la langue représente pour le nationalisme flamand, la présence de la frontière est considérée comme un obstacle au développement de la langue régionale pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental. La proximité avec la Belgique représente tout d'abord un enjeu dans la communication politique de la défense du flamand. En effet, le « mouvement flamand » peut être associé dans les représentations sociales à des mouvements d'extrême droite, nationalistes et xénophobes, une image que ne souhaitent pas véhiculer les entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental rencontrés. Ensuite, la catégorisation du flamand comme d'un dialecte du néerlandais standard est comprise comme un obstacle important au développement de la langue régionale et de ce fait le terme même de dialecte est aujourd'hui proscrit pour les entrepreneur·es de cause. Enfin, la promotion du néerlandais en Flandre française constitue un enjeu essentiel pour celle du flamand occidental. Bien qu'elles puissent être pensées comme complémentaires, elles s'inscrivent aujourd'hui dans un jeu de concurrence provoquant des tensions entre les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental et celles et ceux engagé·es dans la promotion du néerlandais.

6.3.1.1. Identifier et populariser la cause : nationalisme flamand et communication politique

Il a déjà été évoqué dans un chapitre précédent l'image personnelle que j'avais du mouvement flamand avant de commencer ce travail de thèse²³⁶. Dans mon imaginaire, la défense du flamand était liée à des courants politiques d'extrême droite nationalistes²³⁷. Historiquement, si des militant·es plutôt favorables à un rapprochement avec la Flandre belge ont effectivement été actifs et actives en Flandre française, ils et elles restent numériquement très faibles. Certains faits divers ont cependant eu un écho régional voir national, comme les menaces de mort formulées par « Wido » Triquet, un militant nationaliste flamand, à l'encontre d'un proviseur

²³⁶ Voir encadré 1.

²³⁷ Pour imager la présence de ces représentations, la chanson de Jacques Brel « Les flamingants » de 1977 est à ce titre assez révélatrice. Le mot « flamingants » est un terme péjoratif pour catégoriser les « flamands » nationalistes, en particulier pendant les conflits linguistiques des années 1960/1970 en Belgique. Dans cette chanson, Brel revient sur sa difficulté à admettre son identité « flamande » à cause de la présence des « flamingants », « nazis durant les guerres ». La dimension linguistique, à la fin de la chanson, est révélatrice de ces enjeux politiques : « Et je vous interdis / d'obliger nos enfants / qui ne vous ont rien fait / à aboyer flamand ».

de collège dunkerquois en 2008²³⁸. À l'époque, le collège « Michel-de-Swaen », dont le nom faisait référence à un dramaturge flamand, devait être rebaptisé « Lucie Aubrac » en l'honneur de la résistante française. « Wido » Triquet était alors membre du Cercle Michel de Swaen, une association culturelle encore active aujourd'hui dont l'un des objectifs est « la promotion du dialecte flamand et du néerlandais²³⁹ ». Le militant a donc envoyé des menaces de mort au proviseur du collège pour montrer son opposition à ce changement de nom et a été condamné à six mois de prison avec sursis.

En 2009, un documentaire de l'émission « Strip Tease », intitulé *Crève, France !* suit ce militant dans son quotidien²⁴⁰. Les propos tenus dans ce documentaire se rapprochent de positionnements « pannéerlandistes », favorables à une seule et unique Flandre rassemblée autour d'un même pouvoir politique. Les militant·es entourant « Wido » Triquet se rendent d'ailleurs à un rassemblement autour de la tour de l'Yser à Dixmude en Flandre belge, un lieu emblématique du nationalisme flamand (Hamez, 2004), qui est notamment investie par le parti politique d'extrême droite nationaliste flamand *Vlaams Belang*. L'ascension des mouvements nationalistes a créé pendant plusieurs années une situation problématique pour les entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental rencontrés. Celle-ci est par ailleurs toujours véhiculée par des entrepreneur·es de cause en faveur du néerlandais. Didier Samain, professeur émérite en linguistique engagé dans la Maison du néerlandais à Bailleul indiquait ainsi en 2024 dans un article sur internet que l'ANVT était « une association aux conceptions souverainistes, voire ouvertement identitaires²⁴¹ ». Cette dernière souhaite au contraire présenter une posture apolitique ou plus exactement apaisante, pour pouvoir dialoguer avec les élu·es de différentes tendances politiques. Leur objectif est centré sur la langue avant tout, une langue conçue comme distincte du néerlandais. La force des mouvements politiques d'extrême droite en Flandre belge et les quelques personnes qui peuvent revendiquer une posture politique radicale en France sont

²³⁸ Haydée Sabéran, « Le collège change de nom, le principal est menacé par les extrémistes flamands », article de presse dans le journal Libération, publié le 7 juillet 2008. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/france-archive/2008/07/07/le-college-change-de-nom-le-principal-est-menace-par-les-extremistes-flamands_75830/, consultée le 28 mars 2025.

²³⁹ Description disponible sur la page Facebook de l'association. Disponible à l'adresse : https://www.facebook.com/MDSK.ZVL?locale=fr_FR, consultée le 14 mars 2025.

²⁴⁰ « Crève, France ! », documentaire disponible sur YouTube à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=Zi_Ie5G2wdo, consultée le 11 octobre 2024.

²⁴¹ Didier Samain, « Le colloque des acteurs des langues régionales a lieu en Flandre française. L'occasion d'une clarification ou d'une fuite en avant ? », 18 octobre 2024, site internet « les plats pays ». Disponible à l'adresse : <https://www.les-plats-pays.com/article/le-colloque-des-acteurs-des-langues-regionales-en-flandre-francaise-clarification-ou-fuite-en-avant/>, consultée le 28 mars 2025.

par conséquent des problèmes récurrents en termes d'image que les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental cherchent à tout prix à combattre.

Cette situation montre qu'il s'agit d'une opposition de fond sur l'identification de la cause. Les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental ne sont pas engagée·es dans la défense de l'identité flamande directement, mais dans celle de la langue. Au contraire, les mouvements nationalistes revendiquent une cause différente qui se traduit par d'autres formes de militantismes. De ce fait, la présence de la frontière est considérée comme un obstacle au développement de la langue, car elle donne par répercussion une image peu fréquentable à celles et ceux revendiquant un attachement au « flamand ». Elle rend ainsi plus difficile la communication et donc l'opération de popularisation de la cause auprès des élu·es et des populations.

6.3.1.2. Cadrer la cause : défendre une langue ou un dialecte

Au-delà de la présence de mouvements nationalistes flamands, la frontière est aussi ressentie comme un obstacle au développement du flamand occidental par les entrepreneur·es de cause à cause de la catégorisation en tant que dialecte en Belgique. Cette catégorisation a pendant longtemps constitué un enjeu pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental. À l'inverse, la catégorie de langue régionale en France est mal vue de l'autre côté de la frontière par l'institution régionale flamande, qui la perçoit comme une remise en cause de l'unité du néerlandais, langue fondatrice de l'identité flamande en Belgique.

En France, si le flamand occidental était reconnu comme un dialecte du néerlandais, son statut politique serait encore plus précaire qu'il ne l'est aujourd'hui. Historiquement, selon Laurent Puren, le flamand occidental a été « écarté du dispositif prévu par la loi Deixonne de 1951, au même titre d'ailleurs que le corse et l'alsacien, car considéré comme un “dialecte allogène” affilié à la langue du pays voisin, en l'occurrence le néerlandais » (Puren, 2023, p. 120). Encore aujourd'hui, s'il était considéré politiquement comme un dialecte, il ne serait pas concerné par l'article 75-1 de la Constitution française, qui considère que « les langues régionales font partie du patrimoine de la France ». Cette situation est en ce sens comparable à celle de l'alsacien, qui est aussi souvent considéré comme un dialecte de l'allemand (Huck, 2005). Cette catégorisation constitue donc un enjeu stratégique important pour les entrepreneur·es de cause, qui sont parfois accusé·es de créer une langue ex nihilo. Christian-Pierre Ghillebaert, dans un article de 2016, cite par exemple un auteur dans la revue « *De Franse Nederlanden – Les Pays-Bas Français* » qui considère que l'ANVT-ILRF propose une « nouvelle langue elfique » (Ghillebaert, 2016),

sous-entendant une langue fictionnelle qui ne représenterait aucune réalité linguistique. Par ailleurs, l'auteur estime dans une autre publication que l'absence de reconnaissance en Belgique est à l'origine de l'absence de politiques linguistiques concernant le flamand occidental en France (Ghillebaert, 2018).

Les défenseur·es du néerlandais et du flamand occidental s'accordent sur l'identification de la cause. Les pratiques linguistiques spécifiques au territoire de la Flandre française sont menacées de disparition et il est nécessaire d'agir contre cela. Cependant, une opposition subsiste entre les cadres dans lesquels la cause doit s'inscrire (Neveu, 2015). Les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense du flamand revendiquent en effet une lutte pour la diversité linguistique et pour le respect des particularismes culturels. Celle-ci s'oppose idéologiquement à l'unilinguisme du nationalisme français et par extension à celui prôné par les pouvoirs publics en Flandre belge. Les causes défendues ne sont donc pas les mêmes et les cadres dans lesquels elles s'insèrent sont différents et aujourd'hui incompatibles. De ce fait, la terminologie « dialecte » est aujourd'hui soigneusement mise de côté par les entrepreneur·es de cause, dont certains se sont même parfois repris oralement pendant les entretiens. Le terme de « dialecte » est l'objet de représentations similaires à celui de « patois » du côté picard, les deux appellations renvoyant à un statut d'infériorité par rapport aux langues nationales française ou néerlandaise. Mais si, du côté picard, les entrepreneur·es de cause se contentent d'éviter de l'utiliser et qu'elle ne déclenche pas de passion, cette distinction dans en Flandre cristallise des tensions autour des politiques publiques à mettre en œuvre concernant l'enseignement du flamand.

6.3.1.3. Mettre en politique publique la cause : la place du néerlandais et du flamand

Le cadrage dans lequel s'inscrit la défense du particularisme linguistique en Flandre a des conséquences sur les politiques publiques à mettre en œuvre pour assurer sa transmission. En effet, si le flamand est considéré comme un dialecte, alors l'enseignement du néerlandais est nécessaire pour faire vivre la langue. Au contraire, s'il s'agit de deux langues distinctes, l'enseignement du néerlandais ne peut être considéré comme une réponse publique pertinente à la disparition du flamand occidental : ce serait alors comme enseigner le français pour sauver la langue picarde.

Les actions de promotion de néerlandais en France et celles de promotion du flamand occidental sont de ce fait dans un régime de concurrence en tant que réponse au problème public de la disparition du flamand en France. Les entrepreneurs de cause rencontrés en faveur du flamand

occidental ont tous tenu le même discours à ce sujet. Ils considéraient la promotion et l'apprentissage du néerlandais comme une très bonne chose, comme celle de toutes les langues, tant que cela ne se faisait pas aux dépens du flamand occidental. Pour les entrepreneur·es de cause en faveur du néerlandais, l'apprentissage du flamand occidental est lui considéré comme une concurrence indésirable pour développer celui du néerlandais.

Plusieurs observations pendant l'enquête de terrain montrent cette logique de concurrence pour les entrepreneur·es de cause en faveur du développement du néerlandais. Lors de la tenue des conseils académiques des langues régionales de l'académie de Lille, des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental et des représentant·es des syndicats d'enseignant·es étaient présent·es. Pendant le premier conseil auquel j'ai assisté, une des syndicalistes a commencé la réunion, qui portait sur l'enseignement des langues régionales, par une demande de plus de fonds et de politiques plus volontaristes en faveur du développement de l'enseignement du néerlandais. De même, lors de la tenue d'un colloque à l'Université d'Artois sur les langues régionales dans le cadre du projet de recherche « Le flamand occidental : vers une visibilité renouvelée ? » en décembre 2024, une vive altercation orale a eu lieu à ce sujet. Le conflit résidait dans une présentation du développement des enseignements en flamand occidental à l'école comme étant préjudiciable à celui du néerlandais par des entrepreneur·es de cause en faveur du néerlandais. L'argumentation portait sur un document qui aurait été transmis dans une école aux familles demandant de faire un choix entre les deux enseignements. Un entrepreneur de cause en faveur du flamand occidental présent a contredit ces propos, en demandant à voir ce document qui, selon lui, n'existait pas. Il avait déjà entendu cet argument auparavant, mais d'après ses dires, personne n'avait réussi à lui présenter le document en question. De ce fait, il considérait cela comme une fabulation uniquement destinée à nuire au développement du flamand occidental à l'école. Cet événement révèle l'actualité et l'importance de cette querelle, qui s'étend aussi dans la sphère universitaire. Elle s'exprime aussi dans le milieu associatif, plusieurs collectifs en Flandre revendiquant un engagement en faveur du néerlandais.

En 2019, l'association « Cercle Andries Steven » est fondée à Cassel, avec comme objectif de « favoriser le rayonnement de la culture flamande et de la langue néerlandaise parlée et écrite par l'organisation de manifestations culturelles²⁴² ». Cette association intervient depuis régulièrement sur la question de la nécessité d'associer l'apprentissage du néerlandais aux côtés

²⁴² Description de l'association sur le site « Helloasso ». Disponible à l'adresse : <https://www.helloasso.com/associations/cercle-andries-steven>, consultée le 12 octobre 2024.

de celui de la forme « dialectale » du flamand occidental. Mais le fait d'associer les deux n'est pas toujours très clair et dans une interview en 2024, Wido Bourel, vice-président de cette association, considérait le flamand occidental comme une « sorte de prolongement du néerlandais²⁴³ ». L'article présentait ainsi la situation : « faut-il enseigner aux petits Français flamands le flamand occidental ou plutôt la langue standard, afin d'améliorer leurs perspectives chez les voisins ? [...] l'écrivain Wido Bourel (68 ans) est un fervent défenseur de la seconde option »²⁴⁴. Pour le « Cercle Andries Steven », le dialecte est uniquement une forme orale et l'écrit doit se faire en langue standardisée néerlandaise. Ils contestent donc les formes écrites édictées par l'ANVT-ILRF, qui sont comprises comme des créations *ex nihilo*. Cette association s'est aussi positionnée contre le projet actuel de création de l'Office public du flamand occidental. En effet, dans une publication sur Facebook, le 21 août 2024, l'association déclarait ainsi que la création d'un Office public non transfrontalier était une erreur (figure 31).

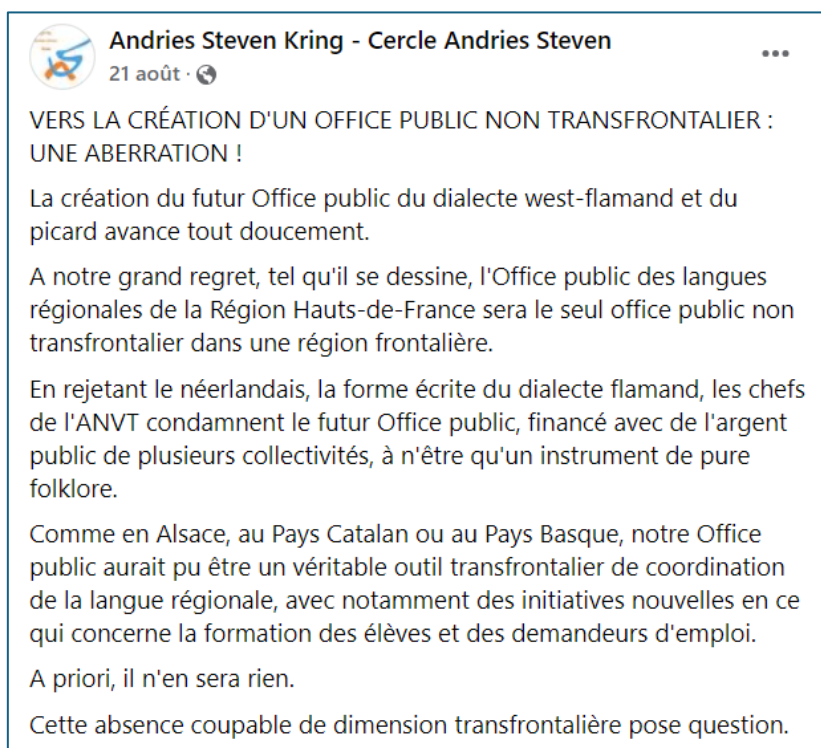
« En rejetant le néerlandais, la forme écrite du dialecte flamand, les chefs de l'ANVT condamnent le futur Office public, financé avec de l'argent public de plusieurs collectivités, à n'être qu'un instrument de pur folklore ». (Cercle Andries Steven, août 2024)

La publication est d'ailleurs accompagnée d'une image des anciennes barrières à la frontière empêchant la circulation. Il est aussi à noter que la publication considère que le projet qui va advenir est un office « du dialecte west-flamand et du picard », mais aucune information ne va aujourd'hui dans ce sens. L'image dans cette publication offre une représentation de la dimension transfrontalière de la langue. Travailler à la promotion du néerlandais est ainsi perçue comme une manière de traverser la frontière et celle du flamand occidental comme une action provoquant son renforcement.

²⁴³ Cathy Galle, traduit par Marieke Van Acker et Arthur Chimkovitch « En Flandre française, une appli veut faciliter l'apprentissage du dialecte west-flamand », le 11 mars 2024. L'article est une traduction d'un article paru dans De Morgen dans l'édition du 12 février 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.les-plats-pays.com/article/en-flandre-francaise-une-appli-veut-faciliter-lapprentissage-du-dialecte-west-flamand/>, consultée le 12 octobre 2024.

²⁴⁴ Cathy Galle, traduit par Marieke Van Acker et Arthur Chimkovitch « En Flandre française, une appli veut faciliter l'apprentissage du dialecte west-flamand », le 11 mars 2024. L'article est une traduction d'un article paru dans De Morgen dans l'édition du 12 février 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.les-plats-pays.com/article/en-flandre-francaise-une-appli-veut-faciliter-lapprentissage-du-dialecte-west-flamand/>, consultée le 12 octobre 2024.

Figure 31 – Publication Facebook sur la création de l'Office public du flamand occidental par l'association « Andries Steven Kring – Cercle Andries Steven »



Source : Captures d'écrans de la page facebook de l'association « Andries Steven Kring – Cercle Andries Steven », consultée le 21 août 2024.

Note : Le visage a été flouté pour la reproduction dans cette recherche.

Cette posture concernant l'Office public a d'ailleurs été soutenue par une candidate aux dernières élections régionales des Hauts-de-France en 2021. Karima Delli (EELV), représentant l'union de la gauche, aurait adressé un courrier en réponse à une demande de l'association, en expliquant être favorable à la promotion du néerlandais.

« S'agissant du concept de "langue régionale", il convient cependant de s'entendre sur sa définition. En Alsace, la variante dialectale (l'alsacien) et la variante écrite (l'allemand) jouissent ensemble de ce statut. L'office public de la langue régionale

comprend l'allemand et l'alsacien. Nous nous positionnons donc comme favorables à la création d'un Office public du néerlandais²⁴⁵ ».

Un autre article, disponible sur le même site internet, est écrit par Emilie Ducourant, enseignante et adhérente Europe-Écologie-Les Verts en 2022. Celle-ci considère que la forme écrite du « dialecte oral » doit être le néerlandais standard. Elle plaide ainsi pour que le néerlandais soit au côté du flamand dans le projet d'office public.

« Ouvrir des droits à la forme écrite n'enlèvera rien à la forme dialectale, celle-ci doit bien sûr avoir toute sa place au sein de l'Office public. Il y a tant à faire dans le domaine du marketing territorial, autour du tourisme et du patrimoine...²⁴⁶ ».

Dans cette approche, le néerlandais est considéré comme une langue « moderne », là où le flamand est relégué uniquement au patrimoine, ce qui rappelle les distinctions proposées par Jean-Marie Klinkenberg (2016)²⁴⁷. Des représentations patrimonialisantes de la langue flamande sont véhiculées dans ce discours, qui impliquent la mise en place de politiques publiques distinctes.

Ces différents exemples montrent que si en théorie l'apprentissage du flamand occidental et du néerlandais sont conciliables, la question de l'identification de la cause entraîne en réalité une différence qui semble irréconciliable. Cela s'exprime en particulier sur la possibilité d'enseigner une forme écrite du flamand occidental, proposée par l'ANVT-ILRF. Cette différence de point de vue induit des stratégies distinctes dans les politiques publiques à mettre en œuvre et par conséquent une impossibilité à coopérer pour la promotion des variations linguistiques des Flandres. Il s'agit d'un enjeu de tensions qui a représenté et représente encore parfois un obstacle pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental. La reconnaissance du flamand occidental dans la circulaire de l'enseignement représente cependant une victoire, puisque l'État s'est prononcé sur la question en faveur du statut de langue régionale. Lors de la réalisation d'un entretien en juin 2024, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec un représentant de l'académie de Lille.

²⁴⁵ Nicolas Montard : « L'enseignement du néerlandais ou du flamand pas encore prioritaire dans le nord de la France », 11 octobre 2021, sur le site « Les plats pays ». Disponible à l'adresse : <https://www.les-plats-pays.com/article/lenseignement-du-neerlandais-ou-du-flamand-pas-encore-prioritaire/>, consultée le 12 octobre 2024.

²⁴⁶ Emilie Ducourant : « Le néerlandais doit être inclus aux côtés du flamand dans l'Office public des langues régionales », 19 septembre 2022, sur le site « Les plats pays ». Disponible à l'adresse : <https://www.les-plats-pays.com/article/le-neerlandais-doit-etre-inclus-dans-loffice-public-des-langues-regionales/>, consultée le 12 octobre 2024.

²⁴⁷ Voir partie 3.3.3.

- Est-ce que cette question-là [la distinction entre flamand occidental et néerlandais], elle a été, comment dire, facile à trancher pour l'académie ?
- Il n'y a rien à trancher. Il n'y a pas d'opposition, de notre point de vue, entre l'enseignement, l'offre proposée en néerlandais et l'offre proposée en flamand occidental, dès lors que le flamand occidental est reconnu comme une langue régionale, il a toute sa place. Bon, on n'est pas hors-sol, on sait hein, les tensions qui peuvent exister entre les deux, entre guillemets communautés, qui, qui utilisent, qui représentent ces deux langues, mais en tout cas pour nous, l'objectif est vraiment de, comment dire, de pouvoir les proposer, les maintenir. On a aussi une problématique de ressources humaines en néerlandais, voilà ce qui nous bloque, ce qui nous freine. Mais en tout cas, il n'y a pas de choix de notre part, on ne rentre pas dans ce type de discussion.

Gérard, cadre à l'académie de Lille.

La question des politiques publiques à mettre en œuvre, pour l'académie de Lille, est donc aujourd'hui claire. Les deux enseignements peuvent et doivent se faire, mais sans les faire fusionner ou les considérer comme des entités dépendantes. Les attentes pour les postes sont donc différentes, le néerlandais s'inscrivant dans la catégorie des langues étrangères comme l'anglais ou l'espagnol, et le flamand occidental dans celle de langues régionales. Néanmoins, l'académie rencontrerait des difficultés de recrutement pour ces deux langues par manque de candidat·es.

Des positions d'entre-deux sur cette question existent. Laurent Puren par exemple, qui a réalisé une étude en 2006 sur les flux éducatifs transfrontaliers à la frontière franco-belge revient sur cet enjeu entre enseignement du néerlandais et du flamand occidental dans son Habilitation à Diriger des Recherches. Il considère ainsi qu'il est possible de « considérer que le flamand est à la fois une variante dialectale du néerlandais ET une langue régionale qui, en tant que telle, mérite d'être valorisée et enseignée, ce qui est notre position » (Puren, 2023, p. 127). Néanmoins, le choix de la forme écrite cristallise les tensions et les deux postures semblent aujourd'hui difficilement conciliables. D'autres tribunes, sur le site « Les plats-pays », proposent aussi que le néerlandais soit « déstandardisé », pour une meilleure reconnaissance des variations linguistiques en Belgique²⁴⁸.

La présence de la frontière est donc l'élément central autour duquel gravitent des tensions dans le processus de reconnaissance du flamand occidental. Elle constitue sous plusieurs aspects un

²⁴⁸ Sarah Meuleman, texte traduit par des étudiant·es de de la faculté de l'Université de Mons : « Plaidoyer pour un néerlandais déstandardisé », le 18 septembre 2024, sur le site « Les plats pays ». Disponible à l'adresse : <https://www.les-plats-pays.com/article/plaidoyer-pour-un-neerlandais-destandardise/>, consultée le 12 octobre 2024.

obstacle à la conversion de la disparition de la langue régionale en tant que problème public pour les entrepreneur·es de cause. D'une part, la présence du nationalisme flamand en Belgique interroge l'identification de la cause défendue. L'ANVT-ILRF s'est constituée uniquement autour de la question linguistique et rejette toute implication dans la promotion de causes nationalistes. Pendant l'enquête de terrain, les entrepreneurs de cause rencontrés m'ont d'ailleurs souvent fait remarquer que les militant·es nationalistes ne maîtrisaient pas la pratique du flamand occidental et qu'ils ne l'apprenaient pas, pour mettre en lumière le fait que la cause défendue était différente. Lorsque l'identification de la cause est similaire, soit la menace de disparition des pratiques linguistiques spécifique à la Flandre française, les cadres dans lesquels elle doit être insérée ne sont pas nécessairement les mêmes. Cela explique les oppositions entre les collectifs engagés dans la défense du néerlandais et l'ANVT-ILRF. En effet, cette dernière s'inscrit dans le cadre des luttes en faveur des langues régionales en France dont le registre de justification repose sur la promotion de la diversité linguistique et le refus de l'unilinguisme national. L'injustice de l'unification linguistique de la France fait partie des récits fondateurs du militantisme en faveur des langues régionales et il n'est pas possible de comprendre la logique des entrepreneur·es de cause en dehors de ce prisme. Faire la promotion du néerlandais est par conséquent incompatible avec ce cadrage idéologique, car les pouvoirs publics en Belgique ont mis en œuvre une politique d'unification linguistique, même si dans les faits les variations linguistiques continuent d'être utilisées. Au contraire, les entrepreneur·es de cause en faveur du néerlandais en Flandre considèrent que l'unification du néerlandais écrit respecte les variations orales dialectales. Par conséquent, l'injustice de l'unification linguistique n'est pas ressentie et la protection des particularités linguistiques de la Flandre doit se faire par la promotion du néerlandais. Ces divergences de représentations du problème public se traduisent par conséquent par la demande de mise en œuvre de politiques publiques différentes. Celles-ci cristallisent donc des tensions entre des causes incompatibles dont l'existence est liée à la présence de la frontière franco-belge. Cependant, cette dernière ne constitue pas uniquement un obstacle à la promotion de la cause pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental, mais peut aussi être mobilisée comme une ressource.

6.3.2. La frontière, une ressource matérielle et symbolique dans la promotion de la cause

Depuis les années 1990, de nombreuses publications montrent que les frontières peuvent constituer des ressources pour les populations qui les côtoient ou pour celles et ceux qui les mobilisent dans leurs discours (Sohn, 2022). Cette perspective renverse en quelques sortes la

représentation classique des frontières dans la littérature académique du 20^e siècle qui présentait principalement leur dimension contraignante et observait en priorité le rôle et les actions des États plutôt que celle des populations à proximité des frontières. Aujourd'hui, la notion de frontière comme ressource est principalement mobilisée de deux manières. D'une part, le franchissement des frontières peut représenter des opportunités pour les populations frontalières, en mobilisant les différences existantes entre les États, qui peuvent être par exemple économiques ou juridiques. D'autre part, les frontières peuvent constituer une ressource dans le discours d'individus engagés en politique qui revendiquent le renforcement des frontières, soit car il représente une opportunité économique, soit dans un but de mobilisation politique (Sohn, 2022). Concernant la promotion du flamand occidental, l'enquête de terrain montre que la présence de la frontière est envisagée comme une ressource par son franchissement, car celui-ci permet de pratiquer le flamand en Belgique où il est plus utilisé et donc d'utiliser la différence entre les contextes institutionnels et linguistiques. Ainsi, Hervé, membre de l'ANVT-ILRF, me disait :

- Est-ce que ça vous met plutôt des bâtons dans les roues, la présence de cette frontière, ou est-ce que c'est possible de la considérer plutôt comme étant une ressource [...] ?
- Il y a les deux. Il y a les deux.

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF

Ce franchissement constitue aussi un argument dans le registre de justification de la cause et s'apparente donc à une forme de ressource politique mobilisable dans le discours par les entrepreneur·es de cause.

6.3.2.1. Proximité linguistique et écoles frontalières.

La plupart des observateurs et observatrices s'accordent pour dire que les pratiques linguistiques quotidiennes en Flandre belge ne correspondent pas au néerlandais standard (Puren, 2023). En effet, le « dialecte » est parlé quotidiennement par les populations, même si le néerlandais standard est maîtrisé à l'écrit et utilisé dans les relations avec l'administration. L'Unesco, d'ailleurs, avait classé le flamand occidental comme vulnérable - et non « en danger » ou « sévèrement en danger » - du fait de sa situation en Belgique où malgré le manque de reconnaissance institutionnelle il continue d'être pratiqué. Le flamand est donc dans une situation de diglossie par rapport au néerlandais, mais dispose d'une vitalité plus importante qu'en France.

Cette vitalité sur le territoire belge est considérée comme une ressource pour les entrepreneurs de cause en faveur du flamand, dans le sens où le franchissement de la frontière peut être suffisant pour parler ou au moins entendre le flamand occidental. Dans le cadre de l'enquête de terrain, l'un des enquêtés a ainsi mentionné que certaines familles résidentes en Flandre française mettaient leurs enfants à l'école de l'autre côté de la frontière, en Région flamande²⁴⁹. L'objectif est d'une part de pouvoir apprendre le néerlandais, puisqu'il s'agit de la langue d'enseignement, et d'autre part de pratiquer le flamand occidental dans la cour de récréation, puisque les autres enfants sont censés l'utiliser plus quotidiennement.

Laurent Puren et Sophie Babault ont réalisé une étude en 2004-2005 sur les scolarités transfrontalières à la frontière franco-belge auprès d'une cinquantaine de familles concernées. Dans le cas des familles résidentes en Flandre et faisant le choix de scolariser leurs enfants dans en Flandre belge en zone néerlandophone, cette enquête montre que les motivations des familles peuvent être diverses. Il y a d'une part l'absence d'offre scolaire immersive en néerlandais ou en flamand occidental en Flandre française et d'autre part des motivations « identitaires », comme une forme de réparation par rapport à une rupture dans la transmission intergénérationnelle imposée (Puren, 2023). Les principaux résultats de l'enquête montrent que la question de la proximité entre école, lieu de résidence et lieu de travail était importante et que la majorité des familles concernées était composée de couples binationaux (65 % du corpus de l'enquête) avec souvent un·e néerlandophone actif ou active (57,5 %) (Puren, 2023, p. 110-111). Ces stratégies individuelles, bien qu'elles ne soient pas très répandues, représentent une opportunité pour des familles souhaitant conserver ou recréer des compétences linguistiques en flamand occidental et en néerlandais.

La différence d'usage linguistique peut donc constituer une opportunité, à la fois dans sa pratique quotidienne et dans sa dimension institutionnelle. Le franchissement est de ce fait désirable pour accéder à cette langue plus vivante de l'autre côté de la frontière qu'elle ne l'est en France. L'emploi transfrontalier renverse cette logique : c'est la langue qui est rendue désirable pour permettre le franchissement de la frontière.

²⁴⁹ Julien, l'entrepreneur de cause rencontré, l'aurait fait si son lieu de résidence avait été « plus proche » de la frontière, l'éloignement relatif – environ trois-quarts d'heure de route – étant difficilement envisageable au quotidien.

6.3.2.2. *L'emploi transfrontalier comme justification de la cause*

La thématique de l'emploi transfrontalier est mobilisée pour le développement des langues en Flandre française, qu'il s'agisse du néerlandais ou du flamand occidental. En effet, les défenseur·es du néerlandais estiment qu'apprendre la langue officielle du pays voisin permet d'étendre considérablement les possibilités d'emplois²⁵⁰. De leur côté, les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental mobilisent comme argument de justification de la cause le fait que si la langue officielle est bien le néerlandais, en dehors des instances officielles, les individus parlent le flamand occidental de l'autre côté de la frontière. Par conséquent, son apprentissage serait aussi un atout. Un document de présentation de l'enseignement du flamand à l'école réalisé par l'ANVT-ILRF pour l'Académie insiste sur cette dimension. Dans une rubrique intitulée « Pourquoi apprendre le flamand occidental ? », présente l'accès à l'emploi comme un argument : « Utiliser la langue d'usage parlée de l'autre côté de la frontière en augmentant ainsi **ses chances d'accéder à l'emploi**²⁵¹ en Flandre française (enseignement, tourisme, commerce, médias, animation, édition, crèches...) et en Flandre belge (langue d'usage dans de nombreuses entreprises) » (figure 32).

La dimension transfrontalière est donc présentée sur ce document comme un argument en faveur de l'apprentissage du flamand occidental à l'école. Le flamand y est même considéré comme une « langue tremplin » vers le néerlandais, l'anglais et l'allemand²⁵². Dans le même registre, un des entrepreneurs de cause rencontrés m'avait ainsi expliqué la manière dont il percevait la question de l'emploi transfrontalier.

- Nous, on a des témoignages, on a plein de gens qui viennent dans nos cours du soir parce qu'ils ont appris le néerlandais, ils bossent en Belgique, ils arrivent pas à comprendre leurs collègues, alors ils ont qu'une seule envie, c'est de se barrer, parce que, enfin, je veux dire, vous êtes dans un univers professionnel et vous comprenez pas vos collègues du poste d'à côté ? Voilà, c'est pas épanouissant. Déjà, c'est des travaux de chaines, c'est pas toujours marrant, mais alors en plus, vous comprenez même pas vos collègues...

Hervé, membre de l'ANVT-ILRF.

²⁵⁰ En 2021 selon l'INSEE, 36 000 personnes résidant en Hauts-de-France travaillaient en Belgique. Leur nombre a augmenté de près de 30% depuis 2010. Informations disponibles à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8286925#:~:text=En%202021%2C%20environ%2036%20000,plus%20proches%20de%20la%20fronti%C3%A8re>, consultée le 2 février 2025.

²⁵¹ En gras dans le texte original.

²⁵² Il n'y a pas de références explicites à la notion de « patrimoine » ici, certainement pour montrer une image moderne de la langue.

Les perspectives d'emploi en Flandre belge font par conséquent aussi de la frontière une ressource dans les discours des entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental. L'emploi est mobilisé dans le registre de justification de la cause et devient ainsi un argument en faveur de son apprentissage. Aller travailler en Belgique n'est pas l'unique dimension économique de la frontière, car le franchissement peut aussi être envisagé dans l'autre sens, de la Belgique vers la France.

6.3.2.3. *Construction identitaire et marketing territorial*

Il existe des stratégies de marketing territorial reposant sur la présence de la frontière en Flandre française. Cela peut constituer une ressource pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental de deux manières. D'une part, la frontière avec la Flandre belge est porteuse d'altérité, due au fait qu'il s'agit d'une frontière linguistique. Ainsi, la Flandre belge est culturellement pensée comme réellement différente de la France. En Flandre française, « l'iconographie » est ainsi partagée avec la Flandre belge (Hamez, 2004) et cela peut représenter une manière d'attirer des flux touristiques régionaux ou nationaux, car la Flandre est perçue comme un territoire ayant des spécificités culturelles et une identité territoriale marquée. La mise en place de panneaux en flamand, par exemple, peut être envisagée par les élu·es comme une stratégie de marketing territorial. Celle-ci peut ainsi témoigner d'une volonté de créer un sentiment d'identification, allant de pair avec la mise en place de drapeaux ou la mobilisation d'emblèmes renvoyant à cette identité locale. Pascal, lui-même élu ayant mis en place une signalétique bilingue dans sa commune, m'indiquait cette dimension économique.

- [le flamand occidental] doit être un élément moteur au niveau économique, au niveau touristique, au niveau, comment on appelle ça, identité du territoire, parce qu'un territoire qui est fort, qui a une forte identité et bien est reconnu quelque part. Et ça a un impact sur la vie économique. C'est ce que les Bretons arrivent à faire d'ailleurs.

Pascal, membre de l'ANVT-ILRF, entrepreneur de cause en faveur du flamand occidental

Cet aspect marketing et identitaire n'est pas uniquement envisagé à destination des populations résidentes en France, mais peut aussi l'être à destination des populations belges. Ici, ce n'est donc pas une représentation de l'altérité qui influencerait les décisions, mais plutôt la facilité de traverser la frontière pour les Belges si des informations sont disponibles en flamand ou que les individus parlent flamand. Dans un reportage, le maire de Neuf-Brequin expliquait ainsi sa décision de mettre des panneaux en flamand :

« On a beaucoup de choses à faire, beaucoup de choses à voir avec nos amis belges, on est un tout petit village, on n'a pas beaucoup d'atouts, mais on se bat pour justement les montrer, les mettre en avant, et on a tout à gagner en venant mettre certaines informations en flamand. Parce que nos amis belges peuvent venir jusque chez nous²⁵³ ».

Il est difficile d'estimer concrètement si le développement du flamand occidental a ou aura réellement une incidence économique en Flandre française. Néanmoins, l'idée qu'elle puisse en avoir une est un argument mobilisé par les entrepreneurs de cause pour convaincre de l'utilité du développement de la langue. En cela, la dimension marketing est une ressource pour les promoteurs de la langue flamande et elle est en partie liée à la présence de la frontière et à l'altérité qu'elle représente.

Malgré toutes les difficultés qui peuvent être assimilées à la présence de la frontière, celle-ci peut donc aussi être considérée comme une ressource. Le fait que la langue soit pratiquée de l'autre côté de frontière avec une vitalité sans équivalence dans le territoire français est mobilisé dans le registre de justification de la cause par les promoteurs du flamand occidental, matériellement et symboliquement. Matériellement, la proximité avec un territoire où la langue est encore présente dans le quotidien est considérée comme une ressource pour les entrepreneur·es de cause. Elle permet ainsi de concrètement pratiquer la langue. Mais le franchissement de la frontière a aussi une dimension symbolique et représente un ensemble d'arguments mobilisable dans le registre de la justification de la cause. D'une part, il permet de rendre plus envisageable le retour d'une pratique quotidienne de la langue en montrant que des populations l'utilisent encore au quotidien. Cela permet de montrer qu'une revitalisation de la langue est possible aujourd'hui, car les populations à la frontière l'utilisent quotidiennement. D'autre part, la dimension économique est investie pour justifier l'apprentissage du flamand occidental dans le cadre des mobilités transfrontalières liées au travail, mais aussi pour attirer des flux en Flandre en rendant le territoire plus lisible. Ces registres d'argumentations permettent aux entrepreneur·es d'articuler ensemble la dimension patrimoniale de la langue et une perspective plus moderne de développement. En donnant des perspectives de développement économique, la place du flamand occidental dans le marketing territorial est à même de convaincre des élu·es du bien-fondé de sa mise en valeur. L'altérité portée par la frontière, conjointement à la faible superficie du territoire, constitue ainsi une raison de

²⁵³BFM TV Grand Lille. Publié le 12 octobre 2021. Extrait d'interview disponible à l'adresse : https://www.bfmtv.com/grand-lille/replay-emissions/bonsoir-lille/flandres-une-charte-pour-promouvoir-le-flamand-a-hazebrouck_VN-202110120388.html, consultée le 15 août 2024.

mobiliser la langue dans une dimension stratégique. Cela peut d'ailleurs certainement expliquer en partie la différence de dynamique dans le développement de la signalétique bilingue entre la Flandre française et le domaine linguistique picard. Il est raisonnable d'estimer que la mobilisation de la langue picarde dans les communes ne représente pas aujourd'hui pour les pouvoirs locaux une perspective stratégique de développement s'inscrivant dans une logique de marketing territorial. Cette situation résulte notamment du fait que la distance culturelle généralement perçue dans les représentations sociales entre la « France » et le domaine linguistique picard est plus faible qu'avec la Flandre française et cela est dû à l'altérité linguistique et culturelle cristallisée par la frontière avec la Région flamande. La langue picarde est elle aussi transfrontalière, mais la Wallonie n'est pas un territoire porteur d'une altérité forte avec le nord de la France. Au contraire, l'enquête de terrain montre que dans le domaine linguistique picard, la présence de la frontière se fait peu ressentir.

6.3.3. Dans le domaine picard, une frontière invisible ?

Si la présence de la frontière est très marquée du côté des Flandres, il est en tout autrement dans le domaine linguistique picard. Il existe historiquement des liens de coopération entre les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde en Belgique et en France, plutôt localisé·es dans l'ancienne Picardie. Ces liens ne sont pas véritablement influencés par la présence de la frontière et celle-ci, si elle ne constitue pas une barrière, n'apparaît pas non plus véritablement comme une opportunité à mobiliser.

6.3.3.1. La « Wallonie picarde »

Le domaine linguistique picard s'étend, en Wallonie, dans une petite partie de la région traditionnellement appelée « Hainaut occidental », dans la province de Hainaut. Depuis les années 2000, une nouvelle appellation prend place, celle de « Wallonie picarde », qui désigne aujourd'hui une coopération transcommunale. À partir de 2006, un conseil de développement regroupant des communes du Hainaut occidental se met en place, et une ASBL va être créée en 2008, la Conférence des bourgmestres de Wallonie picarde. La Wallonie picarde regroupe 23 communes dont les représentant·es se réunissent régulièrement pour dresser des « projets de territoires », des formes de coordination de développement²⁵⁴. Le nom choisi, qui a été l'objet

²⁵⁴ Site internet de la Wallonie Picarde : <https://wapi2040.be/>, consulté le 12 octobre 2024.

de discussions et de débats, renvoie à la dimension linguistique et identitaire de cette partie du territoire belge, comme l'estimait Fabienne Leloup en 2017.

« Le nouveau toponyme marque l'attache identitaire à la fois à la Wallonie et à la région transfrontalière franco-belge picarde. L'usage de l'adjectif picard permet de différencier socio-culturellement ce territoire des autres territoires wallons environnants (et ce même si peu de gens parlent aujourd'hui le picard et si cet idiome ne couvre pas les parties orientales de la Wallonie picarde) » (Leloup, 2017, p. 363).

Cette identification permet d'avoir plus de poids pour ces communes lors des discussions sur des projets transfrontaliers du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) franco-belge Eurométropole Lille-Tournai-Kortrijk, ainsi que lors de la sollicitation des fonds européens FEDER (Leloup, 2017). En théorie, cette appellation peut éventuellement constituer un contexte bénéfique pour la reconnaissance de la langue picarde, car elle permet de mettre en avant que le picard est une langue parlée sur ce territoire. Néanmoins, aucune action n'étant menée en faveur de la langue picarde par cette entité qui est principalement un espace de discussion, l'influence de cette dénomination est relative. Au mieux, elle constitue un contexte symbolique favorable, mais ne témoigne pas d'une politique volontariste de promotion de la langue.

6.3.3.2. *Les projets Interreg et les possibilités de financements*

À la marge, quelques projets autour de la langue picarde ont été réalisés avec le soutien financier des projets Interreg²⁵⁵. Une *Méthode de picard pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire* écrite par Alain Dawson et Pierre Guilgot a par exemple été financée dans le cadre du microprojet Interreg « Développement d'une culture régionale transfrontalière », lors du programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen (Dawson & Guilgot, 2012). Ce microprojet avait été initié par l'Agence pour le Picard, qui a ainsi « proposé à deux partenaires belges : la Roulotte théâtrale, situé à Dours, près de Mons, et à El Mojo des Wallons de Charleroi, et un partenaire français, la fédération Insanne, de s'associer à ce projet » (Engelaere, 2018, p. 157). La méthode d'apprentissage correspondait à un des trois volets du projet, les deux autres étant la mise en place d'un prix européen de littérature en picard et de chorales interrégionales dans des établissements scolaires, en coopération avec le Service des langues régionales endogènes (Engelaere, 2018).

²⁵⁵ Concernant le dispositif Interreg, voir partie 6.2.1.3.

Toutefois, si ce type de projets a pour objectif de développer des coopérations transfrontalières, ils ne sont pas des sources de développement pérennes et représentent des charges administratives importantes, rendant leurs mises en place difficiles. De ce fait, les programmes européens peuvent représenter des opportunités occasionnelles, mais ne constituent pas une réelle ressource mobilisable pour les entrepreneur·es de cause.

6.3.3.3. Une frontière invisible ?

La frontière franco-belge, du côté picard, n'apparaît donc pas véritablement comme une ressource potentielle ni comme une barrière. Cela se comprend aisément, car ces deux aspects reposent sur les différences entre les deux territoires séparés par la frontière et en l'occurrence la frontière dans le domaine linguistique picard ne détient pas véritablement de consistance dans les représentations, ce qui explique qu'elle ne soit pas mobilisable comme une opportunité pour les entrepreneur·es de cause. Un enquêté rencontré en Belgique dans le cadre d'un entretien m'indiquait ainsi :

- Là, je parle en tant que Tournaisien, par rapport au wallon c'est plus compliqué de s'y retrouver [...] Quand je vois une vieille à Lille dans un bistrot qui braie après s'pinte, après le garchon qui n'arrive pas pour... et ben, je me sens chez moi.
- Donc du coup ouais, en fait, tu te sens plus proche, la frontière elle...
- Ah, évidemment ! La frontière, elle existe pas. Elle existe pour les circuits commerciaux, pour les élections... pour la crise sanitaire la oui, elle existe. Mais pour le reste, les familles sont transfrontalières.

Guillaume, entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde en Belgique

Dans cet extrait, la frontière est décrite par Guillaume comme inexistante culturellement, une situation liée à la double pratique des langues française et picarde. Elle n'a pas selon l'enquêté de conséquences linguistiques et même avant l'ouverture des frontières par la création de l'espace Schengen, les possibilités de franchissements et les contacts étaient très importants entre les populations.

La frontière existe tout de même d'un point de vue institutionnel, puisque les structures de valorisation de la langue picarde sont différentes d'un côté et de l'autre de la frontière. Dans son article « *Une politique transfrontalière du picard ?* », Olivier Engelaere, directeur de l'Agence régionale de la langue picarde, interroge la possibilité de penser une véritable structure transfrontalière pour la langue picarde. Plusieurs problèmes demeurent selon lui pour envisager

une réelle coopération transfrontalière autour de la langue. D'une part, les deux principales structures existantes ont des formes différentes, car l'Agence est une association spécialisée sur la promotion de la langue picarde et, côté belge, le Service des langues régionales endogènes dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles et assure la promotion de l'ensemble des langues régionales sur le territoire de la fédération. De plus, avant la fusion régionale et la création de la Région Hauts-de-France, aucune structure de ce type n'existait dans le Nord-Pas-de-Calais, ce qui compliquait les perspectives. Selon Olivier Engelaere, quelques projets ont été évoqués lors des journées interrégionales du picard en 2007, après des échanges entre élu·es picard·es et élu·es belges, mais « malgré quelques relances épisodiques, les projets en sont restés à leur état de projet » (Engelaere, 2018, p. 156).

La frontière franco-belge n'apparaît donc pas comme une ressource mobilisable pour les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense la langue picarde. La différence culturelle n'est pas assez ressentie pour s'inscrire dans le registre de justification de la langue et la différence institutionnelle ne représente pas de réelle perspective de développement de la langue. Le rapport à la frontière est donc tout à fait différent dans les dynamiques de promotion des langues régionales en Hauts-de-France.



L'étude des dynamiques transfrontalières des langues régionales de la Région Hauts-de-France permet une meilleure compréhension des processus de promotion qui sont à l'œuvre en France. Le chapitre a exposé dans un premier temps la situation des langues régionales en Belgique, un pays dont les structures institutionnelles sont façonnées par les conflits linguistiques qui ont opposé le nord et le sud du pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît aujourd'hui l'existence de langues régionales sur son territoire, tandis que la Région flamande considère uniquement la présence de dialectes du néerlandais, s'expliquant par la valeur identitaire et politique de la langue dans la construction de la Région comme entité fédérée. De ce fait, dans le domaine linguistique picard, une politique de soutien relatif à la langue picarde s'est mise en place grâce à la Maison de la culture de Tournai et une tradition de coopération entre les entrepreneur·es de cause de Belgique et de Picardie s'est créée, qui se maintient encore aujourd'hui. Côté flamand, les coopérations transfrontalières autour de la langue sont peu nombreuses, voire évitées, de peur de voir les défenseur·es du néerlandais se saisir de ces liens. La classification du flamand occidental comme d'un dialecte du néerlandais en Région flamande constitue une double difficulté pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand. D'une part, il a rendu plus difficile la reconnaissance en France du flamand occidental

en tant que langue régionale et donc de bénéficier de la protection relative qu'offre ce statut. D'autre part, la promotion du néerlandais dans le Nord, lorsqu'il est pensé comme la « forme écrite » du flamand, peut entraîner des situations de concurrence pour la promotion du flamand occidental tel qu'il est conçu par l'ANVT-ILRF. Cette situation représente par conséquent une forme de situations de diglossie enchâssées dans ce territoire. À ces contraintes s'associent également des difficultés autour de la communication et de l'image du mouvement, car les mouvements nationalistes flamands sont marqués par l'influence de l'extrême droite, une catégorisation politique avec laquelle les représentant·es du flamand occidental ne souhaitent pas être assimilé·es. Derrière l'apolitisme revendiqué des mouvements en faveur des langues régionales dans la Région Hauts-de-France, il existe tout de même une volonté de ne pas se compromettre avec des mouvements « infréquentables ». Malgré tous les obstacles liés à ces dynamiques transfrontalières, la frontière représente aussi une ressource pour les promoteurs du flamand, en particulier car sa présence peut être mobilisée dans les discours comme une opportunité autour du développement économique du territoire. Dans le domaine linguistique picard, la frontière n'apparaît ni comme une barrière ni comme une ressource. Finalement, elle ne semble pas avoir de réelle consistance pour les entrepreneur·es de cause. Pourtant, la frontière demeure sur le plan institutionnel et il n'existe pas de stratégies ou de politiques communes sur le développement de la langue picarde. Les relations semblent plutôt s'inscrire dans des logiques de réseaux et d'interconnaissances entre les entrepreneur·es de cause. De ce fait, même si la frontière est moins visible, elle reste structurante dans la mise en place des politiques publiques.

CHAPITRE 7 : DES LANGUES TERRITORIALISÉES

Ce dernier chapitre présente et approfondit quelques-uns des résultats de cette recherche. L'objectif principal de la thèse est d'analyser comment la disparition des langues régionales se constitue en tant que problème public en Hauts-de-France. Il apparaît tout d'abord que les discontinuités, aussi bien les limites politiques que les distinctions linguistiques, sont structurantes dans les dynamiques de promotion du picard et du flamand occidental. En effet, l'observation du rôle de la frontière franco-belge montre qu'il ne s'agit pas d'un simple cadre dans lequel le flamand occidental évolue, mais qu'elle influence les actions des entrepreneur·es de cause. En revanche, dans le domaine linguistique picard, c'est l'ancienne limite régionale entre Nord-Pas-de-Calais et Picardie qui détient encore une présence dans les représentations sociales et dans la politique publique menée, l'Agence régionale de la langue picarde étant localisée à Amiens. Des distinctions linguistiques viennent se superposer à ces limites politiques. Le picard et le flamand occidental s'inscrivent dans des relations de proximité avec des langues nationales officielles, respectivement le français et le néerlandais. Cette proximité entraîne les entrepreneur·es de cause à souligner des différences linguistiques pour permettre une identification du problème public. Les distinctions linguistiques avec les autres langues régionales ne constituent pas un enjeu aujourd'hui dans les dynamiques de promotion en Hauts-de-France. Le domaine linguistique picard dispose de limites qui ne sont pas remises en cause avec les autres langues d'oïl et qui s'inscrit plutôt dans un continuum linguistique. La promotion du flamand occidental, en France, s'arrête à la frontière. De ce fait, la question des relations avec les autres langues minoritaires n'est pas non plus un enjeu. Enfin, la zone de contact entre la langue picarde et le flamand occidental est rarement abordée. Les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand revendiquent des limites fixes qui se superposent à une délimitation administrative, celle de l'arrondissement de Dunkerque. Pour les entrepreneur·es de cause en faveur du picard, cette zone ne constitue pas réellement un enjeu, car elle est située à la bordure d'un territoire déjà très étendu. Seule la ville de Saint-Omer peut éventuellement cristalliser de faibles tensions, mais qui sont plus dirigés envers les pouvoirs publics qu'entre les défenseur·es des langues régionales. Ces multiples discontinuités ne constituent pas uniquement des effets des actions des entrepreneur·es de cause, elles structurent les dynamiques de promotion des langues régionales. Ce chapitre propose également de réinterroger les catégories d'entrepreneur·es de cause et d'entrepreneur·es de politique publique. Le cadre des problèmes publics s'est montré particulièrement adapté pour l'observation et l'analyse de la promotion du

picard et du flamand occidental. Les entrepreneur·es de cause agissent de multiples manières pour effectuer le processus de conversion de la disparition des langues régionales en problème public. Les opérations d'identification, de cadrage, de justification et de popularisation ont toutes été mobilisées pour analyser les actions des entrepreneur·es de cause et en permettre une meilleure compréhension. La catégorie des entrepreneur·es de politique publique fait aussi sens en Hauts-de-France, car l'évolution de la reconnaissance dont disposent les langues régionales depuis la création de la Région montre de nouvelles relations entre les entrepreneur·es de cause et les pouvoirs publics. Enfin, ce chapitre revient sur l'articulation entre la promotion des langues régionales et la construction de territoires. Les langues régionales s'inscrivent en effet dans des processus de territorialisation à différentes échelles et cela interroge les spécificités du processus de régionalisation de ces langues.

7.1. Des discontinuités multiples

L'étude de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France permet d'observer les conséquences de différentes limites politiques, comme l'ancien découpage régional ou la frontière franco-belge. Dans cette partie, le terme de discontinuité est utilisé. Il s'agit d'une notion englobante en géographie qui permet de désigner les différentes formes de ruptures dans l'espace ou dans ses représentations (Lévy et al., 2013). Des discontinuités existent lorsque les dispositifs de promotion des langues régionales sont différents de part et d'autre d'une limite politique, mais cette notion permet également de mettre en lumière les enjeux de distinctions entre les différents ensembles linguistiques lorsque ceux-ci disposent d'une dimension spatiale. Cette partie propose de revenir sur chacune des discontinuités majeures observables dans la promotion des langues régionales en Hauts-de-France, qu'il s'agisse de démarcations politiques et administratives ou de distinctions linguistiques. Elle montre ainsi la place essentielle de ces discontinuités qui sont structurantes dans les dynamiques de promotion de ces langues.

Une carte permettant de mettre en évidence ces différentes discontinuités est présentée au cours de cette première partie. Pour expliquer les choix graphiques, les étapes de cette réalisation sont commentées à la fin de chaque sous-partie. L'objectif de cette carte est de mettre en lien les limites politiques et les distinctions linguistiques qui structurent la promotion des langues régionales en Hauts-de-France.

En théorie, la réalisation d'une carte nécessite de représenter dans un premier temps les figurés zonaux, comme les aplats de couleurs, avant de mettre en forme les figurés linéaires et ponctuels. Néanmoins, cet ordre ne correspond pas à celui par lequel je souhaite organiser cette partie. Par conséquent, des esquisses témoignent du processus de création et la carte finale est présentée à la fin de cette partie.

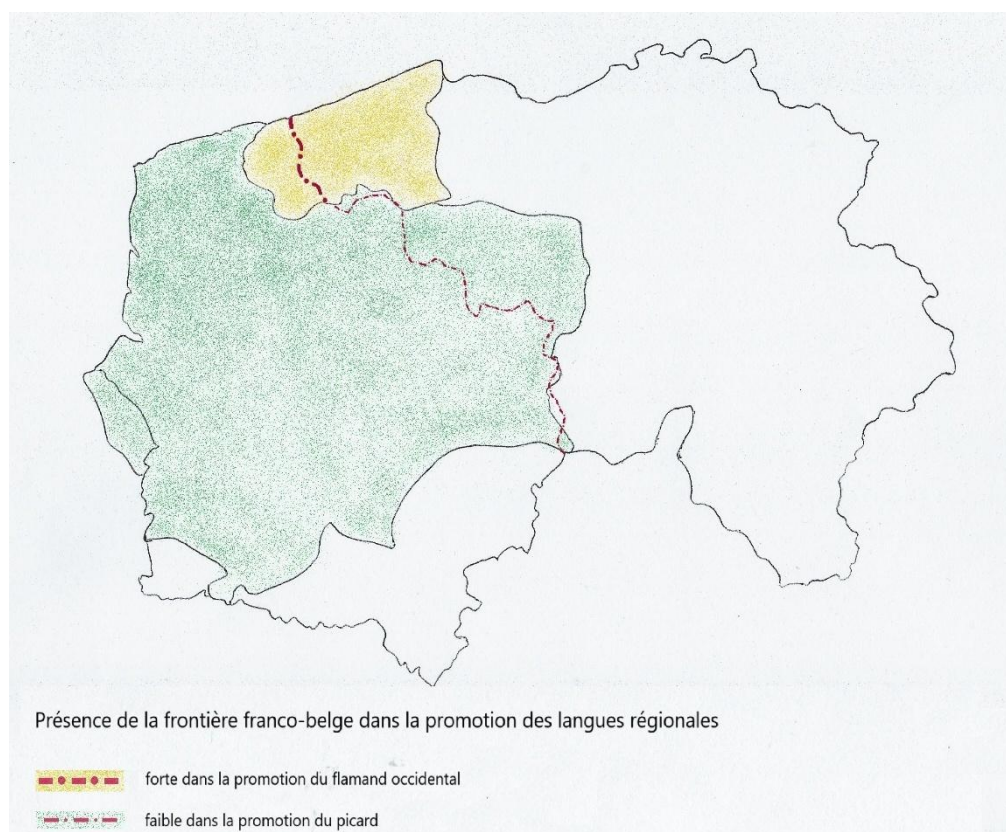
7.1.1. Des limites politiques prégnantes dans la promotion des langues régionales

Les premières discontinuités présentées sont les limites des pouvoirs publics. Les États et les collectivités territoriales mènent en effet des politiques linguistiques différentes, ce qui entraîne des conséquences sur les dynamiques de promotion des langues régionales.

7.1.1.1. La frontière franco-belge dans la promotion des langues régionales des Hauts-de-France

Les deux langues qui sont l'objet de ce travail de thèse ont en commun d'être transfrontalières, à cheval sur le territoire français et sur celui de la Belgique. Le précédent chapitre portait sur l'étude du rôle de la frontière dans la promotion de ces langues, ce qui permet de mettre en lumière des dynamiques spécifiques, en particulier concernant le flamand occidental. En effet, l'histoire linguistique de la Belgique et la place du néerlandais dans la construction du nationalisme flamand entraînent une conception du flamand uniquement comme un « dialecte » du néerlandais et cela a des conséquences sur la promotion du flamand occidental en France. Côté picard, la frontière franco-belge a moins de consistance et est plutôt marquée par une coopération soutenue entre les entrepreneur·es de cause. Du fait de sa présence et de son rôle, seule la frontière franco-belge a été ici étudiée, mais l'aire d'implantation du flamand occidental s'étend aussi dans le sud-ouest des Pays-Bas. Il est donc possible que d'autres effets-frontières existent sur cette zone. Néanmoins, ceux-ci n'ont jamais été évoqués par les enquêtés rencontrés.

Carte 24 – Esquisse : la frontière franco-belge



Source : enquête de terrain et Région Hauts-de-France pour les délimitations linguistiques.
Réalisation : auteur.

Note : La frontière franco-belge est représentée sur cette première esquisse par un trait discontinu mais soutenu. J'ai repris les délimitations visuelles proposées par la Région Hauts-de-France pour la démarcation de l'aire d'implantation des langues régionales²⁵⁶. J'ai complété en représentant de manière différente la frontière épaisse entre Flandre française et Flandre belge et une frontière fine et moins visible dans le domaine linguistique picard. Les couleurs désignant la langue picarde et le flamand occidental sont présentes à titre indicatif sur cette esquisse, puisque le choix des aplats de couleurs est interrogé dans un deuxième temps. Néanmoins, le jaune est utilisé pour la langue flamande et le vert pour la langue picarde, correspondant ainsi aux couleurs utilisées par les associations ANVT-ILRF et ARLP. La conception de la carte est librement inspirée des cartes réalisées par le cartographe Philippe Rekacewicz, notamment l'aspect du crayonné.

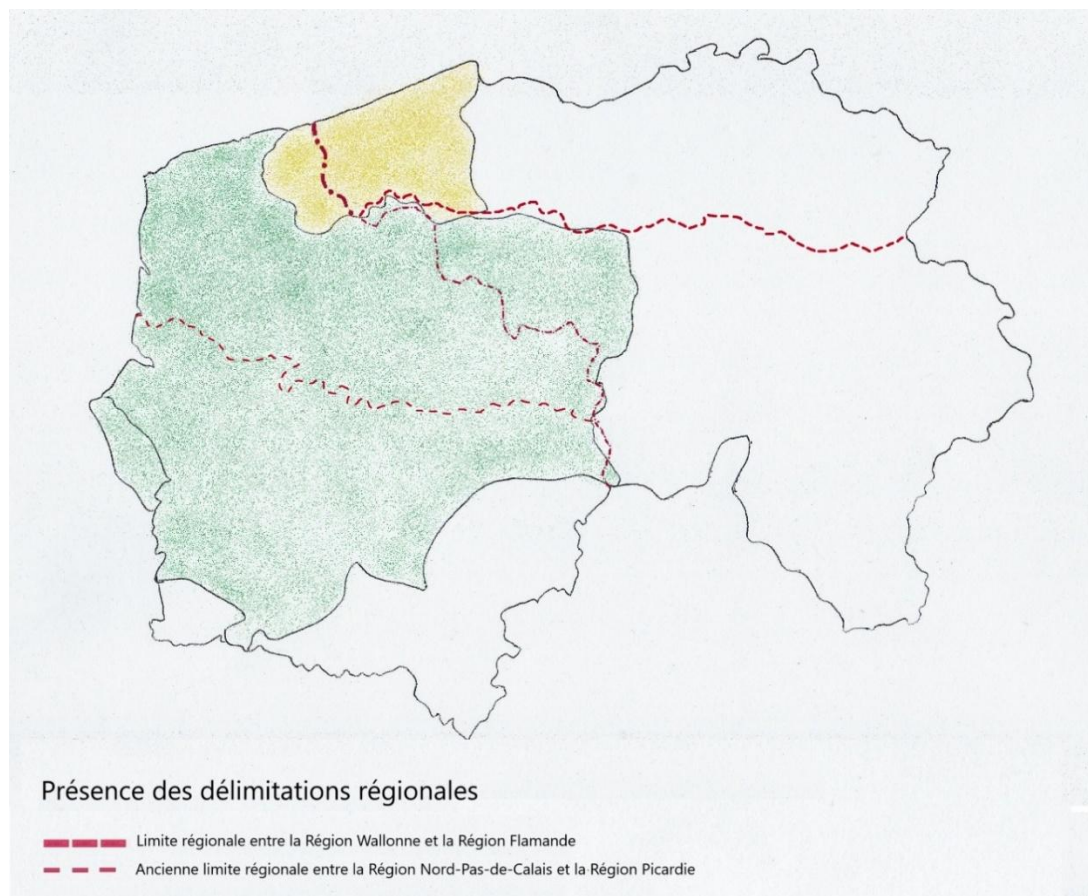
7.1.1.2. Des délimitations régionales marquées

Le chapitre 5, en présentant le processus de fusion régionale qui a mené à la création de la Région Hauts-de-France, mettait en avant la prégnance de l'ancienne délimitation régionale entre la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais. Bien qu'elle n'existe plus officiellement aujourd'hui,

²⁵⁶ Voir la carte 1 présentée en introduction.

cette limite a anciennement cristallisé des prises de positions politiques différentes. En conséquence, cela a provoqué la mise en place de politiques publiques en faveur des langues régionales distinctes. La Région Nord-Pas-de-Calais ne reconnaissait pas l'existence de langues régionales et le soutien était de ce fait inexistant. Du côté de la région Picardie, la langue picarde a été soutenue par une politique régionale de promotion, en particulier dans le secteur culturel²⁵⁷.

Carte 25 – Esquisse : les délimitations régionales



Source : enquête de terrain. Réalisation : auteur.

Note : Ces deux délimitations régionales ont été ajoutées au précédent croquis. Le figuré montre une présence de la limite régionale plus épaisse en Belgique, notamment car l'ancienne délimitation régionale entre le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie tend à s'estomper du fait du processus de fusion régionale à l'origine de la création des Hauts-de-France et des politiques désormais identiques menées dans l'ensemble du territoire.

Les limites de la nouvelle Région Hauts-de-France sont sur ces esquisses représentées par un trait noir uni, tout comme les limites de la Belgique et les limites des aires d'implantation des langues régionales, mais il ne s'agit que d'une étape dans la réalisation de la carte.

²⁵⁷ Voir partie 5.1.

En Belgique, la régionalisation du pays crée aussi une discontinuité dans les politiques publiques concernant la reconnaissance des langues régionales. Le processus de régionalisation et de fédéralisation a ainsi créé deux régimes différents. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un Service des langues régionales endogènes a été créé, alors qu'il n'existe pas de catégorisation des variations linguistiques locales comme des langues régionales en Région flamande, celles-ci étant uniquement pensées comme des dialectes du néerlandais standard²⁵⁸.

7.1.1.3. Des politiques publiques départementales et intercommunales distinctes

Pour compléter, les limites politiques plus locales ont aussi des effets dans la promotion des langues régionales, car il s'agit en France d'une compétence partagée. Les communes et intercommunalités disposent d'une certaine marge de manœuvre, à travers par exemple la mise en place de signalétique bilingue ou de l'utilisation d'une langue régionale dans la communication publique. La mise en place des chartes communales et départementales montre qu'il s'agit d'échelons politiques qui sont mobilisés par les entrepreneur·es de cause. Parfois, la limite de ces pouvoirs publics marque des différences de politiques publiques, comme dans le cas de la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui ne semble *a priori* pas volontaire pour participer à la création d'un Office public de la langue flamande, alors que les deux autres grandes intercommunalités de la Flandre montrent un soutien nettement plus actif²⁵⁹.

Les délimitations des départements peuvent aussi représenter des discontinuités, car les politiques départementales ont une incidence sur la promotion des langues régionales. Le département de la Somme a par exemple été plus actif que les autres départements de la Région Picardie ou Hauts-de-France dans la promotion de la langue picarde, en enjoignant ces communes à mettre en place une signalétique bilingue et en proposant pour cela un soutien financier²⁶⁰.

Les limites politiques sont donc multiples dans les dynamiques de promotion des langues régionales en Hauts-de-France. L'observation de la frontière franco-belge, du découpage régional de la Belgique, de l'ancienne délimitation régionale entre la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais ou encore des différences entre départements et communes met ainsi en évidence des enjeux de la promotion des langues régionales en montrant des traitements distincts de ces

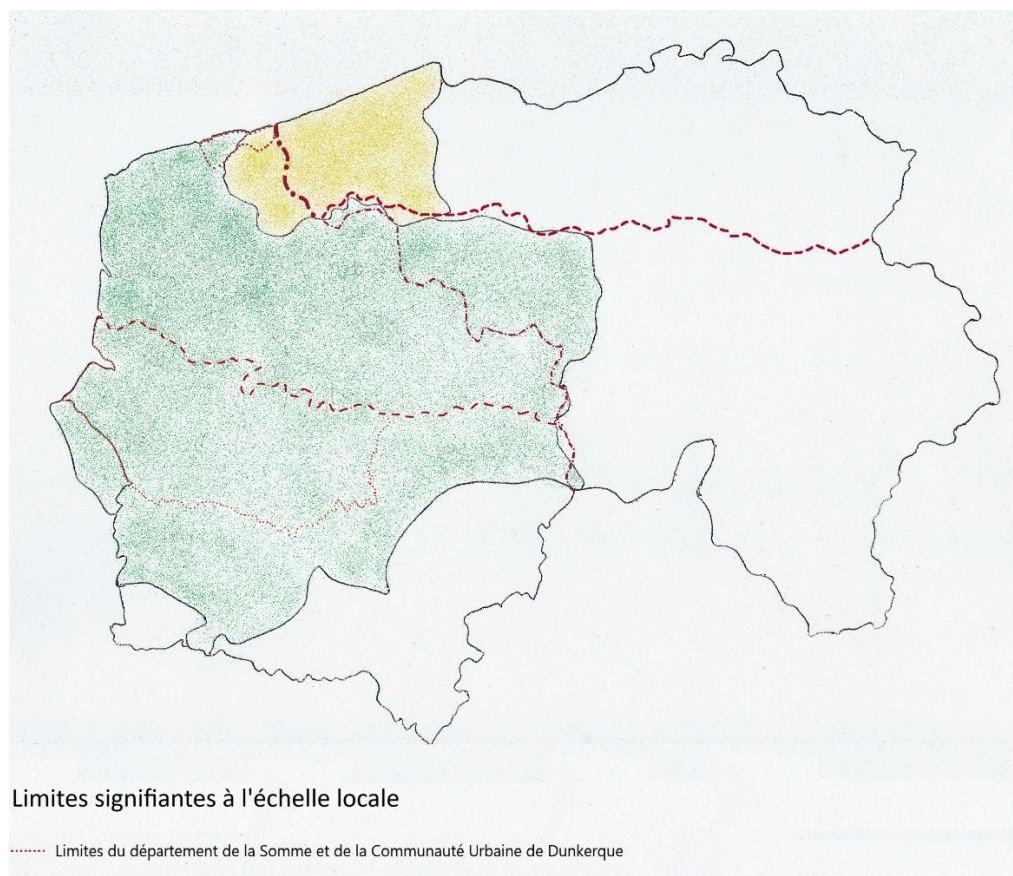
²⁵⁸ Voir partie 6.1.3.

²⁵⁹ Voir partie 5.3.2.

²⁶⁰ Voir partie 4.3.2.3.

questions. L'existence de ces limites politiques structure cette promotion, à la fois par la mise en œuvre de politiques publiques différentes, mais aussi par la place qu'elles occupent dans les représentations sociales.

Carte 26 – Esquisse : les limites départementales ou intercommunales



Source : enquête de terrain. Réalisation : auteur.

Note : L'esquisse a été complétée avec les deux exemples de limites politiques de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Somme, qui sont celles localement qui ont été le plus visibles pendant l'enquête de terrain. Il s'agit d'un exemple pour représenter l'idée que des discontinuités dans la promotion des langues régionales peuvent être infrarégionales. Bien sûr, il aurait aussi pu être possible de représenter sur cette carte les communes ayant signé une des deux chartes communales en faveur des langues régionales, mais l'échelle ne permet pas de faire apparaître lisiblement ces discontinuités et l'utilisation de figurés ponctuels n'est pas adaptée ici.

7.1.2. Des distinctions linguistiques...

L'ensemble du sujet est marqué par la présence de distinctions d'ordre « linguistique », bien que celles-ci soient elles aussi fondamentalement politiques. Une première distinction repose sur une mise à distance entre les langues régionales et les « grandes langues » (Klinkenberg, 2016), comme le français ou le néerlandais, pour assurer une catégorisation en tant qu'ensembles linguistiques à part entière. Une seconde distinction concerne les limites

géographiques entre ces langues régionales et leurs voisines, comme le flamand oriental pour le flamand occidental ou le wallon, le champenois ou le normand pour la langue picarde. Parfois, des variations internes donnent aussi lieu à différentes dénominations, comme le ch'ti ou le boulonnais pour la langue picarde. Enfin, une des discontinuités qui n'a pas été encore abordée dans cette recherche se trouve être la délimitation entre le flamand occidental et la langue picarde dont les limites, comme toutes les limites linguistiques spatialisées, ne sont pas toujours évidentes à définir.

7.1.2.1. ...entre langues minoritaires et « grandes langues »

Une distinction linguistique centrale dans cette recherche est celle entre les langues minoritaires et les « grandes langues » (Klinkenberg, 2016). En effet, les deux situations linguistiques étudiées sont insérées dans des débats concernant leurs liens avec une langue « nationale ». Le chapitre précédent présentait la manière dont le flamand occidental est perçu par les promoteur·es du néerlandais en France, soit comme une variation dialectale du néerlandais. Cette catégorisation est refusée par les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental et ces dernier·es considèrent que le flamand occidental est une langue à part entière²⁶¹. Du côté de la langue picarde, la distinction avec la langue française n'a pas toujours été évidente non plus²⁶², étant dans une situation de « collatéralité » selon Jean-Michel Eloy (2004). Ces catégorisations entraînent des conséquences dans les dynamiques de promotion, car les politiques publiques mises en œuvre dépendent bien souvent du statut accordé à une pratique linguistique. Ces deux langues s'inscrivent par conséquent dans des processus de différenciation par rapport aux langues nationales pour assurer leurs émancipations, en préférant par exemple l'utilisation des formes les plus lointaines parmi celles disponibles dans les processus de normalisations et de standardisations, même si cela n'est pas systématique²⁶³. Cependant, ces enjeux liés à la question du statut sont désormais moins importants depuis la reconnaissance par le ministère de l'Éducation nationale du flamand occidental et du picard en tant que langues régionales.

Le problème pour représenter graphiquement cette distinction est qu'il s'agit quelque part d'une distinction « verticale », car le français est la langue d'usage majoritaire sur l'ensemble du domaine linguistique picard et sur la partie française de l'aire d'implantation du flamand

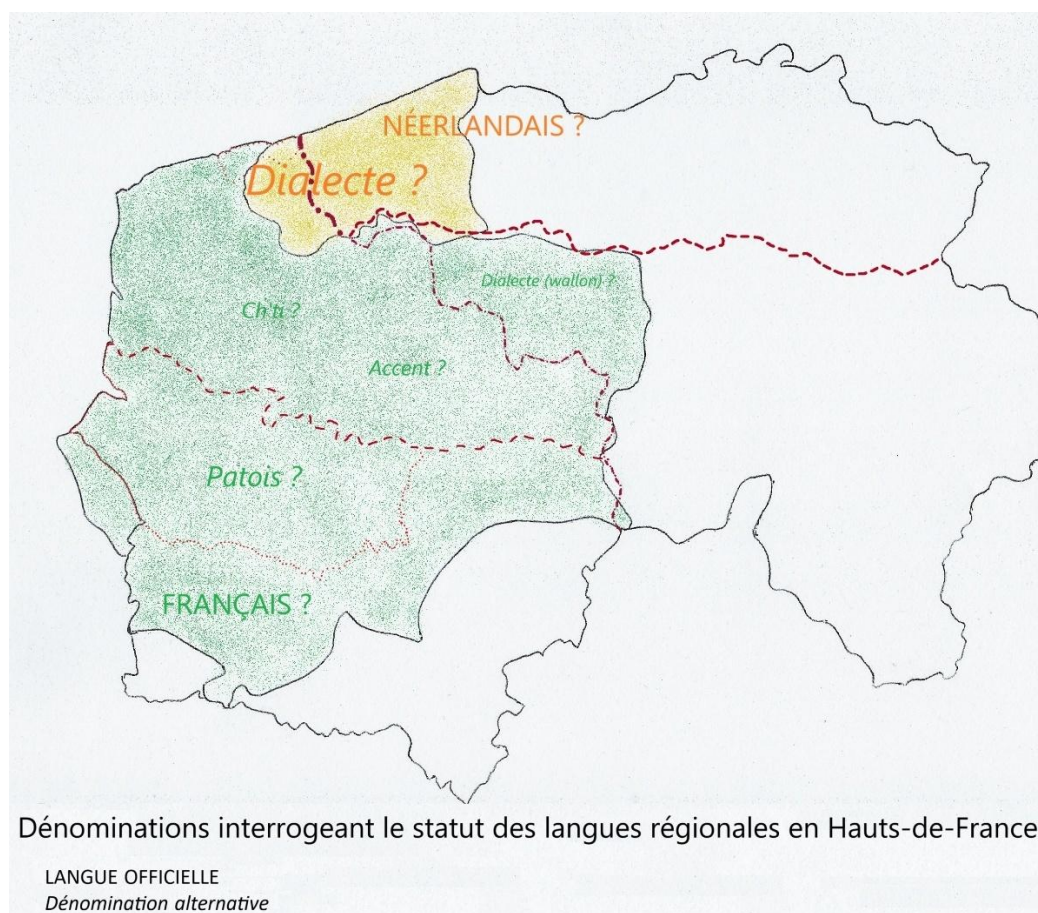
²⁶¹ Voir partie 6.3.1.2.

²⁶² Voir partie 4.1.1.1.

²⁶³ Voir partie 4.2.3.

occidental. De la même manière, le néerlandais standard est aussi présent sur l'ensemble de la Région flamande en Belgique, même si les pratiques quotidiennes peuvent être différentes. De ce fait, faire une différence graphique avec un aplat de couleur distinct en dehors des aires linguistiques de ces deux langues régionales ne fait pas véritablement sens.

Carte 27 – Esquisse : les dénominations linguistiques



Source : enquête de terrain. Réalisation : auteur.

Note : Les noms des deux langues officielles sont écrits ici en majuscules et les autres dénominations, qui reflètent cette question centrale du statut, sont indiquées en italique. Le terme de « patois » est peu présent en Flandre française, où les tensions sont plutôt cristallisées par le terme de « dialecte ». Dans le domaine linguistique picard, plusieurs appellations existent, en particulier le patois et l'accent. Le terme « patois » est nettement plus présent dans l'ensemble du domaine linguistique picard, mais j'ai tout de même choisi de représenter le terme « accent » dans le Nord-Pas-de-Calais, car c'est une appellation que j'ai souvent entendue pour catégoriser le « ch'ti ». Ces dénominations ne sont donc pas uniquement présentes dans les zones où elles sont écrites, car le terme de « patois » se retrouve largement dans le Nord-Pas-de-Calais, de même que le « dialecte » s'utilise aussi plus marginalement dans l'ensemble du domaine linguistique picard. Le terme « wallon » est mis entre parenthèses en Belgique, car cette terminologie n'est plus vraiment d'actualité aujourd'hui pour le picard de Belgique, mais elle a été utilisée (voir chapitre 6). La taille des différentes dénominations alternatives correspond à leurs présences dans les dynamiques de promotion. Ainsi, l'appellation « dialecte » en Flandre a une présence largement plus importante qu'en Wallonie picarde.

La question principale ici n'est pas celle de l'utilisation de la langue, mais de sa légitimité. Pour représenter cela, j'ai choisi d'indiquer les noms donnés aux pratiques linguistiques. Le picard est-il un « patois », une forme fautive de la langue française ? Le flamand est-il le « dialecte » en Flandre française ? De ce fait, le choix opéré ici pour représenter cela graphiquement a été de faire apparaître ces différentes dénominations.

7.1.2.2. ...entre les langues régionales voisines

Les aires d'implantation du flamand occidental et de la langue picarde doivent aussi se distinguer des autres espaces linguistiques qui leur sont contigus. En effet, les langues régionales, pour se constituer comme telles, doivent pouvoir être différenciées des autres variations linguistiques minoritaires. Ainsi, pour exister, le picard doit être distingué du normand, du champenois, des parlers centraux et du wallon. Cette distinction a été finalement peu abordée avec les entrepreneurs de cause rencontrés, car il s'agit de différences sûres aujourd'hui, celles-ci n'étant généralement pas remises en cause. Les dialectologues, à travers la réalisation des Atlas linguistiques, comme l'Atlas linguistique et ethnographique picard, ont permis de fixer ces limites et ont dressé une représentation graphique du domaine linguistique picard²⁶⁴. Pour le flamand occidental, la zone linguistique la plus proche est celle du flamand oriental, qui est une sorte de zone de transition avec le brabançon. Mais cette distinction aussi n'a presque jamais été abordée avec les entrepreneurs de cause, la frontière franco-belge étant nettement plus importante dans les discussions.

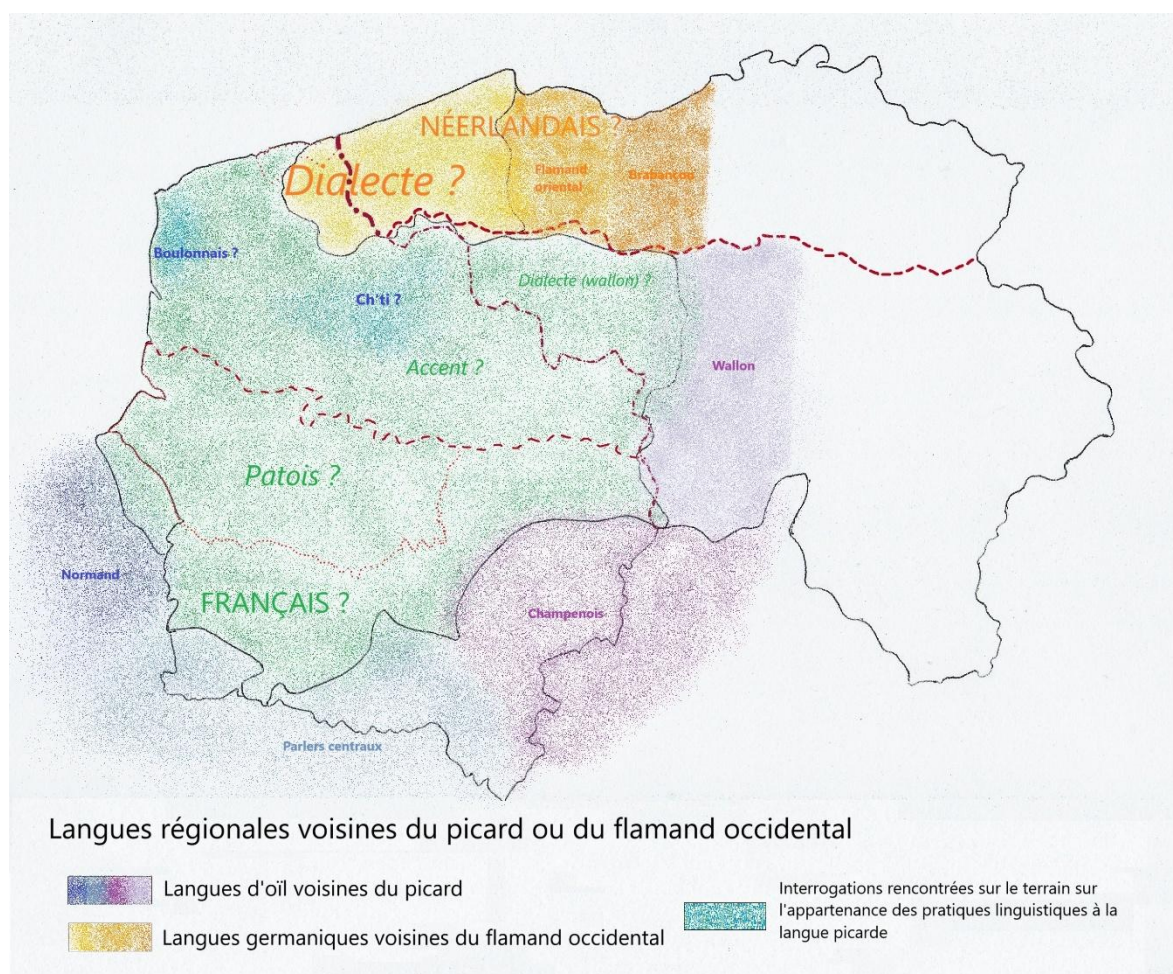
La question des délimitations avec les langues voisines est aussi en lien avec les dénominations et distinctions « internes » de ces langues. Pour la langue picarde par exemple, des entrepreneur·es de cause s'interrogeaient parfois sur l'appartenance d'une variation locale à l'ensemble linguistique picard. La terminologie « ch'ti » par exemple ne renvoie pas forcément à la langue picarde pour tous les individus utilisant cette dénomination²⁶⁵. Sur le littoral du Pas-de-Calais, des entrepreneur·es de cause s'interrogeaient également sur l'appartenance du « patois boulonnais » au domaine linguistique picard²⁶⁶. Les variations linguistiques locales interrogent donc l'existence de possibles distinctions, même si les limites de langue picarde ne sont pas réellement remises en cause aujourd'hui.

²⁶⁴ Voir partie 4.1.1.1.

²⁶⁵ Voir partie 5.1.2.2.

²⁶⁶ Voir partie 4.2.1.1.

Carte 28 – Esquisse : les langues régionales voisines du picard et du flamand occidental



Source : enquête de terrain et Atlas sonore des langues régionales de France. Réalisation : auteur.

Note : Pour continuer la représentation cartographique, j'ai choisi ici d'indiquer avec des variations de couleurs les langues régionales voisines et de ne pas tracer de délimitations précises, car celles-ci ne font pas véritablement sens. Pour ces délimitations et leurs appellations, je me suis appuyé sur la carte de l'Atlas sonore des langues régionales de France²⁶⁷. J'ai aussi indiqué les termes de boulonnais et de ch'ti, non pas parce que ce sont les seules dénominations locales, car il en existe de nombreuses dans l'ensemble du domaine linguistique, mais parce que ce sont celles où j'ai moi-même pu assister sur le terrain à des interrogations concernant l'appartenance des variations locales à la langue picarde.

7.1.2.3. ...entre le flamand occidental et le picard

Enfin, l'une des dernières distinctions linguistiques présentes sur ce terrain d'enquête, peu abordée dans ce travail de thèse, est celle entre la langue picarde et le flamand occidental. En effet, ces deux langues sont côte à côte dans le département du Nord, mais la limite linguistique

²⁶⁷ Carte disponible sur <https://atlas.limsi.fr/>, consulté le 4 mars 2025.

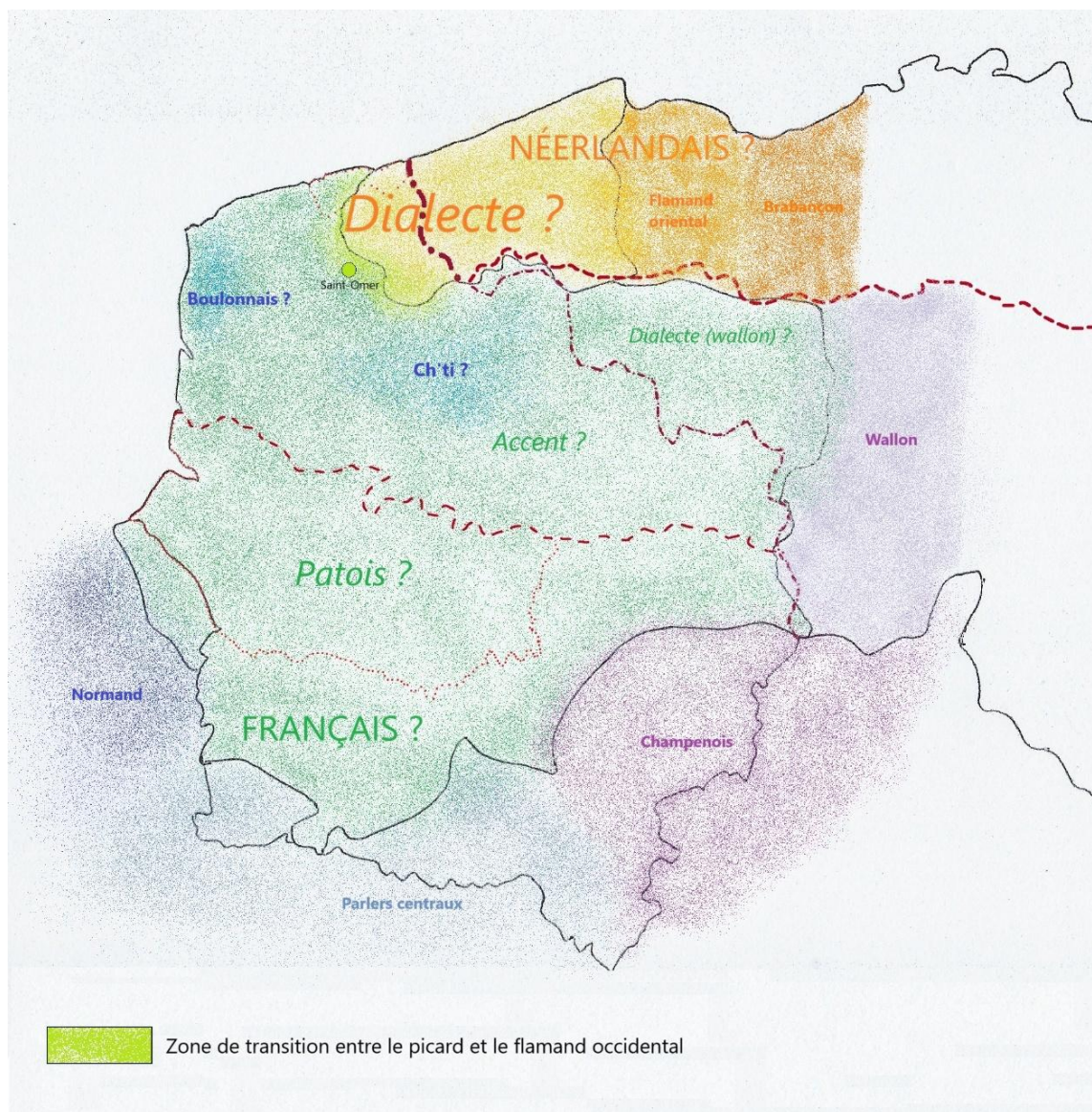
entre les deux n'a presque jamais fait débat avec les entrepreneurs de cause rencontrés. Celle-ci s'intègre dans un découpage linguistique plus globale entre langues romanes et langues germaniques, qui n'est bien sûr pas toujours évident à délimiter distinctement, mais qui n'est pas l'objet de tensions du côté français.

Quelques éléments peuvent être évoqués à ce sujet. Par exemple, le fait que le tournage du film *Bienvenue chez les ch'tis* ait été réalisé dans la commune de Bergues, au milieu de la Flandre française, a parfois été perçu comme un non-sens par les entrepreneurs de cause. Les enquêtés rencontrés considèrent aussi que le fait que Lille soit décrite comme la « capitale des Flandres » entraîne parfois des confusions pour identifier l'usage linguistique historique picard. Toutefois, ces éléments ne constituent pas des enjeux symboliques pour les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales dans les Hauts-de-France. Le seul événement que j'ai observé sur le terrain qui pourrait éventuellement interroger cette limite concerne la municipalité de Saint-Omer dans le Pas-de-Calais, qui est situé une zone de transition entre le flamand occidental et la langue picarde. Sur les représentations graphiques véhiculées par les entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde, la ville est représentée dans le domaine linguistique picard et elle en fait pas partie de l'arrondissement de Dunkerque revendiqué par l'ANVT-ILRF. Néanmoins, des panneaux en flamand occidental « *Stomaers* » ont été installés en juin 2024 à l'initiative du maire, François Decoster, qui est aussi le Vice-Président à la Culture au conseil régional, en charge des langues régionales. Malgré plusieurs tentatives et relances, aucun entretien n'a pu être réalisé pour interroger les raisons de cette démarche. Néanmoins, un entrepreneur de cause en faveur du flamand occidental m'a indiqué que les panneaux municipaux étaient installés d'un seul côté de la ville, du côté des marais flamand.

Lors du dernier jour du 38^e colloque de la Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public organisé par l'ANVT-ILRF, qui s'est tenu au siège de la Région Hauts-de-France le 21 octobre 2024, le sujet a été évoqué avec un entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde. François Decoster indiquait ainsi lors de l'ouverture de la journée que la Région s'engageait dans la promotion des langues régionales, en particulier à travers la mise en place de l'Office public de la langue flamande. La création de cet Office cristallise des tensions entre le conseil régional et les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense du picard. En effet, ces dernier·es demandent également la création d'un Office de la langue picarde, mais cela n'est pas à l'ordre du jour pour la Région, qui considèrent qu'il n'y a pas réellement de demandes des pouvoirs publics locaux. Pendant la même intervention, François Decoster, en tant que maire de Saint-Omer, a aussi abordé le sujet des panneaux en flamand dans la ville. Un

entrepreneur de cause assis à côté de moi m'a alors indiqué à voix basse : « Ah ! Ça aussi on pourrait en parler », mais le sujet n'a pas ensuite été évoqué.

Carte 29 – Esquisse : la zone de transition entre le picard et le flamand occidental



Source : enquête de terrain. Réalisation : auteur.

Note : Pour représenter cette zone de transition, j'ai rendu plus floue la limite entre l'aire d'implantation du flamand occidental et le domaine linguistique picard, en mélangeant les deux coloris pour montrer que cette limite n'est pas forcément très bien définie. Le fait qu'elle soit peu visible est donc voulu. J'ai aussi représenté la ville de Saint-Omer par un figuré ponctuel de la même couleur. L'enquête de terrain montre que la zone de transition ne fait pas réellement l'objet de débat, car les entrepreneur·es de cause du flamand ou du picard préfèrent coopérer. Éventuellement, des tensions pourraient apparaître si une concurrence venait à exister pour la répartition des enseignements scolaires, mais la situation actuelle n'est pas celle-ci.

Mon interprétation de cet événement est que les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental et celles et ceux engagé·es dans la défense de la langue picarde souhaitent coopérer

pour renforcer la légitimité de chacune des deux causes. La promotion des deux langues s'inscrit dans le cadre de la défense des langues régionales en France et la présence de ces deux mouvements renforce leurs rapports de force avec les pouvoirs publics et les institutions de l'État, comme l'académie de Lille. Il n'existe donc aucun intérêt à provoquer des tensions, d'autant que la zone de contact entre les langues flamande et picarde est peu investie par les entrepreneur·es de cause en faveur du picard. Elle ne constitue donc pas un enjeu entre les deux mouvements, mais éventuellement entre les pouvoirs publics et les entrepreneur·es de cause engagé·es dans la défense de la langue picarde.

7.1.3. Des discontinuités structurantes

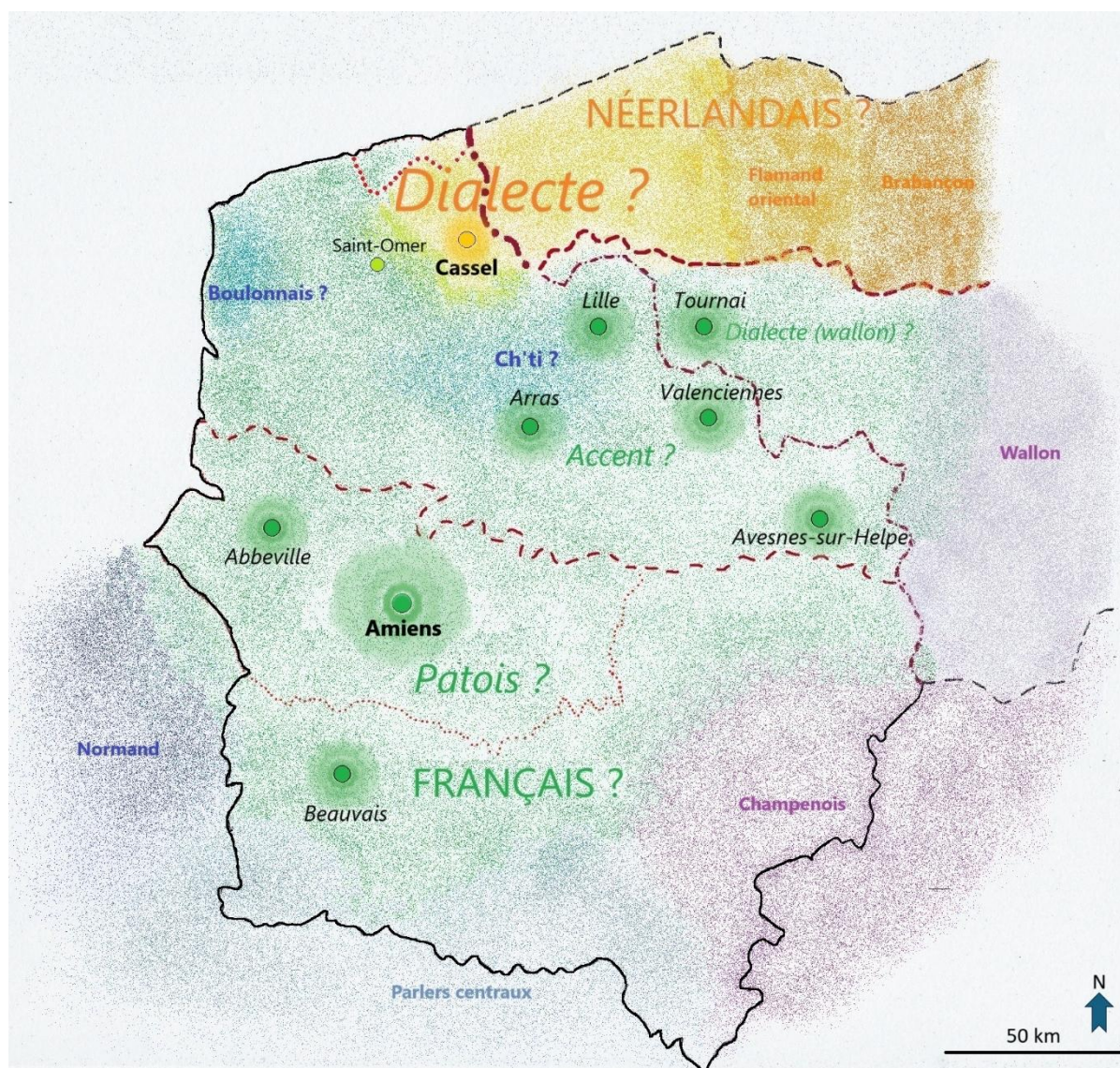
Cette première partie permet donc de revenir sur les différentes limites politiques et les distinctions linguistiques observables dans la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France. Ces discontinuités sont structurantes dans la conversion de la disparition des langues régionales en tant que problème public. En effet, il s'agit ici d'un premier résultat de ce travail : les démarches de promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France sont structurées par les limites des pouvoirs politiques et par les distinctions linguistiques. En Flandre, c'est bien sûr la frontière franco-belge qui retient le plus l'attention, car elle cristallise de nombreuses ruptures, entre le français et le néerlandais, entre le flamand de France et le flamand occidental belge et entre la reconnaissance du flamand occidental comme d'une langue à part entière ou d'un dialecte. Pour la langue picarde, l'ancienne frontière interrégionale à une présence plus importante que la frontière franco-belge pour les entrepreneur·es de cause, relative aux dénominations de la langue et aux enjeux de statuts. Néanmoins, cette discontinuité tend à s'effacer depuis la création de la Région Hauts-de-France²⁶⁸. La carte finale, dont les différentes étapes de la réalisation ont été présentées tout au long de cette première partie, permet de représenter graphiquement la présence des multiples discontinuités évoquées. Le choix a été fait de faire apparaître sur la carte les villes d'Amiens et de Cassel, où se situent les sièges de l'ARLP et de l'ANVT-ILRF. Celles-ci apparaissent dans l'enquête de terrain comme des lieux symboliques importants dans la promotion des langues. La commune de Cassel, située en surplomb de la Flandre, est par exemple représentée avec un drapeau sur la carte 23 diffusée par l'ANVT-ILRF et la carte 8, réalisée par Yohann Bellynck dans le cadre du projet FLOVIRE montre une omniprésence des signes flamands dans l'espace public. La ville d'Amiens représente un symbole important dans la promotion de la langue picarde. Une tradition

²⁶⁸ Voir partie 5.3.1.

culturelle gravite autour la capitale de l'ancienne Région Picardie, théâtrale, littéraire et musicale. Amiens et Cassel correspondent donc à des hauts lieux (Debarbieux, 1993; Lévy et al., 2013), respectivement de la langue picarde et de la langue flamande.

Les discontinuités structurent donc les dynamiques de promotion du picard et du flamand occidental. Elles constituent des objets d'études permettant de mettre en lumière les différents enjeux autour de la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France. Plus généralement, l'observation et l'analyse des discontinuités est une approche qui peut être mobilisée pour d'autres langues régionales, ne serait-ce que pour interroger les limites des domaines linguistiques revendiquées par les entrepreneur·es de cause. Quelque part, pour que la cause d'une langue régionale puisse exister, il est nécessaire pour les entrepreneur·es de cause d'entretenir ces discontinuités extérieures et de créer une continuité intérieure. En effet, des distinctions clairement établies dans les représentations des populations constituent des arguments dans les registres de justification de leurs causes. En réalité, si ces ensembles de discontinuités sont importants pour aborder ces sujets, c'est parce que les produire et les reproduire sont l'un des objectifs des entrepreneur·es de cause

Carte 30 – Les discontinuités structurantes de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France



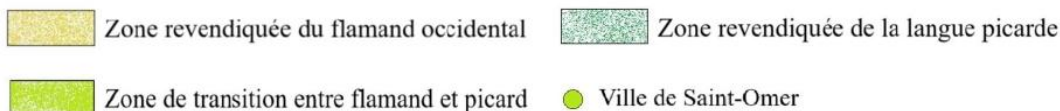
Source : enquête de terrain, Région Hauts-de-France, Atlas sonore des langues régionales de France, Thèse de Fanny Martin (2015). Réalisation : auteur

Note : La limite administrative de la Région Hauts-de-France a été renforcée par un trait noir uni, car il s'agit du cadre de l'enquête, mais aussi de la collectivité territoriale ayant le plus d'influence aujourd'hui sur la politique publique de promotion des langues régionales sur ce territoire, du fait des subventions régionales accordées aux associations. Les limites linguistiques ont été supprimées pour montrer qu'il ne s'agit pas de ruptures franches, mais plutôt d'un continuum. Amiens et Cassel, qui représentent les hauts lieux respectivement de la langue picarde et du flamand occidental où siègent l'ARLP et l'ANVT-ILRF sont représentées avec leurs noms écrits en gras et des cercles concentriques indiquant la diffusion des normes linguistiques. Dans le domaine linguistique picard, les autres pôles de diffusion identifiés par Fanny Martin (2015) sont aussi indiqués pour montrer que la langue n'est pas tout à fait standardisée et que les variations dépendent des localités.

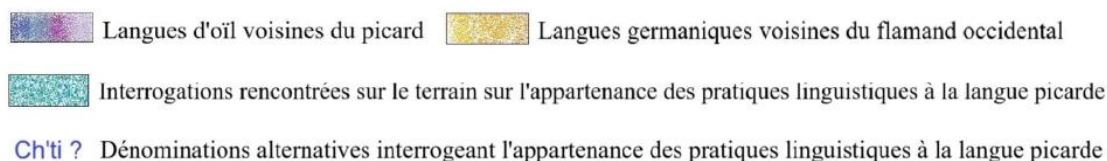
Les discontinuités structurantes de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France

Distinctions linguistiques et enjeux de statut

Zones revendiquées des langues régionales reconnues en Hauts-de-France



Zones des langues minoritaires voisines



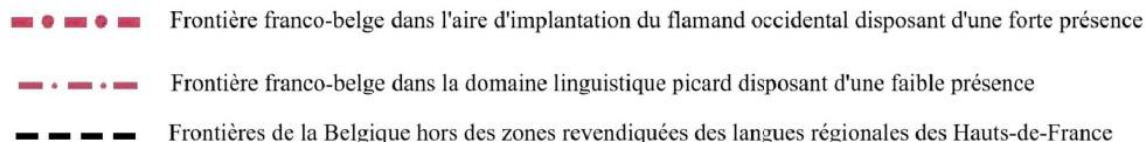
Catégorisation de la langue

Dialecte ? Désignations alternatives des langues régionales interrogeant leur statut de langue

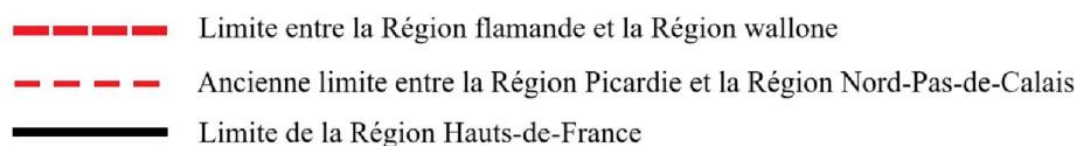
FRANÇAIS ? Langues officielles dont la proximité interroge le statut des langues régionales

Limites des pouvoirs publics influençant la promotion des langues régionales

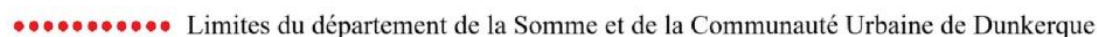
Frontières



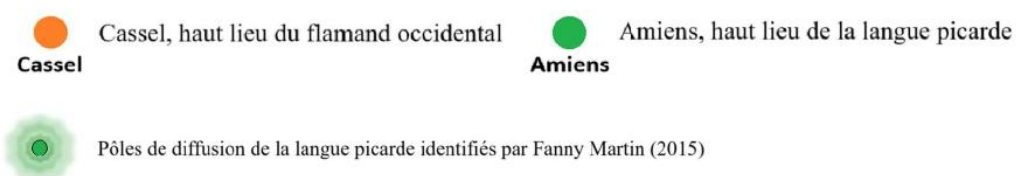
Limites institutionnelles



Limites infrarégionales



Hauts-lieux et pôles de diffusion des langues régionales



7.2. Les langues régionales, une cause défendue à plusieurs échelles

Les actions des individus et des collectifs agissant pour la promotion des langues régionales sont au centre de cette recherche. La notion de problème public, mobilisée tout au long de la thèse, se montre particulièrement adaptée pour analyser ce sujet. En particulier, la notion d'entrepreneur·es de problèmes publics, regroupant d'une part celle d'entrepreneur·es de cause et de l'autre celle d'entrepreneur·es de politique publique, a été utilisée pour désigner les individus agissant en faveur des langues régionales. Ces notions ont été utilisées à la fois pour éviter le terme de militant, dans lequel les enquêtés ne se reconnaissaient pas, et parce que les catégories décrites par Erik Neveu (2015) permettent de donner un cadre à l'étude.

Cette partie propose de réinterroger ces catégories, pour présenter la manière dont elles s'appliquent aux langues régionales. Elle expose ainsi les principaux moyens d'actions et objectifs des entrepreneur·es de cause, pour ensuite revenir sur leurs places dans la mise en œuvre des politiques publiques de promotion des langues régionales à différentes échelles. Enfin, elle est l'occasion d'approfondir l'analyse du rôle de ces entrepreneur·es dans les processus de construction des langues et des identités territoriales.

7.2.1. Des entrepreneur·es de cause

La terminologie d'entrepreneur·es de cause est celle qui a été le plus utilisée dans cette recherche. En effet, celle-ci est adaptée pour désigner les individus qui ont pour volonté de faire vivre la cause des langues régionales. Ces entrepreneur·es de cause ont pour objectif de créer une prise de conscience autour du processus de disparition de ces langues et de convertir ce fait social en problème public. De ce fait, leurs actions ont pour but de faire en sorte que la promotion ou la revitalisation de leurs langues devienne un enjeu collectif.

Lors de la réalisation des entretiens, l'un des enquêtés rencontrés a bousculé cette catégorisation. En effet, celui-ci agissait en faveur du maintien de la langue, en particulier à travers des publications, et disposait d'une reconnaissance certaine de ses pairs. Néanmoins, celui-ci ne souhaitait pas une réponse publique au problème de la disparition des langues régionales, mais une réponse uniquement privée. Ses actions de promotion trouvaient alors pour lui un sens pour permettre à la langue de vivre, mais sans demander d'actions publiques pour la soutenir. Une seule personne dans les enquêtés s'inscrivait dans cette perspective, mais cela interrogeait la catégorisation établie. En effet, était-il un entrepreneur de cause ? Ses actions participaient à visibiliser la langue, mais sans volonté d'accompagnement public de celle-ci, la

catégorisation est à première vue moins effective. Erik Neveu considère que ces attitudes correspondent à des « problèmes public-privé » (Neveu, 2017).

Toutefois, bien que cette personne m'ait indiqué ne pas vouloir de réponses publiques, certaines de ces actions auprès d'élus et d'institutions publiques pour valoriser la langue amènent tout de même à considérer que la catégorisation d'entrepreneur de cause pour ce travail de thèse reste pertinente, même si elle interroge les limites.

7.2.1.1. Identifier, protéger et faire vivre la variation

À l'évidence, les principaux objectifs des entrepreneur·es de cause pour éviter la disparition d'une langue menacée sont de protéger et de faire vivre la langue défendue. Pour cela, il est essentiel d'identifier la langue en question. Cette identification doit s'effectuer en distinguant des formes linguistiques spécifiques qui doivent être accompagnées, dans le cas des langues régionales, par la délimitation d'un territoire linguistique. L'identification, en tant que processus, peut varier au cours du temps et les limites identifiées d'un ensemble linguistique peuvent ainsi être modifiées.

Une fois qu'un ensemble linguistique est identifié, les entrepreneur·es de cause cherchent dans un premier temps à protéger la langue en « mettant en sûreté » tout ce qui peut l'être. Cela passe notamment par des actions de collectages des formes orales de la langue, à travers des enregistrements sonores et la protection de documents écrits s'il y en a de disponibles²⁶⁹. Les locuteurs et locutrices encore vivant·es constituent ainsi des ressources dans le processus d'identification, pour définir et redéfinir la langue en question. L'objectif est de protéger tout ce qui existe concernant la langue et ces actions s'inscrivent dans une approche patrimoniale des langues régionales. Aujourd'hui, l'ANVT-ILRF pour la langue flamande et l'ARLP pour la langue picarde centralisent la plupart de ces documents, mais d'autres entrepreneur·es de cause effectuent aussi ce travail de conservation, collectivement ou individuellement.

Au-delà de ces enjeux de protection, l'objectif des entrepreneur·es de cause est aussi de faire vivre la langue en question. Cela s'effectue tout d'abord par la pratique de cette langue, une pratique qui peut être orale ou écrite. Pratiquer la langue peut se traduire par la mise en place de cercles de discussions ou de lectures pour le public intéressé, mais aussi par la création culturelle à travers la réalisation de spectacles, d'écrits, de musiques et tout autre média

²⁶⁹ Voir partie 4.1.

permettant la transmission de la langue²⁷⁰. En plus de la pratiquer, les entrepreneurs de cause rencontrés considéraient tous que faire vivre la langue, c'est aussi la faire évoluer à travers la création de néologismes pour désigner des objets qui n'existaient pas par le passé. Faire vivre la langue consiste donc en partie à créer et à recréer des distinctions pour que la variation désignée puisse exister en elle-même, en particulier grâce à des normes orthographiques et grammaticales spécifiques, en complément du vocabulaire. Enfin, pour identifier la cause, les entrepreneur·es doivent aussi montrer qu'il existe un risque de disparition de la langue, mais l'existence de ce risque est la plupart de l'ordre de l'évidence.

7.2.1.2. *Visibiliser la langue*

Les actions visant à protéger et faire vivre ces langues ne permettent pas à elles seules de constituer leurs disparitions potentielles en problème public. Pour cela, il est essentiel de visibiliser la langue par des actions de promotion. Celle qui est la plus emblématique est la mise en place de signalétique bilingue, car elle permet de montrer la langue dans l'espace public et de ce fait de mettre en débat sa place dans la société. D'autres types d'actions remplissent une fonction similaire, comme l'organisation de festivals ou de « semaines de la langue ». Même s'il ne s'agit pas de son objectif premier, l'enseignement public permet aussi de visibiliser la langue auprès de la société.

Visibiliser la langue, c'est aussi lui assurer une présence médiatique et politique. En effet, la couverture médiatique des différents événements en faveur de la langue est souvent recherchée et il est essentiel pour les entrepreneur·es de cause de réussir à mettre à l'agenda médiatique (Neveu, 2015) la question des langues régionales. De la même manière, pour être traduit en politiques publiques, le sujet doit être mis à l'agenda politique (Neveu, 2015) des élu·es des différentes collectivités territoriales et de l'État. Le travail de visibilisation passe donc aussi par un travail de communication auprès des élu·es, à travers tous les outils accessibles aux entrepreneur·es de cause, comme l'interpellation d'élus·es ou la communication auprès des électeurs et électrices des promesses et postures des candidat·es aux élections²⁷¹. De la même manière, les réseaux sociaux sont utilisés pour communiquer et visibiliser la langue, à la fois auprès des sympathisant·es, mais aussi auprès des élu·es et des administrations.

²⁷⁰ Voir partie 4.3.1.

²⁷¹ Voir partie 5.2.2.2.

7.2.1.3. *Cadrer et justifier la cause*

Enfin, pour que la disparition des langues en tant que fait social soit convertie en problème public, il ne faut pas seulement qu'elle soit visible, il faut aussi qu'elle soit accompagnée d'un registre de justification, d'arguments qui puissent justifier de la nécessité d'une prise en charge par les politiques publiques. La mobilisation des différents registres de justifications va en partie dépendre des interlocuteurs et interlocutrices et des situations.

Une partie de ces arguments se fondent sur l'aspect identitaire et patrimonial des langues. Protéger les langues est alors mis sur le même plan que la protection de l'ensemble des objets patrimoniaux : la transmission aux générations futures, une potentialité touristique, une dimension « morale » autour des savoirs et pratiques « traditionnelles », etc. Bien que le recours à ce registre de justification puisse présenter le risque de véhiculer des représentations patrimonialisantes de la langue²⁷², il s'agit tout de même de discours qui peuvent être mobilisés auprès des pouvoirs publics. Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus général de la protection patrimoniale.

Un second registre s'appuie sur le discours relatif à la richesse que représente la diversité culturelle et linguistique. Dans ce registre de justification, l'apprentissage des langues est présenté comme cumulatif, au sens où apprendre une langue ne remplace pas l'apprentissage d'une autre, mais au contraire permet une meilleure acquisition des langues en générale. Les langues ne sont donc pas pensées comme concurrentes, mais comme complémentaires, et la préservation et le renforcement de la diversité comme un objectif à atteindre. Ce registre de justification est marqué par un argumentaire similaire à ceux mobilisés dans les luttes écologistes, certains des enquêtés mentionnant par exemple la nécessaire protection de la « biodiversité linguistique ».

Enfin, le dernier registre de justification identifié est celui de l'injustice de la disparition des langues. Cet ensemble d'arguments correspond au fait de montrer que les langues minoritaires ne sont pas entrées dans un processus de disparition de manière naturelle, mais qu'au contraire un ensemble de politiques linguistiques ont créé un contexte plus que défavorable à leur transmission, et cela contre l'avis des locuteurs et locutrices. Ce registre fonctionne donc à partir d'une lecture de ce sujet sous l'aspect des dominations et des oppressions dans la société, passées et présentes. Les langues régionales sont ainsi associées aux classes populaires, par

²⁷² Voir partie 3.3.3.

opposition aux « grandes langues » qui se seraient imposées par l'action des puissant·es. Réussir à montrer cette injustice est un enjeu important en ce qui concerne la politisation des actions menées. En effet, dans le registre de justification, il est plus facile d'en appeler à la responsabilité de l'État dans la mise en place de politiques publiques de soutien aux langues régionales si c'est l'État lui-même qui est à l'origine de leurs disparitions.

7.2.2. Des entrepreneur·es de politiques publiques...

Le contexte actuel de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France est adapté pour observer la mise en politique publique de la cause défendue. D'une part, du fait de la mise en place d'une politique publique de soutien au flamand occidental depuis la fusion des anciennes Régions et de la création annoncée d'un Office public du flamand occidental. D'autre part, cela tient aux nouvelles possibilités d'enseignement du picard et du flamand occidental à la suite de la loi Molac. La manière dont ces politiques publiques sont mises en œuvre à différentes échelles interroge le rôle des entrepreneur·es de cause, qui deviennent parfois des entrepreneur·es de politiques publiques.

7.2.2.1. ... à l'échelle infrarégionale, auprès des communes et des départements

Dans la Région Hauts-de-France, les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales ont mis en place des chartes communales – ou parfois départementales – pour influencer les politiques publiques mises en place par les collectivités territoriales²⁷³. Ces chartes sont des outils pour obtenir des engagements officiels de la part des élu·es. Les entrepreneur·es de cause peuvent aussi demander des subventions publiques ou des services auprès des collectivités territoriales et ainsi participer à l'orientation des politiques publiques locales.

Parfois, les entrepreneur·es de cause peuvent aussi être eux-mêmes élu·es et donc influencer les politiques publiques locales par leurs actions dans les conseils municipaux. Concrètement, cela peut se traduire par l'affichage de drapeaux, l'utilisation de la langue dans des parties de discours municipaux ou communiquer des informations relatives à la langue à travers les bulletins municipaux. Dans ce cas de figure, les entrepreneur·es de cause ne font pas que conseiller, ils et elles sont les initiateurs et initiatrices de leurs mises en place²⁷⁴.

²⁷³ Voir partie 4.3.2.

²⁷⁴ J'ai eu l'occasion de rencontrer deux élus qui étaient dans ce cas de figure lors de l'enquête de terrain.

7.2.2.2. ... à l'échelle régionale, auprès de la Région

Des échanges existent entre entrepreneur·es de cause et entrepreneur·es de politique publique auprès de la Région Hauts-de-France. En effet, la politique publique menée concrètement par l'administration régionale correspond à des subventions aux associations, mais aussi à la création d'un Office public de la langue flamande. Les personnes qui ont eu la charge de la création de cet Office ont des profils qui permettent de montrer les liens entre entrepreneur·es de cause et entrepreneur·es de politiques publiques. Le premier chargé de mission travaillait initialement pour la Région Hauts-de-France, mais sur des missions qui n'étaient pas en rapport avec les langues régionales. Néanmoins, il exerçait en dehors de son activité professionnelle des actions en faveur de la langue picarde et était reconnu comme une autorité linguistique. C'est grâce à ses compétences sur la question des langues régionales que l'institution régionale lui a donné la charge de démarrer la création de l'Office public. C'est donc l'activité professionnelle de cet entrepreneur de cause qui lui a permis de devenir entrepreneur de politique publique et ainsi d'orienter le processus de création, puisque cette personne a essayé de mettre en place un Office public des langues régionales et non uniquement un Office public pour la langue flamande. Mais ce projet est à ce moment-là resté sans suite, ne convenant pas aux attentes du conseil régional²⁷⁵.

Le second chargé de mission pour la création de l'Office public du flamand occidental, quelques années plus tard, est quant à lui issu d'un recrutement externe, anciennement en poste dans l'administration d'une collectivité territoriale. Son rapport avec la langue régionale est indirect, provenant d'une famille flamandophone dont l'un des membres était actif à l'ANVT-ILRF. Il ne s'agissait donc pas initialement d'un entrepreneur de cause en faveur du flamand occidental, même si c'est un milieu qu'il connaissait et avait postulé à ce poste parce que le flamand représentait quelque chose pour lui.

Au-delà des profils de ces agents, les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand ont une place importante dans la création des politiques publiques, à la fois parce que la création de l'Office répond à une demande directe de leur part, mais aussi parce que ce sont des personnes-ressources pour la mise en place de politiques publiques. Des réseaux de connaissances se forment ainsi entre les entrepreneur·es de cause et les élu·es, pour indiquer les besoins et les

²⁷⁵ Voir partie 5.3.2.2.

solutions souhaitées, et la mise en place des politiques publiques leur est en quelque sorte déléguée, comme dans le cas de l'ARLP par exemple²⁷⁶.

7.2.2.3. ... à l'échelle nationale, auprès des académies et de l'État

Lorsque ce travail de thèse a débuté, les perspectives d'enseignements publics des langues régionales dans la Région Hauts-de-France semblaient presque utopiques. Des initiatives existaient, du côté flamand comme du côté picard, mais n'étaient ni systématiques ni pérennes, et représentaient davantage l'investissement de quelques enseignant·es qu'une politique publique. La situation a foncièrement changé en 2021, avec la parution de la circulaire permettant l'enseignement de ces deux langues et qui en faisait un objectif de l'Éducation nationale²⁷⁷.

Depuis cette circulaire, un conseil académique des langues régionales a été mis en place par l'académie de Lille et les entrepreneur·es de cause en faveur des langues sont invités à y participer pour coordonner la mise en place des politiques publiques. Concrètement, les entrepreneur·es de cause sont la plupart du temps les personnes ayant la meilleure connaissance de la langue et celles ayant déjà mené des expériences d'enseignements dans les conditions permises par l'Éducation nationale. En dehors des entrepreneur·es de cause salarié·es, celles et ceux qui sont bénévoles présentent aussi l'intérêt pour les pouvoirs publics de ne pas représenter de coûts financiers supplémentaires, dans un secteur où les ressources accordées sont faibles. Comme pour la Région, ils apparaissent aux yeux de l'académie comme des personnes-ressources sans qui la mise en place de politiques publiques serait plus difficilement envisageable. Lors d'un entretien réalisé avec des représentant·es de l'académie, la question de la place des entrepreneur·es de cause a été abordée et leurs rôles dans le processus de production des politiques publiques ont été interrogés.

- Et, par rapport aux relations avec les, on va dire les acteurs de la valorisation des langues régionales : la dernière fois [au conseil académique des langues régionales], je voyais qu'il y avait des représentants de l'Agence et de l'Institut, est-ce que vous avez des contacts spécifiquement avec eux, où est-ce que vous avez des contacts avec d'autres acteurs ?
- Ce qu'il faut bien noter, hein, c'est que ce dossier, c'est nous qui le pilotons. Sur notre champ de compétence, le développement, le déploiement d'une offre d'enseignement, des conditions d'enseignement, etc. L'Agence ou l'Institut, ce

²⁷⁶ Voir partie 4.1.3.

²⁷⁷ Voir partie 4.3.3.

sont des outils. D'ailleurs, je veux pas me substituer à la collectivité, mais ce sont, du point de vue de la Région, des outils, qui sont soutenus par la Région, via des subventions, via des financements, et c'est vrai qu'on s'appuie et sur l'Agence et sur l'Institut. [...] Pour nous ce sont des outils. Des partenaires, sur lesquelles on peut s'appuyer, qu'on va solliciter, on prend la décision d'aller les solliciter pour voir de quelle manière ils peuvent venir en appui dans la mise en œuvre du projet qui est le nôtre et que nous pilotons en propre.

Gérard, cadre à l'académie de Lille

Dans cet extrait d'entretien, je n'ai pas abordé moi-même la question de qui dirigeait la mise en place de cette politique publique. Néanmoins, Gérard, le cadre de l'académie de Lille, a tenu à réaffirmer le rôle des entrepreneur·es de cause dans sa production ainsi que celui de l'académie, en présentant les collectifs comme des outils pour l'institution. Dans les faits, les entrepreneur·es de cause ont utilisé des moyens de pression et d'action politique à l'échelle nationale, pour réussir à se frayer une place dans la politique générale de l'Éducation nationale, puis sont devenu·es des personnes-ressources de premier plan pour la mise en place de l'enseignement des langues régionales en Hauts-de-France. Il ne fait donc aucun doute que c'est l'académie de Lille, en tant qu'administration, qui dirige ce projet, mais les entrepreneur·es de cause en ont créé les conditions d'existence et assument en partie sa mise en place pratique.

Les entrepreneur·es de cause peuvent donc participer sous certaines modalités à la mise en place des politiques publiques et ainsi devenir des entrepreneur·es de politiques publiques à plusieurs échelles. Cependant, celles et ceux qui contribuent directement à cette production sont généralement les individus les plus investis ou bénéficiant d'accès politiques dans les administrations et les collectivités à travers leurs réseaux personnels. La création de l'Office public du flamand occidental, si elle a lieu, permettra de réinterroger le rôle des entrepreneur·es de cause, en fonction de si les personnes recrutées sont des entrepreneur·es de cause ou des agent·es aux profils plus « administratifs », au sens où ils et elles n'investiraient pas nécessairement leur mission d'un intérêt personnel. Particulièrement pour les postes de directions, gérer une association et diriger une administration publique peuvent demander des compétences différentes.

Figure 33 – Opérations de conversion de la disparition des langues régionales en problème public en France aux échelles nationale, régionale et locale, à partir du cas des Hauts-de-France

	ECHELLE NATIONALE	ECHELLE RÉGIONALE	ECHELLE LOCALE
IDENTIFIER	Autorités linguistiques : spécialistes de la langue reconnue par leurs pairs		
Définir la cause et montrer le risque de disparition de la langue	Recherches universitaires › Réalisation d'atlas › Études linguistiques, dialectologiques ou sociolinguistiques	Normalisation › Dictionnaire unifié › Création de normes linguistiques › Règles de graphie et d'orthographe	Collectage et transmission › Lexiques locaux › Échanges oraux › Pratiques quotidiennes
CADRER	Entrepreneur·es de cause		
Cadres de pensée dans lesquels la cause s'inscrit	Protection de la diversité › Anticolonialisme › Autodétermination des peuples › Ecologisme	Luttres contre la centralisation de l'État › Régionalisme › Autonomisme	Construction identitaire des territoires locaux › Mise en concurrence des territoires › Marketing territorial
JUSTIFIER	<i>Injustice</i> : abandon des particularismes forcé par l'unilinguisme national <i>Diversité</i> : le plurilinguisme permet de mieux maîtriser les grandes langues	<i>Identité</i> : Légitimer la Région Identifier un territoire régional Renforcer le patrimoine régional	<i>Visibilité</i> : Perspectives de développement économique Rapports de force collectifs
POPULARISER	Manifestations nationales › Inscription dans des collectifs nationaux › Manifestations politiques revendicatives	Manifestations régionales › Festivals régionaux (Ex : Semaine de la langue, concours d'écritures) › Médias régionaux	Manifestations locales › Spectacles patoisants › Cours de langues et cercles de discussion › Installation de signes dans l'espace privé
METTRE EN POLITIQUE PUBLIQUE	Entrepreneur·es de politiques publiques		
Répondre par l'action publique à la cause	Transmission › Enseignement de la langue à l'école › Reconnaissance officielle (Constitution, loi)	Soutien à la cause › Subventions aux associations › Création d'offices	Soutien à la cause › Signalétique bilingue › Soutien matériel (mise à disposition de locaux associatifs)

Source : catégories présentées par Érik Neveu (2015) et enquête de terrain. Réalisation : auteur.

Le tableau présenté permet de caractériser les opérations de conversion (Neveu, 2015) de la disparition des langues régionales en problème public en fonction des différentes échelles. Trois considérations doivent accompagner sa lecture. Tout d'abord, il s'agit d'une représentation schématique montrant les opérations les plus saillantes à chaque échelle, mais cela ne représente pas des catégories exclusives. Les actions peuvent par ailleurs s'inscrire dans plusieurs opérations différentes. Par exemple, la signalétique bilingue, bien qu'il s'agisse d'une politique publique, est aussi une opération permettant de populariser la cause. Ensuite, les échelles d'actions ne doivent pas être perçues comme autonomes, mais au contraire imbriquées les unes avec les autres. Le tableau doit ainsi permettre de montrer et d'interroger l'articulation des échelles nationale, régionale et locale dans ce processus. L'identification de la cause peut par exemple être effectuée par le même individu ou collectif à plusieurs échelles. Enfin, si cette représentation est faite à partir de la situation des langues régionales dans la Région Hauts-de-France, cette lecture est peut-être généralisable à l'ensemble des langues régionales en France. Cela étant, elle mériterait pour cela d'être appliquée à d'autres territoires pour mettre en évidence des régularités et des singularités et, si d'autres situations constituent des différences de fond, pour réinterroger sa structure. Ces considérations prises en compte, le tableau permet de mettre en lumière la dimension scalaire des opérations de conversion des problèmes publics, appliquée ici aux langues régionales.

Les entrepreneur·es de cause agissent donc de multiples manières, en mobilisant les différentes échelles des pouvoirs publics pour réussir à convertir la disparition des langues régionales en problème public. Au début de cette thèse, les liens entre les langues et la notion d'identité étaient exposés. L'enquête de terrain permet de s'interroger sur la manière dont les actions des entrepreneur·es de cause participent à la construction des identités territoriales.

7.2.3. Des entrepreneur·es d'une cause « identitaire » et territoriale ?

La démarche de promotion d'une identité linguistique peut s'inscrire dans celle d'une identité territoriale. Ces deux dimensions sont souvent à l'origine de l'engagement des entrepreneur·es de cause dans leurs promotions. Pourtant, ces dynamiques identitaires peuvent aussi représenter une difficulté pour les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales, qui risquent de voir leur cause associée à des revendications politiques « nationalistes » véhiculant des représentations potentiellement réactionnaires et xénophobes. L'enquête de terrain montre que les entrepreneur·es de cause cherchent de ce fait à créer une distance avec les questions identitaires, par conviction ou par stratégie.

7.2.3.1. *La promotion des langues régionales, une défense d'un capital culturel spatialisé*

Les pratiques linguistiques sont des marqueurs sociaux et spatiaux²⁷⁸. Pour les entrepreneurs de cause rencontrés dans cette enquête, la dimension identitaire était toujours présente lorsqu'étaient abordées les raisons de leur engagement. La plupart du temps, il existait un ancrage familial de la pratique linguistique. Dans les entretiens, la très grande majorité des entrepreneur·es de cause ont mentionné leurs relations avec leurs parents ou leurs grands-parents, de même que l'association dans leurs esprits de la langue à des lieux de leurs enfances. Une des dimensions territoriales de ces langues tient aussi au vocabulaire caractéristique de certains territoires. Les mots désignent en effet des réalités sociales particulières et les enquêtés voyaient parfois dans l'utilisation de la langue une forme de rappel aux modes de vie de leurs parents ou grands-parents. En plus des situations qui ont pu être vécues par les enquêtés, il y a parfois des allusions au territoire en lui-même.

- Quand on parle du picard, on parle pas de politique, on parle de de, des tripes, de, d'une identité régionale, de ce qui fait qu'on a du plaisir à regarder nos arbres, nos champs, nos patrimoines bâtis, notre histoire, ce qui s'est passé, les expressions, tout ça, tout ça c'est positif. C'est une question culturelle.

Guillaume, entrepreneur de cause en faveur de la langue picarde en Belgique

Tout comme Guillaume, Julien m'indiquait aussi la dimension territoriale de la langue.

- Donc voilà, moi le flamand, ça m'a conduit à m'intéresser à, en fait à tout, c'est lié à la langue, mais du coup c'est lié à la musique du coup c'est lié à l'architecture, du coup c'est lié aux paysages du coup c'est lié... à la géographie, à une région.

Julien, membre de l'ANVT-ILRF

Ces extraits d'entretiens montrent que la langue est perçue comme une partie d'une identité culturelle plus vaste. Il existe donc un glissement de la langue vers le reste des éléments qui sont censés composer l'identité culturelle d'un territoire spécifique et lui donner une cohérence.

Lors d'une première réunion de la création d'un collectif à Lille, dans la fin d'année 2024, un participant évoquait que, pour lui, la défense de la langue était liée à la défense de ses propres « racines²⁷⁹ » culturelles, un terme qui synthétise cette dimension identitaire. La plupart des

²⁷⁸ Voir partie 1.1.3.

²⁷⁹ Extrait de carnet de terrain – septembre 2024.

entrepreneurs de cause rencontrés faisaient ainsi référence à des projections identitaires et celles-ci constituaient l'une des causes principales de leur engagement dans la promotion de ces langues.

7.2.3.2. *Une ambiguïté autour de la notion d'identité*

Lors de mon travail de terrain, j'ai constaté des formes d'ambivalence relatives aux questions « d'identité », comprise au sens large. Les deux collectifs principaux sur la question des langues régionales en Hauts-de-France, l'ANVT-ILRF et l'ARLP, sont tous les deux centrés uniquement sur les questions linguistiques et leur objectif n'est pas réellement de mettre en valeur une « culture » territoriale spécifique autre que la langue. Une mise à distance des liens entre langue et identité a parfois été explicitée dans les entretiens, la plupart du temps avec les entrepreneurs de cause les plus impliqués et peut-être les plus connaisseurs du jeu médiatique.

- Moi, ce qui m'a motivé, c'est l'impression de pouvoir résister. On est des gens qui résistons. Il me semble quand même qu'on répare une injustice, et puis qu'on rétablit une vérité. [...]. Les identitaires, ça n'a pas de sens. La plupart des gens qui aiment les langues régionales, c'est pas des nationalistes, c'est des gens qui aiment les minorités. Y'a pas de drapeau picard, et c'est mieux qu'il y en ait pas. Quand [un autre entrepreneur de cause] me montre son drapeau, qu'est une invention du 19^e siècle, je lui dis "Ah, c'est bien, mais Marine, elle a le même non ?". Le nationalisme, ça n'a pas de sens.

Sylvain, membre de l'Agence régionale pour la langue picarde

Dans cet extrait d'entretien, « Marine » fait référence à « Marine Le Pen », plusieurs fois candidates aux élections présidentielles pour le Front National puis le Rassemblement National, formation politique d'extrême droite. Il existe donc une volonté de ne pas être perçu comme des « identitaires », au sens d'individus ou de collectifs d'extrême droite nationalistes et xénophobes, considérés comme infréquentables et moralement répréhensibles. Pour tous les entrepreneurs de cause rencontrés, la distinction avec l'extrême droite était centrale, et parfois toutes les dimensions « identitaires » de la langue y étaient assimilées. Les entrepreneurs de cause les plus influents souhaitent donc que la cause des langues régionales ne soit pas associée à ces questions, bien que les dimensions identitaires de la langue soient constitutives de la démarche d'engagement, car il existe une crainte que ces sentiments identitaires soient instrumentalisés et desservent la cause.

Un événement qui pourrait paraître anecdotique est à ce sujet éclairant. Lors de la réalisation d'un groupe de discussion dans le cadre du projet de recherche « Le flamand occidental : vers

une visibilité renouvelée ? » organisé à l'Université d'Artois, une rencontre entre universitaires et entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental a eu lieu pour échanger sur les dynamiques de promotion de la langue. Lors de certaines questions liées à la possible promotion d'une « identité » territoriale proposée par les chercheurs et chercheuses présentes, une méfiance autour de l'utilisation de cette expression a été visible chez les entrepreneurs de cause. En effet, le terme d'identité n'était pas utilisé dans ce contexte dans un sens péjoratif ou disqualifiant, mais les entrepreneurs de cause ont préféré verbaliser le fait qu'il n'aimait pas utiliser ce terme. J'ai interprété cela comme une volonté de leurs parts de ne pas risquer que leurs propos sur la notion d'identité soient instrumentalisés.

7.2.3.3. La nécessaire promotion d'une identité territoriale ?

Malgré cette ambiguïté autour de la notion d'identité et de ses possibles instrumentalisation politiques, différents éléments constitutifs des identités territoriales sont mobilisés pour la promotion de la langue. En effet, une grande partie des actions menées par les entrepreneur·es de cause repose fondamentalement sur la mise en évidence de spécificités territoriales. Dans de nombreuses publications ou spectacles, l'utilisation de la langue porte sur des éléments de gastronomie régionale, par exemple, ou s'effectue à travers des personnages culturels, comme Lafleur qui est associé à la région amiénoise. La mobilisation des langues régionales peut de ce fait participer à la construction d'un « imaginaire régional ». Cette mobilisation de l'identité territoriale peut en partie s'expliquer par l'opportunité politique qu'elle peut représenter. En effet, les élu·es locaux ou régionaux peuvent être sensibles aux discours permettant de créer ou de renforcer une identité territoriale. De ce fait, la mobilisation d'une langue régionale peut renforcer la production d'une identité territoriale. La construction d'identité territoriale peut donc faire partie d'une stratégie de développement de la langue, mais il ne s'agit pas de la cause principalement défendue. C'est même d'ailleurs le sens de la création de l'ANVT-ILRF et de l'ARLP, les deux s'étant constituées pour faire la promotion de la langue plutôt que celle d'une identité territoriale. En revanche, il est aussi possible d'émettre l'hypothèse que des entrepreneur·es de cause qui voudrait promouvoir une identité territoriale s'orientent par stratégie vers la défense d'une langue, pensée de prime abord comme plus simple à définir et à protéger.

Dans un article de 2021, Jeanne Toutous considérait à partir de l'exemple de la Bretagne et de la Lusace que « l'action collective en faveur des langues minoritaires nécessite une territorialisation pour toute entreprise de cadrage » (Toutous, 2021, p. 58). Son hypothèse

reposait sur le fait que les « entrepreneurs linguistiques sont également des entrepreneurs territoriaux [même si] ils ne portent pas nécessairement le même cadrage des territoires selon les cas » (Toutous, 2021, p. 43). En effet, son enquête de terrain montre une production de récits présentant des territoires différents par les militant·es qu'elle a rencontré·es.

Cette publication permet de mettre en perspective les résultats de la présente recherche menée sur les Hauts-de-France. Dans cette Région, la posture des entrepreneur·es de cause est de défendre principalement la langue. Cependant, ils et elles participent aussi par leurs actions à la construction de récits territoriaux, ce qui représente par conséquent une nécessaire production d'identité. Deux propositions sont ici faites pour poursuivre la réflexion de Jeanne Toutous. D'une part, si l'action collective en faveur des langues minoritaires nécessite une territorialisation pour cadrer cette action, il est possible d'aller plus loin et de considérer qu'en retour ce sont les langues elles-mêmes, dans leurs constitutions, qui suivent un processus de territorialisation. En particulier, certaines langues régionales en France suivent aujourd'hui un processus de régionalisation, soit une territorialisation à l'échelle régionale. D'autre part, Jeanne Toutous montre qu'il existe une ambiguïté relative aux territoires établis, avec des « cadrage » différents. Cela s'explique certainement par le fait que les entrepreneur·es de cause régionaliste sont des entrepreneur·es d'échelle avant d'être des entrepreneur·es de territoire. Ainsi, l'échelle devient une sorte d'interface entre la langue et le territoire.

7.3. Les territorialisations de pratiques linguistiques minoritaires

Le deuxième chapitre de cette thèse était consacré à développer l'hypothèse qu'il existe un processus de « régionalisation » des langues minoritaires, au sens où des pratiques linguistiques sont pensées, perçues et projetées à une échelle régionale, qui peut être différente du découpage régional institutionnel, même si la construction de l'échelle régionale et des Régions sont nécessairement liées. Ce processus de régionalisation s'inscrit dans un processus plus général de territorialisation de certaines pratiques linguistiques minoritaires.

Cette dernière partie propose une définition de ce processus de territorialisation, en montrant comment la régionalisation correspond à une déclinaison de celui-ci. Elle expose les modalités d'application de ce processus, soit comment celui-ci fonctionne en pratique, puis revient sur les causes de cette territorialisation dans les Hauts-de-France.

7.3.1. Les échelles de la « territorialisation » ?

Le rapport Cerquiglini constitue une référence en France sur la question des langues minoritaires²⁸⁰. Dans celui-ci, la question de la « territorialisation » des langues est abordée en préambule de la liste proposée (Cerquiglini, 1999). Bernard Cerquiglini revenait ainsi sur les demandes de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, qui indiquait viser « essentiellement des langues territoriales », et sur les difficultés que posait cette terminologie. La formulation interroge en effet le sens de ce que sont des « langues territoriales » et les enjeux autour de la notion de territorialisation des langues.

7.3.1.1. *Des langues « territorialisées »*

Les langues sont parlées par des individus ou des populations qui sont mobiles et elles peuvent être apprises et pratiquées n'importe où. De ce fait, Bernard Cerquiglini indiquait dans son rapport qu'en signant et ratifiant la Charte, la République française aurait tout intérêt à minorer la « tendance à la territorialisation » (Cerquiglini, 1999, p. 4), car associer des langues à des territoires ne ferait selon lui pas sens, que ce soit d'un point de vue scientifique ou par rapport aux principes de la République française, étant une et indivisible. Néanmoins, à la place de « langues de France », la terminologie de « langues régionales » s'est imposée dans le droit français et interroge une possible « territorialisation » de ces langues.

La notion de territoire avait été discutée dans le premier chapitre de cette thèse. Celle-ci est généralement présentée comme une portion d'espace qui est appropriée par un individu ou un collectif (Lévy et al., 2013). Ici, la « territorialisation » des langues est considérée comme un processus d'association symbolique d'une langue avec un territoire.

Les pratiques linguistiques ne sont pas par essence attachées à un espace. Même s'il existe une spatialisation de certaines pratiques linguistiques, elles sont avant tout liées aux individus qui les parlent. Toutefois, par le travail de certains individus, des pratiques linguistiques minoritaires se territorialisent, au sens où elles deviennent associées dans des discours et des représentations sociales à un territoire particulier. De ce fait, certains ensembles linguistiques sont des langues « territorialisées », qui sont construites comme des emblèmes territoriaux par des entrepreneur·es de cause en faveur de la promotion de ces langues, mais aussi notamment par des pouvoirs publics, des universitaires et des personnages politiques ou médiatiques.

²⁸⁰ Voir partie 2.2.3.

Les pratiques linguistiques « territorialisées » sont donc des pratiques linguistiques qui sont perçues ou représentées comme étant associées à un territoire défini. Cette perception est donc relative, car il s'agit avant tout d'une territorialisation « cognitive » dans un premier temps, qui peut ensuite se traduire par la mise en place d'un ensemble de signes dans l'espace pour marquer le territoire linguistique en question. Une langue « territorialisée » n'est pas synonyme d'une langue « normalisée », les variations pouvant parfois être considérées comme une partie intégrante de la définition d'une langue²⁸¹.

7.3.1.2. Une question d'échelle

Ces pratiques linguistiques « territorialisées » peuvent l'être à plusieurs échelles. En effet, celles-ci peuvent être « nationalisées », « régionalisées » ou encore « localisées ». La question de l'échelle à laquelle cette territorialisation s'effectue n'est d'ailleurs pas uniquement nationale ou infranationale, elle peut aussi être supranationale.

L'étude des langues « régionales » est particulièrement propice pour montrer ce jeu d'échelle. En effet, le processus d'unification de la langue française peut être considéré comme une nationalisation des différentes pratiques linguistiques alors présentes sur le territoire. Ainsi, l'utilisation de la terminologie « patois » renvoyait à un français mal parlé, plutôt qu'à une autre langue, tout comme le terme dialecte, qui faisait d'un ensemble linguistique un sous-ensemble de la langue nationale²⁸². Il est de ce fait envisageable que ces pratiques linguistiques ont été « nationalisées », soit qu'elles ont été ancrées dans un processus de nationalisation. En revanche, les pratiques linguistiques ont aussi été « localisées », dans le sens où certaines formes linguistiques sont devenues associées à des localités précises. Pour la langue picarde, il existe ainsi le picard du Vimeu-Ponthieu, de la Thiérache, du Boulonnais, ou encore le Rouchi, dont les multiples lexiques et dictionnaires locaux sont les témoins de ces spécificités. Mais ces pratiques se sont aussi « régionalisées », car les pratiques linguistiques minoritaires « territoriales », en France, ne sont pas véritablement considérées aujourd'hui à une échelle locale, mais bien à une échelle régionale.

²⁸¹ Voir partie 4.2.3.

²⁸² Voir partie 1.1.1.

7.3.1.3. *La régionalisation des langues minoritaires*

L'hypothèse qu'il existait une régionalisation de certaines pratiques linguistiques minoritaires a été présentée dans le deuxième chapitre de cette thèse. Cette « mise à l'échelle » régionale constitue le processus de territorialisation le plus saillant aujourd'hui dans la société française. Un processus de régionalisation de certaines langues minoritaires, qui est donc l'une des modalités des processus de territorialisation, est actuellement à l'œuvre en France. Dans la Région Hauts-de-France, ce processus de régionalisation peut être constaté à travers l'étude des pratiques militantes des entrepreneur·es de cause en faveur de la langue picarde et du flamand occidental.

L'observation de deux contextes différents, d'une part la langue picarde et de l'autre la langue flamande, entraîne de nombreuses réflexions à ce sujet ainsi qu'une certaine perplexité. En effet, si la « régionalisation » de la langue picarde fait sens, car elle permet facilement de voir l'imbrication des différentes échelles, la situation du flamand occidental peut prêter à interrogation, voir rendre confuse cette idée de langues « régionalisées ». Aujourd'hui, les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental revendiquent l'appellation « langue régionale », car celle-ci leur permet d'éviter d'être catégorisées comme un dialecte du néerlandais²⁸³. Pourtant, l'aire d'implantation du flamand occidental dans le département du Nord étant relativement restreinte, la question de la localité ne semble pas véritablement faire sens. Mais c'est le contexte institutionnel et politique qui a mené et mène encore aujourd'hui à « régionaliser » le flamand occidental, tout comme la langue picarde.

7.3.2. Un processus de régionalisation...

Les situations du flamand occidental et de la langue picarde en Région Hauts-de-France montrent qu'un processus de territorialisation est à l'œuvre concernant ces langues qui sont aujourd'hui « régionales ». Différentes dynamiques qui participaient à cette régionalisation ont été présentées dans le deuxième chapitre et sont approfondies ici pour montrer la manière dont cette régionalisation s'effectue. Ce processus peut certainement être composé d'autres mécanismes, mais ce sont les principaux qui sont apparus dans cette recherche.

²⁸³ Voir partie 6.3.1.2.

7.3.2.1. ...par l'usage terminologique

Le premier élément est l'usage terminologique « langues régionales », qui associe l'idée de langue avec celle de région. Le deuxième chapitre de cette thèse présentait l'évolution de ce terme et la manière dont il s'est imposé pour devenir le terme aujourd'hui généralement privilégié, même s'il existe encore d'autres terminologies concurrentes, comme « langues de France ». La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a exercé une influence dans l'utilisation de ce terme, comme en Belgique avec la dénomination du « Service des langues régionales endogènes²⁸⁴ ».

Cette terminologie est notamment revendiquée par les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental, car elle permet de le différencier du simple « dialecte » et propose ainsi une meilleure reconnaissance. La fédération d'associations de promotion du flamand occidental s'est donc intitulée « l'Institut de la langue régionale flamande ». Il s'agit ici d'une forme de régionalisation pour éviter la « nationalisation ». Le terme, utilisé dans la constitution française et dans la loi Molac, convient bien aux entrepreneur·es de cause pour cette raison. Néanmoins, que ce soit du côté du flamand occidental ou du picard, les termes « dialecte » et « patois » subsistent et ont encore du sens pour les personnes qui les utilisent²⁸⁵. « Patois » dispose d'un fort ancrage émotionnel chez certains entrepreneurs de cause rencontrés et témoigne souvent d'une approche plus « localisée » de la langue. En effet, ce qui était repérable pendant les temps d'observations ou d'entretiens, c'est que le patois renvoie plus souvent à une variation linguistique d'un territoire plus précis que la « région ». Il s'agit plutôt « du coin », un territoire plus restreint disposant d'une dimension affective.

« Langue régionale » est donc une terminologie, mais il s'agit aussi d'un statut spécifique dans le droit français, qui tend à devenir plus consistant au fil des années. Celui-ci désigne par conséquent une catégorie dont les entrepreneur·es de cause peuvent se saisir, car ces derniers recherchent particulièrement une reconnaissance officielle de la variation linguistique défendue. Pour l'État français, comme pour le Conseil de l'Europe, l'objectif est de distinguer les langues perçues comme « historiques » sur un territoire spécifique et celles issues des mouvements migratoires des populations (Viaut, 2006)²⁸⁶.

²⁸⁴ Voir partie 6.1.3.2.

²⁸⁵ Voir partie 4.2.1.

²⁸⁶ Voir partie 2.2.2.

7.3.2.2. ...par le contexte législatif

Depuis la mise en place de la loi NOTRe, les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les différentes collectivités territoriales. Malgré cette gestion « décentralisée » des langues régionales, l'une des priorités des entrepreneur·es de cause est l'enseignement de ces langues dans les écoles, ce qui reste une compétence de l'État. Cependant, la loi NOTRe représente une volonté de « territorialiser » la promotion des langues régionales, en rendant la compétence partagée entre les communes, les départements et les Régions. La mise en place des conventions État-régions sur la question tend aussi à mettre en avant les institutions régionales dans la promotion des langues.

Les précédents chapitres montrent que les entrepreneur·es de cause se saisissent des différentes échelles possibles pour mener leurs actions, en mobilisant à la fois les communes et les départements à travers la mise en place de charte, mais aussi la Région et l'État. Dans la Région Hauts-de-France, la promotion des langues régionales est une politique publique dans l'ensemble peu investie, même si la situation tend à se modifier ces dernières années. Le conseil régional devient ainsi un acteur de plus en plus important, notamment à travers la mise en place de l'Office public pour la langue flamande et par les subventions à l'ARLP et à l'ANVT-ILRF. Le fait que la Région Hauts-de-France prenne parti en reconnaissant « ses » langues régionales tend nécessairement à renforcer une régionalisation de celles-ci.

Le contexte législatif national, avec le vote de la loi Molac et l'édition de la circulaire de 2021 concernant l'enseignement du picard et du flamand occidental, tend aussi à régionaliser la langue à travers l'existence de nouvelles fenêtres d'opportunités politiques. L'enjeu principal de la réflexion des entrepreneur·es de cause en faveur du boulonnais, sur l'appartenance ou non de leur langue à la langue « picarde » à une échelle régionale, portait sur la reconnaissance de celle-ci dans l'enseignement public. De ce fait, si l'État reconnaît une légitimité à l'échelle régionale à ces langues, alors les entrepreneur·es de cause ont intérêt à suivre la même perception.

7.3.2.3. ...par l'action d'un ensemble complexe d'acteurs

Enfin, en dehors de ces contextes institutionnels et législatifs, la régionalisation s'effectue également par l'action, délibérée ou non, des entrepreneur·es de cause. L'Agence pour le picard est par exemple devenue l'Agence régionale de la langue picarde, dans le but initial de marquer sa volonté d'agir sur l'ensemble du territoire régional. En se renommant, elle tend ainsi à

associer de fait la question de la langue à une dimension régionale. Malgré les distinctions locales, la question de réussir à montrer une forme de cohérence à l'échelle régionale est souvent apparue comme un objectif à atteindre pour les entrepreneur·es de cause. Il ne s'agit pas d'une volonté de gommer toutes les spécificités locales, mais plutôt de réussir à montrer des régularités qui permettent d'identifier la langue à cette échelle. Cette question fait certainement plus sens dans le domaine linguistique picard que du côté flamand, où la superficie du territoire, notamment du côté français, ne laisse pas réellement de place à une variation géographique importante.

Les entrepreneur·es de causes ne sont pas les seul·es à provoquer cette régionalisation dans le discours sur ces langues. Les élu·es, lorsqu'ils se saisissent de cette question, peuvent participer à cela. Le 38^e colloque de la Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public était organisé en octobre 2024 par l'ANVT-ILRF et subventionné en partie par la Région Hauts-de-France. La dernière matinée de ce colloque se déroulait à l'Hôtel de région, à Lille, dans la salle plénière du conseil régional, un lieu par conséquent hautement symbolique. François Decoster, vice-président de la Région en charge notamment des langues régionales, était présent pour représenter la Région, tandis que Xavier Bertrand avait réalisé une capsule vidéo en substitut de sa présence. Celle-ci fut projetée à cette occasion pour témoigner du soutien de la Région et montrer une forme d'appropriation par l'institution régionale de la question de la promotion des langues régionales²⁸⁷.

Les milieux médiatiques et scientifiques participent aussi, dans une certaine mesure, à ce processus de régionalisation. Le fait que certaines chaînes de télévision ou certaines radios soient régionalisées, comme France 3 Hauts-de-France par exemple, peut certainement accompagner l'association, dans les esprits, de la langue avec l'échelle régionale lorsque des émissions portant sur la langue régionale sont diffusées²⁸⁸. Les scientifiques, qui sont aussi parfois des militant·es, peuvent participer également à véhiculer et défendre la catégorisation en tant que « langues régionales ».

Encadré 8 – L'interaction avec l'objet d'étude : une participation à la marge à la régionalisation ?

Lors de la réalisation de ce travail de thèse, il m'est évidemment arrivé d'en parler autour de moi, à des proches ou des connaissances. Lorsque l'on me demandait le sujet, j'avais

²⁸⁷ Voir introduction.

²⁸⁸ Voir partie 4.3.2.3.

tendance à répondre que je travaillais sur les langues régionales dans la Région Hauts-de-France, donc sur le picard et le flamand occidental. Habitant dans le département du Nord, la discussion tournait ensuite la plupart du temps sur la distinction entre le « ch'ti » et le picard. À la marge bien sûr, le simple fait que le sujet de thèse porte sur les langues « régionales » participe de ce fait à ce processus de régionalisation, puisqu'il repose sur une association de l'échelle régionale avec les questions linguistiques. La dénomination utilisée explique aussi certainement l'accueil très favorable des entrepreneur·es de cause pendant la réalisation des entretiens et des temps d'observations, car le seul fait d'accepter cette terminologie renforce aussi de fait leurs postures et leurs actions.

7.3.3. Les causes de la régionalisation et la régionalisation des causes

Ce processus de régionalisation de certaines langues minoritaires accompagne un processus de régionalisation d'un ensemble de compétences et de missions de l'action publique à l'échelle nationale²⁸⁹. Cette dernière partie expose quelques éléments qui expliquent pourquoi les entrepreneur·es de cause participent à ce processus de régionalisation. La partie précédente a montré que cela tenait entre autres à la question du statut, mais aussi qu'il s'agissait d'une conséquence du contexte législatif. Toutefois, ce ne sont pas les seules raisons de cette régionalisation.

7.3.3.1. La régionalisation, une réalité spatiale pour les entrepreneur·es de cause ?

Montrer l'existence de constructions sociales n'a pas pour objectif de montrer que celles-ci sont « fausses », mais plutôt d'en expliquer les mécanismes. Le processus de régionalisation, pour la langue picarde, n'est pas uniquement le fait de l'emploi d'un terme ou d'un contexte institutionnel et législatif, mais témoigne aussi aujourd'hui d'une réalité sociale pour les entrepreneur·es de cause. En effet, pour les « picardisant·es », bien qu'il existe moins de forces vives dans l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais, des réseaux se sont construits au fur et à mesure des années et se construisent encore, à travers l'implication de certain·es entrepreneur·es de cause. Des liens existent particulièrement entre la Wallonie picarde et l'ancienne Région Picardie. Bien qu'il s'agisse de liens transfrontaliers, ils témoignent d'une forme de cohérence linguistique perçue à l'échelle régionale par les entrepreneur·es de cause.

²⁸⁹ Voir partie 2.1.

Dans d'autres cas, justement, c'est aussi l'absence de liens entre individus et collectifs qui peut interroger la conception de pratiques linguistiques en tant qu'ensemble cohérent. Pour reprendre l'exemple du boulonnais, les personnes rencontrées indiquaient ne pas avoir connaissance de l'existence de l'Agence régionale de la langue picarde, ni véritablement de personnes faisant la promotion de la langue dans la Région. La dimension régionale d'une langue minoritaire provient donc aussi des liens et des relations d'interconnaissances entre les entrepreneur·es de cause.

Un autre élément mentionné dans le deuxième chapitre, c'est aussi que du côté picard, l'échelle régionale est pertinente en termes de moyens humains pour organiser la promotion linguistique. Cet élément n'est peut-être pas viable dans d'autres Régions où le nombre d'entrepreneur·es de cause est plus important, mais dans le domaine linguistique picard, leur nombre restreint rend plus important le fait de mutualiser des moyens, ce qui accompagne aussi une perception régionale de la langue.

7.3.3.2. Langues et échelle régionale, un renforcement symbolique mutuel

L'un des résultats de ce travail de thèse repose sur l'idée d'une co-construction entre les langues régionales et la Région Hauts-de-France, au sens institutionnel, car la légitimité de ces deux objets repose sur celle de l'échelle régionale. Cet élément a été montré en particulier dans le cinquième chapitre, à travers l'observation du processus de fusion régionale et des implications que celui-ci a pu avoir pour les langues régionales²⁹⁰. Leur promotion peut en effet s'appuyer d'un côté sur la consistance de l'idée de région et sur la pertinence perçue de la notion d'échelle régionale, et de l'autre sur le rôle des pouvoirs publics régionaux. Pourtant, comme le montre l'étude de la place des langues régionales dans l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais, ce n'est pas parce que les langues « régionales » peuvent être considérées comme un facteur de légitimité pour l'existence d'une Région que le politique s'en saisit forcément, il s'agit aussi bien évidemment de choix politiques²⁹¹.

**

L'objectif de ce chapitre était de revenir sur quelques éléments saillants de ce travail de thèse, pour les approfondir et les mettre en relation. La première partie montrait la construction d'une représentation graphique des multiples discontinuités qui structurent la situation de la

²⁹⁰ Voir chapitre 5.

²⁹¹ Voir partie 5.1.2.

promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France. En effet, l'ancienne délimitation régionale est un marqueur important dans le domaine linguistique picard et la frontière franco-belge continue d'orienter les stratégies de promotions du flamand occidental. Dans un second temps, les notions d'entrepreneur·es de cause et d'entrepreneur·es de politiques publiques ont été présentées, pour montrer comment les individus agissant pour la promotion des langues régionales s'investissent et s'engagent en faveur de celles-ci. Enfin, des éléments décrivant le processus de régionalisation des langues minoritaires à l'œuvre dans la Région Hauts-de-France ont été présentés, pour faire écho et répondre à l'hypothèse générale de ce travail proposée dans le deuxième chapitre.

CONCLUSION

Ce travail de thèse a permis d'interroger les dynamiques contemporaines de la promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France et de voir en quoi celles-ci constituent un enjeu politique. Bien que peu étudiée en géographie, la thématique des langues régionales est un révélateur des rapports politiques entre espace et société. Observer la constitution du risque de disparition de ces pratiques linguistiques en tant que problème public permet de mettre en lumière la manière dont les entrepreneur·es de cause inscrivent leurs actions dans l'espace. L'analyse de la promotion des langues régionales montre ainsi comment des représentations territoriales sont construites et véhiculées dans ce processus.

Pour aborder la thématique des langues régionales, un état de l'art a été réalisé, permettant d'interroger les définitions des termes principaux du sujet, en particulier les notions de langue, d'identité, de territoire, de région et d'échelle. La langue est une catégorisation fondamentalement politique qui permet de qualifier et de hiérarchiser la légitimité de différentes pratiques linguistiques et qui peut avoir une dimension identitaire et territoriale. Du fait de la polysémie de ces différents termes, il a été nécessaire d'observer les enjeux inhérents à leurs définitions. La région, bien que n'étant plus un objet central étudié dans la géographie contemporaine, a encore une forte résonnance, notamment à travers les processus qui lui sont liés. Le processus de régionalisation a ainsi été interrogé et a été défini en suivant l'approche cognitive de Tudi Kernalegenn (Kernalegenn, 2017). La question de l'échelle a ensuite été abordée, en considérant que la « région » peut être considérée plutôt comme une échelle que comme un espace défini. Ces différentes définitions ont permis de contextualiser la situation contemporaine des langues régionales en France. Ces pratiques linguistiques ont fortement diminué à la suite des processus d'uniformisation et d'expansion de la langue française sur le territoire national. Elles sont aujourd'hui menacées de disparition et s'inscrivent dans des processus de patrimonialisation. Cette contextualisation a permis de formuler la problématique centrale de cette thèse, qui interroge les conditions d'existence d'un processus de régionalisation de certaines langues minoritaires. Celui-ci s'inscrit dans un processus plus général de territorialisation dans lequel certaines pratiques linguistiques sont associées à des territoires et sont en quelques sortes « localisées » à différentes échelles. Une langue régionale est donc une langue pensée et projetée comme étant cohérente à l'échelle régionale, et qui peut éventuellement devenir une forme d'emblème associé à la représentation d'une région.

Ces processus de territorialisation et de patrimonialisation existent du fait de l'action de certains individus, souvent réunis en collectif, qui sont mobilisés en faveur des langues régionales. Ils sont définis dans cette thèse comme des entrepreneur·es de cause (Neveu, 2015) qui ont pour objectif de faire du risque de disparition des langues régionales un problème public. L'enquête de terrain réalisée a permis de mettre en évidence les dynamiques actuelles de promotion des langues régionales dans la Région Hauts-de-France. Celles-ci sont initiées principalement par deux collectifs, l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la Langue Régionale Flamande et l'Agence régionale de la langue picarde, qui remplissent des fonctions similaires pour les entrepreneur·es de cause de chacune de ces langues. L'application de la loi Molac en 2021 a fait évoluer le contexte de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France, car le flamand occidental et le picard ont été inscrits dans une circulaire de l'Éducation nationale, permettant ainsi leurs enseignements à l'école.

Le processus de fusion régionale initié en 2015 a mis en lumière les distinctions entre les politiques antérieures de promotion des langues régionales en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie. Dans le Nord-Pas-de-Calais, aucune mesure n'était prise par les pouvoirs publics régionaux et les entrepreneur·es de cause percevaient plus une forme d'opposition du conseil régional à la promotion des langues qu'un simple désintérêt. En Picardie, la Région a mené une politique publique plutôt favorable à la protection de la langue picarde et a été à l'origine de la création de l'Agence régionale de la langue picarde. Cette distinction correspond à deux représentations différentes de la langue, entre la langue picarde en Picardie et le « ch'ti » pensé comme un accent populaire dans le Nord-Pas-de-Calais (Dawson, 2012). La création de la Région Hauts-de-France était un moment d'incertitude pour les entrepreneur·es de cause, mais qui s'est finalement traduit par une continuité des politiques de soutien menées par l'ancienne Picardie et par de nouveaux moyens financiers accordés au flamand occidental. Toutefois, les moyens octroyés par la Région restent relativement faibles et l'institution régionale ne mène pas réellement d'initiatives à ce sujet, mais plutôt une politique d'accompagnement des actions des entrepreneurs de cause.

La frontière franco-belge constitue aussi une limite politique dont la présence influence la promotion de la langue. En effet, les deux langues régionales des Hauts-de-France sont toutes deux transfrontalières, mais cela a pour leurs promotions des effets différents. La frontière entre le Nord-Pas-de-Calais et la Wallonie ne semble pas avoir de véritable consistance dans les dynamiques de promotions. Des liens de coopérations existent entre les entrepreneur·es de cause de chaque côté de la frontière, si bien que l'ancienne délimitation régionale semble

presque avoir une présence plus importante que la frontière franco-belge. Pour le flamand occidental, la situation est très différente. La frontière représente pour les entrepreneur·es de cause en partie un obstacle au développement de la langue. Le contexte linguistique singulier de la Belgique a entraîné une non-reconnaissance des langues régionales en Flandre belge. Le flamand occidental y est dès lors perçu comme un dialecte du néerlandais standard et cette situation se répercute en Flandre française. Des tensions existent entre entrepreneur·es de cause favorables à la reconnaissance du flamand occidental et celles et ceux en faveur d'un développement plus soutenu de la pratique du néerlandais. Mais la frontière constitue également une ressource pour la promotion de la langue, car le flamand occidental est pratiqué quotidiennement en Flandre belge (Puren, 2023). Le franchissement de la frontière, que ce soit pour le travail ou les loisirs, devient un argument en faveur de l'apprentissage de la langue pour les entrepreneur·es de cause et certaines familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles belges pour approfondir l'usage du néerlandais et du flamand occidental.

Le dernier chapitre a été l'occasion de revenir sur l'imbrication des limites politiques et des distinctions linguistiques. Celles-ci forment des discontinuités dans la promotion des langues régionales et leurs présences structurent les actions des entrepreneur·es de cause. Les limites politiques d'une part distinguent des contextes institutionnels et des politiques publiques différentes. L'ancienne limite régionale entre Nord-Pas-de-Calais et Picardie continue de marquer des différences dans les représentations de la langue malgré la fusion et la frontière franco-belge délimite des politiques linguistiques nationales et régionales distinctes. Ces limites politiques participent parfois à structurer des représentations sociales différenciées des langues régionales et sont imbriquées dans des jeux d'échelle nationaux, régionaux et locaux. Ces discontinuités dans les représentations des langues entraînent des conséquences sur les actions des entrepreneur·es de cause, car les représentations sociales des langues influencent les statuts et la légitimité de ces langues dans la société. Les entrepreneur·es de cause ont pour intérêt de renforcer cette légitimité et l'étude de leurs actions a permis d'analyser leurs méthodes pour atteindre cet objectif. Enfin, les contours du processus de territorialisation des langues ont été présentés. Bien que le processus de régionalisation soit celui faisant sens pour observer les langues régionales, il s'intègre dans un jeu d'échelle entre des processus de nationalisation des langues et des processus à une échelle plus fine où des variations locales sont identifiées. Les langues dites « régionales » en France sont peut-être toutes ancrées dans des processus de ce type, mais il serait nécessaire d'étudier chaque situation pour pouvoir l'affirmer.

Ce travail de thèse s'est inscrit dans une période spécifique de la promotion des langues régionales en Hauts-de-France, du fait de la création de la nouvelle Région et des changements législatifs nationaux. Une question qui n'a pas été abordée est celle de « l'efficacité » des actions et des politiques publiques. Celle-ci n'est pas pertinente ici, car cela nécessiterait de définir des objectifs clairs, alors que ceux des entrepreneur·es de cause varient en fonction des opportunités politiques et ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des pouvoirs publics. En réalité, cette thèse n'interroge pas la probabilité du développement de l'usage des langues régionales en Hauts-de-France, mais montre comment les actions des entrepreneur·es des causes participent à la création d'un problème public. L'avenir de ces pratiques linguistiques est incertain et il est impossible de savoir si celles-ci trouveront une place dans les pratiques quotidiennes d'une partie de la population ou si elles resteront contenues à une valeur patrimoniale comme témoins d'époques passées. Ces interrogations trouveront des réponses dans les actions politiques menées dans les années à venir en ce qui concerne la place de la diversité culturelle et linguistique au sein de nos sociétés. L'enquête de terrain réalisée permet toutefois d'affirmer qu'aujourd'hui le risque de disparition des langues régionales constitue un problème public à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelle régionale. Les pouvoirs publics sont en effet saisis par les entrepreneur·es de cause à différentes échelles pour trouver des réponses à mettre en œuvre au risque de disparition des langues. Concrètement, les deux langues picardes et flamandes connaissent des dynamiques similaires, bien qu'il y ait des spécificités dans leurs promotions. Le soutien des pouvoirs publics, bien qu'il reste aujourd'hui globalement faible, a profondément évolué ces dernières années. Les langues régionales sont soutenues par la Région, même si celle-ci n'en fait pas une priorité politique, et les langues sont prises en compte dans les politiques nationales d'enseignement.

Cette recherche montre que l'examen de la thématique des langues régionales dans la discipline géographique fait sens. Cette étude s'inscrit plus particulièrement en géographie politique, du fait de la focale portée sur les rapports entre les entrepreneur·es de cause et les pouvoirs publics. Les liens entre langues régionales et territoires ne sont pas immédiats dans l'action des entrepreneur·es de cause, mais s'observent à travers la mobilisation de l'échelle régionale. L'échelle joue alors en quelque sorte le rôle d'interface entre la construction d'une langue et la construction d'un territoire et il s'agit d'un des principaux apports de cette recherche.

La notion d'échelle mérite en conclusion une attention particulière, car la régionalisation des langues régionales est considérée dans cette thèse comme un processus de *mise à l'échelle*. Un objet social est rendu « régional », mais ces pratiques linguistiques ne le sont pas

nécessairement en elles-mêmes. Quelque part, elles auraient aussi pu être considérées comme « locales », une qualification qui elle aussi a des sens multiples et qui ne renvoie pas à un espace prédéfini, mais bien à un ensemble de représentations sociales. Les réflexions menées dans les premiers chapitres autour des notions de régionalisme et de nationalisme peuvent de ce fait ouvrir des discussions, notamment sur la manière dont les échelles sont mobilisées dans l'action politique des pouvoirs publics et leurs liens avec la construction des identités territoriales, mais aussi la manière dont les entrepreneur·es de cause les mobilisent. Un prolongement de cette recherche pourrait d'ailleurs s'intéresser à la manière dont des objets patrimoniaux autres que les langues sont eux aussi régionalisés. Cela permettrait de mettre en évidence des régularités ou des spécificités dans les processus de régionalisation des patrimoines.

Les langues régionales ne sont qu'une partie d'une thématique plus vaste que représentent les langues minoritaires et plus généralement de l'étude des variations linguistiques. Leurs implications spatiales et territoriales sont des objets que les géographes auraient tout intérêt à traiter. Les représentations territoriales qui sont associées aux accents sont par exemple des perspectives de recherche pertinentes, que ce soit au sein d'un même pays ou dans le cadre d'études sur les mouvements migratoires. Ces accents, en tant que déviance à une norme établie, peuvent être l'objet de discriminations et influencent les représentations et les échanges entre individus dans la société. Ces pratiques discriminantes peuvent participer à produire et à justifier l'existence d'un territoire, en agissant comme une forme de nationalisme ou de régionalisme « banal » au quotidien (Billig, 2019; Kernalegenn, 2017). Si les variations peuvent être des stigmates, elles peuvent aussi devenir des emblèmes (Bourdieu, 2014), et c'est le sens des processus de promotion et de valorisation. L'objectif des entrepreneur·es de cause est ainsi d'apporter de la valeur à ces pratiques sociales. Dès lors, leurs usages peuvent être une manière pour certains individus ou certaines populations de participer à la construction d'un territoire cognitif, même sans y être physiquement présent, car elles permettent de faire référence à des espaces et des lieux spécifiques²⁹². Les usages des langues peuvent aussi varier pour une même personne en fonction des lieux où elle se trouve et l'étude de ces variations pourrait permettre à la géographie de mieux saisir la construction des spatialités et des territorialités. Ces différents

²⁹² À ce titre, cet extrait du poème « De l'accent » de Miguel Zamacoïs (1866-1955) publié dans « La fleur merveilleuse » en 1910 montre les relations entre accent et territoire :

« Emporter chez soi les accents familiers/ c'est emporter un peu de sa terre à ses souliers/ emporter son accent d'Auvergne ou de Bretagne/ c'est emporter un peu de sa lande ou de sa montagne !/ Lorsque, loin du pays, le cœur gros, on s'enfuit/ l'accent ? Mais c'est un peu le pays qui vous suit !/ C'est un peu, cet accent, invisible bagage/ le parler de chez soi qu'on emporte en voyage/ c'est pour les malheureux à l'exil obligé/ le patois qui déteint sur les mots étrangers ».

sujets, que la sociolinguistique aborde aujourd'hui, constituent des ouvertures pour la discipline géographique.

Enfin, porter un regard croisé sur les différents processus de régionalisation des langues régionales en France pour pouvoir les faire dialoguer serait pertinent. En effet, les régions françaises n'ont pas toutes la même histoire et les actions de promotions des langues régionales n'y ont pas la même intensité. De ce fait, il est possible d'interroger la manière dont s'opèrent les processus de régionalisation et comment ceux-ci peuvent par exemple influencer les processus de standardisations linguistiques. Observer ces processus de territorialisation et trouver des régularités permettrait de mieux saisir la manière dont les individus et les collectifs perçoivent des imbrications entre langues et territoires. De la même manière, analyser d'autres situations linguistiques transfrontalières permettrait de mettre en perspective des spécificités de la présence de la frontière dans la promotion des langues régionales en Hauts-de-France. La situation de l'Alsacien et sa reconnaissance en tant que dialecte de l'allemand serait particulièrement adaptée à une comparaison avec la situation du flamand occidental. De la même manière, l'Office public qui est en cours de création pour le flamand occidental est aujourd'hui construit en prenant exemple sur l'Office public de la langue catalane, une langue qui est également transfrontalière. Mais les relations à ces deux frontières sont très différentes et produisent des climats institutionnels distincts. Ces perspectives pourraient constituer un prolongement de cette recherche, la compréhension de ces situations nécessitant une réelle appropriation des enjeux propres à ces espaces transfrontaliers.

Ce travail de recherche s'est inscrit dans une démarche pluridisciplinaire, du fait de la nécessaire mobilisation de travaux de sociolinguistique et de sciences politiques, en particulier concernant les problèmes publics. Si la discipline géographique devait se saisir de ces sujets, ce n'est pas uniquement parce qu'ils ont des dimensions spatiales et territoriales, mais aussi parce que les approches proposées par la géographie apportent à l'étude des langues régionales. Le traitement du sujet de cette thèse dans une autre discipline aurait certainement été différent, ne serait-ce que par les angles d'observations et d'analyses retenus. Les frontières disciplinaires peuvent et doivent donc être dépassées, tout en mobilisant les singularités de chaque discipline. Ces regards distincts produisent une diversité des approches scientifiques, essentielles à une connaissance plus fine des sociétés.

BIBLIOGRAPHIE

- Amilhat-Szary, A.-L. (2020). *Géopolitique des frontières : Découper la terre, imposer une vision du monde*. Le Cavalier bleu éditions.
- Anderson, B. (2006). *L'imaginaire national*. La Découverte.
- Avanzi, M. (2018). Cartographier les régionalismes du français en Suisse romande et en France voisine à l'ère des sciences participatives. *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 14(2), 43-103. <https://doi.org/10.3917/cisl.1802.0043>
- Badimon, M. E. (2017). Observer le militantisme par intermittence : Les effets de la discontinuité sur le terrain. *Politix*, 118(2), 209-232. <https://doi.org/10.3917/pox.118.0207>
- Barrère de Vieuzac, B. (1794). *Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur les idiomes et l'enseignement du français, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)*.
- Baur, C., & Coquerelle, J. (1991). *Sacrée Picardie—Charles Baur répond à Jacques Coquerelle*.
- Beaud, S., & Weber, F. (2017). *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques*. La Découverte.
- Becker, H. S. (1985). *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*. Éditions Métailié.
- Bellynck, Y. (2024). *Contribution à l'étude et à l'identification des caractéristiques et initiatives publiques ou associatives dans le processus de patrimonialisation du flamand occidental dans le cadre du Projet Flovire : « Le flamand occidental : Vers une visibilité renouvelée ? »* (p. 65) [Mémoire de stage - Master 1 Politiques d'Aménagement Urbain et Littoral].
- Benoit-Rohmer, F. (2001). Les langues officieuses de la France. *Revue française de droit constitutionnel*, 45(1), 3-29. <https://doi.org/10.3917/rfdc.045.0003>
- Bergounioux, G. (2002). La sélection des langues : Darwinisme et linguistique. *Langages*, 36(146), 7-18. <https://doi.org/10.3406/lgge.2002.2398>
- Beyen, M. (2014). Le mouvement flamand, produit de la géopolitique européenne. *Outre-Terre*, 40(3), 71-82. <https://doi.org/10.3917/oute1.040.0071>
- Billig, M. (2019). *Le nationalisme banal* (S. Duchesne, C. Hamidi, & C. Hamidi, Trad.). Presses Universitaires de Louvain - UCL.
- Blakey, J. (2020). The politics of scale through Rancière. *Progress in Human Geography*, 45. <https://doi.org/10.1177/0309132520944487>
- Blanchard, P., Bancel, N., Thomas, D. R. D., Jenni, A., & Association Connaissance de l'histoire de l'Afrique contemporaine (Éds.). (2016). *Vers la guerre des identités? De la fracture coloniale à la révolution ultranationale*. La Découverte.

- Blanchet, P. (2002). La politisation des langues régionales en France. *Hérodote*, 105(2), 85-101. <https://doi.org/10.3917/her.105.0085>
- Blanchet, P. (2005). Essai de théorisation d'un processus complexe. *Cahiers de sociolinguistique*, 10(1), 17-47. <https://doi.org/10.3917/csl.0501.0017>
- Blanchet, P. (2016). *Discriminations : Combattre la glottophobie*. TEXTUEL.
- Blanchet, P. (2018). Nomination et préimposé. In *Publicationnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. <https://publicationnaire.huma-num.fr/notice/nomination-et-preimpose>.
- Blanchet, P. (2022). Éléments de contextualisation pour une analyse de la loi Molac : Glottophobie institutionnelle et combat pour les droits linguistiques en France. *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 20(1), 13-28. <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0013>
- Blanchet, P., & Clerc-Conan, S. (2018). *Je n'ai plus osé ouvrir la bouche ... : Témoignages de glottophobie vécue et moyens de se défendre*. Lambert-Lucas.
- Blassel, R. (2018). « C'est mignon ton accent, tu viens d'où ? ». Pour une prise en compte des rapports sociaux dans l'étude des discriminations. *Cahiers de la LCD*, 8(3), 105-124. <https://doi.org/10.3917/clcd.008.0105>
- Bodiguel, J.-L. (1966). Les commissions de développement économique régional : Composition, bilan et perspectives. L'exemple des pays de la Loire. *Revue française de science politique*, 16(3), 472-492. <https://doi.org/10.3406/rfsp.1966.392938>
- Bonfiglioli, C. (2017). *Habiter à l'épreuve de la langue. Politiques linguistiques et territorialités en périphérie flamande de Bruxelles-Capitale*. [These de doctorat, Reims]. <https://theses.fr/2017REIML008>
- Bonfiglioli, C. (2019). Maintenir une homogénéité culturelle et linguistique : Mise en perspective diachronique des stratégies de découpages territoriaux de la périphérie flamande de Bruxelles-Capitale. *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, 39. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.7138>
- Boula de Mareüil, P., Vernier, F., & Rilliard, A. (2017). Enregistrements et transcriptions pour un atlas sonore des langues régionales de France. *Géolinguistique*, 17. <https://doi.org/10.4000/geolinguistique.365>
- Boulard, G. (1999). L'ordonnance de Villers-Cotterêts : Le temps de la clarté et la stratégie du temps. *Revue historique*, 123(1), 45-100.
- Bourdieu, P. (1980). L'identité et la représentation [Éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région] : Éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35(1), 63-72. <https://doi.org/10.3406/arss.1980.2100>
- Bourdieu, P. (2014). *Langage et pouvoir symbolique*. Points.
- Boyer, H. (2017). *Introduction à la sociolinguistique: Vol. 2e éd.* Dunod : <https://www.cairn.info/introduction-a-la-sociolinguistique--9782100762149.htm>

- Boyer, H. (2021). Patois. *Langage et société, Hors série*(HS1), 255-258. <https://doi.org/10.3917/l.s.hs01.0256>
- Boyer, H., & Cardy, H. (2011). Localiser, identifier, valoriser. *Mots. Les langages du politique*, 97. <https://doi.org/10.4000/mots.20464>
- Boyer, J.-C., Carroué, L., Gras, J., Le Fur, A., & Montagné-Villette, S. (2005). *La France : Les 26 régions*. A. Colin.
- Brenner, N. (2006). *New state spaces : Urban governance and the rescaling of statehood*. Oxford university press.
- Brennetot, A. (2016). IV. Quel régionalisme derrière la nouvelle carte régionale ? In *La région, de l'identité à la citoyenneté* (p. 53-67). Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.fremo.2016.01.0053>
- Breton, R. (2010). La géographie des langues : Concepts et méthodes. In A. Viaut & J. Pailhé (Éds.), *Langue et espace* (p. 51-65). Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. <https://doi.org/10.4000/books.msha.6483>
- Breton, R. (1975). La place de la géographie des langues. *Annales de Géographie*, 84(465), 513-525. <https://doi.org/10.3406/geo.1975.19820>
- Brubaker, R. (2001). Au-delà de l'«identité». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139(4), 66-85. <https://doi.org/10.3917/arss.139.0066>
- Brubaker, R., Loveman, M., & Stamatov, P. (2004). Ethnicity as Cognition. *Theory and Society*, 33(1), 31-64.
- Brun-Trigaud, G. (2016). Vers un renouveau des atlas linguistiques régionaux ? *Géolinguistique*, 16, Article 16. <https://doi.org/10.4000/geolinguistique.444>
- Brun-Trigaud, G. (2023). En suivant Edmond Edmont. À la rencontre des témoins de l'Atlas linguistique de la France. *Géolinguistique*, 23, Article 23. <https://doi.org/10.4000/geolinguistique.13934>
- Busekist, A. von. (1996). *Politiques de la langue et constructions nationales : L'exemple belge* [These de doctorat, Paris 9]. <https://theses.fr/1996PA090028>
- Bussi, M. (2006). L'identité territoriale est-elle indispensable à la démocratie ? *L'Espace géographique*, 35(4), 334-339. <https://doi.org/10.3917/eg.354.0334>
- Calvet, L.-J. (1988). *Linguistique et colonialisme*. Payot.
- Calvet, L.-J. (2004). *Essais de linguistique : La langue est-elle une invention des linguistes*. Plon.
- Calvet, L.-J. (2017). *La sociolinguistique* (9e éd. mise à jour). Que sais-je ?
- Carcassonne, G. (1998). *Étude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution : Rapport au Premier ministre*.

- Cariou, A. (2020). Cent ans de géographie régionale dans le Bulletin de l'Association de Géographes Français. *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 97(1/2), Article 1/2. <https://doi.org/10.4000/bagf.6558>
- Carton, F. (2018). Procédures de distanciation dans l'écriture d'une langue minorée : Le cas du picard moderne. *Nord'*, 71(1), 125-131. <https://doi.org/10.3917/nord.071.0125>
- Cerquiglini, B. (1999). Les langues de la France. Rapport au Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, et à la Ministre de la Culture et de la Communication. Avril 1999. *Études et Documents Berbères*, 18(1), 215-221. <https://doi.org/10.3917/edb.018.0215>
- Charles-Brun, J. (1911). *Le régionalisme*.
- Chateigner, F. (2015). *La loi Toubon vue par la presse écrite*. Ministère de la Culture et de la Communication. <https://shs.hal.science/halshs-01271274>
- Chovet, M. (2023). 'Europe of the Regions' : From Slogan to Effects on European Union Borders and Regions. *Borders in Globalization Review*, 4(2). <https://doi.org/10.18357/bigr42202321053>
- Claval, P. (2022). *Histoire de la géographie* (5e mise à jour). Que sais-je ?
- Clement, G. (2018). *Migrer près de chez soi : Trajectoires résidentielles et migratoires de membres des « classes moyennes » dans un espace frontalier franco-belge* [Thèse de doctorat, Université Paris-Est]. <https://theses.hal.science/tel-01877355>
- CNFPT. (2018). *Étude portant retour d'expérience sur les fusions des régions, des intercommunalités et des communes—Rapport de synthèse du volet 1—Nouvelles régions*.
- Coeyman, L. (2022). Language attitudes, vitality awareness, and identity in France : The case of Picard/Ch'ti in the Hauts-de-France. *Language Documentation and Description*. <https://doi.org/10.25894/LDD.322>
- Cohen, P. (2003). L'imaginaire d'une langue nationale : L'État, les langues et l'invention du mythe de l'ordonnance de Villers-Cotterêts à l'époque moderne en France. *Histoire Épistémologie Langage*, 25(1), 19-69. <https://doi.org/10.3406/hel.2003.2112>
- Colonna, R. (2020a). *De la minoration à l'émancipation : Itinéraires sociolinguistiques*. Albiana.
- Colonna, R. (2020b). Les « langues de France » : Des langues non-Étatiques au pays de l'État-nation. *Glottopol. Revue de sociolinguistique en ligne*, 34. <https://doi.org/10.4000/glottopol.464>
- Colonna, R. (2021). Langues régionales. *Langage et société, HS1*, 217-220. <https://doi.org/10.3917/l.s.hs01.0218>
- Conseil de l'Europe. (1992). *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.
- Considère, S., & Perrin, T. (2017). *Frontières et représentations sociales : Questions et perspectives méthodologiques*. Academia-l'Harmattan.

- Corm, G. (2012). *Pour une lecture profane des conflits : Sur le « retour du religieux » dans les conflits contemporains du Moyen-Orient*. La Découverte.
- Crystal, D. (2002). *Language Death*. Cambridge University Press; Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/CBO9781139871549>
- Cuche, D. (2016). *La notion de culture dans les sciences sociales* (5e éd). La Découverte.
- Danila, L. (2024). *Cohésion territoriale et dynamiques d'intégration dans une « région nouvelle » fusionnée, les Hauts-de-France. Stratégies, modes de gouvernance, orientations spatiales* [Thèse de doctorat, Université d'Artois]. <https://theses.fr/s278389>
- Darras, J. (1985). *La Forêt invisible : Au nord de la littérature française, le picard*. Trois cailloux.
- Darras, J. (2020). « *Tout picard que j'étais* » : L'exceptionnelle richesse littéraire de la grande Picardie à travers les âges. Éditions Librairie du labyrinthe.
- Dassargues, A. (2018). La politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018. *Synergies Pays Germanophones*, 11. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/233704>
- Dawson, A. (2012). Le picard est-il bienvenu chez les Chtis ? Identité(s) régionale(s), marketing et conscience linguistique dans le Nord de la France. *Cahiers de l'Observatoire des Pratiques Linguistiques (DGLFLF - Ministère de la Culture et de la Communication)*, 3.
- Dawson, A., & Guilgot, P. (2012). *Je parle picard—Méthode de picard pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire*.
- Dawson, A., & Smirnova, L. (2020). *Dictionnaire fondamental français-picard*. Agence régionale de la langue picarde.
- Debarbieux, B. (1993). Du haut lieu en général et du mont Blanc en particulier. *L'espace géographique*, 22(1), 5-13. <https://doi.org/10.3406/spgeo.1993.3123>
- Debarbieux, B. (2006). Prendre position : Réflexions sur les ressources et les limites de la notion d'identité en géographie. *L'Espace géographique*, 35(4), 340-354. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/eg.354.0340>
- de Coussemaker, S. (2012). Le Comité flamand de France (1853-1940), société savante ou mouvement régionaliste ? *Histoire, économie & société*, 31e année(4), 59-73. <https://doi.org/10.3917/hes.124.0059>
- Deprez, K. (1998). Pourquoi la langue officielle de la Flandre n'est-elle pas le flamand, mais le néerlandais ? (A. Wynants, Trad.). *La Bretagne Linguistique*, 12. <https://doi.org/10.4000/lbl.3729>
- Derdaele, E. (2016). La fusion autoritaire des régions. *Civitas Europa*, 37(2), 241-267. <https://doi.org/10.3917/civit.037.0241>
- Devos, F. (2012). *Schryven en klappen—Pour apprendre le flamand* (ANVT-ILRF).

- Di Méo, G. (2004). Composantes spatiales, formes et processus géographiques des identités. *Annales de Géographie*, 113(638), 339-362. <https://doi.org/10.3406/geo.2004.21628>
- Di Méo, G. (2007). *Processus de patrimonialisation et construction des territoires*. Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser.
- Di Méo, G. (2017). *Le désarroi identitaire : Une géographie sociale*. Editions L'Harmattan.
- Doré, G. (2021). Les nouvelles régions en France. Un projet réfléchi ? Des fusions probantes ou non ? *Les Analyses de Population & Avenir*, 32(2), 1-28. <https://doi.org/10.3917/lap.032.0001>
- Dubois, R. (1957). *Le domaine picard, délimitation et carte systématique dressée pour servir à l'Inventaire général du « picard » et autres travaux de géographie linguistique*.
- Dumont, G.-F. (2019). Les régions en France. Géants géographiques, mais nains politiques ? *Les Analyses de Population & Avenir*, 8(4), 1-23. <https://doi.org/10.3917/lap.008.0001>
- Eliasoph, N. (2010). *L'évitement du politique : Comment les Américains produisent l'apathie dans la vie quotidienne* (C. Hamidi, Trad.). Economica.
- Eloy, J.-M. (1997). *La constitution du picard : Une approche de la notion de langue*. Peeters.
- Eloy, J.-M. (2004a). Langues proches : Que signifie de les enseigner ? *Éla. Études de linguistique appliquée*, 136(4), 393-402. <https://doi.org/10.3917/ela.136.0393>
- Eloy, J.-M. (Éd.) (avec Laboratoire d'études socio-linguistiques sur les contacts de langues et la politique linguistique). (2004b). *Des langues collatérales : Problèmes linguistiques, sociolinguistiques et glottopolitiques de la proximité linguistique actes du colloque international réuni à Amiens, du 21 au 24 novembre 2001*. L'Harmattan.
- Eloy, J.-M., Viaut, A., Iglésias, N., Broadbridge, J., Marley, D., Reynés, P., Ghillebaert, C.-P., Fauconnier, J.-L., Dawson, A., Engelaere, O., Rispail, M., & Huck, D. (2018). *De France et d'au-delà : Les langues régionales transfrontalières*. L'Harmattan.
- Engelaere, O. (2016). Quand le picard échappe aux dialectologues : Les débuts de l'association Éklitra. *Bien dire et bien apprendre [Revue de Médiévistique]*, 32, 215-236.
- Engelaere, O. (2018). Une politique transfrontalière du picard ? In J.-M. Eloy, *De France et d'au-delà : Des langues régionales transfrontalières* (L'Harmattan, p. 145-158).
- Escudé, P. (2018). Ce que disent « les langues vivantes régionales » de France. *Cahiers de la LCD*, 7(2), 67-94. <https://doi.org/10.3917/clcd.007.0067>
- Euzet, C., & Kergolot, Y. (2021). *L'enseignement des langues régionales—État des lieux et perspectives après la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021—Rapport au Premier ministre* (p. 77).
- Fauconnier, J.-L. (2018). La Belgique, un pays de coupeur de langues... In J.-M. Eloy (Éd.), *De France et d'au-delà : Les langues régionales transfrontalières* (p. 109-126). L'Harmattan.
- Foucher, M. (1991). *Fronts et frontières : Un tour du monde géopolitique*. Fayard.

- Francard, M. (1995). *Nef des Fous ou radeau de la Méduse ? Les conflits linguistiques en Belgique*. <https://doi.org/10.3406/linx.1995.1390>
- Francard, M. (2013). Le déni institutionnel des langues endogènes en Belgique. Quelques enseignements de rendez-vous manqués avec l'histoire. *Asinag-Asinag*, 8, 77-94.
- Frémont, A. (2015). *La région, espace vécu*. Flammarion.
- Gadet, F. (2021). Variation. *Langage et société*, Hors série(HS1), 331-336. <https://doi.org/10.3917/l.s.hs01.0332>
- Gagnol, L., Lageiste, J., Moullé, F., & Gay, J.-C. (Éds.). (2023). *Penser avec les discontinuités en géographie*. Presses universitaires de Rennes.
- Gaillard, M. (2022). *L'Union européenne : Institutions et politiques* (6e éd. [mise à jour]). la Documentation française.
- Gally, S., Chauvin-Payan, C., Davoine, P.-A., Demolin, D., & Contini, M. (2013). *GéoDialect : « Exploration des outils géomatiques pour le traitement et l'analyse des données géolinguistiques » - GeoDialect: "Exploration of Geomatics Tools for the Processing and Analysis of Geolinguistic Data"*. 187-208. <https://doi.org/10.4000/geolinguistique.1002>
- Gasquet-Cyrus, M., Vittrant, A., & Voisin, S. (2017). Présentation : Langues en danger et théories linguistiques : perspectives croisées. *Histoire Epistémologie Langage*, 39(1), 9-24. <https://doi.org/10.1051/hel/2017390101>
- Gellner, E. (1989). *Nations et nationalisme*. Payot.
- Ghillebaert, C.-P. (2016). Les interférences belges sur le réseau flamand de France. In *Réseaux et sociétés dans le Nord de la France* (Cercle d'Etudes en Pays Boulonnais, p. 89-123).
- Ghillebaert, C.-P. (2018). Daigner en parler pour dénier un parler. *Carnets d'Atelier de Sociolinguistique*, 12, 81.
- Ghillebaert, C.-P. (2021a). Hugo Ryckeboer, le Flamand belge scrutant le flamand de France. *Bulletin du Comité Flamand de France*, 124, 39.
- Ghillebaert, C.-P. (2021b). L'institutionnalisation par délégation et la relégation de l'institutionnalisation. Cas de l'enseignement public du néerlandais et du flamand occidental dans le département du Nord. *Politique et Sociétés*, 40(3), 63-92. <https://doi.org/10.7202/1083024ar>
- Giblin, B. (2002). Langues et territoires : Une question géopolitique. *Hérodote*, 105(2), 3-14. <https://doi.org/10.3917/her.105.0003>
- Gilliéron, J., & Edmont, E. (1902). *Atlas linguistique de la France*. Champion.
- Giordan, H. (2008). Les langues régionales dans la Constitution : Un pas en avant très ambigu. *Diasporiques*, 3 nouvelle série, 25-30.
- Girard, N. (2004). La région : Une notion géographique ? *Ethnologie française*, 34(1), 107-112. <https://doi.org/10.3917/ethn.041.0107>

- Gonzalez, S. (2006). Scalar Narratives in Bilbao : A Cultural Politics of Scales Approach to the Study of Urban Policy. *International Journal of Urban and Regional Research*, 30, 836-857. <https://doi.org/10.1111/j.1468-2427.2006.00693.x>
- Goot, A. van der. (2014). Les notions de langue régionale ou minoritaire aux Pays-Bas : L'importance de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. In J. Busquets, S. Platon, & A. Viaut (Éds.), *Identifier et catégoriser les langues minoritaires en Europe* (p. 329-336). Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. <https://doi.org/10.4000/books.msha.1921>
- Gravari-Barbas, M., & Veschambre, V. (2013). Patrimoine : Derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits. In C. Larrue, P. Melé, & M. Rosenberg (Éds.), *Conflits et territoires* (p. 67-82). Presses universitaires François-Rabelais. <http://books.openedition.org/pufr/1831>
- Gravier, J.-F. (1972). *Paris et le désert français* (Flammarion).
- Grefe, X. (2005). *La décentralisation* (Repères). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-decentralisation--9782707146014.htm>
- Grégoire, H. (1794). *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* (p. 19). Convention nationale.
- Guérin, M.-A. (2008). Le patrimoine culturel, instrument de la stratégie de légitimation de l'Union européenne. L'exemple des programmes Interreg. *Politique européenne*, 25(2), 231-251. <https://doi.org/10.3917/poeu.025.0231>
- Guermond, Y. (2006). L'identité territoriale : L'ambiguïté d'un concept géographique. *Espace géographique*, 35(4), 291. <https://doi.org/10.3917/eg.354.0291>
- Guillotel, H. (2006). Démocratie, territoire et langue dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. *Lengas. Revue de sociolinguistique*, 59, Article 59. <https://doi.org/10.4000/lengas.5104>
- Guiraudon, V. (2009). La diversité en Europe : Une évidence ? *Raisons politiques*, 35(3), 67-85. <https://doi.org/10.3917/rai.035.0067>
- Gusfield, J. R. (1984). *The Culture of Public Problems : Drinking-Driving and the Symbolic Order*. University of Chicago Press. <https://press.uchicago.edu/ucp/books/book/chicago/C/bo5968867.html>
- Hamez, G. (2004). *Du transfrontalier au transnational : Approche géographique : l'exemple de la frontière franco-belge* [These de doctorat, Paris 1]. <https://theses.fr/2004PA010552>
- Hamez, G. (2015). *Pour une analyse géographique des espaces transfrontaliers* [Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Rouen]. <https://hal.science/tel-01321837>
- Harrison, M. A., & Joubert, A. (2018). *French Language Policies and the Revitalisation of Regional Languages in the 21st Century* (1st ed. 2019 édition). Springer International Publishing AG.

- Harrison, M. A., & Joubert, A. (Éds.). (2019). *French Language Policies and the Revitalisation of Regional Languages in the 21st Century* (1st ed. 2019). Springer International Publishing : Imprint: Palgrave Macmillan. <https://doi.org/10.1007/978-3-319-95939-9>
- Heller, C., Pezzani, L., Stierl, M., & Saint-Saens, I. (2019). *Vers une politique de la liberté de mouvement*. <https://doi.org/10.3917/commu.104.0079>
- Héran, F., Filhon, A., & Deprez, C. (2002). Les dynamiques des langues en France au fil du XXe siècle. *Population et sociétés*, 376, 4.
- Hobsbawm, E.-J. (2001). *Nations et nationalisme depuis 1780 : Programme, mythe, réalité* (D. Peters, Trad.). Folio.
- Huck, D. (2005). Minoration et majoration dans le discours épilinguistique institutionnel sur les langues en Alsace. Étude diachronique exploratoire. *Cahiers de sociolinguistique*, 10(1), 187-202. <https://doi.org/10.3917/csl.0501.0187>
- Huntington, S. P. (2000). *Le choc des civilisations*. O. Jacob.
- In memoriam, Jacques Landrecies. (2013). *Nord'*, 61(1), 7-10. <https://doi.org/10.3917/nord.061.0007>
- Ivanova-Smirnova, L. (2016). *Problématiques des langues minoritaires : Peut-on comparer les situations du picard et du mari ?* [These de doctorat, Amiens]. <http://www.theses.fr/2016AMIE0016>
- Jones, J. P., Leitner, H., Marston, S., & Sheppard, E. (2017). Neil Smith's Scale. *Antipode*, 49. <https://doi.org/10.1111/anti.12254>
- Jones, K. T. (1998). Scale as epistemology. *Political Geography*, 17(1), 25-28. [https://doi.org/10.1016/S0962-6298\(97\)00049-8](https://doi.org/10.1016/S0962-6298(97)00049-8)
- Juillard, É. (1955). Géographie régionale et géographie générale. *Annales*, 10(2), 257-260. <https://doi.org/10.3406/ahess.1955.2441>
- Juillard, É. (1962). La région : Essai de définition. *Annales de Géographie*, 71(387), 483-499. <https://doi.org/10.3406/geo.1962.16260>
- Kada, N. (2020). Clause générale de compétence. In *Dictionnaire des politiques territoriales: Vol. 2e éd.* (p. 67-71). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.pasqu.2020.01.0067>
- Keating, M. (2000). *The New Regionalism in Western Europe : Territorial Restructuring and Political Change* (New edition). Edward Elgar Publishing Ltd.
- Keating, M. (2017). Les régions européennes en question. *Pôle Sud*, 46(1), 21-41. <https://doi.org/10.3917/psud.046.0021>
- Kernalegenn, T. (2011). *Une approche cognitive du régionalisme : Identités régionales, territoires, mouvements sociaux en Bretagne, Ecosse, et Galice dans les années 1970* [These de doctorat, Rennes 1]. <https://www.theses.fr/2011REN1G040>
- Kernalegenn, T. (2017). Le régionalisme. Quelques pistes théoriques pour une analyse cognitive. *Civitas Europa*, N° 38(1), 59-84.

- Kernalegenn, T., Belliveau, J., & Roy, J.-O. (Éds.). (2020). *La vague nationale des années 1968 : Une comparaison internationale*. Les Presses de l'Université d'Ottawa. <https://doi.org/10.2307/j.ctv1595m46>
- Kernalegenn, T., & Pasquier, R. (2018). Les régions contre l'État ? Capacité politique et fragmentation territoriale en Europe. *Droit et société*, 98(1), 71-89. <https://doi.org/10.3917/drs.098.0071>
- Klinkenberg, J.-M. (2016). « Grandes langues » et langues minoritaires : Deux politiques linguistiques ? *Lengas. Revue de sociolinguistique*, 79, Article 79. <https://doi.org/10.4000/lengas.1048>
- Labasse, J. (1960). La portée géographique des programmes d'action régionale français. *Annales de géographie*, 69(374), 371-393. <https://doi.org/10.3406/geo.1960.14682>
- Lacoste, Y. (2007). Enjeux politiques et géopolitiques de la langue française en Algérie : Contradictions coloniales et postcoloniales. *Hérodote*, 126(3), 17-34. <https://doi.org/10.3917/her.126.0017>
- Lamy, J. (2007). Penser les rapports entre sciences et politique : Enjeux historiographiques récents. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 102, Article 102. <https://doi.org/10.4000/chrhc.242>
- Lazzarotti, O. (2017). Le patrimoine, une mémoire pas comme les autres. *L'Information géographique*, 81(2), 12-31. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/lig.812.0012>
- Le Dû, J. (2019). Flamand, hollandais, néerlandais... Badumes, standards et norme(s) dans les Bas-Pays. *La Bretagne Linguistique*, 23, Article 23. <https://doi.org/10.4000/lbl.510>
- Le Dû, J., Le Berre, Y., & Brun-Trigaud, G. (2005). *Lectures de l'Atlas linguistique de la France, de Gilliéron et Edmont : Du temps dans l'espace essai d'interprétation des cartes de l'"Atlas linguistique de la France" de Jules Gilliéron et Edmond Edmont augmenté de quelques cartes de l'"Atlas linguistique de la Basse-Bretagne" de Pierre Le Roux*. Comité des travaux historiques et scientifiques.
- Le Lidec, P. (2007). Le jeu du compromis : L'Etat et les collectivités territoriales dans la décentralisation en France. *Revue française d'administration publique*, 121-122(1-2), 111-130. <https://doi.org/10.3917/rfap.121.0111>
- Le Squère, R. (2007). *Une analyse sociolinguistique des marquages du territoire en Bretagne : Toponymie, affichage bilingue, identités culturelles et développement régional*. Rennes 2 Haute Bretagne.
- Le Squère, R. (2015). Comment les usages des marques de territoire et de la symbolique régionale bretonne peuvent-ils contribuer au développement de la langue bretonne et de la culture régionale ? *La Bretagne Linguistique*, 19, Article 19. <https://doi.org/10.4000/lbl.1086>
- Lefebvre, R. (2016). *IV. Les élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Une non-campagne ?* <https://doi.org/10.3406/coloc.2016.2958>

- Legrand, P. (1998). *Dictionnaire du patois de Lille : Et de ses environs*. l'Équipement de la pensée-Mona lisait.
- Lejeune, Y. (2010). Le cas de la Belgique. In T. A. G. Davis & Europarat (Éds.), *La protection des langues minoritaires en Europe : Vers une nouvelle décennie*. Editions du Conseil de l'Europe.
- Leloup, F. (2017). La transcommunalité à l'épreuve du fédéralisme : Une illustration en Région wallonne. *Revue française d'administration publique*, 162(2), 353-368. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rfap.162.0353>
- Lévy, J., Lussault, M., & Collectif. (2013). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (édition revue et augmentée). BELIN LITTÉRATURE ET REVUES.
- Lusignan, S. (2006). *Espace géographique et langue : Les frontières du français picard (XIIIe-XVe siècle)*. <https://doi.org/10.3406/shmes.2006.1925>
- Malo, L. (2011). Les langues régionales dans la Constitution française : À nouvelles donnes, nouvelle réponse ? *Revue française de droit constitutionnel*, 85(1), 69-98. <https://doi.org/10.3917/rfdc.085.0069>
- Marchand, B. (2001). La haine de la ville : « Paris et le désert français » de Jean-François Gravier. *L'Information Géographique*, 65(3), 234-253. <https://doi.org/10.3406/ingeo.2001.2761>
- Marcou, G. (2014). Les collectivités locales dans les constitutions des États unitaires en Europe. *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 42(1), 63-87. <https://doi.org/10.3917/nccc1.042.0063>
- Marcou, G. (2015). L'État, la décentralisation et les régions. *Revue française d'administration publique*, 156(4), 887. <https://doi.org/10.3917/rfap.156.0887>
- Marston, S., Jones, J. P., & Woodward, K. (2005). Human Geography Without Scale. *Transactions of The Institute of British Geographers - TRANS INST BRIT GEOGR*, 30, 416-432. <https://doi.org/10.1111/j.1475-5661.2005.00180.x>
- Martel, P. (2010). *Les Félibres et leur temps : Renaissance d'oc et opinion (1850 - 1914)*. Presses Universitaires de Bordeaux.
- Martin, F. (2014). De la « pluralité » des pratiques linguistiques en Picardie au positionnement complexe du sociolinguiste au cœur de sa recherche. *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 5(1), 109-123. <https://doi.org/10.3917/cisl.1401.0109>
- Martin, F. (2015). *Espaces et lieux de la langue au XXIe siècle en Picardie. Approche complexe de la structuration des répertoires linguistiques en situations ordinaires—Enquête en Picardie*. [Thèse de doctorat - Université de Picardie Jules Verne].
- Martin, F., Rey, C., & Reynès, P. (2020). Enseigner le picard au xxi^e siècle : Pour qui, comment ? In G. Forlot & L. Ouvrard (Éds.), *Variation linguistique et enseignement des langues : Le cas des langues moins enseignées* (p. 191-201). Presses de l'Inalco. <http://books.openedition.org/pressesinalco/40049>

- Marzin, F. (2012). Le CELIB face aux années 1968. In C. Bougeard, J. Sainclivier, V. Porhel, & G. Richard (Éds.), *L'Ouest dans les années 68* (p. 161-173). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.130056>
- Maxwell, A. (2018). When Theory is a Joke : The Weinreich Witticism in Linguistics. *Beitrage zur Geschichte der Sprachwissenschaft*, 28, 263-292.
- Merlin-Kajman, H. (2011). L'étrange histoire de l'ordonnance de Villers-Cotterêts : Force du passé, force des signes. *Histoire Épistémologie Langage*, 33(2), 79-101. <https://doi.org/10.3406/hel.2011.3221>
- Mihail, B. (2005). Le mouvement flamand de France à la lumière de l'histoire culturelle. *Revue du Nord*, 360-361(2), 633. <https://doi.org/10.3917/rdn.360.0633>
- Milin, R. (2022). *Du sabot au crâne de singe : Histoire, modalités et conséquences de l'imposition d'une langue dominante : Bretagne, Sénégal et autres territoires* [Phdthesis, Université Rennes 2]. <https://theses.hal.science/tel-03870706>
- Moal, S. (2022). Les origines de la décision du Conseil constitutionnel sur l'utilisation des signes diacritiques propres aux langues minorisées dans les documents officiels et ses conséquences. *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 20(1), 85-107. <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0085>
- Mortelette, C. (2019). *Reconversion d'anciens sites miniers en lieux culturels Enjeux territoriaux et appropriation dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais* [Thèse de doctorat, Université d'Artois]. <https://hal.science/tel-02478106>
- Moullé, F. (2018). La sécurisation de la frontière ou l'apparition de territoires-frontières : L'exemple de la région des Hauts-de-France. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 3, 601-618. <https://doi.org/10.3917/reru.183.0601>
- Négrier, E., & Simoulin, V. (2018). Fusionner des politiques régionales. La recomposition des régions françaises au prisme de l'Occitanie. *Droit et société*, 98(1), 91-110. <https://doi.org/10.3917/drs.098.0091>
- Négrier, E., & Simoulin, V. (2021). *La fusion des régions : Le laboratoire d'Occitanie*. PUG.
- Neveu, É. (2015). *Sociologie politique des problèmes publics*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.neve.2015.01>
- Neveu, É. (2017). L'analyse des problèmes publics. Un champ d'étude interdisciplinaire au cœur des enjeux sociaux présents. *Idées économiques et sociales*, 190(4), 6-19. <https://doi.org/10.3917/idee.190.0006>
- Ngalasso, M. M. (1996). *Déclaration universelle des droits linguistiques*. https://www.persee.fr/doc/polaf_0244-7827_1996_num_64_1_6010
- Observatoire de la langue bretonne. (2007). *La langue bretonne à la croisée des chemins—Deuxième rapport général sur l'état de la langue bretonne—2002—2007* (p. 135). Office de la langue bretonne.

- Orain, O. (2004). *La géographie française face à la notion d'échelle* (p. 2). CNED. <https://shs.hal.science/halshs-00082055>
- Orange, G. (2019). Les régions issues de la fusion vont-elles connaître des économies d'échelle ? *Gestion & Finances Publiques*, 3(3), 46-58. <https://doi.org/10.3166/gfp.2019.3.014>
- Ottavi, P. (2010). Langue corse et polynomie. Retour sur un processus langagier dans l'enseignement secondaire. *Cahiers de sociolinguistique*, 15(1), 87-96. <https://doi.org/10.3917/csl.1001.0087>
- Paasi, A. (2004). Place and Region : Looking Through the Prism of Scale. *Progress in Human Geography - PROG HUM GEOGR*, 28, 536-546. <https://doi.org/10.1191/0309132504ph502pr>
- Parisot, J.-C. (1996). 9. La construction des identités régionales : L'exemple de la Picardie. *Annuaire des collectivités locales*, 16(1), 173-187. <https://doi.org/10.3406/coloc.1996.1223>
- Parisot, J.-C. (1997). Les défis identitaires de la communication institutionnelle en Picardie. *Quaderni*, 34, 93-109. <https://doi.org/10.3406/quad.1997.1730>
- Pasquier, R. (2012). *Le pouvoir régional. Mobilisations, décentralisation et gouvernance en France*. Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/le-pouvoir-regional--9782724612691.htm>
- Pasquier, R. (2014). *Régionalisme et compétition politique en France* (p. 21). Presses Universitaires de Rennes. <https://shs.hal.science/halshs-01137978>
- Pasquini, P. (2003). De la tradition à la revendication : Provincialisme ou régionalisme ? *Ethnologie française*, 33(3), 417-423. <https://doi.org/10.3917/ethn.033.0417>
- Perrin, T. (2017). L'Europe des régions : Quel retour ? *Pôle Sud*, 46(1), 5-20. <https://doi.org/10.3917/psud.046.0005>
- Petit, Y. (2017). L'intégration de l'Union européenne : Facteur de fragmentation nationale ? *Civitas Europa*, 38(1), 411-430. <https://doi.org/10.3917/civit.038.0411>
- Philippe, K. (2015). La disparition des langues. In *Les clés du langage* (p. 85-92). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.dorti.2015.01.0085>
- Pistone, D. (1979). *Edmond de Coussemaker (1805-1876), pionnier de la musicologie française*. <https://doi.org/10.3406/rnord.1979.3607>
- Poignant, B. (1998). *Langues et cultures régionales : Rapport au Premier ministre*.
- Provost, I. (1999). *Paris et le desert francais : Histoire d'un mythe* [These de doctorat, Evry-Val d'Essonne]. <https://www.theses.fr/1999EVRY0019>
- Puren, L. (2023). *Enquêtes sociolinguistique et didactiques sur des locuteurs et apprenants français allophones en situations de minoration. Exhumer les mémoires, interroger les politiques, discours, représentations, pratiques et outils*. [Habilitation à diriger des recherches]. Montpellier 3 - Paul Valéry.

- Racine, J.-B., Raffestin, C., & Ruffy, V. (1980). Echelle et action, contributions à une interprétation du mécanisme de l'échelle dans la pratique de la géographie. *Geographica Helvetica*, 35(5), 87-94.
- Reitel, B. (2018). Cross-border cooperation and international relations : Towards the emergence of a Cross-border regime? In B. Wassenberg (Éd.), *Castle Talks on cross-border cooperation. Fear or integration ?* (Steiner, p. 69-85).
- Reitel, B. (2022). Un monde de frontières ? *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 99(2), Article 2. <https://doi.org/10.4000/bagf.8930>
- Reitel, B. (2024). The Franco-Belgian and Franco-German Borders. A brief Comparative Analysis. In B. Wassenberg (Éd.), *Frontières en mouvement (Frontem)*. Peter Lang Verlag. <https://doi.org/10.3726/b21864>
- Reitel, B., & Leloup, F. (2019). Borders and cross-border cooperation. A political and geographical point of view. In J. Beck (Éd.), *Transdisciplinary Discourses on Cross-Border Cooperation in Europe* (1st, New ed éd., p. 83-119). P.I.E-Peter Lang S.A., Éditions Scientifiques Internationales. <https://doi.org/10.3726/b15288>
- Rey, C. (2021). *La langue picarde et ses dictionnaires*. Honoré Champion éditeur.
- Rey, V. (1989). *Diviser pour gérer : Les trois maillages administratifs de la France*. <https://doi.org/10.3406/mappe.1989.2531>
- Richard, Y. (2014). Régionalisation, régionalisme et intégration régionale : Concepts flous et nécessaire clarification. In *La régionalisation du monde* (p. 21-43). Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.gana.2014.01.0021>
- Rillaerts, S. (2010). La frontière linguistique, 1878-1963. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 20692070(24), 6-111. <https://doi.org/10.3917/cris.2069.0007>
- Robic, M.-C. (2004). Note sur la notion d'échelle dans la géographie française de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle. *Cybergeog: European Journal of Geography*. <https://doi.org/10.4000/cybergeog.3961>
- Robic, M.-C. (2016). II. La région dans l'histoire de la géographie française. In *La région, de l'identité à la citoyenneté* (p. 21-35). Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.fremo.2016.01.0021>
- Saint-Ouen, F. (2016). Une Europe des Régions à l'heure de la routine ? *L'Europe en Formation*, 379(1), 8-23. <https://doi.org/10.3917/eufor.379.0008>
- Sapiro, G., & Seiler, H. (2020). *Dictionnaire international Bourdieu*. CNRS éditions.
- Ségas, S. (2021). Territoire et fabrication des problèmes publics. *Revue Gouvernance / Governance Review*, 18(1), 1-9. <https://doi.org/10.7202/1077284ar>
- Service des Langues régionales endogènes. (2023). *Vitalité des langues régionales endogènes de Wallonie : Étude quantitative*. (p. 69). Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Seys, F.-O. (2017). Les nouvelles régions françaises dans le contexte de l'Union européenne. Définition et analyse cartographique et statistique. *Pôle Sud*, 46(1), 97-113. <https://doi.org/10.3917/psud.046.0097>
- Sierra, A., & Bonnet-Pineau, E. (2016). La réforme territoriale en France : Parlementaires et géographes face à « l'art de la découpe » gouvernementale. *EchoGéo*, 35. <https://doi.org/10.4000/echogeo.14481>
- Simoulin, V. (2015). La réforme territoriale : Bâclée ou machiavélique ? *Pouvoirs Locaux*, 103, 30-35.
- Smith, N. (1992). Geography, Difference and the Politics of Scale. In J. Doherty, E. Graham, & M. Malek, *Postmodernism and the Social Sciences* (p. 57-79). Palgrave Macmillan.
- Sohn, C. (2022). La frontière comme ressource : Vers une redéfinition du concept. *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 99(2), Article 2. <https://doi.org/10.4000/bagf.8940>
- Staszak, J.-F. (2017). *Frontières en tous genres : Cloisonnement spatial et constructions identitaires*. Presses universitaires de Rennes.
- Tannous, M.-N., & Pacreau, X. (2020). *Relations internationales*. la Documentation française.
- Tellier, T. (2017). Valoriser l'image du territoire régional. L'exemple du Nord-Pas-de-Calais (1974-1982). *Revue du Nord*, 422(4), 805-823. <https://doi.org/10.3917/rdn.422.0805>
- Tétart, F. (2010). Les nationalismes « régionaux » en Europe, facteur de fragmentation spatiale ? *L'Espace Politique. Revue en ligne de géographie politique et de géopolitique*, 11, Article 11. <https://doi.org/10.4000/espacepolitique.1647>
- Thiesse, A.-M. (2001). *La création des identités nationales*. Points.
- Thiesse, A.-M. (1992). L'invention du régionalisme à la Belle Époque. *Le Mouvement social*, 160, 11-32. <https://doi.org/10.2307/3779234>
- Toutous, J. (2021). Les territoires des revendications linguistiques. Une comparaison Bretagne/Lusace. *Revue Gouvernance / Governance Review*, 18(1), 40-61. <https://doi.org/10.7202/1077286ar>
- Tricart, J. (1952). La géomorphologie et la notion d'échelle. *Revue de Géomorphologie dynamique*, 5, 213-218.
- Unesco. (2003). *Vitalité et disparition des langues—Rapport rédigé par le Groupe d'experts spécial de l'Unesco sur les langues en danger*.
- Unesco. (2011). *Projet UNESCO: Atlas des langues en danger dans le monde* (p. 20). https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000192416_fre
- Unesco. (2021). *Atlas mondial des langues de l'UNESCO : document de synthèse* (p. 7).
- Urteaga, E. (2022a). La décision du Conseil Constitutionnel sur la Loi Molac. *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 20(1), 47-68. <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0047>

- Urteaga, E. (2022b). Loi Molac : Débat parlementaire, adoption et réactions. *Cahiers internationaux de sociolinguistique*, 20(1), 29-45. <https://doi.org/10.3917/cisl.2201.0029>
- Uyttendaele, M. (2011). Bruxelles, capitale de l'altérité. *Pouvoirs*, 136(1), 137-149. <https://doi.org/10.3917/pouv.136.0137>
- Vandermotten, C. (2020). *La Belgique*. Que sais-je ?
- Viaut, A. (2002). Apport et réception française de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : Approche sociolinguistique. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 33(1), 9-48. <https://doi.org/10.3406/receo.2002.3131>
- Viaut, A. (2006). Les langues « historiques de l'Europe » et la Charte européenne des langues. *Lengas. Revue de sociolinguistique*, 59, Article 59. <https://doi.org/10.4000/lengas.5118>
- Viaut, A. (2020). De « langue régionale » à « langue de France » ou les ombres du territoire. *Glottopol. Revue de sociolinguistique en ligne*, 34, Article 34. <https://doi.org/10.4000/glottopol.363>
- Visscher, C. de, & Laborderie, V. (2013). Belgique : Stop ou encore ? Entre fédéralisme, confédéralisme et séparatisme. *Politique étrangère*, 4, 23-35. <https://doi.org/10.3917/pe.134.0023>
- von Lothringen, F. (2023). Comparatif des politiques linguistiques territoriales au regard de quelques conventions État-Région en France métropolitaine. In A. Geiger-Jaillet & G. Schlemminger (Éds.), *Dire l'immersion en langue régionale* (p. 45-61). Éditions de Bonne Heure.
- Wassenberg, B. (2020). *Histoire du Comité des régions—25 ans de contribution des villes et régions à la construction européenne* (p. 254).

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau des entretiens	404
Annexe 2 – Tableau des observations	406
Annexe 3 – Affiche du festival « Chés Wèpes », édition 2024.....	407
Annexe 4 – Charte de l’ANVT	408
Annexe 5 – Conditions d’accompagnement financier à la pose de panneaux de l’ANVT-ILRF pour l’année 2024.....	412
Annexe 6 – Charte « Em comeune ale o ker el picard - Ma commune aime le picard » signée par la commune d’Eaucourt-sur-Somme le 29 octobre 2021	413
Annexe 7 – Réponse de Xavier Bertrand à la sollicitation de l’ANVT-ILRF dans le cadre des élections régionales de décembre 2015.	417
Annexe 8 – Le pacte linguistique des Hauts-de-France	418

Annexe 1 – Tableau des entretiens

N°	Date	Pseudonyme	H/F	Localité	Lieu	Statut	Durée
1	27/07/20	Sylvain	H	Amiens	Siège de l'association	Salarié de l'Agence régionale de la langue picarde	3h30
2	29/07/20	Patrick	H	Lille	Siège de la Région	Salarié de la Région Hauts-de-France	3h
3	13/07/20	Guillaume	H	Tournai (B)	Domicile de l'enquêté	Salarié de la Maison de la Culture de Tournai	3h30
4	23/07/20	Julien	H	Steenvoorde	Local de l'ANVT-ILRF	Salarié de l'ANVT-ILRF	4h
5	28/09/20	Daniel	H	Lille	Locaux du parti	Élu du Nord	1h30
6	30/09/20	Anonyme	H	Région Parisienne	Téléphone	Contributeur bénévole du Wikipédia picard	1h
7	16/05/21	Henri	H	Lille	Domicile de l'enquêté	Président d'une association de promotion de la langue picarde	3h30
8	21/05/21	Hervé	H	Flandre	Distanciel	Co-président de l'ANVT-ILRF	2h
9	26/05/21	Robert et Huguette	H et F	Douai	Domicile des enquêtés	Président et trésorière d'une association patoisante picarde	4h
10	25/06/21	Pascal	H	Flandre	Bibliothèque municipale	Maire d'une commune en Flandre	1h30
11	13/10/21	Sébastien	H	Flandre	Distanciel	Élu au conseil municipal d'une commune en Flandre	1h
12	24/10/21	Thierry	H	Picardie littoral	Distanciel	Président d'une association de promotion de la langue picarde	3h
13	12/01/22	Michel	H	Abbeville	Domicile de l'enquêté	Président d'une association de promotion de la langue picarde	3h30
14	31/01/22	Jacques et Patricia	H et F	Thiérache	Établissement scolaire	Président d'une association de promotion de la langue picarde et enseignante	2h
15	24/02/22	Adam	H	Lille	Université de Lille	Universitaire Co-président de l'ANVT-ILRF	1h30
16	24/01/24	Paul	H	Boulogne-sur-Mer	Distanciel	Président d'une association de promotion de la langue picarde	1h

17	12/06/24	Gérard et Matthieu	H	Lille	Rectorat	Cadre et inspecteur de l'académie de Lille	0h45
18	16/07/24	Dominique	H	Lille	Siège de la Région	Salarié de la Région Hauts-de-France	2h

Commentaire sur le profil des enquêté-es : genre et âge

Le tableau montre qu'en très grande majorité, ce sont des hommes qui ont été rencontrés lors des entretiens. Seules deux femmes ont participé et de manière indirecte, car j'avais initialement pris un rendez-vous avec un homme. Cette quasi-exclusivité masculine s'explique par plusieurs raisons. Tout d'abord, il y a des femmes entrepreneures de cause engagées dans la défense des langues régionales en Région Hauts-de-France, mais les personnes les plus impliquées et dans les rôles les plus centraux sont aujourd'hui des hommes. Cela tient peut-être à un enjeu de génération, la plupart des enquêtés ayant entre 50 et 70 ans. D'autre part, les femmes que j'ai rencontrées sur le terrain et avec qui j'ai évoqué la possibilité d'un entretien m'ont la plupart du temps renvoyée vers des hommes, ne se considérant peut-être pas légitimes et assez en confiance. Enfin, certains entretiens prévus avec des entrepreneures de cause ont été décalés puis finalement annulés du fait de circonstances extérieures.

L'une des deux femmes rencontrées en entretien, plutôt âgée, s'est initialement mise à l'écart. Nous étions autour de la table de la salle à manger au domicile du couple et elle s'est assise en retrait, contre un mur de la pièce, comme pour montrer qu'elle n'avait pas sa place dans la conversation. Au fur et à mesure de l'après-midi, il est apparu qu'elle participait en réalité aux activités associatives de promotion de la langue, mais principalement sur des activités de gestion (trésorerie, contact, réservation, administratif, etc.). L'autre femme rencontrée, plus jeune, était aussi active dans la promotion de la langue à travers ces activités d'enseignement. Lors de l'entretien, elle a clairement exprimé que certains de ses contacts avec d'autres entrepreneurs de cause étaient difficiles, car, du fait de sa condition de femme, elle était jugée moins légitime que les hommes sur les questions linguistiques. De ce fait, j'ai fait le choix de masculiniser le terme « entrepreneurs de cause » pour parler des personnes rencontrées en entretien, pour visibiliser ces enjeux concernant le genre.

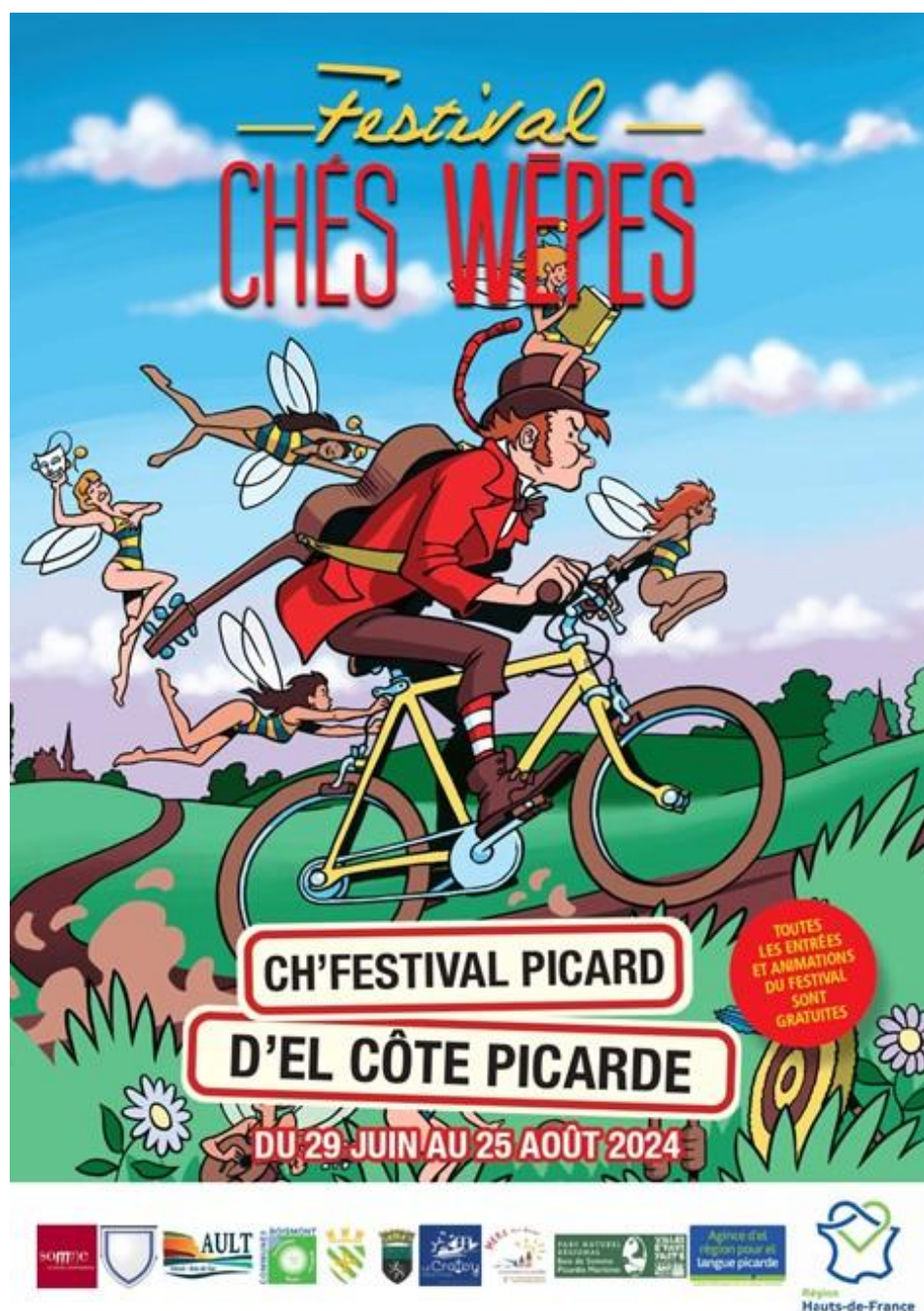
Hormis ces observations ou échanges, l'enquête de terrain ne permet pas d'affirmer ou d'analyser clairement le rôle du genre dans les activités de promotion des langues régionales en Hauts-de-France. En particulier, des entrepreneures de cause agissent dans le milieu de la recherche, dans le secteur culturel, mais aussi au quotidien dans les associations en tant que bénévoles ou salariées. Cependant, la thèse se focalisant sur la constitution de la disparition des langues régionales en tant que problème public, il existe certainement une relation avec la place des femmes dans l'espace public.

Concernant l'âge, la plupart des enquêtés avaient entre 50 et 70 ans. Dans certains collectifs cependant, des jeunes hommes de moins de 30 ans étaient aussi actifs. Leurs âges faisaient souvent l'objet de remarques mélioratives, montrant que les entrepreneur·es de cause en faveur des langues régionales sont généralement plus âgé·es.

Annexe 2 – Tableau des observations

Mois	Type d'événement	Lieu
09/19	Journée d'étude sur la dialectologie	Lille - Université
10/19	Journée d'étude sur la littérature picarde	Amiens – Université
07/20	Visite du centre de documentation de l'ANVT-ILRF	Steenvoorde
07/20	Visite des locaux de l'Agence de la langue picarde	Amiens – Local de l'association
10/20	Manifestation pour l'enseignement du flamand à l'école	Lille – Devant le rectorat de l'académie de Lille
02/21	Spectacle d'humour « patoisant »	Pas de Calais – Salle municipale
05/21	Manifestation pour l'enseignement du flamand et du picard à l'école	Lille – Devant le rectorat de l'académie de Lille
05/21	Réunion de collectif – Fédération Insanne	Saint-Amand les Eaux – Local de l'association
05/21	Réunion sur l'enseignement de la langue picarde par l'Agence de la langue picarde	Distanciel
06/21	Visite d'une commune flamande utilisant des éléments de signalétique bilingue	Flandre
06/21	Réunion de la commission néologisme de l'Agence de la langue picarde	Distanciel
10/21	Signature de la charte « Oui au flamand » à Hazebrouck	Hazebrouck – Salle municipale
01/22	Réunion d'association – Cercle picardisant	Abbeville – Local de l'association
01/22	Cours de picard dans un établissement scolaire	Thiérache – Collège
01/22	Réunion de collectif – Cercle patoisant	Valenciennes – Salle paroissiale
10/23	Groupe de discussion FLOVIRE avec des entrepreneurs de cause en faveur du flamand occidental	Arras – Université d'Artois
10/23 et 04/24	Conseil académique des langues régionales	Lille – Rectorat de l'académie de Lille
01/24	Réunion du collectif en faveur du patois boulonnais	Boulogne-sur-Mer – Local d'une autre association
09/24	Création d'un collectif lillois en faveur de la langue picarde	Lille – Salle paroissiale
10/24	Colloque FLAREP	Lille – Siège de la Région Hauts-de-France
12/24	Colloque FLOVIRE sur les langues régionales	Arras – Université d'Artois

Annexe 3 – Affiche du festival « Chés Wèpes », édition 2024



Source : Site internet de l'Agence régionale de la langue picarde. Disponible à l'adresse : <https://languepicarde.fr/ches-wepes-chfestival-chti-picard-del-lawe-in-artoe-du-19-au-22-septembre-2024/>, consultée le 13 mars 2025.

Note : Le festival se décline dans différentes localités de la Région.

Annexe 4 – Charte de l'ANVT



L'ANVT-ILRF bénéficie du soutien de



Ja om 't Vlamsch - Oui au flamand

Keure om tweëtaelige paneels en wegwyzers
Charte pour une signalétique bilingue
et la promotion du **bilinguisme**

Commune de / Stei van

2021

	TELEFON / TELEPHONE	NETBRIEF / COURRIEL	NETHUUSEKE / WEB
Steihuus - Hôtel de ville, 59670 Cassel	09 54 96 83 16	infos@anvt.org	www.anvt.org

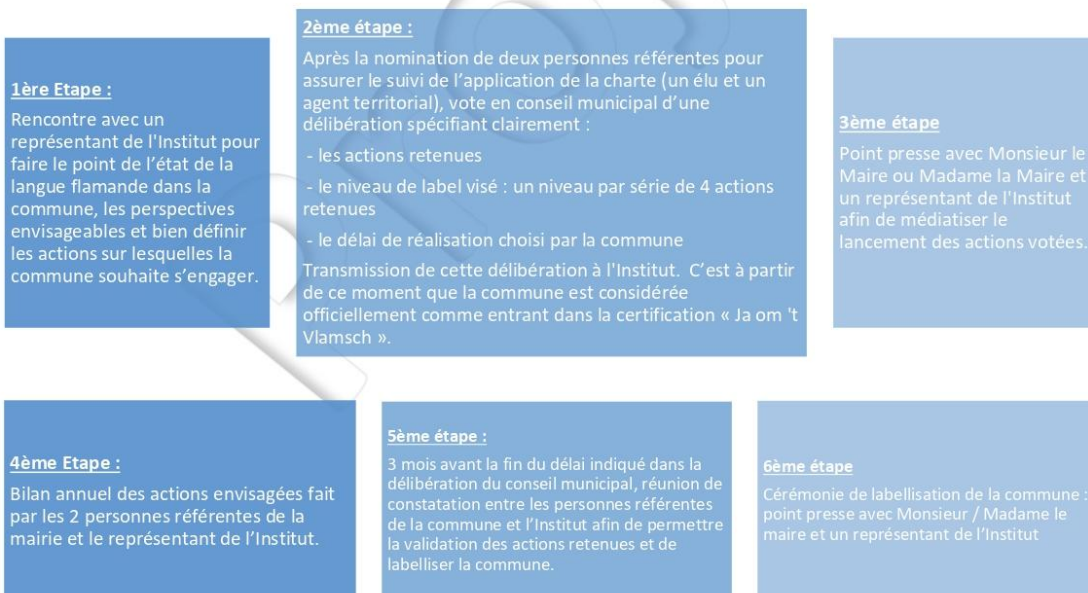
ANVT - ILRF

Objectif

L'objectif est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du flamand. Les communes sont des collectivités proches des citoyens et de leur vie quotidienne : une grande partie des bâtiments publics, de nombreuses démarches administratives et de nombreux services dépendent d'elles.

C'est donc tout naturellement que l'Institut s'adresse aux communes qui sont à elles seules capables de rendre une réelle visibilité à la langue flamande dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants.

La mise en oeuvre d'une charte sur la signalétique bilingue en 6 étapes



Soutien apporté par l'Institut de la Langue Régionale Flamande

Les communes seront épaulées par l'ANVT pour les traductions en langue flamande et pour les recherches en matière de toponymie à toutes fois que la demande en sera faite.

ANVT - ILRF

1	Signalétique	Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)
2	Signalétique	Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
3	Signalétique	Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique
4	Signalétique	Mise en place de plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voies
5	Signalétique	Mise en place d'une signalisation directionnelle bilingue sur le périmètre de la commune
6	Signalétique	Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie
7	Signalétique	Signalétique bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la mairie
8	Signalétique	Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune
9	Signalétique	Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune
10	Communication	Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
11	Communication	Logo de la mairie bilingue
12	Communication	Papier à en-tête bilingue
13	Communication	Message bilingue sur le répondeur de la mairie
14	Communication	Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et / ou le matériel communal
15	Communication	Utiliser la langue flamande sur les panneaux d'information électroniques
16	Communication	Mise en ligne d'une version flamande partielle ou totale du site internet de la mairie
17	Communication	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
18	Communication	Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)
19	Communication	Editorial bilingue dans le magazine municipal
20	Communication	Assurer une introduction bilingue lors des discours officiels
21	Promotion	Constitution d'un fonds d'ouvrages en flamand dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
22	Promotion	Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de flamand pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches,...)
23	Promotion	Promotion par la mairie de l'accord "Ja om 't Vlamsch" auprès des entreprises, commerces et associations de la commune
24	Promotion	Mise à disposition du public de formulaires bilingues pour les actes les plus courants (livret de famille, mariage, naissance, décès, ...)
25	Promotion	Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue
26	Promotion	Possibilité clairement signalée dans les services municipaux d'assurer un accueil bilingue pour le public
27	Promotion	Signature d'un contrat de mission avec l'ANVT pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
28	Promotion	Programmation annuelle de spectacles en langue flamande dans le centre culturel communal
29	Etude	Réalisation d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
30	Etude	Réalisation d'une enquête sur la connaissance du flamand par le personnel municipal
31	Etude	Profiter du recensement pour savoir combien de personnes parlent flamand dans la commune et évaluer ainsi l'effet de la politique linguistique sur le long terme

ANVT - ILRF

32	Etude	Missionner l'Institut de la Langue régionale Flamande pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux flamands notamment en respectant leur orthographe
33	Formation	Prise en compte des compétences linguistiques lors des recrutements
34	Formation	Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en flamand
35	Soutien financier	(Co)financer ou mettre sur pied un dispositif d'initiation à la langue flamande dans les écoles de la commune
36	Soutien financier	Aide financière et / ou technique pour la mise en place d'un centre de loisirs en langue flamande
37	Soutien financier	Aide financière aux établissements commerciaux optant pour un réel bilinguisme
38	Soutien financier	Aide financière et / ou technique à la mise en place d'une crèche en langue flamande dans la commune ou au niveau intercommunal
39	Soutien financier	Aide financière et / ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune
40	Soutien financier	Mettre en place un conventionnement avec les communes voisines afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue

Demande de certification "Ja om 't Vlamsch - Oui au flamand"

La commune de

demande la certification "Ja om 't Vlamsch" pour le niveau du label

s'engage sur les actions choisies dans la liste ci dessus, à savoir :

décide de réaliser ces actions dans un délai de :

Afin de mener ces actions à leur terme, la commune mènera une coopération avec
**l' Institut de la Langue Régionale Flamande -
 Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele**

Fait à :

Le :

Source : Site internet de l'ANVT-ILRF. Disponible à l'adresse : <https://www.anvt.org/fr/charte-goui-au-flamandq-mainmenu-20>, consultée le 3 mars 2025.

Annexe 5 – Conditions d'accompagnement financier à la pose de panneaux de l'ANVT-ILRF pour l'année 2024



**INSTITUT DE LA LANGUE REGIONALE FLAMANDE
AKADEMIE VOOR NUUZE VLAEMSCH TAELE**

**Conditions d'accompagnement financier à la pose de panneaux
"bilingues flamand occidental / français"
ou "unilingues flamand occidental"
pour l'année 2024**

Dans le cadre du développement de la mise en œuvre de la Charte de la signalétique bilingue "Ja om 't Vlamsch - Oui au flamand", l'Institut de la Langue Régionale Flamande - Akademe voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT) a sollicité la Région Haut de France et la Direction régionale des Affaires Culturelles afin d'obtenir un concours financier (subvention) pour accompagner l'installation de panneaux bilingues flamand occidental / français sur le territoire de la Flandre française (panneaux de rue, signalétique urbaine ou patrimoniale, signalétique sur les bâtiments publics, etc...) voire unilingue flamand occidental (panneau d'entrée d'agglomération en complément du nom officiel de la commune lorsque celui-ci n'est pas correctement orthographié en langue régionale ou a été francisé, noms de rue historiquement en langue régionale, etc...).

L'accompagnement financier concerne les communes et les communautés de communes.

Afin de normer la mise en œuvre de cette action qui a vocation à se renouveler d'année en année en fonction de l'appui des partenaires financiers, nous vous communiquons ci-après les conditions requises pour que votre commune puisse bénéficier de la fourniture de tels panneaux.

- 1) Les conditions sont réservées aux signataires de la charte de la signalétique bilingue "Ja om 't Vlamsch" proposée par l'ANVT
- 2) Les maquettes des futurs panneaux devront avoir reçu la validation préalable de l'ANVT sur la mise en forme (équivalence de traitement des deux langues) et la graphie afin de respecter les normes orthographiques du flamand occidental telles que définies par notre Institut.
- 3) Quotité de prise en charge des panneaux (hors visserie et fixations) :
 - a. Montant d'intervention : 1000 € maximum par commune et par an dans la limite d'un budget global de 20.000 € pour l'ANVT en 2024
 - b. Prise en charge à 100 %
 - i. des panneaux d'entrée d'agglomération en flamand occidental sous le panneau officiel
 - ii. des panneaux uniquement en flamand occidental (notamment panneaux de rue historiquement en flamand, voire de nouvelles dénominations)
 - c. Prise en charge à hauteur de 50 % de tous panneaux bilingues flamand occidental / français
- 4) Les panneaux sont facturés par le fabricant à l'ANVT et ce dernier facturera à la commune la quote-part à sa charge lorsque la prise en charge est plafonnée à 50 % et/ou lorsque le montant annuel de 1000 euros est atteint.

Action soutenue avec
l'accompagnement
financier de la Région
Hauts de France



Annexe 6 – Charte « Em comeune ale o ker el picard - Ma commune aime le picard » signée par la commune d'Eaucourt-sur-Somme le 29 octobre 2021

Charte pour la promotion de la langue picarde dans l'espace public Carte pour ch'rinforchage d'el langue picarde din ches plaches publics

Ma commune aime le picard !

Em comeune ale o ker el picard !

Préambule :

La langue picarde est une des langues historiques de la Région Hauts-de-France. Elle a marqué durablement les territoires où elle se pratique, dans les noms de lieu et les noms de famille, mais aussi dans les pratiques langagières quotidiennes qui perdurent jusque nos jours. Son expression culturelle, dans les domaines de la littérature, du théâtre, du conte et de la chanson, est exceptionnellement riche et diverse.

Comme les autres langues de France, la langue picarde fait partie des trésors nationaux protégés par le code du patrimoine. Sa transmission familiale étant aujourd'hui largement compromise, elle est considérée par l'UNESCO comme sérieusement en danger.

La commune d'Eaucourt-sur-Somme et l'Agence régionale de la langue picarde (ARLP) entendent, à travers la signature de cette charte, manifester une volonté commune de promouvoir la langue picarde à travers d'actions simples et concrètes en renforçant notamment sa visibilité dans l'espace public.

L'ensemble des actions mises en œuvre constitue le label « Ma commune aime le picard ! Em comeune ale o ker el picard ! » qui est décerné par l'Agence régionale de la langue picarde à la commune d'Eaucourt signataire de cette charte.

Article 1 : objet et personnes référentes

La présente charte a pour objet de préciser :

- les engagements pris par la commune d'Eaucourt afin d'assurer la promotion du picard sur son territoire.
- Les services et l'accompagnement offerts par l'Agence régionale de la langue picarde en contrepartie de ces engagements.

La commune d'Eaucourt et l'ARLP s'engagent à désigner chacune un interlocuteur en charge de suivre la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre de la signature de la charte.

Code ARLP	Enseignement	
3.1	Diffusion auprès des parents d'enfants scolarisés dans la commune d'un document d'information sur le picard	✗
3.2	Don à chaque famille d'enfant scolarisé dans la commune d'un dictionnaire français/picard	
3.3	Organisation d'au moins un spectacle annuel en picard pour les scolaires	✗
3.4	Accueil chaque année d'un atelier de langue picarde animée par l'Agence régionale de la langue picarde ou une association partenaire dans le cadre des activités péri-scolaires	
3.5	Organisation d'un spectacle de fin d'année en picard	
3.6	Traduction en picard du menu de la cantine (bilingue)	

Code ARLP	Culture	
4.1	Mise à disposition gracieuse d'infrastructures pour des spectacles et activités en picard	✗
4.2	Accueil d'au moins un spectacle annuel en picard dans la commune	
4.3	Constitution d'un fond d'ouvrages en picard à la bibliothèque/médiathèque (si gérée par la commune) mis à jour annuellement par la politique d'acquisition	
4.4	Organisation d'au moins une animation annuelle en picard à la bibliothèque/médiathèque (si gérée par la commune)	
4.5	Organisation d'au moins une animation en picard annuelle en picard pour le centre de loisirs (si géré par la commune)	
4.6	Intégration des activités culturelles en picard dans la programmation culturelle de la commune	

Code ARLP	Tourisme	
5.1	Organisation de balades touristiques bilingue dans la commune	✗
5.2	Elaboration d'un circuit de découverte du patrimoine de la commune avec une signalisation bilingue	✗
5.3	Intégration de la commune, quand cela est possible, dans le Circuit des écrivains picards mis en place par l'Agence régionale de la langue picarde	
5.4	Réalisation de documents d'information touristique bilingue par la commune ou l'Office de tourisme	
5.5	Page internet d'information touristique bilingue sur le site de la commune ou celui de l'Office de tourisme	✗
5.6	Diffusion par l'Office de tourisme de documents de présentation du picard	

Article 4 : délai de mise en œuvre des actions retenues

La commune d'Eaucourt s'engage à mettre en œuvre les actions qu'elle a retenues à l'article 3 dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de la signature de la présente charte. Elle s'engage en outre à mettre en œuvre, durant la première année faisant suite à la signature de la charte, au moins trois actions.

Article 5 : accompagnement et services offerts à la commune d'Eaucourt par l'ARLP

Afin d'accompagner la commune d'Eaucourt dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, l'Agence régionale de la langue picarde met, à titre gratuit, à sa disposition l'accompagnement et les services repris ci-après :

Code ARLP	Enseignement	
3.1	Diffusion auprès des parents d'enfants scolarisés dans la commune d'un document d'information sur le picard	✗
3.2	Don à chaque famille d'enfant scolarisé dans la commune d'un dictionnaire français/picard	
3.3	Organisation d'au moins un spectacle annuel en picard pour les scolaires	✗
3.4	Accueil chaque année d'un atelier de langue picarde animée par l'Agence régionale de la langue picarde ou une association partenaire dans le cadre des activités péri-scolaires	
3.5	Organisation d'un spectacle de fin d'année en picard	
3.6	Traduction en picard du menu de la cantine (bilingue)	

Code ARLP	Culture	
4.1	Mise à disposition gracieuse d'infrastructures pour des spectacles et activités en picard	✗
4.2	Accueil d'au moins un spectacle annuel en picard dans la commune	
4.3	Constitution d'un fond d'ouvrages en picard à la bibliothèque/médiathèque (si gérée par la commune) mis à jour annuellement par la politique d'acquisition	
4.4	Organisation d'au moins une animation annuelle en picard à la bibliothèque/médiathèque (si gérée par la commune)	
4.5	Organisation d'au moins une animation en picard annuelle en picard pour le centre de loisirs (si géré par la commune)	
4.6	Intégration des activités culturelles en picard dans la programmation culturelle de la commune	

Code ARLP	Tourisme	
5.1	Organisation de balades touristiques bilingue dans la commune	✗
5.2	Elaboration d'un circuit de découverte du patrimoine de la commune avec une signalisation bilingue	✗
5.3	Intégration de la commune, quand cela est possible, dans le Circuit des écrivains picards mis en place par l'Agence régionale de la langue picarde	
5.4	Réalisation de documents d'information touristique bilingue par la commune ou l'Office de tourisme	
5.5	Page internet d'information touristique bilingue sur le site de la commune ou celui de l'Office de tourisme	✗
5.6	Diffusion par l'Office de tourisme de documents de présentation du picard	

Article 4 : délai de mise en œuvre des actions retenues

La commune d'Eaucourt s'engage à mettre en œuvre les actions qu'elle a retenues à l'article 3 dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de la signature de la présente charte. Elle s'engage en outre à mettre en œuvre, durant la première année faisant suite à la signature de la charte, au moins trois actions.

Article 5 : accompagnement et services offerts à la commune d'Eaucourt par l'ARLP

Afin d'accompagner la commune d'Eaucourt dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, l'Agence régionale de la langue picarde met, à titre gratuit, à sa disposition l'accompagnement et les services repris ci-après :

- un service d'information linguistique
- des animations à destination des jeunes publics
- des formations à la langue picarde pour les personnels de la commune
- une bibliothèque de référence
- des conseils en signalétique bilingue et en toponymie
- des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées
- un service de traduction de textes courts (introductions de discours, formulaires, ...)
- un catalogue d'associations et de personnes ressources dans le domaine de la langue picarde
- un répertoire d'artistes et de spectacles dans le domaine de la langue picarde
- des documents de présentation de la langue picarde et des dictionnaires fondamentaux français/picard
- une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur de la langue picarde

Article 6 : durée

Sans préjudice des articles 6 et 7, la présente convention est conclue pour une durée de 3(trois)ans. Aucune reconduction tacite n'est possible.

Article 7 : évaluation

Une évaluation de l'exécution de la présente charte aura lieu une fois par an. Le comité d'évaluation sera composé des deux interlocuteurs désignés par chacun des signataires de la présente charte, du Maire de la commune d'Eaucourt, du Président de l'Agence régionale de la langue picarde et de toute autre personne que l'une ou l'autre partie souhaitera associer à cette démarche sous réserve de l'accord de l'autre partie.

Article 8 : suspension, résiliation

Si les engagements pris par la commune ne sont pas respectés ou qu'il apparaît que celle-ci n'est manifestement pas en mesure de les remplir pour la période de la convention restant à courir, la charte pourra, à l'issue de l'évaluation annuelle prévue à l'article 6, être suspendue. Le label sera alors automatiquement retiré.

La charte pourra en outre être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : visibilité des actions en faveur du picard

La Commune d'Eaucourt s'engage à mentionner, sur les supports de communication réalisés dans le cadre de cette charte, le soutien de l'ARLP ainsi qu'à y apposer le visuel du label.

Signé à Eaucourt-sur-Somme/lucourt, le 29/10/2021

Henri SANNIER
Maire d'Eaucourt



Anne TIBERGHEN
Présidente de l'Agence régionale de
langue picarde

Charte pour la promotion de la langue picarde dans l'espace public / Commune d'Eaucourt-sur-Somme p. 4

Source : Document transmis à l'auteur par l'Agence régionale de la langue picarde.

Annexe 7 – Réponse de Xavier Bertrand à la sollicitation de l'ANVT-ILRF dans le cadre des élections régionales de décembre 2015.

RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS • PICARDIE
AISNE - NORD - OISE - PAS-DE-CALAIS - SOMME

ÉLECTIONS RÉGIONALES
6 ET 13 DÉCEMBRE 2015

Notre Région
au
travail

avec **Xavier Bertrand**



Jean-Paul Couché
Président de l'ANVT
Hôtel de Ville
59670 Cassel

Saint-Quentin, le 10 décembre 2015

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité connaître ma position sur la valorisation du flamand occidental, parlé par environ 40 000 personnes de côté-ci et par 1 500 000 locuteurs de l'autre côté de la frontière.

Vous le savez, je soutiens la pratique de langue régionale flamande. C'est effectivement un atout pour l'emploi de part et d'autre de la frontière, c'est aussi un facteur du développement touristique et culturel de nos territoires.

Je soutiens notamment votre proposition « d'œuvrer ensemble à la création d'un Office Régional du Flamand Occidental et ce, en concertation avec les partenaires territoriaux » volontaires, selon le modèle de ce qui se passe dans d'autres régions : Bretagne, Pays Basque, Corse...

Naturellement, je compte sur votre coopération à la création et au fonctionnement d'un tel Office, dont la Région contribuera au financement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Xavier BERTRAND

@xavierbertrand facebook.com/xavierbertrand02

xb@xavierbertrand.net

19, rue du Gouvernement - Q2 100 Saint-Quentin

Source : Site internet de l'ANVT-ILRF. Disponible à l'adresse : <https://www.anvt.org/fr/documents-mainmenu-5/evenements-1/293-xavier-bertrand-pour-un-office-regional-du-flamand-occidental>, consultée le 29 mars 2025.

Annexe 8 – Le pacte linguistique des Hauts-de-France**CONVENTION RELATIVE AU PACTE LINGUISTIQUE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE**

Entre

Le ministère de la Culture, représenté par Madame Roselyne BACHELOT, ministre de la Culture

D'une part,

Et

D'autre part,

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, président du Conseil régional des Hauts-de-France

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, président du Conseil départemental de l'Aisne

La Communauté de communes Retz-en-Valois, représentée par Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, président de la Communauté de Communes Retz en Valois

PRÉAMBULE

Vu l'article 2 de la Constitution, « La langue de la République est le français »

Vu l'article 87 de la Constitution, « La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage »

Vu l'article 75-1 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »

Vu l'article 4221-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil régional (...) a compétence pour promouvoir le développement (...) culturel (...) de la région (...) ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »

Vu la délibération n° __ __ __ adoptée par le Conseil régional du 24 septembre 2020, approuvant le projet de Pacte linguistique dans les Hauts-de-France

Vu la délibération n° 581 adoptée par le Conseil départemental de l'Aisne du 20 juillet 2020, approuvant le projet de pacte linguistique dans les Hauts-de-France

Vu la délibération n° __ __ __ adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois du 31 juillet 2020 approuvant le projet de pacte linguistique dans les Hauts-de-France

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le contexte d'une préoccupation accrue des pouvoirs publics pour la question des territoires, les nouvelles solidarités linguistiques entre l'Etat et les collectivités territoriales constituent pour le ministère de la Culture une priorité pour les années à venir.

Si notre langue est essentielle à notre pacte linguistique et à la cohésion sociale, c'est parce que la langue française est le premier facteur de cohésion sociale, cohésion dont les territoires de la République éprouvent un besoin urgent aujourd'hui, au regard notamment des attentes des nouvelles générations.

Les collectivités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés du ministère de la Culture dans le domaine de la politique linguistique conduite au niveau territorial, compte tenu de leurs compétences respectives :

La Région, en ce qui concerne le développement économique, social, culturel, scientifique et touristique du territoire, la formation professionnelle et la promotion des langues régionales ;

Le Département, en ce qui concerne l'action sociale, la lecture publique et l'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'accès à la culture ;

Les intercommunalités, dès lors qu'elles se saisissent de questions culturelles sur leur territoire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois renforcent leur coopération dans le domaine de la langue française, de la francophonie et des langues régionales.

ARTICLE 2. LES NOUVELLES SOLIDARITES LINGUISTIQUES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conçu comme un outil de coopération Etat-collectivités territoriales, un nouveau dispositif est proposé sous l'appellation de pacte linguistique. Ayant pour finalité de créer de nouvelles solidarités entre l'Etat et les collectivités territoriales, il permet d'identifier et de mettre en réseau les acteurs concernés sur le territoire et de mettre en œuvre de manière conjointe les priorités d'action en faveur du français, de la francophonie et des langues régionales.

Ce dispositif innovant concerne plusieurs champs d'intervention du ministère de la Culture dans les domaines de la création artistique, des patrimoines, des médias et des industries culturelles, de l'action culturelle et territoriale, de l'éducation artistique et culturelle. Il concourt à la politique linguistique de l'Etat dont la coordination incombe à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) en lien avec les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture.

Les orientations de ce pacte linguistique sont les suivantes : promotion de la francophonie et respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (dite loi Toubon), langue française et lutte contre l'illettrisme pour renforcer l'accès à la culture (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, maîtrise du français, concours d'éloquence...), innovation et technologies du langage, langues régionales.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS POUR UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE CONCERTÉE

Le pacte linguistique Etat-collectivités territoriales dans les Hauts-de-France en 2020 se justifie pleinement au regard du projet de la *Cité internationale de la langue française* qui se destine à devenir un lieu de création, d'innovation et de culture en langue française dans le monde, ainsi qu'un lieu de référence pour les langues régionales de France, au château de Villers-Cotterêts dans le département de l'Aisne et sur le territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois (ouverture prévue en 2022). Ce projet du ministère de la Culture conduira à rééquilibrer le sud par rapport au nord d'une région riche des actions conduites dans le domaine de la lecture publique, des programmations, manifestations et festivals, toutes disciplines artistiques confondues, de l'action culturelle et de l'éducation artistique traitées notamment selon une entrée territoriale, des jumelages internationaux et d'une coopération décentralisée ambitieuse, de même que de la présence d'un tissu associatif actif. Une attention particulière sera apportée au picard et au flamand occidental, deux langues de France présentes dans les Hauts-de-France.

Le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engagent à renforcer leur coopération au regard des priorités territoriales que la *Cité internationale de la langue française* au château de Villers-Cotterêts permettra de mieux prendre en compte : cohésion sociale (lutte contre l'illettrisme, maîtrise du français et action culturelle), promotion de la diversité culturelle et linguistique (accueil de la francophonie en France, langues régionales), innovation et technologies du langage.

La Région Hauts-de-France poursuivra son action de lutte contre l'illettrisme, notamment au titre de sa politique culturelle (soutien à la médiation du livre en direction de publics en difficulté), au titre de la formation professionnelle (programme « se former pour lire-écrire-agir », certificat de connaissances et de compétences professionnelles CléA), de la vie associative et de la politique jeunesse – en particulier en accompagnement du Plan de lutte contre la pauvreté. Elle intensifiera à partir de 2020 sa politique de promotion des langues régionales, notamment en soutenant la création de l'Office public du flamand occidental et en engageant une initiative équivalente en faveur du picard.

Le Département de l'Aisne s'inscrira dans la démarche à travers sa compétence en matière de lecture publique, l'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'accès à la culture ou le dispositif contrat départemental Culture-collège co-animé avec la DRAC des Hauts-de-France.

La Communauté de communes Retz-en-Valois s'associera au ministère de la Culture dans le cadre d'un Contrat territoire-lecture en lien avec le conseil départemental de l'Aisne.

Quatre actions seront mises en place en 2020 dans ce cadre : le lancement de l'appel à projets régional « Action culturelle et langue française », le déploiement du « laboratoire mobile des langues », la mise en place d'un Contrat territoire-lecture sur la communauté de communes Retz-en-Valois, la mise en place par le conseil départemental de l'Aisne d'un Contrat départemental lecture-itinérance. Ces actions s'articuleront le plus finement possible au projet de la *Cité internationale de la langue française*.

ARTICLE 4. MODALITES DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera réuni afin de prendre connaissance des actions existantes et d'orienter les actions à venir en fonction des priorités. Il sera co-présidé par le président du Conseil régional ou son/sa représentant.e, le président du Conseil département de l'Aisne, le président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, le délégué général à la langue française et aux langues de France et le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France. Il sera constitué de représentants du ministère de la Culture, des services de l'Éducation nationale, de la Région, du département de l'Aisne, de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ainsi que des autres départements volontaires du territoire des Hauts-de-France. Des personnalités qualifiées seront invitées en tant que de besoin. Sa composition pourra faire l'objet d'une révision décidée à la majorité de ses membres.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an afin de prendre connaissance des travaux en cours et de définir les priorités pour l'année suivante. Une feuille de route sera établie à cette occasion ; elle précisera le calendrier des opérations prioritaires et proposera un agenda de rencontres visant à mettre en réseau les acteurs concernés. Lors de sa première réunion, le comité de pilotage adoptera un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et de prise de décision.

Un comité élargi exercera une fonction de consultation, de partage d'expérience et de débat aux fins d'éclairer le comité de pilotage. Il sera constitué des membres du comité de pilotage et de représentants d'autres collectivités territoriales des Hauts-de-France, d'établissements publics et d'acteurs associatifs et privés, souscrivant aux objectifs du Pacte linguistique et désireux de s'associer à leur réalisation, et ayant satisfait aux deux conditions d'adhésion suivantes :

- Signature d'une charte décrivant les valeurs du pacte linguistique des Hauts-de-France. Cette charte sera élaborée par le comité de pilotage durant la première année de validité de la présente convention ;
- Avis conforme du comité de pilotage sur l'adhésion, pris à la majorité simple de ses membres.

Le comité élargi se réunira au moins une fois par an.

Le secrétariat du comité de pilotage et du comité opérationnel sera assuré, en alternance pour une année chacun, par le ministère de la Culture et la Région Hauts-de-France.

Un recensement des actions en cours sous forme de cartographie sera réalisé au cours de la première année par la DRAC Hauts-de-France en lien avec les services centraux du ministère de la Culture. Ces travaux seront destinés à alimenter la cartographie de l'ensemble des actions langue française, francophonie et langues régionales conduites dans les Hauts-de-France qui sera réalisée dans une phase initiale sous la supervision du comité de pilotage et actualisée en tant que de besoin.

ARTICLE 5. DUREE ET MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être proposée à la signature des autres départements du territoire des Hauts-de-France. Cet élargissement sera réalisé par voie d'avenants à la présente convention.

Fait à _____, le _____

La ministre de la Culture
Roselyne BACHELOT

Le président du Conseil régional des Hauts-de-France
Xavier BERTRAND

Le président du Conseil départemental de l'Aisne
Nicolas FRICOTEAUX

Le président de la Communauté de communes
Retz-en-Valois
Alexandre de MONTESQUIOU

La région, une échelle de valorisation des langues minoritaires ?

La cause du picard et du flamand occidental en Hauts-de-France

Cette thèse de géographie étudie la promotion des langues régionales dans les Hauts-de-France, le picard et le flamand occidental, à travers les actions des militant·es et des pouvoirs publics. La Région Hauts-de-France est issue d'un regroupement en 2016 entre les deux anciennes Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. La langue flamande n'était pas soutenue par la Région Nord-Pas-de-Calais, quand la langue picarde disposait d'un accompagnement de la Région Picardie depuis les années 1990. La création de la Région Hauts-de-France s'est traduite par une continuité de la politique de promotion de la langue picarde et un nouveau soutien au développement de la langue flamande. À la suite du vote de la loi Molac, une circulaire de l'Éducation nationale permet depuis 2021 l'enseignement de ces deux langues à l'école, faisant ainsi évoluer les enjeux de la promotion de ces langues.

La thèse propose d'interroger ces dynamiques actuelles de promotion en les analysant comme faisant partie de logiques de construction d'un problème public. Les militant·es en faveur des langues régionales sont en effet des « entrepreneur·es de cause » qui ont pour objectif de transformer le risque de disparition des langues régionales en un enjeu collectif que doivent prendre en charge les pouvoirs publics. Aujourd'hui, la compétence de promotion des langues régionales est partagée entre différentes collectivités territoriales. Les entrepreneur·es de cause doivent donc interagir à plusieurs échelles différentes et cherchent à les articuler pour atteindre leurs objectifs. Les municipalités sont ainsi principalement mobilisées pour organiser une visibilisation de la langue dans l'espace public, à travers la mise en place de signalétique bilingue. La Région, quant à elle, sert principalement de soutien financier aux deux principales associations de défense des langues régionales, l'Agence régionale pour la langue picarde et l'*Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* – Institut de la langue régionale flamande et s'investit aujourd'hui dans la conception d'un Office public de la langue flamande. Depuis que l'État autorise l'enseignement du picard et du flamand, les entrepreneur·es de cause représentent une aide essentielle pour l'Éducation nationale, car ils et elles sont les seul·es à disposer de connaissances suffisantes de ces langues pour organiser leurs apprentissages. De ce fait, les entrepreneur·es de cause deviennent ainsi des « entrepreneur·es de politique publique ».

La thèse expose le rôle structurant des discontinuités dans la promotion des langues régionales en Hauts-de-France, aussi bien des limites politiques que des distinctions linguistiques. En effet, l'ancienne délimitation entre Picardie et Nord-Pas-de-Calais marque pour la langue picarde une distinction dans les représentations linguistiques entre la « langue picarde » et le « ch'ti », plutôt envisagé comme un accent. La frontière franco-belge représente quant à elle à la fois un obstacle et une ressource pour les entrepreneur·es de cause en faveur du flamand occidental, qui refuse la catégorisation de leur langue comme d'un dialecte du néerlandais. La thèse permet donc d'interroger et d'analyser comment les délimitations administratives s'articulent avec des distinctions linguistiques.

The Region: An Appropriate Scale for Promoting Minority Languages?

The Case of Picard and West Flemish in the Hauts-de-France Region

This geography thesis examines the promotion of regional languages in the Hauts-de-France region, namely Picard and West Flemish, through the actions of activists and public authorities. The Hauts-de-France region was formed in 2016 from the merger of the two former regions of Picardy and Nord-Pas-de-Calais. The Flemish language was not supported by the Nord-Pas-de-Calais region, while the Picard language had been supported by the Picardy Region since the 1990s. The creation of the Hauts-de-France region has meant a continuation of the policy of promoting the Picard language and a new policy supporting the development of the Flemish language. Following the passing of the Molac law in 2021, the Ministry of Education has allowed both languages to be taught in schools, thereby changing the ways in which these languages are promoted.

This thesis proposes to examine the dynamics of the promotion of these regional languages by considering how they are transformed into a ‘public problem’. Activists campaigning in support of regional languages are ‘claim makers’ whose aim is to transform the possibility that a regional language could disappear into a collective issue for which public authorities must take responsibility. Today, responsibility for promoting regional languages is shared between different local authorities. Claim makers therefore have to engage with several different scales and seek to link them together in order to achieve their aims. Local authorities are mainly involved in raising awareness of the languages in public spaces by putting up bilingual signage. The region mainly provides financial support to the two main civil-society organisations that exist to defend these regional languages – *l’Agence régionale pour la langue picarde* (The Regional Agency for the Picard Language) and the *Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele* (The Institute for Regional Flemish) – and is currently involved in a project to set up a Public Office for the Flemish Language. Since the State authorised the teaching of Picard and Flemish, claim makers have become indispensable for the Ministry of Education, as they are the only people with sufficient knowledge of these languages to organise their teaching. As such, these claim makers have become ‘policy makers’.

This thesis explains the central role played by discontinuities in the promotion of regional languages in the Hauts-de-France region, including both political boundaries and linguistic distinctions. For Picard, the former boundary between Picardy and Nord-Pas-de-Calais is important in linguistic representations for distinguishing between the ‘Picard language’ and ‘Ch’ti’, which is seen more as an accent. Similarly, the Franco-Belgian border functions both as an obstacle and a resource for West Flemish claim makers, who reject the categorisation of their language as a dialect of Dutch. This thesis therefore examines and analyses how administrative demarcations are linked to linguistic distinctions.